

33^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE LA C.F.D.T. (cftc)

ISSY-LES-MOULINEAUX

11 AU 14 NOVEMBRE 1965



L'ACTION SYNDICALE

1963 - 1965

Rapport d'activité

présenté par

Eugène DESCAMPS

Secrétaire Général
de la C.F.D.T. (cftc)

au nom du Conseil Confédéral

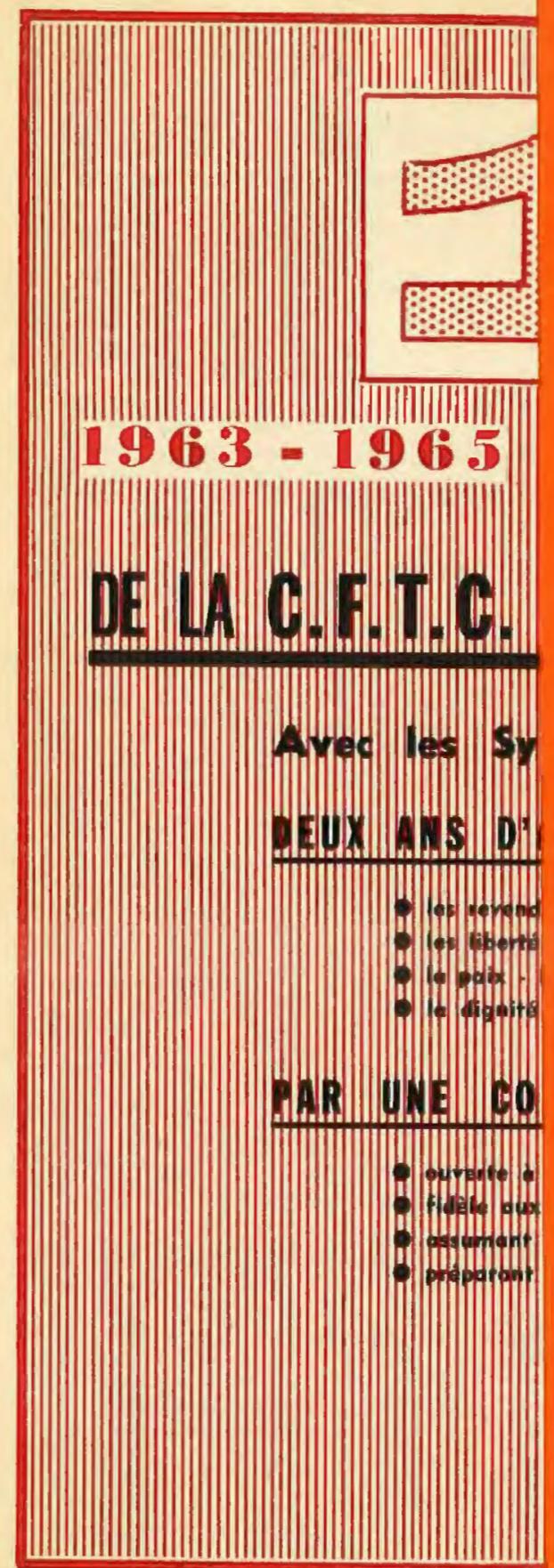


NOUS VOUS CONSEILLONS

- de lire le sommaire et de feuilleter l'ensemble du Rapport
- de lire et d'étudier attentivement le Rapport de synthèse
- Suivant votre intérêt et celui de votre Organisation, compte tenu aussi de votre temps, d'examiner les annexes
- de répartir l'étude des fascicules en petites équipes de militants
- Enfin, de faire le point des observations et réflexions et si vous le jugez utile, de préparer en équipe, dans le syndicat, ou avec d'autres Organisations C.F.D.T., votre intervention au Congrès.

Ce Rapport général est l'œuvre commune d'une large équipe. Que soient remerciés tous ceux qui ont participé à son élaboration et à sa réalisation.

E. D.



DANS CE DOSSIER RAPPORT D'ACTIVITÉ :

- 1 Rapport de synthèse
- 2 Administration et organisation
La presse
- 3 La formation syndicale
- 4 Les problèmes sociaux
et professionnels
- 5 L'action économique
- 6 Action juridique
et action syndicale
- 7 L'habitat
- 8 Les travailleuses - Le tourisme social
Le centre confédéral de recherches
- 9 Les jeunes
La démocratisation de l'enseignement
- 10 L'activité du secteur politique
- 11 Le secteur international

2

1963 - 1965

DE LA C.F.T.C. A LA C.F.D.T. (c.f.t.c.)

Avec les Syndiqués et les Travailleurs,

DEUX ANS D'ACTION POUR

- les revendications
- les libertés
- la paix - la solidarité
- la dignité des hommes

PAR UNE CONFÉDÉRATION DÉMOCRATIQUE

- ouverte à tous les salariés
- fidèle aux valeurs du PASSE
- assumant les responsabilités du PRÉSENT
- préparant les solutions de l'AVENIR

Rapport de

SYNTHÈSE

SOMMAIRE

	Pages
1 • De juin 1963 à novembre 1965	3
2 • Les organismes directeurs - L'organisation, la presse et la propagande	10
3 • L'action revendicative	16
4 • L'action juridique	20
5 • La défense des intérêts des travailleuses	21
6 • Les jeunes	22
7 • Loisirs et tourisme social	24
8 • L'action économique	24
9 • L'habitat	31
10 • La formation	32
11 • Le C.C.R.E.	34
12 • Notre politique internationale	34
13 • Nos responsabilités syndicales dans le domaine politique	38
14 • Conclusions	41

De Juin 1963 à Novembre 1965

LE 32^e CONGRÈS

LE 32^e Congrès en juin 1963 avait conclu des travaux de qualité par deux résolutions importantes :

- une résolution sur les responsabilités présentes et futures de la C.F.T.C. ;
- la résolution générale.

Par ailleurs, d'importantes décisions étaient prises à la suite du rapport d'organisation présenté par Pierre Jeanne.

Enfin, plusieurs textes concernant la force de frappe, la ségrégation raciale, la situation des vieux travailleurs et un manifeste aux travailleurs étaient adoptés.

A partir des analyses et des objectifs définis par les résolutions du Congrès, les Bureaux et Conseils confédéraux, en liaison avec les Organisations confédérées, ont travaillé à traduire dans l'action les orientations définies.

L'orientation confédérale

Concernant l'orientation de la Confédération, un travail d'études avait été entrepris dès novembre 1960... Le 32^e Congrès avait entendu et discuté le rapport présenté par Gérard ESPERET.

- Une proposition de modification des statuts et du titre, présentée par le Syndicat des Industries Chimiques de Roussillon (Isère), avait été retirée par leurs auteurs dès le début de la discussion du rapport.
- Une motion présentée par un certain nombre de Syndicats affirmant « le caractère intangible de la Charte constitutive du Mouvement » repoussée par 19.442 mandats (67 %) contre 9.632.

Après de nombreuses interventions et la réponse de G. ESPERET, la motion sur les Responsabilités présentes et futures de la C.F.T.C. fut adoptée à main levée par le Congrès.

L'amendement présenté par J. MAIRE au nom d'un certain nombre de Syndicats et fixant la date du Congrès extraordinaire dans le dernier trimestre 1964 avait été préalablement adoptée par 16.529 voix (57,2 %) contre 12.458.

● Résolution votée par le 32^e Congrès confédéral sur les responsabilités présentes et futures de la C.F.T.C.

Le Congrès Confédéral,

Après avoir entendu et discuté le rapport sur les responsabilités présentes et futures de la C.F.T.C.

Constatant que les études menées dans toute la Confédération depuis novembre 1960 et exposées dans ce rapport mettent en lumière les transformations profondes que subissent, et subiront encore davantage dans un proche avenir, les structures sociales, économiques, politiques, internationales, et, d'une façon plus générale, les structures de vie des hommes, sous l'effet du progrès technique et de la civilisation industrielle moderne ;

Convaincu que pour rester fidèle à son passé et à la mission que lui confère la place de première organisation syndicale libre qu'elle a conquise dans le mouvement ouvrier et que les dernières élections sociales ont une fois de plus mise en lumière ;

Le premier devoir de la C.F.T.C. est d'être un instrument capable de permettre aux travailleurs de dominer ces transformations et de les incliner dans le sens d'une promotion individuelle et collective de la classe ouvrière au sein d'une société d'hommes libres et responsables ;

DECLARE que, dans ces perspectives, la C.F.T.C. doit elle-même poursuivre son évolution avec le souci de la cohésion et de l'unité du Mouvement afin de construire la grande organisation syndicale libre et démocratique, dont les travailleurs ont besoin.

C'est pourquoi le Congrès,

Se félicitant des recherches menées depuis trois ans par les organisations confédérées,

DECIDE de retenir les éléments et les analyses du rapport présenté pour définir les objectifs et le programme de la Confédération ;

DONNE MANDAT au Conseil confédéral de poursuivre les études entreprises, en y associant de nouveau l'ensemble des organisations afin de préparer les conclusions à tirer de cette prise de con-

science des responsabilités du syndicalisme dans le monde moderne, en ce qui concerne la formulation des principes, les statuts, les structures, la stratégie et les responsabilités internationales de la C.F.T.C. (Adoptée à main levée.)

● Amendement présenté par Jean MAIRE au nom du Syndicat de la Métallurgie de Valentigney, et 28 autres délégués

Ratifiant les propositions du Conseil confédéral de juin 1961 ;

Précise que ces travaux devront être menés de telle façon que le Comité national d'avril puisse être saisi, par le nouveau Conseil confédéral, de propositions concrètes concernant :

— Le titre, les statuts, les objectifs d'organisation et d'action, ainsi que du calendrier des réunions des organes statutaires, y compris d'un Congrès extraordinaire au cours du dernier trimestre 1964, qui aurait à se prononcer sur leurs conclusions.

(Approuvé par 57,2 % des mandats.)

● Contre projet proposant :

— que les études et analyses nécessaires pour permettre au Mouvement de faire face à l'évolution de la société contemporaine doivent être conduites dans le respect du caractère intangible de la charte constitutive du Mouvement fixée par les statuts en vigueur.

(Repussé par 67 % des mandats.)

Les textes adoptés devenant la ligne à suivre pour l'évolution de la Centrale, à la suite de ces votes :

● Le Conseil Confédéral du 29 juin 1963 prit les décisions suivantes :

● Nomination de la Commission qui préparera un texte comprenant :

— La synthèse revue de l'avis des 40 militants ;
— Les éléments du discours de JEANSON ;
— Le texte de la résolution du Conseil confédéral sur les principes.

● La présentation des motivations recherchées. (La précédente Commission est reconduite dans ses fonctions.)

● Le premier B.C. de septembre examinera et complétera le travail de la Commission pour envoi aux Syndicats le 1^{er} octobre.

● Retour des réponses des Syndicats le 1^{er} décembre 1963.

● Rédaction du rapport de synthèse.

— Etude par le Bureau confédéral pour présentation au Conseil confédéral entre le 20 février 1964 et le 15 mars 1964.

● Etude et décision du COMITE NATIONAL, fin mai, début juin.

● Envoi du rapport et des propositions devant être discutées au Congrès extraordinaire dans toutes les Organisations syndicales.

● CONGRES EXTRAORDINAIRE, NOVEMBRE 1964.

● Après les décisions du Conseil Confédéral du 29 juin 1963

Le rapport fut expédié aux Syndicats mi-octobre. Les points de vue des Syndicats sur ces deux questions revinrent à la Commission jusqu'au début février. Dépouillés au fur et à mesure de leur arrivée, ils permirent à celle-ci de s'en inspirer dans les mises au point successives de ses textes.

Les réponses reflétèrent sensiblement les tendances du Congrès de juin 1963. Bien que sur plus de 4.000 Syndicats confédérés, seulement 700 aient fait connaître leur point de vue, ils n'en représentaient pas moins de la moitié des adhérents de notre Organisation.

(Un calcul précis des effectifs représentés par les réponses reçues permit de conclure de la manière suivante :

- Effectifs exprimés : 53 % des adhérents ;
- Pour le changement de titre et de statuts : 59,3 % ;
- Pour le statu quo : 36,1 % ;
- Abstentions : 4,63 %.)

Compte tenu de l'extrême diversité de nos structures syndicales : Syndicats d'entreprises, Syndicats départementaux, Syndicats nationaux (allant de 6 à plus de 20.000 adhérents), le nombre de réponses ne pouvait être le seul critère retenu comme significatif.

De plus, il était bien entendu par le Conseil confédéral de juin 1963 que cette phase de la discussion n'avait rien d'un référendum. Elle avait deux buts : vérifier la réalité de discussion à la base et éclairer de ses textes ; ces deux buts ont été atteints.

Dans le cadre d'une procédure réellement démocratique, le Conseil confédéral des 20-22 février 1964 remplit le mandat qu'il avait reçu du Congrès en décider, par 33 voix contre 8 et 5 abstentions, d'adopter des textes de préambule et statuts, de les soumettre aux Fédérations et U.D. en vue du Comité national de fin mai.

● Comité national 29-30 mai 1964

Le 118^e Comité national eut lieu les 29 et 30 mai 1964.

Après la présentation du rapport sur l'évolution, par le Secrétaire général, Gérard ESPERET devait commenter, devant le Comité national, le travail de la Commission sur les amendements proposés, concernant l'article 1^{er} et le préambule des statuts confédéraux. Dix-sept amendements intéressaient l'article 1^{er} : ils furent déposés par l'U.R.P., les U.D. du Bas-Rhin, de Savoie, de l'Isère, du Loir-et-Cher, du Nord, les Fédérations de Mineurs, d'Ingénieurs et Cadres et le S.G.E.N. Douze amendements intéressaient le préambule : ils furent déposés par l'U.R.P. et les U.D. des Côtes-du-Nord, du Nord, et la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Au nom de la Commission Gérard ESPERET expliqua que, dans l'examen des amendements, il avait été tenu compte des travaux antérieurs et des difficultés précédemment rencontrées. Il précisa que certains amendements proposés représentaient des textes intéressants et de qualité, mais qu'il avait fallu également tenir compte de l'équilibre général des textes. Les délégués se prononcèrent à main levée, sauf sur un amendement déposé par la Fédération des Mineurs et de l'U.D. du Bas-Rhin sur le

maintien des termes « morale sociale chrétienne » ; résultats de ce vote par mandats : contre, 75,10 % ; pour, 23,8 % ; abstentions, 1,3 %.

Un vote par mandats sur l'ensemble des textes eut lieu ; il donna les résultats suivants : pour, 73,70 % ; contre, 23,36 % ; abstentions, 2,94 %. En conséquence, le Comité national devait adopter les textes proposés par le Conseil confédéral.

● Septembre 1964

Envoi statutaire des rapports et projets confédéraux à l'ensemble des Syndicats.

● Congrès extraordinaire 6-7 novembre 1964

Beaucoup d'entre vous l'ont vécu !... La relation en a été faite longuement dans nos publications et à l'extérieur ! L'intérêt a été considérable. Rapelons qu'il fut, par la qualité des interventions, la tenue des congressistes, les minutes d'émotion que nous y avons vécues, la force et la cohésion de l'assemblée du Palais des Sports, un Congrès qui fera date dans l'Histoire du Mouvement Ouvrier. Le 7 novembre 1964, la C.F.T.C. devenait, avec l'adoption des nouveaux statuts par 70 % des voix, la « Confédération Française Démocratique du Travail ».

Dans la fidélité à l'esprit et à l'action de nos ainés et en correspondance avec notre temps, nous nous engagions ensemble pour créer les conditions d'un profond renouveau du Syndicalisme français !...

Depuis le Congrès

Malgré les départs provoqués par ceux qui prétendent continuer la « C.F.T.C. » nous n'avons aucune raison d'être pessimiste ; la tournée confédérale effectuée dans les diverses régions l'a prouvé et une progression réelle est enregistrée dans bon nombre de secteurs.

Que soient ici remerciés tous ceux qui ont eu à accomplir des efforts supplémentaires ; que soient aussi salués tous ceux qui ont eu à souffrir de la scission ou à reconstruire de ce fait.

La situation juridique

Un rappel chronologique ne semble pas inutile au moment où nous venons d'obtenir un jugement favorable aux thèses que nous avons toujours défendues.

Soulignons tout d'abord le rôle important joué tout au long du procès par nos avocats : M^{me} WEIL, FOUACE et GUILLOTEAU, et du Service juridique confédéral sous l'impulsion dynamique de notre camarade LESIRE-OGREL.

En octobre 1964, une douzaine de lettres de Syndicats opposants faisaient toutes réserves sur une décision qui ne serait pas prise à la majorité des trois quarts. Au Congrès extraordinaire, la thèse contractuelle du Syndicat fut développée par CHARRUAU.

Au Musée social, dès après le Congrès, une réunion appelée « Congrès extraordinaire de la C.F.T.C. » nomma un Comité confédéral provisoire de dix-neuf membres, celui-ci désignant ensuite un Bureau et un Secrétariat confédéral.

En novembre 1964, la C.F.D.T. (c.f.t.c.) obtient

le récépissé de déclaration sous le numéro original de la C.F.T.C. Nous mettons alors en demeure les « dix-neuf » du Conseil confédéral de la rue Bachaumont de cesser d'utiliser les titres et sigle de la Confédération et menaçons de recourir à tous moyens de droit.

Plusieurs Syndicats ralliés à la rue Bachaumont décident alors de nous attaquer en justice, cette décision étant antérieure à la saisie des cartes faites à Colmar. En effet, une ordonnance du Tribunal de Colmar ordonne la saisie de 50.000 cartes « C.F.T.C. » aux Editions d'Alsace.

En décembre 1964, nous sommes assignés, en audience de référé, en vue du séquestre des actions de la M.T.C., puis ensuite sur le fond. Sur le premier point, le référé nous est favorable, et la M.T.C. tient son Assemblée générale modifiant ses statuts.

Un arrêté du Premier Ministre désigne un représentant de la rue Bachaumont au Comité de Liaison de l'I.N.S.E.E., ce qui amènera de notre part un recours au Conseil d'Etat.

La « C.F.T.C.-Bachaumont » reçoit un récépissé de déclaration d'une nouvelle Confédération, récépissé que nous déferons, car la déclaration ne comporte aucune liste de Syndicats constitutifs.

La procédure judiciaire

En décembre 1964, une demande de remise est effectuée par la rue Bachaumont et l'affaire est fixée pour plaider au 6 février. La presse syndicale à l'époque a abondamment parlé des plaidoiries de nos avocats et des conclusions du substitut du Procureur de la République (favorable à nos thèses sur le fond) et il ne semble pas nécessaire d'y revenir, sauf sur la conclusion du substitut laissant entendre que la procédure du Congrès extraordinaire était entachée d'irrégularité parce que, d'après lui, un rapport n'avait pas été adressé aux Syndicats.

Le Service juridique confédéral fait alors appel au témoignage des Syndicats quant à l'existence, l'envoi et la discussion du rapport d'Eugène DES-CAMPS. En quelques jours, nous avons reçu 2.400 réponses, ce qui prouve éloquemment la vitalité de notre Organisation et de sa vie intérieure. A l'appui des réponses des Syndicats, une note conjointe de nos avocats et du Service juridique fut adressée à la présidence du Tribunal, alors qu'à plusieurs reprises les avocats adverses demandaient de nouveaux délais pour répondre aux documents que nous avions déposés.

Bien sûr, bon nombre de difficultés ont surgi en dehors du litige principal au niveau confédéral : Représentativité lors des élections professionnelles, des discussions de conventions collectives, pour la qualité de signataire des conventions et accords, la propriété de la personne morale de Syndicats ou Unions, etc. En règle générale, nous avons limité au maximum les recours judiciaires tant que le procès principal ne faisait pas l'objet d'une première décision.

C'est ainsi que nous nous sommes acheminés vers le jugement du Tribunal de Grande Instance qui intervint le 7 juillet dernier. Là non plus, nous ne répandrons pas en commentaires.

Au moment où nous écrivons ces lignes, un numéro de « Syndicalisme-hebdo » a été consacré à l'analyse du jugement. Les Unions départementales et Fédérations en ont reçu le texte intégral qui fait ensuite l'objet d'un tiré à part de la revue « Formation », largement diffusé.

Reproduisons simplement la déclaration qu'a faite Laurent LUCAS le soir du 7 juillet, déclarations qui résume bien les sentiments qui nous ont animé en cette circonstance.

« Le procès qui opposait la C.F.D.T. (c.f.t.c.) à l'organisation se disant C.F.T.C. vient d'être jugé par le Tribunal de Grande Instance de la Seine.

La C.F.D.T. (c.f.t.c.) voit dans ce jugement, qui lui est entièrement favorable, la reconnaissance sans réserve des thèses qu'elle n'a cessé de développer lors de la préparation, de la tenue et de la suite de son Congrès extraordinaire de novembre 1964.

« Il est confirmé en effet que la C.F.D.T. (c.f.t.c.) est la seule continuatrice de la C.F.T.C., que son Congrès s'est tenu de la manière la plus valable et la plus régulière, que les transformations décidées sont parfaitement compatibles avec ses statuts.

« Enfin, le Tribunal déclare de la manière la plus formelle que, faute d'avoir été créée par des délégués mandatés régulièrement par leurs Syndicats, l'organisation dissidente prétendant continuer la C.F.T.C. n'a pas d'existence juridique.

« C'est donc avec grande satisfaction que la C.F.D.T. accueille ce jugement, sans passion excessive ni vain glorieux, mais avec le sentiment profond, aujourd'hui comme hier, que les décisions majoritaires de son Congrès extraordinaire étaient dictées par le souci d'adapter l'Organisation à l'évolution de la société moderne, sans renier les valeurs fondamentales qui ont animé la C.F.T.C.

« En déniant aux dissidents tout droit de s'approprier le sigle et le patrimoine de la C.F.T.C., le jugement du Tribunal de Grande Instance clarifie la situation et marquera, par son importance, un retentissement profond dans le monde du travail.

« Quant aux camarades qui ont cru devoir faire scission, nous avons toujours déclaré que la porte de la C.F.D.T. (c.f.t.c.) leur était ouverte ; elle le reste.

« La C.F.D.T. (c.f.t.c.), pour sa part, forte de son bon droit, poursuivra inlassablement la tâche que lui a assignée son Congrès souverain pour l'émancipation de la classe ouvrière et le mieux-être des travailleurs. »

C'est, d'autre part, en ces termes que le Président confédéral concluait l'éditorial de « Syndicalisme » :

« Alors, mes camarades, un nouvel effort s'impose à nous. Preuves en main, c'est-à-dire avec le jugement, il faudra voir tous ceux qui, en nous quittant, sont allés s'égarer dans une impasse, et leur montrer où est le bon droit et où se trouve leur véritable place de militants syndicalistes. Et d'autre part, il est certain qu'au dehors du Mouvement beaucoup, avant de s'y engager, attendaient de voir clair dans notre situation. Notre travail est de faire avec ceux-ci comme avec ceux-là la grande centrale démocratique qui manque encore en France et que nous devons réaliser : chacun, dorénavant, doit s'employer à cette belle et indispensable tâche. »

LES COMPORTEMENTS EXTERIEURS

La rue Bachaumont

Les responsables de la « C.F.T.C. maintenue » ont déclaré à maintes reprises baser leur recrutement sur les 30 % d'opposants au Congrès extraordinaire, et revendiquent des effectifs d'une centaine de mille d'adhérents. En fait, il s'agit souvent de création d'organisations plus artificielles que réelles.

Le soutien financier de l'Association des Amis du Syndicalisme chrétien leur a été acquis et un emprunt-souscription a même été lancé.

Les demandes de représentativité et interventions près des Pouvoirs publics n'ont pas manqué, pas plus du reste que déclarations ou écrits à notre égard dans lesquels on aurait souhaité une meilleure objectivité.

Les Pouvoirs publics

En général, ils n'ont pas démontré de grande sympathie à notre égard et n'ont pas manqué, en diverses circonstances, d'adopter ce qu'un observateur indulgent pourrait appeler une bienveillante neutralité à l'égard de la « rue Bachaumont ».

Il est honnête toutefois de souligner l'attitude beaucoup plus impartiale et respectueuse du droit syndical du Ministère du Travail.

En fait, au plan gouvernemental, on peut dire que la droite de l'U.N.R a influencé considérablement bon nombre de Ministres.

Les autres centrales syndicales

Dès les conclusions de notre évolution, FRA-CHON et la C.G.T. critiquaient les travaux du Congrès extraordinaire, s'élèvent contre l'anti-communisme de DESCAMPS et déclarant que nous n'avions pas abordé les vrais problèmes posés aux travailleurs. On allait même jusqu'à déclarer qu'il s'agissait d'une opération de camouflage et que, en définitive, nous avions seulement réussi à créer une division supplémentaire dans le Mouvement ouvrier français. Il semble tout de même que, depuis lors, la C.G.T., sans cesser de nous attaquer, en est revenue à plus d'objectivité et de réalisme.

Force Ouvrière, quant à elle, était sur la réserve dès le départ. A différentes reprises, certains de ses dirigeants avaient manifesté des doutes, voire de la méfiance, à l'égard de nos objectifs. Ils ne manquaient pas de considérer d'autre part qu'une concurrence nouvelle et sérieuse pourrait dans l'avenir les gêner. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'après la scission ils ont tenté de tirer bénéfice de la situation ainsi créée, dans l'espérance de devenir la première centrale libre française. Cette attitude les a du reste conduits, tant au plan confédéral qu'à d'autres échelons, à soutenir vivement les demandes de représentativité de la rue Bachaumont ainsi que leur entrée dans les Organismes tripartites et paritaires.

Quant à la Fédération de l'Education nationale, ce sont de véritables attaques auxquelles nous avons eu droit, et ceci d'une manière renouvelée. Nous avons eu l'occasion de faire état déjà des écrits de « L'Ecole libératrice » et autres publications. La Confédération et le S.G.E.N. ont réagi comme il se devait devant l'expression d'un tel sectarisme qu'on en arrive à de la pauvreté intellectuelle, ce qui est bien attristant pour un milieu d'enseignants croyant souvent détenir la vérité.

Bien sûr, il faut ajouter à ce tableau tout ce qui a pu être dit dans une certaine presse qui, celle-là, n'a pas ménagé ses calomnies et ses commentaires souvent de bas étage. Il est néanmoins satisfaisant de constater que ces journaux sont souvent l'expression de pensées intégristes, réactionnaires et anti-sociales. Les slogans les plus répandus ont été : Notre orientation vers la C.G.T. et le Parti Communiste, le soutien à DEFFERRE, le noyautage de la C.G.T. par des éléments du P.S.U. Mais tout cela n'était guère sérieux et, en définitive, se retourna contre leurs auteurs eux-mêmes.

Au plan de la C.I.S.C.

Lors des Bureaux de la C.I.S.C. qui ont suivi le Congrès extraordinaire, Georges LEVARD s'est employé en permanence à effectuer les mises au point qui s'imposaient, car il n'est pas douteux que des interventions et pressions ont été effectuées près de la C.I.S.C., soit par la rue Bachaumont elle-même, soit par des Organisations affiliées à la C.I.S.C.

Au sujet de notre évolution à travers la C.I.S.C., un article, rédigé par LUCAS et paru dans « Labor » de janvier-février 1965, n° 1, disait en substance :

« Avec des objectifs primordiaux :

« Assurer la construction d'une société à la taille de l'humanité de demain dans la liberté et la démocratie, ceci est valable aussi bien au plan international que dans le domaine de son propre pays.

« Et à cet échelon aussi, cela nécessitera les efforts conjugués de tous ceux qui sont animés par ces idéaux. Cela amène aussi, bien entendu, une action contre les forces capitalistes et contre l'hégémonie communiste de par le monde.

« A une organisation structurée de cartels, de trusts et d'ententes du capitalisme mondial — et d'abord européen — doit correspondre de plus en plus un répondant efficace et cohérent du côté de la représentation des travailleurs. Dans ce domaine, comme au plan national, nous sommes conscients autant des moyens que nous pouvons utiliser que des limites de notre influence devant l'ampleur des problèmes à résoudre. Mais, par contre, nous estimons à toute sa valeur la participation que la C.I.S.C. peut, avec d'autres, apporter à une action plus générale.

« C'est dans cette optique que l'expérience faite par la C.F.D.T. peut être bénéfique. Ce qui compte pour nous, en définitive, c'est qu'après l'affirmation très nette de principes essentiels, nous ne nous refusons pas à tous les efforts qui pourront être entrepris pour faciliter, dans le respect des légitimes autonomies d'organisations, cette convergence de forces, de valeurs et d'idées qui, au siècle de l'atome, devront correspondre au contrepoids indispensable à l'attraction déshumanisante de la technocratie, du conformisme et du néo-capitalisme.

« Il y va pour demain de la place que les travailleurs auront ou n'auront pas dans la société à tous les stades de son activité. »

Une Commission d'enquête, chargée d'entendre les deux parties, avait été mise sur pied par le Bureau de la C.I.S.C. Elle vient récemment de déposer ses conclusions, parmi lesquelles il est entre autres affirmé que la C.F.T.C. se continue bien dans la C.F.D.T. Ceci est d'autant plus intéressant que ces conclusions précédait le jugement du Tribunal de la Seine.

Les difficultés rencontrées

On a beaucoup parlé depuis quelques mois — à l'extérieur de la C.F.D.T. surtout — des conséquences de la scission et des effectifs de l'organisation de la rue Bachaumont.

Certes, on ne saurait nier les adhésions qui ont été faites à la « C.F.T.C. maintenue ». Ce que l'on peut dire, en ce qui nous concerne, c'est que les défections enregistrées à la C.F.D.T. sont pratiquement comblées par des adhésions nouvelles, ce qui

ne manque pas d'être très réconfortant. Des efforts particuliers de solidarité ont été entrepris à l'égard des Organisations qui avaient eu à souffrir de la scission, ce qui leur a permis de surmonter plus rapidement leurs difficultés passagères.

Notre bulletin de santé est à l'optimisme

En fait, toutes nos Fédérations se sont maintenues, sauf en ce qui concerne les Mineurs qui, à travers le Comité de Liaison C.F.D.T., préparent la structuration d'une nouvelle Fédération avec l'appui de plusieurs Syndicats importants, ralliés partiellement ou en totalité à la C.F.D.T.

Les Syndicats ont d'autre part été reconstitués à la Préfecture de la Seine, à la R.A.T.P., aux Hôtels-Cafés-Restaurants, au Syndicat parisien des Employés, à la Banque de France.

Toutes nos Unions départementales et régionales sont en place, sans aucune exception.

Les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées depuis fin 1964 nous apportent coup après coup la preuve indéniable de l'audience de notre Confédération et du développement de notre influence. L'adhésion de plusieurs Syndicats autonomes constituerait, s'il en était besoin, une marque supplémentaire à cet égard.

Sans faire de démagogie, il convient malgré tout de marquer notre satisfaction. Enfin, l'on peut dire que notre attitude vis-à-vis des camarades qui nous ont quittés n'a pas été celle d'ennemis, voire d'adversaires. Que n'ont-ils pas de leur côté adopté une attitude similaire. A la tribune du Congrès du Palais des Sports, il leur était demandé de rester à l'intérieur de l'Organisation ; quinze jours après, une nouvelle démarche était accomplie près des responsables de la rue Bachaumont. Nous avons évité par la suite toute polémique stérile, malgré les attaques insidieuses dont nous étions l'objet.

Mais notre souci de modération ne pouvait aller plus loin ; nous aurons au moins la satisfaction d'avoir fait ce qu'il était possible de faire.

Chacun maintenant a pris ses responsabilités ; nous continuerons quant à nous à poursuivre résolument la tâche que nous a assigné le Congrès extraordinaire.

La Résolution générale du 32^e Congrès

La Résolution générale votée lors du 32^e Congrès dégageait les orientations et les perspectives d'action que la Direction confédérale s'est appliquée à suivre compte tenu des événements.

Rappelons l'essentiel des textes :

Le Congrès tient à rappeler l'objectif fondamental de la C.F.T.C. : la création d'une société d'hommes libres et responsables, c'est-à-dire une société où chaque homme :

— Reçoit sa part des biens indispensables à sa vie, à son développement ;

- A des chances égales d'accéder aux fonctions et aux responsabilités conformes à ses possibilités ;
- Prend sa part, dans la liberté, à la construction de son avenir personnel et de l'avenir collectif de la société, exigences que le capitalisme ne saurait satisfaire.

Le Congrès, en conséquence, condamne le capitalisme, déclare que la C.F.T.C. vise partout où elle exerce son action, de l'entreprise aux organismes officiels :

— A contester le régime politique et économique dans la mesure où ses structures et son évolution contredisent cet objectif de libération de la personne ;

— A proposer les priorités dans la vie de la collectivité et à agir pour infléchir l'évolution de la société industrielle moderne dans le sens des valeurs personnelles et communautaires de l'homme.

Dans cette perspective, la C.F.T.C., consciente que les conditions techniques de la production moderne obligent le capitalisme à modifier ses structures :

● AFFIRME que, pour utiliser pleinement les possibilités nouvelles offertes à son action, le syndicalisme doit agir dans le plein exercice de son indépendance et avec tous les moyens de contestation qu'il a le devoir de conserver quel que soit le régime politique au pouvoir.

C'est pourquoi il rappelle une nouvelle fois :

- Que la présence de représentants syndicaux dans les organismes officiels a pour signification de contester l'état de choses existant et de tendre à substituer aux méthodes non démocratiques actuelles des procédures permettant d'infléchir l'économie dans le sens de la satisfaction des besoins essentiels des hommes. Cette présence n'implique donc ni une quelconque caution des décisions économiques prises ailleurs, ni une acceptation de la situation matérielle et morale faite aux salariés de ce pays.
- Que la C.F.T.C. ne collaborera pas à l'établissement d'organismes d'intégration du syndicalisme au régime politique qui paraîtrait ainsi se démonétiser et démonétiser un régime économique dont les structures fondamentales resteraient inchangées, laissant toujours subsister l'influence prépondérante des grandes firmes et des groupes d'entreprises privées.

Sur le plan politique

Le 32^e Congrès :

- CONSIDÈRE que le problème reste posé aux démocrates français de définir des structures politiques et des mécanismes nouveaux de gouvernement, de représentation et d'expression populaires, susceptibles d'assurer à la fois l'autorité et l'efficacité du pouvoir et la participation active des citoyens à l'orientation et au contrôle des actes de ce pouvoir, conditions d'une authentique démocratie ;
- SE DECLARE convaincu que, pour sa part, tout en distinguant rigoureusement ses responsabilités de celles revenant au Pouvoir et aux institutions spécifiquement politiques, le syndicalisme a le devoir de contribuer, par sa pensée et son action,

à susciter les conditions favorables à l'élaboration et à la création de ces structures politiques nouvelles.

Dans cet esprit, la C.F.T.C. poursuivra son action pour :

- La défense des libertés et notamment de la liberté et de l'indépendance syndicales ;
- Un statut démocratique de la presse et de l'information ;
- L'information et la formation civique et politique des citoyens ;
- Le développement des efforts de coordination entre les forces syndicales libres, en particulier entre les syndicalistes ouvriers et paysans.

Sur le plan économique et social

Le Congrès :

- DECLARE que seule une planification démocratique basée sur une autre conception des rapports entre la propriété et le travail permettra de satisfaire les aspirations et les besoins prioritaires des travailleurs et de la nation ;
- Considérant les limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans le domaine de l'orientation de la production, il proteste contre l'insuffisance des investissements collectifs, situation caractéristique d'une certaine société de consommation vers laquelle nous glissons si l'action syndicale ne réintroduit pas les véritables priorités dans les choix économiques ;
- Dénonçant l'utilisation tendancieuse du Plan faite par le Gouvernement pour s'opposer aux revendications des travailleurs, il confirme l'opposition entre la planification démocratique conçue et réclamée par la C.F.T.C., d'une part, et le système néo-capitaliste, d'autre part, système caractérisé par :

- L'abandon à des puissances privées, politiquement irresponsables, des décisions majeures d'investissement, motrices de l'économie, décisives pour l'avenir national ;
- La prédominance dans l'affectation des ressources nationales d'intérêts d'entreprises capitalistes sur les besoins auxquels répondent les services publics et les entreprises nationales, prédominance ayant pour résultat de sacrifier en permanence les tâches essentielles de la collectivité : développement des économies régionales, enseignement et recherche, promotion sociale, logement, santé, etc. ;
- L'effort du patronat pour intégrer les salariés à l'entreprise, en cherchant à éliminer de leur vie quotidienne l'intervention du Syndicat et à prendre en mains l'enseignement professionnel.

D'autre part, le Congrès :

- REJETTE catégoriquement la politique dite des revenus limitée au seul contrôle des salaires ;
- RENOUVELLE les positions du Congrès de 1961 en vue d'une politique contractuelle des salaires apportant de véritables garanties aux travailleurs et considère que la libre discussion des contrats dans tous les secteurs professionnels ne doit pas être freinée par les pouvoirs publics, mais, au contraire, stimulée par eux ;

- REVENDIQUE, par ailleurs, une revalorisation périodique des revenus des catégories défavorisées dont l'Etat a légalement la responsabilité directe : salaire minimum garanti, prestations familiales et sociales, retraites et pensions ;
- CONSIDÈRE qu'une véritable politique des revenus n'est qu'un élément d'une politique économique d'ensemble impliquant entre autres : le contrôle du mouvement des prix, une réforme de la fiscalité, une politique prévisionnelle de l'emploi et des investissements démocratiquement élaborée ;
- CONDAMNE les atteintes portées par le pouvoir au régime général de Sécurité sociale, contre la gestion ouvrière, du salaire différencié des travailleurs dans les organismes de Sécurité sociale.

Après avoir analysé la situation sociale, économique et politique, le Congrès rappelle son objectif : une société d'hommes libres et responsables, et les exigences qui en découlent. Le 32^e Congrès précisait les objectifs de l'action confédérale.

Objectifs sociaux

- Une progression constante du pouvoir d'achat individuel et familial dans la stabilité des prix, par :
 - La revalorisation du S.M.I.G. en liaison avec l'évolution des salaires réels ; la suppression des zones de salaires ;
 - La réduction des disparités régionales, professionnelles et catégorielles ;
 - Une politique effective de compensation des charges familiales ;
 - Un véritable revenu de remplacement pour les malades, les handicapés et les personnes âgées ;
 - L'application effective du principe : « A travail égal, salaire égal », pour les femmes et les jeunes.

- La réduction de la durée du travail sous toutes ses formes (généralisation de la quatrième semaine de congés payés, réduction de la durée hebdomadaire, avancement de l'âge de la retraite) facilitée par les progrès techniques et nécessitée aussi bien par les astreintes et le caractère pénible des méthodes modernes de production, que par le caractère indispensable des loisirs pour l'équilibre humain et familial et le développement culturel des milieux populaires.

- Un programme hardi de construction de logements, avec une part importante réservée au secteur locatif, accompagné d'une politique d'équipements collectifs et d'urbanisation, correspondant effectivement aux besoins d'une population en expansion démographique, programme nécessitant la municipalisation des sols.

- Une priorité absolue accordée aux crédits de l'Education nationale dans le budget de l'Etat, permettant d'assurer les moyens indispensables en maîtres, en locaux et en allocations d'études, condition nécessaire d'une démocratisation de l'enseignement et d'une vraie promotion sociale collective.

Objectifs économiques

- Priorité donnée aux impératifs sociaux dans la définition des objectifs du Plan, en vue d'en faire les moteurs de la vie économique.

- Régionalisation effective du Plan afin d'harmoniser l'expansion économique et le progrès social sur l'ensemble du territoire.
- Nationalisation des secteurs-clés.
- Implantation d'entreprises publiques en cas de carence de l'initiative privée.
- Contrôle de l'autofinancement et création d'une Caisse nationale d'investissements permettant de donner à la fonction d'investissement le caractère d'une responsabilité publique.
- Réforme des circuits de distribution notamment par la mise en place de circuits-témoins et par une action concertée des organisations syndicales ouvrières et paysannes, des associations familiales et d'usagers.
- Nationalisation effective de l'ensemble du système bancaire.
- Réforme de la fiscalité directe et indirecte.
- Harmonisation des plans nationaux dans le cadre d'une planification européenne associant les organisations syndicales aux procédures d'élaboration et de contrôle de l'exécution du Plan.

★

Convaincu du caractère indispensable de réformes de structures pour satisfaire les aspirations légitimes du monde du travail, le Congrès estime particulièrement indispensable de proclamer que les objectifs ci-dessus définis impliquent au niveau de l'entreprise, et comme condition fondamentale d'une démocratisation de celle-ci, le renforcement du pouvoir syndical par le libre exercice et l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise, la liberté d'expression et d'organisation des syndicats, la liberté de mouvement et l'immunité pour leurs responsables.

Action internationale

La solidarité ouvrière par-delà les frontières étant une des traditions fondamentales du Mouvement ouvrier,

Le Congrès :

- SALUE tous les peuples qui luttent pour l'émancipation, le progrès et la liberté. En particulier, il assure de tout son appui les peuples espagnol et portugais dans le combat qu'ils mènent pour renverser le régime fasciste afin de rétablir la République et la démocratie.
- SOULIGNE l'urgence du développement de contacts plus étroits entre centrales syndicales européennes C.I.S.C.-C.I.S.L. pour une coordination d'objectifs et d'action ouvrière.
- DENONCE l'hypocrisie de certaines formes d'aide technique ou financière qui ne seraient que le paravent d'un nouveau système d'assistance plus ou moins désintéressé aux pays du Tiers-Monde.
- SOULIGNE l'urgence d'une politique de développement fondée sur les besoins réels de ces pays.
- SIGNALISE que la présence en France de plusieurs centaines de milliers de travailleurs africains et antillais-guyanais doit leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en main effective des problèmes de leurs peuples.

Convaincu du rôle irremplaçable d'un syndicalisme authentique, dans la double tâche de la construction nationale et du développement économique, la C. F. T. C. :

- REAFFIRME sa solidarité totale avec les organisations syndicales libres des pays en voie de développement, et
- DECLARE qu'il ne peut y avoir démocratie s'il y a atteinte à la liberté et aux droits syndicaux, un syndicalisme libre — instrument de l'expression, de la représentation et de la promotion des travailleurs — demeurant le garant de toute démocratie.

Défense de la paix

Le Congrès, face aux problèmes posés par le maintien de la paix dans le monde :

- AFFIRME que seuls la généralisation et le respect de la démocratie peuvent établir des relations internationales saines et durables.
- RAPPELLE que la C. F. T. C. ne prend pas son parti du pluralisme syndical, mais considère que l'indépendance du syndicalisme à l'égard de tout pouvoir et organisme extérieur, et en particulier l'abandon de la conception leniniste du syndicat, courroie de transmission entre le parti et les travailleurs, est une condition majeure de tout progrès décisif dans le domaine de l'unité syndicale.
- DECLARE que les dépenses de la Défense nationale ne peuvent avoir la priorité sur les investissements collectifs indispensables à la vie de la nation ;
- INSISTE à nouveau pour que soit entrepris, dans

Les organismes directeurs et le Secrétariat Confédéral

MALGRE les difficultés inhérentes à la préparation et à la réalisation du Congrès extraordinaire, les Dirigeants de la Confédération ont eu le souci constant de faire largement participer le Conseil et le Bureau Confédéral à l'élaboration et aux décisions directrices de l'Organisation. Le Comité des Fédérations a été consulté soit en totalité, soit partiellement, particulièrement

les plus brefs délais, un désarmement général, simultané et contrôlé, l'arrêt des expériences atomiques et du programme français de force de frappe, et que les économies ainsi réalisées servent au développement économique des pays du Tiers-Monde ;

- DEMANDE que soient renforcées l'autorité et l'efficacité des institutions internationales et lance un appel à tous les gouvernements pour mettre hors la loi, dans une première étape, les armes atomiques dans tous les pays.

Unité d'action - Unité syndicale

Le Congrès :

- REAFFIRME son attachement traditionnel à l'unité d'action avec l'ensemble des Organisations syndicales, dans les conditions définies par ses organismes statutaires ;
- RAPPELLE que la C. F. T. C. ne prend pas son parti du pluralisme syndical, mais considère que l'indépendance du syndicalisme à l'égard de tout pouvoir et organisme extérieur, et en particulier l'abandon de la conception leniniste du syndicat, courroie de transmission entre le parti et les travailleurs, est une condition majeure de tout progrès décisif dans le domaine de l'unité syndicale.

★

Le Congrès, sur la base de ce programme et de ces orientations, lance un appel aux travailleurs pour qu'ils manifestent, par leur adhésion et leur action dans les organisations C.F.T.C., une volonté collective de promouvoir des structures politiques, économiques et sociales qui permettront la mise en œuvre d'une véritable démocratie.

dans les périodes d'action revendicative. Les responsables régionaux ont été réunis en septembre 1964, afin d'associer les régions à la définition de la politique confédérale.

Après le Congrès de 1963, le Bureau Journalier a repris le caractère qui était le sien depuis fin 1957, à savoir un Organisme regroupant les dirigeants ayant une responsabilité permanente dans la direction de nos secteurs fonctionnels, étant considéré que le Bureau Journalier est chargé d'une gestion.

Si la situation appelle des décisions de caractère général, il est fait appel au Bureau Confédéral limité en cas d'urgence aux membres parisiens.

Afin d'améliorer notre fonctionnement, le rapport sur les structures informera le Congrès de la nécessité d'un large débat dont les conclusions seront proposées au Congrès de 1967, celui de 1965 ayant à décider sur la poursuite du fond de développement et la Caisse Confédérale de Résistance.

Conseil Confédéral

A la suite du Congrès ordinaire de juin 1963, le Conseil Confédéral était composé de la manière suivante :

- La représentation désignée par les vingt-deux Organisations les plus importantes.

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GILLOT Roger	BOURET Claude
MAIRE Jean	LANNES Jean
GLORIEUX André	VANDER ELST Jean
VASSEUR Paul	HONORAT Roland
SULTER Guy	LEPSATRE André
POINSOT Gilbert	RUMEUR Robert
QUIRIN Alfred	GALINIER L.
CASPARD Paul	VIGNAUX Paul
SAUTY Joseph	BERGAMELLI Jean
DECAILLON René	PRIEUR Raymond
KRUMNOW Frédo	RYON Gilbert
GONIN Marcel	JACQUET Robert
BOYER Jean	SOURY Marcel
PHILIBERT Etienne	BLETTERIE René
MARION Raymond	GAUCHE Raymond
LINQUETTE Philippe	GARZETTI Frédo
MARTIN Eugène	BOULANGER J.
SIMON Joseph	MARQUANT Ernest
JEANSON André	MARTINIE Elisabeth
ROUTHIER René	CABARET Raymond
JOUFFROY Gaston	FRACHEBOIS Georges
HAAS Jullien	STAEDELIN François

Conseillers techniques

(décision du Conseil Confédéral)

- FARINE Charles LUTTENBACHER M.

— La représentation élue par le Congrès.

CATEGORIE B

BONETY René	BOURHIS Jean
DESCAMPS Eugène	DECLERCQ Gilbert
LEVARD Georges	LAMBERT René
BUTET Paul	JEANNE Pierre
MONNIER Jean	DILLINGER Charles
MATHEVET René	DUVIVIER Robert
ESPERET Gérard	LAOT Jeanne
CAVELIER Lucien	BORNARD Jean
LAGANDRE François	FRAISSE Max
ORTS Jean-Marie	SERVOZ Pierre
DETRAZ Albert	GOUYER Kléber.

Depuis, certaines modifications ont été apportées à la composition du Conseil Confédéral.

DANS LA CATEGORIE DESIGNEE

Pour les titulaires :

- Marcel ROBERT a remplacé Paul VASSEUR, pour la Fédération des Cheminots.
- Walter PAINI a remplacé Alfred QUIRIN, pour l'Union Départementale Moselle.
- Edmond MAIRE a remplacé Raymond MARION pour la Fédération de la Chimie.
- Robert BIGAUD a remplacé Eugène MARTIN pour l'Union Départementale de Loire-Atlantique.

Pour les suppléants :

— Victor MADELEINE a succédé à L. GALINIER pour l'Union Départementale de la Moselle.

D'autre part, à la suite des décisions du Congrès Extraordinaire,

— Charles FARINE a démissionné et Joseph SAUTY, Jean BERGAMELLI et Ernest MARQUANT ont quitté le Conseil Confédéral.

DANS LA CATEGORIE ELUE

Pierre SERVOZ, entré en fonction à la C.E.E., a été remplacé par René CAREME et Jean BORNARD quittait le Conseil Confédéral après le Congrès Extraordinaire.

Enfin, le Conseil Confédéral du 13 juin 1963 procédait à l'élection du Bureau Confédéral, qui depuis lors est composé de la manière suivante, aucun changement n'étant intervenu en son sein :

Bureau Confédéral

Président honoraire	Maurice BOULADOUX
Président	Georges LEVARD
Vice-Présidents	Gérard ESPERET André JEANSON
Secrétaire général	Eugène DESCAMPS
Secrétaire généraux adjoints	Jean ALIDIERES (Trésorier) Laurent LUCAS
Secrétaire générale adjointe	Simone TROISGROS
Directeur de la Formation	Raymond LEBESCOND
Membres du Bureau Confédéral	René BONETY Gilbert DECLERCQ Albert DETRAZ Charles DILLINGER Robert DUVIVIER Marcel GONIN Jean MAIRE René MATHEVET Paul BUTET Paul CASPARD René DECAILLON François LAGANDRE Guy SULTER

Secrétariat Confédéral

Secrétaire général	E. DESCAMPS
Secrétaire général adjoint	L. LUCAS
Secrétariat administratif	G. SIRVEN

Secteur ECONOMIQUE

Responsable	R. BONETTY
A. RAIGA	Plan équilibres généraux - Revenus Documentation - Etudes - Formation
A. PICART	Conjoncture économique Statistiques Agriculture et relations C.N.J.A. OR. GE. CO. « Mois Economique »
J. SIMON	Secrétariat sections C.E.S. Fiscalité - Economies régionales
P. GRAVEND	Section Habitat - Urbanisme
M. GONIN	Plan et Economies régionales

Service JURIDIQUE

Responsable	H. LESIRE-OGREL
Adjoint	E. GAUDILLIERE
Adjoint	J. POISBELAUD

Secteur SOCIAL

Responsable	R. MATHEVET
R. SCHAFFAUSER	Main-d'œuvre - Emploi C.N.M.O. M.O. - V ^e Plan U.N.E.D.I.C. - A.S.S.E.D.I.C.
J. COURCHELLE	Salaires : — publics — privés C.C. - C.S.C.C.
G. COUTOU	F.N.O.S.S. - U.N.C.A.F.
C. GATINEL	C.S. - S.S. - A.F. - I.N.S. Retraites complémentaires U.N.I.R.S. - A.R.R.C.O.
M. LE TRON	Comités d'entreprise
R. TARNAUD	Formation professionnelle C.S.O.F.P. - F.R.A. A.N.I.F.R.M.O.

Secteur POLITIQUE

Responsable	A. JEANSON
Adjoint	A. THOMMES

Secteur INTERNATIONAL

Responsable	G. ESPERET
A. ARCADIAS	Afrique - Asie I.S.C.T.I.
J. BOURHIS	Europe
R. SALANNE	Liaisons internationales Amérique du Sud

FORMATION (1)

R. LEBESCOND	Directeur Institut confédéral
J. RUPERT	Adjoint
F. NICOLO	»
P. PASQUET	»
T. SCARGETTO	»

Secteur FINANCIER

Trésorier	J. ALIDIERES
A. MONNIER	Chef comptable Budget Syndicalisme Formation Bierville Economat Tirage
M. FEUILLET	Bierville Direction gérance
M. ADAM	Librairie Direction gérance
R. TATARD	M.T.C. Direction gérance

Secteur ORGANISATION (1)

Secrétaire	J.-M. KIEKEN
Adjoint	F. MINAZZI

Syndicalisme

E. FAVARD	Rédacteur en chef
L. LUCAS	Directeur politique
R. POTTIER	Secrétaire de rédaction
D. MINCER	Rédacteur
C. PERRIGNON	»
J.-M. KIEKEN	Responsable diffusion
F. MINAZZI	Diffusion
A. MONNIER	Administration

Edition

F. PICARD	Responsable
-----------	-------------

Secteur JEUNES

Secrétaire	N. ALISE
------------	----------

FEMMES - LOISIRS (2)

Secteur Femmes - Loisirs	S. TROISGROS
--------------------------	--------------

CENTRE CONFEDERAL DE RECHERCHES ET D'ETUDES

Responsable	A. DETRAZ
-------------	-----------

DOCUMENTATION

Responsable	Mme ROTTEL
-------------	------------

(1) Marcel GOUIN et Jean MAIRE sont présidents des commissions de Formation et d'Organisation

(2) Mme LAMBERT est présidente de la Commission Féminine.

Organisation, presse et propagande

On ne peut engager tout en même temps, il faut tenir compte des possibilités financières, prévoir les échéances et, par conséquent, élaborer un plan, prendre des critères et fixer des priorités. Grâce aux moyens financiers que le Congrès ne manquera pas de décider, l'action payante engagée sera poursuivie.

Sur le plan de la politique d'organisation fédérale, le Syndicalisme d'Industrie est pratiquement réalisé. En effet, dans les semaines à venir, l'intégration des cadres qui nécessitait des formules adaptées et délicates à trouver, sera entrée dans les faits. Dans un autre domaine, les regroupements fédéraux décidés par le Congrès Confédéral de 1963 sont, à la satisfaction de tous, pour la plupart réalisés. Des contacts et négociations sont en cours pour les dernières opérations envisagées.

Parallèlement à cette politique de regroupement fédéral, se poursuit un effort de structuration du plan interprofessionnel régional. La création de structures régionales administratives nouvelles venant s'ajouter à celles existant déjà sur le plan économique, sécurité sociale, emploi, donne un rôle différent aux U.D. et conduit à une organisation régionale plus poussée. Les Comités Régionaux, issus des Comités de Liaison, se structureront davantage et ce courant ira en s'intensifiant dans les années à venir afin de répondre à l'ensemble des problèmes se situant à ce niveau.

En ce qui concerne, le Secteur Organisation a répondu aux demandes de concours qui lui ont été adressées pour la mise en place, la structuration, le fonctionnement de ces organismes.

Sur le plan des études, le présent Congrès aura à statuer sur les conclusions du Conseil Confédéral en matière de « Caisse de Résistance » et de « Financement du Fonds de Développement et d'Équipement » et à connaître d'une information sur les problèmes de structure de l'organisation. Abordé à ce Congrès, sur le plan des organismes de direction de la Confédération, ce dernier point devra faire l'objet de réflexion à tous les niveaux pour aboutir aux solutions les plus valables en 1967. Mais il conviendra d'aller au-delà des structures confédérales, les études devront être poursuivies sur le rôle des Unions Départementales, des Régions, des Fédérations et sur les ressources de l'organisation, le niveau et la répartition de la cotisation de base.

Encore quelques mots pour souligner la préoccupation de la Confédération dans le domaine des moyens d'équipement et des services pratiques. Sur le plan des problèmes immobiliers, la réalisation du 30, rue de Montholon est achevée. Travaux, financement, règlements sont virtuellement terminés. Il reste à amortir les emprunts contractés et toutes les dispositions financières ont été prises depuis longtemps pour que les engagements pris soient respectés. En ce qui concerne l'avenir, la grande question est celle de l'utilisation des immeubles « Cadet ». Des études sont en cours et si l'on s'oriente vers la construction de neuf, il faut

avoir conscience que les solutions susceptibles d'être retenues, nécessiteront plusieurs années pour leur réalisation. La M.T.C. a donc la préoccupation de remplir son objet qui est le « logement des organisations adhérentes à la C.F.D.T. » Elle l'a prouvé récemment en servant de support pour l'installation des Syndicats parisiens des P.T.T. dans un local situé face au bureau de poste central de Paris.

Sur le plan des services pratiques, les annexes vous renseigneront sur leur marche. Mais nous voudrions souligner ici les perspectives qu'offre la S.A.E.C.I. avec la librairie confédérale qui devrait être davantage utilisée par nos organisations ou militants engagés dans les C.E., l'Economat va s'installer dans de meilleures conditions matérielles et elle étudie les moyens d'étendre son activité.

En ces problèmes, la Confédération est prête à réfléchir avec les organisations fédérales et parisiennes pour élaborer les solutions les plus efficaces.

Presse - Propagande

Dans le domaine de la presse syndicale, les efforts se sont poursuivis tant pour accroître la diffusion du Magazine que pour améliorer la présentation et le contenu de nos parutions confédérales.

A diverses reprises, le Conseil Confédéral s'est penché sur les problèmes posés par la diffusion de la presse confédérale et le Comité de gestion de « Syndicalisme » a travaillé pendant plusieurs mois

pour mettre au point un projet qui fut discuté au Conseil Confédéral de juin 1965.

Les conclusions tirées sont rapportées dans l'annexe du Rapport d'Activité, relative à la presse, et des initiatives seront prises en octobre-novembre concernant le nouveau format de l'hebdomadaire. Un numéro test du Magazine, dans une nouvelle formule, sera aussi réalisé au début de l'année 1966. Toutes ces réflexions et décisions ont été faites dans le souci de donner à notre presse syndicale une adaptation indispensable de nos jours ; autant le lecteur de « Syndicalisme-Hebdomadaire » doit y trouver les jugements et réflexions nécessaires à son action quotidienne, autant le lecteur du Magazine doit pouvoir y trouver — et ceci avec intérêt et attrait — ce que peuvent lui donner les quotidiens, revues ou magazines qu'il peut se procurer à l'extérieur.

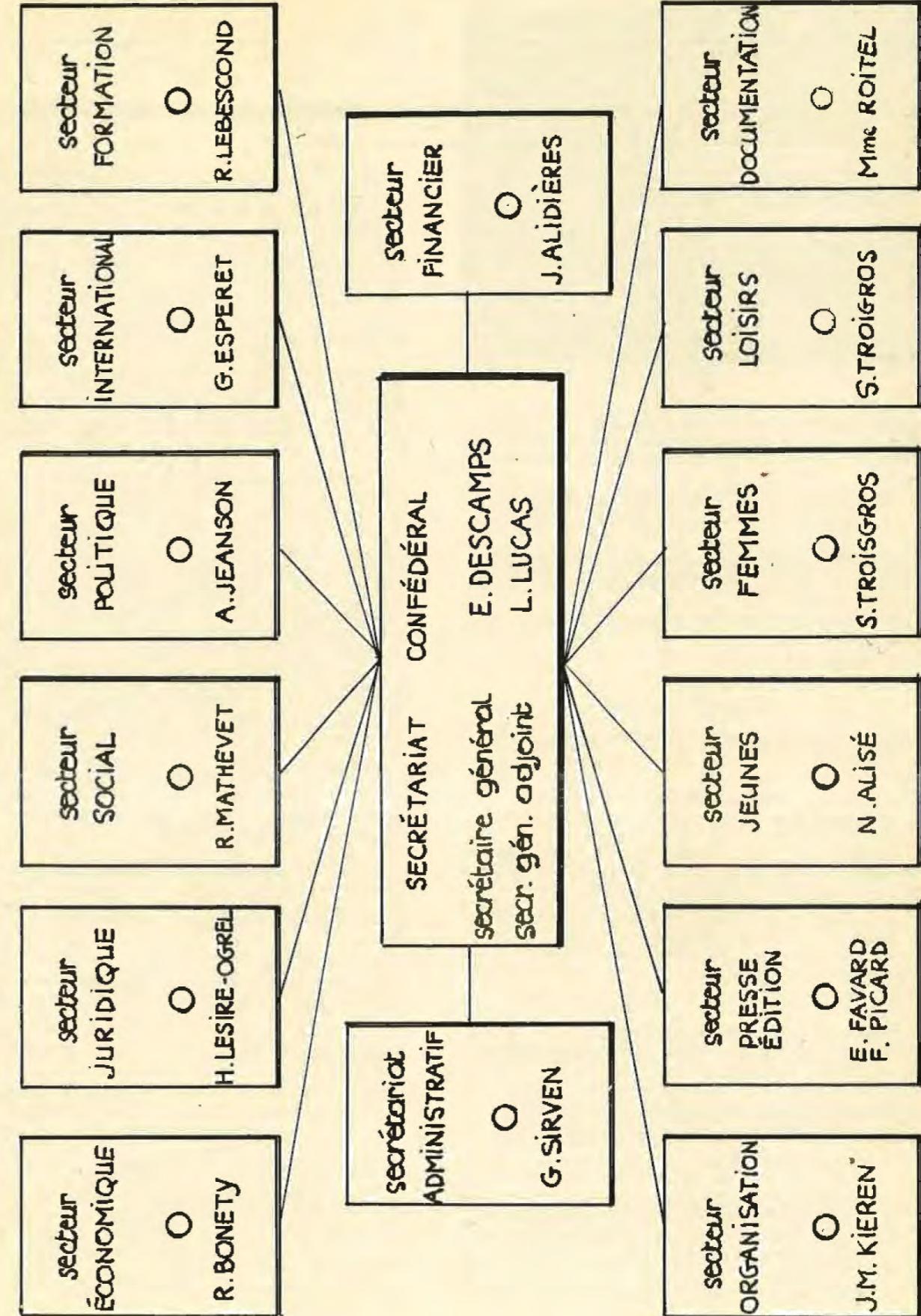
Il faut aussi signaler le développement important du service édition, dont une des marques caractéristiques consiste dans la sortie de brochures, plaquettes ou dossiers destinés aux militants, sur des problèmes tels que l'entreprise, l'hygiène et la sécurité, le droit syndical, les retraites complémentaires, etc., indépendamment de la réédition de nos brochures sur les délégués du personnel et les comités d'entreprise.

C'est aussi vers des efforts pour une propagande plus dynamique que nous devrons tendre dans l'avenir. Certes, ce qui fut réalisé depuis quelques années n'a pas été inutile pour nos Organisations, mais là aussi nous devrons rechercher ensemble des formules plus modernes et plus accrochantes pour les travailleurs de 1965.

Voir page suivante un schéma de l'organisation générale du Secrétariat Confédéral



ORGANIGRAMME du SECRÉTARIAT CONFÉDÉRAL



L'action revendicative

DEPUIS le Congrès Confédéral de juin 1963, la Confédération a successivement porté ses efforts sur certaines formes d'action revendicative :

1. Action interprofessionnelle d'ensemble, notamment sur le sort des catégories les plus défavorisées ;
2. Action d'ensemble coordonnée, progressive et continue dans les Secteurs public, semi-public et nationalisé ;
3. Actions de caractère fédéral ou régional, pour le secteur privé :
 - sur les salaires ;
 - l'emploi ;
 - le droit syndical.

Nous les concrétiserons, ci-après, autour de quelques grandes dates.

L'action interprofessionnelle d'ensemble : le 27 novembre 1963

Mandaté par le Comité National des 26 et 27 octobre 1963 pour créer les conditions d'une action d'ensemble des travailleurs des secteurs privé et public s'ouvrant par une journée nationale d'action sur la base des objectifs prioritaires de la C.F.T.C., le Bureau Confédéral prenait, dès le lendemain du C.N., tous les contacts interconfédéraux utiles avec la C.G.T. - Force Ouvrière et la C.G.T.

Malgré que cette proposition d'action généralisée correspondait aux souhaits des Travailleurs, ni Force Ouvrière (accaparée par son Congrès confédéral), ni la C.G.T. n'acceptaient l'unité d'action interconfédérale que nous leur demandions. Pourtant, les objectifs que nous mettions en avant étaient, de toute évidence, d'ordre national et relevaient de la solidarité confédérale la plus indispensable :

- le sort des plus défavorisés : les travailleurs à bas salaires et au S.M.I.G., les personnes âgées et invalides, les familles, que frappe plus particulièrement le plan de stabilisation ;
- la transformation des structures dans la perspective d'une planification démocratique, avec notamment le problème des régions sous-développées au point de vue économique.

Malgré deux contacts interconfédéraux, tant avec F.O. qu'avec la C.G.T., malgré une relance effectuée par toutes nos Fédérations auprès de leurs homologues vingt jours avant la date fixée, nous avons lancé, confédéralement, seuls, la Journée d'action du 27 novembre 1963, épaulés par quelques unités d'action de caractère fédéral ou régional, ou des mots d'ordre spécifiquement C.F.T.C.

La C.G.T. prenait officiellement position contre cette action généralisée. Elle écrivait même :

La décision de la C.F.T.C. conduit à des germes de division et de heurts qui ne peuvent qu'encourager le pouvoir et le patronat dans leur résistance ! et affirmait qu'il faut « repousser tout verbiage gauchiste tel que la transformation des structures. »

L'action menée par la C.F.T.C. le 27 novembre 1963 n'a pourtant pas été inutile, tant pour appuyer nos interventions sur nos objectifs prioritaires, à la Commission Supérieure des Conventions Collectives, au Conseil Supérieur du Plan, à la Conférence des Revenus, que pour la prise de conscience par les Travailleurs de la nécessité d'une solidarité. La journée du 18 mars 1964, mise en place « au sommet », dans un délai restreint et de façon assez autoritaire par la C.G.T., a bien traduit les difficultés que cette Centrale a eu à expliquer à la base les raisons de son comportement lors de notre action du 27 novembre 1963. Mais ce 18 mars 1964 a été une journée « multicorporative » sans véritable lien d'ensemble et sans perspectives.

L'action d'ensemble coordonnée, progressive et continue dans les secteurs public, semi-public et nationalisé : les 2 et 11 décembre 1964, les 27 et 28 janvier 1965.

Tirant les leçons de ce comportement, la Confédération renforçait la coordination de l'action revendicative au sein de deux groupes de travail du Secteur privé et des Secteurs public et nationalisé.

Ce dernier se transforma, en juillet 1964, en Comité de Liaison des Secteurs public, semi-public et nationalisé. Le document du 19 février 1965 du Secteur d'Action Professionnelle et Sociale : « Faisons le point sur l'action de ces six derniers mois dans le secteur public-nationalisé » précisait entre autres :

- que toutes ces actions d'ensemble d'envergure de décembre 1964 et janvier 1965 n'ont été possibles que par l'activité de notre Comité national et de nos Comités départementaux de liaison et ceci, malgré les réticences de la C.G.T. à engager la lutte (quatre réunions de type interconfédéral entre les Comités C.F.T.C. et C.G.T. sans que nous puissions amener la C.G.T. à engager l'action : il a fallu faire jouer nos Fédérations et nos Comités départementaux de liaison pour l'amener à agir). Du côté de Force Ouvrière,

nous nous sommes heurtés, dans nos demandes de rencontre, à son silence, à moins qu'elle n'ait manœuvré avec la F.E.N. par son « opération-prestige » du 11 décembre 1964 qu'il convenait d'utiliser au mieux pour amplifier l'action que nous avions engagée. Ce que nous avons fait !

— que notre proposition de « plan d'action progressive et continue » n'ait absolument pas été partagée par nos partenaires syndicaux, qu'ils soient C.G.T., F.E.N. ou F.O., hostiles par ailleurs à notre volonté d'action coordonnée dans le cadre d'un Comité de liaison. En fait, malgré des efforts constants, nous n'avons pas réussi à faire prendre en considération cette conception de l'unité d'action de type interconfédéral pour le secteur public. Quelque que soient les mobiles qui ont conduit à ces refus de nos partenaires syndicaux d'amplifier et de durcir l'action, l'on doit savoir que ce n'est pas de notre fait si le Mouvement syndical n'a pu déployer toute sa vigueur dans ces luttes des secteurs public, semi-public et nationalisé.

Action de caractère fédéral ou régional pour le secteur privé

SUR LES SALAIRES :

Dans le même temps, nos Fédérations du Secteur privé s'efforçaient, dans les contacts avec leurs homologues syndicaux, de mettre également en place des plans d'action progressive et continue, adaptés aux réalités spécifiques de leurs industries, diverses, bien sûr, suivant les Fédérations : nationales, régionales, de branches ou trusts, voire d'entreprises. Là encore les partenaires syndicaux se débattaient, la C.G.T. notamment en dissimulant son refus d'une action à longue portée sous une phraséologie autant « unitaire » qu'offensive (en paroles). Les journées des 18 mars et 11 décembre 1964, 27 et 28 janvier, 2 juin 1965 servirent généralement d'exutoires, sans lendemain, aux luttes syndicales.

Pourtant, à partir des grèves Sochaux-Peugeot, Berliet-Vénissieux, la Loire-Nantes, etc. qui constituaient autant de « fers-de-lance », une action progressive et continue aurait pu se mettre en place, notamment dans des branches comme la Sidérurgie où depuis des mois des contacts interconfédéraux avaient eu lieu pour fixer les formes de lutte. Le 2 juin (fixé unilatéralement par la C.G.T.) aurait pu être le départ d'une action puissante dans l'Acier et autres secteurs Métaux. Mais la C.G.T. s'y refusa et le Secrétaire général de la Fédération des Métaux, Jean Breteau, en donna dans l'« Humanité » l'explication suivante :

« Nous ferons tout pour l'unité entre notre Fédération et celles de F.O. et de la C.F.D.T. Nous avons fait des propositions d'un programme d'action dans ce but. »

« Mais si les « modernes » persistaient à ne pas comprendre que « fer de lance » et « minorité agissante », c'est « blanc bonnet » et « bonnet blanc » et que c'est très ancien, alors nous continuions à prendre nos responsabilités pour la défense acharnée des intérêts immédiats et à venir des travailleurs de la Métallurgie de France. » Ceci est un peu court pour tenter d'expliquer les réticences au développement des luttes dans les secteurs où les meilleures conditions étaient réunies !... »

SUR L'EMPLOI :

Les manifestations nationales et régionales du Textile et de l'Ouest, les journées d'action dans le Nord et l'Est, les luttes dans la Construction navale, aux Ateliers et Chantiers de Nantes, ont été aussi une des formes importantes de l'action revendicative dans le Secteur privé.

LE DROIT SYNDICAL :

Au lendemain du congrès de 1963. C'est notre action contre la loi anti-grève de juillet 1963 dans les secteurs public et nationalisé.

— Malgré nos efforts, celle-ci fut votée, mais l'action professionnelle souvent vigoureuse, engagée depuis dans ces secteurs pour les salaires, le droit syndical, etc... a montré au Gouvernement la vanité de cette victoire législative.

Dans tous les conflits que nous avons énumérés, comme d'une manière générale dans les entreprises, la répression antisyndicaliste sévit. Les droits syndicaux dans les entreprises publiques ou privées et les administrations sont de plus en plus contestés par le Patronat. Nos Fédérations du Secteur privé ont généralement adapté leurs luttes en conséquence, pour que s'exerce « en fait » les droits refusés par les Employeurs. Un « dossier » du Secteur social a été établi, à cet égard, résultat de la « coordination » à l'échelon confédéral, qui se poursuit d'ailleurs sur d'autres sujets.

Sur ce problème, signalons enfin l'importante campagne d'opinion menée autour de notre rapport au Conseil Economique et Social, en juillet 1964, sur la « Section Syndicale d'Entreprise », de même que les Conférences de presse de Fédérations et d'Unions départementales qui ont eu le souci de mettre ces questions au premier plan de leurs préoccupations.

UN JUGEMENT

Il appartiendra à la Commission « Salaires, Action revendicative et Pouvoir contractuel du spndicalisme » du Congrès de tirer les leçons de ces faits.

Néanmoins, on peut indiquer d'ores et déjà combien est difficile la mise en place d'une action nationale de type confédéral :

- Force Ouvrière refuse tout contact avec la C.G.T. au plan confédéral. Elle « négocie » avec le C.N.P.F. sans grand résultat ;
- La C.G.T., au cours de ces deux ans, nous a successivement refusé :
 - une action nationale interprofessionnelle sur des motifs relevant des responsabilités confédérales ;
 - un plan d'action progressive et continue pour les secteurs public nationalisé de type interconfédéral ;
 - des actions de même type pour le secteur privé. Par ailleurs, quel que soit son verbiage, elle « freine » en fait les conflits d'importance nationale par les problèmes engagés comme, entre autres, Sochaux-Peugeot.

En vérité, ainsi que le montre la citation suivante de Marcel Caille, dans « Le Peuple », tout le sens de l'action de la C.G.T. est orienté, dans cette année préparatoire aux élections présidentielles, en vue de l'objectif POLITIQUE de la C.G.T. et du P.C. pour un programme commun :

« Que des luttes d'ensemble aient des incidences sur la politique gouvernementale, que de puissantes luttes, contrignant d'une part le gouvernement à des reculs sensibles, d'autre part le C.N.P.F. à des négociations et à consentir des résultats substantiels aux travailleurs, que tout cela pèse sur la politique actuellement suivie dans le pays, par exemple contre la politique exprimée dans le V^e Plan, c'est possible. MAIS CELA SIGNIFIE NULLEMENT QUE, PAR CETTE SEULE LUTTE POUR LES REVENDICATIONS, ON ABOUTIRA A UN CHANGEMENT DE REGIME.

« Nous savons que, pour y aboutir, il faut le rassemblement le plus large des forces démocratiques et leurs actions unies sur la base d'un programme commun. »

Le Gouvernement

S'appuyant très solidement sur son « Plan de stabilisation », le Gouvernement a poursuivi, méthodiquement, la mise en place d'une « politique des revenus » qui n'est, en fait, qu'une « police des salaires » (particulièrement « efficace » pour les Secteurs public-nationalisé). Les procédures Toutée-Grégoire, comme les « options » gouvernementales pour le V^e Plan ont constitué le cadre contrignant dans lequel le Gouvernement a pratiqué sa « politique des revenus ». Il n'y a eu, en fait, pour les secteurs public-nationalisé, aucun dialogue effectif, aucune négociation véritable.

— Les catégories les plus défavorisées furent les principales victimes de cette politique : personnes âgées, handicapés physiques, familles. Le Gouvernement n'a rien fait de sérieux sur leurs revenus, qu'il contrôle pourtant :

— détermination du S.M.I.G. (qu'il laisse pratiquement bloqué malgré une revalorisation de 2 %, en dehors de l'indice, en mars 1965 : le S.M.I.G. ne suit même pas l'évolution de la moyenne des salaires). Aucune réduction effective des disparités de rémunération n'est, par la suite, possible ;

— Prestations sociales : personnes âgées, malades, familles (en retard sur le coût de la vie) pour lesquelles le Gouvernement, malgré nos avertissements, prépare une régression, dans le cadre du V^e Plan.

Seul point positif de ce bilan : la réforme des Comités d'Entreprise. Quoique de portée limitée, elle constitue néanmoins un premier pas vers l'affirmation des droits syndicaux dans l'entreprise. La levée de boucliers à l'occasion de ce projet prouve amplement la résistance du patronat et de ses alliés à des droits syndicaux meilleurs dans l'Entreprise. Il a fallu une action très persévérente de notre Confédération et la prise de conscience du Ministère du Travail pour obtenir ce progrès.

Le C. N. P. F.

Le Gouvernement exerce enfin, indirectement, par la politique du crédit, une pression sur les salaires du Secteur privé. Il est relayé très efficacement, en ce domaine, par le C.N.P.F. Non seulement celui-ci et ses Organisations de branche ont généralement refusé toutes négociations contractuelles avec les Syndicats, mais ils ont effectivement limité les relèvements de salaires aux pourcentages fixés par l'Etat.

Il en a résulté une absence de véritable dialogue social, dont les Organisations syndicales ne portent, en aucune manière, la responsabilité.

A cette situation déplorable se joint la dégradation économique de nombreuses régions et branches (licenciements, fermetures d'usines, réductions d'horaires) où le Patronat a montré toutes ses carences, sinon parfois ses incapacités.

En ce qui concerne les relations de notre Confédération avec le C.N.P.F., nous lui avons proposé, depuis plusieurs années et en vain jusqu'à présent, l'ouverture de discussions de caractère national et interprofessionnel sur quelques sujets fondamentaux pour la classe ouvrière :

- Réduction progressive de la durée du travail à 40 heures sans perte de gain ;
- Indemnisation du chômage partiel par le régime d'assurance-chômage complémentaire ;
- Revalorisation des retraites complémentaires, avec cotisation minimum de 4 %. Avancement de l'âge de la retraite ;
- Projet de convention collective du logement.

D'une manière générale, la Confédération et ses Fédérations sont intervenues, de manière constante, auprès du Patronat, mais sans résultat, pour qu'une politique active de négociations contractuelles sérieuses s'établisse. Conventions collectives et accords portant sur les salaires réels et garantissant une progression régulière du pouvoir d'achat, avec une priorité pour les bas salaires, de meilleures conditions de travail, l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise.

La « Charte du C.N.P.F. » du 19 janvier 1965 explique-t-elle ce durcissement de l'organisation patronale dans ses relations contractuelles ?

Cette redéfinition de la doctrine économique du C.N.P.F. ne fait que confirmer ce que nous pensons de l'attitude contradictoire d'un Patronat qui revendique le renforcement de son autorité dans les entreprises, prétend échapper à l'intervention de la puissance publique et, dans le même temps, conteste le syndicalisme ouvrier dans l'entreprise et revendique constamment emprunts et subventions de l'Etat.

Sur le plan social, et donc des négociations paritaires, il est utile enfin de méditer cette déclaration de M. Marcel Meunier, président de la Commission Sociale du C.N.P.F., à l'Assemblée générale du C.N.P.F. de janvier 1964 :

« On a l'habitude de parler à cette occasion de politique paritaire. Le mot à vrai dire, ne nous paraît pas bon. Il évoque la juxtaposition de deux forces alors qu'il serait plus juste de parler d'une politique fondée sur un sentiment de responsabilités communes. »

En ces quelques mots se tient toute la « philosophie » du patronat français, qui veut bien faire du « social », traiter avec des interlocuteurs syndicalistes « valables, mais à la condition que ceux-ci reconnaissent sans réserve le rôle exclusif du patronat dans les « responsabilités communes ».

En juin 1965, nos interventions répétées ont enfin permis une première discussion avec le C.N.P.F. Notre Conseil confédéral des 24, 25, 26 juin a pris acte de cette première rencontre où nous avons passé en revue les aspects les plus importants de nos revendications.

Comme l'indique Laurent Lucas dans « Syndicalisme » du 3 juillet 1965.

« Il faut arriver à conclure des accords dans un cadre général, assurant des garanties de base pour tous et permettant des aménagements et adaptations nécessaires au plan des secteurs et des entreprises. Et il faut que ces négociations se fassent à tous les échelons de la vie professionnelle et syndicale.

« Depuis déjà longtemps, les discussions paritaires ont été galvaudées et discréditées : discussion sur des minima de salaires qui n'intéressent personne, stagnation des conventions collectives et des accords d'entreprise. C'est une véritable relance qui doit intervenir en ouvrant des voies nouvelles à la négociation.

« Le Conseil confédéral a confirmé que la C.F. D.T. était prête à engager des discussions non pas pour le plaisir, mais avec la volonté de déboucher sur des négociations efficaces. La C.F.D.T. a réaffirmé qu'en ce domaine le Syndicat reste l'interlocuteur, comme il le fut du reste à chaque fois qu'une réalisation paritaire importante est intervenue.

« Est-il besoin alors de souligner que des discussions véritables au plan confédéral ne pourront avoir des chances d'aboutir que dans la mesure où l'on cessera la chasse aux militants, les licenciements de délégués, les brimades et autres atteintes au droit syndical.

« Alors peut-être pourra-t-on s'engager vers des voies plus positives. Cela ne dépend pas de nous, le Patronat doit y réfléchir. »

L'action institutionnelle

Mais l'intense activité développée dans le cadre de l'action revendicative, telle que nous venons de la rappeler, ne nous a pas fait négliger d'autres tâches importantes dans le domaine de la protection sociale, qu'il s'agisse du régime général de Sécurité sociale ou des Organisations paritaires de prévoyance sociale.

Dans le domaine de la Sécurité sociale, les liaisons et structurations entre nos administrateurs et les Unions départementales se sont développées alors qu'au plan global la Confédération essayait d'appréhender les problèmes prioritaires. C'est ainsi qu'un travail important a été accompli sur les problèmes de la vieillesse, travaux qui ont abouti à un débat au Bureau et au Conseil fédéral.

Les problèmes généraux de la santé et les exigences d'une véritable politique d'action sanitaire et sociale ont aussi fait l'objet d'un long travail de réflexion.

Le renouvellement des conventions entre la Sécurité sociale et les Syndicats de Médecins s'est posé avec acuité aux mois de juin-juillet et s'est provisoirement réglé par une prorogation quasi générale des conventions jusqu'au mois d'octobre. Nul doute qu'un tel résultat n'aurait pu être obtenu

sans les réactions des Organisations syndicales, et particulièrement les nôtres.

Le problème n'en est pas réglé pour autant et nous aurons à poursuivre notre réflexion sur le devenir du système conventionnel à travers la pratique d'une véritable médecine sociale. D'ores et déjà, l'échéance d'octobre retient toute notre attention et notre action, car nous ne saurions admettre que le caractère autoritaire de l'Etat ou les prétentions excessives du Corps médical aient pour résultat de léser gravement les intérêts des assurés sociaux.

Les aspects de notre activité à travers les régimes paritaires ont aussi nécessité une attention constante de la Confédération et des camarades engagés dans les régimes de retraites complémentaires et d'assurance-chômage. Disons que les objectifs poursuivis portent à la fois sur un souci de gestion démocratique et sur une amélioration progressive des garanties apportées aux ayants droit. Certes, des résultats non négligeables ont été enregistrés, mais la pratique du partarisme dans le cadre des rapports de force en présence pose bon nombre de problèmes qui sont loin d'être résolus, ne serait-ce que le rôle et l'autorité des Organisations syndicales de Travailleurs en tant que gestionnaires à part entière.

Pour sa part, la Confédération estime que le renforcement des liaisons et de l'information, le développement de la formation des administrateurs peuvent contribuer efficacement à une plus large prise de conscience des responsabilités que nous devons assumer.

Dans un autre domaine, et à travers l'évolution continue des techniques et des structures industrielles, les problèmes de formation et de reconversion professionnelle sont dans nos préoccupations majeures. L'expérience des deux années écoulées nous confirme dans la nécessité d'une adaptation préventive devant les conséquences sociales souvent désastreuses des fusions, concentrations d'entreprises ainsi que face à l'évolution des qualifications professionnelles.

Deux préoccupations nous ont animés en matière de formation professionnelle et technique : éviter la main-mise du Patronat sur l'enseignement technique qui doit rester placé sous la responsabilité de l'Education nationale ; agir au sein de la F.P.A. afin qu'elle corresponde plus efficacement aux besoins nouveaux, tant dans le domaine des métiers que la progression des programmes.

Ces réflexions nous amènent naturellement à souligner notre action permanente, en liaison avec le S.G.E.N., pour que des moyens soient donnés à l'Education Nationale et pour que s'amorce une véritable démocratisation de l'Enseignement. C'est dans cette optique d'ailleurs que la Confédération a défendu l'allocation d'études préconisée par l'U.N.E.F. et que nous entretenons avec l'U.N.E.F. des relations suivies.

L'action juridique

U cours des deux années dernières, notre Service Juridique a poursuivi son effort afin de soutenir l'action de nos militants et les objectifs confédéraux de renforcement du droit syndical.

En liaison étroite avec l'action professionnelle et sociale, les lignes de force ont été les suivantes :

Avancée du droit syndical

Plusieurs étapes importantes ont été franchies. Notons parmi elles :

MICHELIN

Succès quasi définitif dans ce dossier datant de 1957.

CONGE - EDUCATION

Succès définitif devant les Chambres réunies admettant la prise en charge d'indemnités de congé-éducation par les Comités d'Entreprise.

AFFICHAGE SYNDICAL

La Cour de Cassation admet le principe de la proportionnalité nécessaire du nombre de panneaux syndicaux et du nombre de salariés dans l'entreprise.

HEURES DE DEROGATION

Plusieurs arrêts obtenus déclarant que les heures de dérogation doivent être payées en heures supplémentaires, intéressant plusieurs millions de salariés.

DROIT pour les DELEGUES DU PERSONNEL de RENDRE COMPTE de LEUR MISSION SUR LE TAS

Constituant une première amorce d'un droit syndical reconnu dans l'entreprise.

ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES DES C.E.

Pour la première fois, nous avons fait juger une entreprise (Société ASTRA) pour entrave aux attributions économiques du Comité d'Entreprise.

LICENCIEMENTS DE MILITANTS

De multiples procès ont été engagés contre des employeurs ayant entravé l'action syndicale ou licencié des militants.

Leur nombre interdit une énumération ici, d'autant que la Confédération les a tantôt pris en charge intégralement, tantôt à simplement participé à leur défense.

Au regard de ces succès importants, il faut malheureusement citer le recul enregistré en matière de grève (loi du 31 juillet 1963 dans le secteur public et para-public, durcissement de la jurisprudence en ce qui concerne le lock-out et les méthodes non traditionnelles de grève).

Contacts

Le rôle de « relations publiques » du Service a été plus important que dans le passé.

Citons les contacts avec les Universitaires, avec la Magistrature (Colloque de Paris, mai 1965, qui a permis de nouer des échanges intéressants) ; participation aux Colloques de Nice en 1964 et 1965 de l'Association des Juristes européens, au Colloque de Libre Justice en 1964, aux travaux de l'Association internationale de Droit au Travail.

Formation

La politique précédente consistant à mettre plutôt l'accent sur des sessions de recherche, au sens plein de ce terme, et de débroussaillage de questions difficiles a été accentué.

- Trois sessions ont eu lieu à l'Institut du Travail de Strasbourg sur le concept de « pouvoir patronal dans l'entreprise », qui nous ont permis de préciser nos idées.
- Deux sessions ont été réservées à des Secrétaires généraux de Fédérations, à un stade encore plus élevé.
- Une session Prud'hommes 2^e degré (la première à ce niveau), ainsi que de nombreux week-ends de formation juridique décentralisée.

Mais tout en poursuivant sur ce plan, il nous est apparu que l'aspect « recherches » correspond de plus en plus à nos perspectives et nous comptions continuer en ce sens, en en relevant encore le niveau.

Depuis octobre 1964, un cycle de formation destiné aux permanents du square Montholon a été lancé. Les cours se sont régulièrement succédé, mais la participation est trop faible et irrégulière ; dix Secrétaires permanents ont assisté en moyenne à ces cours.

La défense des intérêts des travailleuses

La cause de cette situation

Il existe dans la société des points de vue tout faits, des « images » sur le rôle de la femme, admettant difficilement que la femme travaille, surtout lorsqu'elle a des enfants. Beaucoup des difficultés rencontrées par les Travailleuses découlent plus ou moins directement de cette mentalité collective.

Tout d'abord la vie professionnelle de la femme n'est pas prise au sérieux. L'avenir de la jeune fille continue à être traité en fonction du seul rôle qu'on veut lui voir jouer : le mariage et la maternité ; lui faire faire des études techniques ou générales sérieuses ne vient qu'au second plan.

Si la femme reste surtout cantonnée dans des emplois subalternes, c'est qu'on ne l'imagine pas faite pour les postes de responsabilité, et on l'oriente surtout vers certaines professions où elle pourra spécialement exercer les qualités dites surtout féminines de dévouement et d'intuition : service social, etc., ou sa dextérité manuelle : couture, etc.

En résumé, tout concourt à rendre difficile une véritable intégration de la femme dans la vie de travail : on la considère encore trop souvent comme une travailleuse de seconde zone, mal payée, sans perspective de promotion, destinés seulement à être une main-d'œuvre d'appoint, dont le volume doit varier en fonction des besoins de l'économie et de la situation financière des ménages.

L'action à mener

En plus des mesures à promouvoir pour lutter contre la situation difficile de la Travailleuse, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle (le maintien de la situation actuelle de l'enseignement technique ne peut conduire, en effet, qu'à l'aggravation de la sous-qualification de la main-d'œuvre féminine), il nous apparaît qu'un problème essentiel à résoudre actuellement est celui d'un véritable LIBRE CHOIX pour la femme entre travail professionnel et travail au foyer, à moins que celle-ci ne veuille rechercher l'équilibre dans un travail professionnel et son activité au foyer, ce qui est aussi un choix.

La C.F.D.T. déclare dans ses statuts lutter pour que soit garanti à chacun, à côté de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, « le droit de diriger sa vie ». Nous devons donc lutter pour que les options restent exclusivement du ressort des personnes libres et responsables et ne soit jamais imposée ou, au contraire, rendue difficile ou impossible par les Institutions ou le jugement de la Société.

Dans notre action, nous devons avoir la volonté de permettre à la femme de se réaliser dans sa double vocation : femme et mère, et femme travailleuse.

En vue de permettre à la femme, soit le travail professionnel, soit la participation à une activité sociale ou civique, soit les deux, il apparaît souhaitable de promouvoir tous les équipements collectifs

et institutions qui allègent les tâches matérielles de la mère : services collectifs, gardes d'enfants, foyers éducatifs, etc.

Dans cette voie, notre Syndicalisme doit travailler à une véritable promotion de la Travailleuse, beaucoup plus qu'en réclamant des mesures particulières de protection pour les femmes en dehors de tout ce qui concerne la maternité et les charges de famille (en ce cas, il semblerait d'ailleurs préférable de faire supporter le coût non aux entreprises particulières, mais à la collectivité).



UR une population globale française de 48 millions 699.000 habitants au 1^{er} janvier 1965, le recensement de 1962 faisait ressortir que les Jeunes de moins de 24 ans étaient au nombre de 17.716.080, soit plus du tiers de la population française en 1962. Au 1^{er} janvier 1963, le nombre de Jeunes au travail était de l'ordre de 3.804.980, de 14 à 24 ans.

Les prévisions pour 1970 montrent que 4 millions 805.600 Jeunes seront au travail pour un total de 20.390.500 de moins de 24 ans. Plus de la moitié des Jeunes de 15 à 24 ans seront au travail.

Ceci nous confère une importante responsabilité et le Congrès de 1963 nous avait déjà tracé des perspectives.

Sans nul doute, un travail intéressant a été entrepris afin de faire participer les Jeunes à l'action, les aider à s'organiser, faire prendre conscience aux ainés des problèmes spécifiques de la Jeunesse.

Le courrier reçu montre que des résultats positifs ont été obtenus par l'action des Commissions de Jeunes.

Une conscience plus vive de nos responsabilités à l'égard des Jeunes se développe dans l'Organisation.

Si la participation de nos jeunes camarades à l'action provoque parfois quelques difficultés, il nous appartiendra de les surmonter par une adaptation réaliste donnant aux Jeunes toute leur place dans l'Organisation, à tous les échelons.

Oui, la constatation de la Jeunesse dans le

Les revendications catégorielles en effet — l'expérience le prouve — se tournent souvent en fin de compte contre ceux qui en paraissent les bénéficiaires : travail à temps partiel, réduction de la durée du travail, avancement de l'âge de la retraite pour les seules femmes, etc., n'apportent pas de solution valable aux problèmes des Travailleuses, ces mesures conduisant souvent à déprécier la main-d'œuvre féminine et, de ce fait, à accentuer les disparités de revenus et les difficultés de promotion. Certes la maternité, les obligations familiales appellent une législation et des règlements qui protègent et garantissent mieux encore la femme travailleuse, mais en ce qui concerne les conditions générales de travail, nous pensons qu'elles ne seront vraiment réglées que par des mesures globales satisfaisant les revendications générales de l'ensemble des travailleurs.

monde du travail est une réalité ; le Syndicalisme doit s'y adapter, car là est une grande partie de son renouveau ; il doit faire confiance aux Jeunes et à la structure syndicale interne qu'est la Commission des Jeunes. Le désir des Jeunes de s'organiser syndicalement marque une prise de conscience par eux-mêmes de leurs responsabilités, une certaine maturité en voulant participer, s'engager, s'exprimer à leur niveau, à leur manière au Syndicalisme.

Afin de mieux connaître la réalité du comportement et des exigences des Jeunes à l'égard du Syndicalisme, une enquête nationale a été menée en 1963, à travers les milliers de réponses reçues, il ressort que les Jeunes connaissent assez peu ou mal ce qu'est le Syndicalisme, les moyens d'expression des Travailleurs dans l'entreprise, les délégués ; cependant ils sont bien disposés vis-à-vis du Syndicalisme et font confiance aux délégués.

Le Syndicalisme est considéré comme une personne de laquelle ils peuvent tout attendre ; ils ont des difficultés à comprendre que le Syndicat est l'affaire de TOUS les adhérents et qu'il n'est que ce que les adhérents le font. Les Jeunes ne refusent pas le Syndicalisme, bien au contraire ils aimeraient le mieux connaître. Les reproches vis-à-vis des Syndicalistes sont nombreux ; les plus importants sont sans doute la lutte entre les Centrales dans l'entreprise et le délaissage dont les Jeunes sont l'objet ainsi que leur manque de participation et d'expression à la vie syndicale.

Synthèse des réponses à l'enquête lancée sur les « problèmes des Jeunes travailleurs », un dépliant « JEUNES » a diffusé les objectifs de la politique Jeunes C.F.D.T. en réponse aux problèmes de vie des Jeunes au travail.

La Commission Confédérale des Jeunes

Le travail qui incombe à la C.C.J. est d'abord une action de coordination de l'action Jeune sur le plan confédéral ; elle détermine et propose une politique Jeune cohérente. A cet échelon, il lui revient de réaliser des études sur des problèmes Jeunes en situant leur importance, leurs conséquences, les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre. Il est aussi de son domaine de veiller à

ce qu'un soutien, une aide soient assurés aux Commissions de Jeunes, locales, départementales et fédérales.

Etant une structure syndicale interne, elle représente et exprime auprès des instances confédérales les intérêts, les besoins, les aspects Jeunes du travail et du Syndicalisme.

Les Commissions de Jeunes

Le développement des Commissions de Jeunes et de l'action « Jeunes » confirme qu'elles répondent à un besoin.

Actuellement, huit Fédérations ont un responsable Jeunes à l'échelon fédéral. Vingt-cinq Unions départementales ont un responsable « Jeunes », ou une Commission départementale des « Jeunes » qui regroupe les responsables « Jeunes » des U.L. et Syndicats.

Trente et une autres Unions départementales ont une activité « Jeunes » qui se réalise à l'échelon local ou syndical.

Mais, malgré les efforts accomplis, nous sommes encore loin des objectifs du 32^e Congrès qui voulait que toutes les U.D. et les Organisations soient intéressées par les Commissions de Jeunes, un travail avec les jeunes travailleurs, une adaptation de notre action syndicale, une expression originale de la Jeunesse au sein de nos Organisations syndicales, en intéressant les Jeunes au Syndicalisme.

Notre tâche devra se poursuivre et s'amplifier.

L'opposition entre les Mouvements et Groupes de Jeunesse spécialisés et les Commissions de Jeunes est souvent un faux problème ; nous n'avons ni à supplanter, ni à suppléer les Mouvements et Groupes de Jeunesse, qui ont leur vocation et leurs activités. Mouvements de Jeunesse d'une part, Commissions syndicales de Jeunes d'autre part, notre rôle est complémentaire et non pas concurrentiel, notre travail se situe au plan interne au Syndicalisme. Là où il y aurait problème ou dualisme, une conversation franche et loyale entre militants ou une rencontre peuvent permettre de se comprendre et éviter les petits conflits.

Notre politique en matière « Jeunes »

Les Commissions de Jeunes sont une nécessité ; le nombre des Jeunes Travailleurs et Travailleuses et leurs possibilités exigent une adaptation syndicale. Lieu d'expression des Jeunes entre eux et dans le Syndicalisme, lieu de rencontre, de formation,

d'information, c'est la présence du Syndicalisme chez les « Jeunes » qui est ainsi permise.

Les Organisations syndicales, à tous les échelons, doivent permettre la participation, l'expression, la présence des Jeunes dans les structures syndicales, Bureaux et Conseils, exprimer dans les statuts et règlements intérieurs des organisations la place qu'ils doivent avoir à juste titre.

L'action des Métallos est d'abord le fait des Métallos, celle des Employés et des Cadres, le fait des Employés et des Cadres ; de même ce sont les Jeunes qui pourront certainement le mieux intéresser d'autres Jeunes au Syndicalisme, assurer la première formation syndicale. Aussi cette action de « Jeunes » doit être confiée à des Jeunes.

Il faut favoriser les contacts des Commissions de Jeunes et Responsables avec la Commission confédérale des Jeunes. Ainsi un échange sera possible, une coordination pourra se réaliser, le soutien sera assuré.

Le Congrès précédent a reconnu la nécessité d'une adaptation de notre action syndicale à la Jeunesse. Il faut maintenant que ceci se concrétise.

Les Jeunes Travailleurs dans la C.F.D.T. nous amèneront à réaliser une adaptation de notre action syndicale à la Jeunesse ; la présence de ces forces vives nous obligera à revoir nos méthodes, notre pédagogie, ce qui signifie en clair une certaine révolution interne et parfois un changement de nos mentalités.

Le travail de la Commission des Jeunes doit être inséré et exprimé dans l'action syndicale ; elle doit être dans le Syndicat ; elle doit cependant jouir d'une réelle liberté d'action, étant donné son caractère assez particulier. Ses activités touchent un ensemble de problèmes qui concernent les Jeunes, problème que les adultes et les organisations séparent assez volontiers à leur niveau (apprentissage, durée du travail, logement, salaires, etc., accrochage, contact, adhésion, information, première formation, etc., etc.).

Il faut faire confiance aux Jeunes et leur donner dans nos Organisations toute la place qu'ils désirent. Les Jeunes d'aujourd'hui sont les militants de demain ; nos Commissions de Jeunes doivent être des pépinières de militants. La C.F.D.T. doit donner à la Jeunesse salariée la possibilité de s'exprimer. Elle doit aussi et surtout l'appeler à entrer avec nous dans le combat ouvrier.

Notre engagement d'homme a été déterminé par l'espérance de notre Jeunesse. Ceci reste vrai pour la nouvelle génération.

Loisirs et tourisme social

LES loisirs et les possibilités de vacances dans un monde moderne devront de plus en plus retenir l'attention de notre Syndicalisme.

Bien sûr, il convient d'abord de rappeler nos actions incessantes pour la généralisation de la quatrième semaine de congés payés.

On peut dire que la C.F.D.T. est l'Organisation qui participe le plus sérieusement et d'une façon permanente aussi bien à la Commission du Tourisme du Conseil économique et social qu'à celle du V^e Plan et à tous les travaux concernant les loisirs et le plein air sur le plan du Secrétariat de la Jeunesse et de l'Education nationale.

Cependant, s'il est bon de se battre pour des principes et réclamer des priorités d'équipement, il

est tout autant nécessaire de prouver que les travailleurs doivent être associés à ces réalisations et peuvent en assurer eux-mêmes la gestion.

C'est pourquoi la présence de la C.F.D.T., en tant que membre fondateur de l'O.C.C.A.J.-T.P., et la présence de trois de ses représentants au Conseil d'Administration, dont un assure la présidence, est tout à fait importante. De plus, la participation du Secteur Formation et du Secteur Comité d'Entreprise de la C.F.D.T. aux différentes Commissions, particulièrement celle étudiant la politique d'investissement des fonds disponibles dans les Comités d'Entreprise, démontre qu'indépendamment de la présence de nombreux membres C.F.D.T. dans les différentes branches d'activité et réalisations de l'O.C.C.A.J.-T.P., la même participation devra se faire de plus en plus sur le plan des régions en collaboration étroite avec les délégations régionales de l'O.C.C.A.J.-T.P.

De plus, il apparaît urgent que les militants C.F.D.T. engagés dans tous les Organismes d'expansion régionale ou d'aménagement du territoire soient en contact direct avec l'O.C.C.A.J.-T.P., afin que les implantations régionales prévues par cet Organisme puissent être connus et viennent s'insérer dans les priorités sociales d'équipement culturel, de loisirs et de vacances, indispensables pour répondre aux besoins insatisfaits et ne pouvant qu'augmenter dans les années à venir.

Il y a une volonté des Travailleurs d'obtenir des conditions de temps libre plus grand ; il faut que tous les efforts soient coordonnés, afin que, après avoir lutté, ils ne perdent pas la possibilité que devraient leur donner ces moments d'enrichissement et les sauvegarder de toute exploitation commerciale, paternaliste, et étatique.

L'action économique

Deux ans après ce jugement, nous pourrions parfaitement redire que les moyens mis en œuvre pour adapter les structures de l'économie française aux nouvelles données internationales nées, entre autres, du Marché Commun, découlent d'une conception strictement « capitaliste », de sorte qu'ils se révèlent à l'examen impuissants à répondre aux véritables problèmes par des solutions conciliant expansion économique et progrès social.

Du IV^e Plan au V^e Plan... en passant par... le plan dit de « Stabilisation »

DANS le Rapport d'activité du Congrès ordinaire de 1963, nous concluons l'analyse de la conjoncture économique par ces termes :

« Si on peut parler de la santé de l'économie française, c'est uniquement selon un point de vue très « capitaliste ».

dénonçant la signification inflationniste d'une telle situation.

Georges LEVARD déclarait notamment :

« Concernant la marche générale de la production, on peut dire, pour parler sommairement, qu'elle se déroule de manière satisfaisante, mais que la hausse constante des prix dénote un climat d'inflation, signe visible de l'échec de la politique financière suivie, mais signe non moins réel de l'échec de l'amorce de la politique sociale qui était envisagée ».

Les mises en garde syndicales se sont amplifiées sans que le Gouvernement en tienne compte. Et, cependant, les tensions inflationnistes de l'économie française étaient également dénoncées avec vigueur par les experts internationaux de l'O.C.D.E. dans leurs Rapports de juillet 1962 et juillet 1963.

L'opinion gouvernementale était à « l'optimisme à tout prix ». Comme le rappelait le Président de la République, dans un discours en février 1962, « nous voguons à pleine voile vers les buts que nous nous sommes fixés ».

Il fallut les rigueurs de l'hiver 1962-1963 et la grève des mineurs de février-mars 1963 pour que cet optimisme soit bouleversé à tel point que soit décidée la mise en œuvre du plan dit de « stabilisation », de septembre 1963.

Or, si chacun dénonçait alors l'évolution inflationniste de l'économie, les divergences sur le diagnostic étaient considérables et fondamentales... et elles le demeurent toujours en juin 1965.

Pour sa part, la Confédération dénonçait le plan de stabilisation :

- comme s'attaquant aux effets de l'inflation plutôt qu'aux causes fondamentales de celles-ci ;
- comme instituant un blocage indirect des salaires tout en prétendant sauvegarder leur libre discussion ;
- comme ne constituant pas un remède véritable aux vrais problèmes posés à notre économie.

Dès septembre 1963, nous indiquions que ledit Plan aurait pour conséquence de casser l'expansion de l'économie et de provoquer des difficultés sur le niveau de l'emploi sans pour autant favoriser les adaptations structurelles indispensables pour que le pays puisse faire face à l'ouverture des frontières.

La Commission de l'Équilibre du IV^e Plan avait insisté sur « les causes structurelles (insuffisante mobilité de la main-d'œuvre, formation professionnelle non conforme aux besoins des branches, disparités importantes entre les catégories de revenus, lourdeur de l'appareil de distribution, etc.). Elle avait noté les facteurs conjoncturels suivants : fin de la guerre d'Algérie, retour massif des rapatriés, excédents du commerce extérieur, évolution de la masse monétaire, etc.

Partant d'une telle analyse, il convenait, certes, d'adopter des mesures de caractère multiple pour juguler l'inflation. Mais les mesures prises, disions-nous à l'époque, « auraient pour résultat de stopper pour un temps l'un des aspects chroniques dont souffre l'économie française sans en résoudre les aspects fondamentaux ».

Tout s'est passé et tout se passe comme si le

Gouvernement considérait que la croissance trop rapide de la consommation était le phénomène fondamental auquel il convenait de s'attaquer pour stabiliser les prix.

C'est d'ailleurs cette perspective qui explique finalement tout le comportement du Gouvernement dans ses décisions ultérieures, qu'il s'agisse du V^e Plan ou de la Politique des Revenus.

Et le Plan de Stabilisation — qui devait durer six mois — dure encore. Et la « Politique des Revenus du Gouvernement » peut valablement être qualifiée d'un « plan d'encadrement des revenus » en vue de la faire servir comme moyen essentiel de lutte contre l'inflation. Et le Plan de Stabilisation, prenant conscience de son échec relatif, se donne aujourd'hui un autre objectif explicite dans le Rapport des Comptes de la nation de l'année 1964 :

« Les mesures de stabilisation ont commencé à fin 1964 d'atteindre leur véritable but : préparer, par une action profonde sur les coûts, l'ensemble des entreprises aux réformes de comportement et de structure que les nouvelles exigences de la concurrence internationale, nées de l'ouverture croissante des frontières, rendent indispensables ».

Ainsi donc, l'élément « réformes de structures », qui était négligé lors du lancement des mesures de stabilisation en septembre 1963, est actuellement considéré comme le « but véritable »...

C'est ici que se retrouve notre critique fondamentale. En effet, les « réformes de comportement et de structure » dont parle le Gouvernement dans la définition nouvelle des objectifs du Plan de Stabilisation :

- ont un aspect très limité par rapport aux lacunes fondamentales de l'économie française ;
- sont obtenues en recourant aux moyens classiques et capitalistes, sans aucun souci de leurs répercussions sociales et humaines ;
- agissent aveuglément sans aucune garantie quant à une compétitivité accrue de l'industrie française face à la concurrence étrangère ;
- freinent l'évolution des salaires par un volant de chômage suffisant pour éviter une surenchère entre les entreprises ; c'est ce que, pudiquement, on appelle « une détente sur le marché du travail » ;
- par les restrictions de crédit — sans sélectivité suffisante — on provoque les concentrations d'entreprises et les « adaptations » nécessaires, ce qui se traduit par des baisses d'horaires et d'activité et par des licenciements collectifs ;
- par la réduction du taux d'expansion économique (1965 aura le taux de croissance le plus faible depuis de nombreuses années : + 2,5 %), on accorde la thèse des économistes libéraux selon laquelle la planification exaspère les comportements des consommateurs par une analyse des besoins et par l'insatisfaction qui en résulte ;
- par le maintien d'obstacles permanents à l'expansion économique, on s'installe dans une situation où l'accusation contre l'évolution des revenus salariaux sera le paramètre et l'explication permanente — fondamentalement inexacte — des causes de l'inflation en France.

Moyennant quoi, nous sommes fondés à demander s'il existe « un plan de modernisation et d'équipement » ou « deux plans » : celui du Commissariat général et celui du Ministère des Finances, le second étant évidemment le « véritable Plan »... d'autant que les objectifs retenus par le IV^e Plan se trouvent fatalement compromis par le Plan de Stabilisation, qu'il s'agisse des objectifs sociaux ou économiques.

Si l'on examine objectivement les résultats de la politique inaugurée en septembre 1963, on peut estimer que le Plan de Stabilisation a réussi à ralentir la progression de la hausse des prix et celle de l'évolution de la masse monétaire.

Mais cette stabilisation reste fragile et partielle, d'autant qu'elle a été obtenue en cassant le rythme d'expansion de l'économie.

Si l'inflation ne peut plus être utilisée comme technique normale de la politique économique par suite du Marché Commun, il convient de prendre les mesures fondamentales qui s'imposent en fonction d'une telle affirmation. Mais les mesures néo-capitalistes utilisées sont aux antipodes d'une planification démocratique de l'économie telle que la C.F.D.T. la revendique.

C'est dans une telle ambiance que se sont amorcés les débats sur le V^e Plan 1965-1970 et ceux sur la Politique des Revenus.

Ce n'est évidemment pas un hasard si, à la suite de la grève des mineurs et du Rapport des Sages, le Gouvernement décida de convoquer une « Conférence des Revenus » à laquelle furent invités les organisations syndicales et familiales, le Patronat, les représentants des Ministères et de l'Administration Economique, sous la présidence du Commissaire général du Plan, M. MASSE.

Dès cet instant, l'on pouvait supposer que le Gouvernement entendait « mettre en place une politique des revenus dont l'objectif essentiel aurait consisté en une évolution de la consommation encadrée de telle sorte qu'elle se fasse dans le cadre des objectifs du Plan »... et, par voie de conséquence, mettre en place une politique des revenus qui ne modifie pas la répartition actuelle des revenus, mais soit essentiellement un moyen supplémentaire de lutte contre l'inflation.

Par contre, le Rapport de M. MASSE, présenté sous sa responsabilité personnelle, assigne un double objectif à la politique des revenus :

- « — contribuer à réaliser une expansion rapide et équilibrée en maintenant le plein emploi et en prévenant les distributions excessives ou insuffisantes de revenus »;
- « — contribuer à l'enrichissement des finalités du développement économique par une répartition plus équitable des fruits de l'expansion dans une société ayant des tâches collectives importantes (défense nationale, aide extérieure, investissements productifs et sociaux) ».

Ainsi donc, un objectif de lutte et de prévention contre l'inflation et un objectif de répartition équitable des revenus.

Toutes les Centrales syndicales ont siégé à la Conférence des Revenus et la C.F.D.T. y a déposé, par écrit, ses conclusions.

Il fallait démystifier les intentions « sociales » du Gouvernement quant à l'objectif réel qu'il assignait à « sa » politique des revenus : c'est la raison

pour laquelle la C.F.D.T. préconisa une « opération-test » s'attachant aux catégories les plus défavorisées et aux prestations familiales et sociales.

Outre son objet éminemment social, une telle proposition avait le mérite d'obliger le Gouvernement à indiquer nettement s'il entendait par « sa » politique des revenus modifier la répartition actuelle du revenu national.

Si le Rapport Massé a retenu partiellement une telle suggestion, il est, par contre, flagrant de constater que le Gouvernement a mis en place une politique des revenus de caractère statique sans l'assortir, en aucune façon, de moyens permettant la réalisation d'une structure différente de répartition des fruits de l'expansion.

Notre « opération-test » nous a donc permis de juger très nettement à quoi correspondait la volonté gouvernementale lorsqu'il « prit en considération » les conclusions du Rapport Massé.

D'autre part, les problèmes soulevés, notamment par les Centrales syndicales à la Conférence des Revenus, avaient fait l'objet de propositions de « groupes de travail » de la part du Commissaire général du Plan :

- Accession des salariés aux accroissements d'actifs réalisés grâce à l'autofinancement des entreprises ;
- Fraude fiscale et réforme de la fiscalité ;
- Politique active des prix ;
- Contenu et pratique des conventions collectives.

Aucune suite n'a été donnée par les Pouvoirs publics à ces propositions... et, cependant, le Gouvernement a mis en place sa politique des revenus.

Or, pour la C.F.D.T., un certain nombre de ces problèmes constituaient de véritables « préalables » à une politique des revenus.

Dans ces conditions, les positions adoptées par notre délégation au Conseil économique et social, tant sur la politique des revenus que sur le V^e Plan, ont été des positions d'hostilité vis-à-vis des options proposées par le Gouvernement.

★

Le Rapport sur les options du V^e Plan a également été l'occasion d'affirmer les positions de la Confédération face à la planification française et au contenu du Plan.

Le Conseil et le Bureau confédéral ont débattu, à plusieurs reprises, des problèmes soulevés par le V^e Plan et la politique des revenus.

Notons, tout d'abord, quelques-uns des éléments positifs que nous avons dégagés de la procédure nouvelle d'élaboration du V^e Plan :

- Phase de pré-consultation des Commissions de Modernisation devant permettre — en principe — un inventaire des besoins de la nation ;
- Doublement de la représentation syndicale dans les Commissions du Plan ;
- Consultation préalable du Parlement sur les options devant déterminer l'élaboration du Plan ;

— Effort de régionalisation mis en œuvre au stade de l'élaboration, alors que cette tentative n'avait existé pour le IV^e Plan qu'au stade postérieur de la répartition des investissements publics.

Cela étant, constatons combien l'insertion de la France dans le Marché Commun a influencé les options du Plan, mais également la conception même de la planification française.

Il est symptomatique de voir la similitude qui existe entre la philosophie dégagée au niveau de la Commission du Marché Commun dans le Mémo-randum Hallstein pour une « politique économique à moyen terme » et les orientations générales fixées à la planification française.

C'est ainsi qu'une distinction est faite entre « objectifs » et « prévisions » et que deux orientations sont dégagées pour le Plan :

- La première, celle d'une vaste « étude nationale de marché », dont le but est d'éclairer les choix demeurant libres des divers agents économiques et donc des entreprises ;
- La seconde, celle d'un « programme de coordination des interventions publiques, notamment budgétaires, par l'organisation d'un programme quinquennal d'investissements publics ».

Or, ces deux orientations se retrouvent dans le Programme du Comité de Politique économique à Moyen terme de Bruxelles.

Ainsi donc, la planification française se met à l'heure du Marché Commun. Or, l'on sait combien nos partenaires sont loin d'être acquis aux idées de planification, quand ils n'y sont pas hostiles, ce qui n'est pas sans expliquer les difficultés que nous rencontrons pour faire progresser la notion même de planification.

Ce qui n'est peut-être pas étranger aux motifs qui ont animé le C.N.P.F. dans sa charte dite « libérale », étant donné les supports idéologiques qu'il ne manquerait pas de rencontrer auprès du patronat et même des gouvernements des nations voisines, sans parler évidemment des appuis permanents du Gouvernement français et de toute une école économique libérale française.

Dans un tel contexte, il était fatal que le V^e Plan — même s'il procéda à un diagnostic valable des problèmes posés à l'économie française — préconise finalement un certain nombre de solutions libérales et néo-capitalistes pour répondre auxdits problèmes.

Ainsi donc, si la C.F.D.T. a condamné les options retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du V^e Plan, ce n'est pas par hostilité à la planification comme technique d'orientation de l'économie, mais bien parce que le CONTENU proposé et les MOYENS retenus étaient à l'inverse de ce que nous préconisons comme mécanismes de la vie économique.

Certes, le caractère d'austérité pour les Travailleurs était un motif suffisant pour justifier notre opposition, puisque la progression retenue pour les revenus des Travailleurs sera très inférieure à celle constatée durant le déroulement du IV^e Plan — alors que les objectifs de celui-ci seront loin d'avoir été atteints —, mais bien plus l'absence de « réformes de structures » et même d'un véritable débat sur les réformes souhaitables ont été le motif fondamental de notre hostilité.

Le Plan n'a, certes, pas à modifier — par sa seule intervention — la répartition actuelle du pouvoir économique, car il n'est qu'une technique au service d'une politique.

C'est donc cette politique que nous avons condamnée à travers le Plan.

C'est également les constantes de la société capitaliste que nous avons dénoncées, car notre choix pour une planification démocratique va au-delà d'une technique économique. Il est le choix d'une forme de société dans laquelle l'adhésion des citoyens aux objectifs du Plan résultera de leur accord profond avec le contenu même de ce Plan.

Quel sens la C.F.D.T. donne-t-elle à la planification ?

La C.F.D.T. rejette une société régie par des plans dont le contenu résulte davantage de la juxtaposition des objectifs de production tels que les entreprises capitalistes les ont considérés, orientations essentiellement définies en fonction d'une notion de rentabilité immédiate estimée au niveau de l'entreprise et de profit sur le marché.

Au contraire, la planification démocratique suppose une politique au service des besoins prioritaires déterminés démocratiquement par la représentation nationale, fixant en conséquence les objectifs de consommation, de production et d'investissement.

Une telle planification ne doit pas avoir pour conséquence de supprimer automatiquement la liberté du consommateur et le rôle du marché. Tout en les reconnaissant, elle doit aller au-delà et s'efforcer de faire en sorte que les besoins qui ne sont pas directement exprimés par le marché, parce qu'êtants des besoins non directement solvables ou rentables, puissent également — et parfois prioritairement — être satisfaits parce qu'ils correspondent à des besoins collectifs ou individuels vitaux négligés par une économie de marché.

Ainsi, pour aller vers une économie plus consciente et plus volontaire, il est nécessaire que la collectivité ait la maîtrise des investissements.

La planification démocratique — qui entend concilier liberté, démocratie et maîtrise du développement — exige donc la nationalisation effective du système bancaire et de crédit et des autres secteurs dominants de l'économie ainsi que la création d'une Caisse nationale d'investissements.

Elle appelle nécessairement la mise en œuvre d'un système où la fonction d'investissement acquiert le caractère d'une responsabilité publique permettant de coordonner le développement de l'économie en fonction des critères d'intérêt général exprimé par le Plan sous réserve qu'il résulte d'un débat démocratique et que les citoyens soient concrètement associés à son élaboration et au contrôle de son exécution.

Dans un cadre comme celui-ci, le Syndicalisme pourra participer pleinement à la détermination des fins, au choix des moyens, à la fixation des objectifs et au contrôle de l'exécution du Plan.

Le cadre néo-capitaliste actuel est, certes, loin d'une telle perspective ; ainsi se justifie pleinement l'acharnement avec lequel la C.F.D.T. se bat en déclarant que la « répartition du pouvoir est plus importante que le partage même des résultats de l'expansion économique ».

Ainsi, notre action économique vise indivisiblement deux résultats : « bien-être » et « responsabilités ».

Si nous mettions uniquement l'accent sur l'aspect « bien-être », nous risquerions d'abandonner ce qui est essentiel dans nos perspectives de construction d'une société démocratique, et nous limiterions notre contestation aux insuffisances sociales du système capitaliste. Si, par contre, nous lions sans cesse nos revendications de caractère social à la volonté d'une répartition différente du pouvoir économique, alors nos luttes syndicales sont situées dans une perspective de changement s'élargissant aux réformes de structures pour lesquelles nous combattions.

Cependant, le maintien de l'indépendance syndicale demeure un élément essentiel, y compris dans une économie ainsi planifiée ; c'est pourquoi nous considérons que le Pouvoir politique — Gouvernement et Parlement — doit conserver sa responsabilité entière dans la décision finale, après qu'ont été consultées régulièrement les instances syndicales.

Dans une telle perspective d'action, la C.F.D.T. entend concrétiser la volonté des Travailleurs d'instaurer une société différente, car la société capitaliste ne permet pas aux Travailleurs et à leurs Organisations d'assumer leurs responsabilités dans les décisions qui engagent leur vie présente et leur destin futur.

Ces réformes fondamentales, qui supposent une situation politique différente, devraient permettre à l'économie française d'atteindre un rythme de développement plus important, car les finalités du Plan, élaborées dans le cadre d'une telle société, entraîneraient un large accord des couches populaires permettant l'acceptation non de contraintes, mais de disciplines collectives indispensables à un progrès économique et social plus rapide.

Ces réflexions montrent qu'un changement profond de l'attitude des Travailleurs et des Organisations syndicales ne saurait résulter uniquement de progressions mathématiques du niveau de vie, mais d'une transformation profonde de la situation faite aux Travailleurs dans la société actuelle.

Tout ceci explique les raisons de l'attitude syndicale face à la planification française.

L'adhésion des Travailleurs ne peut s'obtenir par la présentation séduisante de la cohérence économique du Plan et des exigences qu'elle suppose. Il faut aller bien au-delà : permettre à l'activité syndicale de s'exercer librement au niveau de l'entreprise, accroître les pouvoirs économiques des Comités d'Entreprise, reconnaître concrètement le pouvoir contractuel aux Organisations syndicales, en un mot, agir pour que le « pouvoir économique » ne soit plus la chasse gardée du patronat avec le poids efficace qu'il représente sur les instances politiques.

Ces considérations expliquent pourquoi, syndicalement — et nous le soulignons une nouvelle fois avec force — nous ne pouvons nous laisser séduire par la seule cohérence économique et comptable du Plan, car elle n'est pas le seul élément de jugement dans l'élaboration de notre position.

Quel est le sens de notre participation aux travaux du Plan ?

Dans le système capitaliste, par le fait qu'aucun pouvoir réel n'est accordé aux travailleurs et à leurs Organisations en matière économique, par le fait que la décision d'investir demeure l'apanage du capitaliste, par le fait également que le pouvoir public se trouve largement conditionné, sinon investi par les représentants du capital, notre option stratégique se résume ainsi :

- Nous affirmons les priorités que nous entendons défendre et nous préconisons certains éléments de solution.
- Nous utilisons notre participation dans les Organismes nationaux et régionaux du Plan pour faire porter notre contestation syndicale sur les aspects économiques du capitalisme, alors que l'action revendicative traditionnelle ne permet bien souvent de faire porter cette contestation que sur les insuffisances sociales du capitalisme.
- Nous nous efforçons de provoquer la prise en considération maximum d'éléments favorables aux Travailleurs — en particulier sous l'angle des équipements collectifs qui sont, par nature, négligés par une économie de caractère capitaliste dont la rentabilité individuelle et immédiate demeure l'élément dominant.

Enfin, nous entendons préserver le caractère même de l'Organisation syndicale qui consiste dans la représentation et la défense des intérêts propres à une partie de la population et non à définir, dans toute sa plénitude, l'ensemble des objectifs, voies et moyens, qui doivent devenir la politique économique de la nation. Une telle responsabilité est davantage du ressort des partis et des institutions politiques, puisqu'ils peuvent avoir, de par leur nature, une vision plus globale des réalités de la nation.

C'est pourquoi les critiques faites ici et là aux attitudes syndicales de contestation résultent généralement d'une analyse tronquée de la nature des Syndicats et d'une tentative de modification du rôle normal dévolu à l'Organisation syndicale. Ce rôle traditionnel de défense des mandants que sont les Travailleurs, défense exprimée à l'échelon primaire par la revendication et qui s'ouvre en contestation de la société, exclut l'intégration du Syndicalisme à l'Etat ou à l'Entreprise.

C'est également parce que nous refusons l'intégration du Syndicalisme dans les rouages de l'Etat que, si nous entendons faire entendre la voix des Travailleurs au cours de l'élaboration des Plans, nous refusons de cautionner la politique économique du Gouvernement Pompidou, d'autant qu'il resterait à prouver que celle-ci est directement inspirée des objectifs du Plan.

LES ORIENTATIONS CONFÉDÉRALES DANS LE V^e PLAN ?

Une occasion d'approfondissement de nos positions vers une planification démocratique de l'économie

L'ensemble de nos activités a été centré sur l'élaboration et la traduction concrète de nos positions syndicales face aux questions que nous posait le V^e Plan et la politique économique et financière du Gouvernement et du Patronat.

Or, le Plan n'est pas « une donnée de notre stratégie syndicale ». Bien au contraire, c'est notre stratégie syndicale qui doit dicter et déterminer notre ligne de conduite au Plan comme dans les entreprises.

Cette affirmation ressort très nettement des débats du Conseil confédéral de juin 1964 et elle a guidé, dans les faits, tout le travail de nos représentants dans les Commissions du Plan comme dans les Commissions de Développement économique régional. Du reste, la Confédération a décidé de participer aux C.O.D.E.R. dans la même perspective qu'elle participait aux Commissions du Plan, ainsi qu'en témoigne le mandat déterminé par la Résolution du Conseil confédéral de septembre 1964, faisant suite au vote émis lors du Conseil confédéral de juin sur le sujet propre de la participation aux C.O.D.E.R.

Qui dit « approfondissement » dit nécessairement « réflexion collective », en vue de la détermination des orientations confédérales.

Dès février 1964, la Confédération saisissait le Commissaire général du Plan des priorités sur lesquelles nous mandations nos représentants :

- Enseignement, logement, équipements socio-culturels, situation des catégories les plus défavorisées, développement régional, etc.

Le sens de notre participation était également précisé dans cette lettre.

La « COHERENCE ÉCONOMIQUE » du Plan a également fait l'objet des délibérations du C.C. et du B.C., car il est normal qu'à partir du moment où nous fixons un certain nombre de priorités, nous nous interrogeons sur leur cohérence.

Mais, surtout, il était fatal que, compte tenu des progrès techniques faits par la planification, en particulier avec l'insertion de la programmation indicative en valeur, ces difficultés nouvelles surgissent pour des Syndicalistes qui entendent mener leur action revendicative dans une perspective de modification des structures de la société capitaliste et dans un refus des mécanismes libéraux, qui sont justement la caractéristique essentielle du système capitaliste.

Une première réflexion a eu lieu sur le sens à donner à la détermination d'une « politique économique confédérale ». Cette réflexion sera à poursuivre, ne serait-ce que parce qu'à l'autre bout de l'échiquier, les problèmes de la cohérence économique ont été posés par le mécanisme des « contre-plans ».

La conclusion actuelle de ces débats indique nettement que, dans un régime capitaliste, nous sommes amenés à justifier nos revendications tout en sachant que cette politique syndicale exclut à

l'évidence une cohérence d'ensemble, mais alors nous sommes placés devant un « programme économique » et non devant une « politique économique ».

Le Conseil confédéral de septembre 1963, examinant ce problème de la cohérence économique des Plans, faisait les remarques suivantes :

Certes, le Plan a sa propre cohérence lors de son élaboration et de sa promulgation. Mais il est bien évident que si la politique économique, en particulier celle du Gouvernement, n'est pas dominée par les objectifs du Plan, la cohérence de celui-ci risque de subir, elle aussi, quelques aléas de conjoncture...

D'autre part, nous sommes une Organisation syndicale ayant à représenter et à défendre les intérêts propres à une partie de la population et non à définir, dans toute sa plénitude, l'ensemble des objectifs, voies et moyens qui doivent devenir l'objectif national.

Nous n'avons pas à nous substituer à d'autres Organisations ou Institutions dont la vocation première est évidemment soit de fixer la règle de l'intérêt national, soit d'en être les inspiratrices directes dans leurs prises de position.

C'est dans cette perspective qu'il conviendra de poursuivre la réflexion sur une politique confédérale.

Car si l'addition des revendications est commode dans un régime économique que l'on récuse, en est-il de même lorsque ce régime se trouve profondément modifié, jusques et y compris dans la réalité du pouvoir économique et de ceux qui le détiennent ?

Autrement dit, la planification démocratique, considérée comme une option pour une société différente économiquement, socialement et politiquement, ne provoque-t-elle pas des modifications de comportement sur lesquelles nous avons à réfléchir ?

Et si la règle du « CONTRAT » en vigueur depuis des décennies dans le Mouvement syndical est une règle permettant de sauvegarder l'indépendance nécessaire du syndicalisme, quel que soit le régime économique dans lequel se situe son action, n'est-il pas nécessaire que notre Confédération examine, dans le concret, ce que serait la signification d'une planification contractuelle ?

Lorsque l'on voit les problèmes économiques auxquels sont confrontés les Syndicalistes anglais... et les méthodes utilisées pour y faire face...

Lorsque l'on étudie la situation économique yougoslave et les questions posées au Syndicalisme doté d'un instrument comme l'autogestion, il est légitime et normal qu'un Mouvement syndical, qui entend situer son action quotidienne dans une perspective de modification profonde de la société capitaliste, s'interroge profondément sur les structures qu'il entend promouvoir et sur les conditions politiques, économiques, sociales et syndicales de la planification démocratique.

Nous n'avons pas la prétention de considérer que les travaux enclenchés par notre Confédération, à l'entour des problèmes de la planification ont épousé un sujet fort vaste. Nous pensons qu'ils sont une amorce à amplifier.

A propos de la politique des revenus, nous relèverons, parmi l'abondante littérature parue sur ce sujet, le paragraphe suivant :

« Une citation résume bien toutes les contradictions soulevées par la politique des revenus : « L'économie capitaliste engendre ainsi un enfant « qui est d'un autre rang que le sien, ne soyons pas surpris qu'elle ait du mal à l'élever. »

Nous pouvons légitimement penser que les hésitations, parfois les contradictions du C.N.P.F., tant sur la planification que sur la politique des revenus, s'expliquent par le fait que ces techniques ne peuvent légitimement être considérées comme ayant été engendrées par le libéralisme économique.

Qu'il s'agisse de la régionalisation du Plan et des C.O.D.E.R., où le Patronat s'est élevé contre ce qu'il appelait cette « tentative de miniaturisation du Plan » par crainte de voir la planification descendre jusqu'au niveau de l'entreprise...

Qu'il s'agisse de la politique des revenus dont la Confédération des P.M.E. considérait qu'elle portait « atteinte aux principes de propriété, de responsabilité, d'initiative et d'autorité qui sont à la base de l'économie privée... ».

En fait, les débats idéologiques n'auront pas été absents de l'élaboration du V^e Plan.

Et si, finalement, le Patronat français est rassuré sur les options du V^e Plan — après bien des hésitations — c'est que celui-ci lui donne satisfaction sur son **CONTENU** et sur ses **MOYENS**.

★

Les orientations confédérales dans le V^e Plan ont donc été dictées par un souci actuel de promouvoir et de défendre les intérêts immédiats des Travailleurs.

Mais au-delà de cette préoccupation permanente de la Confédération, nous nous sommes efforcés de situer nos critiques sur les options du V^e Plan dans la perspective de notre option fondamentale pour une planification démocratique et d'examiner à cette occasion les cheminements tactiques par lesquels passe nécessairement l'évolution d'une économie capitaliste vers une économie véritablement planifiée au sens que nous avons donné nous-mêmes à l'expression « planification démocratique » dans le Rapport présenté au Congrès confédéral de 1959 par Gilbert DECLERCQ.

Notre analyse est donc le résultat d'une double préoccupation :

- Contester les choix immédiats d'un Plan se situant dans le cadre du régime capitaliste, tant pour leurs insuffisances sociales que pour leur option visant au renforcement des structures libérales de l'économie française ;
- Situer cette contestation dans une stratégie visant à faire progresser notre action et notre réflexion vers une économie consciente et

démocratique où la possession des moyens de financement ne soit plus le critère exclusif de l'exercice du pouvoir économique.

Nos raisons de rejet des options du V^e Plan préconisées par le Gouvernement, raisons diamétralement opposées à celles qui ont conduit le C.N.P.F. à les approuver, se résument donc ainsi :

- Des objectifs sociaux insuffisants malgré une croissance importante des équipements collectifs, d'ailleurs très en retard sur les besoins chiffrés initialement ;
- Aucune perspective garantie de progression des revenus des catégories les plus défavorisées ;
- Une hostilité affichée à toute réduction généralisée de la durée du travail, jusques et y compris l'étude des conditions d'une réduction progressive par branches d'activité ;
- Une privatisation des moyens de financement, tant par la débudgeotisation des investissements publics que par le recours élargi au marché financier et à l'abandon progressif des moyens publics en vigueur depuis la Libération ;
- Une extension du recours à l'autofinancement pour financer les investissements, sans aucune garantie quant à son contrôle et à son approbation ;
- Une programmation en valeur qui fonde les principes d'une politique des revenus dont l'objectif sera l'encadrement des salaires sans qu'intervienne aucune directive quant à la modification de la répartition du revenu national ;
- Un Plan qui, tout en reconnaissant la nécessité d'une action importante sur les structures de l'économie, ramène cette action aux concentrations et aux spécialisations industrielles, alors que les structures malthusiennes de l'économie française nécessiteraient des réformes profondes, tant dans le domaine des prix et de la fiscalité que dans celui de la distribution et du domaine foncier ;
- Une économie où les chefs d'entreprises entendent conserver un pouvoir absolu sans que le Syndicalisme ait même la possibilité de faire entendre la voix des Travailleurs au niveau des entreprises.

★

En conclusion, nous pouvons dire que les positions confédérales, en matière économique, ont été au maximum dictées par l'objectif stratégique d'une planification démocratique de l'économie.

L'habitat

dans le secteur du logement, la création de sociétés immobilières et financières contrôlées par les banques, la débudgeotisation des primes et des prêts, le démantèlement enfin de l'institution H.L.M. que va précipiter l'une des dernières lois votées par l'Assemblée nationale avant les vacances parlementaires, autorisant la vente des appartements locatifs H.L.M. ?

Nous ne pouvons être d'accord avec cette politique et nous en dénonçons la nocivité. Nous l'avons fait à maintes reprises depuis deux ans, en mettant en garde le Ministre de la Construction en décembre 1963 contre les conséquences de la réforme du financement qu'il élaborait, puis en protestant contre l'élimination des syndicalistes et des représentants des usagers dans les Conseils d'Administration des Offices d'H.L.M. — une véritable réforme consisterait à les doter des moyens techniques et juridiques qui leur font défaut pour remplir leur tâche —, plus récemment en dénonçant le scandale de l'opération « braderie » des logements H.L.M.

Nous avons aussi rappelé qu'une véritable politique du logement doit répondre à plusieurs impératifs : satisfaire les besoins de tous et non d'une catégorie de privilégiés, permettre à chacun de choisir son logement, réaliser l'habitat aujourd'hui qui sera valable demain, et non la cité concentrationnaire génératrice de nouveaux taudis.

Nous savons bien sûr qu'exiger de faire porter l'effort sur le plan social, permettre le choix entre le locatif ou l'accession à la propriété, augmenter la qualité, créer les équipements indispensables coûtera cher à la collectivité, exiger également de tous les intéressés un effort certain. Nous le savons et nous le disons.

Nous estimons que la solidarité nationale doit jouer pour atteindre cet objectif prioritaire : un logement pour tous ; que tous les Français doivent, proportionnellement à leurs ressources, accepter la charge d'un budget-logement, qu'ils soient locataires ou accédants ; ce qui suppose une augmentation progressive et contrôlée des loyers pour permettre l'entretien de l'habitat ; ce qui exclut par ailleurs que l'on spéule sur la dépréciation de la monnaie pour se loger à bon compte.

Soucieux de ne pas se cantonner à une critique stérile et de poser des revendications sans les étayer de propositions constructives, le bureau confédéral a défini la position de la C.F.D.T. sur les problèmes de la construction : volume de la construction pour satisfaire l'ensemble des besoins de la population, impératifs d'une véritable politique du logement, importance de l'effort d'investissement demandé, tant aux finances publiques qu'à l'épargne, nécessité de dégager des ressources nouvelles pour atteindre les objectifs fixés, mais aussi de réaliser de profondes réformes de structure, en matière foncière, fiscale, financière, quant à l'organisation des professions du bâtiment, à l'industrialisation, à la normalisation des matériaux.

Nous nous emploierons à faire prévaloir ces solutions pour que soit mis enfin un terme à la crise du logement et à l'angoisse de tant de familles laborieuses.

La formation

L'INTERET pour la formation ne cesse de croître dans notre Organisation, c'est une preuve supplémentaire que la C.F.D.T. continue à se situer au cœur même des problèmes de notre temps.

En matière d'éducation syndicale, nous avons à notre actif des réalisations nombreuses, une organisation poussée, une expérience certaine. Mais la multiplication des programmes, des sessions, des journées d'études, la décentralisation effectuée ces dernières années, ne manquent pas de nécessiter une mise en ordre de l'ensemble de nos activités, une réflexion sur nos méthodes de travail, une accélération et une amélioration dans le domaine de la coordination.

La décentralisation de notre effort d'éducation

Les Commissions régionales de formation ont à leur disposition une gamme de plus en plus importante de sessions. Celles-ci font l'objet d'un dossier établi au niveau confédéral.

A ces programmes, il faut ajouter les journées d'études ou sessions relevant :

- Des secteurs confédéraux sur des sujets économiques, juridiques, sociaux, internationaux, d'information politique, etc. ;
- Des fédérations ;
- Des programmes départementaux, locaux, des syndicats, des sections d'entreprise.

La coordination indispensable

Outre les problèmes d'animation et de pédagogie, la décentralisation de notre éducation syndicale pose le problème de la coordination. Celle-ci est difficile à réaliser. Il faut pourtant que nous fassions des progrès dans ce domaine.

Nous pouvons reprendre ce que nous disions en 1963 dans le rapport formation : « La Commission régionale de formation correspond au niveau le mieux informé — ou qui devrait l'être, avec l'Institut confédéral évidemment — de toutes les réalisations éducatives de la C.F.D.T. Elle est, en fait, la véritable plaque tournante où les activités de l'In-

stitut confédéral, des secteurs confédéraux, des fédérations, des U.D. et centres locaux sont ou devraient être connues, répertoriées et appréciées quant aux programmes, au niveau de progression, etc. »

Un effort dans l'information réciproque des calendriers des régions vers les fédérations et des fédérations vers les régions est entrepris.

Mais la coordination pose également des questions plus fondamentales de progression et de répartition des programmes, ce qui, par exemple, revient aux fédérations et au plan interprofessionnel en matière de formation.

Nous pouvons dire que les mesures prises tendant à associer de façon plus étroite, plus « structurelle » les fédérations à l'activité de l'Institut confédéral et aux travaux de la Commission confédérale de formation, ont déjà permis d'aborder de façon positive ce problème.

Une formation de base commune à tous

Il apparaît important, pour l'unité de l'Organisation, pour une bonne progression de nos activités de formation, d'accentuer, de façon progressive, l'interprofessionnalisation de la formation de base destinée aux militants.

A terme assez proche, le programme de formation générale actuellement appliqué tant dans les sessions décentralisées que dans les sessions fédérales devra être reconstruit. La Commission confédérale de formation va prendre en charge cette question.

Bierville

Un des aspects de la vocation propre de notre Centre d'Education ouvrière est la mise au point de sessions « pilotes » et la recherche constante dans le domaine des méthodes.

Mais Bierville s'ouvre également de plus en plus aux activités de formation intéressant les cadres syndicaux : Sessions de secrétaires d'U.D. et de syndicats, sessions de fédérations, de trusts et de branches ; sessions spécialisées de toute nature, depuis les délégués du personnel, les Comités d'entreprise, les administrateurs de toutes les institutions sociales et économiques et colloques de recherches.

La progression des activités, l'évolution des conditions de travail posent donc, dans l'immédiat, l'amélioration des locaux et de l'équipement pédagogique permettant de recevoir un plus grand nombre de petites et moyennes sessions et, à terme, la réalisation d'un Centre de Formation syndicale et culturelle répondant à toutes les exigences des vingt prochaines années.

Le Conseil confédéral de juin a donné l'autorisation de conduire une étude dans ces perspectives.

La revue « Formation »

La nouvelle formule de « Formation » qui paraît sous un format plus pratique et dont la périodicité est bimestrielle a été très bien reçue. Malgré tout, nous ne pouvons pas penser que nous ayons encore trouvé pour notre revue une solution entièrement satisfaisante, en ce qui concerne son contenu.

Les efforts à faire dans les prochains mois devront tendre à équilibrer les études entre les sujets de réflexion, d'information générale et à rédiger en pensant davantage aux militants quant à la technicité de certaines études.

La Formation doctrinale

La Formation doctrinale a toujours été importante au sein de notre organisation et le chapitre consacré à cette question dans le rapport au Congrès extraordinaire précise l'esprit dans lequel cette formation a été réalisée.

Il reste que cet aspect de notre formation syndicale doit encore être précisé, adapté, intensifié.

C'est pourquoi, le Bureau confédéral a constitué en son sein un groupe de travail ayant pour objet de préparer un plan de travail devant aboutir à des textes fondamentaux à partir desquels la formation idéologique des membres et des militants pourra se développer.

Un premier travail est en chantier et sera à la disposition des organisations dans le cours du quatrième trimestre 1965. Il s'agira d'un travail d'explication du préambule et de l'article premier. Il s'adressera surtout aux nouveaux syndiqués et aux militants qui ont à expliquer de façon concrète la signification des valeurs auxquelles se réfère la C.F.D.T.

La mise en route d'un travail plus théorique, plus philosophique est engagé avec de nombreuses collaborations, le groupe initial élargi fera un travail d'approfondissement des valeurs dont nous faisons référence, en vue de préparer une session « idéologique ».

Ensuite, quelques mois seront nécessaires pour inscrire ces travaux dans le cadre d'une formation idéologique portant sur nos valeurs mais abordant également une information indispensable des autres philosophies : marxiste, néo-capitaliste, etc.

La Promotion sociale

Une note confédérale de juillet 1964 faisait le point sur notre conception de la Promotion sociale, associant étroitement Promotion professionnelle et Promotion collective et rappelant qu'une politique de Promotion sociale postule une réforme tendant à un enseignement démocratique, donnant à « l'éducation nationale » tous les moyens nécessaires pour donner des chances égales à tous les jeunes Français devant l'éducation. Education qui n'a pas seulement pour but de préparer à une profession, mais aussi un futur citoyen, capable de prendre ses responsabilités.

De plus, un « Comité confédéral de Promotion sociale » a été constitué. Il a pour but d'assurer une coordination entre les Organisations et secteurs de la C.F.D.T. concernés par la Promotion sociale.

Les Instituts du travail

Au nombre de six ces Instituts du travail ont une activité assez importante. Leur rôle est complémentaire à l'effort de formation syndicale. Ce rôle se situe, sans avoir à le couvrir entièrement, au niveau de la Formation supérieure.

Nous nous félicitons de la collaboration positive qui existe ainsi avec l'Université en matière d'éducation.

A propos du congé-éducation...

L'application de la loi du 23 juillet 1957 a favorisé l'effort de formation de toute notre Organisation. Il reste que des améliorations aux textes existants doivent être obtenues. Une action est engagée en collaboration Institut - Secteur juridique auprès du Ministère du Travail.

L'arrêt du 20 mai 1965, de la Cour de Cassation, toutes chambres réunies, a définitivement admis la thèse de la C.F.D.T. sur le Pouvoir du Comité d'entreprise d'allouer des bourses, indemnisant partiellement ou complètement les pertes de salaire. Cela ne manquera pas d'être utilisé par les militants.

... et des subventions

1964 et 1965 ont vu se développer une campagne de la C.G.T. réclamant le bénéfice de la loi du 28 décembre 1959 permettant d'accorder une aide financière à « la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ».

Cette campagne, tardive, dénote un changement d'attitude car la loi du 28 décembre 1959 ne doit pas grand chose à la C.G.T. qui, d'ailleurs, a semblé l'ignorer bien longtemps.

Pour notre part, ayant combattu avec tenacité pendant des années pour que l'effort de Promotion collective réalisé par l'éducation syndicale obtienne les mêmes avantages que la Promotion individuelle, nous avons réclamé et obtenu le bénéfice de l'application de la loi. Nous trouvons donc équitable et nous l'avons dit et écrit, qu'aucune discrimination ne soit faite au détriment d'une organisation syndicale représentative qui assure une formation économique et sociale.

En conclusion

La constante préoccupation éducative de la C.F.D.T. et ses nombreuses réalisations de formation tendent à multiplier des hommes et des femmes compétents au service de la classe ouvrière, animant un syndicalisme démocratique.

Le but de notre effort est de susciter et de développer le désir et l'aptitude de prendre des responsabilités, d'agir, de se dépasser.

Il ne s'agit pas seulement de « mieux être », mais « d'être ».

Notre effort commun nous permettra de renforcer sans cesse le nombre de militants aptes à mieux travailler à la promotion du peuple.

Le C.C.R.E.

LE Centre Confédéral de Recherche et d'Etudes est un secteur confédéral récent ; il date d'octobre 1962.

Notre Confédération, à l'exemple de la plupart des Syndicats à l'étranger, se devait d'avoir un Bureau d'études, véritable secteur capable d'alimenter en études notre action syndicale et susceptible de mener à bien quelques importants travaux de recherche.

Il était nécessaire de dépasser le cadre du B.R.A.E.C., qui est un organe d'exécution des études de notre Mouvement, pour intégrer ce dernier au sein d'un ensemble plus large, chargé de fonctions de représentation confédérale, d'études générales, de coordination et d'animation au niveau des recherches.

Ainsi, le C.C.R.E. dirige et réalise des études, recherche la collaboration d'organismes compétents,

Notre politique internationale

AUCUNE Centrale Syndicale Nationale ne peut organiser son action sans en prévoir les conditions et les répercussions internationales.

Ce n'est pas seulement une conception doctri-

représente la Confédération auprès des Bureaux d'études syndicaux (C.I.E.R.P. et I.N.D.I.T.), travaille en liaison avec le B.E.T.O.R. (Syndicat national du Personnel des Bureaux d'Etudes et Organismes de Réalisation) et anime des groupes de recherche.

A notre connaissance, il n'existe pas au sein des autres Organisations syndicales françaises un Organisme de recherches et d'études aussi développé et structuré que le nôtre, comme en témoigne le nombre et la nature des études, notes, rapports et documents réalisés jusqu'à ce jour.

L'important travail réalisé jusqu'ici l'a été avec des moyens financiers assez limités, mais surtout grâce au concours de personnalités compétentes et par la pratique d'un effort permanent de coordination.

Qu'il nous soit permis de remercier à nouveau toutes les personnes qualifiées : universitaires, cadres, spécialistes — adhérents ou non de notre Mouvement — qui apportent, en permanence ou temporairement, une aide bénévole à nos travaux de recherche et d'études.

C'est aussi justice de rendre hommage au travail accompli par Jean BERTHON qui, pendant bien des années, assuma avec compétence et esprit syndical le Secrétariat général du B.R.A.E.C. Appelé à diriger le Service d'Etudes de l'Emploi de l'U.N.E.D.I.C., nul doute qu'il continuera à mener une activité bénéfique pour la C.F.D.T. et le Mouvement syndical.

Le C.C.R.E. ne limite pas seulement ses activités à répondre aux demandes des secteurs confédéraux. Des Organisations confédérées, U.D. et surtout Fédérations font de plus en plus appel à ses services et il est probable que ce mouvement se développera tellement qu'il est devenu aujourd'hui évident que l'action syndicale doit s'appuyer sur des données de plus en plus techniques, économiques et sociales.

nale basée sur la solidarité des travailleurs, c'est un fait dont la connaissance ne peut échapper à un Syndicalisme conscient.

La C.F.D.T. a-t-elle une influence, et peut-elle jouer un rôle international.

Nous l'affirmons, sans morgue, sans croire que nous avons réponse à tout, mais en essayant d'apporter des solutions concrètes. C'est le meilleur moyen de redonner sa force à la notion internationale de l'action syndicale.

Pour cela il ne faut pas en rester aux affirmations verbales, aux déclarations pleines d'idéal, mais analyser les forces et établir une stratégie à partir d'elles.

Prendre conscience d'abord que le Syndicalisme ouvrier est très en retrait au point de vue de la puissance et des moyens sur le Syndicalisme patro-

nal et le capitalisme international. Ce dernier connaît à la fois une concurrence parfois très dure sur le plan du commerce, mais il est uni lorsqu'il s'agit de défendre ses prérogatives et d'opposer un front aux revendications ouvrières.

Il possède un appareil d'action important. Il s'appuie sur les Cartels et Ententes.

En fait, à l'échelon international l'action syndicale est trop souvent limitée à la participation et aux discussions dans les Institutions internationales. Ce qui est valable certes, mais reste nettement insuffisant.

La forme de l'entreprise capitaliste permet à l'employeur de modifier les rapports de force par les débauchages, voir la mise en sommeil des usines, et faute d'organisation et d'action internationale réelle, nous ne pouvons pas réagir assez loin.

Il est de la plus grande urgence de pousser l'organisation de l'action internationale en faisant disparaître, les conceptions par trop nationalistes de trop de Syndicalistes et de Syndicats.

★

Sur le plan européen, le Syndicalisme rencontre ce que nous venons de décrire, il y trouve même un Patronat et une Organisation capitaliste qui s'adapte par les Ententes et les Concentrations. Certes une certaine concentration, la standardisation et la spécialisation sont une nécessité pour le marché européen comme pour tout autre.

Nous savons que quel que soit le régime économique, il sera toujours tenu par la nécessité de produire le moins cher, et donc d'adapter la taille des entreprises, les investissements d'outillage, les modèles produits au marché de consommation et aux besoins.

Les concentrations capitalistes qui s'entreparent au sein du Marché commun, soit par regroupement d'entreprises européennes, soit par conquête d'entreprises européennes par des capitaux étrangers correspondent à cette réalité. Les opérations sont conduites, dirigées par les seuls détenteurs du capital. Elles respectent la règle du système : tirer le plus vite possible et le plus longtemps possible le maximum de profit, elles sont dangereuses pour :

- la satisfaction des besoins humains dont elles ne tiendront compte que s'ils sont rentables.
- les conditions d'emploi des travailleurs qu'elles peuvent rendre trop facilement FLUIDES suivant leur seule volonté.

Nous sommes devant un fait : la concentration capitaliste existe à l'échelon du Marché commun, il faut que le Syndicalisme soit capable de contrôler cette concentration le plus rapidement possible.

Une difficulté supplémentaire vient de ce que les concentrations ne sont pas toujours faites sur le seul plan d'une industrie, mais ont tendance par les participations à s'organiser sur le plan inter-industries parfois suivant les placements de portefeuille, parfois d'une manière logique.

En face de l'Europe qui se construira, quelles furent les attitudes du Syndicalisme en général ?

Au début, il y a eu les Syndicalistes pour lesquels cette construction était un acte de foi, ceux qui exprimaient un scepticisme sur les possibilités politiques. Enfin, les Organisations de la F.S.M. — la C.G.T. en France et la C.G.I.L. en Italie — refusaient de participer et dénonçaient le Marché commun.

Ces positions sont en train d'évoluer. Les premiers ont eu le temps de prendre conscience des difficultés concrètes, les seconds ont constaté l'existence, et veulent influencer la construction de l'Europe. Enfin, la Confédération Générale Italienne du Travail a fait campagne dans la F.S.M. pour une participation, et elle est maintenant suivie par la C.G.T. Française. L'une et l'autre demandent maintenant à participer.

Sur le plan de l'action, les Organisations européennes de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L. ont travaillé souvent en commun, tant sur le plan de la représentation dans les Institutions que dans les prises de position.

L'Organisation européenne de la C.I.S.C. a dans ses conférences étudié les problèmes posés par la planification, la démocratie à l'échelon de l'Europe — la politique sociale — la fusion des communautés.

Mais il n'y a pas eu à vrai dire d'action de base européenne. Cependant, de plus en plus les responsables des sections d'entreprises demandent aux Fédérations et à la Confédération des informations. Le problème les intéresse par les répercussions qu'ils enregistrent sur le plan des entreprises. Ils perçoivent alors la nécessité d'une action européenne coordonnée.

La C.F.D.T. doit donc préciser les méthodes d'action sur le plan européen. Pour cela il est d'abord nécessaire de l'envisager au plan des Internationales professionnelles. Cela veut dire que la C.F.D.T. préconise des Cartels, des Ententes entre les Internationales professionnelles de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L. pour des actions communes. Les positions sur le plan international ne sont pas tellement éloignées et si ces Cartels existaient il devrait être possible d'envisager dans une position de force une certaine collaboration avec les Organisations de la F.S.M.

Mais cette action devra elle-même être décentralisée à l'échelon des Trusts, Cartels, Ententes, grosses Entreprises ou Services.

Des contacts ont déjà été pris par des Branches d'industrie ou des Sections d'entreprise.

Cette action est absolument nécessaire et doit être poursuivie. Il conviendrait cependant de lui donner un contenu à peu près semblable et il apparaît qu'elle devrait pouvoir commencer sur le plan Durée du Travail - Salaires - Retraites - Eléments de conventions collectives. C'est en effet, sur des problèmes concrets comme ceux-là que l'action à la base pourra être entreprise.

Plus délicate est la position en face de l'Europe politique. Il est sûr que si nous voulons que la direction effective de l'économie européenne échappe au seul Patronat et aux directions capitalistes, il faudrait souhaiter une structuration politique de l'Europe. Seulement la tendance sous laquelle elle pourrait se réaliser sera très loin de correspondre aux exigences que nous formulons quant à la planification démocratique de l'éco-

nomie française et européenne. Faut-il pour autant abandonner, et ne rien faire ? Ne serait-il pas plus réaliste de considérer la situation telle qu'elle est présentement et d'engager la réflexion en vue de formuler les exigences syndicales face à l'Europe politique. En cette matière comme en d'autres, il nous faudra bien définir notre stratégie et notre tactique.

Les ruptures mondiales

Si le monde est coupé entre l'Est et l'Ouest, il l'est encore entre les pays industrialisés, les pays nantis et les pays de la faim.

La C.F.D.T. s'honore d'avoir montré les solutions à ce problème par ses campagnes d'opinion, ses actions concrètes, sa solidarité. Elle peut se permettre de rappeler qu'elle a été la première à demander :

- la mise à disposition de l'action pour le développement des sommes dégagées par un désarmement nécessaire.
- la réglementation des prix des produits de base permettant une juste rémunération des producteurs.
- la nécessité d'une coordination de la Coopération technique et de l'Aide afin d'en augmenter l'efficacité.

La C.F.D.T. doit continuer dans cette voie, ce qui lui commande de maintenir des relations étroites avec les pays d'Amérique Latine, d'Afrique, d'Asie. Ceci a été très enrichissant pour tous...

Sa participation efficace au sein de l'Institut Syndical de Coopération Technique où elle fournit des éducateurs et des moyens matériels, est très importante.

Sessions en Afrique, à Madagascar, à Bierville, stages individuels, études, information permanente par le moyen « d'Énergies Syndicales » dont la formule a été améliorée constituent une coopération très efficace.

★

Il est intéressant de rappeler les différentes sessions réalisées avec le concours de l'I.S.C.T.I. au cours de ces dernières années, chacune de ces sessions rassemblant une quarantaine de stagiaires proposés par les organisations intéressées.

FORMATION DE BASE :

Differentes sessions nationales, en particulier au Cameroun (Semaines nationales ouvrières de 1961, 1962, 1963), au Tchad (mai 1962), et au Congo Brazza, ainsi que diverses sessions régionales à Madagascar.

FORMATION DEUXIÈME DEGRÉ

- THIES (août 1960) Sénégal, Mali, Mauritanie.
- BRAZZAVILLE (novembre-décembre 1960) Congo Brazza, Gabon, Tchad, R.C.A. Congo Léopoldville, Cameroun.
- TANANARIVE (avril 1961) Madagascar, Réunion, Maurice.
- THIES (août 1961) Sénégal, Mauritanie.
- BRAZZAVILLE (janvier-février 1962) Congo Brazza, Congo Léopoldville, Gabon, Tchad, R.C.A., Cameroun, Togo.

- TANANARIVE (octobre 1962) Madagascar et Réunion.
- M'BAO (novembre-décembre 1962) Sénégal.
- Port-Gentil (mars 1963) Gabon, Tchad, Congo-Brazza, R.C.A., Cameroun, Congo-Léopoldville.
- BRAZZAVILLE (avril 1964) Togo, Dahomey, Haute-Volta, Côte d'Ivoire, Gabon, R.C.A., Tchad, Congo-Brazza et Congo-Léopoldville.
- RUFISQUE (octobre 1964) Sénégal.
- ANTSIRABE (octobre 1964) Madagascar.
- FORT-DE-FRANCE (novembre-décembre 1964) Antilles.

De plus l'I.S.C.T.I. a participé en novembre-décembre 1964 à la réalisation de plusieurs sessions de formation (premier degré) de délégués du personnel organisées par l'U.T.C. de plusieurs villes du Katanga et à Léopoldville. Ces différentes sessions ont rassemblé plus de 1 300 stagiaires.

Notons enfin que différents projets prêts à être réalisés ont dû être différés, parfois en dernière minute, notamment en Haute-Volta (à deux reprises), au Togo, au Dahomey et en Côte-d'Ivoire, pour des raisons politiques locales.

FORMATION SUPERIEURE

C'est la cinquième année consécutive que l'I.S.C.T.I. organise une Session d'Etudes Supérieures à Bierville : la première a eu lieu en janvier 1961, la seconde en mars 1962, la troisième en avril-mai 1963, la quatrième en mai-juin 1964, la cinquième mai-juin 1965.

Ces Sessions qui comportent un programme général et un stage pratique dans le cadre d'une Organisation régionale, rassemblent une quarantaine de camarades qui doivent avoir des responsabilités importantes sur le plan national ou régional. Leur durée — de quatre semaines les deux premières années — est maintenant de six semaines. L'expérience montre que cette durée est trop courte pour permettre le développement d'un programme aussi complet que nécessaire à ce niveau : nous pensons qu'à partir de 1966 il faudra peut-être prévoir un programme de formation pouvant aller jusqu'à sept à huit semaines.

Signalons enfin que ces sessions d'études supérieures ont vu la participation de responsables syndicaux des différents pays d'Afrique noire francophone, ainsi que de certains pays d'Asie (Vietnam), et d'Amérique Latine (Uruguay, Brésil), des Antilles.

★

Le résultat de la campagne 1964 de « Solidarité syndicale mondiale » — bien qu'il ne corresponde pas à ce qu'il aurait dû être — permettra d'aider efficacement les Organisations des pays en développement.

Mieux encore, parce qu'elle est devenue institutionnelle, la participation de 0,05 F sur chaque cotisation payée par les adhérents est un effort sérieux qui rendra plus facile l'action sur ce plan.

Rappelons que le Conseil d'Administration de l'I.S.C.T.I. comprend des Africains, un Malgache, un Vietnamiens et un Antillais qu'il est décidé à s'ouvrir de plus en plus et au fur et à mesure de ses possibilités.

Rapports de la C.F.D.T. avec l'Afrique et Madagascar

Le Syndicalisme Africain libre a particulièrement besoin de notre coopération, car il est actuellement très durement touché. Certains Gouvernements de tendance de droite et de tendance socialiste prétendent contrôler le Syndicalisme. Rares sont actuellement les Pays où existe encore un minimum de liberté et d'indépendance pour le Syndicalisme. Certes nous concevons que la construction du pays demande une certaine coordination entre syndicalisme et Gouvernement, mais c'est une erreur très grave de croire que la sujexion totale du Syndicalisme au Parti et au Gouvernement est un moyen pour régler les problèmes. Cette formule conduit tout droit aux révoltes et aux grèves sauvages.

Malgré une pression très dure, les militants — quand ils ne sont pas emprisonnés ou exilés — essaient encore là où cela est possible d'assurer les contacts, de maintenir l'idée du Syndicalisme libre. D'autres ont été torturés, condamnés, leurs organisations dissoutes, les locaux pillés.

Il faut tout faire pour que cette situation ne dure pas, mais il est très difficile de réagir compte tenu des contrôles policiers. Ce qui reste de notre rôle, c'est la formation qui préparera les hommes nécessaires pour demain.

L'évolution pourra d'ailleurs se faire soit par l'action à l'intérieur même des Organisations syndicales intégrées, soit par la remise en place dès que les conditions seront réunies, des Organisations syndicales libres.

Quelles que soient notre douleur et notre angoisse, il convient d'être prêts à répondre aux appels qui pourraient nous être adressés.

Les relations avec tous les syndicats du monde

De plus en plus, les Centrales Syndicales à travers le monde — si elles donnent la priorité aux relations avec les Organisations syndicales adhérentes à la même Internationale — ont également des relations avec des Organisations autonomes ou adhérentes à une autre Internationale.

Quelques Fédérations ont obligatoirement ces relations parce qu'elles ont eu à résoudre des problèmes concrets. La Confédération elle-même a depuis longtemps été sollicitée, et elle a répondu ou même recherché le contact avec l'esprit d'ouverture qui n'exclut pas la prudence nécessaire.

Il faut se rendre compte de l'importance de ces relations pour la recherche, les études, voire les prises de position au plan international, mais il

convient de ne pas minimiser l'ambiguité et les difficultés que cela représente.

C'est conscient des différences, voire des oppositions doctrinaires que nous devons aborder ces relations. D'ailleurs, les camarades qui ont participé à ces contacts, ont bien senti la nécessité des affirmations dans le dialogue.

Les réponses doivent rester claires et nettes si l'on veut que des dialogues entre ouvriers aient un sens. Il faudrait apporter beaucoup de nuances à ce sujet. Il reste que les rencontres permettent de mieux connaître, mieux comprendre et donc de prendre des positions internationales plus justes.

Dans ce sens en dehors des relations permanentes avec nos camarades de la C.I.S.C. nous avons eu des contacts avec les Syndicats américains, brésiliens, anglais, italiens (C.I.S.L. et C.G.I.L.), yougoslaves, israéliens et nous avons des relations avec beaucoup d'autres Centrales.

Il convient peut-être de traiter à part les relations avec nos camarades algériens.

On sait tous les liens qui avaient été noués avant l'indépendance avec l'A.G.T.A. qui comprenaient des militants de la C.F.T.C.

Depuis l'indépendance, le Congrès de l'U.G.T.A. de 1963 — auquel deux représentants de la C.F.T.C. assistaient — avait montré que le Parti avait tenu à contrôler la Centrale syndicale. Entre 1963 et 1965 nous avons offert des possibilités de formation, mais les rapports furent plus difficiles, car nous n'avions pu accepter certaines demandes tenant à l'action en France. En 1964, les contacts étaient repris et au mois d'avril, une délégation assistait au deuxième Congrès. Depuis des conversations sont en cours pour organiser une coopération technique entre nos deux Organisations.

Il faut parler enfin de nos Camarades espagnols et portugais que nous rencontrons sur le plan de l'immigration, mais dont nous suivons l'action dans leur pays. Une solidarité active est indispensable dans nos Syndicats, U.D. et Fédérations.

Notre rôle est d'appuyer celle-ci au maximum, de protester contre les violations de toute sorte de la liberté. C'est d'une manière permanente qu'il nous faut réagir, et nos Camarades ont pu suivre cette action dans la presse confédérale.

Rappelons, à cause de son importance, l'action contre les Syndicats gouvernementaux au sein de l'O.C.D.E. Prenons acte également que le dictateur Franco a commencé à céder, que Salazar a dépassé déjà depuis longtemps la zone de non retour, que les exagérations de sa police ont fini de fermer les portes derrière lui.

L'espoir de la liberté, qui ne fut jamais abandonné, grandit ; nous sommes heureux d'y avoir contribué à notre place, et nous continuerons fermement.

Nos responsabilités syndicales dans le domaine politique

EN tant qu'Organisation syndicale, pour faire correctement et efficacement notre métier d'Organisation syndicale, nous avons besoin d'une démocratie politique, laquelle dans ses institutions, dans son style d'action se référant à la même exigence fondamentale que nous-mêmes : une société d'hommes libres et responsables, permette au citoyen, individuellement et au sein des communautés auxquelles il appartient de connaître les affaires de la Cité, et, les connaissant, de prendre librement mais réellement ses responsabilités dans la conduite de ces affaires.

D'une démocratie politique qui, se libérant de la tutelle du capitalisme bourgeois, prenne en charge, pour ce qui revient au politique, la construction de cette démocratie économique que nous réclamons. Hors de ce cadre-là, nous le savons bien, notre avancée vers les objectifs que nous proposons se heurte aux pires difficultés.

Constatons que la machine politique, de son propre mouvement, ne marche pas exactement dans cette direction-là, il s'en faut de beaucoup. Point n'est besoin de rappeler, en ce qui concerne la V^e République, les jugements qu'ont portés nos Congrès depuis 1958 et selon lesquels la philosophie et la logique du système créé ont certes permis de remédier à certains des abus et des tares des régimes antérieurs, mais, dans le même temps, et l'un ne pouvait sans doute aller sans l'autre, conduisent à un pouvoir personnel, souvent paternaliste en même temps que pesant, et qui progressivement risque d'enlever sans douleur aux Français non seulement les voies — c'est déjà fait —, mais jusqu'au goût du dialogue et de la participation, sans lesquels il n'y a pas de démocratie.

Bouchées du côté du Pouvoir, les chances d'une vraie démocratie ne sont pas, hélas ! plus ouvertes du côté des partis politiques. Il ne manque certes pas de formations politiques qui se réfèrent à la démocratie, voire même à une démocratie renouvelée, certains disent même socialiste. Mais celles qui inscrivent dans leur programme des transformations profondes de la société, ne réussissent pas à représenter une force électorale appréciable, d'autres, plus consistantes, acceptent en fait des édulcorations à leur programme qui en dénatureront totalement la portée. Les unes comme les autres ressentent la nécessité pour elles et d'une sérieuse

rénovation interne et d'un regroupement de leurs forces, mais, depuis six ans qu'elles sont écartées de la réalité du jeu politique, elles n'ont réussi ni dans l'une ni dans l'autre entreprise, et rien ne laisse prévoir, après l'échec de la Fédération, qu'elles aient quelque chance de réussir dans un avenir prévisible.

C'est ici que se situe un des aspects les plus difficiles des responsabilités politiques de notre Mouvement syndical. En ce sens que ces militants politiques, ces formations qui depuis des années cherchent en vain les voies du renouveau se retournent volontiers vers le Syndicalisme, en lui tenant en substance ce langage : « Si nous échouons dans nos efforts, c'est parce que nous restons entre nous, politiques, et qu'ainsi nous ne parvenons pas à nous évader de notre passé, de nos clivages, de nos conceptions traditionnelles, mais si vous, mouvement syndical, vous acceptiez de sortir vous aussi de vos attitudes habituelles, d'entrer dans le jeu et de nous aider, alors tout redeviendrait possible. »

Qu'il y ait dans ce langage un désir plus ou moins avoué d'utiliser le Syndicalisme pour retrouver une assise populaire, une masse de manœuvre, pour se débarrasser sur d'autres de responsabilités délicates : le penser, c'est le premier réflexe du syndicaliste en entendant un tel discours, et cela sans doute n'est pas entièrement faux ; il serait facile, mais nous aurions tort de nous en tenir à ce jugement. En effet, au-delà des arrière-pensées et des tactiques toujours possibles, beaucoup de militants et d'hommes politiques sont sérieusement convaincus qu'il n'y aura pas de politique novatrice dans notre pays tant que ne sera pas réalisé un nouveau type de relations entre les partis et le syndicalisme et qu'en particulier il ne peut pas y avoir de force politique de gauche suffisamment puissante à la fois pour être efficace et pour échapper à la domination du communisme, si le syndicalisme libre ne trouve pas les moyens de favoriser la constitution de cette force.

Et c'est bien là la conclusion devant laquelle nous sommes inéluctablement placés, quelles que soient les difficultés qu'elle nous apporte. Nous pouvons, bien sûr, nous dérober ; nous pouvons, et non sans raison dans une certaine mesure, prétendre que ce ne sont pas nos affaires. Mais si nous voulons assumer la totalité de nos responsabilités de syndicalistes, non dans un monde théorique conforme à nos vœux, mais, dans notre pays tel qu'il est aujourd'hui, en avons-nous le droit ? « Les choses étant ce qu'elles sont », une démission de notre part sur ce terrain politique, nous en sommes convaincus, comprometttrait pour longtemps nos chances syndicales de bâtir la démocratie économique et sociale dont nous rêvons, comprometttrait la démocratie tout court.

S'agirait-il pour nous, dès lors, énervés par nous ne savons quelle fringale stupide de politique, de jeter aux orties notre indépendance, de nous mettre au service d'intérêts politiques, voire de nous substituer aux formations politiques ? En aucune façon, il faut qu'il n'y ait là-dessus aucun malentendu.

Il s'agit seulement d'exercer pleinement nos responsabilités syndicales, et rien que celles-là, mais qui se situent dans le contexte présent, et qui nous mettent au service des exigences fondamentales de la démocratie, exigences dont nous avons à faire qu'elles soient respectées aussi bien sur le terrain politique que sur le terrain économique et social.

Nos interventions, nos actions doivent donc répondre à un double souci : d'une part répondre aux nécessités de la situation, d'autre part distinguer sans équivoque les responsabilités du pouvoir politique et celles du pouvoir syndical et ne pas risquer de diminuer l'autonomie de décision et d'action de l'Organisation.

C'est bien pour cela que si nous réclamons pour le Conseil économique et social un pouvoir de consultation plus efficace, nous nous refusons à faire de ce Conseil une assemblée délibérante participant au pouvoir de décision. De même encore toute notre attitude dans les organismes du Plan est dictée par ce double souci.

De même, si souvent nous tenons à être présents dans telle ou telle initiative tendant soit à rechercher ce que pourraient être les lignes de force d'une politique démocratique novatrice, soit à explorer les contours d'une force politique nouvelle, ce n'est pas avec la volonté d'être partie prenante et fondatrice de cette éventuelle force, mais uniquement dans le but de faire entendre, là où se cherche la politique de demain, nos exigences et nos perspectives d'Organisation syndicale. Tel est le sens de notre participation, soit à titre d'animateurs comme au colloque sur la planification démocratique de mars 1962, soit à titre d'invités comme aux colloques régulièrement organisés par la revue « France-Forum », ou l'équipe du bâtonnier Thorp dite des « colloques juridiques », ou enfin aux colloques socialistes.

Certes, dans ces divers échanges de vues, nous dialoguons la plupart du temps avec des hommes et des formations de gauche, et cela n'est pas l'effet du hasard, bien au contraire. La nature même des exigences que nous présentons, que ce soit en matière de libertés démocratiques ou d'organisation de l'économie, de la place respective des intérêts collectifs et des intérêts privés dans cette économie, de finalités même de l'économie, de démocratisation de l'enseignement, etc., nous met tout logiquement en état de dialogue avec la gauche non communiste beaucoup plus qu'avec le centre et, cela va sans dire, la droite. Autrement dit, notre programme est certes un programme de caractère strictement syndical, mais à l'évidence il sous-entend une orientation politique de gauche, et cela n'est pas sans conséquence sur notre attitude politique.

Tout ceci donc n'est pas l'effet du hasard, mais, par contre, rien de ceci ne relève, contrairement à ce que certains de nos camarades disent croire et redouter, d'une volonté cachée de conduire notre Organisation dans le sillage du « socialisme politique ».

Sans doute il serait extrêmement facile de nous comprendre entre nous, si nous nous décidions les uns et les autres à « démythifier » ce fameux terme de socialisme, et surtout à cesser de le juger à travers le prisme déformant jusqu'à la caricature et l'épouvantail du « paradis socialiste » des démocraties populaires ou des expériences occidentales, françaises en particulier.

Mais la question n'est pas là. La seule question est, répétons-le, que, pour que nous puissions donner

à notre action syndicale la plus grande dimension et la plus grande efficacité possibles dans la voie de nos perspectives à long terme, nous avons besoin de voir surgir sur l'échiquier politique une force décidée à construire une authentique démocratie politique, suffisamment large, puissante et populaire pour, non seulement équilibrant la force communiste, mais mieux obligant celle-ci à s'inscrire dans une action démocratique, réussir à arriver au pouvoir et à gouverner sans s'écartez de ses objectifs de départ. Que cette force soit entièrement neuve et homogène, ou qu'elle soit le résultat d'une conjonction de forces aujourd'hui existantes ou en gestation, qu'elle prenne ou non l'étiquette « socialiste », ce sont là, en définitive, des problèmes seconds ; l'essentiel, c'est le contenu du programme, la volonté politique de réaliser celui-ci.

Or, cette force-là, nous souhaitons qu'elle se fasse. Et si, cela est entendu, nous n'avons pas à en être nous-mêmes les initiateurs, il reste qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de contribuer à créer les conditions qui lui permettront de se constituer.

C'est ce que nous faisons et que nous ferons d'abord par notre action syndicale, en posant devant l'opinion publique les vrais problèmes, les grandes options à partir de quoi une politique novatrice doit se dégager.

Le projet de Fédération Démocrate Socialiste

C'est avec le souci constant de distinguer nos responsabilités sur le terrain politique de celles qui reviennent aux hommes politiques, mais à partir de cette volonté de renouveau que nous avons, apprécié la tentative et l'échec de la « Fédération Démocrate Socialiste ».

Ainsi que l'écrivait André JEANSON dans « Syndicalisme » du 26 juillet :

« Est-ce que l'impuissance spectaculaire que viennent de manifester les partis du centre et du centre-gauche pour sortir d'eux-mêmes et faire quelque chose de neuf ne vient pas renforcer ce que nous pensons et voulions dire ?

Cette « force » que nous souhaitons, à quelle condition doit-elle satisfaire pour répondre à notre attente et mériter que nous nous interrogions nous-mêmes sur notre attitude à son égard ?

« Certes le terrain politique, moins que tout autre, n'est pas favorable à l'absolu et à la perfection, mais si on veut qu'il y ait novation dans le sens du progrès démocratique, comme elle serait déjà séduisante cette force, si elle réussissait à faire sauter le clivage qui, au plus grand dam de la démocratie, empêche depuis plus de cinquante ans les démocrates sincères de travailler ensemble, le clivage de la laïcité. Il ne s'agit pas, hélas, d'un problème dépassé, mais à dépasser : pour cela, il serait absurde d'en faire un préalable, ni de vouloir y apporter dès le départ une solution improvisée, ce serait le meilleur moyen, on vient de le voir une nouvelle fois, de faire capoter tout effort de renouvellement politique. Mais si ceux qui veulent faire cet effort-là tombaient d'accord pour prendre ensemble en charge ce problème scolaire, ensemble chercher patiemment une solution acceptable pour tous — sauf bien entendu pour les extrémistes des deux bords — et se donner un délai pour aboutir, un immense pas serait réalisé dans la voie de la

clarification et de la transformation de la vie politique.

« Il faut aussi éviter l'impasse devant le problème de l'influence communiste dans le pays, ne pas admettre qu'éternellement une partie de l'électorat français sera stérilisée.

« Nous avons souvent dit que les syndicalistes que nous sommes ne prennent pas leur parti de voir une importante masse de travailleurs tenus à l'écart des grands courants de rénovation, et si nous le voulons, de libération qui traversent notre monde moderne, et c'est bien sûr pour cela, n'est-il pas vrai, que nous sommes aujourd'hui la C.F.D.T. Il en est de même sur le plan politique, même si les moyens à mettre en œuvre sont différents.

« Pour cela, nous souhaitons que la force de progrès que nous attendons marqué sans la moindre équivoque, par les options précises et claires qu'elle présentera, sur le plan du fonctionnement de la démocratie, sur le plan surtout économique et social, sa résolution de s'engager dans un processus de renouvellement profond des structures politiques, économiques, sociales de notre pays. Si elle réussissait à rendre incontestable sa volonté d'un réformisme constructif et audacieux, alors elle lèverait une large part des réticences et des hostilités qu'elle rencontrerait sur sa gauche, elle pourrait prétendre débloquer l'isolement de cette partie importante de l'électorat français qui, jusqu'à présent, a fait confiance au communisme ; celui-ci à son tour serait conduit à s'interroger sur lui-même.

« Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de proposer un programme mirifique des perspectives « maximalistes » comme on dit aujourd'hui ; même si on voulait faire croire à l'opinion que tout sera possible demain, ce serait une duperie après beaucoup d'autres.

« Mais il s'agit en proposant des solutions concrètes à un certain nombre de problèmes précis et limités : le pouvoir syndical dans l'entreprise, le choix clair en faveur de la consommation collective, la priorité aux investissements publics, le contrôle des investissements privés, les moyens d'exécution du Plan, l'aménagement du territoire, etc., de montrer qu'un virage est pris dans l'orientation générale de la politique française, qu'une voie nouvelle est, prudemment certes, mais nettement, amorcée.

« C'est tout cela que les négociateurs politiques qui viennent de conduire à la tombe la proposition de Defferre n'ont pas compris ; au moins s'ils l'ont compris, ils n'ont pas eu le courage de comprendre que cela dépassait de très haut leurs habitudes, leurs soucis électoraux, les intérêts de leurs maisons respectives.

« Mais tout cela demeure l'essentiel, c'est la seule voie, nous en sommes convaincus, par laquelle passe le redressement de la démocratie ; elle n'a pas été prise par ceux qui avaient l'occasion de la prendre, cela ne sera pas oublié ; mais il faudra bien la prendre un jour quand même, avant que l'opinion publique de ce pays, désespérée de ces jeux sans grandeur, ait définitivement cessé de croire en la démocratie.

« Le plus tôt serait le mieux. *

Oui, l'exigence d'un renouveau politique demeure, plus particulièrement en cette année d'élections présidentielles. Elle se fait urgente et les jeux du passé que nous avons vus se développer ces temps derniers avec leurs graves conséquences pour les militants qui aspirent à réaliser cette force démo-

cratique de gauche, ne nous feront pas oublier de dégager quelques leçons positives des élections municipales.

Les élections municipales

Des analyses ont été faites dans l'Organisation ; retenons les conclusions de celles du numéro de « Formation » de mai-juin 1965 :

« On peut se demander s'il n'y a tout de même pas une nouveauté qui est apparue lors de ces élections, un symptôme de renouveau de la vie politique française. De nombreux candidats se sont présentés à ces élections, dans de petites comme dans de grandes villes, avec comme unique souci de bien gouverner leur commune. Ces gens ne sont pas des professionnels de la politique, ils n'appartiennent, de plus, à aucun parti. On les a étiquetés à gauche, au centre ou à droite, assez souvent gaullistes ou apolitiques ; en fait ils se sont présentés comme des gestionnaires ou des techniciens indifférents aux luttes des partis et uniquement soucieux de bonne administration, ignorant les subtilités de la manœuvre électorale.

« Plusieurs centaines de militants de notre Organisation ont été candidats à ces élections : très rarement ils ont été en quelque sorte « mandatés » par leur organisation locale et, dans la généralité des cas, il s'agissait de candidatures isolées. M. Georges Lavau pense qu'il s'agit là d'un phénomène nouveau par son ampleur et peut-être révélateur d'un intérêt renouvelé pour la gestion des affaires locales. Dans la plupart des cas, d'ailleurs, ces militants n'ont pas le sentiment d'être présents au Conseil municipal en tant que syndicalistes, mais ressentent davantage les effets de la gestion municipale à travers des responsabilités d'associations familiales, d'animation culturelle, de caisse d'allocations familiales ou d'autres encore.

« Ces diverses manières nouvelles de s'engager sur le plan communal ont d'ailleurs reçu un accord favorable de la part de l'électeur et on peut dire qu'à tout le moins ces listes n'ont pas été ridicules au moment des résultats. L'exemple le plus frappant de ce style de vie publique s'est déroulé à Grenoble où la liste de M. Dubedout, comprenant des militants syndicalistes, a remporté la mairie grâce au désistement communiste ; mais à Poitiers ou à Limoges, à Aix-en-Provence ou au Mans, dans la région parisienne et dans le Nord et l'Est, ce genre d'engagement prouve que de nouveaux comportements, des formes inédites d'action politique sont en train de naître.

« Il se pose actuellement à beaucoup d'organisations locales de la C.F.D.T. le problème de savoir quelle va être leur attitude vis-à-vis de ses membres devenus conseillers municipaux. Faut-il une liaison entre l'organisation syndicale et ces camarades élus ? Faut-il les laisser s'intégrer dans l'appareil des partis ou des notables ? En tout état de cause, l'Organisation C.F.D.T. ne peut se désintéresser des problèmes qui se posent à ses conseillers municipaux, car elle a souvent des préoccupations identiques. Il faudrait engager un dialogue fructueux, par exemple en invitant les conseillers municipaux à des réunions syndicales afin qu'ils y expliquent le sens de leur action.

« Sur un plan plus large, on se demande s'il ne faudrait pas promouvoir la constitution de sortes de « groupes d'action municipale » qui s'occuperaient des problèmes municipaux, des problèmes de construction, d'animation locale, etc. Car c'est une

dimension à laquelle un militant est nécessairement confronté, et — pour être un citoyen actif au plan local — ce type de structure lui permettrait ensuite de participer efficacement à des Commissions extra-municipales. Afin de donner à ces organisations toute leur signification, il serait souhaitable qu'elles s'orientent vers une collaboration avec des militants paysans, ou ailleurs avec des universitaires et d'autres encore, de manière que l'on puisse vraiment parler d'une structure de dialogue et de négociation avec la municipalité, travaillant à partir d'éléments bien concrets.

« Si les questions municipales présentent une assez grande force d'attraction pour qu'elles fassent l'objet d'études par des groupements consacrés uniquement à elles, nous pouvons vraiment dire qu'il y a un réveil des citoyens attentifs à la chose publique, et alors la vie publique ne sera plus celle d'hier — qu'on pensait être celle de toujours

— mais connaîtra une rénovation dans le sens d'une véritable démocratie. »

C'est dans cet esprit que nous poursuivrons avec persévérance notre politique de coopération avec le Syndicalisme jeune paysan ; en souhaitant d'ailleurs que d'autres organisations syndicales, ouvrières et universitaires se joignent à cette politique, nous avons la volonté de préparer la conjonction dans l'action des forces syndicales ouvrières et paysannes.

Il n'est pas douteux que cette conjonction, même sur le seul terrain syndical, aura une portée politique capitale. A plus forte raison, il en sera ainsi si, par la méthode de notre organisation et aussi par les méthodes que le G.R.O.P. est chargé de mettre en œuvre, nous réussissons à ce que, partout dans le pays, des équipes de militants ouvriers-paysans, universitaires, etc., se constituent, s'habituent à réfléchir, à agir en commun, sur le terrain syndical bien sûr, mais pourquoi ces habitudes créées de travailler ensemble, de prendre des responsabilités ensemble, cette conscience acquise d'un destin commun ne se prolongeraient-elles pas dans une conception commune de l'engagement pour une démocratie politique à refaire ensemble ?

Conclusions

points de vue. Il convient de prendre les faits tels qu'ils sont et, à la vérité, d'accorder plus d'importance à ce qui ne cadre pas avec nos jugements ou espérances, qu'à ce qui renforce nos vues personnelles ou d'équipe.

Les travailleurs français ne raisonnent pas comme les militants avertis que nous sommes ?... La politique du Gouvernement et du Président de la République n'apparaît pas à beaucoup de salariés aussi préoccupante que pour nous !... Nos perspectives de planification démocratique, de renouveau du syndicalisme sont loin d'être partagées par nos camarades...

La solidarité en France, en Europe, dans le monde ; le refus du néo-capitalisme et de ses mirages... tout cela, et nous pourrions encore énumérer, n'est pas ressenti de la même manière par les travailleurs et autres syndiqués que par nous-mêmes !...

Faut-il condamner !... juger sévèrement, s'entêter dans de mauvaises directions... Non ! Il faut regarder, approfondir, essayer de comprendre et d'agir au mieux... afin que nos préoccupations soient partagées, nos refus — ceux du plus grand nombre —, nos luttes mobilisatrices, nos solutions satisfaisantes pour le présent et l'avenir.

C'est ce qu'imparfaitement nous avons essayé de faire au cours de ces deux ans. C'est de l'effort, pour plus de dignité et de justice, c'est de la traduction dans l'action de notre volonté de démocratie, de solidarité qu'il fut donc question à travers ce rapport.

Lutte contre les disparités professionnelles, catégorielles, régionales, amélioration du niveau de vie, garanties pour les plus défavorisés, droit syndical, démocratisation de l'enseignement, logement, urbanisme, action économique, professionnelle, régionale, nationale, internationale, coopération syndicale, européenne et mondiale, engage-

ment avec nos camarades paysans et universitaires pour une démocratie vivante.

Ensemble, ces deux ans, nous avons travaillé dans nos professions, nos régions, au plan international, à la base, dans les institutions. Chacun a pris sa part... Ce rapport de congrès nous rappelle opportunément que les domaines de la présence et de l'intervention syndicales recouvrent presque tous les aspects de la vie en société... Non par impérialisme syndical, mais parce que le travailleur dont nous sommes responsables est concerné dans sa vie, sa dignité, non seulement au travail, mais hors du travail !...

Oui, un congrès peut aider à comprendre que nous sommes des dizaines de milliers de militants à travailler pour le même but, à des tâches différentes, mais complémentaires.

Il doit aider à percevoir que nous devons replacer notre effort et celui de notre syndicat dans l'ensemble de la lutte engagée. Qu'il faut nous accepter divers, accorder au dialogue une place importante dans nos organisations, mais qu'il convient de sauvegarder l'unité de vue par une discipline librement consentie.

★

A l'extérieur, on n'est pas indifférent à la C.F.D.T. : critiques et louanges sont de chaque jour...

Les critiques viennent nombreuses. Elles sont parfois méchantes ! la considération est plus discrète.

On ne peut être indifférent à une organisation qui dérange des habitudes de pensée, d'action, d'organisation.

La C.F.D.T. se propose de créer les conditions, avec d'autres s'ils le veulent, d'un Mouvement Syndical adapté à notre temps en fidélité avec les exigences du Mouvement ouvrier qui firent de la C.F.T.C. la première centrale démocratique de notre pays.

Pour ce faire, nous sommes prêts à tous les dialogues... Hommes de bonne foi, nous savons que d'autres camarades ont des richesses à nous apporter, nous pensons avoir aussi quelque chose à partager.

C'est dans cet esprit que nous avons travaillé hier et que nous poursuivrons notre chemin.

Les démagogues conduisent les groupes et les peuples aux catastrophes !... Ils connaissent pendant un temps plus ou moins long le succès et parfois la gloire. Leurs échecs entraînent à la misère ceux qui les ont crus.

Les organisations aussi peuvent être plus ou moins démagogiques... elles ont les mêmes succès... et les mêmes échecs... elles entraînent aussi ceux qui ont cru au décuoragement et aux abandonns.

Pour nous, nous refuserons la démagogie facile. nous parlerons un langage de vérité, nos exigences seront formulées en référence à la dignité, et à la responsabilité des hommes.

Hommes de vérité, nous la proclamerons devant le pouvoir politique et le patronat, nous la proclamerons aussi devant les salariés. Nous refuserons l'égoïsme catégoriel, professionnel, ou national des bien lotis, sourds et aveugles aux difficultés des plus malheureux.

Si nous ne dormons pas tranquilles à cause des copains, de la misère des vieux, des immigrés, du chômage des jeunes, de la récession, des peuples de la faim, nous sommes sur la bonne voie.

Si nous souffrons de la maladie de notre fils, des difficultés d'un ami, mais aussi pour l'enfant rachitique d'Afrique ou d'ailleurs, pour le chômeur à l'autre bout du pays, alors nous avons l'étoffe qui fait de véritables militants.

Encore faudra-t-il s'astreindre à l'étude, à la réflexion. Encore faudra-t-il que la volonté s'affermisse chaque jour, que la résistance des faits ou des hommes soit notre enseignement.

Encore faudra-t-il, avoir sans cesse, la volonté de faire partager, dans l'action nos objectifs, d'où la nécessité de susciter des militants, de les former, de les appeler à des tâches à leur mesure. Femmes, jeunes, cadres devront de plus en plus enrichir l'organisation !...

Il nous faudra des moyens pour expliquer et informer un nombre sans cesse plus grand de travailleurs. La diffusion de notre presse doit devenir le souci de chacun. L'élargissement de notre Centrale par un effort organisé vers les non-syndiqués est une condition de notre réussite.

★

COLLECTIVEMENT responsables, puissions-nous être animés de l'esprit qui permet les grandes œuvres.

Ceux qui, inquiets, nous ont quittés parce qu'ils craignaient quelque déviation, découvriront alors qu'accordés à notre temps, nous sommes plus nombreux, plus forts, engagés dans le même combat pour les mêmes valeurs : celles de l'Homme.

Collectivement responsables, travaillons à faire de la C.F.D.T. ce que confusément les travailleurs attendent du Syndicalisme : bien-être - liberté - responsabilité.

NOTES

NOTES

2



Administration
et Organisation

Presse et Propagande



SOMMAIRE DU FASCICULE **2**

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

	Pages
EVOLUTION DES EFFECTIFS	3
EQUIPEMENT MATERIEL	
● Activités de la M.T.C.	4
● Services pratiques :	
— Service de tirage	4
— Service Economat	5
— S. A. E. C. I.	5
LES PROBLEMES D'ORGANISATION	
● Comités régionaux	6
● Problèmes fédéraux	6
● Fonds de développement	6
ATTRIBUTIONS DE CREDIT	
● Sur le plan interprofessionnel	9
● Sur le plan professionnel	10
LA PRESSE CONFÉDÉRALE	
NOTRE PRESSE CONFÉDÉRALE	
● Un effort de réflexion	11
● Journal d'idées, journal de faits	11
● Journal de la C.F.D.T., journal de masse	11
● Une originalité, un besoin	12
● Moyen d'expression des travailleurs	12
LA DIFFUSION DE LA PRESSE CONFÉDÉRALE	
● Syndicalisme Hebdomadaire	12
● Syndicalisme Magazine	13
LE SERVICE EDITION	14
TABLEAU DE DIFFUSION	15

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Le rapport moral présenté au Congrès de 1963 faisait état d'une prévision d'augmentation des effectifs de 5 % en 1962 et de 8 % en 1963. Après apurement définitif des comptes, elle a été de 4,32 % en 1962 et de 14,50 % en 1963. Mais chacun s'interroge sur ce que sont les effectifs de l'organisation au lendemain de l'évolution et après la scission.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au moment où nous rédigeons ce rapport, nous n'avons pas les chiffres définitifs de 1964 puisque certains Syndicats n'ont pas apuré leur compte. Malgré la rétention de cotisations opérées en 1964 par certaines organisations telles que Mineurs, Employés de Paris, Banque de France, d'ores et déjà nous pouvons dire que les effectifs de 1963 sont sensiblement maintenus en 1964.

En ce qui concerne l'année 1965, où les effets de la scission pourront être appréciés à leur juste valeur, l'examen des chiffres à fin mai, tant sur le plan du matériel cartes et timbres expédiés que de leur règlement, vient confirmer que notre Confédération maintient ses effectifs de 1963. En gros, nous estimons la perte subie à environ 10 % par rapport à ce qu'auraient pu être nos effectifs en 1964 si toutes les organisations dissidentes avaient réglé leurs cotisations.

A l'heure actuelle, nous assistons à des demandes complémentaires de cartes et timbres 1965 de la part de nombreux Syndicats. L'ensemble de ces éléments montre la solidité des effectifs, la confiance qu'accordent les adhérents à leur Confédération aussi bien sur le plan de l'action que de son avenir, l'audience accrue que recueille la C.F.D.T. auprès des travailleurs. A cet égard, il convient de souligner particulièrement l'adhésion recueillie de Syndicats autrefois autonomes des Eaux et Forêts, des Tabacs, de Sections de Syndicats des P.T.T., sans oublier celles individuelles que nous enregistrons chaque jour.

Si le début de 1965 aura été marqué par un arrêt de la progression de nos effectifs par suite du départ de certains, nous pouvons affirmer que les « trous sont désormais comblés » et que nous avons repris la marche en avant.

Nous savons que le « recrutement » est une des préoccupations constantes de l'organisation syndicale : Sa puissance contractuelle dépend pour une large part de ses effectifs. Aussi bien, dans cette période particulièrement difficile sur le plan social, voulons-nous réaliser un effort d'adhésions. Dans cet esprit, le Conseil confédéral de juin 1965 a décidé d'une campagne de propagande confédéralement coordonnée, coïncidant avec le Congrès de 1965 et la reprise des cartes 1966. Que chaque organisation : Section d'Entreprise, Syndicat, U.L., U.D., Fédération, songe, dès maintenant, à son niveau, à faire le point sur sa « position » ; réfléchisse à établir un plan de pénétration, en partant de la réalité constatée, des secteurs influencés par la C.F.D.T. afin de transformer la voix recueillie au cours d'une élection en adhésion, en fixant des objectifs réalisables, des priorités d'action, aux méthodes à mettre en œuvre pour l'organisation du terrain conquis, à l'encadrement des adhérents, la recherche et la formation de nouveaux militants. 1966 sera une année de développement syndical C.F.D.T., si nous savons dès maintenant nous atteler à cette tâche.

Un autre point qu'il convient de mettre en valeur, c'est le maintien d'une moyenne élevée du nombre de timbres payés par carte réglée :

1953	8,86
1961	9,71
1962	9,76
1963	9,31
1964	9,35 (à fin mai 1965)

Certes, les chiffres de 1963 et 1964 apparaissent inférieurs à ceux des exercices précédents, mais il faut tenir compte du développement important des effectifs en 1963 et chaque carte placée en cours d'année ne peut comprendre de timbres qu'à partir de la date d'adhésion.

Cette situation est le résultat de l'action militante journalièrement déployée, de l'effort d'organisation effectué par les Syndicats sur le plan du collectage et de la trésorerie. Les sessions de Formation de Collecteurs, de Trésoriers de Syndicats ont été activement poursuivies. Il est constaté une plus grande prise de conscience de l'importance des problèmes financiers de l'organisation syndicale, qu'il s'agisse du niveau des ressources, des méthodes à mettre en œuvre pour en assurer la rentrée régulière, de leur gestion saine ou de l'élaboration de budgets équilibrés rigoureusement contrôlés dans leur exécution.

Mais, si d'une manière générale des progrès sont constatés d'une année sur l'autre, certains Syndicats doivent faire des efforts, en particulier pour une remontée plus rapide des cotisations. Que dire d'organisations qui ouvrent leur compte au S.C.P.V.C. six à huit mois après la clôture d'un exercice? Souvent, ce sont les mêmes; et leur négligence pèse sur la trésorerie des divers échelons. Que ceux-là fassent l'analyse de leur gestion, étudient en Conseil le Guide du Trésorier, dressent leur plan de travail pour arriver à une organisation valable des finances syndicales.

Puissions-nous écrire, dans le prochain rapport, que la durée d'apurement des comptes d'un exercice a été réduite de façon sensible.

ÉQUIPEMENT MATERIEL

Notre effort, dans ce domaine, a porté sur les deux points suivants :

- I. — Activité de la M.T.C. et Problèmes immobiliers.
- II. — Services pratiques.

Activité de la M. T. C.

L'une des préoccupations essentielles de la M.T.C. a été l'achèvement des travaux d'aménagement du nouvel immeuble. Ceux-ci sont virtuellement terminés et l'ensemble de l'immeuble est exploité depuis septembre 1964. Il reste cependant à aménager une salle d'accueil et des installations de douches et toilettes à l'usage des militants de province de passage. Nos projets ont dû être modifiés dans leur exécution, car nous avons été dans l'obligation de donner la priorité au ravalement de nos immeubles. Mais nous espérons, dans les mois à venir, régler les derniers aménagements.

Nous ne serons pas, pour autant, libérés de toute préoccupation. Deux problèmes importants sont encore à résoudre : la réfection d'une partie de la toiture du 28 et l'installation d'un ascenseur moderne. Si les études et devis ont été établis, il reste encore à définir les moyens de financement. C'est à cette tâche que le Conseil de la M.T.C. et les instances confédérales vont s'attaquer au cours des prochains mois.

Certes, le nouvel immeuble a permis une meilleure installation des organisations. Tous les problèmes ne sont cependant pas encore résolus. Des études, ébauchées, vont être poursuivies sur l'utilisation possible du patrimoine situé rue Cadet, mais il s'agit là de questions délicates et longues.

Au cours du dernier trimestre 1964, la M.T.C. a servi de support pour acquérir un droit ou bail afin de loger les organisations parisiennes des P.T.T. face au Bureau de Postes central de Paris.

Ainsi donc la M.T.C., Société immobilière de la C.F.D.T., poursuit activement son objet qui est le « logement des organisations syndicales C.F.D.T. ». Indiquons, à cet égard, qu'à la suite de la décision du Congrès Confédéral Extraordinaire, la M.T.C. a procédé à une modification de statuts quant à son objet, afin que celui-ci soit en conformité avec les décisions prises par la Confédération.

Enfin, dernier point sur le plan immobilier, nous avons dû procéder à la consolidation du Moulin, à Bierville. Les travaux importants effectués ont représenté un investissement de 80.000 F. Les instances confédérales ont le souci de maintenir un « Centre d'Education ouvrière » adapté aux besoins de l'éducation ouvrière et répondant à un minimum de confort. Notre Confédération a été la première à disposer d'un tel Centre. Crée il y a seize ans, dans une propriété déjà ancienne, notre installation a besoin d'être modernisée. D'autre part, l'évolution des méthodes pédagogiques pose le problème de l'adaptation des lieux. Aussi sommes-nous entrés dans la voie d'études pour définir une meilleure conception de notre Centre de Bierville et réaliser un aménagement plus moderne. Notre objectif, dans ce domaine, est donc de pouvoir répondre aux besoins nouveaux de la formation et d'être en mesure de réaliser le programme prévu pour 1970. Nous avons donc quatre ans pour étudier les besoins de la formation, définir la conception matérielle de notre Centre, chercher les moyens de financement indispensables.

SERVICES PRATIQUES

Notre préoccupation, dans ce domaine, a été axée sur deux plans :

- le Service de tirage ;
- l'Economat.

Service de tirage

Ce service a été créé avec le souci de dégager les organisations de la rue de Montholon du travail matériel relatif aux tirages des circulaires et à l'établissement des fichiers plaques-adiresses. Notre désir est également de donner aux utilisateurs un travail de qualité au moindre prix. Certes, en temps normal, ce service fonctionne dans des conditions satisfaisantes, mais, lors des périodes d'activité syndicale intense, il n'est pas toujours facile de répondre aux besoins exprimés. Ce service est, en effet, équipé en personnel et matériel pour une production courante, mais se révèle insuffisant en période de tension.

Devant ces difficultés, nous avons recherché des formules pour établir un planning de production cernant le plus près possible la réalité et avons doté le service d'une machine SAM supplémentaire.

Non seulement le tirage, mais également l'assemblage des feuilles et l'expédition des circulaires et bulletins représentent une charge de travail importante pour les organisations. Il s'agit pourtant d'une tâche nécessaire, car la rapidité des informations est un élément important de l'action. Sur ce plan, nous voudrions essayer d'étendre l'activité du service par la prise en compte de ces travaux. Si nous voulons pouvoir répondre à la demande, dans des délais rapides, des problèmes importants en investissement matériel se posent.

Aussi bien pensons-nous, en face de tous ces problèmes, que ce service confédéral devrait être transformé en « Service commun » à la Confédération, Fédérations et Syndicats parisiens, avec recherche d'une formule pour

la participation active de tous les intéressés aux problèmes de gestion, d'organisation, de financement de ce service.

L'équipe fonctionnelle du Secteur Organisation a déjà procédé à des études préliminaires qui seront soumises, dans les mois à venir, aux instances confédérales et organisations concernées.

Service économat

Le Service Economat, qui a pour but de réaliser à l'intention des militants, organisations et sections d'entreprise, le matériel de « pratique syndicale », de « travail », de « propagande », de « brochures diverses traitant des problèmes sociaux, économiques, syndicaux », a essayé, au cours de ces deux dernières années, d'atteindre ces objectifs.

Grâce aux efforts de tous, nous disposons maintenant d'un éventail assez large de brochures, de documents, de matériel qui répondent aux besoins exprimés par nos militants et organisations. L'examen du catalogue permet de voir les progrès accomplis en quelques années de fonctionnement, avec au départ une facilité de trésorerie de 20.000 francs.

Mais nous savons que nous ne répondons pas complètement à tout ce que l'on est en droit d'attendre de ce service. L'une des principales difficultés de ce service est le peu de moyens financiers dont il dispose pour « investir » en face du volume des problèmes à résoudre. Chaque réalisation de brochure ou autre matériel suppose un financement important, et c'est dans la mesure où le document sorti s'écoule rapidement que l'on peut passer à une autre réalisation.

Au cours des derniers mois, à la suite du Congrès Confédéral Extraordinaire, nous avons eu à faire face à de nombreuses réimpressions pour actualiser le matériel d'une part, et d'autre part alimenter les stocks qui étaient arrivés à épuisement. Un effort a été fait en ce qui concerne le matériel propagande.

Toutefois, nous sommes bien conscients que c'est nettement insuffisant, mais nous avons été obligés, pour des raisons financières, d'échelonner le renouvellement du matériel existant pour prévoir ensuite un matériel nouveau.

Afin de préparer l'impression d'affiches et de tracts, nous avons demandé à toutes les organisations de nous faire connaître le nom de maquettistes et également toutes les réalisations qui peuvent être faites, soit d'affiches, soit de tracts ; ceci pour nous permettre, par un effort commun, de préparer l'impression d'un matériel adapté. Nous remercions ceux qui ont contribué à cet effort commun.

Dans la période qui vient, nous pensons réaliser un bulletin d'adhésion dans le même genre de celui qui a obtenu un succès : « 4 raisons d'adhérer », une brochure pour les non-syndiqués et une brochure d'accueil pour les nouveaux adhérents.

Nous sommes tous persuadés de l'importance de la propagande et la collaboration de tous est nécessaire — envoi de projets, de réalisations, d'idées — pour nous permettre de faire mieux à l'avenir.

Signalons toutefois que tout ce que nous pourrons faire ne remplacera pas l'effort réalisé par les sections d'entreprise des Syndicats en matière d'information : notes, bulletins aux adhérents, circulaires aux collecteurs, etc., informations qui, adoptées aux problèmes d'un Syndicat ou d'une section d'entreprise, rapides sont indispensables.

En effet, nous savons que les travailleurs s'intéressent au Syndicalisme dans la mesure où nous faisons connaître

l'action réalisée, les étapes de celle-ci, les démarches que nous pouvons effectuer, les problèmes posés aux travailleurs d'une entreprise, d'une localité, d'une région, etc.

C'est en cumulant l'aspect propagande et l'aspect information que, non seulement nous attirons l'attention sur notre organisation, mais que nous rendrons responsables les travailleurs au travail que nous accomplissons.

Devant le développement des activités, nous devons songer à une meilleure installation de ce service. Par suite de modification d'activité survenue à la S.A.E.C.I., une des boutiques de la rue de Montholon est rendue disponible. Cela nous permettra d'y installer l'Economat.

Dans les perspectives d'activités nouvelles du Service Economat, nous nous proposons d'étudier une formule de fourniture du matériel, papier, encre, etc., nécessaire aux organisations.

S. A. E. C. I.

La S.A.E.C.I., à laquelle ce rapport a déjà fait allusion en parlant des projets immobiliers de la Confédération, se doit donc de sauvegarder le patrimoine que représentent les immeubles dont elle est propriétaire afin que — lorsque les projets confédéraux prendront corps — cet apport immobilier représente le maximum de valeur et d'intérêt.

C'est pourquoi la S.A.E.C.I. s'efforce de faire le maximum pour l'entretien de ces immeubles tout en y faisant — quand il se peut — œuvre sociale en utilisant les appartements vacants (rares, hélas !) à reloger des militants.

Mais il existe — pour la S.A.E.C.I. — une autre activité importante sur laquelle nous voulons insister : c'est la librairie.

Si la C.F.D.T. a placé dans ses préoccupations (il y a quinze ans déjà) la création d'une librairie (la Librairie confédérale), c'est qu'elle estimait qu'une telle activité était le complément de l'action syndicale sur le plan de la formation, de la propagande et des services pratiques.

FORMATION, par l'importance de la lecture et le rôle de celle-ci ce qui crée à nos camarades l'obligation de s'intéresser à la bibliothèque d'entreprise pour le choix des livres et pour la marche de cette forme d'activité du C. E. (activité trop souvent méconnue ou oubliée), ce qui a amené la Confédération à créer la librairie pour aider nos camarades dans cette tâche ou les inciter à l'entreprendre au sein de leur entreprise.

PROPAGANDE, car il importait que nos militants puissent montrer que — dans ce domaine encore — la Confédération était présente et ne se contentait pas de paroles.

SERVICE PRATIQUE enfin, car passant de la bibliothèque d'entreprise aux besoins particuliers des salariés, l'expérience a montré que ceux-ci étaient sensibles aux conditions spéciales dont ils bénéficiaient ainsi pour l'achat de leurs livres.

Ouvrons ici une parenthèse pour signaler que les abonnés de « Syndicalisme » bénéficient aussi de conditions spéciales près de la librairie qui — le cas échéant — arrive ainsi à payer intégralement leur réabonnement.

Tout ceci ne constitue qu'un aperçu très rapide des possibilités de la librairie (qui collabore aussi étroitement au Service Economat), mais il faudrait, pour conclure, insister pour que nos camarades fassent connaître et surtout utiliser toutes ces possibilités.

La librairie doit, si chacun le veut, se développer d'une manière importante dans les années à venir.

Elle peut répondre à vos demandes et il ne vous reste qu'à la formuler.

LES PROBLÈMES D'ORGANISATION

Nous ne nous étendrons pas sur les problèmes d'organisation puisque le Congrès aura à discuter d'un rapport traitant des problèmes suivants, fruits des travaux de la Commission d'Organisation, du Bureau confédéral et du Conseil confédéral :

- Information sur les structures de l'organisation.
- Poursuite du Fonds de Développement.
- Politique en matière de soutien de l'action professionnelle et de défense syndicale.

Il nous appartient cependant de rendre compte des autres préoccupations du Secteur Organisation et du Fonds de Développement.

Sur le premier point, nous voulons vous entretenir du problème des Comités régionaux et des problèmes fédéraux.

COMITES REGIONAUX

Sur le plan interprofessionnel, nous avons à faire face à de nouvelles charges :

— Emploi, problèmes économiques, qui viennent s'ajouter aux charges déjà existantes de propagande, de formation, de politique en matière de Sécurité sociale, etc., D'autre part, la création de régions administratives impose un travail à un niveau régional. Dans le passé, nous avions des Comités de Liaison dont le rôle (le titre l'indique) était de liaison. Or, actuellement, une action concertée est indispensable au niveau régional. De même, au niveau régional, des positions sont nécessaires puisque dans certains cas nous avons à prendre un certain nombre de décisions.

C'est pourquoi les Comités régionaux se structurent davantage et nous allons vers une forme d'organisation régionale. Un grand nombre de régions ont su s'adapter à l'évolution de cette situation, ce qui a amené la mise en place des Comités régionaux. En ce qui le concerne, le Secteur Organisation a répondu aux demandes de concours qui lui ont été adressées pour la mise en place, la structuration, le fonctionnement de ces organismes.

Dans les années qui viennent, nous aurons à prévoir, à développer le fonctionnement des Comités régionaux afin que ceux-ci puissent faire face à leurs responsabilités, ce qui suppose un développement des Unions départementales puisque les Comités régionaux sont constitués par les Unions départementales.

PROBLEMES FEDERAUX

Depuis le dernier Congrès, nous pouvons nous réjouir de la mise en place des Fédérations d'Industries. C'est chose faite ; il était grand temps d'ailleurs de parvenir à cette forme d'organisation fédérale.

Le développement industriel, la concentration des entreprises, nationales comme internationales, imposent sur divers plans des charges nouvelles aux Fédérations.

Cette évolution suppose de la part des Fédérations un effort d'équipement, de développement, de moyens sans comparaison par rapport aux années passées.

Dans cet ordre d'idées, le dernier Congrès avait prévu un plan de regroupement fédéral. Dans ce domaine, nous pouvons enregistrer avec satisfaction un grand nombre de réalisations. Il y a et il y aura encore des difficultés qui tiennent souvent à une mauvaise information, car lorsque les problèmes sont clairement posés, ces difficultés peuvent être surmontées. Lorsque les réalisations sont en cours, celles-ci donnent pleinement satisfaction aux intéressés.

Il n'y a pratiquement que quelques secteurs qui restent encore à regrouper et nous espérons que cela se fera rapidement.

En ce qui concerne les Cadres, des discussions sont en cours et nous pensons que nous aboutirons en permettant, d'une part aux Cadres d'être rattachés à la Fédération de l'Industrie, et d'autre part de se retrouver sur un plan interprofessionnel commun à tous les Cadres dans une organisation dont le rôle sera de faire face aux problèmes communs à tous les Cadres.

FONDS DE DEVELOPPEMENT

Rappelons que le Congrès de 1963 avait décidé la création d'un Fonds de Développement destiné à intervenir « dans les régions et secteurs à développer ». Le financement était assuré par une cotisation mensuelle incluse dans la valeur du timbre vendu par le S.C.P.V.C., d'un montant de

- 0,14 en 1964,
- 0,20 en 1965,

le Congrès de 1965 devant décider du taux de cotisation pour la suite. Tel est d'ailleurs l'objet de la décision qui est soumise au Congrès dans le Rapport d'Organisation.

Au cours des deux dernières années, la Commission d'Organisation, dûment mandatée, a eu à faire des propositions d'utilisation du Fonds de Développement dans le cadre des modalités définies par le Conseil confédéral dont il est fait mention dans le Rapport d'Organisation. Le C.C., en ce qui le concerne, après examen des propositions de la Commission d'Organisation, a décidé des interventions ci-après :

A. — Sur le plan professionnel

Les crédits disponibles, au titre du plan professionnel, ont permis les réalisations ci-après :

1. Fédération de la Métallurgie

Action de développement dans la région parisienne, avec participation pour la mise en place d'un permanent.

2. Fédération de la Chimie

A. — Participation pour la mise en place d'un permanent fédéral chargé plus particulièrement des branches regroupées du Verre et des Laboratoires.

B. — Action de développement dans la région parisienne avec participation pour la mise en place d'un permanent.

3. Fédération de la Sécurité sociale

Crédit prévu pour la mise en place d'un permanent fédéral avec action particulière dans la Région Parisienne.

4. Fédération des Employés

Crédit pour permettre à cette Fédération d'organiser les branches regroupées : Eaux, Chambres de Métier, Chambres de Commerce, Pompe funèbres.

5. Fédération du Textile, Vêtement, Cuir et Peaux

Complément de crédit pour poursuivre une opération dans la Région Parisienne, engagée avec l'ancien Fonds d'Organisation.

6. Fédération de l'Alimentation

A. — Crédit pour aider au remplacement d'un permanent et en attendant la mise en application d'une augmentation de la cotisation fédérale.

B. — Crédit pour organiser cette Fédération, à la suite de la fusion avec celle des Tabacs et Allumettes.

7. Fédération du Bâtiment

Participation pour la mise en place d'un permanent dans la Région Parisienne.

8. Fédération des Métaux - Région Aisne-Oise

Participation pour la mise en place d'un permanent mi-fédéral, mi-interprofessionnel, dans la Région Aisne-Oise.

9. Fédération des Métaux - Région Bourgogne

Action de développement dans la Région de Bourgogne avec mise en place d'un permanent professionnel Métaux.

10. Fédération des Services de Santé

Le crédit attribué permet une quadruple intervention :

I. — 26.000 : Participation pour la mise en place d'un permanent dans la Région Parisienne.

II. — 54.500 : Action de développement dans la Région des Alpes-Maritimes avec mise en place d'un permanent.

III. — 51.500 : Crédit prévu pour l'organisation des secteurs regroupés avec mise en place d'un permanent.

IV. — 36.000 : Crédit prévu pour la mise en place d'un permanent administratif.

11. Fédération des Marins du Commerce

Crédit complémentaire pour la poursuite d'une action engagée avec l'ancien fonds, comportant la mise en place d'un permanent au Havre.

12. Fédération des Cheminots

Crédit attribué pour une action de développement dans la Région Parisienne, avec mise en place d'un permanent.

13. Fédération des Mineurs

I. — Crédit attribué pour la réorganisation de la Fédération des Mineurs et la mise en place de permanents. A ce crédit s'ajoute une somme de 32.000 francs pour une action précédemment engagée avec l'ancien Fonds et non utilisée.

II. — Complément de crédit pour la poursuite de l'organisation mise en place et du plan d'expansion prévu.

14. Fédération des Transports

I. — Crédit attribué en mai 1964 pour le maintien du Secrétariat administratif.

II. — Crédit attribué pour le développement de ce secteur professionnel, avec mise en place d'un permanent avec Secrétariat administratif.

III. — Poursuite du plan d'expansion prévu.

15. Organisation de Branches

Crédit prévu pour l'organisation de branches ou des actions se situant sur le plan des trusts. Sur les crédits prévus, les attributions suivantes ont été faites :

Métallurgie : 2 réalisations sur le plan de l'organisation des trusts. 6.000 francs sur 3 ans pour chaque réalisation.

Alimentation : Organisation de branche : 500 francs.

Alimentation : 2.250 francs sur trois ans, organisation trust.

16. Fédération des Fonctionnaires

Attribution d'un crédit pour participer au soutien, à la réorganisation et au développement des secteurs suivants :

Préfecture de la Seine	7.500
Finances	3.000
Ministère du Travail	4.500
Aviation civile	8.500
Police	1.500

17. Fédération des Employés

Attribution d'un crédit pour le soutien, l'organisation et le développement dans la Région Parisienne.

B. — Plan interprofessionnel

Sur le plan interprofessionnel, l'action du Fonds de Développement s'est située dans les secteurs ci-après :

1. Maine-et-Loire

Participation pour la mise en place d'un permanent.

2. Bouches-du-Rhône

Crédit pour la poursuite de l'action précédemment engagée relative à la mise en place d'un second permanent.

3. U. D. du Nord

Crédit pour la mise en place d'un permanent dans le complexe de Dunkerque.

4. U. D. de la Gironde

Crédit pour la poursuite d'une opération précédemment engagée et relative à la mise en place d'un second permanent.

5. U. D. du Gard

Crédit pour le maintien d'un permanent et l'organisation du Secrétariat administratif.

6. U. D. de Meurthe-et-Moselle

Crédit pour la mise en place d'un second permanent dont l'activité se situe dans le bassin de Longwy.

7. U. D. de la Loire

Complément de crédit pour la poursuite de l'action engagée dans le Roannais.

8. U. D. du Morbihan

Crédit pour l'organisation d'un Secrétariat administratif.

9. U. D. de Drôme-Ardèche

Crédit attribué pour la mise en place d'un permanent pour les deux départements.

10. U. D. de Haute-Savoie

Action de développement et organisation des secteurs géographiques avec participation pour subvenir aux charges supplémentaires résultant du remplacement du permanent.

11. U. D. de la Sarthe

Participation pour l'organisation du Secrétariat administratif.

12. U. D. de la Mayenne

Participation pour la mise en place d'un permanent à l'U. D.

13. Région Aisne-Oise

Participation pour la mise en place d'un permanent mi-fédéral, mi-interprofessionnel, pour la Région Aisne-Oise.

14. U. D. de la Vendée

Participation pour permettre à cette U.D. d'acquérir son Siège social.

15. Région de Toulouse

Mise en place d'un permanent pour la Région et acquisition d'une voiture.

16. Région d'Auvergne

I. — Mise en place d'un permanent pour la Région et acquisition d'une voiture.

II. — Equipement du Centre régional.

17. Région du Languedoc

Mise en place d'un permanent pour la Région et acquisition d'une voiture.

18. Région du Centre

Mise en place d'un permanent pour la Région.

19. U. D. de la Marne

Participation pour acquisition d'un appareil SAM.

20. Equipement

Crédit annuel prévu pour aider à l'équipement :

En 1964 :

— U. D. Indre	800
— U. D. Haute-Marne	2.500
— U. D. Nièvre	2.000
— U. D. Loire	4.000

En 1965 :

— Avance Région Basse-Loire ...	4.500
— U. L. Cambrai	1.400
— U. L. Maubeuge	3.000
— Equip. Centre rég. Auvergne ..	1.600
— Equip. Centre rég. Centre ...	800

21. Région Nord

Action de soutien et de développement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Réorganisation d'Unions locales.

22. U. D. Drôme-Ardèche

Crédit complémentaire pour la mise en place du permanent.

23. Région Languedoc

Crédit complémentaire pour l'équipement du Centre régional.

24. U. D. du Gard

Crédit pour l'organisation du Secteur régional d'Alès.

25. U. D. Aude-Hérault

Crédit pour la mise en place d'un permanent sur les deux U. D.

26. U. D. du Nord

Crédit complémentaire pour l'action engagée dans le Secteur de Dunkerque.

27. Union Régionale Parisienne

Crédit attribué en vue du soutien, de la réorganisation dans le Secteur de la R. A. T. P.

28. Union Départementale de la Moselle

Crédit attribué en vue du soutien, de l'organisation et du développement dans le Secteur Nord-Est du département, avec mise en place d'un permanent.

C. — Engagements de crédits provenant de décisions prises dans le cadre de l'ancien fonds de développement

Selon les dispositions du Congrès de 1957, un Fonds de Développement avait été créé. Dans le cadre des décisions prises, des interventions ont été décidées. Certaines des opérations engagées devaient être poursuivies avec des crédits en provenance des années 1964 et suivantes.

En fonction de ces situations, le nouveau Fonds a dû prendre à son compte les reliquats de crédits attribués pour les réalisations anciennes prévues pour être supportées par les ressources des exercices 1964 et suivants.

Il a été fait état de ces décisions dans le Rapport moral de 1963. Sur les tableaux annexes récapitulant les interventions, tant sur le plan professionnel qu'interprofessionnel, nous avons fait mention des sommes qui ont dû être prises en compte par le nouveau Fonds.

Nous avons précisé, dans la partie du Rapport d'Organisation traitant de la suite à donner au Fonds de Développement, des dispositions prises par le Conseil confédéral quant aux modalités et règles d'intervention.

LA PRESSE CONFÉDÉRALE

CONTRAIREMENT au Congrès ordinaire de 1963, la Confédération n'a pas à annoncer de nouveauté en matière de presse. Mais ce qui avait été créé entre 1961 et 1963 fonctionne avec l'assurance de trois années d'expérience :

- LE COMITÉ DE REDACTION, composé des représentants des différents secteurs du secrétariat confédéral et des membres de la rédaction.
- « SYNDICALISME-MAGAZINE » qui atteint allégrement le cap des 100.000 exemplaires (avec une rapidité qui a étonné les spécialistes du marché de la presse eux-mêmes !) et qui, à présent, a dépassé cette étape et continue à progresser.

Les nouveautés de 1963 sont donc devenues des valeurs sûres, ce qui prouve que la C.F.D.T. bâtit en dur les deux « bastions de sa presse ».

Il nous faut aussi souligner l'arrivée, au début de 1965, d'un nouveau rédacteur en chef, notre camarade Emile Favard.

Un effort de réflexion

Maintenant, en 1965, quand on considère la presse confédérale, c'est un effort de réflexion en profondeur qui ressort le plus ; une volonté de réalisation d'une presse originale, celle de la C.F.D.T. : syndicale et démocratique ; une option délibérément choisie d'apporter à nos militants (jusqu'à la section syndicale d'entreprise) « Syndicalisme-Hebdomadaire », et à l'ensemble des travailleurs, un magazine authentique : « Syndicalisme-Magazine. »

L'effort de réflexion a été entrepris par le Comité de gestion de « Syndicalisme », effort repris à son compte par le Bureau et le Conseil confédéral. Ils se sont posés un certain nombre de questions, et nous entrons dans une période où les premiers effets de leurs conclusions peuvent être remarqués.

- A qui s'adresse l'Hebdo, d'une part ; le Magazine d'autre part ?
- Que veulent trouver, dans nos deux journaux, ces lecteurs ?
- Quels moyens mettre en œuvre pour répondre à leurs besoins ?

Journal d'idées, journal de faits

Le Magazine doit être un journal partant des faits et l'Hebdomadaire un journal exprimant et développant les idées.

Ce dernier — organe officiel de la Confédération et de ses organisations confédérées — veut être un outil dans l'action, un journal qui développe les idées-force et les jugements un moyen de formation par une information adaptée.

Le premier doit être un magazine populaire por-

teur de l'actualité sociale, politique, économique et culturelle ; véhicule des grandes positions C.F.D.T., en les vulgarisant, en les portant dans des milliers et des milliers de foyers.

Journal de la C.F.D.T., journal de masse

Journal de masse ; journal officiel de la C.F.D.T. ; ces deux principes doivent être suivis au pied de la lettre ; vérifiés dans les faits de chaque numéro et dans la réalisation même de chacun d'eux.

UNE CONDITION INDISPENSABLE

Au regard des moyens dont nous disposons, vouloir réaliser un journal de masse pourrait être une gageure ! Mais avec le concours de chacun des Syndicats, des Unions locales et départementales, des Fédérations, cet idéal peut devenir une réalité.

Journal de masse par l'écriture et la présentation choisis par les journalistes professionnels. Journal de masse également, et l'un ne va pas sans l'autre, par le nombre, le choix des idées et des sujets qui y sont exprimés, ainsi que par la diffusion qui est faite. La seule et la grande chance d'un « Syndicalisme » de masse, est dans la collaboration effective, dans ce sens, des Syndicats et des responsables de la presse confédérale. Nous reviendrons plus loin sur les aspects de cette collaboration.

Journal de la C.F.D.T. par le contenu et les méthodes de travail qui animent sa réalisation : l'apport des idées, le développement de la part des « spécialistes », le débat collectif pour la rédaction.

DES AMENAGEMENTS

La plupart des applications pratiques qui sont nées de cette double option sont en cours de réalisation.

L'Hebdomadaire, organe officiel de la C.F.D.T. : dans ce sens, « Syndicalisme-Hebdo » est conçu comme un outil de travail.

— *Sous sa forme pratique* : il a été décidé de lui donner une présentation de cahier, aux feuillets contenant chacun un sujet facilement détachable. A cet effet, il a été décidé de réduire de moitié le format de l'Hebdo.

— *Dans son contenu* : il comprend des études réalisées par les secteurs du secrétariat confédéral ou des organisations confédérées.

Le Magazine, journal de masse : dans ce sens, « Syndicalisme-Hebdo » compte sur toutes les Organisations pour que soit élargie son audience ; l'équipe diffusion-rédaction veut, par ailleurs, sensibiliser l'opinion sur les thèmes d'action des Syndicats qui ont la possibilité de profiter de ces articles pour populariser leurs idées, en diffusant au maximum le Magazine par des ventes exceptionnelles.

Des expériences ont été tentées (et quelques-unes parfaitement réussies) au cours du second trimestre de l'année 1965 avec les problèmes de l'emploi dans les neuf départements de l'Ouest, des transports dans la région parisienne, des problèmes posés dans le secteur de la Santé, des Services sociaux et de l'Alimentation. Pour l'année d'activité 1965-1966, un calendrier a été établi : chacun des onze numéros du Magazine présentera un problème local et un problème professionnel avec les positions et l'action de la C.F.D.T. ; charge aux secteurs considérés d'en profiter pour augmenter la diffusion du Magazine. Les Syndicats doivent considérer cela comme un élément important de leur action.

Une originalité, un besoin

C'est donc dans le but de réaliser réellement un journal des travailleurs — journal de masse — que la rédaction travaille et cherche toutes les améliorations souhaitables. Car c'est à partir de ce dénominateur commun qu'elle entend trouver l'équilibre du journal et sa position face à toute la presse qui existe ; c'est-à-dire son originalité dans le large éventail de la presse française.

Sous une présentation facile et séduisante où l'illustration occupe une large part et possède, à elle seule, valeur informatrice et formatrice, « Syndicalisme » se veut de présenter les problèmes de vie et de travail des Travailleurs de France et des autres pays du monde (ce vient d'être récemment le cas des travailleurs de l'Alimentation et du Papier Carton, pour les réductions d'horaires ou les licen-

cements dans le Textile ou l'ouest de la France, la vie des frontaliers d'Alsace, etc.).

« Syndicalisme-Magazine » apporte sous une forme de magazine des thèmes de formation pour les Travailleurs (ce vient d'être le cas récemment de reportages sur un sondage d'opinion, sur la conquête de l'espace, etc.).

« Syndicalisme-Magazine » présente, sous une forme facile, vulgarisée, les positions et les options de la C.F.D.T. (ce vient d'être le cas récemment des positions C.F.D.T. face à la réforme des Comités d'entreprise, face à la réforme de l'Enseignement, etc.).

« Syndicalisme-Magazine » apporte des éléments de culture populaire par des présentations de livres, de films, de nouvelles d'auteurs et de genres fort différents.

Il aide à la vie pratique par ses pages pratiques.

Il apporte une part de détente : par ses interviews de vedettes et par ses pages d'humour, ses jeux.

Il est un lien entre les Travailleurs et la C.F.D.T., entre les Travailleurs du pays et du monde entier.

Moyen d'expression des Travailleurs

Journal de masse, il l'est mieux encore en étant un moyen d'expression des Travailleurs et c'est là que prend toute sa signification la création d'un Comité de rédaction représentatif de toutes les facettes des préoccupations des Travailleurs : sociales, professionnelles, économiques, politiques, internationales ; que prennent un relief considérable notre souci ainsi que notre volonté permanente de concevoir et de réaliser ce journal non pas dans le vase clos ou la tour d'ivoire d'une salle de rédaction, mais avec des antennes aussi multiples qu'il existe de Syndicats dans notre Confédération, se faisant tous l'écho de la vie des Travailleurs qu'ils représentent.

Ce sont les ambitions de notre journal de masse et ce sont les voies d'une démocratisation de la presse.

Il est confié à chaque Syndicat, à chacun de nous, une part active et dynamique pour que toutes les composantes du Magazine des Travailleurs que nous avons créé nous-mêmes soient couronnées par un tirage qui touche de plus près les caractéristiques de masse que nous lui avons données.

LA DIFFUSION DE LA PRESSE CONFÉDÉRALE

Depuis le congrès de 1963, nous avons poursuivi les objectifs fixés à la presse confédérale. Ceux-ci découlent de la décision du Congrès confédéral de juin 1961 traduisant la volonté des Organisations de disposer d'une presse digne de ce nom.

Vouloir une presse confédérale valable est une chose. La faire vivre et progresser suppose que chacun fasse l'effort nécessaire avec persévérance.

Cet effort s'est traduit différemment pour nos deux supports : Syndicalisme hebdomadaire et Syndicalisme-Magazine.

souci d'efficacité elles doivent régulariser cette situation.

Parallèlement à cela, nous avons enregistré des abonnements de militants, membres de Conseil et de bureau. Une estimation sommaire indique que 20 % environ des militants sont en possession de cet outil de travail. On peut penser que l'hebdomadaire circule parmi les militants et qu'ainsi un nombre plus important d'entre eux bénéficie indirectement de sa lecture. Cette situation n'est cependant pas idéale, chaque militant doit pouvoir disposer de son journal, étudier plus particulièrement certaines rubriques, classer au besoin des articles de documentation.

Dans ce sens, l'extension des abonnements est à poursuivre ; au besoin les budgets des Syndicats doivent prévoir un chapitre « Abonnement presse confédérale » pour permettre à tous leurs militants d'en bénéficier.

2. Syndicalisme magazine

Tous les abonnés à l'hebdo le reçoivent automatiquement.

En ce qui concerne la diffusion, la carte et le graphique ci-dessous indiquent le niveau de diffusion atteint globalement et géographiquement.

Ces résultats, dont il faut être conscient qu'ils ne constituent qu'une étape, sont dus aux milliers de diffuseurs qui, chaque mois, avec ténacité et courage, ont le souci de ne pas dissocier la diffusion de l'action syndicale plus directe, et s'attachent à faire du « Magazine » un outil pour développer l'ambiance syndicale.

Il faut souligner le caractère particulier de notre mensuel. Nous éditons un magazine, mais il ne saurait aborder seulement les faits divers plus ou moins sensationnels, mais au contraire il doit s'attacher à montrer à travers les faits la nécessité et l'urgence d'une Organisation sans cesse plus large des Travailleurs.

De ce fait, nous ne pouvons envisager pour l'instant de toucher les Travailleurs autrement que par l'intermédiaire de nos militants, de nos diffuseurs. Le diffuseur est ainsi au noeud d'une communication indispensable entre la C.F.D.T. et les travailleurs.

L'animation de la diffusion doit emprunter le canal de nos structures : Syndicats, U.D. et Fédérations, Confédération. A tous les stades, les plans de diffusion doivent être pensés en fonction de l'implantation des Sections syndicales et d'entreprise ; en fonction des militants présents, en fonction aussi de leur compréhension du problème.

En ce qui concerne la Confédération, différents aspects de la diffusion ont été inscrits dans un plan de travail et ont donné lieu à des réalisations :

- Circulaire de soutien et précisions sur les aspects administratifs et financiers chaque mois à tous les diffuseurs ;
- circulaire chaque trimestre aux U.D. Fédé et permanents, pour souligner les problèmes d'organisation cités ci-dessus et indiquer la progression par Organisation ;
- mise au point d'un carnet de bulletin d'abonnement et de bulletins de commandes ;
- réalisation d'une brochure pour les consignes d'ordre administratif ;

- envois de ces documents de travail à tous les Syndicats ;
- réalisation successive d'affichettes d'ordre général pour attirer l'attention des travailleurs sur le Magazine ;
- fourniture d'exemplaires périmés, gratuits 2.000 à 3.000 chaque mois), soit aux sessions de formation décentralisées, soit aux S.E. et Syndicats qui en font la demande pour réaliser un plan de diffusion ;
- participation aux sessions de Cadres syndicaux à Bierville ;
- discussions au cours des participations du Secteur Organisation aux réunions de Comités régionaux de liaison, et au cours des Sessions de Trésoriers ;
- consultation courant 1964 de tous les diffuseurs par un questionnaire portant sur le contenu, la présentation et l'organisation de la diffusion ;

(Le dépouillement des réponses, un sixième du nombre total environ, a permis au Comité de gestion de la presse confédérale de réétudier l'ensemble de l'affaire).

Deux axes nous guident dans cette étude :

- a) Réaliser une presse adaptée aux lecteurs auxquels elle est destinée, ceci tant pour l'Hebdo que pour le Magazine ;
- b) Assurer ce faisant le développement de la diffusion de façon à ce que les problèmes tant administratifs que financiers n'entraînent pas l'effort entrepris pour une meilleure information.

Dans la ligne de cette recherche, le Conseil confédéral a mis la question de la presse à l'ordre du jour de sa séance du 25 juin 1965.

Le débat a porté tour à tour sur chacune de nos deux parutions :

- Pour « Syndicalisme-Hebdo », il a été décidé de modifier le format de manière à faciliter le classement de certaines rubriques pour les militants et organisations qui le souhaitent. Dès novembre 1965, nous aurons un hebdo en format 21 x 30 approximativement, avec un nombre de pages doublé.

Pour l'avenir, l'Hebdo devra tendre de plus en plus à devenir un outil de travail du militant et pour ce faire une intégration de certaines circulaires confédérales pourra être progressivement envisagée.

Certaines interventions du Conseil confédéral ont aussi souligné tout l'intérêt que les utilisateurs pourraient trouver à une publication plus systématique des diverses positions internes à la C.F.D.T. Cette question fera l'objet d'études notamment au niveau de la forme que pourraient prendre ces publications.

- Pour le Magazine, diverses interventions ont souligné que l'effort de recherche effectué par le Comité de gestion était à poursuivre en liaison étroite avec les diffuseurs, mais aussi les lecteurs dans toute la mesure du possible. Quel doit être notre style en fonction des Travailleurs que nous voulons informer ? De quelle manière faut-il traiter les aspects féminins, les aspects culturels, de vie pratique ? Quel rôle le magazine doit-il jouer par rapport à l'hebdo ? Quelle est la place et le rôle des différentes rubriques et particulièrement de l'éditorial ? Un mensuel ne doit-il pas être plus

dense, de façon à ce que chacun puisse rencontrer l'aspect ou la rubrique qui l'intéresse plus particulièrement ? Toutes ces questions et d'autres encore portant sur la diffusion et son expansion possible ont amené le Conseil confédéral à décider la parution d'un numéro spécial, format 21×28 approximativement, 52 pages, en hélio pour le début 1966. Ce numéro vendu 1 F sera facturé au prix habituel aux diffuseurs. Outre qu'il permettra aux diffuseurs de constituer un fonds de caisse appréciable, une large consultation se développant à cette occasion s'efforcera de saisir les réactions des lecteurs et des diffuseurs, en vue de l'amélioration progressive de notre formule Magazine.

Parallèlement à cela un groupe de travail réunissant le Comité de gestion et des représentants d'Organisations de la C.F.D.T., étudiera les problèmes ayant trait aux parutions diverses : confédérales, fédérales, régionales, qui, tout en étant complémentaires sur certains points, font double emploi sur d'autres.

LE SERVICE "ÉDITION"

Créé depuis 1963, le Service Edition a non seulement déchargé la rédaction de « Syndicalisme » d'un certain nombre de travaux d'impression qu'elle devait assurer en marge de ses occupations rédactionnelles habituelles, mais il s'est également efforcé de centraliser, de moderniser et de rationaliser tout ce qui avait un caractère « d'imprimé ».

Le Service Edition assure entre autres :

- la parution régulière des éditions de « Syndicalisme-Hebdo » : « Nord Social », « Air-Guerre - Marine », « L'Arsenal », « Cuir - Action », « Spécial-Mineurs », « Syndicalisme Agriculture ». Ces éditions paraissent en principe dix fois par an dans le cadre de l'Hebdo ; l'impression de tous les imprimés administratifs de la Confédération, les affiches, tracts, brochures, etc. ;
- les imprimés du Service Presse-Diffusion ;
- la mise en page et la parution de « Forma-

Dans des perspectives plus lointaines, le problème d'une intégration possible du Magazine dans la cotisation a été également évoqué au Conseil confédéral.

Ce rapport de congrès est forcément restreint. Il tend à poser les problèmes, tout en soulignant l'avancée déjà faite. Nous pouvons dire que, de l'avis des spécialistes de la presse, nous avons déjà réalisé une belle performance en quelque trois années. Il nous reste à poursuivre et à intensifier. Ce sont tous les Travailleurs que nous voulons informer et non seulement une petite partie. Chaque Syndicat, chaque militant aura à cœur de profiter de ce congrès pour, d'une part, remettre en discussion l'organisation de la diffusion, et, d'autre part, transmettre de vive voix aux responsables, rédacteurs et autres, leurs remarques et leurs suggestions ainsi que celles des lecteurs.

DIFFUSION DU MAGAZINE EN JUIN 1965

% atteint par rapport
aux premiers objectifs fixés en 1962.

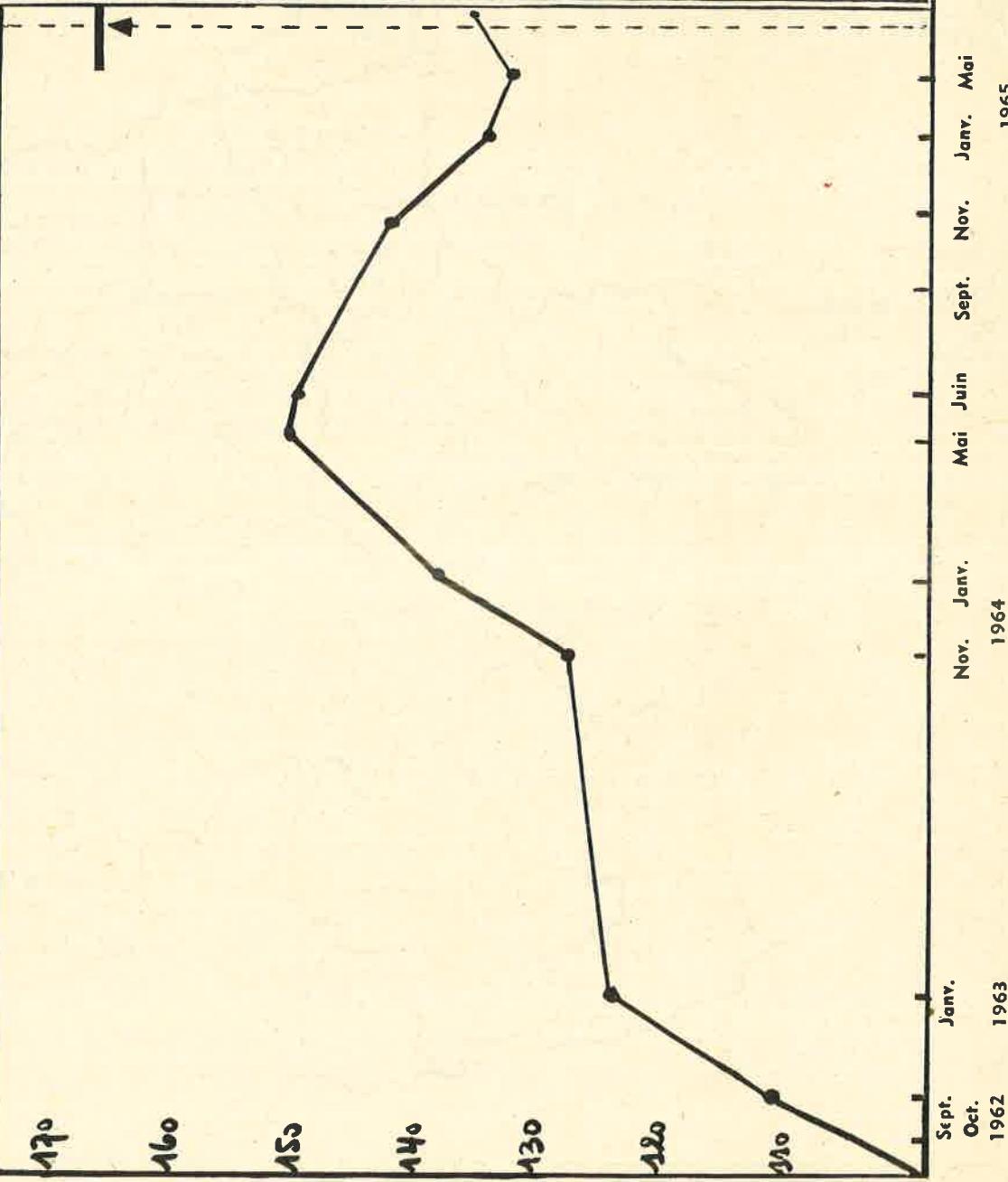
(PAR COMITES REGIONAUX)



ÉVOLUTION de la DIFFUSION MENSUELLE du MAGAZINE

Base 100 : total des commandes en septembre 1962

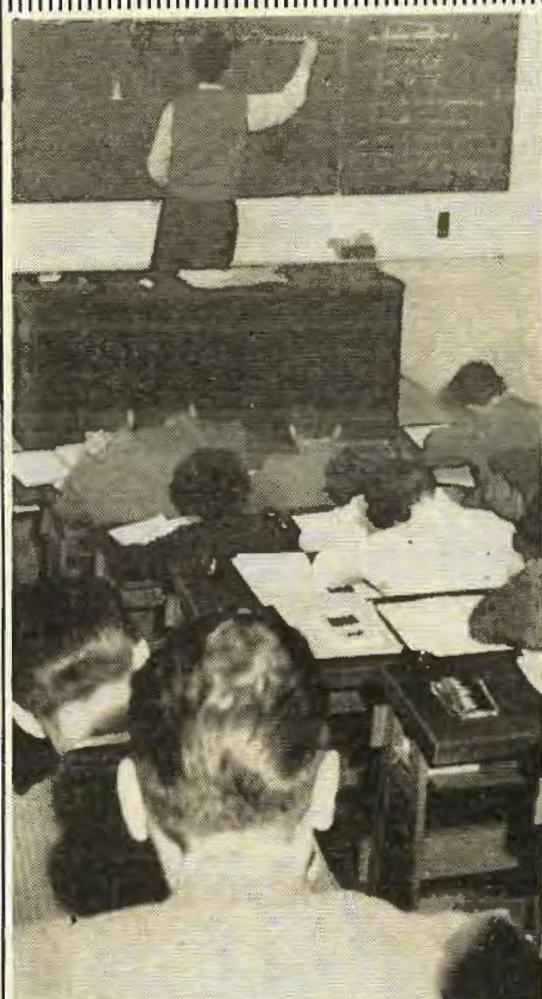
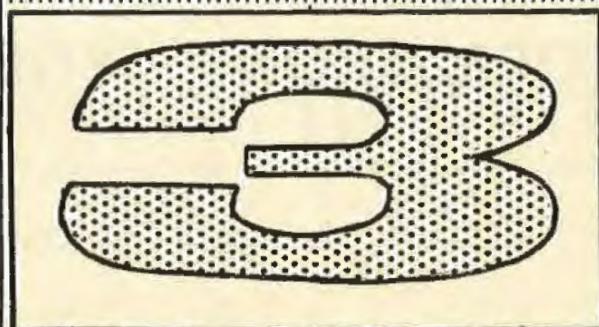
168 : niveau atteint en ajoutant les commandes exceptionnelles de MAI



1er OBJECTIF à
ATTEINDRE :
221

Pour cela :

1. Continuer le développement de la diffusion par la recherche de nouveaux diffuseurs.
2. Instaurer chaque mois pour une région et une fédération une diffusion exceptionnelle avec article, appuyant l'action.
3. Améliorer notre publication suivant les remarques des militants et lecteurs.



La
Formation
Syndicale

LA FORMATION SYNDICALE

SOMMAIRE

	PAGES
I. — Rappel des objectifs 1963	3
II. — Les activités et les problèmes posés en 1963-1965	
A. — Bierville	4
B. — Les activités régionales	5
1) Les E.N.O. 2 ^e degré	5
2) Les E.N.O. 1 ^{er} degré	5
3) Les sessions décentralisées de F.G. 1 ^{er} degré	5
4) Les sessions pour les responsables de sections d'entreprise	5
5) Les sessions de collecteurs	5
6) Les sessions de prévention	5
7) Les sessions et W.E. pédagogiques	5
8) Autres activités	6
C. — La coordination indispensable	6
D. — Les études par correspondance	6
E. — La revue « Formation »	7
F. — La formation doctrinale	7
G. — Autres problèmes	7
1) La Promotion sociale	7
2) Les Instituts du travail	8
3) A propos du congé-éducation.. ... et des subventions	8
III. — Esquisse d'un politique confédérale de formation pour les années à venir	9
EN CONCLUSION	10
Tableaux statistiques	11

I. - RAPPEL DES OBJECTIFS 1963

LE Congrès de juin 1963, en votant le rapport d'activité, faisait siens les objectifs proposés en matière d'éducation syndicale. Quels étaient-ils ?

- Poursuivre et accentuer la formation des cadres syndicaux à tous les niveaux ;
- Développer la formation pédagogique des animateurs et des intervenants dans les sessions (établir rapidement un dossier sur les méthodes et l'organisation des journées d'études et des sessions) ;
- Continuer la politique de « décentralisation » avec toute la gamme d'activités qu'elle représente, depuis le plan local jusqu'à la région ;
- Suivre de près le bon fonctionnement des structures éducatives, en particulier les Commissions régionales et départementales ;
- Améliorer de façon continue la coordination entre les activités éducatives des organisations confédérées : secteurs confédéraux, fédérations, régions ;
- Assurer la révision constante et l'élaboration de nombreux programmes, tant pour les sessions que pour les cours par correspondance ;
- Mettre au point un « tableau de progression » facilitant la sélectivité du recrutement pour toutes les sessions ;
- Réaliser la meilleure utilisation des possibilités offertes par les Instituts du travail, dans le cadre de la politique confédérale de formation ;
- Pousser l'étude et la réflexion du problème « formation syndicale et culture » ; réaliser une coordination entre les divers secteurs confédéraux intéressés ; assurer la collaboration avec les organismes extérieurs et

intensifier l'action auprès des pouvoirs publics concernant l'équipement culturel ;

— Suivre de près les problèmes de promotion sociale, coordonner les actions régionales et départementales, les activités des différentes secteurs confédéraux et organisations intéressées ;

— Enfin, inviter toutes les organisations confédérales à intensifier l'action pour :

- le financement du congé-éducation par les Comités d'Entreprise et par accord contractuel ;
- l'utilisation des heures attribuées aux délégués pour suivre des activités de formation.

L'Institut Confédéral menant, pour sa part, l'action pour :

- Une augmentation substantielle des crédits dans le cadre de la loi du 28 décembre 1959 ;
- Les dispositions à prendre pour faciliter la formation supérieure des syndicalistes sur une longue durée.

C'est dans le cadre de ces objectifs que chaque année, au mois de juin, le Conseil confédéral, sur proposition de la Commission confédérale de Formation, a décidé des grandes lignes de la politique confédérale de formation pour les exercices 1964-1965 et 1965-1966.

Le compte rendu du travail effectué, des activités engagées, des problèmes apparus durant ces deux années, soulignera les points sur lesquels les résultats obtenus ont été ceux recherchés et ceux sur lesquels les objectifs n'ont été que partiellement atteints.

II. - LES ACTIVITÉS ET LES PROBLÈMES POSÉS EN 1963-65

C E que nous allons entreprendre dans ce chapitre n'est pas de décrire toutes les activités éducatives qui ont été réalisées par la C.F.D.T.

Les chiffres dont nous faisons état ne concernent que les activités assurées par l'Institut confédéral, ou réalisées à Bierville, ou subventionnées, car dans ce cas elles donnent lieu à des rapports précis.

Sans doute faudra-t-il un jour faire ce bilan. Il montrerait dans toute son ampleur l'effort considérable réalisé au sein de notre organisation en matière d'éducation syndicale. Il nous permettrait de mettre à jour des statistiques ; il serait l'occasion de trouver les techniques propres à actualiser, de façon régulière et claire, un tableau d'ensemble qui nous manque.

★

L'intérêt pour la formation ne cesse de croître dans notre organisation. Cet état de choses est une preuve

supplémentaire que la C.F.D.T. continue à se situer au cœur même des problèmes de notre temps.

En matière d'éducation syndicale, nous avons à notre actif des réalisations nombreuses, une organisation poussée, une expérience certaine. Mais la multiplication des programmes, des sessions, des journées d'études, la décentralisation effectuée ces dernières années ne manquent pas de nécessiter une mise en ordre de l'ensemble de nos activités, une réflexion sur nos méthodes de travail, une accélération et une amélioration dans le domaine de la coordination. C'est en fonction de ces préoccupations que nous abordons les principaux aspects de notre activité.

A - BIERVILLE

Nous donnons en annexe quelques chiffres sur la nature des activités, le nombre de sessions et de participants. Nous constatons une constante augmentation du nombre de participants et de sessions. Par contre, si les sessions sont plus nombreuses, elles tendent à être de plus courte durée. Cela tient au développement par les Fédérations des sessions de trusts et de branches, et pour les secteurs confédéraux de sessions de recherche, mais aussi à l'utilisation de méthodes de formation qui s'améliorent sans cesse et exigent de plus en plus pour les sessions des effectifs qui varient de dix à trente participants suivant la nature des programmes.

★

Un des aspects de la vocation propre de notre Centre d'Education ouvrière est la mise au point de « sessions pilotes » et la recherche constante dans le domaine des méthodes.

Depuis le dernier Congrès, le plus grand nombre de sessions a été fait en direction des Cadres syndicaux :

sessions de secrétaires d'U.D. et de syndicats, de fédérations, de trusts et de branches.

Enfin de nombreuses sessions « spécialisées » de toute nature se sont tenues : Délégués du Personnel, Comités d'Entreprise, Administrateurs des institutions sociales et économiques et colloques de recherche. Cela répond également au rôle d'un centre de formation au plan national.

★

Compte tenu de l'activité actuelle et des perspectives de développement, nous manquons — et cela se fait sentir de façon de plus en plus aiguë — de lieux de détente culturelle.

Donc le problème d'améliorations à court terme, de rénovation et de modernisation à long terme est posé. Un groupe d'études a été constitué par décision du Conseil confédéral de février 1965. Ses travaux devront aboutir à présenter en 1967 un projet précis pour un Centre d'éducation moderne. Bierville a été et reste un « outil » rendant des services exceptionnels ; il nous faut rester à la « pointe » dans ce domaine... comme dans les autres.

B - LES ACTIVITÉS RÉGIONALES

Les Commissions régionales de formation ont à leur disposition une gamme de plus en plus importante de sessions. Celles-ci font l'objet d'un dossier établi au niveau confédéral.

Nous faisons état ci-dessous des principaux programmes à partir desquels, suivant les besoins, les Commissions régionales ou les Unions départementales peuvent organiser des sessions, voire des journées d'études, des W.E., etc.

1. Les E.N.O. 2^e degré

- 1963 : Le Pouvoir syndical et les Centres de décision dans la Société industrielle.
- 1964 : Réalités régionales et politique syndicale.
- 1965 : Le fonctionnement démocratique de nos organisations et l'analyse des notions de « stratégie et de tactique syndicale ».
- 1966 : En préparation : Les conditions de l'action syndicale dans le contexte du V^e Plan et du Marché commun.

Ces sessions sont non seulement d'un niveau élevé d'enseignement portant sur des problèmes cruciaux qui engagent l'avenir, mais surtout l'occasion de réflexions collectives, de recherches utilisant les méthodes pédagogiques de participation active.

Elles sont indispensables pour des « Cadres syndicaux » d'U.D. et de Fédérations qui veulent avoir une vue dynamique, « prospective », pourrait-on dire, des problèmes qu'ils ont à affronter.

2. Les E.N.O. 1^{er} degré

Ces sessions s'adressent à des militants expérimentés, qui ont des responsabilités de direction au niveau de leur entreprise ou de leur syndicat.

Les programmes sont de deux sortes :

- a) Un programme mis au point par la Commission régionale et qui reprend sous la forme « enseignement » la session E.N.O. 2^e degré de l'année précédente ;
- b) Un programme d'initiation économique et de pratique syndicale, prolongeant la session de formation générale du 1^{er} degré à partir d'un dossier établi par l'Institut confédéral.

3. Les sessions décentralisées de Formation générale 1^{er} degré

Ces sessions doivent se multiplier. Elles sont l'objet d'un dossier confédéral actualisé chaque année. Elles sont interprofessionnelles et surtout adaptées au Secteur privé. Un effort est entrepris pour qu'elles puissent s'adresser également à la Fonction publique et au Secteur nationalisé.

Il apparaît important, pour l'unité de l'organisation, pour une bonne progression de nos activités de formation, d'accentuer, de façon progressive, l'interprofessionnalisation de la formation de base destinée aux militants.

A terme assez proche, le programme de formation générale actuellement appliqué tant dans les sessions

décentralisées que dans les sessions fédérales devra être reconstruit.

La Commission confédérale de Formation va prendre en charge cette question.

4. Les sessions pour les responsables de section d'entreprise

Il s'agit de W.E. s'adressant à des nouveaux responsables de Sections d'entreprise nouvellement créées ou plus anciennes.

L'expérience a souligné l'intérêt de ces sessions, mais celles-ci devraient prendre un caractère différent :

- ne pas s'en tenir exclusivement au W.E., mais avoir la possibilité de se transformer en session de trois jours ;
- se recruter au niveau « d'équipes complètes de Sections d'entreprise » nouvelles ou non.

5. Les sessions de collecteurs

Ces sessions en externat sont surtout valables pour les centres industriels où la densité syndicale est importante. Sous réserve d'adaptation du programme, elles devraient être intensifiées.

6. Les sessions de prévention

Ces sessions prennent une grande importance. Elles sont l'objet d'un dossier établi par le Secteur d'action professionnelle et sociale en collaboration avec l'Institut confédéral.

Depuis 1964, parallèlement, les services prévention des C.R. de S.S. organisent des sessions selon des formules diverses où la préoccupation syndicale est pratiquement absente. De plus le contenu, la forme, le but sont très divers.

Cette situation a entraîné une mise au point sur la politique à suivre :

Les sessions de prévention en direction des membres représentant les salariés aux Comités d'Hygiène et de Sécurité doivent être organisées et animées, sous la responsabilité des Commissions régionales de Formation et, pour les sessions spécialisées à une branche, par les Fédérations intéressées.

La FORMATION doit rester, là comme ailleurs, une tâche et une responsabilité SYNDICALE, d'autant plus qu'elle s'adresse à des militants d'entreprise. Il est bien entendu que les responsables de ces sessions demandent, comme auparavant, l'aide technique et le concours des services prévention des Caisse régionales.

7. Les sessions et W.E. pédagogiques

L'ampleur des activités décentralisées, tant professionnelles qu'interprofessionnelles, pose le problème de la formation pédagogique de ceux qui ont à « intervenir » pour prendre en « charge » un sujet.

La session pédagogique qui se tenait annuellement à Bierville s'avéra insuffisante. Elle ne touchait qu'une tren-

taine de participants chaque année ; de plus, elle traitait également des problèmes qui intéressaient plus particulièrement les responsables des Commissions de Formation. Il a paru opportun de distinguer les deux aspects et de multiplier la formation des « intervenants ».

C'est pourquoi il a été prévu en 1964-1965 et 1965-1966 des W. E. pour les futurs intervenants, pour les préparer à leur rôle, et des sessions pédagogiques de trois jours s'adressant à des militants ou cadres étant déjà intervenu dans les sessions. Ce type de session a été mis au point en collaboration avec les responsables régionaux à la formation. Cette session relève d'une méthode active très élaborée et est animée par deux membres de l'équipe de l'Institut confédéral.

Le nombre de militants est limité à dix-douze. Sept sessions sont au calendrier de 1965-1966 et douze sont prévues en 1966-1967. Cela permettra le perfectionnement de près de 200 militants auxquels il faudra ajouter les participants aux W. E.

Il s'agit donc là d'une politique systématique entreprise au plan régional.

D'autres réalisations sont envisagées à Bierville et avec

les Instituts du travail au niveau d'un perfectionnement plus poussé et de la recherche.

8. Autres activités

A ces réalisations, il faut ajouter les journées d'études ou sessions relevant :

- a) Des secteurs confédéraux sur des sujets économiques, juridiques, sociaux, internationaux, d'information politique, etc. ;
- b) Des fédérations ;
- c) Des programmes départementaux, locaux, des syndicats, sections d'entreprise et qui, très souvent, comme ceux des fédérations, ne sont pas l'objet de rapports à l'Institut confédéral dès lors qu'ils sont financés par le budget des organisations intéressées. Problème que nous abordons en tête de ce chapitre.

Pour toutes ces activités, quelques chiffres sont fournis en annexe.

C - LA COORDINATION INDISPENSABLE

Outre les problèmes d'animation et de pédagogie, la décentralisation de notre éducation syndicale pose le problème de la coordination. Celle-ci est difficile à réaliser. Il faut pourtant que nous fassions des progrès dans ce domaine.

Nous pouvons reprendre ce que nous disions en 1963 dans le rapport Formation :

« La Commission régionale de Formation correspond au niveau le mieux informé — ou qui devrait l'être, avec l'Institut confédéral évidemment — de toutes les réalisations éducatives de la C. F. D. T. Elle est, en fait, la véritable plaque tournante où les activités de :

- l'Institut confédéral,
- des secteurs confédéraux,
- des fédérations,
- des U. D. et centres locaux

sont ou devraient être connues, répertoriées et appréciées quant aux programmes, au niveau de progression, etc.

Un effort dans l'information réciproque des calendriers des régions vers les fédérations et des fédérations vers les régions a été entrepris cette année.

Un effort de discipline est certainement à consentir pour que chacun s'inscrive très rigoureusement dans le

processus d'élaboration et de mise en place des politiques de formation établies, d'un commun accord d'ailleurs, par l'Institut confédéral.

Il reste que le problème de la coordination n'est pas seulement une question d'ajustement de dates de sessions pour que celles-ci ne se déroulent pas dans un même département et ne créent pas des concurrences de recrutement.

La coordination pose également une question plus fondamentale qui est celle de la répartition des programmes, de ce qui revient aux fédérations par exemple et au plan interprofessionnel en matière de formation.

Nous pouvons dire que des mesures prises tendant à associer de façon plus étroite, plus « structurelle » les fédérations à l'activité de l'Institut confédéral et aux travaux de la Commission confédérale de formation, ont déjà permis d'aborder de façon positive ce problème. Les positions dont nous avons fait état concernant la formation de base en est un exemple. La constitution de groupes de travail où militants professionnels et interprofessionnels travaillent en commun avec l'Institut confédéral sur la mise au point de programmes concernant les « cadres syndicaux », les « délégués du personnel », etc., montrent que nous sommes sur la bonne voie pour faire un travail rationnel de répartition des tâches qui revient aux uns et aux autres et d'une meilleure connaissance des divers programmes, car tous les intéressés auront eu à participer à leur élaboration.

D - LES ÉTUDES PAR CORRESPONDANCE

Depuis de nombreuses années, nous avons mis au point une formule « d'études syndicales » par correspondance. Cette formule qui sollicite de la part des « élèves » un travail personnel de lecture, de réflexion et de rédaction est associé à un travail d'équipe au plan local. Ces équipes locales se multiplient, elles devront se

généraliser. Nous devrions arriver, à partir de cycles proposés, à organiser de véritables cours du soir et toucher beaucoup plus de militants encore.

Cela pose le problème des animateurs de ces cours. Jusqu'ici ceux-ci recevaient quelques directives sous forme de notes. Sans doute va-t-il falloir songer à mettre

au point, chaque année avant le démarrage d'octobre, une session spécialement pensée pour une meilleure utilisation des cours par correspondance et cela à l'intention des animateurs locaux.

L'actualisation des cycles se fait régulièrement, un

cycle Initiation Economique se déroulant sur deux ans a été mis au point.

La première année est parue en octobre 1964, la deuxième année paraîtra en octobre 1965. (Voir en annexe un tableau statistiques.)

E - LA REVUE "FORMATION"

La nouvelle formule de « Formation » qui paraît sous un format plus pratique et dont la périodicité est bimestrielle a été très bien reçue. Malgré tout, nous ne pouvons pas penser que nous ayons encore trouvé pour notre revue une solution entièrement satisfaisante, en ce qui concerne son contenu.

Certains articles, le numéro spécial sur la planification répondent aux besoins d'information.

Les efforts à faire dans les prochains mois devront

tendre à régulariser la périodicité de parution ; à équilibrer les études entre des sujets de réflexion et d'information générale ; à rédiger en pensant davantage aux militants qui ne sont pas habitués au langage très spécialisé des juristes, des économistes, des sociologues. Nous sommes conscients de cette difficulté, de justes remarques nous sont faites. Il n'est pas tellement facile d'ailleurs de traiter simplement de sujets complexes, de s'en tenir à l'essentiel, mais un effort sera fait en ce sens.

F - LA FORMATION DOCTRINALE

La formation doctrinale a toujours été importante au sein de notre organisation et le chapitre consacré à cette question aux pages 94 à 97 du rapport au Congrès extraordinaire précise l'esprit dans lequel cette formation a été réalisée.

Il reste que cet aspect de notre formation syndicale doit encore être précisé, adapté, intensifié. L'article 1^{er} des nouveaux statuts spécifie :

« ... pour atteindre les objectifs qu'elle s'assigne, elle (la C. F. D. T.) développe systématiquement la formation de ses adhérents conformément aux valeurs auxquelles elle se réfère. »

C'est pourquoi, le Bureau confédéral a constitué en son sein un groupe de travail ayant pour objet de préparer un plan de travail devant aboutir à des textes fondamentaux à partir desquels la formation idéologique des membres et des militants pourra se développer.

G - AUTRES PROBLÈMES

Nous pensons qu'il faut nous limiter et ne pas reprendre des analyses faites antérieurement, en particulier, dans le rapport du Congrès de 1963. Dans cette catégorie, nous plaçons pour cette année les questions suivantes :

1. La Promotion sociale

Le rapport du 32^e Congrès confédéral, le document programme présenté au Congrès extraordinaire des 6 et 7 novembre 1964 ont précisé nettement sans qu'il soit besoin d'y revenir, nos conceptions dans le domaine de la Promotion sociale.

Pour nous la Promotion sociale a pour base la démocratisation de l'enseignement et doit s'inscrire dans une conception de démocratie réelle. La promotion professionnelle, n'est pas la propriété d'une « élite » mais la

Un premier travail est actuellement en chantier et sera à la disposition des organisations dans le cours du 4^e trimestre 1965. Il s'agira d'un travail d'explication du préambule et de l'article 1^{er}. Il s'adressera surtout aux nouveaux syndiqués, et à des militants qui ont à expliquer de façon concrète la signification des valeurs auxquelles se réfère la C. F. D. T.

La mise en route d'un travail plus théorique, plus philosophique, est engagée. Avec de nombreuses collaborations, le groupe initial élargi fera un travail d'approfondissement des valeurs dont nous faisons référence, en vue de préparer une session « idéologique » du Conseil confédéral et cela pour le premier trimestre 1966.

Ensuite, quelques mois seront nécessaires pour inscrire ces travaux dans le cadre d'une formation idéologique portant sur nos valeurs mais abordant également une information indispensable des autres philosophies : marxistes, néo-capitalistes, etc.

possibilité pour chaque travailleur de se perfectionner en vue de bénéficier d'une promotion effective sur le plan de l'emploi.

Nos efforts doivent porter sur ces deux points... C'est dans ce sens que nous avons toujours recherché une meilleure coordination depuis deux ans avec les militants membres des Comités régionaux ou départementaux de la Promotion sociale. C'est dans le même esprit que nous avons constitué un groupe confédéral de coordination des problèmes de la Promotion sociale qui s'est réuni pour la première fois le 4 mai 1965.

LE COMITÉ D'ÉTUDE DES AIDES A LA PROMOTION SOCIALE

Ce Comité appelé aussi « Comité MASSELIN » a été créé en juin 1962. Il avait pour tâche d'étudier les mesures à prendre pour développer tant les institutions de

promotion que les aides individuelles aux travailleurs qui veulent s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale. Il était chargé également d'étudier une réforme d'ensemble de la taxe d'apprentissage. Il a terminé ces travaux quelques jours après le 32^e Congrès confédéral.

Rappelons les conclusions essentielles de ce Comité :

- Sans être confondu avec l'Enseignement, la Promotion sociale doit s'appuyer sur lui. Elle doit être largement ouverte à tous, tenir le plus grand compte du facteur humain. Les moyens et les objectifs de la Promotion sociale doivent être coordonnés entre eux et définis dans un plan pluriannuel. Ces principes, soulignons-le, sont ceux que nous défendons depuis des années.

Regrettions que les textes qui devaient permettre l'application de ces conclusions ne sortent que trop lentement. Il nous est promis un « livre blanc » sur ces questions pour la fin de 1965.

LA SESSION DE JANVIER 1964

Cette session a permis, du 23 au 26 janvier 1964, à Bierville, de faire le point sur les positions confédérales, de prévoir la structure à mettre en place pour faire face aux problèmes de promotion sociale, tant pour leurs aspects promotion professionnelle que collective, de rappeler les conditions dans lesquelles doivent fonctionner les Comités départementaux ou régionaux de promotion sociale en liaison avec la Confédération. Les conclusions de cette session ont fait l'objet du document « Promotion sociale - Positions C.F.T.C. - Juillet 1964 ».

2. Nos rapports avec l'Université : Les Instituts du travail

Les Instituts du travail sont au nombre de 6.

- Au plan national : Strasbourg et Paris.
- Au plan régional : Aix-en-Provence, Grenoble, Lyon et Lille.

Dans un tableau annexe, nous rendons compte des sessions réalisées. Nous n'avons qu'à nous féliciter de la coopération ainsi assurée entre le monde ouvrier et l'université en matière d'éducation syndicale. Et cela grâce à des hommes, à des équipes de professeurs et d'assistants faisant leur métier d'universitaire avec toute la rigueur que cela exige, mais étant aussi très au fait des problèmes d'éducation ouvrière et ayant le sens du service.

Une deuxième session de 10 semaines avec l'Institut de Paris aura lieu du 4 octobre au 11 décembre 1965. Ce sera la deuxième session de cette nature, la première ayant eu lieu d'avril à juillet 1963.

L'effort ainsi réalisé se situe au niveau supérieur, il doit s'inscrire de façon très serrée dans le cadre de notre politique de formation. C'est pourquoi, il est nécessaire

que les Commissions régionales qui bénéficient d'un Institut du travail situent bien les services que celui-ci peut leur rendre dans des objectifs très précis de formation des militants et assurent une information à l'Institut confédéral. Nous prévoyons d'ailleurs pour l'exercice 1966-67 une rencontre des responsables régionaux travaillant avec les instituts du travail.

3. A propos du congé-éducation...

L'application de la loi du 23 juillet 1957 a favorisé l'effort de formation de toute notre organisation. Il reste que des améliorations aux textes existants doivent être obtenues. Une action est engagée en collaboration Institut - Secteur juridique auprès du Ministère du travail.

Le paiement des pertes de salaire reste toujours une question cruciale. Une politique d'action de toutes les organisations confédérées est à poursuivre tant au plan des Comités d'entreprise que dans le domaine contractuel.

L'arrêt du 20 mai 1965, de la Cour de Cassation, toutes chambres réunies, a définitivement admis la thèse de la C.F.D.T. sur le Pouvoir du Comité d'entreprise d'allouer des bourses, indemnisant partiellement ou complètement les pertes de salaire. Cela ne manquera pas d'être utilisé par les militants.

... et des subventions

1964 et 1965 ont vu se développer une campagne de la C.G.T. réclamant le bénéfice de la loi du 28 décembre 1959 permettant d'accorder une aide financière à « la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ».

Pour notre part, ayant combattu avec ténacité pendant des années pour que l'effort de Promotion collective réalisé par l'éducation syndicale obtienne les mêmes avantages que la Promotion individuelle, nous avons réclamé et obtenu le bénéfice de l'application de la loi. Nous pensons d'ailleurs que le montant de l'aide accordée devrait être augmenté compte tenu de l'ampleur des tâches d'éducation auxquelles les Centrales syndicales doivent faire face pour être en mesure de remplir leur rôle dans la vie économique et sociale du pays.

Nous trouvons donc équitable, et nous l'avons dit et écrit, qu'aucune discrimination ne soit faite à l'encontre d'une organisation syndicale représentative.

Nous avons été souvent interrogés par les syndicats et les sections d'entreprise sur les modalités, la répartition et le montant de ces subventions. Les réponses ont été faites à tous et à chacun. D'ailleurs cette question est du domaine public puisque la réponse du ministre du Travail à une question d'un parlementaire communiste a paru au « Journal Officiel » et reprise par la presse.

III. - ESQUISSE D'UNE POLITIQUE

CONFÉDÉRALE DE FORMATION POUR LES ANNÉES A VENIR

ES principaux objectifs à poursuivre en matière de formation sont apparus tout naturellement au fur et à mesure que nous abordions les problèmes.

Il est seulement nécessaire de les « ramasser » pour donner une « cohérence » à ce que pourrait être une politique confédérale de formation, dans les prochaines années :

- Accentuation de la formation des Cadres syndicaux à tous les niveaux.
- Multiplication des dirigeants et militants capables d'intervenir dans les J.E. et sessions.
- Recherche continue en matière pédagogique.
- Repenser dans les prochains mois les problèmes posés par la formation spécifique des permanents tenant compte des diverses situations de ceux-ci.
- Mettre en place un nouveau cycle de formation idéologique.
- Adaptation vers les militants de base de la revue « Formation ».
- Intensifier l'effort de coordination entre l'Institut confédéral, les Secteurs confédéraux, les Fédérations et les Régions.
- Etablissement d'un dossier présentant les diverses activités, méthode et programme-type, ainsi que des statistiques mises à jour chaque année.

Sur le plan de l'action syndicale et des moyens matériels

- Obtenir le paiement des pertes de salaire consécutives à une session d'étude par voie contractuelle et bourses des C.E.
- Améliorer les modalités d'application de la loi sur le congé-éducation et permettre des sessions de longue durée.

L'Institut confédéral

- Compte tenu des objectifs ci-dessus et des activités en cours, la charge de travail de l'équipe de l'Institut dépasse ses possibilités, surtout si l'on considère la nécessité du perfectionnement de ses propres membres, de la mise à jour des informations dans le domaine des méthodes pédagogiques qui évoluent rapidement.
- Il serait nécessaire d'augmenter l'équipe d'un membre dans le présent exercice et d'un deuxième pour 1966-67.
- Par ailleurs, les tâches prioritaires de l'Institut pourraient se déterminer de la façon suivante :

- ★ Formation de « formateurs », cette activité est engagée depuis de nombreuses années, elle doit se développer.
- ★ Actualisation des programmes en cours.
- ★ Mise au point de programmes nouveaux (animation des groupes de travail composés sous l'égide de la Commission confédérale de formation).
- ★ Animation des sessions relevant directement de l'Institut confédéral.
- ★ Collaboration à l'établissement des programmes, à la politique de recrutement, à l'organisation des sessions relevant des secteurs confédéraux. Eventuellement, animation pédagogique.

- ★ Aide technique dans l'animation de sessions relevant des diverses organisations, dans la mesure où celles-ci manquent d'animateurs ou lancent un programme nouveau.
- ★ Participation à l'activité des Instituts du travail nationaux et régionaux (pour ces derniers en étroite collaboration avec les commissions régionales de formation intéressées).
- ★ La recherche pédagogique sous tous ses aspects.
- ★ Les problèmes de culture, de promotion sociale, de coopération internationale devraient être pris en charge de façon plus importante.

TABLEAUX STATISTIQUES

EN CONCLUSION

L'analyse que nous faisons des activités et des problèmes posés à notre effort d'éducation syndicale, les objectifs que nous proposons pour les années à venir soulignent la signification profonde que nous donnons à notre effort éducatif.

Il s'agit de multiplier les hommes et les femmes **COMPETENTS AU SERVICE de la classe ouvrière**.

Des hommes et des femmes ayant la **CAPACITE DE DOMINER** les problèmes qu'ils ont à résoudre et les situations dans lesquelles ils se trouvent.

Animant un **SYNDICALISME DEMOCRATIQUE**, c'est-à-dire sachant travailler **AVEC les autres travailleurs et ayant le souci non d'apprendre pour eux-mêmes mais D'APPRENDRE A APPRENDRE**.

Cette attitude éducative de la C.F.D.T. et de ses militants tend à réaliser une véritable « **Promotion collective** » des travailleurs.

Le but de l'effort d'éducation syndicale est de susciter et de développer le **DESIR et l'APTITUDE de prendre des responsabilités, D'AGIR, de se DEPASSER**.

Il ne s'agit pas seulement de **MIEUX ETRE** mais d'**ETRE**.

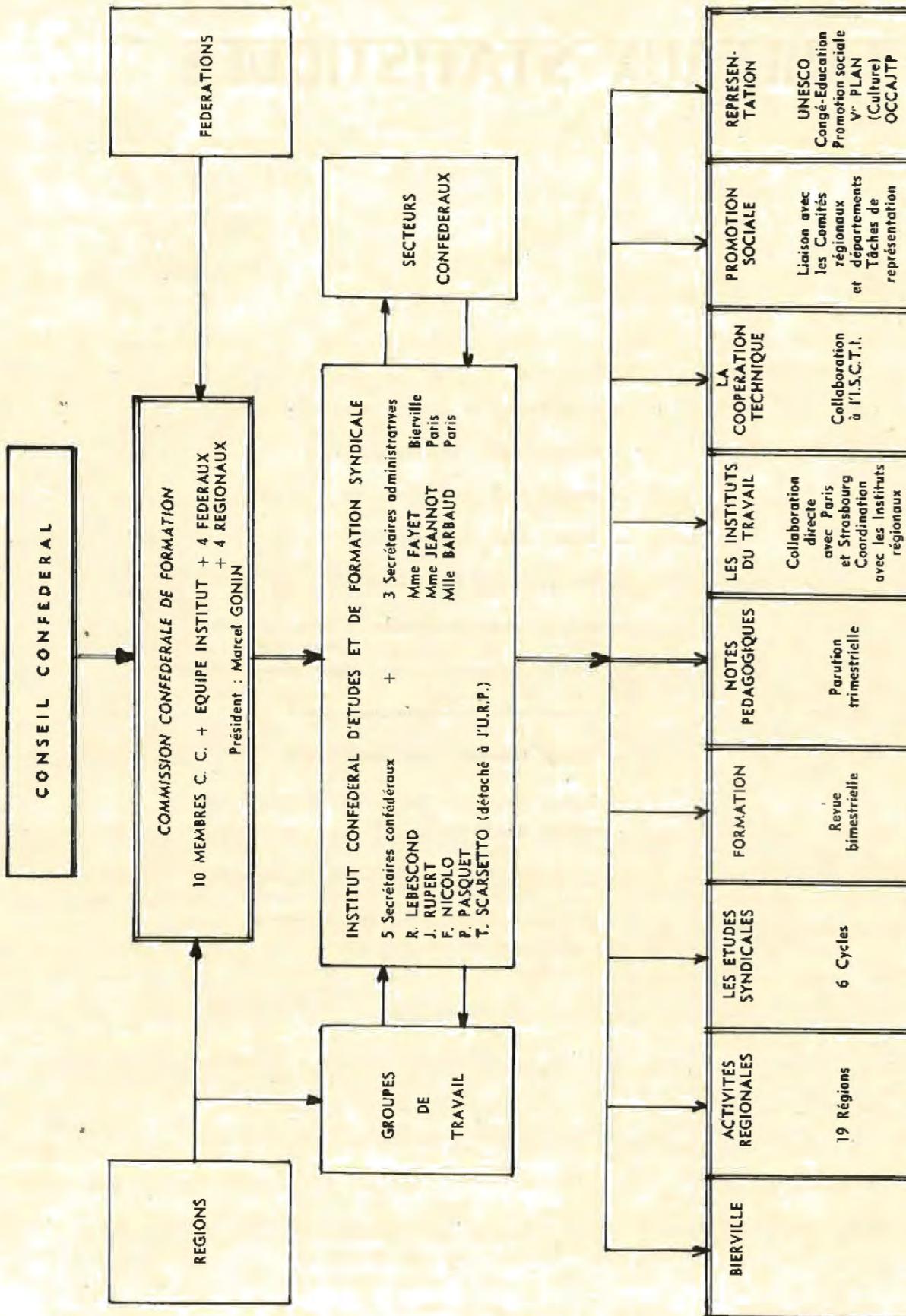
Enfin, pour être fidèle à sa finalité, notre effort d'éducation se doit d'ouvrir des fenêtres :

- ne pas penser seulement à l'homme au travail ;
- mais également au travailleur citoyen ;
- au travailleur et ses loisirs ;
- au travailleur et sa culture.

C'est tout le problème de notre temps.

PAGES

Annexe n° 1 — Organigramme du secteur formation	12
» » 2a — Bierville 1963 - activités éducatives	13
» » 2b — Bierville 1963 - toutes activités	13
» » 2c — Bierville 1964 - activités éducatives	13
» » 2d — Bierville 1964 - toutes activités	14
» » 3a — Activités interprofessionnelles décentralisées 1963	14
» » 3b — Activités interprofessionnelles décentralisées 1964	14
» » 4a — Sessions fédérales décentralisées 1963	15
» » 4b — Sessions fédérales décentralisées 1964	15
» » 5 — Tableau récapitulatif des activités Bierville et décentralisées 1963-1964	16
» » 6 — Les Etudes Syndicales (cours par correspondance) ..	16
» » 7 — Instituts du travail à recrutement national	17



UTILISATION DE BIERVILLE EN 1963

ACTIVITÉS EDUCATIVES

Types de sessions	Sessions	Participation			Journées stagiaires	Durée moyenne
		Militants	Militantes	Total		
Formation générale	23	514	134	648	3.824	6 j.
Spécialisées :						
— Niveau entreprise	12	284	70	354	2.197	6,2 j.
— Hors entreprise	17	352	80	432	1.834	4,2 j.
Cadres syndicaux	47	970	212	1.182	4.222	3,6 j.
U.R.P. - V.R.P. - Syndicats parisiens	16	280	100	380	4.227	3,2 j.
TOTAL	115	2.400	596	2.996	13.304	4,4 j.

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1963

TOUTES ACTIVITÉS

Types d'activités	Sessions	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne
		Militants	Militantes	Total		
Activités de formation	115	2.400	596	2.996	13.304	4,4 j.
Autres activités C.F.T.C.	27	770	86	856	3.126	3,7 j.
Mouvements extérieurs	7	210	96	306	759	2,5 j.
TOTAL	149	3.380	778	4.158	17.189	4,1 j.
Participation familiale durant les sessions					123	658
Maison familiale de vacances					531	9.221
TOTAL GENERAL					4.812	27.068

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1964

ACTIVITÉS EDUCATIVES

Types de sessions	Sessions	Participation			Nombre journées	Durée moyenne
		Militants	Militantes	Total		
Formation générale	23	459	161	620	3.513	5,7 j.
Spécialisées :						
— Niveau entreprise	20	454	120	574	3.265	5,7 j.
— Hors entreprise	17	357	59	416	1.565	3,7 j.
Cadres syndicaux	52	1.038	182	1.220	3.840	3,1 j.
U.R.P. - V.R.P. - Syndicats Parisiens	16	364	56	420	1.489	3,5 j.
TOTAL 1964	128	2.672	578	3.250	13.672	4,2 j.

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1964

TOUTES ACTIVITES

Types d'activités	Sessions	Participation			Nombre journées	Durée moyenne
		Militants	Militantes	Total		
Activités de formation	128	2.672	578	3.250	13.672	4,4 j.
Autres activités C.F.D.T.	38	925	104	1.029	3.015	3 j.
Organisations extérieures	14	286	216	502	861	1,7 j.
TOTAL	180	3.883	898	4.781	17.548	4,1 j.
Participation familiale durant les sessions				137	755	
Maison familiale de vacances ..				524	9.148	
TOTAL GENERAL 1964 ..				5.442	27.451	

ACTIVITES INTERPROFESSIONNELLES DECENTRALISEES 1963

Nature des sessions	Nombre de sessions	Participants			Journées Stagiaires	Durée moyenne
		Hommes	Femmes	Total		
E.N.O. 2 ^e degré	20	532	69	601	3.118	5,3
— 1 ^{er} degré	13	307	73	380	1.962	5,3
Formation générale	18	452	113	565	3.233,5	5,58
Collecteurs	25	560	124	684	2.052	3
W. E. et J. E.	76	1.218	361	1.579	2.368,5	1,5
	152	3.069	740	3.809	12.734,0	

ACTIVITES INTERPROFESSIONNELLES DECENTRALISEES 1964

Nature des sessions	Nombre de sessions	Participants			Journées Stagiaires	Durée moyenne
		Hommes	Femmes	Total		
E.N.O. 2 ^e degré	19	519	61	580	3.118	5,38
— 1 ^{er} degré	14	294	63	357	2.059	5,78
Formation générale	25	620	198	818	4.772,5	5,83
Collecteurs	43	974	176	1.150	3.609	3
Pédagogique	5	56	5	61	183	3
Prévention	9	210	7	217	846	7 de 3 jours 2 de 6 jours
W. E. et J. E.	88	1.719	441	2.160	3.240	1,5
Total 1964	203	4.392	951	5.343	17.827,5	

SESSIONS FEDERALES DECENTRALISEES 1963 (1)

Fédération	Nature des sessions	Nombre de sessions	Participants	Journées Stagiaires	Durée moyenne
Métaux	Cadres fédéraux	1	34	204	6
	Cadres syndicaux Sud-Est	1	18	36	2
	Branches	4	91	237	2,5
	Trusts	15	294	588	2
Alimentation	W. E. (Cadres syndicaux)	7	75	112,5	1,5
Bâtiment	W. E. (Cadres syndicaux et représ. groupes de travail du Plan)	1	35	52,5	1,5
Communaux	J. E. (Cadres fédéraux et Syndicat)	9	55	55	1
P. et T.	J. E. (Militants)	13	385	385	1
	W. E. (Militants)	3	90	135	1,5
Agriculture (2)	Sessions nationales hors Bierville	23	510	1.441	2,82
	Sessions régionales	34	807	1.614	2
	Journées d'études	57	1.272	1.272	1
	Total	168	3.666	6.432,0	

(1) Les sessions fédérales tenues à Bierville sont incluses dans les annexes 2 a à 2 d.

(2) La Fédération signale également la tenue de cinquante-deux cercles d'études.

SESSIONS FEDERALES DECENTRALISEES 1964 (1)

Fédération	Nature des sessions	Nombre de sessions	Participants	Journées Stagiaires	Durée moyenne
Métaux	Branches	4	86	210	1 de 1 j. + 3 de 3 j. 2 à 6 j.
	Trusts	9	256	628	
Alimentation	W. E. (Militants et Cadres de Syndicats)	21	237	355,5	1,5 j.
Bâtiment	W. E. (Cadres syndicaux et représ. groupes de travail du Plan)	1	38	57	1,5 j.
Cheminots	Sessions Militants-Collecteurs	2	119	357	3 j.
	J. E. (Militants-Collecteurs)	25	422	422	1 j.
Communaux	J. E. (s'adressant soit à des Militants, soit à des Cadres de Syndicats et de la Fédération)	13	135	135	1 j.
P. et T.	J. E. (Militants)	14	390	390	1 j.
	W. E. (Militants)	4	80	120	1,5 j.
	Sessions Militants	3	64	297	4 à 5 j.
Agriculture (2)	Sessions nationales (hors Bierville)	10	261	1.363	2 à 6 j.
	Journées nationales spécialisées	16	369	712	2 j.
	Commissions nationales de perfect.	2	59	128	2 j.
	Sessions régionales	26	537	1.484	2 à 6 j.
	Journées d'études	93	2.123	2.123	1 j.
	Total	243	5.176	8.781,5	

(1) Les sessions fédérales tenues à Bierville sont incluses dans les annexes 2 a à 2 d.

(2) La Fédération F. G. A. signale également la tenue de 159 cercles d'études réunissant 1.743 militants.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES BIERVILLE ET DECENTRALISEES 1963 - 1964 (1)

Année		Nombre de sessions	Participants			Journées Stagiaires
			Hommes	Femmes	Total	
1963	Bierville	115	2.400	596	2.996	13.304
	Décentralisées interprof. ..	152	3.069	740	3.809	12.734
	— fédérales ..	168	—	—	3.666	6.432
1964	Total	435	—	—	10.471	32.170
	Bierville	128	2.672	578	3.250	13.672
	Décentralisées interprof. ..	203	4.392	951	5.343	17.827,5
	— fédérales ..	243	—	—	5.176	8.781,5
	Total	574	—	—	13.769	40.281,0

(1) L'ensemble des tableaux concernant les activités décentralisées donne un ordre de grandeur des activités formation, tant au plan professionnel qu'interprofessionnel. Mais, pour important qu'ils soient et faute d'information, ces chiffres ne recouvrent pas la totalité des réalisations. En effet, beaucoup de J.E., soirées d'études, W.E., etc., échappent à nos statistiques. L'Institut confédéral prendra les initiatives nécessaires pour améliorer cette situation.

LES ETUDES SYNDICALES

Evolution des inscriptions sur les trois derniers exercices

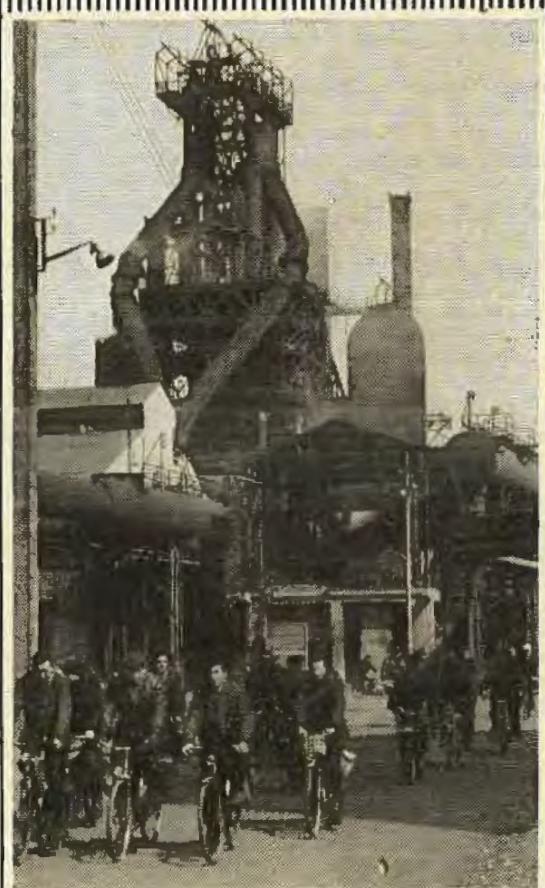
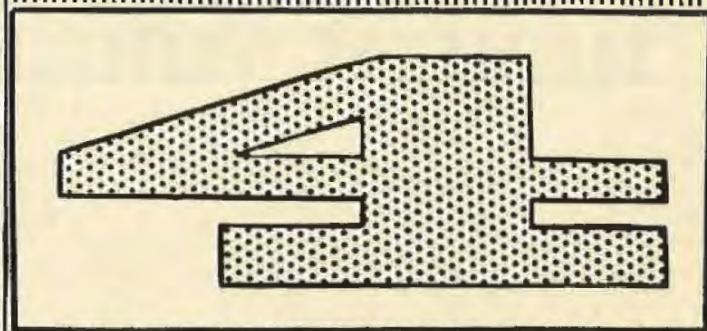
CYCLES	1962 - 1963		1963 - 1964		1964 - 1965	
	Nombre	% s/total	Nombre	% s/total	Nombre	% s/total
Initiation syndicale	473	48,9	695	56,37	357	40,36
Français	128	13,2	144	11,68	157	17,92
Pratique syndicale	210	21,6	179	14,51	136	15,42
Initiation économique	90	9,3	124	10,06	162	(1) 18,37
Initiation juridique	66	6,8	91	7,38	70	7,93
TOTAL	967		1.233		882 (2)	= 100 %

(1) L'amélioration des inscriptions pour le cycle économique provient, d'une part qu'il s'agit d'un cycle réactualisé (d'où un intérêt au titre documentaire), et d'autre part du développement de l'effort de formation en matière économique.

(2) La baisse constatée pour l'exercice 1964-1965 provient, semble-t-il, du fait que pendant la période d'inscription les Syndicats se trouvaient en pleine préparation du Congrès Extraordinaire de novembre 1964.

SESSIONS REALISEES EN 1963 ET 1964 PAR LES INSTITUTS DU TRAVAIL A RECRUTEMENT NATIONAL

INSTITUT	NATURE DE LA SESSION	DATES	NOMBRE de participants
PARIS	Formation générale supérieure	Mai-juillet 1963 (10 semaines)	20
	Colloque sur les rapports du syndicalisme et du politique en France et à l'étranger.....	13 - 16 avril 1963	22
STRASBOURG	Pédagogique (2 ^e degré).....	21 - 26 janvier 1963	12
	Salaires	6 - 11 mai 1963	23
	Pouvoir patronal et pouvoir syndical dans l'entreprise (session de recherche)	30 septembre - 5 octobre 1963	26
	Responsables régionaux S.S. et A.F.	26 janvier - 1 ^{er} février 1964	28
	Vieillesse	14 - 20 juin 1964	22
	Juridique	28 septembre - 3 octobre 1964	33
	Salaires	24 mai - 6 juin 1964	27



**L'Action
Sociale
et Professionnelle**

L'ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

	Pages		Pages
1. INTRODUCTION	3	● Haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelle	27
2. LES CONVENTIONS COLLECTIVES		● Situation générale de la F.P.A.	28
● Les positions du Congrès confédéral 1963	5	● Les mutations professionnelles en agriculture	30
● L'extension des conventions d'un secteur à l'autre	5	● Handicapés physiques	31
● La rapidité des extensions	6		
● L'extension des conventions collectives en agriculture	6		
● Le rôle de la Commission Supérieure des Conventions Collectives	6		
3. L'ACTION REVENDICATIVE			
● La loi anti-grève de juillet 1963 ...	7		
● L'action en faveur des plus déshérités	8		
● Le 18 mars 1964	9		
● L'action progressive, coordonnée et continue	9		
● Les autres aspects de l'action revendicative	12		
4. LES SALAIRES			
● Le S.M.I.G.	15		
● La Commission Supérieure des conventions collectives	16		
● Budget type de la C.F.D.T.	17		
● La politique gouvernementale	17		
● La politique patronale	19		
● La connaissance des salaires	20		
5. L'EMPLOI			
● La situation générale	21		
● Main-d'œuvre étrangère	22		
● Chômage partiel	22		
● Action confédérale sur les problèmes de l'emploi	22		
● Durée du travail	23		
● Mobilité de la main-d'œuvre	24		
● Services de l'emploi en France	24		
● Interventions confédérales	24		
● Comité Supérieur de l'emploi	25		
● Commission nationale de la main-d'œuvre du V ^e Plan	25		
6. LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
● Introduction	26		
● Le texte du 13 avril 1965	26		
7. LES COMITES D'ENTREPRISE DANS L'ACTION SYNDICALE			
● La place du représentant syndical au Comité	32		
● Les attributions économiques du Comité d'entreprise	32		
● Le document de travail sur l'entreprise	33		
● Les attributions sociales du Comité d'entreprise	33		
● Conditions de travail, hygiène et sécurité	34		
● La réforme des Comités d'entreprise	34		
8. L'ASSURANCE CHOMAGE			
● Activité de l'UNEDIC	35		
● Action confédérale au sein de l'UNEDIC	36		
● Contrôle des finances	37		
● Améliorations du régime	37		
● Fonds National de l'Emploi et UNEDIC	38		
9. RETRAITES COMPLEMENTAIRES			
● Amélioration de l'accord du 8 décembre 1961	39		
● Professions hors accord du 8 décembre 1961	40		
● L.A.R.R.C.O.	41		
● Situation générale et problèmes d'ensemble	41		
● Les retraites complémentaires dans le secteur agricole	42		
10. LA SECURITE SOCIALE ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES			
● L'assurance maladie	43		
● La santé	45		
● Les prestations familiales	46		
● L'assurance vieillesse	47		
● Les handicapés et infirmes civils	49		
● Le financement	50		
● L'organisation	51		
● La formation	51		
● La gestion démocratique	51		

I. - INTRODUCTION

LA période de plus de deux ans qui vient de s'écouler, depuis le dernier Congrès Confédéral, apparaît, au premier abord, moins riche en réalisations positives que lors des précédents Congrès.

Le compte rendu, que nous présentons, des activités sociales et professionnelles de la Confédération, montre en effet toutes les difficultés que nous avons dû affronter.

A partir du Plan de stabilisation, le Gouvernement a mis en place une procédure très rigide de « police des salaires ». Certes, dans les Secteurs Public et Nationalisé, il a développé le « faux-semblant » de Commissions TOUTEE-GREGOIRE, étudiant largement (et longuement...) les possibilités de négociations contractuelles véritables. Ces personnalités ont produit, dans leurs rapports, des observations justes, telle M. TOUTEE soulignant que l'histoire des relations des syndicats avec les pouvoirs publics pour ce qui a trait aux rémunérations, semble être dans leur esprit, celle de la patience lassée, de la confiance trompée, des contrats non exécutés, des promesses non tenues ».

Ou encore :

« Pour établir un véritable dialogue, la première, et non la moins importante, de nos recommandations sera donc que dans les stipulations à venir tous les mots soient pesés, toutes les clauses expliquées et que toute promesse soit religieusement tenue. »

Malheureusement ces propos, passés par le crible gouvernemental, autant en emporte le vent !...

Le Patronat a efficacement relayé la politique de blocage gouvernemental. Jamais entente n'a été aussi parfaite, sinon cordiale ! En fait, les travailleurs du secteur privé comme ceux des secteurs public, semi-public et nationalisé n'ont connu, au cours de ces deux ans, aucune réelle négociation des salaires, traitements et conditions de travail. La soi-disant « politique des revenus » mise en place par le Gouvernement, avec la complicité active du Patronat, a compromis toute amélioration des conditions de vie et de travail.

On verra aussi combien, en certaines régions et professions, la situation de l'emploi est préoccupante. Elle est très certainement aggravée, sinon suscitée par le Plan de stabilisation.

Mais les principales victimes de ce dernier sont les catégories dont le pouvoir d'achat dépend directement des décisions gouvernementales : bas salaires, personnes âgées, handicapés physiques, familles. Singulière « politique des revenus » que celle qui pénalise les plus faibles, ceux qui n'ont pas le minimum de bien-être, de civilisation, de culture auquel tout être humain devrait avoir droit dans la France actuelle ! Nous parlons aussi, largement, de ces problèmes, comme nous insistons également sur ceux concernant l'enseignement, l'apprentissage, la formation

professionnelle. Toute démocratie digne de ce nom se devrait de pourvoir les jeunes, au départ, de toutes les « chances » de faire leur route.

*

MAIS, si dure que soit cette situation faite aux travailleurs, à leurs familles, aux personnes défavorisées de la nation, notre appréciation de ces deux années de combat syndical n'est pas pessimiste !

Lors de la présentation du Rapport d'Activités pour le Congrès de 1963, l'introduction sur le chapitre « Problèmes sociaux et professionnels » insistait sur la nécessité « d'assurer une politique confédérale harmonisée dans le domaine des revendications sociales et professionnelles ».

Des progrès évidents ont été accomplis depuis en la matière : C'est le COMITE DE LIAISON C.F.D.T. (c.f.t.c.) DES SECTEURS PUBLIC, SEMI-PUBLIC ET NATIONALISE. Ce sont les Comités départementaux, la coordination réalisée dans le secteur privé, entre autres sur cette question primordial du « droit syndical », c'est la notion de « plan d'action progressive et continue » que nos organisations C. F. D. T. (c. f. t. c.) ont apportée dans toutes les luttes de ces deux ans.

Et ces luttes ont connu des phases d'envergure : Journée d'action pour les plus défavorisés, grandes grèves de l'hiver 1964-1965, luttes pour l'emploi du Textile, de l'Ouest, de l'Est, du Nord, etc., grèves de Nantes, Sochaux-Peugeot, Berliet-Vénissieux, de la Loire, d'autres encore ! ET SURTOUT, PARTOUT, ELLES ONT EU CETTE CARACTÉRISTIQUE : LES ORGANISATIONS C.F.D.T. (c.f.t.c.) A LA POINTE DU COMBAT !

Certes, de tels efforts auraient mérité de meilleurs résultats. Mais leur existence même, le rôle que nous y avons tenu sont des motifs justifiés d'OPTIMISME.

*

NOUS en avons d'autres. C'est, certes, le renforcement de notre action dans les différentes branches des problèmes sociaux et professionnels, mais aussi l'élévation du degré de conscience et d'organisation des travailleurs que nous avons suscitée.

Nous l'avons dit, dès février 1962, au Conseil économique et social, dans un débat sur la PROMOTION SOCIALE :

« En matière de PROMOTION SOCIALE, nous sommes dans un domaine qui touche au fondement même de la pensée et de l'action syndicaliste, à la raison d'être du syndicalisme : L'EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS. Il y a dans le mouvement syndical un aspect idéal, moral, — au sens profond, énergique et personnel de ce mot — et la raison d'être du syndicalisme : l'émancipation des travailleurs implique pour nous la nécessité d'élever leur DEGRE DE CONSCIENCE en même temps que leur DEGRE D'ORGANISATION. »

Et ce fut, tout particulièrement dans ces deux années, notre campagne persévérente pour l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise, pour l'organisation des droits des travailleurs, campagne marquée, au sommet, par les importants débats, au Conseil économique et social sur la « Section syndicale d'entreprise », les « Comités d'Entreprise » et, à la base, par une prise de conscience plus large, par une adaptation des luttes syndicales à la conquête de ce droit essentiel pour les travailleurs. Nous nous permettons d'insister sur le fait qu'il y eut là une action tout à fait coordonnée, de la base au sommet, comme se doit de l'être toute véritable action confédérale.

Au sommet, si la cause est acquise dans les milieux universitaires et juridiques, avec des échos certains au niveau même du Ministère du Travail, si une « démystification » évidente de tous « les faiseurs de système » et autres apôtres de « relations humaines » de type néo-capitaliste en a résulté, le C. N. P. F., par contre, a durci sa position de refus. S'appuyant sur sa « charte » du 19 janvier 1965, il s'obstine dans son combat d'arrière-garde. Le Patronat, d'une manière quasi générale, multi-

plie les atteintes au droit syndical, la répression anti-syndicaliste, les licenciements de militants.

« L'Usine Nouvelle » du 27 mai 1965 nous apprend que M. Georges Villiers, Président du C. N. P. F., a déclaré, à propos du crédit d'heures aux délégués syndicaux :

« Nous admettons volontiers les Comités d'Entreprises, mais nous n'admettrons jamais la pénétration de l'action syndicale dans l'entreprise. Il faudrait qu'elle nous soit imposée de force, ce qui n'est heureusement pas encore le cas. »

L'opposition que fait le Président du C. N. P. F. entre les Comités d'Entreprises (admis « volontiers » !) et l'action syndicale dans l'entreprise (repoussée « à jamais » !) est savoureuse ! Mais elle donne tout son sens à ce que nous écrivons, dans ces pages, sur le syndicalisme et les Comités d'Entreprises. Là apparaissent en clair tous nos motifs profonds de syndicalistes, le refus fondamental du capitalisme (fût-il « néo » !) et de ses méthodes de désintégration de la « conscience de solidarité » qui a été à l'origine du syndicalisme, la nécessité impérieuse au contraire d'ELEVER LE DEGRE DE CONSCIENCE EN MEME TEMPS QUE LE DEGRE D'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS !

Et c'est l'examen même du travail accompli dans nos organisations, de la meilleure coordination qui s'y pratique, de la valeur idéologique de nos militants, qui nous fait dire que l'opposition du C. N. P. F., que le barrage opposé par M. Villiers à la pénétration de l'action syndicale dans l'entreprise, tout cela est dérisoire !

Peu à peu, par notre travail quotidien de militants C. F. D. T., l'eau s'amarre et le barrage sera surmonté !



II. - LES CONVENTIONS COLLECTIVES

DNe trouvera pas dans cette partie du rapport d'activité les divers éléments donnés habituellement sur le contenu et la quantité des accords intervenus.

En effet, le fichier qui a été mis en place par le Secteur d'Action Professionnelle et Sociale a été repris par le Service Juridique en vue d'une exploitation en liaison plus profonde avec les aspects juridiques du problème.

C'est donc en vue d'une plus grande efficacité que ce regroupement a été opéré.

L'extension des conventions d'un secteur à l'autre

Il serait fastidieux de donner le détail des démarches entreprises auprès du Ministère du Travail comme des interventions faites au niveau de la Commission supérieure des Conventions collectives.

Rappelons qu'un projet de loi a été élaboré par nous dès le début de l'année 1962 et que nous en avons fait la publicité au maximum tant auprès des groupes parlementaires que des ministères intéressés. Un projet de loi en ce sens a été déposé par M. Emile Hugues devant le Sénat en mai 1964, mais nous n'en avons plus jamais entendu parler. Nous en rappelons d'ailleurs l'essentiel.

En l'absence de convention collective susceptible d'extension pour une branche d'activité et pour tout ou partie du territoire, et à la demande d'une des organisations syndicales nationales d'employeurs ou de salariés considérées comme les plus représentatives, le ministre du Travail peut, par arrêté et après avis motivé de la Commission supérieure des Conventions collectives, rendre applicable à cette branche, pour une région ou pour l'ensemble du territoire, une convention collective étendue conclue pour une région ou une branche d'activité voisine.

Mais il reste que, dans le cadre des options prises par le Congrès fédéral de 1963, diverses actions ont été menées en liaison étroite, d'ailleurs, avec le service juridique.

Les positions du Congrès Confédéral 1963

Un certain nombre de secteurs de l'économie ne sont pas encore couverts par les conventions collectives. La procédure d'extension est trop lente. La C. F. T. C., ayant élaboré des projets de loi permettant de solutionner ces problèmes, rappelle fermement ses positions :

- Pour l'extension de textes conventionnels d'une région à l'autre ou d'une profession à l'autre, dans le cas où l'attitude patronale mettrait en échec la conclusion de conventions collectives ;
- Pour les améliorations à apporter à la procédure d'extension ;
- Pour la possibilité de conclure, dans l'agriculture, des conventions collectives nationales.

C'est à partir de ces trois points que le travail a été réalisé.

« A défaut de convention collective pouvant être rendue applicable, le ministre du Travail réglementera par arrêté les conditions de travail de la « branche en cause ». L'arrêté devra comporter, notamment, des dispositions concernant les classifications professionnelles et les salaires minima.

« L'arrêté ministériel sera pris après consultation des Organisations syndicales d'employeurs ou de travailleurs intéressées, considérées comme les plus représentatives et après avis motivé de la Commission supérieure des Conventions collectives. »

Ce projet de loi prend suffisamment de garanties syndicales pour éviter une simple réglementation favorisant l'inorganisation des travailleurs. Par ce projet, nous avons voulu, dans des branches difficiles à travailler, faire échec à un refus patronal de discuter avec les représentants des travailleurs.

Les services du Ministère du Travail nous ont fait connaître récemment leur volonté d'assurer une couverture conventionnelle à tous les travailleurs. Notre projet de loi sert de base, à l'heure où nous rédigeons ce rapport, à des études et des confrontations.

Il est évident que nous faisons le maximum pour aboutir à un texte qui permette cette couverture minimum en favorisant l'action syndicale dans les secteurs défavorisés.

La rapidité des extensions

Bien que nous ayons pu constater quelques progrès ces dernières années, l'extension des Conventions collectives ou de leurs annexes et avenants est toujours très lente.

Il n'est pas rare de voir des avenants salaires dont la date d'extension est nettement postérieure à celle de la signature de nouveaux avenants : en ce cas, l'extension n'a plus grande signification ni efficacité.

Notre projet de loi demandait à ce sujet :

« Lorsque l'extension envisagée concerne un accord modifiant uniquement le taux de salaires d'une convention collective déjà étendue, elle pourra être décidée par le ministre du Travail, sans consultation de la Commission supérieure des Conventions collectives, sauf opposition de la majorité des membres de celle-ci dans la quinzaine suivant la publication de l'avis prévu à l'article 31 K ci-dessous. » (Avis préalable à l'extension publié au « Journal Officiel »).

Le texte de loi présenté par M. Hugues au Sénat reprenait également cet aspect, mais, en ce domaine également, nous n'en avons plus entendu parler.

Par contre, à la suite de nos démarches et interventions multiples, le Ministère du Travail réalisait une note qui a été remise aux participants à la réunion du 22 février 1965 de la Commission supérieure des Conventions collectives.

Dans cette note, nous avons trouvé des éléments qui nous donnent satisfaction, ainsi que l'on pourra en juger :

« 1^o Lorsqu'il s'agirait d'accords ou avenants modifiant uniquement les salaires des conventions collectives étendues, le Ministère du Travail serait dispensé de consulter la Commission supérieure des Conventions collectives ou la Section spécialisée avant l'extension, sauf opposition d'une fraction des membres de la Commission ou de la Section qui pourrait être la majorité de ceux-ci, dans le mois qui suivrait la publication au « Journal Officiel » de l'avis prévu par l'article 31 K du Livre 1^{er} du Code du Travail.

« Afin de faciliter davantage encore les procédures d'extension, il pourrait être envisagé de supprimer l'avis de la Commission supérieure des Conventions collectives ou de la Section spécialisée, non seulement pour l'exten-

sion des accords de salaires modifiant les conventions collectives étendues, mais aussi pour celle de tous les avenants à ces mêmes conventions.

« 2^o Le souci d'aller le plus possible sur la voie des simplifications conduit à envisager, pour le cas de conventions collectives complètes, le recours à une procédure de consultation par écrit de la Commission supérieure des Conventions collectives ou de la Section spécialisée. »

Le ministre du Travail nous ayant demandé notre avis sur ces propositions, nous lui avons confirmé que nous les estimions compatibles avec nos demandes.

Il reste à attendre que ces intentions passent dans la réalité, mais nous pouvons nous féliciter de ce résultat, fruit de démarches et d'interventions multiples de plusieurs années.

L'extension des Conventions nationales en agriculture

La législation actuelle, si elle permet la conclusion de conventions nationales en agriculture, contient des mesures discriminatoires en interdisant l'extension.

Il s'agit encore là, tout comme pour le S.M.I.G. et bien d'autres problèmes, d'un régime particulier qui met les travailleurs de l'agriculture dans une situation mineure par rapport à leurs camarades de l'industrie et du commerce.

A ce sujet, un projet de loi a également été réalisé en 1962. Il a fait l'objet d'une très large publicité et de nombreuses interventions.

Mais aucune suite n'a encore été donnée à nos propositions... Nous continuerons notre action, car nous ne pouvons tolérer cette discrimination à l'égard des travailleurs de l'agriculture.

Le rôle de la Commission supérieure des Conventions collectives

Entre 1957 et 1962, la Commission supérieure des Conventions collectives ne s'est pas réunie, bien que la législation la concernant lui fait obligation d'une réunion au moins par an.

Depuis 1962, trois réunions ont eu lieu.

Elles ont eu pour seul objet la revalorisation du S.M.I.G., sauf celle du 22 février 1965, au cours de laquelle un projet visant à accélérer la procédure d'extension des Conventions était remis et commenté aux participants.

Or, si le rôle de la C.S.C.C. doit être de donner un avis à propos du S.M.I.G. et des extensions, il ne s'arrête pas là.

L'article 31 v du Livre 1^{er} du Code du Travail dit, en effet, que la C.S.C.C. peut « donner, à la demande du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, un avis sur toute difficulté née à l'occasion de la négociation d'une convention collective. Elle peut être consultée par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale sur toute question relative à la conclusion et à l'application des conventions collectives. »

Ce rôle de la C.S.C.C. peut être important, notamment dans le climat actuel où les difficultés de négocier sont légion.

C'est pourquoi nous avons invité quelques Fédérations les plus concernées, avec l'aide du Service juridique confédéral, à envisager de se servir de ces dispositions.

Cette action commence seulement, mais nous pensons qu'il s'agit là d'un moyen pour dégeler certaines situations et pour rendre à la C.S.C.C. un rôle plus important dans la vie contractuelle.

III. - L'ACTION REVENDICATIVE

Le Congrès Confédéral de 1963 se déroulait alors que la grande grève des mineurs était encore dans tous les esprits. Cette grève était un échec cuisant pour le Gouvernement, notamment par le fait que les ordres de réquisition n'avaient pas été suivis et que l'opinion publique avait, dans son ensemble, épousé la cause des mineurs.

Le Gouvernement n'a pas digéré cet échec et c'est dans les secteurs public et nationalisé que se manifestèrent ses tentatives les plus dures pour la mise en place de sa politique des salaires et le musellement des organisations syndicales.

LA LOI ANTI-GRÈVE DE JUILLET 1963

Dès la fin du Congrès de juin 1963 nous étions dans le bain.

Prenant prétexte d'une grève du métro, rendue plus sensible aux Parisiens du fait du mauvais temps et des mesures de police prises à l'occasion de la visite d'un souverain étranger, le Gouvernement manifestait son intention de limiter le droit de grève dans les secteurs public et nationalisé.

Le Conseil confédéral, dès le 30 juin, dénonçait « les manœuvres actuelles qui tendent, pour une large part, à discréditer les organisations syndicales à partir de situations particulières » et tenait « à manifester, en tout état de cause, son opposition résolue au projet gouvernemental de réglementation du droit de grève des services publics ».

Il est évident que les circonstances et le moment (proximité des vacances) étaient bien choisis.

Malgré cela la riposte syndicale ne se fit pas attendre. Le 8 juillet une première rencontre C.F.T.C.-C.G.T.-F.E.N. aboutissait à un accord sur le principe d'une action que, pour notre part, nous désirions progressive.

La C.G.T. proposait un arrêt national de travail le 11 juillet et, au mépris des accords conclus, prenait sa décision, nous mettant ainsi devant le fait accompli.

Etant donné la gravité du texte gouvernemental et la nécessité d'une riposte aussi large que possible, le B.C. a adopté une attitude similaire dans le souci d'éviter toute polémique qui serait préjudiciable aux intérêts des travailleurs.

Il décidait en outre de ne pas siéger à la réunion du Conseil supérieur du Plan qui devait se tenir les 11 et 12 juillet. Il était, en effet, impensable qu'une organisation syndicale participe aux travaux d'une telle instance au moment où le droit syndical était menacé. La C.G.T. devait suivre cette position. F.O., pour sa part, décidait de ne participer qu'à une seule des réunions prévues.

Malgré la période des vacances, la journée du 11 marque une opposition réelle des travailleurs aux projets gouvernementaux.

Dès le 12 la C.F.T.C. prenait l'initiative et proposait un arrêt national de travail le 17 juillet, date de l'ouverture des débats parlementaires sur ce projet, ainsi qu'un appel commun à l'opinion publique.

La C.F.T.C. rencontrait séparément la C.G.T. et F.O. A la suite de ces contacts, F.O. et la C.G.T. se rallient (non sans difficultés) à nos positions, mais seule la C.G.T. accepte l'appel à l'opinion publique que devaient également adopter la F.E.N. et l'U.N.E.F.

Cette action ne fut pas sans incidence sur le vote des députés : 257 pour, 205 contre.

Dès le 18 juillet, la C.F.T.C. proposait à la C.G.T. de faire le point après l'action importante du 17 et les deux organisations publiaient un communiqué parallèle pour qu'une pression soit organisée en direction des sénateurs. Le Sénat devait d'ailleurs manifester son opposition au projet.

Le 25 juillet voyait à nouveau les travailleurs se battre contre le projet gouvernemental ; ce même jour les députés de la majorité votaient le texte gouvernemental.

Le B.C., dans une résolution en date du 26 juillet, disait notamment :

« La lutte menée pour la défense du droit de grève dans l'ensemble du pays et dans toutes les administrations, professions et industries, au moment même des vacances, montre toute la vitalité du syndicalisme français. Ce combat, dans une période difficile, est garant de l'avenir, où, le moment venu, le Gouvernement et sa majorité parlementaire mesureront la vanité de la victoire législative qu'ils croient avoir remportée. »

Le Bureau confédéral demande aux travailleurs, pour les élections futures, de bien noter les noms des parlementaires qui ont voté cette loi mettant en cause les droits acquis et les moyens de défense de la classe ouvrière. »

Tout au long de cette action, la C.F.T.C. avait été à l'initiative et véritablement engagée. Elle devait continuer dans ce sens... »

De même nous avons mené une action similaire en juin et juillet 1964 contre la loi visant à supprimer le droit de grève à certains agents de la Navigation aérienne.

L'ACTION EN FAVEUR DES PLUS DÉFAVORISÉS :

27 NOVEMBRE 1963

C'est le 6 septembre 1963 que le Secrétaire général écrivait au Ministre du Travail à propos de la situation faite aux vieux travailleurs.

Le Comité national des 26 et 27 octobre mandatait « le Bureau confédéral pour assurer la coordination des mouvements revendicatifs » et appelait « toutes ses organisations à créer les conditions d'une action d'ensemble des travailleurs des secteurs privé et public qui pourra s'ouvrir par une journée nationale d'action sur la base des objectifs prioritaires de la C.F.T.C. et pour la transformation des structures dans la perspective d'une planification démocratique ».

Ces objectifs étaient les suivants et faisaient l'objet d'un dossier précis :

- Le S. M. I. G. ;
- Les personnes âgées et invalides ;
- Les familles.

« Syndicalisme » du 9 novembre 1963 soulignait ainsi l'importance de cette action :

« Au-delà des revendications corporatives qui doivent être poursuivies, il y a, en effet, un devoir de solidarité évident en faveur des plus faibles, ceux qui n'ont pas le minimum de biens de civilisation et de culture auxquels tout être humain devrait avoir droit dans la France actuelle. Ce devoir, notre Confédération entend l'assurer et elle a appelé toutes les organisations C.F.T.C. à éléver le degré de leurs luttes jusqu'à ces objectifs généraux.

« Dans le même temps, à travers cette action d'ensemble pour les plus défavorisés, c'est toute la politique anti-sociale de ce Gouvernement qui est mise en cause, les choix qu'il ne fait pas pour des objectifs sociaux, ses manœuvres répétées de démantèlement de la Sécurité sociale. »

Tout cela était présenté à la presse parisienne le 15 novembre. Durant toute cette période des contacts étaient pris avec les autres Confédérations. F.O. prend prétexte de son Congrès pour ne pas se mouiller, ce qui ne l'empêche pas, avec la F.E.N., d'essayer d'isoler la C.F.T.C. Quant à la C.G.T., elle refuse l'action généralisée qui ne permet pas si facilement au P.C. de contrôler les mouvements.

Le B.C. du 21 novembre précisait :

« Ces mouvements (ceux qui étaient en cours dans tous les secteurs) traduisent l'opposition fondamentale de la classe ouvrière à la politique économique et sociale du Gouvernement.

« Cette journée d'action (du 27 novembre) portera tant sur les revendications professionnelles et l'augmentation des salaires et traitements que sur le relèvement substantiel du Salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations, pensions et retraites des personnes âgées et invalides, des prestations familiales.

« Cette journée d'action, loin d'être un aboutissement, constitue en effet le développement des mouvements engagés, l'élargissement de l'action revendicative que souhaitent les travailleurs. Elle ouvre, à l'évidence, les perspec-

tives d'une action plus profonde pour la transformation des structures que réclame la classe ouvrière de ce pays. »

Malgré l'abstention des autres Confédérations, la journée d'action eut lieu. Elle n'eut pas tout le retentissement souhaité, mais elle a pu marquer les travailleurs. Le B.C. pouvait déclarer dans la soirée du 27 novembre :

« Il (le B.C.) constate que ces objectifs ont rencontré l'approbation des travailleurs qui n'admettent pas que le plan de « stabilisation » du Gouvernement se fasse au détriment de la classe ouvrière, et plus particulièrement des plus défavorisés. »

Il est apparu en clair, aux yeux des travailleurs, que la C.F.T.C., seule parmi toutes les Centrales, a su traduire leurs aspirations à une action généralisée pour dénoncer le bluff de l'opération dite « plan de stabilisation », repousser le blocage de fait des salaires et traitements, condamner la politique économique et sociale du Gouvernement qui ne s'attaque pas aux causes profondes et qui sacrifie les plus défavorisés : personnes âgées, petits salaires, familles.

La C.G.T., pour sa part, a cru devoir prendre officiellement position contre une action généralisée. Elle s'est bornée à un soutien verbal des actions engagées en se cantonnant au strict domaine professionnel.

Elle s'est même permis d'écrire : « La décision de la C.F.T.C. conduit à des germes de division et de heurts qui ne peuvent qu'encourager le pouvoir et le patronat dans leur résistance. » Comme l'a déclaré notre Fédération C.F.T.C. de la Métallurgie : « Qui aurait cru qu'un jour la C.G.T. estimerait que l'action coordonnée, généralisée, renforce le pouvoir et le patronat ? Nous pensons, quant à nous, que c'est l'inaction qui laisse libre champ aux adversaires de la classe ouvrière. »

Cette position négative de la C.G.T. face aux propositions d'action généralisée de la C.F.T.C. s'éclairait d'ailleurs par son affirmation qu'il faut « repousser tout verbiage gauchiste tel que la transformation des structures ». La divergence fondamentale que nous avons avec la C.G.T. est ainsi mise en lumière : la C.G.T. persiste à refuser tout programme économique pour les luttes ouvrières.

Or cette attitude est profondément préjudiciable au mouvement ouvrier français. C'est l'absence d'un programme économique lié aux revendications de base qui nous paraît traduire, dans les faits, un verbiage sans perspectives.

Le Conseil confédéral des 12, 13 et 14 décembre, mettant à nouveau l'accent sur les objectifs prioritaires, soulignait :

« Le 27 novembre, malgré le refus d'unité d'action qui a été opposé, dans la plupart des cas, par les organisations d'autres Centrales aux propositions C.F.T.C., une prise de conscience s'est faite des problèmes généraux qui se posent à la classe ouvrière à qui apparaît de plus en plus clairement la nécessité d'une action d'ensemble. »

Signalons également que les objectifs prioritaires de la C.F.T.C. ont fait l'objet d'interventions nombreuses :

- à la Commission supérieure des Conventions collectives ;
- au Conseil supérieur du Plan ;
- à la Conférence des revenus.

LE 18 MARS 1964

Le lien entre l'action engagée le 18 mars et celle du 27 novembre est patent, car il est évident que la C.G.T. a eu beaucoup de difficultés à expliquer à la base les raisons de son comportement lors de notre action du 27 novembre.

C'est pourquoi dès février la C.G.T. nous disait, à propos du 27 novembre, qu'elle n'était pas contre une journée nationale, mais contre le moment choisi qui risquait de bloquer les suites de l'action (!).

A la suite d'une décision unilatérale de la Fédération F.O. des P.T.T. voulant échapper aux décisions unitaires de la C.F.T.C. et de la C.G.T. qui avaient soigneusement préparé un mouvement pour les 19 et 20 mars, l'alignement de la C.G.T. se fait sur la date du 18 mars. A noter que cette date a été également choisie par la F.E.N., dans la précipitation, le 12 mars.

Ce mouvement du 18 mars 1964 fut le produit évident d'initiatives et d'accords de sommet. Toutes les Fédérations concernées — à l'exception des P.T.T. — ont insisté sur le fait que le « climat » n'existe pas à la base. Il a été créé, en quelques jours, par l'exploitation du sentiment — profond chez les travailleurs — de « s'y mettre tous ensemble », notamment dans le secteur public et nationalisé.

L'appareil C.G.T.-P.C. est intervenu avec rigidité, obtenant une obéissance inconditionnelle pour un alignement de tous sur la date du 18 mars, quelles que soient les actions spécifiques engagées.

LA C.G.T. A, AINSI, DEVIE DE LEURS OBJECTIFS ET MEME BRISE :

- Le projet initial de grève dans les P.T.T. les 19 et 20 mars, préparé très sérieusement, avec une conférence de presse C.G.T.-C.F.T.C. réussie, une distribution de tracts massive, un climat réel de combativité à la base. C'était, avant les « opérations de sommet », la seule corporation où un mouvement de grève spécifique sur les conditions de travail avait des chances d'efficacité.
- Le projet de mouvement du 25 mars « pour la défense des établissements » dans la Défense nationale, « noyé » dans la grève du 18 mars 1964.
- Le projet C.G.T.-C.F.T.C. de journée du 19 mars dans l'Habillement ramené au 18.
- Le projet de la Fédération C.G.T. des Mineurs de mouvement dans la semaine du 23 au 29 mars également ramené au 18.
- Le projet de grève de 36 heures à la S.N.C.F. ramené à 24 heures pour le 18 mars, ce qui ne facilita pas la participation de tous les cheminots au mouvement. A remarquer que cette date du 18 et cette durée de 24 heures avaient été proposées par la Fédération Force Ouvrière des Cheminots (vraisemblablement en

L'ACTION PROGRESSIVE, COORDONNÉE ET CONTINUE

Il faut remonter au Comité national de mai 1964 pour trouver la volonté de la C.F.T.C. de mettre en place une action coordonnée, d'ensemble et progressive.

liaison étroite avec les Fonctionnaires et Postiers F.O. et la F.E.N.) et que la C.G.T., dans sa tactique « unitaire », a couvert cette date pour l'imposer ensuite partout.

Il ne semble pas que F.O., en tant que Confédération, ait eu une « initiative ». Mais elle est sortie de son期待ative prudente habituelle pour couvrir avec assez de fermeté les positions de la Fédération générale des Fonctionnaires F.O., de la Fédération syndicaliste des Travailleurs des P.T.T. F.O., toutes deux agissant en étroite liaison avec la Fédération de l'Education nationale autonome. Le communiqué de la Commission exécutive confédérale de Force Ouvrière du 9 mars 1964 rejette sur la carence du Gouvernement la responsabilité de cette situation d'ensemble et appuie ses Fédérations engagées dans l'action.

Le « 18 mars » aura peut-être montré à Force Ouvrière que sa politique de non discussion avec la C.G.T. était loin de la rendre « maître du jeu ». La conjonction des Fédérations F.O. avec la F.E.N. les a entraînées beaucoup plus loin, dans une attitude utilisée, en fin de compte, très largement par la C.G.T. !

Le 27 novembre 1963, comme le rappelait la « Déclaration du Bureau confédéral du 13 mars 1963 », était d'une toute autre nature. Il y avait une initiative confédérale C.F.T.C. sur des mots d'ordre généraux ressortant des responsabilités confédérales de la C.F.T.C.

Ce mot d'ordre confédéral n'avait pas été donné sans que deux contacts interconfédéraux, tant avec F.O. qu'avec la C.G.T., l'aient précédé. Devant les réticences, tant de la C.G.T. que de F.O., nos Fédérations ont demandé, dès le 8 novembre 1963, à leurs homologues C.G.T. et F.O. des secteurs public et privé d'agir en commun pour le 27 novembre, soit avec un délai de vingt jours pour favoriser les ententes nécessaires, et une entrevue interconfédérale C.G.T.-C.F.T.C. s'est tenue entre temps, le 12 novembre 1963.

— Pour le 18 mars 1964, la même initiative a été prise par les Fédérations C.G.T. vis-à-vis des nôtres, mais le 13 mars seulement, soit un délai de cinq jours. Et, à aucun moment, la Confédération C.G.T. ne s'est adressée à la C.F.T.C.

— Pour le 27 novembre 1963, la Confédération C.G.T. s'est opposée à notre initiative et a mené publiquement campagne contre.

— Pour le 18 mars 1964, par souci d'entente ouvrière, partout où cela était possible, la C.F.T.C. était présente dans la grève !

En fait, l'action généralisée refusée par la C.G.T. en novembre 1963 semble avoir été reprise par elle en mars 1964, mais avec la même différence fondamentale d'objectifs avec la C.F.T.C., se traduisant par une différence de tactique.

C'EST TOUTE LA DIFFERENCE ENTRE LA POSITION « MULTICORPORATIVE » DE LA C.G.T. ET LA POSITION « ACTION D'ENSEMBLE » DE LA C.F.T.C.

La résolution de ce Comité national, après une analyse de la situation antérieure, des promesses gouvernementales faites en septembre 1963, disait en effet :

Le C.N. « affirme son soutien aux Fédérations des secteurs public et nationalisé avec lesquelles la Confédération recherche les moyens susceptibles de créer les conditions d'action nécessaires pour la défense des droits syndicaux et la satisfaction des revendications des travailleurs ».

Durant le mois de juillet, des groupes de travail réunissant des représentants de Fédérations, ainsi que les secteurs confédéraux intéressés réalisaient une analyse du contexte économico-politique dans lequel se situe l'action revendicative.

En tenant compte de cette analyse, les Fédérations des secteurs public, nationalisé et semi-public se constituaient en Comité de Liaison. Ce Comité de Liaison élaborait rapidement une plate-forme revendicative commune communiquée, dès le 31 juillet, aux Directions de la Fonction publique et des grandes entreprises nationalisées.

Cette plate-forme commune était portée à la connaissance des travailleurs par un tract commun diffusé à 600.000 exemplaires. L'opinion publique en était saisie à partir d'une conférence de presse tenue le 24 septembre.

Dans ce tract, comme lors de cette conférence de presse, il était nettement souligné que, pour être efficace, l'action devait être coordonnée et concertée, ce qui excluait les actions dispersées et isolées ainsi que les grèves de 24 heures sans lendemain.

Les Fédérations, réunies en Comité de Liaison, se déclaraient prêtes à travailler dans ce sens avec toutes les organisations syndicales.

Pendant ce temps se mettaient en place des Comités de Liaison départementaux qui allaient avoir une grande importance dans le déroulement de notre stratégie.

Il faut rappeler que, durant la période des vacances, la C.G.T. et F.O. avaient pris position, à plusieurs reprises, sur les problèmes de la rentrée, mais il ne semblait pas (et cela devait se vérifier) que la C.G.T. voulait dépasser le stade des « communiqués » et n'apparaît pas disposée à une action d'ensemble, continuant à vouloir réaliser l'unité à la base par le moyen d'actions diversifiées.

Malgré le discours de FRACHON à Baillet le 19 septembre 1964 appelant à un cartel des organisations de travailleurs du secteur public, aucune proposition précise ne nous était faite.

Par contre, à la suite de la constitution de notre Comité de Liaison, la C.G.T. annonçait à grand fracas la mise en place d'un Comité d'action qui demandait le 5 octobre 1964 à nous rencontrer.

A cette date, notre Comité de Liaison élaborait son programme d'action dont voici l'essentiel :

« En ce qui concerne la préparation de l'action : le climat devant être préparé d'une façon soutenue tant auprès des travailleurs concernés qu'auprès de l'opinion publique, l'action immédiate, avant tout premier mouvement, pourra être constituée de conférences de presse communes et de manifestations dans les grandes villes. Ceci dans la perspective d'un premier mouvement d'ensemble de 48 ou 72 heures. Ensuite, mais il est difficile de l'établir dès maintenant, nous pourrons étudier des mouvements par secteur ou par région.

« Il s'agit de démontrer notre volonté, partagée par les travailleurs, de réaliser une action d'ensemble qui ne soit pas sans lendemain. »

Comme on le voit, la stratégie du Comité de Liaison était déjà établie le 6 octobre 1964. On verra par la suite qu'il ne porte pas la responsabilité des décisions moins progressives qui ont été prises.

Le 15 octobre 1964, une première réunion des Comités de Liaison et d'Action avait lieu. Le programme exposé

ci-dessus y était développé et nous précisions à la C.G.T. « qu'aucun mouvement ne serait engagé si les accords n'étaient pas passés pour la suite ».

La C.G.T. répondait à ces propositions précises en démontrant son attachement aux actions diversifiées. Elle persistait dans cette attitude au cours des rencontres qui devaient avoir lieu les 22, 26 et 27 octobre 1964. Ce refus de la C.G.T. devait entraîner la suspension des pourparlers entre les deux Comités.

Pendant cette période, quatre lettres (6, 12, 16 et 29 octobre), dont la dernière contenait des propositions précises d'action, étaient adressées à F.O. qui ne daignait même pas répondre.

Compte tenu de cette situation, il fallait montrer notre détermination pour une action coordonnée et souligner aux travailleurs et à l'opinion publique ce que nous voulions. Une seconde conférence de presse eut lieu le 3 novembre 1964 et une seconde distribution massive de tracts était réalisée.

A la suite de cette popularisation de nos propositions, la C.G.T. décidait d'essayer une action (en partie d'ensemble) au niveau des Cheminots et des Gaziers-Electriciens. A partir de cette initiative, notre Fédération E.G.F., en accord avec le Comité de Liaison, amenait la C.G.T. à accepter d'étendre les propositions aux Fédérations « des secteurs intéressés par les Commissions Grégoire », soit : Cheminots, Mineurs, E.G.F. et R.A.T.P.

Toutes les Fédérations de ces branches d'activité étaient donc convoquées pour une réunion le 16 novembre 1964. Notre tactique, élaborée par le Comité de Liaison, consista ensuite à franchir un second palier pour aboutir à un mouvement d'ensemble.

Tout cela devait se réaliser de deux manières :

— Par les résultats de la réunion du 16 novembre 1964 dont le communiqué faisait état de la décision d'une journée de manifestations, le 2 décembre 1964, pour les quatre « Grégoire », mais se terminait de la façon suivante : « Tout en prenant l'initiative de ces manifestations, les Fédérations soussignées souhaitent que puissent y participer tous les salariés dont la rémunération dépend de l'Etat. »

— En soulignant particulièrement ce dernier aspect dans nos directives aux Fédérations et aux Unions départementales, de façon à amener le maximum d'organisations de la C.G.T. et de F.O. à coller à ce mot d'ordre. Soulignons à ce sujet d'excellents communiqués communs, signés dans un certain nombre de départements (à l'initiative de la C.F.D.T.) et demandant aux Confédérations d'organiser une action d'ensemble. Rappelons également l'action de la Fédération générale des Fonctionnaires C.F.D.T. amenant toutes les Fédérations de Fonctionnaires à signer un appel identique et parallèle.

Tout cela était facilité par un fait indiscutable : les travailleurs voulaient cette action d'ensemble. Mais il a fallu la solidité de notre Comité de Liaison, l'action disciplinée des Comités départementaux facilitée par une liaison rapide et efficace, pour assurer finalement le succès de la tactique décidée. En aucun moment, il n'y a eu de difficultés de ce côté, sauf en ce qui concerne les Mineurs et la R.A.T.P., mais pour des raisons d'un autre ordre.

C'est cette tactique qui a permis de voir se réaliser la première partie de nos propositions d'action et à amené la C.G.T. à écrire, en maintes occasions, qu'« il fallait un mouvement d'ensemble coordonné et progressif ».

Pendant toute cette période, aucune décision n'est

prise par F.O. : C'est le silence total, ses Fédérations ne participent pas à la réunion du 16 novembre. Cette organisation allait se réveiller de bien curieuse manière.

En effet, à l'issue de son C.C.N., le 23 novembre, une résolution annonçait une journée de grève contre le V^e Plan, la politique des revenus et, plus tardivement, pour l'amélioration du sort des vieux, des malades, etc. ; il était annoncé également que des contacts seraient pris avec les « organisations syndicales libres »...

Notre tactique consistait alors à faire fixer le plus rapidement possible la date de la grève d'ensemble qui devait faire suite aux manifestations du 2 décembre. C'est ce qui fut proposé le 24 novembre par notre Fédération des Cheminots à ses homologues. La C.G.T. s'y refusait.

Le 25 novembre le Comité de Liaison C.F.D.T. (c.f.d.t.c) publiait un communiqué dans lequel il faisait connaître sa position pour une grève de 48 heures devant suivre à très bref délai la manifestation du 2 décembre et sa détermination à discuter avec les autres Centrales de la date de cet arrêt de travail et la mise en route de la troisième phase de l'action.

Le même jour, une rencontre de délégations C.F.D.T. (c.f.d.t.c.) et F.O. avait lieu, au cours de laquelle F.O. annonçait que son mouvement de 24 heures était fixé vers le 11 décembre. Certaines informations nous avaient permis de savoir que des discussions F.O. - F.E.N. d'une part, F.E.N. - C.G.T. d'autre part, devaient aboutir à faire « couvrir », de manière « concomitante », la date de F.O. par toutes ces organisations ; ce fait pouvait être interprété comme une volonté d'essayer d'isoler la C.F.D.T. quelques jours après notre Congrès extraordinaire.

Devant cette situation, et après consultation du Comité de Liaison et du Comité des Fédérations, il était décidé, le 26 novembre, de provoquer une réunion des quatorze Fédérations ayant participé à la réunion du 16 novembre (celles qui appelaient aux manifestations du 2) auxquelles il seraient proposés :

— de fixer au vendredi 11 décembre le premier arrêt national de travail de 24 heures de l'ensemble des personnels des secteurs public, nationalisé et semi-public ;
— de prendre des engagements fermes pour la poursuite, après le 11 décembre, de l'action d'ensemble coordonnée, progressive et continue de tous les salariés dont les rémunérations dépendent de l'Etat, et notamment la troisième phase (actions nationales par secteur professionnel ou actions régionales de l'ensemble des secteurs).

Nous devions avoir satisfaction sur ces plans : La date du 11 décembre était retenue et le communiqué se terminait par : « Les Fédérations signataires se rencontreront au lendemain de l'action qui va être entreprise pour fixer l'étape suivante. Elles souhaitent que cette rencontre rassemble le maximum d'organisations syndicales intéressées. »

C'est pourquoi le B.C. publiait le communiqué du 26 novembre dans lequel il faisait connaître son approbation de la décision de son Comité de Liaison tout en regrettant que les propositions (grève de 48 heures à partir du 16 décembre) n'aient pu être retenues. Par ailleurs, il laissait libre les Fédérations du secteur privé de profiter ou non de cette action d'ensemble pour faire avancer leurs objectifs professionnels prioritaires.

Cette grève du 11 décembre fut un succès quant à la participation, mais la prétention de Force Ouvrière de faire apparaître comme étant SA GREVE n'a évidemment pu résister à un examen de la situation.

Quant à nous, nous pouvions faire les constatations suivantes :

- Nos objectifs fondamentaux n'ont pas été déviés par l'initiative interprofessionnelle de Force Ouvrière ;
- Notre Comité de Liaison a résisté solidement aux différentes manœuvres visant à le détruire ;
- Des engagements ont été pris pour la poursuite de l'action. Jamais la C.G.T. n'a tant parlé, à ce moment, d'actions coordonnées et progressives.

Le Comité de Liaison C.F.D.T. annonçait dès le 11 décembre des propositions précises d'action et était à l'origine, par la Fédération des Cheminots, des diverses réunions qui ont eu lieu les 16 et 30 décembre 1964, 8, 19 et 20 janvier 1965, et qui regroupaient toutes les organisations des secteurs public, nationalisé et semi-public en dehors de F.O.

A ce moment, la C.G.T. nous proposait d'organiser une grève partielle des roulants de la S.N.C.F. les 18 et 19 décembre 1964. Notre Fédération n'acceptait pas d'en revenir ainsi à une action diversifiée. On sait que la grève eut lieu dans plusieurs centres.

Par contre, les propositions du Comité de Liaison C.F.D.T. étaient une suite logique des actions déjà entamées, soit :

- mouvements d'ensemble régionaux dans les secteurs public, nationalisé et semi-public jusqu'en mars, suivis d'un grand mouvement d'ensemble au plan national.

Comme on le remarquera, cette proposition était dans la ligne de la stratégie élaborée dès octobre 1964, mais nous nous déclarions prêts à étudier toute autre proposition qui se serait inscrite dans le cadre d'une action d'ensemble, concertée et coordonnée.

Nos propositions ont été violemment combattues par nos partenaires et nous devions constater des tentatives d'isolement de la C.F.D.T. dont le Comité de Liaison, pivot de l'action coordonnée, gênait considérablement les autres organisations.

Malgré d'autres propositions tenant compte du climat rencontré : Mouvement d'ensemble national à condition que soit décidé un calendrier pour la suite (régionalisation), nous n'arrivions pas à décider les autres à réaliser cette action coordonnée seule capable d'une certaine efficacité.

C'est dans cette période que F.O. a demandé audience au Premier Ministre qui a reçu sa délégation le 19 janvier 1965. C'est à cette date que les Commissions de constatations de salaires ont commencé leurs travaux. C'est également à cette date que se tenait une des réunions inter-syndicales. C'est aussi le 19 janvier que la C.G.T. demandait à nous rencontrer pour nous dire qu'elle appellerait ses Fédérations du secteur privé à entrer dans l'action aux dates choisies par les secteurs public et nationalisé.

De notre côté, nous développions les positions que l'on connaît sur le plan progressif et continu dans le secteur public à ne pas compromettre avec les problèmes spécifiques du secteur privé.

Finalement, après réunion du Comité des Fédérations C.F.D.T., il était décidé que les positions seraient déterminées à l'échelon fédéral : donc pas de mot d'ordre confédéral pour le secteur privé.

C'est dans ce climat que nous en sommes arrivés aux mouvements des 27 et 28 janvier 1965.

Les manœuvres de F.O. tirant les sonnettes gouvernementales et patronales, la volonté de la C.G.T. de coller à F.O. et à la F.E.N., le jeu de cette dernière voulant absolument faire le courtier, le désir de tous d'isoler la C.F.D.T. n'ont pas facilité les choses.

Malgré toutes ces difficultés, les mouvements des 27 et 28 janvier n'ont pas été un échec, car ils ont bien marqué toute la responsabilité que porte le Gouvernement dans le refus d'un dialogue effectif avec les syndicats. Les « faux-semblants » constitués par les Commissions Grégoire ne peuvent être considérés comme des structures de dialogue.

Mais il importe de dégager les traits essentiels de cette période d'intense action revendicative et de rappeler :

- que dès le mois d'octobre notre organisation avait tracé les grandes lignes d'une action d'ensemble, coordonnée et concertée ;
- que seule la C. F. D. T. a respecté les engagements pris au moment des actions des 2 et 11 décembre pour la poursuite de l'action ;
- que nous avions toujours dit que l'action serait longue et dure ; il est dommage de constater qu'en ne prenant pas les moyens d'une action coordonnée et progressive, dont les travailleurs veulent et que la C. F. D. T. a toujours préconisé d'une façon précise, l'on arrive finalement à augmenter cette longueur et cette dureté ;
- que nos partenaires, en tentant de nous isoler et en refusant nos propositions d'action qui auraient permis tout le développement que nous souhaitions, portent une lourde responsabilité dans la situation actuelle ;
- que les travailleurs ne veulent plus d'actions de 24 heures sans lendemains ; il importe donc de revoir la question et de ne pas se contenter « d'exutoires » réguliers sans aucune efficacité.

La C. F. D. T. a tenté, comme le voulaient les travailleurs, de réaliser une action efficace qui ne pouvait être qu'une action coordonnée et progressive. Son action a permis, malgré les manœuvres, que trois étapes se réalisent d'une façon à peu près correcte. Elle le doit à la solidité de son Comité de Liaison et à l'action incessante des Comités départementaux. Il importe donc de maintenir la structure que nous avons mise en place, car il est indéniable que l'action coordonnée exige une liaison de tous les instants.

Cette lutte n'a pas été sans effet : Elle a eu des incidences directes sur la prise en considération de nos revendications en ce qui concerne le contenu de la « masse salariale » dont un certain nombre d'éléments ont été exclus. L'action syndicale a permis, en fait, de donner une véritable notion de salaires réels.

Bien des problèmes restent cependant en suspens, mais au moment où ces lignes sont écrites, force est de constater une certaine démobilisation.

Dans aucun secteur, le climat est favorable. Il n'y a pas de volonté de reprendre la bagarre sur les salaires : Les augmentations trimestrielles ont un caractère démotivateur. La situation du secteur privé où la régression se fait durement sentir n'est pas étrangère, non plus, à ce climat : la S.N.C.F. a dû fermer des bureaux d'embauche alors qu'elle avait du mal à recruter ces dernières années.

Ni à F.O., ni à la C.G.T., il n'y a de réelle volonté de se battre pour le moment et ce n'est pas le rapport de MAUVAIS au dernier Congrès de la C.G.T. qui pourra nous éclairer sur les intentions de cette organisation en matière d'action revendicative.

LES AUTRES ASPECTS DE L'ACTION REVENDICATIVE

Nous avons insisté, et cela est normal, sur l'aspect des luttes dans lesquelles la Confédération était directement engagée.

Pour ce qui concerne le secteur privé, la situation a été quelque peu différente. L'action revendicative des Fédérations C.F.D.T. ne s'est pas ralentie, mais elle n'a pas eu ce caractère d'ensemble que l'on a rencontré dans les secteurs public et nationalisé : Cela, d'ailleurs, est tout à fait normal et explique combien il est plus difficile de retracer toute la lutte menée dans un rapport confédéral.

Nous estimons indispensable cependant de situer le combat de nos camarades du secteur privé à partir de leurs préoccupations les plus importantes :

Les problèmes de l'emploi

Que ce soit dans la Métallurgie ou le Textile, dans les régions défavorisées, la lutte pour la garantie de l'emploi a été constante ces dernières années.

De grandes bagarres qui se poursuivent actuellement ont eu lieu.

Qu'il s'agisse de grèves, de manifestations, chacun se souviendra des luttes de la Construction navale et du Textile.

On se rappellera les « marches sur Paris » de nos camarades du Textile et de l'Ouest, manifestations que le Gouvernement semble craindre par-dessus tout.

Ces problèmes de l'emploi posent toute la question de notre système économique basé sur l'unique profit. En posant les actes qu'elles posent, nos Fédérations n'omettent pas de remettre en cause ce régime et de rappeler les positions de la C.F.D.T. en matière de planification démocratique et d'implantation d'industries nouvelles dans les régions défavorisées.

Le droit syndical

La situation des militants est toujours aussi difficile. Le Patronat, qui veut rester « maître » chez lui, continue à licencier et à brimer ceux qui veulent exercer une action en faveur des travailleurs et emploie pour cela tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ses « philosophes » ont beau clarifier à tous vents la nécessité du dialogue, les patrons ne l'acceptent que dans la mesure où ils peuvent « fabriquer » leurs interlocuteurs.

Deux tests récents ont forcé le Patronat à montrer son véritable visage :

- Le débat au Conseil économique et social de juillet 1964 sur la section syndicale d'entreprise, sur le rapport de notre camarade René MATHEVET, débat qui a permis à M. AUMONIER de dire que le Syndicat était un « corps étranger » dans l'entreprise ;
- En mars 1965, le débat sur l'extension des pouvoirs

des Comités d'Entreprises a démontré la volonté patronale de refuser toute prérogative syndicale dans l'entreprise.

Par ailleurs, la charte rétrograde du C. N. P. F. (janvier 1965) était également très claire : « Pour le C.N.P.F., le profit est le moteur essentiel de la croissance. En matière de gestion des entreprises, l'autorité ne peut se partager... C'est la présence d'un homme responsable à la tête de l'entreprise qui permet le mieux à l'autorité de s'exercer de façon humaine et d'assurer le dialogue avec les salariés. »

Toutes les Fédérations luttent chaque jour pour la défense du droit syndical. La chasse aux délégués est telle que les victimes de la répression patronale se retrouvent dans tous les secteurs d'activité.

A ce sujet, la Métallurgie et le Textile envisagent la publication d'un Livre Blanc.

Lors de son Comité fédéral national (février 1965), la Chimie proposait l'orientation suivante :

« L'amélioration de nos méthodes d'action, tâche permanente, doit viser dans l'immédiat la démocratisation de l'action syndicale, l'exercice de droits syndicaux nouveaux. »

Il faut rendre à la grève son caractère actif, faire passer un intense courant démocratique dans la vie syndicale. Les formes d'action préconisées récemment par le Bureau fédéral vont dans ce sens :

- Démocratisation des revendications par la participation des travailleurs à leur élaboration, à la détermination du mode d'action ;
- Discussion très décentralisée où l'ensemble de la structure syndicale insuffle une vie démocratique à l'entreprise tout entière ;
- Délégation auprès des chefs de service, occasion de réunion préparatoire dans l'atelier, de choix des délégués, de compte rendu de mandat et d'obligation pour le chef de service de prendre position ;
- Grèves-réunions. C'est la grève occasion de discussions, c'est l'arrêt de travail actif où l'on discute en petit groupe de la revendication, de la situation ;
- Actions diversifiées non seulement par souci d'efficacité technique, mais par volonté de multiplier les prises de parole, l'exercice des droits syndicaux, la prise de responsabilité des travailleurs ;
- Actions tendant à forcer le droit : de collecte, d'affichage, d'information, de réunion dans l'entreprise. Là, la souplesse, l'imagination et la liaison constante avec la Fédération sont requises.

Quelques premiers résultats de cette forme d'action sont déjà connus et sont encourageants : Développement de l'influence C. F. D. T. et participation active des travailleurs.

On retrouve un peu les mêmes préoccupations à la Métallurgie qui souligne que les moyens seront fonction des situations précises :

- Dans certains cas, il sera possible d'améliorer le droit syndical dans le cadre des accords d'entreprise ;
- Dans d'autres, des réunions seront organisées dans les vestiaires et les ateliers ;
- Ailleurs, ce sera l'intensification et l'amélioration de l'affichage, le collectage des cotisations, etc.

Pour le Textile et le Bâtiment, l'extension des droits des travailleurs figure en bonne place dans le programme revendicatif.

Cette situation et cette action ont amené une première concrétisation dans le travail de coordination entrepris par la Confédération : La réalisation d'un dossier sur le Droit syndical, élaboré avec le concours des Fédérations et tiré à 10.000 exemplaires.

La durée du travail

Le retour aux 40 heures, la réduction de l'âge de la retraite sont des éléments sur lesquels les travailleurs se battent avec nos Fédérations.

Qu'il s'agisse de la durée hebdomadaire (par exemple chez Peugeot) ou de la mise en pré-retraite (chantiers de l'Atlantique), cette action vise non seulement à réduire la durée du travail, mais aussi à résoudre des problèmes posés par les licenciements collectifs et ceux de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail dans des régions où il n'y a pas d'emploi.

Quelques faibles résultats ont été acquis en ce domaine dans quelques accords d'entreprise.

Les salaires

Les accords de salaires sont de moins en moins nombreux. Le Gouvernement pèse de tout le poids de son plan de stabilisation pour inciter les patrons à négocier sur la base de ce qui est accordé dans le secteur public.

L'effort de nos Fédérations vise à conclure des accords sur des chiffres s'approchant le plus possible des salaires réels.

La lutte pour l'indépendance des industries françaises

Cela est surtout vrai dans l'électronique, et les conflits que l'on a connus chez Bull sont une parfaite illustration de cet aspect particulier de l'action syndicale.

Pour nos camarades, il n'est pas possible d'accepter que les compagnies françaises d'électronique deviennent des « sous-traitants » de grandes compagnies étrangères. Perdre le contrôle d'industries aussi capitales c'est, aujourd'hui, perdre une partie de notre indépendance.

Une seule solution : La nationalisation avec, de la part des Syndicats, une volonté et des exigences de contrôle effectif de la gestion, des investissements et de leur utilisation.

*

Encore une fois, il ne nous est pas possible de retracer dans ce rapport confédéral toute l'action qui a été menée par les Fédérations de la C. F. D. T.

Cette action a cependant été permanente, épuisante, et il faut rendre hommage à tous les militants qui en ont supporté le poids sans toujours avoir les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre.

Cette partie du rapport d'activité est évidemment trop restreinte pour pouvoir tout développer : Il eût fallu un volume (voire même plusieurs) pour tout dire.

Il ressort néanmoins de ce rapide survol que notre organisation s'est trouvée à la pointe du combat et a démontré qu'en ce qui concerne l'action revendicative,

elle possédait une stratégie et une tactique qui avaient l'oreille des travailleurs.

Il nous apparaît cependant normal de faire une exception pour les conflits qui se sont déroulés aux A.C.N. de Nantes et chez Peugeot.

Aux A.C.N. de Nantes, ce conflit, qui a duré du 15 avril au 2 juin 1965 avait toute une signification : celle d'exiger du travail et de refuser les licenciements par une revendication offensive : la pré-retraite à l'ensemble des métallurgistes nantais âgés de plus de 60 ans. Portée avec vigueur par des manifestations et des mouvements nombreux, appuyée par l'ensemble de la population, cette revendication avait semblé recueillir aussi l'accord du patronat nantais, mais qui s'est très vite ressaisi. Quant à la Direction des A.C.N., on peut la caractériser par une seule phrase : « Le refus de dialoguer avec les organisations syndicales. » Lock-out, vingt-deux licenciements totalement injustifiés ont marqué les méthodes de répression de cette Direction. Les organisations syndicales ont su déjouer la provocation en appelant l'ensemble du personnel à rentrer dans l'entreprise, à la levée du lock-out, le 31 mai. L'ensemble des problèmes reste donc entier, aux A.C.N., mais toutes les conditions ont été posées pour faire qu'un jour les travailleurs exigent des comptes.

chez Peugeot, la résonance du conflit a été telle qu'on ne peut limiter son importance à une seule région et à une seule industrie. Il mettait en cause la politique du Gouvernement et du Patronat tant en ce qui concerne les salaires que la durée du travail et l'extension des droits syndicaux.

Jamais encore la détermination des travailleurs de Sochaux ne s'était exprimée avec autant de force, tant par la durée du conflit que par la constance du nombre de grévistes et par la conscience de l'importance de leur mouvement.

Mais les grévistes de Sochaux se sont heurtés à un patronat de combat particulièrement féroce qui a joué de la complicité gouvernementale ainsi que le dénonçait un dirigeant fédéral de la Métallurgie C.F.D.T. :

« Les directeurs passent, la politique patronale demeure ; pour la Direction d'aujourd'hui comme pour celles qui l'ont précédée, l'ouvrier est fait pour travailler et pour obéir ; quant au syndicalisme, il est considéré comme une maladie honteuse qu'on tolère lorsqu'on ne peut s'en débarrasser.

La Direction Peugeot, derrière laquelle se profilent Citroën et Michelin, partage entièrement le point de vue du Conseil national du Patronat français, à savoir que le Syndicat n'a rien à faire dans l'entreprise, ce qui n'empêche pas bien sûr la Direction locale de s'affirmer sociale et syndicaliste (comme il se doit).

La preuve est faite que la Direction préfère mettre l'entreprise en difficultés plutôt que de dialoguer avec les représentants des travailleurs et que les pertes enregistrées par l'entreprise auraient permis de donner largement satisfaction aux revendications ouvrières.

« Ce patronat a l'habitude de compter en chiffre d'affaires, en dividendes, en actions cotées en bourse sans comprendre que des travailleurs étaient capables de perdre de l'argent pour gagner le droit de s'exprimer sur leurs conditions de vie et de travail.

Il est certain que ce conflit n'aurait pas duré deux mois si la Direction Peugeot n'avait pas bénéficié de la complicité du Gouvernement.

Sans parler de l'envoi de C.R.S. chargés de protéger le « désordre établi », il faut citer à l'ordre de la classe ouvrière ce haut fonctionnaire du Ministère du Travail reprenant à son compte les propositions de la Direction de la prime de la honte, cette fameuse prime avec sur-prime pour non-grévistes (lesquels non-grévistes n'ont jamais, de mémoire de syndicaliste, refusé les avantages obtenus par l'action syndicale). »

Citons aussi l'Inspection du Travail accordant les licenciements demandés par la Direction et le Ministre du Travail refusant de recevoir les représentants des organisations.

La Fédération de la Métallurgie C.F.D.T. a été à la pointe du combat dans cette bagarre. Elle a fait tous ses efforts pour que ce conflit soit soutenu, qu'une lutte plus importante soit portée sur les points sensibles du Patronat, favorisant ainsi une action coordonnée et efficace.

Mais la C.G.T., prête à tout dans ses écrits, n'a pas jugé utile de retenir le plan d'action C.F.D.T. Elle a sans doute estimé que le moment était venu de lancer une « grève exutoire » (2 juin) afin de reprendre son action à un moment plus électoralement propice pour le P.C.

Elle porte une lourde responsabilité. Sochaux aurait pu devenir le fer de lance d'une action coordonnée, aurait pu être soutenu sérieusement et sans doute, de ce fait, aurait pu obtenir des résultats importants.

Ces responsabilités se devaient d'être dénoncées. Elles le furent par la Fédération de la Métallurgie C.F.D.T. dans son communiqué du 25 mai 1965 :

« De longues discussions ont eu lieu entre les Fédérations sur les méthodes d'action les plus efficaces, capables d'imposer au Patronat, au Gouvernement les négociations indispensables pour l'aboutissement des revendications.

La Fédération générale de la Métallurgie C.F.D.T. (c.f.t.c.) a formulé les propositions suivantes aux autres Fédérations dans le but de lancer un appel commun :

« 1^o Pour un arrêt de 24 heures le 2 juin dans l'ensemble de la Sidérurgie, constituant une étape d'une lutte plus longue ;

« 2^o Pour le développement d'actions d'envergure dans l'ensemble industriel constitué par Renault et ses filiales ;

« 3^o Pour que des arrêts de travail d'au moins une heure aient lieu partout, ce même 2 juin ; ces arrêts de travail revêtant un triple caractère :

« a) de solidarité et de soutien aux camarades en lutte depuis plusieurs semaines, chez Peugeot et Berliet notamment ; ceci pour le cas où des négociations apportant des satisfactions aux conflits seraient en cours ;

« b) de protestation contre les attitudes du Patronat et du Gouvernement qui ne font pratiquement rien pour répondre aux revendications des travailleurs ;

« c) de confirmation des actions engagées et de volonté de voir s'amorcer un développement des luttes dans les usines qui n'ont pu encore démarer les actions revendicatives indispensables.

La C.G.T., refusant d'appeler les travailleurs de la Sidérurgie à une action d'ensemble, généralisée et uniforme, supérieure aux luttes ayant lieu dans les autres secteurs de la Métallurgie, a fait échouer les discussions interfédérales. »

Discussions avec le C.N.P.F.

On sait combien nos demandes répétées de discussion avec le C.N.P.F. sur quelques points fondamentaux (durée du travail, logement, retraites complémentaires, chômage partiel, négociations contractuelles et conventions collectives) sont restées longtemps sans réponse.

En juin 1965 une première entrevue C.F.D.T.-C.N.P.F. a pu se tenir où furent examinés les points importants de nos revendications. Nous poursuivons nos efforts pour que ces contacts débouchent sur des négociations réelles et efficaces.

IV. - LES SALAIRES

A la suite du Congrès confédéral de 1963, un document de travail fixait les points sur lesquels la Confédération devait travailler. Nous les rappelons brièvement :

« Ayant examiné le problème des salaires, la C.F.T.C. rappelle qu'elle a pour objectif final la libération des travailleurs du régime capitaliste.

« Les positions fondamentales de la C.F.T.C. en matière de salaire sont les suivantes :

Le S.M.I.G.

« Celui-ci, pour devenir un véritable moteur pour l'économie, doit évoluer en fonction de la progression du revenu national, de l'évolution des besoins réels et des progrès de la production. En première étape, par une formule simple permettant de solutionner rapidement le cas des plus défavorisés, la C.F.T.C. propose de faire évoluer le S.M.I.G. en fonction de l'indice moyen des taux de salaires. Le taux spécial fixé pour l'agriculture doit être supprimé ainsi que les abattements de zones.

Le pouvoir d'achat

« Les salaires doivent représenter une véritable participation aux fruits réels de l'expansion. Pour cela, il faut

qu'ils soient fixés en fonction des besoins des travailleurs et de leurs familles, et assurer une véritable redistribution de revenu national. La réduction du temps de travail sans réduction de salaires, une réforme de la fiscalisation, une lutte efficace contre la hausse des prix, le relèvement des allocations aux familles, aux vieillards, malades, infirmes, handicapés, sont des éléments d'une véritable politique sociale et doivent permettre une évolution du pouvoir d'achat et l'amélioration du niveau de vie, ainsi que la possibilité pour tous à accéder à la culture.

Les discussions

« Il est indispensable que de véritables négociations s'établissent, notamment dans le secteur public et nationalisé.

« Dans le secteur privé, il faut souligner qu'il n'y a pas de véritable liberté de discussion lorsque le patronat fait la chasse aux militants syndicalistes et tant que le droit syndical n'est pas renforcé.

« Il est indispensable que tous les éléments du salaire fassent l'objet de la négociation. Le salaire au rendement, qui ne voit dans le travailleur qu'un producteur, doit être aboli. Une garantie mensuelle de revenus doit être mise en place. »

LE S.M.I.G.

Dans la période qui nous préoccupe, juin 1963 à juin 1965, l'évolution du S.M.I.G. a été la suivante :

DATE d'application	DATE de l'arrêté	INDUSTRIE - COMMERCE		AGRICULTURE	
		Zone O	Abattement maxi	Zone O	Abattement maxi
1 ^{er} janvier 1963	30 octobre 1962	1,8060	1,6975	1,51	1,4195
1 ^{er} juillet 1963	29 juin 1963	1,882	1,769	1,578	1,4835
1 ^{er} octobre 1964	26 et 28 septembre 1964	1,9295	1,8135	1,618	1,521
1 ^{er} mars 1965	26 février 1965	1,968	1,85	1,6505	1,5515

Séule l'augmentation du 1^{er} octobre 1964 a été faite en tenant compte uniquement du jeu de l'échelle mobile. Les autres comportent un pourcentage ajouté par le gouvernement pour tenir compte de la progression du revenu national. Nous disons plus loin ce que nous pensons du taux ridicule de ce pourcentage, mais nous ne pouvons nier que ces décisions gouvernementales vont dans le sens de ce que nous souhaitons.

Ainsi, le S.M.I.G. a évolué de 9 % entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} mars 1965. Un simple coup d'œil sur l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires nous montre qu'il a encore pris du retard.

Il convient donc de rappeler avec force les positions prises par la C.F.D.T., positions qu'elle défend avec acharnement depuis plusieurs années afin de faire du S.M.I.G. non pas un minimum de misère, mais un minimum de civilisation :

Le S.M.I.G. doit être revigorisé en fonction de l'indice moyen des taux de salaires.

Il s'agit d'une première étape, d'une méthode simple que l'on peut appliquer rapidement, permettant aux travailleurs payés au S.M.I.G. et à ceux dont le salaire est légèrement au-dessus (ils sont 2 millions d'après une étude du B.R.A.E.C. parue dans « Formation » n° 63) de bénéficier d'une partie des progrès de la productivité contenue dans les salaires réels.

Lorsque ce retard sera rattrapé — mais nous n'en sommes pas encore là — il conviendra de mettre au point d'autres méthodes permettant de tenir compte de tous les éléments et, notamment, de la progression du revenu national, de façon à ce que tous les travailleurs bénéficient de l'accroissement de la richesse du pays.

— Les zones de salaires doivent être supprimées.

Le Bureau confédéral du 5 mai 1965 rappelait notre position en ce domaine en des termes qui traduisent parfaitement ce que nous pensons de l'ensemble du problème :

« DENONÇANT une fois de plus les importantes disparités de salaires dont sont victimes les travailleurs de notre pays, disparités qui apparaissent à tous les niveaux : de région à région, d'industrie à industrie, d'entreprise à entreprise ;

« ESTIME qu'il est temps de mettre fin à une telle situation qui ne peut être que préjudiciable tant pour la vie économique que pour la situation sociale du pays ;

« CONSIDÈRE qu'une première mesure est à prendre avant d'entamer des études ou des négociations pour mettre fin à cet état de chose : la suppression des zones de salaires ;

« RAPPEILLE que cette suppression était envisagée pour la fin de la présente législature et que, jusqu'à présent, peu de choses ont été réalisées à ce sujet ;

« INSISTE sur le fait qu'il s'agit, pour lui, d'une toute première mesure devant favoriser d'autres décisions permettant de revenir à une situation plus saine dans le domaine des salaires. »

LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Celle-ci s'est réunie deux fois : le 28 juin 1963 et le 22 février 1965. Bien qu'il y ait eu progrès par rapport à un passé récent qui avait vu cinq années se passer sans qu'elle se soit réunie, on est obligé de constater qu'un écart de près de deux ans sépare les deux dates, alors que la loi oblige à une réunion tous les ans.

Le 28 juin 1963, le ministre du Travail indiquait que le Gouvernement avait l'intention de revaloriser le S.M.I.G. de 4,22 % se répartissant de la façon suivante :

— 2,71 % au titre de l'échelle mobile ;

— 1,51 % au titre de l'expansion économique.

La délégation C.F.T.C. a aussitôt réagi sur le taux dérisoire de cette augmentation. Le Gouvernement, qui vante tant les progrès de l'économie, n'en propose qu'une part infime aux plus défavorisés et les mesures prises sont en contradiction avec les orientations du IV^e Plan, pourtant bien faibles : cela a été rappelé fermement.

C'est au cours de cette réunion que M. Giscard d'Estaing devait proposer de remplacer l'indice des 179 articles (qui sert de base au calcul du S.M.I.G.) par celui des 259 articles. Des consultations étaient prévues à ce sujet : nous n'en avons plus jamais entendu parler... Nous avions dit au ministre des Finances que nous revendiquions une indexation sur l'indice moyen des taux de salaires, mais qu'il ne nous était cependant pas indifférent qu'un indice des prix soit calculé, même s'il était sans incidence sur le S.M.I.G., et nous avons rappelé que le « budget type » de la Commission supérieure des Conventions collectives était en panne depuis 1957. L'occasion était peut-être bonne pour le relancer...

Des questions ont été également posées au ministre du Travail sur l'origine et les références du chiffre de 1,51 %. Celui-ci n'a pas daigné répondre.

— Le 22 février 1965 les propositions étaient les suivantes : 2 % d'augmentation du S.M.I.G. alors que

— Les travailleurs de l'agriculture ne peuvent rester dans une situation discriminatoire.

Cette situation intolérable doit cesser. La C.F.D.T. a toujours eu le souci d'une parité réelle entre les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie et du commerce, et c'est en partant de ce souci qu'elle demandait au C.N.I.A. de signer le communiqué ci-dessous le 20 février 1965.

« La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.T.C.) et le Centre National des Jeunes Agriculteurs, informés de la réunion, le 22 février, de la Commission supérieure des Conventions collectives avec, à son ordre du jour, la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti ;

« Considérant, d'une part, le taux anormalement faible de la garantie minimum de rémunération pour les salariés ;

« Estimant, d'autre part, que l'existence de taux minima garantis, différents entre les salariés de l'industrie et de l'agriculture constitue une discrimination injuste et intolérable ;

« Tiennent à réaffirmer publiquement ensemble leur position très nette pour un seul salaire minimum valable pour l'ensemble des salariés du pays, quel que soit le secteur d'activité auquel ils appartiennent. »

Cette action commune soutenue celle menée seule depuis longtemps par la C.F.D.T. Elle concrétisait un accord qui doit faire avancer le problème.

Budget-type de la C.F.D.T.

Le budget-type publié par la C.F.D.T. correspond au minimum vital moyen d'un travailleur célibataire habitant la Région Parisienne.

Rappelons pour mémoire que la publication du budget-type en indice a pour base l'année 1949. La composition de celui-ci a été étudiée en 1947 et comprend six postes :

Alimentation : Ce poste correspond à 2.900 calories par jour ; il comprend 30 articles auxquels s'ajoutent 29 autres articles mobiles de vente courante, au moment de l'observation de prix alimentaires saisonniers qui concernent les légumes frais, les fruits et le poisson.

Eau, Éclairage, Chauffage : Les prix observés concernent cinq articles : eau, gaz, électricité, charbon, bois.

Loyer : Il s'agit d'un logement-type catégorie III A (loi du 1^{er} septembre 1948) dont la surface corrigée correspond à un local de 41 m².

Habillement : Ce poste comprend 20 articles calculés

mensuellement par fraction correspondant à l'usure présumée.

Linge de maison : 10 articles sont retenus dans ce poste, le calcul est identique à celui du poste « habillement » c'est-à-dire fractionné mensuellement.

Divers : Un total de 31 articles sont au calcul du budget, les principaux articles de ce poste sont : matériel de ménage, entretien, blanchissage, tabac, journaux, spectacles, médecin, transports et vacances.

Le budget-type de la C.F.D.T. a été très souvent l'objet de critiques aussi bien des Pouvoirs Publics que des militants syndicaux.

Ainsi que l'ont souhaité, au dernier Congrès Confédéral de 1963, certains dirigeants de Syndicats, le Bureau Confédéral a décidé de remanier le budget-type afin de le faire correspondre aux besoins nouveaux d'un manœuvre célibataire et il a confié au B.R.A.E.C. l'étude d'un nouvel indice d'évolution des prix.

Cet indice ayant pour base l'année 1964 sera publié pour l'année 1965 avec effet rétroactif à janvier.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Dans les secteurs public et nationalisé

Dans la mission qu'il avait reçue du Premier Ministre le 15 mars 1963, le Commissaire Général au Plan et ses collègues MM. Bloch-Lainé et Masselin devaient apprécier si la progression des rémunérations des mineurs, des électriciens, des gaziers et des cheminots avait été en retrait par rapport aux salaires du secteur privé.

En dehors du travail technique, les rapporteurs ont cru utile de terminer ce rapport en formulant un certain nombre d'observations et de suggestions destinées à tirer les enseignements que (leur paraissaient) comporter les difficultés sociales des dernières semaines ».

« Cette complexité (des rémunérations) répond pour une partie à la diversité du réel. Mais il est patent qu'elle a été artificiellement favorisée, soit pour tourner les contraintes réglementaires ou conventionnelles, soit pour rendre les comparaisons moins immédiates et moins évidentes. Les administrations, les entreprises et les organisations syndicales partagent la responsabilité de cette situation qui a considérablement compliqué notre tâche. Si nous voulons réellement une économie transparente, nous sommes condamnés à devenir "Inventeurs de simplicité" ».

« Le caractère irritant des litiges ne nous a pas paru tenir seulement aux divergences de fond, mais aussi à l'altération de procédures qui ne sont plus adaptées aux réalités (ni parfois aux textes) et qui contiennent une part croissante de faux-semblant. Les syndicats ont le sentiment de discuter par personnes interposées avec les vrais détenteurs des pouvoirs de décision dans un mécanisme administratif où le souci de présentation l'emporte souvent sur l'objectivité et où se perd la vertu du contact humain. Ainsi, les Directions Générales et les Ministères de tutelle exercent une autorité plus nominale que réelle dans une procédure à plusieurs degrés qui engendre inévitablement des malentendus. »

Dans les négociations qui ont suivi, des engagements ont été pris pour une revalorisation des rémunérations qui distingue le rattrapage du retard, de l'évolution. Cette dernière devant faire l'objet d'une nouvelle confrontation à l'automne 1963.

Le plan de stabilisation et le rapport TOUTEE

Au moment d'aborder la phase de négociation dans le calme en septembre 1963, le Gouvernement bloqua tous les mécanismes avec son plan dit de stabilisation.

Pour se donner une bonne conscience « sociale », il charge M. Toutée de présenter un rapport sur les procédures de négociation des salaires dans les entreprises nationalisées (S.N.C.F., E.D.F.-G.D.F., Mines R.A.T.P.).

Dans son rapport, remis au Premier Ministre le 28 décembre 1963, M. Toutée soulignait que l'histoire des relations des syndicats avec les pouvoirs publics « pour ce qui a trait aux rémunérations, semble être dans leur esprit, celle de la patience lassée, de la confiance trompée, des contrats non exécutés, des promesses non tenues ».

Plus loin, on pouvait lire cette phrase :

« Pour établir un véritable dialogue, la première, et non la moins importante, de nos recommandations, sera donc que dans les stipulations à venir, tous les mots soient pesés, toutes les clauses expliquées et que toute promesse soit religieusement tenue. »

Enfin, le rapporteur préconisait les solutions suivantes :

1^o Y voir clair dans les chiffres de base et pour cela :

a) constituer, au niveau de chaque entreprise, une cellule d'études des salaires, de composition paritaire, présidée par une personnalité publique indépendante et où l'I.N.S.E.E. serait représenté ;

b) organiser des confrontations périodiques tendant à dégager les lignes générales d'une méthode commune, entre l'I.N.S.E.E. et les syndicats au niveau de l'établissement des statistiques générales (indices du coût de la vie).

2^o Rendre à chaque entreprise une part d'autonomie, d'autorité et de responsabilité :

a) attribution par l'Etat de la masse salariale globale attribuée à chaque entreprise. A l'intérieur de cette masse, l'entreprise procéderait à la détermination des salaires, selon des modalités qui pourraient elles aussi être nuancées ;

b) marge d'autonomie souhaitée pour les recettes (tarifs).

3^o Les décisions prises feraient l'objet de « contrats de progrès ».

Pendant la durée de ces contrats, il ne pourrait être recouru à la grève comme règlement des litiges nés de leur exécution.

Le rapporteur préconise une procédure de médiation en attendant le recours à des procédures juridictionnelles.

En résumé, le rapport Toutée préconisait une discussion au niveau des entreprises en deux temps :

- avant que le Gouvernement décide de l'augmentation de la masse salariale de l'entreprise considérée ;
- après la décision gouvernementale, pour une répartition de l'augmentation fixée globalement.

Suites du rapport TOUTEE et décisions gouvernementales

Dans sa séance du 11 mars 1964, le Conseil des Ministres a pris en considération les conclusions du rapport Toutée et a décidé d'étudier les modalités de son application.

Le 13 mai 1964, le Gouvernement a fait connaître ses décisions par un communiqué à la presse.

1^o Crédit à l'intérieur des grandes entreprises publiques intéressées d'un organisme présidé par une personnalité indépendante et comprenant des représentants de la Direction Générale et des représentants des syndicats. Cet organisme aura pour mission de procéder, avec le concours d'un technicien de l'I.N.S.E.E., et à la fin de chaque année, à la constatation de l'ensemble des rémunérations de toute nature versées aux personnels durant ladite année. >

2^o Fixation par le Gouvernement pour chaque entreprise de la masse salariale globale après consultation des organisations syndicales.

3^o Après fixation par le Gouvernement du pourcentage d'augmentation, « les crédits correspondants devront faire l'objet, à l'intérieur de chaque entreprise, après négociation entre la direction et les syndicats, d'une répartition entre les différentes mesures permettant d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise et d'assurer le progrès social telles que notamment l'augmentation du salaire de base, les mesures propres aux différentes catégories professionnelles ou les primes diverses.

Enfin, le Gouvernement décidait de mettre le système en route dès octobre 1964.

Ainsi, on voit déjà apparaître des différences importantes entre les propositions du rapport Toutée et les décisions gouvernementales.

Dans la première phase, il ne s'agit plus comme semblait le suggérer le rapport Toutée d'une discussion assez large mais de constater l'ensemble des rémunérations versées au personnel. Dans l'application, cette constatation sera limitée aux masses salariales sans qu'il soit possible d'avoir la moindre discussion sur les salaires réels (mensuels ou annuels) versés aux travailleurs des différentes catégories.

La seconde phase est une simple consultation. Elle a été traitée par le Gouvernement comme une phase sans importance, une simple cérémonie, sans procès-verbal de séance et les organisations syndicales étaient persuadées que les décisions étaient déjà prises avant l'ouverture des discussions.

Enfin, pour la troisième phase, celle de la répartition, nous manquons d'expérience. Le Gouvernement ayant décidé que l'on avait largement notre compte, il ne pouvait dans ces conditions rien avoir à répartir.

Mais il suffit de comparer le communiqué gouvernemental du 13-5-1964 au Rapport Toutée sur ce point pour voir que le Gouvernement a mis des barrières sérieuses pour canaliser cette discussion qui devait être assez libre.

La critique et l'opposition syndicales portent avant tout sur le fait que le Gouvernement impose la discussion à partir de la comparaison des masses salariales exclusivement. Or, celles-ci ne sauraient à elles seules refléter la « réalité salaires » dans une entreprise. En décidant par exemple d'augmenter d'une façon importante les salaires d'une seule catégorie professionnelle ou géographique, on fait évoluer la masse salariale de l'ensemble de l'entreprise, mais ceux qui ont été en dehors du coup n'ont tout de même rien touché. C'est la raison pour laquelle les Organisations Syndicales réclament une discussion largement ouverte dans laquelle la comparaison des masses salariales pourrait être un élément mais qui devrait porter également sur l'évolution de l'expansion économique générale, sur les niveaux des prix, sur les salaires réels dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise.

En résumé, il n'y a pas de Commissions Massé, Toutée, Grégoire. Il y a une procédure en trois phases :

- Constatation (Commissions Grégoire) limitée aux masses salariales globales.
- Consultation avec les Ministères de tutelle.
- Répartition (s'il y a quelque chose à répartir) dans le cadre des commissions qui existaient avant le rapport Toutée.

Cette procédure complexe n'apporte en fait aucun élément de progrès :

- le carcan de la masse salariale bloque toute discussion positive ;
- les directions d'entreprises sont de plus en plus ligotées par le Ministère des Finances ;
- le Gouvernement fixe unilatéralement le pourcentage d'augmentation et se réserve le droit d'intervenir dans la répartition.

En fait, le pouvoir contractuel des Organisations Syndicales est réduit à néant.

Bien que la Fonction Publique ne soit pas directement en cause, on peut dire que les conclusions des Commissions Grégoire lui sont appliquées.

Dans le secteur privé

Comme pour les secteurs public et nationalisé, la politique gouvernementale a été marquée, dans le secteur privé, par les impératifs de la politique des revenus qu'elle veut instaurer et du plan de stabilisation.

Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour annoncer que la France est riche et prospère, que la Ve République a une politique sociale.

Mais la situation des salariés ne s'est pas améliorée ainsi qu'il le déclare et après l'allocution radio-télévisée du général de Gaulle du 16-4-1964, la C.F.T.C. faisait une nette démonstration (chiffres à l'appui) que tout ce qui relève de l'autorité de l'Etat connaît une dégradation du pouvoir d'achat très nette par rapport aux autres catégories. Et cela n'était pas seulement valable pour les salariés de l'Etat mais également pour le S.M.I.G., les allocations familiales, les retraites.

Au cours de ces dernières années, le Gouvernement a exprimé souvent son inquiétude par rapport à la hausse « rapide » des salaires dans le secteur privé. Après les 4 % Debré nous avons eu les 3 % Pompidou : ces pourcentages ne s'entendent pas en terme de pouvoir d'achat mais bien en augmentation nominale des salaires.

De ce fait, il a exercé une pression de plus en plus grande sur les salaires du secteur privé, pression d'autant plus efficace que le patronat se montrait, en ce domaine, un allié plein de compréhension.

Jamais cependant la pression ne fut exercée avec autant de netteté et la situation de l'emploi, aggravée par le Plan de Stabilisation, ne pouvait qu'en faciliter les effets.

L'évolution des salaires ne doit pas dépasser 4 % par an : c'est ce que le Ministère des Finances ose écrire à des directions d'entreprise qui sollicitent la permission d'augmenter leur prix et c'est à la condition que ces entreprises respectent cette limitation des salaires qu'elles se voient donner le « feu vert » souhaité.

Au cours des discussions paritaires les patrons font état de directives gouvernementales qui « les empêchent » d'accéder aux demandes des salariés.

Dans les commissions de conciliation, le représentant du Ministère des Finances déclare régulièrement qu'il ne

pourrait accepter d'accords portant sur des augmentations dépassant les fatidiques 4 %. Au cours d'une récente réunion de la Commission Nationale nous lui avons fait remarquer que le conflit dont il était question portait sur les salaires minima et que, de ce fait, nous ne comprenions pas sa position : nous n'avons pas eu, à cette question, de réponses sérieuses.

Jamais la pression gouvernementale sur les salaires n'a été plus forte, jamais la volonté d'instaurer une soi-disant politique des revenus (en fait une véritable police des salaires) n'a été plus nette. Elle porte également sur la fiscalité, la Sécurité sociale, les retraites, le S.M.I.G., etc. Elle est facilitée par l'usage que font les Pouvoirs Publics des moyens modernes de communication (radio, télévision), tentant une mise en condition permanente

largement dépassé les possibilités offertes par la productivité nationale, il est (...) indispensable de marquer une pause pour que les progrès du pouvoir d'achat puissent s'effectuer désormais à prix constant : la concurrence internationale l'impose absolument. »

Bien sûr, les fédérations patronales devaient reprendre ces arguments et nous citerons, à titre d'exemple, le rapport 1963-1964 de l'une des plus importantes fédérations patronales : l'Union des Industries Métallurgiques et Minières.

Ce rapport souligne que « pour la plus grande partie de 1964, les Pouvoirs Publics souhaiteraient le moins d'accords et de décisions possibles et, pour eux, il ne saurait être question de procéder à des mouvements de salaires qui dépassent 4 % qu'il s'agisse des salaires effectifs ou des barèmes et ce, quelle que soit la date de ces barèmes ».

Les différentes fédérations patronales se sont inclinées devant les directives gouvernementales « non sans des débats parfois difficiles ».

« Cela conduit donc les Conseils de l'Union à écarter actuellement et quelques que puissent être les justifications que l'on peut en donner le système consistant à rapprocher peu à peu les salaires minima des salaires réels. »

Ainsi le patronat épouse les thèses du Gouvernement et il refuse également de discuter des salaires réels. Sur ce dernier point, on comprend mal sa motivation vis-à-vis d'une revendication qui ne vise qu'à mettre de l'ordre dans les salaires. Mais cette motivation n'est pas la seule et on peut y ajouter celle qui a trait à l'extension des droits syndicaux.

En effet, toute la politique patronale depuis la loi du 11 février 1950 a été de séparer les salaires réels des salaires minima. En mettant en place des barèmes très bas, sans commune mesure avec les salaires effectifs, il continuerait à s'assurer une partie importante de son pouvoir et restait maître des salaires.

En compliquant les systèmes de rémunération, il manifestait également sa volonté d'être le seul élément déterminant tout en créant autour des salaires réels un halo de mystère qui n'est pas fait pour faciliter la compréhension.

C'est pourquoi il refuse obstinément de discuter des salaires réels qui risquent de battre en brèche son pouvoir et son acharnement à combattre l'extension des droits syndicaux va de pair avec celui qu'il met à refuser cette discussion. Il s'agit, pour le patronat, d'une même position à défendre : il veut rester maître dans l'entreprise.

Nous retrouvons tout cela dans la « Charte » rétro-

grade du C.N.P.F. qui a fait suite à son assemblée générale du 19 janvier 1965 et dont nous citons quelques points qui touchent le plus à ce qui précède :

— L'élévation effective du niveau de vie, rendue possible par l'activité productrice des entreprises, s'exprime aussi bien par l'abaissement du prix des biens de grande consommation que par l'accroissement progressif du montant des salaires versés aux travailleurs de tout rang. C'est par une saine concurrence entre les entreprises, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, que s'ajustent ces deux moyens d'expression de l'élévation générale du niveau de vie.

— Le profit est l'un des moteurs essentiels de la croissance économique et, par les investissements et l'expansion qu'il suscite, la garantie de l'avenir. Il est la contrepartie du risque. La sanction d'une bonne gestion profitable à la communauté comme la perte et la faillite doivent être les sanctions d'une mauvaise gestion, nuisible à la collectivité.

Bien loin d'être un prélevement abusif au détriment des salaires, le profit, en multipliant les initiatives créatrices, est la condition même du développement de l'emploi et de l'élévation du niveau de vie des salariés. Les économies marxistes sont en train de redécouvrir cette vérité. »

Et nous n'oublierons pas le chapitre cité plus haut sur « l'autorité » qui ne peut se partager...

Les politiques gouvernementale et patronale ont pesé lourdement, ces dernières années, sur l'action syndicale en matière de salaires. Malgré quelques succès indéniables, il est hors de doute que cette période a connu très peu d'accords de salaires et bien des décisions unilatérales.

Les organisations de la C.F.D.T. se sont battues :

- Pour l'accroissement des bas salaires ;
- Pour une garantie minimum ;
- Pour la suppression des disparités ;
- Pour la discussion des salaires réels.

Nous ne pouvons toutes les citer et nous nous contenterons de donner deux exemples :

Métallurgie

« Au cours de ces deux dernières années, un accord a été réalisé entre les trois Fédérations (C.F.D.T., F.O., C.G.T.) quant à la nécessité d'un barème interfédéral de salaires minima garantis, barème devant être repris par les organisations régionales lors des discussions paritaires.

« Nous avons, à maintes reprises, insisté auprès de chacune de nos organisations pour qu'elles se battent sur ce barème, estimant nécessaire de mettre fin à la politique patronale des salaires que nous subissons depuis plus de dix ans.

« Les barèmes minima conventionnels de salaires doivent vraiment garantir les travailleurs, être un élément de remise en ordre des salaires et des rémunérations, et non pas l'occasion d'obtenir les quelques centimes que le patronat accepte de lâcher. C'est ce que nous avons rappelé à maintes reprises.

« Il y a lieu de noter qu'en maints endroits, c'est la C.F.D.T. qui s'est le plus opposée à la signature d'accords de salaires qui ne faisaient que concrétiser la politique patronale et gouvernementale de 3 ou 4 % par an.

« Sur le plan des réels, la pression constante exercée par l'action syndicale a permis de faire progresser légèrement les salaires réels. »

(Congrès Métallurgie C.F.D.T., 1965.)

Chimie

Le rapport présenté au Congrès de notre Fédération en 1964, après avoir constaté une double disparité de salaires entre entreprises et catégories professionnelles, continue : « Nous n'acceptons pas ces disparités... mais refusant la tentation qui est aussi un aveu d'impuissance — de concerter au sommet quelques vagues satisfactions morales au prix de notre liberté, nous plaçons la lutte contre les disparités au niveau des entreprises.

« C'est tout le sens de notre revendication de barème de salaires garantis... »

« Notre objectif final est d'obtenir que les conventions collectives nationales fixent des taux de salaire représentant l'essentiel de la rémunération.

« Le moyen actuellement développé dans des actions nombreuses est de fixer par négociations d'entreprise un barème de salaires garantis englobant les primes et couvrant la totalité de la rémunération.

« Au fur et à mesure que les barèmes d'entreprise sont garantis, il devient de plus en plus possible de remonter le barème national jusqu'au jour où les deux coïncideront.

« En même temps, le barème de salaires garantis, loin d'épouser la hiérarchie des salaires réels très déformés par rapport à la hiérarchie conventionnelle, le remet en ordre.

« Donc, notre effort vise, en partant de l'entreprise pour aboutir au niveau national, à égaliser les salaires dans une même catégorie, à revenir à la hiérarchie conventionnelle, à intégrer les primes, à garantir contractuellement la totalité des salaires, à harmoniser le niveau des rémunérations entre les entreprises de la même branche.

« Nous ne nous faisons pas d'illusions ; cette stratégie lancée en mars 1962 par les Fédérations C.F.T.C. et C.G.T., adoptée par F.O. en 1963, demande une combativité et une présévérence exceptionnelles. »

Nous faisons notre dernière remarque. Dans le contexte actuel, la lutte ne peut qu'être longue et dure. Si, durant ces dernières années, il n'a pas été possible d'obtenir des résultats spectaculaires à propos des salaires, on doit souligner qu'elles ont été mises à profit pour l'étude de bases revendicatives sérieuses et la mise en place d'une stratégie permettant d'aboutir.

La connaissance des salaires

Dans le rapport d'activités du Congrès de 1963, nous soulignons combien il était important, pour une action sérieuse sur les salaires, de connaître la réalité au niveau de l'entreprise.

Pour cela, nous préconisons la mise en place d'un dossier permanent « Salaires » dans chaque section d'entreprise.

En effet :

- C'est la section d'entreprise qui connaît le mieux la réalité des systèmes de salaires, des avantages « sociaux » qui existent dans chaque entreprise ;
- C'est à la section d'entreprise qu'il appartiendra de se servir des renseignements continus dans une enquête de base établie d'une façon permanente dans son action revendicative.

C'est en ce sens que le « Groupe de Travail Salaires Privés » a travaillé. Avec l'aide des Fédérations qui en font partie, il a réalisé un « dossier permanent » qui a été envoyé à toutes les Fédérations et Unions départementales.

Ce dossier permanent constitue une base à partir de laquelle le travail que nous désirons voir réaliser pourra

se faire. Il est distribué à tous les participants des sessions « délégués du personnel » et à toutes les organisations qui en font la demande.

De plus, un fichier de tous ceux qui le possèdent a été établi, et cela nous permet d'adresser des premiers travaux comparatifs à l'aide des renseignements qui nous ont été adressés : cela favorise la prise de conscience des militants qui peuvent constater l'intérêt de pareils travaux, et cela peut les aider à persévéérer dans leurs efforts.

Par ailleurs, le Secrétariat confédéral suit de très près deux enquêtes qui ont actuellement lieu à Lille et à Lyon. Outre que ces enquêtes présentent l'intérêt d'une utilisation et d'une exploitation du dossier permanent au niveau d'une région, elles doivent aboutir à constater les imperfections de cet outil et d'y remédier.

Dans l'une et l'autre régions, les principales entreprises sont touchées par cette enquête et l'on peut espérer que, dans un assez bref délai, il sera possible de réaliser des études comparatives suffisamment intéressantes pour qu'elles puissent être utilisables.

Soulignons par ailleurs que les enquêtes réalisées au niveau des Fédérations pourront s'inscrire dans l'ensemble du travail réalisé.

C'est dans ce sens qu'il nous paraît souhaitable de continuer nos efforts. La Confédération a favorisé les échanges qui ont abouti à la mise au point du dossier salaire... Il reste maintenant aux organisations à l'utiliser et à avoir le souci de tout mettre en œuvre pour favoriser les travaux indispensables de comparaisons.

Mais cela intéresse surtout le secteur privé.

Dans le secteur public et nationalisé, des travaux ont également été entrepris : certains n'ont pu être menés à terme du fait de la lutte revendicative et des difficultés relatives à l'évolution.

Actuellement, à la suite des « Commissions Grégoire », un groupe de travail « Masses salariales » a été constitué pour étudier les incidences des mesures gouvernementales.

Après une première analyse de la situation, il a décidé de réaliser un travail comparatif sur les salaires réels de diverses catégories professionnelles.

Ce travail doit permettre, tout en cernant la réalité, de déceler avec précision les bas salaires et les possibilités réelles de promotion dans l'entreprise.

Nous avons insisté volontairement sur ce point qui nous paraît primordial. Bien sûr, la disparité et la complexité du problème des salaires dans notre pays ne favorisent pas un travail de ce genre.

Mais nous sommes persuadés qu'il s'agit là d'un élément des plus importants pour une action syndicale efficace : c'est pourquoi nous y attachons tant d'intérêt.

**

Ce rapide survol des problèmes qui se posent à une organisation syndicale en matière de salaires nous en démontre la complexité.

C'est pourquoi nous nous sommes attachés également à apporter des solutions aux problèmes de la formation des militants en ce domaine, et nos travaux se poursuivent à ce sujet.

Nous ne pensons pas que, malgré les difficultés, ces deux années soient négatives. Il y a eu peu de résultats spectaculaires, certes... mais il y a eu un travail d'approfondissement qui était nécessaire. Les positions qui ont été définies par nos Fédérations de la Métallurgie et de la Chimie ne sont pas les seules... Une stratégie s'élaborer... des méthodes d'action se mettent en place et nul doute que tout cela permettra de porter des coups à la politique gouvernementale et patronale.

V. - L'EMPLOI

Situation générale

La situation globale de l'emploi, telle qu'elle peut être constatée dans le premier semestre 1965, est indiscutablement détériorée au plan des activités, des horaires de travail, des effectifs salariés, dans certains secteurs industriels ou régions.

Les éléments les plus caractéristiques de la situation de l'emploi, au cours notamment de l'année 1964, ont tenu dans la réduction d'activité des secteurs industriels liés à la consommation, surtout ceux les plus dépendants de la consommation des ménages. Le ralentissement de la croissance s'est confirmé à la suite du « Plan de stabilisation » par un fléchissement de l'indice d'activité, particulièrement dans les mines, les industries agricoles, le textile, les cuirs et peaux, l'imprimerie.

De même on a constaté une stagnation des effectifs au travail dans certains secteurs industriels, mais surtout une progression du nombre de licenciements accompagnée d'une nette diminution des embauchages dans certaines branches ; de nombreux licenciements collectifs, certains par suite de fermeture d'usines dues à des causes multiples : réorganisation, concentration, décentralisation, etc.

De plus, se multipliaient les réductions d'horaires de travail lourdes de conséquences pour les travailleurs et leurs familles, du fait de la diminution de leur pouvoir d'achat.

Enfin, les répercussions de l'évolution de l'emploi se sont surtout manifestées en ce qui concerne la durée moyenne hebdomadaire du travail, puisque cette durée est tombée de 46,1 heures en octobre 1963 à 45,5 heures en octobre 1964 et à 45,2 heures en janvier 1965 ; elles ont entraîné une augmentation du chômage complet ou partiel et une chute brutale des offres d'emploi et des reclassements professionnels.

Les difficultés ont été particulièrement ressenties par les travailleurs dans les industries suivantes : Textile et habillement, industries alimentaires, construction navale,

mines, construction de machines, imprimerie, automobile, appareillage électro-ménager, industries de la chaussure, travail des étoffes, etc., et toujours dans des régions où les zones de sous-emploi restent ; les secteurs de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Centre de la France ; de plus, on a constaté une nouvelle aggravation de la situation de l'emploi dans le département de la Loire-Atlantique (Nantes et Saint-Nazaire).

Les autres régions particulièrement touchées par les licenciements collectifs se situent comme il suit : Montluçon, Commentry (métal, habillement), Nevers, Fourchambault, Imphy (métal), Saint-Quentin (métal et textile), Roubaix, Tourcoing (textile), Loire (métal), région parisienne (décentralisation, métal), région côtière du Pas-de-Calais (Calais et Boulogne), etc.

Malgré la dégradation intervenue dans la situation de l'emploi en France quelques mois après la mise en place du plan de stabilisation, les Pouvoirs publics se sont contentés, dans des déclarations officielles, de considérer le marché du travail en détente, soulignant qu'il n'y avait pas crise, mais au contraire une conjoncture d'emploi satisfaisante puisqu'il manquait de la main-d'œuvre qualifiée dans certaines industries et régions.

L'action syndicale a été déterminante pour prouver le contraire. Examinons maintenant succinctement la situation statistique de l'emploi.

L'analyse du tableau « Statistiques » est parlante et permet d'apprécier la situation.

Les offres d'emploi non satisfaites ont baissé de 41 % au cours du quatrième semestre de 1964, et en janvier 1965 on enregistrait le chiffre le plus bas (21.576) qui ait été relevé depuis 1960. La nette augmentation du nombre des demandeurs d'emploi a été de pair avec l'accroissement du nombre de chômeurs totaux secourus soit par les Fonds publics, soit par les ASSEDIC. Elle était de 20,5 % supérieure à l'effectif atteint en janvier 1965 et ne semble pas, malgré la reprise saisonnière annoncée, se modifier de façon satisfaisante au 1^{er} mai 1965.

Main-d'œuvre étrangère

Pour avoir un aperçu statistique plus complet de la situation de l'emploi, il faut tenir compte également des effectifs de la main-d'œuvre étrangère. Au cours de l'année 1964, 153.731 travailleurs permanents ont été introduits et placés contre 115.523 en 1963.

En outre, 121.274 travailleurs saisonniers ont été introduits au cours de l'année 1964 contre 101.274 en 1963.

Les Industries du bâtiment et des travaux publics sont toujours les preneurs les plus importants de cette main-d'œuvre, suivies par les métals, les services domestiques, l'agriculture et le forestage.

Selon les nationalités, vient en tête la main-d'œuvre espagnole, ensuite les Portugais, Italiens et diverses nationalités.

Chômage partiel

Le chômage partiel a été nettement ressenti dans l'industrie textile et annexe, puis les métals, l'habillement et travail des étoffes, chaussures et articles chaussants, industrie du cuir, etc.

Le chômage partiel n'a jamais été aussi élevé, à la fin de l'année 1964, dans le nord de la France. L'heure moyen dans le textile se situait aux environs de 35 heures par semaine, mais de nombreuses entreprises n'effectuaient que 32 heures, 24 heures et même 16 heures.

On peut dire que l'aggravation du chômage partiel est vraiment l'aspect le plus spectaculaire de la situation de l'emploi au cours de ces derniers mois de l'année 1964 et début 1965. C'est ainsi qu'on comptait :

Activité	Effectifs de travailleurs occupés moins de 40 heures de travail par semaine	
	Octobre 1964	Janvier 1965
Industries textiles et annexes	35.300	62.800
Habillement et travail des étoffes	6.300	28.100
Cuir et peaux	3.000	9.100
TOTAL	44.600	100.000

En plus de ces trois principales activités les plus touchées par les diminutions d'horaires de travail, l'évaluation des effectifs ouvriers en chômage partiel conduit à un total de : 177.000 en janvier 1965 contre 96.000 en octobre 1964.

Action confédérale sur les problèmes de l'emploi

Les problèmes de l'emploi n'ont pas fait l'objet d'une politique gouvernementale efficace en fonction des situations et difficultés que les travailleurs ont rencontrées.

Pourtant, toutes les questions sur l'emploi ont été soulignées chaque fois que la Confédération a eu à intervenir auprès des Pouvoirs publics et du Patronat. De même, lors de l'élaboration du V^e Plan de Modernisation et d'Équipement, nous avons mis l'accent sur les objectifs sociaux prioritaires pour garantir la sécurité de l'emploi et le plein emploi.

Soulignons les points essentiels des interventions, manifestations, démarches, etc., qui, pour la plupart, ont été l'objet d'une analyse dans « Syndicalisme ».

Toutes ces actions ont eu pour objectif des mesures à prendre en faveur de l'emploi. Citons, au moment où la situation s'aggravait, celles de l'année 1965 qui ont été les plus marquantes : le 15 janvier, le Ministre du Travail recevait une délégation composée de représentants de la Fédération du Textile, Habillement, Cuir et Peaux et de responsables confédéraux pour l'examen de la situation du chômage partiel dont les travailleurs sont victimes. Au cours de cette entrevue, des feuilles de paie de chômeurs partiels du Textile furent présentées au Ministre.

Le 23 février, le Comité supérieur de l'emploi, qui se tenait sous la présidence du Ministre du Travail, a été l'occasion pour les délégués confédéraux de rappeler nos positions face à la conjoncture de l'emploi telle qu'elle ressortait dans le rapport du Ministre du Travail.

Le 5 mars, les travailleurs du textile de toutes les régions de France montaient à Paris, pour la défense du droit au travail. Ils manifestaient devant leur Chambre patronale et défilaient dans les rues de Paris.

Le 8 mars, les neuf Secrétaires généraux des U.D. de Bretagne et des Pays de la Loire, en présence du Secrétaire général de la Confédération, tenaient à Paris une conférence de presse pour faire connaître, à l'opinion publique, la situation alarmante de l'emploi dans les régions de l'Ouest.

Le 22 mars, une délégation confédérale conduite par son Secrétaire général était à nouveau reçue par le Ministre du Travail et soulevait les problèmes inquiétants de l'emploi dans certaines industries et régions.

Le 8 avril, une manifestation de grande ampleur s'est tenue à Paris : des délégations syndicales des départements de Bretagne et Pays de la Loire sont montées à Paris pour alerter l'opinion et les Pouvoirs publics sur le thème : « L'Ouest veut vivre. » Plus de 3.000 manifestants ont ainsi défilé dans les rues de la capitale et ont tenu un meeting à la Bourse du Travail de Paris.

Le 13 mai, le Président et le Secrétaire général de la Confédération entretenaient le Président de la République des problèmes de l'emploi en insistant sur les fermetures d'entreprise, compression de personnel, réduction d'horaires, chômage partiel et difficultés particulières dans le textile, l'habillement, la construction navale, l'électro-ménager.

Le 22 mai, des milliers de travailleurs ont défilé dans les rues de Lille, répondant ainsi à l'appel des U.D. du Nord pour réclamer du travail pour tous. Ce défilé avait été précédé d'un grand meeting auquel un dirigeant du Bureau confédéral eut l'occasion de rappeler la position de notre Confédération face au chômage et à la récession, aux licenciements collectifs, etc.

En mai et juin, les grèves aux chantiers navals de Nantes et aux usines Peugeot à Sochaux l'ont été aussi pour la défense de l'emploi : Droit au travail, réduction de la durée du travail, etc., et l'on pourrait citer toutes les actions syndicales pour la défense de l'emploi.

L'action confédérale, qui s'est manifestée dans les réunions officielles, que ce soit au Ministère du Travail, à Matignon, au Commissariat au Plan, a été au préalable l'objet de réflexions et d'études en équipe de militants au sein de groupes de travail confédéraux. C'est ainsi que chacun des problèmes d'emploi a été abordé.

Durée du travail

La réduction de la durée du travail est un des objectifs prioritaires que la Confédération s'est fixés. Rappelons que, par réduction de la durée du travail, trois aspects principaux sont posés :

REDUIRE LA VIE DE TRAVAIL

Il s'agit de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, qui pourrait être bénéfique, d'une part pour les personnes dites âgées, puisque l'on constate que celles-ci sont souvent en chômage de longue durée après un licenciement, et d'autre part pour l'embauche des jeunes générations qui se présentent sur le marché de l'emploi.

Une session de recherche et d'étude s'est tenue du 30 mai au 5 juin à Strasbourg afin d'approfondir les moyens mis à notre disposition pour l'emploi des personnes dites âgées en attendant d'obtenir la retraite à 60 ans avec des ressources supérieures aux 40 % de la retraite S.S. versée actuellement à l'âge de 65 ans.

REDUIRE ANNUELLEMENT LE TEMPS DE TRAVAIL

C'est notre revendication des quatre semaines de congés payés pour tous qui est posée, ainsi que la rémunération de tous les jours fériés chômés sans récupération et des congés exceptionnels (éducation, formation, naissance, mariage, décès, etc.).

Grâce à l'action syndicale dans l'entreprise, et pour laquelle nos militants ont été à la pointe du combat, on estime actuellement environ que plus de 80 % des travailleurs français bénéficient de la « quatrième semaine payée ».

Certes, le C.N.P.F. et F.O. ont signé un accord le 20 mai 1965 pour généraliser la quatrième semaine de congés payés, mais cet accord ne couvre pas toutes les entreprises qui ne s'en tiennent qu'à la législation en vigueur. Aussi, de nombreux travailleurs ne pourront être couverts en 1965. C'est la raison pour laquelle notre Confédération demande la généralisation de la quatrième semaine de congés payés par la voie législative. Elle pour-

ra suivre son action auprès des Pouvoirs publics jusqu'à entière satisfaction.

REDUIRE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

La journée de 8 heures de travail dans une semaine de 5 jours afin de garantir les deux jours de repos consécutifs, tel est l'objectif qui doit être atteint progressivement sans perte de salaire.

Les difficultés économiques de plusieurs régions et professions ont justifié notre demande de réduction de l'heure hebdomadaire de travail au moment de l'élaboration du V^e Plan.

Pour cela, une note d'ordre technique et économique avait été déposée par la C.F.D.T. au groupe d'étude du V^e Plan. Elle n'a pas été retenue, mais a été versée au dossier, en annexe des conclusions du rapporteur du Plan sur la durée du travail.

Nous proposons comme objectif, pour les années 1965-1970, la réduction possible de l'heure réel moyen de 46 heures actuelles à 40 heures en 1970 avec maintien du pouvoir d'achat des salariés, sans difficulté grave pour l'économie.

La note donnait l'exemple de la Norvège où une réduction de 48 à 45 heures avec maintien des salaires est intervenue en deux étapes en 1959 et 1960. Un an après, non seulement les pertes de salaires étaient compensées, mais on constatait un gain réel de 5,3 % pour les ouvriers et 3,7 % pour les ouvrières. Quant à la répercussion sur la production industrielle, l'application des nouveaux horaires, par suite de réorganisation des entreprises et d'investissements en conséquence, a contribué à augmenter celle-ci de 6,2 %.

Comparant la situation en Allemagne, où également 80 % des réductions d'horaires obtenues ont été introduites par des conventions collectives au niveau de la branche d'industrie, la note confédérale soulignait que cette réduction n'avait pas eu pour effet de compromettre la prospérité économique de ce pays.

La méthode que notre Confédération propose est celle qu'Eugène DESCAMPS demandait le 28 juillet 1961 par lettre au Premier Ministre, au Ministre du Travail et au Président du C.N.P.F., demande confirmée par une nouvelle lettre du 17 mars 1965 : Ouverture de négociations en vue d'un accord cadre national interprofessionnel entre les Syndicats et le C.N.P.F. pour le secteur privé et le Gouvernement pour les secteurs public et nationalisé, cet accord devant ensuite être adopté aux situations des industries et des régions lors de négociations paritaires.

Ainsi que l'indique la note confédérale sur les possibilités de réduction de la durée du travail (note publiée en partie dans « Syndicalisme » et la Revue « Formation »), réduire la durée du travail est avant tout un choix social ; à défaut de politique consciente en la matière, on s'achemine vers une durée du travail côte à côte avec les limites physiologiques des travailleurs. Tous les pays européens et, dans le monde, tous les pays industriels voient leur durée de travail diminuer depuis 1950 ; seuls font exception la France, l'Italie et le Japon. C'est pourquoi notre argumentation tend à démontrer qu'une réduction progressive de la durée du travail, si elle est préparée par des études sérieuses et des mesures adaptées aux réalités spécifiques des diverses branches industrielles, est possible sans porter préjudice à la croissance de l'économie.

Par ailleurs, une délégation confédérale, sur demande du Commissaire général du Plan, a fait connaître au Directeur des questions économiques la position confédérale en vue de l'écrémement de la durée maximum du travail et la suppression des heures d'équivalence qui devraient faire l'objet d'une mesure législative :

— Fixation de la durée maximum hebdomadaire à 50 heures ;

- Fixation de la durée maximum quotidienne à 10 heures ;
- Renforcement du contrôle des inspecteurs du Travail ;
- Contrôle assuré des Sections syndicales, Syndicats, Fédérations, U. D. ;
- A l'échéance du V^e Plan, 40 heures de travail effectif par semaine avec maintien du pouvoir d'achat.

C'est dans cette voie que la C.F.D.T. entend accentuer son action pour réduire la durée du travail, mais l'action au sein des entreprises devra s'intensifier, comme l'ont fait les Syndicats de Peugeot et tous les militants de tous les secteurs d'activité, afin de populariser dans l'opinion publique les raisons du retour aux 40 heures de travail par semaine sans perte de salaire.

Mobilité de la main-d'œuvre

Le Gouvernement ne cache pas ses intentions, au travers de l'institution du Fonds national de l'Emploi, d'inciter une certaine mobilité de la main-d'œuvre, c'est-à-dire le déplacement de travailleurs dans des secteurs où les reclassements de la main-d'œuvre sont difficiles, vers des régions déficitaires en effectifs salariés.

Aussi nous restons vigilants devant cette solution qui aurait des répercussions très graves dans la vie des travailleurs : il est impensable d'accepter le déracinement des familles ouvrières d'une région et de laisser les pressions gouvernementales s'exercer sur les travailleurs privés d'emploi pour les obliger à accepter leur « déportation ».

Aucune statistique connue n'indique le nombre de travailleurs en chômage qui sont mis dans l'obligation de se déplacer, soit spontanément, soit par incitation des Pouvoirs publics ou du Patronat, accompagnés ou non de leur famille, vers une autre région.

Ces déplacements de main-d'œuvre entraînent de graves perturbations dans la vie familiale, surtout quand se posent de délicats problèmes d'adaptation pour les enfants d'âge scolaire ou que les familles déplacées se voient contraintes d'abandonner un logement pour l'acquisition duquel il leur a fallu consentir de lourds sacrifices.

Selon les données du V^e Plan, il semble que la mobilité géographique de la main-d'œuvre est considérée non seulement comme inévitable, mais « bénéfique » pour l'expansion économique de certaines régions.

Ce problème a amené le Bureau confédéral à charger un groupe de travail d'étudier les avantages et les inconvénients d'une mobilité de la main-d'œuvre.

Une étude préalable aux mouvements migratoires en France entre 1954 et 1962, au plan géographique et professionnel, est en cours et devrait permettre, au cours du dernier trimestre 1965, d'apporter des éléments d'appréciation en vue d'une position nationale sur ce problème complexe qu'est la mobilité de la main-d'œuvre en fonction d'une politique d'aménagement du territoire.

Services de l'Emploi en France

Il est incontestable que les services de l'emploi en France sont sous-équipés, ce qui a amené le Ministère du Travail à proposer une « rénovation » des services de l'emploi au cours de Commissions du V^e Plan. Cette demande vise surtout l'obtention de crédits suffisants pour doter le Ministère du Travail d'un équipement lui permettant de renforcer ses prérogatives dans le domaine de l'emploi.

Un groupe de travail confédéral a résumé la situation critique des services du Ministère du Travail, notamment :

- dans le domaine de conseil et orientation professionnels ;

- des services de placements (aucune efficacité dans la compensation des offres et demandes d'emploi) ;
- de la multiplicité des aides financières aux chômeurs ;
- dans le domaine des doubles emplois en matière d'études indispensables pour connaître les besoins et disponibilités en main-d'œuvre.

Toutes les questions soulevées ont permis d'esquisser des éléments de solutions pouvant aller jusqu'à envisager comment il pourrait être possible d'associer : Syndicats, Patronat, Etat, à une politique commune sur les problèmes de l'emploi et au bon fonctionnement du placement en France. Mais dans l'état actuel des choses, ce problème reste au stade de la recherche, car il faut être assuré de toutes garanties dans un domaine où chacun sait combien il est difficile de mettre en place un système d'organisation tripartite avec des Pouvoirs publics qui s'arroge le droit de « tutelle » sur toutes les décisions qui sont prises.

Mais le problème des services de l'emploi du Ministère du Travail doit préoccuper le mouvement, car il est intéressé au bon fonctionnement de ceux-ci, en particulier sous l'angle du placement pour favoriser l'emploi.

Interventions confédérales

Les interventions confédérales se sont manifestées au cours des entrevues avec le Ministre ou le Directeur général du Travail et de l'Emploi, ou encore au sein des réunions officielles.

Citons les points ayant fait l'objet d'interventions :

Licenciements collectifs

Ce fut un problème n° 1 de l'action confédérale.

Chaque fois que cela a été demandé, la Confédération est intervenue pour empêcher ou freiner les licenciements collectifs et s'inquiéter des mesures de reclassements des travailleurs privés d'emploi.

Allocations publiques de chômage

La carence gouvernementale continue dans le domaine de la revalorisation des allocations de chômage de l'Etat. Notre position est inchangée : un taux unique d'allocation publique revalorisée en fonction de l'évolution des salaires réels.

Les pressions confédérales ont toutefois permis une majoration des taux (bien en-dessous de ce qu'ils devraient être au 1^{er} janvier 1965).

Ils sont de :

- 5,10 F : Paris ;
 - 5,00 F : Communes de plus de 5.000 habitants ;
 - 4,65 F : Communes de moins de 5.000 habitants ;
- alors que s'ils avaient suivi l'évolution des allocations les plus faibles du régime conventionnel d'assurance-chômage, le montant serait le suivant depuis le 2 novembre 1964 :
- 5,80 F : Paris ;
 - 5,60 F : Communes de plus ou de moins de 5.000 habitants.

Sections départementales et interdépartementales de chômage

L'ordonnance du 7 janvier 1959, qui a prévu la possibilité, pour les chômeurs isolés habitant les localités où le nombre de travailleurs sans emploi ne justifie pas l'ouverture d'un fonds communal de chômage et leur prise en charge par une section départementale du Fonds national de chômage, n'a toujours pas été mise en application. Chaque fois, la C.F.D.T. revient sur ce problème, mais

sans succès. Toutefois, lors des derniers entretiens à ce sujet, le Directeur général du Travail et de l'Emploi a indiqué que, pour pallier l'absence de fonds départementaux de chômage, on envisage de modifier le texte du décret du 12 mars 1951, qui subordonne à des conditions de résidence l'octroi des secours publics de chômage. Ce serait le lieu de l'entreprise qui serait pris en considération pour verser les secours publics de chômage.

Commission nationale consultative de la main-d'œuvre

Cette Commission, instituée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et qui avait été créée du fait de la venue de l'UNEDIC, ne s'est réunie qu'une seule fois depuis deux ans.

Le but de cette réunion a été de donner un avis relatif aux demandes d'agrément des textes intervenus en ce qui concerne le régime de l'assurance-chômage et de faire connaître l'opinion des parties intéressées en vue d'une éventuelle fusion de cette Commission avec le Comité supérieur de l'Emploi nouvellement créé par la loi du 18 décembre 1963.

Fonds National de l'Emploi

L'institution de ce Fonds résulte d'une loi du 18 décembre 1963, votée à l'unanimité par le Parlement. Son but est :

« de faciliter aux travailleurs la continuité de leur activité à travers les transformations qu'implique le développement économique et de favoriser, à cette fin, en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de la production, l'adaptation de ces travailleurs à des emplois nouveaux salariés de l'industrie ou du commerce. »

Le projet de loi prévoit des mesures relatives au transfert de main-d'œuvre qui a amené la C.F.D.T. à faire pression sur les parlementaires afin d'éviter cet état de chose. Nous sommes aussi intervenus sur certains passages susceptibles de porter atteinte à l'autonomie du régime des ASSEDIC et de l'UNEDIC.

Les modifications apportées, même si elles ne donnent pas entière satisfaction, ont le mérite d'éviter l'équivoque.

Les moyens d'action du Fonds national de l'Emploi sont divisés en deux parties :

1^o Moyens d'action directe pour régler les cas individuels ; deux formes d'aide :

- les allocations de conversion professionnelle,
- les primes et indemnités de transfert de domicile ;

2^o Moyens d'action indirecte pour régler les licenciements collectifs, assortis de conditions dont l'essentiel comporte que la profession ou la région intéressée doit être classée comme souffrant d'un grave déséquilibre de l'emploi et qu'une convention de coopération doit intervenir entre le Ministère du Travail et un co-contractant (Entreprise, UNEDIC, Syndicats).

Deux formes d'aides :

- les allocations temporaires dégressives ;
- les allocations spéciales aux salariés de plus de 60 ans (dite de « pré-retraite »).

Comité Supérieur de l'Emploi

Dans la mise en œuvre de la politique active de l'emploi, que concrétise l'institution du Fonds national de

l'Emploi, le Ministre du Travail préside un Comité supérieur de l'Emploi à caractère consultatif et à composition tripartite.

Il est institué également une Commission permanente de l'Emploi, émanation du Comité supérieur, de composition réduite, pour examiner les affaires urgentes (notamment les conventions de coopération).

Le Comité s'est réuni deux fois depuis sa création, la première pour sa constitution, la seconde pour examiner la conjoncture de l'emploi, l'extension des moyens dont disposent la F.P.A., les conventions de coopération intervenues.

Ce fut l'occasion, pour la délégation C.F.D.T., de mieux faire connaître les positions du mouvement sur tous les problèmes d'emploi, en particulier en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre.

Pour suivre l'évolution des situations régionales de l'emploi, le Ministère du Travail a créé dix « Echelons régionaux de l'Emploi » rattachés au Fonds national de l'Emploi dans les métropoles importantes : Paris, Lille, Nancy, Nantes, Rennes, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse et Bordeaux. Ces échelons régionaux devraient désormais donner au Comité supérieur de l'Emploi de meilleures indications pour le financement d'études portant, soit sur la situation des régions ou des professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, soit sur des recherches spécifiques en matière d'emploi.

Pour conclure, indiquons que la mise en route de cette nouvelle structure est à ses débuts et qu'il n'y a eu jusqu'à présent que le problème des conventions dites de « pré-retraite » qui ont été la principale activité du Comité supérieur de l'Emploi et du Fonds national de l'Emploi.

Commission Nationale de la main-d'œuvre du V^e Plan

La Commission de la Main-d'œuvre du Plan, depuis son institution, a tenu deux réunions : le 26 juin 1964 et le 2 juillet 1965, pour donner son avis sur des rapports relatifs à l'équilibre global de l'emploi et la durée du travail pour les cinq années à venir. Au cours de cette première réunion, la délégation C.F.D.T. s'est abstenu dans l'adoption des rapports présentés ; elle était du reste la seule organisation ouvrière à agir de la sorte. Les réserves portaient sur la durée du travail, le rapport ne recommandant qu'une simple réduction de la durée du travail en 1970 de 1 h. 30, sans aucune prévision de réduction de l'âge de la retraite, notamment en matière d'activités pénibles. Par ailleurs, le rapport préconisait le travail à temps partiel, pour la main-d'œuvre féminine, avec une absence totale de garanties quant à la sécurité de l'emploi, les horaires, les conditions de travail et de rémunération.

C'est au cours de cette réunion que la note confédérale sur la réduction de la durée du travail a été l'objet de discussion, notre Organisation syndicale étant, une fois encore, la seule à avoir déposé un document contestant les données du groupe d'étude du Plan.

Conclusion

A chaque échelon de la vie syndicale, il faut poser le problème de l'emploi en termes actuels, afin de lui trouver des réponses également actuelles. Les travailleurs aspirent de plus en plus à la sécurité de leur emploi et à un niveau de vie décent. Il est donc intolérable qu'à notre siècle automatisé ils soient réduits au chômage ou menacés d'y tomber. Une politique de l'emploi nouvelle et efficace permettrait de respecter le droit au travail sans discrimination.

VI. - LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Etudes, positions et actions dans ces différents domaines se sont référencées au rapport du 32^e Congrès confédéral.

Il est cependant difficile de faire un bilan dans un secteur où les problèmes s'interpénètrent et où nous sommes conduits à la tactique du coup par coup. Il existe un bloc constitué par les pouvoirs publics et le patronat. L'écho de leurs négociations nous parvient, quand les décisions sont prises par des textes.

Ainsi, la marge entre les principes que nous défendons et les faits est importante. Il faut obtenir que les mesures prises pour pallier les carences de l'Education Nationale ne soient que des mesures temporaires. L'essentiel, c'est de maintenir notre ligne de conduite, de saisir toutes les occasions pour ouvrir des brèches, de rappeler nos positions et de les populariser. C'est ce qui a été fait. Il apparaît pourtant que notre effort d'information, de contact n'a pas suffisamment touché l'entreprise, la localité, le quartier. Il apparaît aussi que nous n'avons pas jusqu'à maintenant raccordé assez les problèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle à ceux de l'emploi. En outre, il faut nous convaincre que l'évolution des techniques, les reconversions, les mutations de population agricole touchent bon nombre de travailleurs adultes. C'est la raison pour laquelle nous accordons dans ce rapport une place importante à la F.P.A.

Les prolongements des dispositions du 16 mai 1961.

Le 29 mai 1964, le Cabinet du Premier Ministre publiait un communiqué annonçant la parution prochaine de textes réglementaires portant sur la taxe d'apprentissage — le développement des conventions conclues en application de la circulaire du 16 mai 1961 — la mise en œuvre des mécanismes de financement pour les investissements professionnels en matière de formation.

Le texte du 13 avril 1965

Si, au moment des dispositions du 16 mai 1961, les organisations syndicales ouvrières ont été placées devant une décision, il en a été de même pour le texte du 13 avril 1965 que nous avons connu par la lecture du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du jeudi 22 avril 1965.

Ce texte s'adresse aux groupements professionnels, aux syndicats professionnels, aux associations d'entreprises constituées sous le régime des associations de la loi de 1901, en vue de former des apprentis. Il dit que les centres de formation d'apprentis projetés doivent répondre à des besoins de formation professionnelle reconnus et durables et qu'ils soient conçus de manière

Mais, dans la mesure où les employeurs entendent s'occuper plus intensément de former la main-d'œuvre qualifiée, ils entendent aussi que les moyens leur en soient donnés. C'est autour de ces idées que, semble-t-il, sont nées les dispositions du 16 mai 1961 et le texte du 13 avril 1965.

Cela illustre clairement combien les principes que nous défendons sont éloignés des réalisations étudiées et mises en place par accord entre les pouvoirs publics et le patronat. Cela explique aussi pourquoi trois représentants des « professions » participent aux Commissions Académiques de la carte scolaire (arrêté du 5 février 1965).

Nos positions

Elles ont été clairement exprimées par le Congrès de 1963, par les Comités Nationaux, par le Bureau Confédéral et relatées largement par « Syndicalisme » et par « Syndicalisme Universitaire ». Le communiqué publié par la C.F.D.T. en date du 3 mai 1965 a exprimé nos positions de fond : pour nous, apprentis et jeunes travailleurs doivent bénéficier d'une formation générale,

à s'adapter à toute évolution des besoins de la profession. Les Pouvoirs Publics « soucieux de faciliter la création de ces organismes », leur accordent les moyens de financement suivants :

1) sous forme de subvention de l'Etat, 25 % des dépenses reconnues nécessaires pour l'acquisition, la construction, l'aménagement et l'équipement de l'établissement proposé ;

2) sous forme de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations subordonné à l'octroi de la subvention : 50 % des dépenses retenues pour l'octroi de cette dernière.

Normalement, d'après les instructions du 16 mai 1961, les organismes gestionnaires doivent fournir les locaux d'atelier. En principe l'Education Nationale met à leur disposition les locaux pour assurer l'enseignement général et l'enseignement professionnel théorique.

Comme le principe ne correspond pas toujours à la réalité, les achats de terrains, constructions ou achats d'immeubles pour assurer cet enseignement, peuvent entrer dans la catégorie des opérations d'investissement susceptibles de subvention ou de prêt.

Dans la procédure de demande et d'étude du dossier, il est prévu que le Préfet consulte la commission permanente du Comité Départemental de l'Enseignement Technique.

Rappelons que les instructions relatives aux dispositions du 16 mai 1961 font obligation aux centres de formation passant convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de constituer un Conseil de perfectionnement auquel il est recommandé de faire figurer paritairement des représentants des employeurs, des salariés et de l'administration.

Qu'en pensent les employeurs ?

Dans certains secteurs, il est clair qu'ils se refusent à voir l'enseignement technique public prendre une part prépondérante et, tout naturellement, sont orientés vers un renouveau de l'apprentissage sous contrat dans le cadre professionnel suivant une formule mixte formation générale théorique — formation pratique méthodique dans un atelier spécial et disons, travail normal dans les ateliers habituels. Il ne semble pas que pour autant les employeurs abandonnent le centre d'apprentissage d'usine à temps plein.

technique et culturelle les préparant à leur avenir d'homme et à leur prise de responsabilité dans la société.

Beaucoup de jeunes seront encore refusés dans les établissements de l'enseignement technique. D'autres stopperont leurs études. Centres conventionnés à temps partiel — contrats d'apprentissage — travail sans aucune formation leur seront offerts. Sans abandonner nos objectifs, nous n'avons pas le droit non plus d'abandonner ces jeunes. Au niveau des sections d'entreprise, des syndicats, des fédérations, nous aurons à nous battre pour que notre voix soit entendue au sein des « organismes gestionnaires ». Nous aurons à faire évoluer ces moyens de « formation », leur conception, leur existence dans le temps. Nous aurons à réfléchir aussi sur la formation et les possibilités de promotion de ceux qu'on appelle les « moins doués ». C'est un travail d'analyse, une action coordonnée que nous devons réaliser en liaison avec les enseignants et les jeunes sur ces problèmes. Déjà au niveau du secteur d'action professionnelle et sociale, nous avons placé l'étude des problèmes d'apprentissage de formation de perfectionnement dans l'entreprise ou autour de l'entreprise, dans nos priorités. C'est dans une conquête du droit syndical, dans un souci de formation professionnelle et humaine, dans le cadre des positions définies par les congrès antérieurs que nous insérons cette priorité.

HAUT COMITÉ DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les Groupes de travail du Haut Comité constitués en 1963 se sont mis à l'ouvrage. Cela nous a permis de faire adopter un vœu sur l'information des familles, par le Haut Comité. Le groupe de travail chargé de l'examen des conséquences de la prolongation de la scolarité a été particulièrement animé. De nombreux points de désaccord se sont présentés notamment sur la conception de l'obligation de la scolarité vue par l'Assemblée des Présidents de Chambres de Métiers sur l'organisation et le contrôle des cours professionnels — sur la formation professionnelle des jeunes qui ne poursuivront pas leurs études après 16 ans (article 31 de la loi sur la réforme de l'enseignement).

Nous avons insisté sur la tenue des cours pendant la journée légale de travail — la limitation à 30 élèves maximum des classes de cours — la création au sein du Comité Départemental de l'Enseignement Technique d'une Commission de la carte des cours professionnels — la possibilité de regrouper, pour contrôler l'enseignement et le compléter, les jeunes inscrits à des cours par correspondance.

Le rapport difficile à mettre au point, en particulier sur la question de l'application de l'article 31 de la loi sur la réforme de l'enseignement sur laquelle nous avons manifesté notre désaccord, devait être soumis au Haut Comité. Depuis le 17 juin 1964, nous attendons sa convocation. Il semble qu'à peine constitué, il a pratiquement cessé de vivre. Nous n'avons jamais nourri d'illusions à son égard car, en fait, les réformes et leur application se déclinent à un autre niveau et dans d'autres perspectives que les nôtres.

Contrats d'apprentissage

Ce problème est commun au secteur d'Action professionnelle et au secteur « Jeunes ». Nous n'y consacrerons que quelques lignes.

Le Ministère du Travail a eu l'occasion en 1963 de rappeler quelques vérités dans ce domaine et d'insister sur la durée du travail, la rémunération, la fréquentation des cours. Il n'en reste pas moins vrai que ce sont toujours ces trois points qui sont l'occasion de conflit et, pour nous, moyen d'agir. Nous avons d'ailleurs, en matière de contrats d'apprentissage, à intensifier nos efforts d'information en direction des jeunes et des familles. Nous avons aussi à obtenir des garanties pour les apprentis. C'est ce qu'ont pu notamment réaliser, par le canal d'un règlement départemental d'apprentissage, nos camarades de la Loire et du Vaucluse. D'autres unions départementales ont pris le relai.

Des démarches ont été effectuées auprès du Ministère de l'Industrie et de l'Education Nationale, en liaison avec différentes unions départementales et fédérations, à propos du déséquilibre existant entre le nombre d'apprentis sous contrat et les besoins de la profession ou du département. D'autres démarches sont en cours sur les problèmes d'attribution de primes aux maîtres d'apprentissage et aux apprentis et sur la mise en place des commissions paritaires de contrôle des contrats.

Informations - Liasons et Groupes de travail

La plupart des informations sur l'enseignement technique, l'apprentissage, la F.P.A., sont répercutées par « Nouvelles C.F.D.T. », « Activités Sociales » et « Syndicalisme ». Il est bon d'y ajouter la circulaire du 30 janvier 1964 sur les Comités Départementaux de l'Enseignement Technique, — celle du 8 avril 1964 sur les problèmes de la taxe d'apprentissage et l'action à mener pour sa réforme, — la note du 18 janvier sur la place des collèges d'enseignement technique dans la réforme de l'enseignement.

Ce sont à la fois des documents d'information, mais

aussi des documents pour un travail d'analyse et pour une action. A ce sujet, il faut souligner la création de nouvelles commissions de formation professionnelle à travers les unions départementales, — la publication de rapports sur l'enseignement et l'apprentissage, fruit d'une collaboration avec nos camarades enseignants. Depuis le Congrès de 1963, nous avons revu la formule de nos groupes de travail qui, après une éclipse, ont repris leurs travaux. Trois groupes ont été mis en place :

1. Sur les problèmes d'enseignement technique et d'apprentissage,

— à son emploi du temps sont inscrits les points suivants : formation professionnelle en entreprise ; apprentissage artisanal, avenir des collèges d'enseignement technique.

2. Sur la formation professionnelle des adultes, son activité est précisée plus loin.

3. Sur la saisine du Conseil Economique : « Moyens d'accès à l'enseignement ».

En matière de formation, nous avons pu réaliser une session de recherches sur la F.P.A. — des journées d'études plus nombreuses dans les Unions Départementales. Pour 1965, nous nous limitons à une session réservée aux conseillers de l'Enseignement technique, aux membres des Comités départementaux de l'Enseignement technique et aux membres des Commissions nationales professionnelles consultatives. Nous envisageons également une journée d'études sur la formation professionnelle en entreprise (en liaison avec le service Comité d'Entreprise).

Il est sûr que nous avons des positions et des idées... Il nous appartient qu'elles se traduisent par des interventions et une action. Il est essentiel que les camarades qui en sont plus particulièrement chargés soient informés. C'est dans cette optique que nous insérons nos efforts d'information et de formation.

Situation actuelle de la F.P.A.

La situation de la F.P.A. peut se résumer par les chiffres et les comparaisons suivants :

I. — STAGIAIRES ENTRES EN 1963 ET 1964

Secteurs professionnels	1963	1964
Bâtiment	18.387	19.763
Métaux	7.417	8.434
Industries diverses	1.485	2.192
Techniciens	857	880
	28.146	31.269

II. — STAGIAIRES FORMES

Secteurs professionnels	1963	1964
Bâtiment	15.027	16.267
Métaux	5.888	6.763
Industries diverses	699	855
Techniciens	516	732
	22.130	24.617

III. — LE PERSONNEL

Pour certaines catégories, le taux de rotation du personnel de l'A.N.I.F.R.M.O. est particulièrement élevé. Environ deux personnes sur neuf, appartenant au

personnel des services centraux, ont quitté l'association. Dans les centres, les départs sont moins nombreux, mais cependant dans la moyenne d'une personne sur dix.

Il suffit de prendre connaissance des indications suivantes pour comprendre un des aspects des difficultés rencontrées par l'A.N.I.F.R.M.O. pour faire face à ses tâches. Le maintien ou l'aggravation de cette situation sont de nature à porter un coup en qualité ou en quantité aux réalisations de l'A.N.I.F.R.M.O. Le recrutement des moniteurs est pour nous une préoccupation majeure :

— Pour cent candidats au départ, on retrouve aux différentes étapes de la procédure de recrutement : trente-huit confirmations après envoi de documentation ; treize dossiers complets après les différentes épreuves ; huit candidats présents aux essais professionnels nationaux et seulement quatre reçus à ces essais.

Rappelons que la durée des opérations de recrutement, neuf mois environ pour un moniteur, explique certains abandons, mais le salaire, les affectations y contribuent également.

Ainsi, pour l'A.N.I.F.R.M.O., comme pour le Ministère de l'Education nationale, nous réclamons une priorité dans le Budget. En outre, si nous sommes convaincus de la nécessité de l'expansion de la formation professionnelle des adultes, d'ailleurs imposée par les faits, nous entendons que les conditions de vie et de travail dans les centres existants soient sensiblement améliorées pour le personnel et pour les stagiaires.

Perspectives pour le V^e Plan

Le développement des moyens de la F.P.A. a été abordé au sein de la sous-commission Evolution des qualifications et des Métiers du V^e Plan. C'est un progrès. En effet, au cours des travaux d'élaboration du V^e Plan, la F.P.A. n'avait pas fait l'objet d'une étude particulière, malgré nos interventions répétées. Il faut préciser que, dans l'attente des conclusions des travaux des commissions verticales, les prévisions en matière de F.P.A. n'ont, pour l'instant, que valeur d'ébauche, mais elles dessinent des orientations. A noter que la réalisation des programmes envisagés est subordonnée à des décisions d'ordre budgétaire, ce qui peut retarder cette réalisation.

Il semble que le Ministère du Travail accordera une importance accrue aux stagiaires de 17 à 25 ans, en particulier sur le plan de l'encadrement et des loisirs. A ce sujet, il est fortement question d'expérimenter, pour les stagiaires les plus jeunes de la F.P.A., la formule de centres spécialisés. Les questions posées sur ce point au représentant du Ministère du Travail n'ont pas permis de recevoir de réponses très précises. Il apparaît que, de toute façon, le Ministère du Travail ne s'orientera pas vers l'admission dans les centres de jeunes âgés de moins de 17 ans. Il faut cependant noter qu'en la matière la F.P.A. sera largement tributaire de l'évolution du Ministère de l'Education nationale, des solutions apportées à la formation des jeunes de 14 à 17 ans, solutions qui sont actuellement l'objet de discussion au niveau des Pouvoirs publics (Education nationale, Travail, Promotion sociale).

Le problème est suffisamment important et inquiétant pour que nous y accordions un intérêt acru. Notre position est de dire qu'il importe d'assurer aux jeunes la possibilité de recevoir une formation professionnelle de base complétée par un enseignement général, les centres de F.P.A. s'adressant alors tout naturellement aux travailleurs adultes.

Deuxième orientation du Ministère du Travail : préoccupation de la main-d'œuvre féminine et, en particulier, des femmes qui reprennent le travail après 30 ou 35 ans. Dans ce domaine, il est question de définir

avec plus de précision les formations qui conduisent à un métier qualifié.

A noter aussi des interventions renforcées concernant les personnes originaires de l'agriculture, les travailleurs étrangers, les départements d'outre-mer et les travailleurs souhaitant éléver leur niveau de qualification.

Sur le plan des métiers, le Ministère s'oriente vers la transformation de certaines formations vers l'extension à de nouveaux métiers, l'ouverture de sections dans les métiers où les délais d'attente sont excessifs.

En ce qui concerne l'extension à des métiers nouveaux, il indique que cette extension nécessite des études techniques fort longues et sa réalisation serait seulement envisagée dans les dernières années du Plan. Il nous appartiendra donc de pousser, au niveau des sous-commissions départementales et des commissions nationales, à ce que cette réalisation soit hâtée. Il semblerait, d'ailleurs, que le dispositif consultatif dans le domaine de nouveaux métiers sera élargi. Là encore, nous veillerons à ce que ce dispositif entre bien dans le cadre de l'A.N.I.F.R.M.O.

A souligner que certaines formations (transports, manutention, cuirs et peaux) seraient assurées par des organismes professionnels non gérés par l'A.N.I.F.R.M.O. Dans cette optique, le Ministère du Travail souhaite que les critères d'attribution des crédits à ces organismes soient assouplis. Nous assistons là à une opération qui ressemble à celle que nous connaissons en matière d'enseignement technique. Il est certain que les actions de reconversions, actions temporaires et conjoncturelles, sont, dans l'esprit du Ministère du Travail, réservées aux entreprises, l'A.N.I.F.R.M.O. prenant plus spécialement en main la formation des moniteurs. Dans la mesure où les textes sur les Comités d'entreprise reconnaissent un rôle important à la commission de formation professionnelle, nous aurons, au sein de cette commission et au sein du Comité d'entreprise, à mener une action particulièrement soutenue relative aux conditions des reconversions. Nous aurons notamment à éviter que des sections « F.P.A. d'entreprise » soient une concurrence pour les centres de l'A.N.I.F.R.M.O.

Enfin, et cela correspond à nos positions souvent rappelées à l'Assemblée, au Conseil et au Bureau de l'A.N.I.F.R.M.O., le Ministère du Travail insiste sur la nécessité de prévoir des crédits de renouvellement pour les centres vétustes. Le programme d'investissement, pour la période du V^e Plan, porterait la capacité des centres de l'A.N.I.F.R.M.O. à 60.000 ou 63.000 stagiaires d'ici 1970, 1971 ou 1972, selon un rythme d'expansion de 150 sections nouvelles par an. Ce chiffre atteindrait 70.000 à 75.000, en comprenant les centres non gérés, mais contrôlés techniquement par l'A.N.I.F.R.M.O. Les crédits nécessaires aux investissements devraient atteindre 836 millions.

Cette réunion consacrée aux prévisions F.P.A. nous a permis d'intervenir sur les problèmes posés par le recrutement, les conditions de travail et de rémunération des moniteurs, l'implantation des centres, le niveau de vie des stagiaires, les stages préparatoires, l'utilisation des fonds publics par les organismes professionnels.

Session de recherche - Problème de structures

C'est du 3 au 6 mai 1964 que s'est tenue à Bierville une session de recherches sur la formation professionnelle des adultes. Il s'agissait, pour des militants membres de commissions nationales et sous-commissions départementales, et des militants du Syndicat général du personnel de la F.P.A. et de la Psychologie du Travail, de situer la F.P.A. dans le cadre d'une politique de l'emploi et de la promotion professionnelle, de définir dans cet

esprit les grandes lignes d'une politique syndicale à court et moyen termes.

Les conclusions de cette session allaient se révéler fort utiles.

En effet, courant 1964, le directeur général du Travail et de l'Emploi avait demandé à M. BAILET, Inspection divisionnaire du Travail et de la Main-d'œuvre, de préparer un rapport intitulé « Orientations nouvelles de la formation professionnelle des adultes », rapport devant constituer un document interne de travail pour les services du Ministère du Travail. Ce rapport a été discuté au cours de journées d'études des inspecteurs divisionnaires et des directeurs départementaux du Travail et de l'Emploi, les 17 et 18 avril 1964. Il marquait toute une orientation vers un renforcement de la tutelle du Ministère du Travail.

C'est au cours de l'Assemblée générale de l'A.N.I.F.R.M.O. du 4 juin que les représentants des Organisations de salariés ayant eu vent ou communication du rapport ont insisté pour qu'aucune modification au système actuel de la F.P.A. ne soit apportée sans une consultation préalable des représentants des professions. Dès le 19 juin, la C.F.D.T. présentait au Ministère du Travail et à l'A.N.I.F.R.M.O. une note de réflexions pour l'élaboration d'une politique en matière de formation professionnelle des adultes dans le sens d'une amélioration du fonctionnement de l'A.N.I.F.R.M.O., de l'élargissement de ses pouvoirs. Il est encore trop tôt pour dire quelles seront les conclusions des discussions en cours et le sort qui leur sera réservé par les autorités de tutelle. Notre souci, c'est de faire que la F.P.A. soit un élément dynamique de la politique de l'emploi et que son association gestionnaire soit réellement le moteur de ce dynamisme. C'est pour cela qu'au plan départemental, à celui des professions et au plan national nous tenons à ce que les organes qui constituent l'A.N.I.F.R.M.O. aient leur mot à dire, certes, dans la gestion courante, mais aussi dans les options, dans les implantations et dans l'ouverture de la F.P.A. à l'évolution des techniques et aux métiers nouveaux.

Journées d'études de la F.P.A.

Les journées fixées aux 29 et 30 avril ont été précédées, le 28 au soir, d'une rencontre des participants C.F.D.T. à laquelle assistaient également les responsables du syndicat C.F.D.T. de la F.P.A. Nous avions d'ailleurs demandé que les représentants des syndicats du personnel puissent suivre les travaux des journées comme observateurs, mais nous n'avons pas eu satisfaction.

Après la présentation de la synthèse des résultats des questionnaires, dans laquelle nous avons noté au passage bon nombre de nos réactions, les participants se sont réunis dans quatre commissions autour des thèmes suivants :

- Place de la F.P.A. dans l'économie du pays ;
- Adaptation des programmes à l'évolution des techniques ;
- Recrutement et perfectionnement du personnel enseignant ;
- Rôle et conditions de travail de sous-commissions départementales et nationales spécialisées.

Rappelons les points essentiels sur lesquels les commissions ont mis l'accent :

- Meilleure connaissance des prévisions d'emploi à moyen et à long terme dans le cadre des régions ;
- Maintien de l'âge d'admission en F.P.A. à 17 ans, avec une préférence marquée, dans cette admission, pour les jeunes dégagés des obligations militaires ;

- Maintien de la forme de gestion de la F.P.A. ;
- Nécessité de crédits permettant de répondre aux besoins ;
- Opposition au système de la double équipe, néfaste à un bon enseignement ;
- Augmentation des crédits pour le renouvellement des centres et du matériel ;
- Développement des pré-stages et allongement de la durée de certains stages ;
- Amélioration des conditions de vie des stagiaires (indemnisation, hébergement, loisirs) ;
- Maintien des normes de recrutement des moniteurs et souci de leur perfectionnement professionnel et pédagogique.

Sur ce point, la C.F.D.T. avait souhaité que les problèmes de conditions de recrutement et de travail du personnel fassent l'objet d'une table ronde associant les représentants des syndicats du personnel..., mais ce voeu a pratiquement été étudié.

- Réunions plus régulières des sous-commissions, et ceci à partir de documents ;
- Indemnisation des permanents syndicaux qui participent aux jurys (elle n'est pas prévue dans les textes) ;
- Publication d'une notice rappelant les attributions des sous-commissions, précisant les articulations entre l'A.N.I.F.R.M.O. et les commissions de main-d'œuvre ;
- Définition de la compétence des commissions et sous-commissions à l'égard des conventions Ministère du Travail-entreprises ;
- Crédit d'un bulletin d'information générale à l'intention des membres des sous-commissions ;
- Renforcement des prérogatives des sous-commissions.

Ce sont là des points sur lesquels nous aurons l'occasion de travailler pour notre propre compte.

Il ne faut pas surestimer la valeur des journées d'études de la F.P.A., d'autant que le temps accordé aux interventions était limité. Il ne faut pas pour autant en conclure qu'elles n'ont été qu'une tribune. Elles ont marqué la volonté des membres de commissions et de sous-commissions de jouer à plein leur rôle. Il est maintenant de la responsabilité du Conseil et du Bureau de l'A.N.I.F.R.M.O., et des autorités de tutelle, de préciser comment transformer les voeux en réalisations concrètes et comment obtenir la masse de crédits nécessaires au développement de la F.P.A. C'est dans ce sens que la C.F.D.T. est intervenue à l'Assemblée générale de l'A.N.I.F.R.M.O. qui s'est tenue le 10 juin 1965.

▲

Pour l'avenir, il est nécessaire que nos liaisons soient plus régulières et qu'à partir de nos recherches, des voeux des journées d'études de la F.P.A., nous puissions dégager les points précis sur lesquels engager une action à court et à moyen terme. Cela suppose un travail commun avec nos camarades plus spécialement chargés des problèmes de l'emploi.

Les mutations professionnelles en agriculture

Entre 1954 et 1962, 1.300.000 personnes environ ont quitté la terre. A travers ce chiffre est mise en lumière l'évolution du monde agricole et de ses structures, et la responsabilité des milieux d'accueil à l'égard de cette population agricole. Eviter l'anarchie des départs, aider

à la préparation professionnelle et à l'adaptation sociale des « mutants » de l'agriculture, telles sont les tâches auxquelles nous collaborons avec les syndicalistes paysans à travers l'Association Nationale pour les Mutations Professionnelles en Agriculture (A.M.P.R.A.) depuis octobre 1963.

Rappelons que cette Association trouve son origine dans un décret du 17 octobre 1963 relatif à l'aide aux mutations professionnelles des agriculteurs et des travailleurs agricoles, pris dans le cadre des textes de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole du 8 août 1962 (en particulier, de la création du Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles : F.A.S.A.S.A.). A ce sujet, nous vous renvoyons à « Nouvelles C.F.D.T. », n° 80, du 29 novembre 1963, et à la circulaire « Activités sociales de décembre 1964 ».

L'aide apportée par l'A.M.P.R.A. est une aide technique et financière permettant aux mutants d'acquérir une qualification dans un nouveau métier par un stage de formation professionnelle. Cela nous explique les difficultés que ne manquera pas de rencontrer l'A.M.P.R.A. dans le domaine de la connaissance de l'emploi et des moyens de formation professionnelle. Il ne faut pas penser qu'à court terme les centres de F.P.A. seront en mesure de répondre à tous les besoins. Notons qu'au 25 avril 1965 environ 12.000 personnes s'étaient adressées à l'A.M.P.R.A. et que 7.500 avaient rempli un dossier de mutation.

Au 1er mars 1965, 1.336 personnes, dont les droits avaient été reconnus par le Ministère de l'Agriculture et les dossiers acceptés, avaient terminé ou poursuivaient leur stage de formation professionnelle ; 887 attendaient encore leur entrée dans un centre.

Cette situation a conduit l'A.M.P.R.A. à faire une étude sur les possibilités du secteur para-agricole. Il semblerait que de 1965 à 1970 ce secteur pourrait offrir 60.000 emplois nouveaux dans les activités connexes à l'agriculture, les industries agricoles alimentaires, les commerces connexes à l'agriculture. Il y aura lieu de traduire ces prévisions au plan régional, d'étudier aussi le développement des métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de l'artisanat rural. Il faudra aussi, et la question est à l'étude, connaître quels sont les besoins en matière de formation et déterminer quels sont les centres à créer et leur lieu d'implantation.

Nous limiterons la relation à quelques problèmes importants, à charge pour nous de faire un sérieux effort d'information au cours de l'année 1966.

La mise en place n'a pas été facile et il faut préciser qu'au départ salariés agricoles et milieu d'accueil ont dû faire leur trouée. Il faut dire que toute association nouvelle éprouve des difficultés à bien dégager son orientation, surtout quand elle est financée sur fonds publics et tributaire de décrets, d'arrêtés et de conventions. En outre, il n'est pas facile, du jour au lendemain, de faire travailler en commun des représentants de milieux et de régions divers, car leur approche des problèmes, leurs structures, leur forme de pensée, leurs objectifs prioritaires ne sont pas exactement les mêmes.

Pour notre part, nous concevons l'A.M.P.R.A. comme un moyen de garantir aux originaires de l'agriculture une formation professionnelle et un emploi. Nous la concevons aussi comme un moyen de donner une application concrète aux relations ouvriers-paysans, au plan national, mais encore plus sur le terrain, c'est-à-dire dans la région et le département.

Il est clair qu'au sein de l'A.M.P.R.A. et des Comités régionaux nous accomplissons notre tâche de syndicalistes avec le souci des problèmes économiques, sociaux et humains.

Toutes les questions ne sont pas réglées. Depuis la

naissance de l'A.M.P.R.A., nous nous attachons, en coopération étroite avec la F.G.A., à l'élargissement des critères de prise en charge des salariés de l'agriculture. Les conditions actuelles du décret font qu'ils n'en bénéficient pas. Certes, un aménagement du décret est prévu, mais il est évident que, s'il n'apporte pas une amélioration sensible, nous serons amenés à nous poser quelques questions quant à notre participation à l'A.M.P.R.A.

Handicapés physiques

En septembre 1963 et en février 1964, des arrêtés ont précisé l'application du décret du 26 juillet 1962 sur le reclassement des travailleurs handicapés (pourcentage obligatoire d'emploi dans les entreprises privées, conditions d'abattement sur les salaires).

C'était l'occasion, pour la C.F.D.T., de documenter les membres des commissions régionales consultatives d'emploi et de reclassement, mais aussi de leur demander, ainsi qu'aux Unions départementales, de mener une action sur les problèmes d'équipement des services spécialisés de main-d'œuvre.

Fin 1964, nous avons à nouveau insisté sur cette question et nous avons également souligné l'intérêt d'une étude sur les ateliers protégés.

Nous souhaitons de plus en plus accorder de l'importance dans notre action au reclassement et aux conditions d'emploi des handicapés. Ces travailleurs sont inclus, pour nous, dans les plus défavorisés... Il est utile, par exemple, de savoir si l'arrêté du 20 septembre 1963 fixant un pourcentage obligatoire de travailleurs handicapés dans les entreprises du secteur privé a été effectivement appliqué. Il est utile aussi de savoir dans quelles conditions de formation professionnelle, de qualification et de salaires ces travailleurs ont trouvé un emploi et si une promotion leur est possible. Ce sont là des réflexions qui devraient nous inciter à agir plus intensément à partir du 33^e Congrès.

**

Nous avons essayé de présenter un bilan tout en l'assortissant de réflexions pour l'action des mois à venir. Cette action ne peut pas se résumer aux seules interventions des militants désignés pour siéger dans tel ou tel organisme départemental ou national à un échange d'idées et de documents entre la Confédération et ses organisations. Elle commande une prise en charge plus complète, à laquelle il faut associer un maximum de militants et de travailleurs. Il est donc indispensable de chercher comment insérer plus profondément l'apprentissage, l'enseignement technique, la F.P.A., l'accueil des originaires de l'agriculture dans les préoccupations de la Section d'entreprise, du Syndicat, de la Fédération.

VII. - LES COMITÉS D'ENTREPRISE

DANS L'ACTION SYNDICALE

DEPUIS plus d'un an, le Comité d'entreprise reprend une place importante dans l'opinion publique. Le Conseil Economique et Social, le Gouvernement ont proposé au Parlement une réforme de cette institution. Parallèlement, nos sections syndicales, du fait de la progression de la représentativité de la C.F.D.T. au sein des entreprises, sont astreintes de plus en plus à définir une politique d'action dans cette institution. La structure même du Comité porte en elle le risque de se développer au détriment de l'organisation syndicale d'entreprise. Comme toute institution, elle fait peser sur les militants, le risque de modifier leur comportement de militants syndicalistes. Le Comité d'entreprise n'est pas une fin en soi. Pour échapper à ces errements, seule une politique syndicale, élaborée démocratiquement par la section syndicale d'entreprise où se retrouvent les élus au C.E., est capable d'orienter et d'animer véritablement la vie des Comités.

Les élus au Comité d'entreprise n'agissent efficacement pour les travailleurs qu'en s'appuyant sur la Force Syndicale

Est-il besoin de souligner que le pouvoir patronal trouve son origine dans la propriété privée des moyens de production. Or, face à ce pouvoir, seule l'organisation syndicale représente une FORCE consciente capable de « lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes libres et responsables » (art. 1^{er} des statuts). Seule, de par ses militants, adhérents et son organisation, elle est à même de « susciter chez les travailleurs une prise de conscience des conditions de leur émancipation ». Or, pour réaliser pleinement ces objectifs, nos représentants au Comité d'entreprise doivent se rappeler qu'ils ont une double représentation à assumer : mandat de l'organisation syndicale qui les ont présentés, mandat des travailleurs qui les ont élus ; représentants de la classe ouvrière, représentants des aspirations des travailleurs de l'entreprise. L'expé-

rience est là pour nous prouver, si besoin était, l'absence de perspective dans lesquelles se trouvent ces élus aux C. E. sur des listes non syndicales ou ces Comités d'entreprise « fantômes » créés de toute pièce par les patrons.

La place du représentant syndical au Comité

Mais comment réaliser la synthèse entre cette double représentation ? Où doivent s'élaborer les orientations ? Comment doivent se prendre les décisions ? Conscients de cette réalité, nous découvrons la nécessité d'une structure syndicale adaptée : largement ouverte à l'extérieur de l'entreprise, consciente des réalités de l'entreprise et des besoins des travailleurs. La Section syndicale d'entreprise est alors la structure démocratique efficace. C'est le lieu de discussion où se confrontent les idées, où s'élaborent les décisions. C'est ici que les élus s'informent et se forment en vue de l'action à mener au sein du Comité. Toutefois, au cours des réunions, le délégué au Comité aura toujours tendance à valoriser l'institution pour elle-même. D'expérience, nous connaissons des patrons qui, consciemment, favorisent cette tendance, entraînant la confusion, développant la conception de l'entreprise « communauté d'intérêt » dont le Comité est l'image.

Si nous n'y prenons garde, rapidement, les décisions, les orientations prises par la Section d'entreprise seront oubliées, négligées au profit d'une sol-sistant efficacité qui n'est autre que de « l'opportunisme ». C'est alors que le représentant syndical au C. E. doit intervenir. Le 32^e Congrès fixait ainsi sa mission : « Le représentant syndical au C. E. est responsable de la ligne syndicale définie (par la Section d'entreprise, soucieuse des objectifs fédéraux, départementaux et confédéraux) et il assure les liaisons indispensables entre l'organisation syndicale et les membres élus. » On peut dire que le représentant syndical est le pilier, le représentant du pouvoir syndical au Comité.

Si nous voulons que ce représentant syndical soit à la hauteur de sa tâche, le choix de la Section d'entreprise ira au militant le plus à même d'assumer cette responsabilité.

Aux réunions de Comité, les délégués doivent être conscients de l'autorité que leur confère leur mandat syndical et leur statut de représentant des travailleurs de l'entreprise.

Si le Comité d'entreprise est présidé par le chef d'entreprise, ce poste ne lui attribue aucune autorité supplémentaire. Chaque membre du C. E. a un droit identique. Si le président représente la direction de l'entreprise, il n'est pas le représentant des travailleurs. Or le Comité d'entreprise est institué pour exprimer les besoins, les problèmes qui se posent aux travailleurs. Il est un moyen de libérer le travailleur des contraintes imposées par les structures « déshumanisantes » de l'entreprise. Son intervention se situe au niveau des décisions économiques entraînant des conséquences souvent graves au niveau de l'organisation du travail : cadences, licenciements, déclassements..., des conditions de travail : l'hygiène et la sécurité, les risques, le vieillissement prématûr... Nous pouvons dire que le Comité, par la connaissance de l'entreprise qu'il permet, doit être une aide précieuse pour l'action syndicale. Plus qu'une structure de dialogue, de coopération entre les représentants des travailleurs et la direction, il est un lieu d'affrontement entre les aspirations à la dignité des travailleurs et le pouvoir absolu du chef d'entreprise, représentant du capital.

Le Comité d'entreprise n'est pas une structure de négociation des revendications des travailleurs. Entretenir la confusion serait dangereux. Le 32^e Congrès « mettait en garde les élus au C. E. ou au C. C. E. contre la tactique patronale actuelle qui consiste à mener la discussion sur des problèmes... qui doivent être négociés entre la direction et les organisations syndicales dans le cadre de

réunions paritaires ou de conventions ». Il importe donc que le Comité d'entreprise se refuse à négocier, voire discuter des accords pour lesquels son organisation syndicale ne l'a pas mandaté. Nous voyons trop souvent les directions, face à des revendications de salariés, de diminution de la durée du travail, renvoyer leurs réponses aux réunions de Comité d'entreprise ou au Comité central... Nous devons prendre conscience que, par là même, le patron se refuse de discuter avec l'organisation syndicale. De plus, il entretient, dans l'esprit des travailleurs, l'indifférence vis-à-vis des organisations syndicales. Autre conséquence : pendant que le Comité discute d'une revendication bien souvent mineure, son attention ne se portera pas au niveau où il doit intervenir dans le cadre de ses attributions.

Nous venons de situer le Comité d'entreprise dans ses rapports avec l'organisation syndicale. La prise de conscience de sa subordination aux objectifs syndicaux ne doivent et ne peuvent pas amoindrir l'importance que nous lui accordons. Sa tâche, surtout dans les grandes entreprises, est immense si l'on veut en faire un moyen de lutte pour accélérer le processus de démocratisation au sein de l'entreprise. En effet, malgré ses lacunes, il représente pour nous une conquête de la libération.

Les attributions économiques du Comité d'entreprise

Le 32^e Congrès confédéral précise ainsi dans sa résolution « Les Comités d'entreprise », les tâches du Comité d'entreprise dans le domaine économique : « Le rôle principal des représentants des travailleurs au sein des Comités est de contester les décisions patronales prises en dehors et le plus souvent au détriment des travailleurs... L'exécution de ces tâches doit permettre une meilleure et plus large information des travailleurs et, en liaison avec les Fédérations, accroître la capacité des délégués syndicaux à trouver des arguments propres à faire avancer les revendications des travailleurs. »

Ainsi se trouvent précisées les limites dans lesquelles le Comité d'entreprise doit exercer son intervention. Intimentement lié aux objectifs syndicaux, il ne saurait agir en dehors d'une stratégie syndicale d'ensemble.

Le Comité d'entreprise lieu d'information, de consultation et, par la même, de contestation des travailleurs sur la marche de l'entreprise.

● La connaissance de la politique patronale dans les domaines économiques, financiers et sociaux de l'entreprise suppose une méthode d'analyse efficace, un travail continu dans le temps qui lui permettent de situer l'entreprise dans un contexte économique plus large, notamment au niveau de la branche d'industrie. Elle doit donc se situer dans une perspective critique : vis-à-vis de la gestion de l'entreprise, vis-à-vis de la société dans laquelle elle se situe. C'est donc à une perspective syndicale de contestation du libéralisme économique que nous sommes engagés.

● Elle doit constamment rester en concordance avec les problèmes concrets, actuels et futurs des travailleurs. Le but recherché n'est pas tant de former des spécialistes, des techniciens qui discuteront des techniques avec la direction, mais des militants capables de traduire, en tenant compte des réalités économiques, les aspirations et les revendications des travailleurs.

● Enfin, en liaison avec l'organisation syndicale, le souci majeur des élus C. F. D. T. sera l'information et la formation des militants et des travailleurs aux problèmes économiques. Ceci se fera en partant des situations concrètes : durée du travail, licenciements,

investissements, organisation du travail, ceci en vue de conquérir, pour les travailleurs, « le droit à la responsabilité à tous les échelons de la vie économique et sociale ».

● La connaissance de l'entreprise doit être réalisée par le Comité d'entreprise. Sans prétendre à former des spécialistes, elle doit tenir compte des données techniques.

Le document de travail sur l'entreprise

Dans cette perspective, la Confédération a mis au point un « Document de travail sur l'entreprise ». Fruit d'un travail d'équipe, où furent associés techniciens et militants, il est un instrument qui permettra aux membres des Comités de traduire et de suivre concrètement la vie de leur entreprise.

Deux préoccupations ont été constamment présentes à notre esprit lors de son élaboration :

- Un souci pédagogique. S'adressant à des militants, il était indispensable que son maniement soit simple, que sa progression corresponde à des niveaux de connaissances, de préoccupations syndicales différents et qu'il puisse être travaillé en équipe. D'autre part, le vocabulaire, l'explication des termes économiques et financiers ont retenu tout particulièrement notre attention. Enfin, conscients des difficultés d'obtenir tel ou tel renseignement par le seul canal de la direction, nous avons signalé les sources possibles de renseignements dans la documentation économique et financière.
- Au point de vue méthodologique, nous avons retenu un canevas, une progression dans les connaissances.

LA FORMATION ECONOMIQUE DES MEMBRES DES COMITES D'ENTREPRISE

Nous insistons particulièrement sur le fait que, depuis deux ans, les sessions de formation « Comité d'entreprise » prennent comme base d'explication ce document. Nous pensons que, dans un domaine aussi important, il importe que nos militants apprennent à se servir de cet outil de travail. Ainsi, progressivement, nous pourrons améliorer et compléter cette base de travail en tenant compte de l'expérience acquise.

C'est d'abord au plan de l'entreprise que doit s'instaurer la planification démocratique par la CONTESTATION DU POUVOIR PATRONAL.

Le 30^e Congrès, dans son « Rapport sur la planification démocratique », rappelle que le premier échelon permettant la démocratie économique est l'entreprise, au sein de laquelle le syndicat ouvrier doit être mis en possibilité réelle d'exercer son contrôle et sa participation à la gestion. Or cette démocratie au plan de l'entreprise suppose notamment une prise de conscience des travailleurs à la dimension économique des problèmes et, pour les militants, une connaissance permettant une contestation permanente de la gestion capitaliste des entreprises.

Les attributions sociales du Comité d'entreprise

Dans le domaine des œuvres sociales, le Comité d'entreprise détient un réel pouvoir de décision pour gérer celles-ci. Est-il besoin de rappeler que, pour exercer cette gestion, le législateur a conféré au Comité d'entreprise une « personnalité civile » indépendante de celle de la direction ? Et c'est dans le cadre de cette autonomie que le Comité prend ses décisions à la « majorité de ses membres présents ». Or nous constatons que les militants ne sont pas assez assurés, qu'ils sont insuffisamment

avertis de leurs droits. Bien souvent, il suffit d'une opposition du président pour qu'une décision soit ajournée. Or aucun droit de veto n'a été conféré au représentant de la direction. Mais, malheureusement, une lacune grave existe pour consacrer l'autonomie réelle du Comité, car, dans de nombreuses entreprises nouvellement créées ou lorsque la direction n'accordait pas de subvention au moment de la prise en charge par le Comité des œuvres sociales, aucunes ressources stables ne peuvent être exigées pour ces Comités. C'est pour cette raison que la Confédération, lors des discussions sur le projet de réforme des C. E., a revendiqué une subvention de 3 % sur la masse des salaires. Cette mesure consacrera l'indépendance réelle des Comités face à la direction en leur assurant l'autonomie financière.

Cette conception du Comité d'entreprise, institution pleinement responsable dans ses attributions de gestion, a d'ailleurs été confirmée récemment par les tribunaux lors des procès « Michelin » et « J.-J. Carnaud » sur l'octroi de bourses pour les travailleurs participant à des stages de formation ouvrière dans le cadre de la loi sur le congé-éducation. Sachons mesurer les conséquences importantes de ces décisions pour notre action au sein des Comités.

Mais notre action ne peut se limiter au seul niveau des principes dans le domaine de la gestion du « budget œuvres sociales » du Comité. Encore faut-il que cette responsabilité s'exerce pour les travailleurs, par les travailleurs.

Globalement, si nous reprenons les évaluations officieuses, nous voyons que la totalité des subventions accordées aux Comités d'entreprise tournent autour de 1.000 millions de F. Devant l'importance de cette somme, nous devons nous poser un certain nombre de questions quant à son utilisation.

Cela devra, dans l'avenir, faire l'objet d'un examen approfondi en liaison avec tous nos militants engagés dans les Comités d'entreprise.

En conclusion

Un certain nombre d'objectifs syndicaux pourraient être proposés aux Comités d'entreprise.

La gestion des œuvres sociales ne doit pas être ramenée au niveau de l'administration d'œuvres, de la distribution de prestations, mais se situer dans le cadre de perspectives syndicales visant à mettre en place des structures dans lesquelles les militants et travailleurs pourront s'exprimer. Toute conception des œuvres sociales tendant à faire des travailleurs des hommes assistés va à l'encontre de nos positions fondamentales, à savoir : l'élargissement des responsabilités pour plus de démocratie. Cette démultiplication des responsabilités étant source de culture. Le militant au Comité n'est pas le représentant d'une certaine politique sociale de l'entreprise et, par là même, de la direction. Il est mandaté par les travailleurs pour les aider à s'épanouir dans leur vie familiale et civique. Les activités ne doivent donc pas le ramener dans l'entreprise, mais leur offrir des perspectives largement ouvertes sur l'extérieur.

Pour cela, une continuité doit être trouvée entre le travailleur-producteur et le travailleur-citoyen. Une coordination des efforts doit être recherchée entre l'organisation syndicale, au plan local ou régional, et les associations de culture et de loisir dont la conception de l'homme et de la démocratie vont dans le même sens.

Concrètement, un effort d'investissements communs devrait être réalisé afin de créer une infrastructure de loisirs : terrain de camping, maisons et villages de vacances ouvertes aux travailleurs par des prises de participation des Comités dans ces réalisations.

De même, des activités et expériences dans le domaine de la culture seraient à entreprendre pour mieux saisir

les moyens d'une plus large diffusion de celle-ci dans les milieux populaires.

Enfin, les réalisations doivent faire l'objet d'échanges à tous les niveaux de la C.F.D.T. pour aider à la définition d'une véritable politique confédérale culturelle et de loisirs.

Conditions de travail, hygiène et sécurité

Rappelons que le Comité d'entreprise a un rôle important à jouer au niveau des conditions de travail. Face au Pouvoir du chef d'entreprise dans le domaine des investissements et de l'organisation du travail, facteurs entraînant des conséquences sur les conditions de travail, le Comité d'entreprise doit contester certaines de ces décisions risquant de porter un préjudice grave à la santé, voire à l'intégrité ou à la vie des travailleurs. L'attitude que le Comité aura adoptée ne doit pas l'entraîner à négocier avec la direction, car c'est du ressort de l'organisation syndicale de contracter des accords avec la direction, surtout si ceux-ci ont une influence sur le niveau ou la structure des salaires, la durée du travail, les classifications, etc.

Par contre, le Comité d'Hygiène et de Sécurité, qui est une commission du Comité d'entreprise ayant des prérogatives et attributions particulières, doit agir au niveau de l'atelier, du poste de travail, pour tout ce qui représente un risque de dégradation de la santé ou de l'intégrité physique du travailleur. Une plaquette confédérale a été réalisée pour ces délégués au C.H.S. La documentation de l'Institut national de Sécurité doit leur être largement diffusée. Et, surtout, l'effort de formation entrepris par les Commissions régionales de formation et certaines Fédérations doit être soutenu et amplifié. En effet, sur le plan de l'action syndicale d'entreprise, du fait de l'évolution des techniques fréquemment déshumanisantes, la Section syndicale a à prendre en charge ces problèmes.

L'aspect technique de ces problèmes, que les patrons mettent en avant, ne doit pas faire illusion. Les problèmes humains sont très souvent déterminants et nous préoccupent au premier chef, et, fréquemment, nous sommes les seuls à pouvoir les résoudre humainement et efficacement. De plus, des techniciens ou personnes qualifiés sont là pour nous conseiller, nous l'oubliions trop souvent : médecins du Travail ou conseillères du travail dans l'entreprise ; Services Prévention des Caisse régionales de Sécurité Sociale à l'extérieur de l'entreprise. Or ces personnes ont des moyens de pression auprès des entreprises : les contrôleurs de sécurité ont la possibilité de proposer, après avis des Caisse régionales, des majorations des cotisations accidents du travail. Enfin, l'inspecteur du Travail peut toujours dresser un procès-verbal lorsque la législation du travail n'a pas été appliquée par l'entreprise.

Bien sûr, ces moyens ne remplacent pas l'action des délégués au C.H.S. qui, dans le cadre de la mission du C.H.S., stipulée par la loi, peuvent agir efficacement si elle s'appuie sur la force que la Section syndicale d'entreprise représente. Nous l'oubliions trop souvent que le manque de précision de la législation peut nous permettre de renforcer les droits des délégués au C.H.S. et, par là même, des droits syndicaux : non limitation du nombre d'heures mis à leur disposition, possibilités de déplacement pour faire des enquêtes ou des visites d'atelier, utilisation du registre de sécurité pour prendre date avec la direction et l'inspection du Travail sur tel risque ou danger existant... Tout ceci exige des militants formés, conscients de leurs responsabilités et agissant avec autorité. Trop souvent, nos camarades engagés dans les Comités d'hygiène et de sécurité sont considérés comme les « parents pauvres » de la vie syndicale.

Enfin, nous l'oubliions que des représentants de nos Organisations siègent dans les Comités techniques régio-

naux ou nationaux. Ceux-ci doivent agir en liaison étroite avec nos Organisations syndicales et les administrateurs des Caisse de Sécurité sociale. Leur action ne sera utile, bénéfique aux travailleurs que dans la mesure où ils reprendront les problèmes d'entreprises pour les porter dans ces institutions. Ce qui nécessite une liaison étroite entre nos militants engagés dans les C.H.S. et ceux qui agissent dans ces organismes.

Nous pouvons dire que l'action pour l'Hygiène et la Sécurité doit devenir, de plus en plus, une préoccupation syndicale au même titre et sous certains aspects plus importants que nos revendications de salaires ou de conquête d'avantages sociaux, parce que plus intimement liée à la vie du travailleur sur son lieu de travail. L'alléation du travailleur par le capitalisme se réalise autant au travers de conditions de travail déshumanisantes que sur son niveau de vie.

La réforme des Comités d'entreprise

Depuis plus de deux ans, la Confédération a dû émettre des AVIS sur la législation des Comités d'entreprise, d'une part au Conseil économique et social, d'autre part sur un projet du Ministère du Travail. Les orientations prises par les délégations C.F.D.T., tant au Conseil économique qu'au sein du Ministère et des parlementaires, sont les fruits d'un long travail d'équipe au sein du Secteur d'Action sociale et professionnelle, avec la participation de la Commission sociale confédérale et des Fédérations.

Le 30 juin 1965, l'Assemblée nationale adoptait par 381 voix contre 3 et 59 abstentions le texte du ministre du Travail, très légèrement modifié. Une navette s'institue avec le Sénat et il est à craindre que plusieurs mois ne s'écoulent encore avant de voir voter un texte définitif.

Les débats ont tourné autour de quelques axes importants :

- Extension de l'information et de la consultation du Comité d'entreprise ;
- Proposition d'extension de la notion de « secret professionnel » au-delà des seuls procédés de fabrication ;
- Confirmation du statut du délégué syndical au Comité par une protection identique à celle des membres élus et, pour les entreprises de plus de 500 salariés, l'octroi de 20 heures de délégation par mois.

Les autres points, sans les négliger, nous apparaissent beaucoup moins importants.

1^{er} Extension de l'information et de la consultation du Comité d'entreprise. Référence aux articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance du 22 février 1945.

Les propositions ministérielles, sans apporter de bouleversement profond, précisent la nature de l'information et obligent la direction à une consultation du Comité. Remarquons que, dans les entreprises où les Comités fonctionnaient normalement, peu d'améliorations en découlent. Retenons que :

- Le Comité sera « obligatoirement consulté » sur les problèmes relatifs à la formation et au perfectionnement des travailleurs... Pour cela, une commission sera créée pour les entreprises de plus de 300 salariés. Cette commission devra « assurer des liaisons avec le Comité départemental de l'enseignement technique, les sous-commissions départementales de formation professionnelle pour adultes et les Comités départementaux de la promotion sociale ». Ces liaisons, proposées par la C.F.D.T., ont été retenues par le texte voté à l'Assemblée nationale. Elles obligent les Comités à dépasser le cadre de l'entreprise pour ces problèmes.

— L'assemblée a aussi adopté un amendement que nous avions suscité, obligeant l'entreprise à consulter le Comité sur « l'affectation de la contribution de 1 % sur les salaires à l'effort de construction ».

— Le Comité sera obligatoirement consulté « en temps utile sur les projets de compression d'effectifs. Cet avis du Comité sera transmis à l'inspecteur du Travail ». Si nous sommes d'accord sur le principe, nous n'avons guère d'illusion à nous faire sur son application, l'expérience étant là...

— Enfin, l'information du Comité sera améliorée quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Trimestriellement, le chef d'entreprise renseignera le Comité sur la production, les commandes et la situation de l'emploi, et l'évolution des techniques de production et leurs conséquences sur les conditions de travail. Chaque année, le Comité recevra un rapport d'ensemble sur l'activité de l'entreprise, le chiffre d'affaires, les résultats de l'exploitation, l'évolution de la structure et du montant des salaires, les investissements, ainsi que les projets pour l'exercice suivant. Plus précis quant à l'information du Comité, la réforme n'accorde aucun pouvoir supplémentaire au Comité. Ce qui va de soi, pour le législateur, puisque aussi bien est réaffirmé dans l'exposé des motifs que l'autorité de la direction est maintenue intacte !

2^o Mais (car il y a un mais) le secret professionnel qui jusqu'alors était limité aux seuls procédés de fabrication pour les membres du C.E. et représentant syndical (art. 4 de l'ordonnance du 22 février 1965) se voit complété par « une obligation de discréption à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant ».

Ainsi le chef d'entreprise pourra, de son propre chef, décréter que telle information est confidentielle. Les conséquences de cette extension du secret professionnel, voire de la discréption, compromettent le bon fonctionnement du Comité : isolement de nos militants vis-à-vis de leurs mandants, travailleurs et organisations syndicales. Et les camarades qui réagiront contre cet état de fait que la direction voudra leur imposer s'exposeront à la répression

patronale par la mise à pied, voire la demande de résolution du contrat de travail. En fait, cette clause risque de vider de son contenu les quelques améliorations constatées précédemment.

3^o La conséquence de cette situation se répercute sur le représentant syndical. Car, pour nous, celui-ci ne peut être que le responsable, le représentant du pouvoir syndical, garant au sein du C.E. de la politique syndicale. Son autorité ne pourra être que diminuée s'il est ainsi limité dans ses droits à l'information des travailleurs que la Section syndicale doit assurer. La position de la Confédération a été réaffirmée nettement par le Bureau confédéral du 21 mai 1965, dans sa Résolution sur les « Comités d'entreprise », lorsqu'il a mis en garde des parlementaires contre cette disposition tendant à intégrer les membres élus du Comité et le représentant syndical à l'entreprise.

Enfin, un point qui, à première vue, peut paraître mineur risque d'avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement du Comité. Cette modification est une régession, et sur l'ordonnance, et sur la jurisprudence : il s'agit du délégué suppléant. Bien que celui-ci assiste aux réunions du Comité avec voix consultative, le temps passé à ses réunions ne lui sera payé que lorsqu'il remplace un titulaire... Ce qui veut dire qu'en pratique le Comité verra sa composition diminuée de 50 %, car nos militants ne pourront se voir mensuellement retirer quatre à cinq heures de salaire. Suite à nos interventions, la Commission sociale de l'Assemblée a adopté un amendement nous donnant satisfaction sur le paiement des heures du délégué suppléant. Le ministre du Travail n'a pas cru devoir la suivre, mais il a néanmoins annoncé une circulaire d'application qui recommandera, comme en 1946, le paiement de ces heures aux suppléants. Il aurait mieux valu que cette disposition figure dans la loi.

En conclusion, on voit toutes les ambiguïtés de ce projet. Le Bureau confédéral, dans sa « Mise en garde aux parlementaires » du 21 mai 1965, en portant un jugement d'ensemble sur le texte, a conclu en renouvelant « son avis favorable à la plupart des dispositions de ce projet qui, dans un cadre limité, améliorerait néanmoins l'information et la consultation des Comités d'entreprise et établirait une liaison plus grande avec le syndicat dans l'entreprise ».

VIII. - L'ASSURANCE-CHOMAGE

D EPUIS l'institution du régime de l'assurance-chômage, bien des aménagements ont été apportés à son règlement.

Il est utile de rappeler que la Convention du 31 décembre 1958, qui a été signée par notre Confédération, a permis la création d'un Régime national interprofessionnel d'Allocations spéciales aux travailleurs privés d'emploi de l'Industrie et du Commerce, géré par des ASSEDIC (Associations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) et fédérées par l'UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce).

Il existe actuellement cinquante-quatre ASSEDIC fonctionnant sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration et de son Bureau, couvrant un effectif approximatif de près de 9 millions de salariés répartis dans plus de 548.700 entreprises affiliées au Régime.

Activité de l'UNEDIC

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, les réunions statutaires du Conseil d'Administration et de son

Bureau ont été régulières ; on relève six Conseils d'Administration et vingt-quatre Bureaux.

Au début de l'année 1965, le renouvellement biennal des administrateurs de l'UNEDIC pour l'exercice 1965-1966 et l'élection du Bureau de l'UNEDIC se sont effectués dans de bonnes conditions.

La représentation C.F.D.T. au Conseil d'Administration pour l'exercice 1965-1966 est la suivante :

Membres Titulaires :

L. LUCAS, Secrétaire général adjoint de la C.F.D.T. ;
E. MULLER, Assedic de la Champagne ;
G. FRACHEBOIS, Secrétaire de l'Union régionale de la Franche-Comté ;
P. JEANNE, Secrétaire de la Fédération Métallurgie.

Membres Suppléants :

M. GROS, Assedic Paris Seine Sud ;
R. LORIN, Assedic Seine Nord-Est.

Le renouvellement du Bureau de l'UNEDIC s'est fait dès le premier trimestre 1965 ; la présidence revenait, pour l'exercice 1965-1966, à un représentant des employeurs et le poste de secrétaire à une organisation de travailleurs.

Au cours de l'activité passée, le Bureau et le Conseil d'Administration ont examiné des points importants qui ont fait l'objet d'une participation très active de la délégation C.F.D.T., notamment sur :

- la situation générale du Régime ;
- les aménagements du Règlement ;
- le chômage partiel ;
- le montant des allocations minimales ;
- les conventions avec le Fonds national de l'Emploi ;
- la gestion technique et financière ;
- les fonds sociaux ;
- les travaux de la Sous-Commission de l'Emploi.

Le Comité financier ainsi que la Sous-Commission de l'Emploi se sont réunis régulièrement. Actuellement le résultat des délibérations est l'objet d'étude au Bureau de l'UNEDIC. Celle-ci a organisé treize rencontres régionales d'information pour les administrateurs et administratifs des ASSEDIC.

Situation financière du Régime Général

Les contributions perçues depuis l'origine du Régime l'ont été en fonction d'un taux fixé chaque année d'après les prévisions de charges et le montant des réserves du Régime. Pour les exercices 1959-1960 et 1961, période de constitution des réserves, ce taux était de 1 % des salaires ; il a été ramené à 0,25 % à compter du 1^{er} janvier 1962. Ce taux a été reconduit pour les années 1963, 1964, 1965.

Les contributions sont supportées à raison de 80 % par les entreprises et de 20 % par les travailleurs. En 1965 la cotisation de l'entreprise est donc de 0,20 % et celle des travailleurs de 0,05 % des salaires.

On estime qu'en six années plus de 600.000 travailleurs ont bénéficié du régime des ASSEDIC. Les allocations versées ont été de 116,6 millions en 1964 et 60,5 millions du 1^{er} janvier au 30 avril 1965.

Depuis l'origine du Régime, 554,3 millions de francs ont été versés si on y ajoute les allocations de formation versées aux stagiaires en F.P.A.

Quant aux réserves dont la gestion est réglementée par la puissance publique suivant des dispositions visant à assurer à la fois leur sécurité et leur liquidité, elles se montaient à 1564,5 millions de francs au 1^{er} mai 1965.

Commission Paritaire Nationale

Cette Commission, instituée en application de l'article 2 de la convention du 31 décembre 1958, a tenu cinq séances de travail et mis en place plusieurs groupes de travail spécialisés pour l'étude des problèmes des travailleurs saisonniers, des travailleurs à domicile, de la production cinématographique et des marins du commerce.

Le rôle de la Commission paritaire nationale est consacré notamment à l'interprétation du règlement du Régime.

Elle a eu à examiner au cours de cette dernière période plusieurs questions relatives au champ d'application professionnel du Régime et à l'application du Règlement général et de divers règlements particuliers.

La Commission paritaire a accepté la demande d'adhésion volontaire présentée par divers établissements et organismes isolés. Citons les plus importants : Coopératives agricoles, production cinématographique, compagnie générale de traction sur les voies navigables et la traction de l'Est, entreprises concessionnaires de services publics.

Elle a aménagé le Règlement dans le calcul du salaire de référence et interprété les textes des nombreux avenants modifiant le Règlement et améliorant ainsi la situation des travailleurs privés d'emploi.

Actuellement les conclusions des groupes de travail spécialisés n'ont pas encore été l'objet d'examen, mais l'orientation prise doit permettre dans les mois qui viennent d'apporter enfin une solution, notamment aux travailleurs à domicile en chômage.

Action confédérale au sein de l'UNEDIC

Dans la résolution adoptée par le Congrès confédéral de 1963, une série de problèmes ont été posés en vue de mener une action vigoureuse pour l'amélioration des conditions de ressources des travailleurs privés d'emploi.

La résolution indiquait entre autres :

- « Revendications rappelées :
 - « — L'ouverture de discussions paritaires à l'échelon des signataires, dans le cadre de la révision de la convention du 31 décembre 1958, dans le but d'une mise au point du rôle de l'UNEDIC et des ASSEDIC dans le domaine de l'emploi.
 - « — Etendre l'application de cette institution à toutes les entreprises, y compris celles de l'agriculture...
 - « — Faire prendre en charge l'indemnisation de tous les salariés victimes du chômage partiel.
 - « — Augmenter la durée du versement des prestations et aller au-delà des prolongations acquises pour les personnes « dites âgées ».
 - « — Revaloriser les allocations, notamment les plus faibles, avec la suppression des zones.
 - « — Accorder l'allocation formation versée par les ASSEDIC à tous les salariés, sans exception, en stage F.P.A.
 - « — Utiliser les fonds du Régime... pour toutes études, recherches, initiatives dans le domaine de l'emploi.
 - « — Créer un service d'études de l'emploi dans les ASSEDIC là où il n'en existe pas.
 - « — Coordonner et approfondir toutes les études de prévision d'emploi... avec les organismes publics et privés... »

Il serait difficile d'énumérer toutes les interventions de la Confédération pour faire aboutir les revendications fixées au Congrès de 1963. Au cours de ces deux dernières années, de nombreux aménagements ont été apportés au Régime de l'assurance-chômage ; ceci, on ne le dira jamais assez, est dû en grande partie au rôle important qu'a joué la Confédération dans ce domaine.

Révision de la convention du 31 décembre 1958

Le Bureau confédéral a décidé, le 29 juin 1964, d'adresser une deuxième demande de révision de la Convention du Régime d'assurance-chômage ; en fait, la Confédération avait, le 28 juin 1961, formulé une telle demande qui était restée sans réponse du C.N.P.F.

Notons que nous avons été une fois de plus la seule organisation signataire à agir conformément aux dispositions conventionnelles en rappelant six mois avant l'expiration de la deuxième période triennale les points d'aménagements du Régime restés en suspens et qui devaient faire l'objet de négociations de la part des signataires.

Le C.N.P.F. a répondu le 7 octobre 1964 à notre organisation par une fin de non recevoir, estimant que, pour améliorer les dispositions des règles conventionnelles, il n'était pas nécessaire de réunir les signataires de la convention du 31 décembre 1958, les administrateurs de l'UNEDIC étant l'émanation même des parties signataires ; ce serait à ce niveau que les problèmes seraient discutés. Cette position du C.N.P.F. a été admise par les représentants de F.O. et de la C.G.C. ; la C.G.T. pour sa part, n'a jamais insisté pour une réunion des parties signataires. L'attitude de nos partenaires a fait en sorte que les gestionnaires du Régime se sont substitués aux signataires, puisque c'est en réunion de Bureau au Conseil d'Administration de l'UNEDIC que les décisions ont été prises pour améliorer le Régime sous couvert du « paritarisme », ainsi que se plaît à l'expliquer le Président de l'UNEDIC, André BERGERON.

Contrôle des finances

L'Inspection générale des Finances a contrôlé l'UNEDIC et certaines ASSEDIC. La mission de l'Inspecteur des Finances a donné lieu à plusieurs rapports, dont un traité de la politique générale du Régime et de l'action des organisations signataires que de la gestion propre de l'UNEDIC. Aussi ce rapport a été l'objet d'une réponse des signataires, qui ont déclaré ne pas partager les vues de l'Inspecteur des Finances. En effet, ce rapport est apparu inquiétant à plus d'un titre pour le Régime, en mettant en cause, sinon son existence, tout au moins ses caractéristiques de fonctionnement, ceci sous le couvert, notamment, d'un regroupement des divers organismes publics de chômage avec les ASSEDIC et l'UNEDIC.

Pour l'instant cette question reste à l'étude au Ministère des Finances, et il faudra aux parties signataires être vigilantes pour éviter « l'étatisation » du Régime de l'assurance-chômage dans les années qui viennent.

Améliorations du Régime

En fonction des aménagements demandés dans le cadre de la Révision de la Convention, certains résultats appréciables ont été obtenus ; il est important de souligner au passage les plus essentiels :

Champ d'application : Des demandes d'extension du champ d'application à certaines industries et entreprises ont été décidées.

— Les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole font partie du Régime, une ASSEDIC nationale « Coopagri » a été créée et fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1965. C'est là un premier précédent pour étendre le Régime à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture. L'action va se poursuivre dans cette voie, conformément à nos objectifs.

— La production cinématographique, branche qui était en dehors, sauf pour une entreprise de Nice. Tous les salariés sont donc couverts maintenant.

— Les mess, cercles et cantines militaires, précédents également sérieux pour prendre en charge toutes les entreprises annexes.

La position de la C.F.D.T. est de souhaiter que des extensions se multiplient, car elles contribuent à généraliser l'application du Régime et à permettre de couvrir de nombreux salariés du risque chômage.

Allocations

Les allocations minimales ont été revalorisées deux fois et une zone a été supprimée ; il ne reste plus que deux taux : 5,80 F pour Paris et 5,60 F pour la Province ; des promesses ont été faites en vue d'un taux unique lors d'une prochaine revalorisation.

De même les allocations des travailleurs âgés de plus de 60 ans ont été majorées de 7,5 % en 1964 et de 2,5 % au début de 1965, grâce à de nouvelles dispositions modifiant le salaire de référence tel qu'il était au moment du licenciement de l'intéressé.

DUREE DES ALLOCATIONS

Elles étaient en 1962-1963 de :

- 12 mois pour les moins de 50 ans ;
- 20 mois pour les moins de 60 ans ;
- 24 mois pour la tranche d'âge 60-62 ans ;
- 36 mois pour les plus de 62 ans.

En 1964, les travailleurs de plus de 60 ans licenciés ont droit à cinq années et 3 mois.

Actuellement l'UNEDIC étudie la demande des administrateurs pour porter la durée des plus de 50 ans à deux années et de 55 à 60 ans à trois années.

ALLOCATIONS DE FORMATION

Les anciens salariés de l'agriculture, inscrits comme demandeurs d'emploi qui acceptent de suivre un stage F.P.A. ont droit aux allocations ASSEDIC.

De même les jeunes gens des départements d'outre-mer, stagiaires dans les centres de F.P.A., bénéficient dorénavant des allocations du Régime.

DELAI DE CARENCE

Le délai de trois jours d'attente avant de percevoir les prestations a été supprimé, le travailleur privé d'emploi peut recevoir l'allocation journalière de l'ASSEDIC au lendemain de son licenciement.

VEUVE DES CHOMEURS

Il a été instauré une indemnité égale à 120 allocations journalières (quatre mois de prestations) pour les veuves des chômeurs, si le décès intervient dans la période où le mari était allocataire du Régime.

Chômage partiel

Depuis l'institution du Régime d'assurance-chômage, la C.F.D.T. lutte pour obtenir l'indemnisation du chômage partiel par les ASSEDIC pour tous les travailleurs victimes

de cette réduction d'heure de travail en-dessous des 40 heures par semaine.

Notre organisation a déposé en 1959 un projet d'indemnisation du chômage partiel par le Régime, prévoyant que chaque heure chômée en-dessous des 40 heures hebdomadaires de travail devrait être indemnisée à raison de 50 % du montant de l'heure perdue, celle-ci pouvant se cumuler avec l'indemnité chômage partiel versée par le Ministère du Travail.

Malgré l'article 8 de la Convention qui prévoit l'étude de ce problème, en vue de rechercher des solutions appropriées, malgré nos interventions répétées, le C.N.P.F. est resté sur ses positions.

Les employeurs considèrent que le chômage partiel couvre des situations très différentes et qu'il appartient aux intéressés eux-mêmes de régler dans le cadre de leur profession ou branche d'industrie.

Mais, malgré cette attitude du Patronat, une nouvelle branche a été ouverte du fait de résultats améliorant partiellement le sort des travailleurs en chômage dont le contrat de travail n'a pas été rompu.

De nouvelles dispositions permettent :

— La prise en charge, dès l'arrêt de l'activité, même sans rupture du contrat de travail, des chômeurs qui ont épuisé au cours d'une année leurs droits à indemnisation du chômage partiel résultant d'un accord professionnel ou d'une convention intervenue dans le cadre de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

(Cet aménagement au Règlement du Régime ne vise actuellement que les travailleurs de l'industrie textile, seule branche couverte par un accord professionnel dans le domaine du chômage partiel et de portée assez limitée.)

— De plus, en cas de réduction ou de cessation d'activité d'un établissement, la Commission paritaire de chaque ASSEDIC peut admettre au bénéfice des allocations les salariés en chômage total sans que le contrat de travail ait été rompu après un délai de carence d'une quatorzaine au lieu de deux quatorzaines prévues initialement.

— Par ailleurs, l'UNEDIC est intervenue au profit de la Caisse des Intempéries du Bâtiment, en raison de l'hiver particulièrement rigoureux des années 1963-1964, ainsi qu'au profit des travailleurs en chômage partiel de l'industrie du déclassement, victimes de la sécheresse à Mazamet au cours de l'été 1964.

Il nous faudra poursuivre nos efforts jusqu'à entière satisfaction de cette légitime revendication ; il est indispensable de souligner au passage combien la pression de la base a servi pour relancer l'action dans ce domaine, et combien le C.N.P.F., par les interventions des Conseils d'Administration d'ASSEDIC, perd de plus en plus de « terrain » pour justifier son intransigeance.

Fonds National de l'emploi et UNEDIC

La création du Fonds national de l'emploi par la loi du 18 décembre 1963 n'a pas eu pour effet, ainsi que beaucoup l'ont craint à une certaine période préalable à cette institution, de porter atteinte à la structure du Régime d'assurance-chômage. Cela ne doit pas pour autant laisser croire que le problème de l'existence d'une structure nouvelle au sein du Ministère du Travail ne sera pas tôt ou tard sans poser de problème à l'UNEDIC et aux ASSEDIC.

Depuis la création dudit Fonds, l'UNEDIC a signé, en 1964, onze conventions, et au 30 avril 1965 huit conventions, soit dix-neuf conventions de coopération qui intéressent environ 2.500 salariés âgés de plus de 60 ans, pour la majorité employés dans des activités de la construction navale. L'objectif essentiel de ces conventions, en ce qui

concerne l'engagement de l'UNEDIC, est de permettre le versement d'allocations spéciales ASSEDIC à des intéressés qui, étant donné la situation de l'emploi dans la région où ils ont été licenciés, ou dans la profession à laquelle appartenait l'entreprise qui les a licenciés, sont dispensés des formalités de pointage résultant de leur inscription comme demandeurs d'emploi, le contrôle de leur état de chômage restant assuré par les services de la main-d'œuvre.

Par contre, le Bureau de l'UNEDIC s'est refusé à s'engager dans la voie de la participation à des conventions concernant le versement d'indemnités dégressives au profit de salariés ayant retrouvé une activité moins lucrative que celle qu'ils avaient perdue, du fait d'une mesure de concentration ou de reconversion, estimant que le Régime général de l'assurance-chômage avait pour règle un système de compensation nationale et interprofessionnelle au profit de travailleurs privés d'emploi par rupture du contrat de travail.

Enfin, indiquons que la participation de l'UNEDIC aux travaux du Fonds national de l'emploi est assurée par la présence de deux représentants au Comité supérieur de l'emploi, ainsi qu'à la Commission permanente de l'emploi, cette dernière plus spécialisée dans l'étude et l'adoption de conventions de coopération.

L'emploi

Il est indispensable de rappeler que les signataires de la Convention du 31 décembre 1958 n'ont pas voulu créer seulement des « Caisse de chômage complémentaires », mais, en instituant l'UNEDIC et les ASSEDIC, créer ainsi des organismes ayant vocation pour l'étude des problèmes de l'emploi.

D'ailleurs les statuts propres à l'UNEDIC et aux ASSEDIC stipulent que la mission de ces organismes est :

- de procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi ;
- d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics et avec les organismes dont l'activité ou l'une des activités concerne l'emploi, et de leur apporter éventuellement sa collaboration ;
- de prendre toutes initiatives convenables dans le domaine de l'emploi, et notamment sur le plan du reclassement des chômeurs, de la réadaptation professionnelle et de la F.P.A.

Au travers de cette analyse, il ressort nettement que les ASSEDIC et l'UNEDIC ont toute latitude pour se livrer à une étude approfondie des situations de l'emploi, tout en tenant compte des prérogatives de l'Etat dans le domaine de la politique de l'emploi.

La Commission de l'emploi s'est réunie fréquemment au cours des années 1963-1964 et a eu pour tâche d'examiner et d'étudier les problèmes soulevés par les administrateurs, en particulier ceux de la C.F.D.T. qui, pour ces derniers, ont été les plus dynamiques pour faire connaître nos positions, conformément aux motions adoptées par le Congrès confédéral de 1963 sur ces questions.

Au cours des réunions tenues au début de 1965, la Commission a examiné l'activité de l'UNEDIC et des ASSEDIC dans le domaine des tâches statistiques, des études non spécifiquement statistiques, des relations avec les chômeurs.

Le service d'étude de l'organisme national s'est principalement soucié d'établir des statistiques permettant de connaître, avec plus de précision, l'évolution du nombre de salariés selon les branches d'activité et les régions, ainsi que l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation spéciale, leur qualification, leur âge, etc. Ce travail a été réalisé grâce aux données que fournissent réguliè-

rement les ASSEDIC. Aussi les Pouvoirs publics exploitent ces données, les estimant plus précises que celles publiées par le Ministère du Travail. Le Commissariat du Plan et de la Productivité compte sur les renseignements statistiques de l'UNEDIC pour mettre à jour, entre deux recensements, les chiffres de l'emploi salarié dans l'industrie et le commerce. Cet état de choses a conduit l'UNEDIC à préciser les méthodes et à améliorer les techniques de travail.

C'est donc un premier résultat encourageant faisant ainsi ressortir que le C.N.P.F., qui a toujours freiné la politique conventionnelle en matière d'étude de l'emploi, pourrait, s'il respectait les engagements du 31 décembre 1958, laisser à l'UNEDIC et aux ASSEDIC les possibilités de prendre les initiatives souhaitables pour prévenir le chômage.

Certes, depuis l'origine de l'accord, l'inertie du C.N.P.F. n'a pas permis à la C.F.D.T. de faire avancer d'une façon satisfaisante la politique contractuelle en matière de problèmes d'emploi, mais il faudrait ajouter aussi que les autres organisations syndicales ouvrières n'ont rien fait pour faciliter cette prise de conscience.

Toutefois, malgré ces difficultés, nous pouvons mettre à l'actif de notre organisation l'amélioration conventionnelle apportée pour favoriser l'étude des problèmes de l'emploi. En effet, la C.F.D.T. s'était élevée sur le fait que les ASSEDIC, n'ayant aucun financement prévu à leur budget pour l'étude de l'emploi, ont été pour la plupart tentées de ne rien entreprendre, les dépenses de fonctionnement d'un service d'études de l'emploi étant imputables au compte « Dépenses de gestion administrative », ce qui faisait que certaines ASSEDIC, en difficulté dans leur gestion financière, équilibreraient leur gestion en ne faisant aucun effort pour l'étude des questions d'emploi.

Au début de l'année 1965, l'UNEDIC, reprenant nos suggestions, a modifié en conséquence le Règlement financier. Dorénavant, il sera possible au Bureau de l'UNEDIC d'imputer au Fonds national de compensation et de garantie (gestion technique), certaines dépenses d'études ou d'actions intéressant les objectifs généraux du Régime, notamment dans le domaine de l'emploi.

Cette modification a été l'occasion pour la C.F.D.T. de rappeler qu'il fallait fixer le thème des études susceptibles d'être généralisées. Ainsi il a été convenu qu'un cadre de travail serait préparé pour les ASSEDIC et que la Commission de l'emploi examinerait les thèmes et sujets d'études qui permettraient d'orienter les ASSEDIC vers des travaux intéressants. De plus, il a été décidé de rechercher à travers les études qui ont été réalisées par les ASSEDIC de façon diverses celles qui paraissent devoir être retenues et généralisées parce que susceptibles d'intéresser le Régime d'assurance-chômage. De même la coordination des travaux des ASSEDIC et l'élaboration des documents régionaux qui sont réalisés à la demande du Commissariat du Plan seront l'objet d'examens au sein de la Commission de l'emploi.

Par ailleurs, le Bureau de l'UNEDIC vient de décider que soit entreprise, par les ASSEDIC, une étude sur les chômeurs radiés du Régime pour épuisement des droits aux allocations, particulièrement pour les personnes âgées de plus de 50 ans, cette étude pouvant éventuellement permettre une prolongation de la durée du versement des allocations spéciales des ASSEDIC au-delà des 20 mois prévus actuellement.

L'activité du Régime de l'assurance-chômage dans le domaine de l'emploi a progressé ; pas assez à notre gré, mais c'est grâce, il faut bien le répéter, à l'assiduité et à la continuité de notre action que se dessine, en 1965, une approche d'initiatives touchant les problèmes de l'emploi.

En luttant pour la mise en place des ASSEDIC, la C.F.D.T. poursuivait un double objectif : Garantir un minimum de ressources aux travailleurs privés d'emploi et engager toutes les études nécessaires à une action destinée à améliorer la situation de l'emploi. En fait, une première période fut presque exclusivement consacrée à organiser dans les meilleures conditions possibles le paiement des allocations prévues par la convention. Cependant, progressivement, grâce aux efforts des administrateurs et de tous les militants du mouvement, quelques initiatives se sont fait jour et se développent actuellement, notamment dans le domaine des études, des conseils aux travailleurs privés d'emploi, des informations sur les débouchés, les moyens de formation, etc.

IX. - LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

GENERALISATION de l'avantage de la retraite complémentaire, au taux de 4 % de cotisation, au bénéfice des 10 millions de salariés du secteur privé non agricole et au million de salariés du secteur agricole, tel est l'objectif principal poursuivi par la Confédération depuis le Congrès 1963.

Cet objectif a été atteint fréquemment par des fédérations et des syndicats de la C.F.D.T., par la conclusion de conventions collectives ou d'avenants de retraites complémentaires.

Amélioration de l'accord du 8 décembre 1961

1^{er} ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION

— Quarante-trois organisations patronales du commerce ou auxiliaires du commerce, nationales ou régionales,

ont adhéré par sept avenants (dont six agréés par arrêtés interministériels) à l'annexe II de l'accord (exclusion temporaire de secteur d'activités). Mais plus de trente organisations patronales rattachées au C.N.P.F., mentionnées dans cette annexe, refusent toujours de

souscrire à l'accord malgré les efforts des Fédérations concernées, notamment la Fédération des Services, du Commerce et du Crédit.

— Huit avenants à l'accord ont été signés, étendant aux salariés des branches nationales suivantes, non ressortissantes du C.N.P.F. à la suite de conventions collectives professionnelles signées par nos Fédérations, le bénéfice de la retraite complémentaire : Commerce et Réparation du Cycle et du Motocycle, Comité national des Sports, Cabinets d'Architectes, Commerce de Détail du Corset, Sociétés coopératives d'H. L. M., Comité national du Plein Air, Agents de Change, Crédit mutuel.

Les deux premiers de ces accords ont été agréés par arrêtés interministériels. Les autres seraient « en panne » au Ministère des Finances. Jusqu'où va le Plan de stabilisation !...

2^e TAUX MINIMUM DE 4 %

Le C.N.P.F. vient de nous faire savoir qu'il était d'accord pour relever à 4 % le taux minimum de cotisation de retraite complémentaire, ceci à effet du 1^{er} janvier 1966. Tout arrive, même une réponse « officieuse » à notre lettre du 28 novembre 1963 !

Le cheminement a vraiment été long, surtout depuis le 10 juillet 1962 où fut voté par le Conseil économique et social, y compris par les voix patronales, le rapport MATHEVET sur les retraites complémentaires, rapport préconisant ce taux minimum de 4 %.

Sans attendre que les négociations demandées commencent et aboutissent, les Fédérations et Syndicats C.F.D.T. ont agi depuis plusieurs années pour obtenir dans leur profession le bénéfice de la retraite complémentaire à 4 %. C'est ainsi qu'au début de 1965, et pour ne considérer que ceux signés dans le cadre de l'U.N.I.R.S., cent-un accords ou avenants, dont vingt-quatre sur le plan national, avaient prévu le taux de 4 % pour 2 millions de travailleurs cotisants de ce régime sur 3,2 millions.

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres les accords nationaux signés dans le cadre d'autres régimes de retraite : Alimentation, Amuelement, Banque, Livre, Maisons de Santé, Industrie pharmaceutique, etc.

En fait, la charge nouvelle moyenne d'une cotisation à 4 % pour l'ensemble des entreprises affiliées au C.N.P.F. sera d'environ 0,05 % (part patronale) puisque, au 31 décembre 1963, le taux moyen des cotisations aux régimes membres de l'A.R.R.C.O. était déjà de 3,9 %.

3^e COMMISSION PARITAIRE DE L'ACCORD DU 8 DECEMBRE 1961

Elle s'est réunie vingt fois depuis la signature de l'accord et a pris quinze « délibérations » concernant l'application de ce dernier.

Signalons particulièrement la n° 14, du 20 avril 1964, permettant aux institutions de recevoir des cotisations pour le compte de travailleurs licenciés âgés de plus de 60 ans, bénéficiant des allocations du Fonds national de l'emploi.

Le C.N.P.F. n'a toujours pas accepté d'intégrer dans les opérations résultant de l'accord du 8 décembre 1961 les 140.000 cadres et assimilés affiliés, « au premier franc », aux institutions de l'A.R.R.C.O.

La question de la garantie des cotisations, pour ces catégories bénéficiaires de la convention collective de retraite et de prévoyance des cadres et ingénieurs ou d'un régime d'agents de maîtrise tel que l'I.R.C.A.R.C.I.M., devait faire l'objet de négociations paritaires simultanément avec celles prévues pour les 4 % de cotisation.

Professions hors accord du 8 décembre 1961

1^e TRAVAILLEURS A DOMICILE

Une quarantaine d'accords professionnels ont été signés, dans le cadre de l'U.N.I.R.S., au bénéfice de ces travailleurs. Ils s'ajoutent à ceux signés dans le cadre de l'A.G.R.R., de la C.I.R.R.S.E., de la C.I.R.P.S., de la C.I.P.R.A.

Ils sont à porter à l'actif de nos Fédérations (et de leurs Syndicats) du Textile, du Vêtement, des Cuir et Peaux, et du Bâtiment-Bois, ainsi que de plusieurs Syndicats de la Métallurgie, du Papier-Carton.

Les différents accords intéressent de 50.000 à 60.000 travailleurs à domicile sur 80.000 à 100.000 dénombrés dans les recensements.

Mais le C.N.P.F. continue de faire la sourde oreille à nos demandes d'extension généralisée à tous les travailleurs à domicile.

2^e ENSEIGNEMENT PRIVE

En 1964 et 1965 ont été signées ou révisées par notre Fédération de l'Enseignement libre des conventions collectives relatives à l'affiliation des maîtres et professeurs laïcs, sous contrat ou non, des établissements primaires, secondaires et techniques de l'Enseignement privé.

3^e COIFFEURS

Depuis le 1^{er} juillet 1963, les 60.000 salariés de cette profession bénéficient d'un régime de retraite complémentaire servie par l'Institution nationale de Retraite et de Prévoyance de la Coiffure (I.R.P.C.).

4^e HOTELS, CAFES, RESTAURANTS

Rappelons que la Fédération hôtelière patronale a préféré démissionner du C.N.P.F. avant l'accord du 8 décembre 1961 pour ne pas être obligée d'appliquer celui-ci.

A part quelques adhésions à l'échelon établissement ou régional, rien n'a été obtenu jusqu'ici pour l'ensemble des 200.000 travailleurs de la profession.

5^e CONCIERGES

A partir du 1^{er} janvier 1965, les concierges et employés d'immeubles de la région parisienne sont affiliés, pour un taux de 4 % de cotisation, à un régime particulier de retraite complémentaire géré par l'Union nationale interprofessionnelle mutualiste et sociale.

6^e EMPLOYES DE MAISON

La retraite complémentaire en faveur des Employés de Maison ne se généralise pas vite. La Confédération maintient ses réserves sur le régime facultatif de capitalisation proposée par la « Mutuelle nationale de Prévoyance sociale et de Retraite des Employés de Maison » (M.U.T.E.M.).

7^e TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE

Notre Fédération générale de l'Agriculture a signé jusqu'ici 110 conventions collectives de retraites complémentaires et intéressant 580.000 salariés.

Conclusion

Notre action doit se poursuivre pour :

- Obtenir des accords nationaux de retraite complémentaire pour tous les salariés des branches non encore couvertes à cet échelon ;
- Intégrer ces branches dans l'accord du 8 décembre 1961 afin de les faire bénéficier des opérations de l'A.R.R.C.O.

L'A.R.R.C.O. (ASSOCIATION DES RÉGIMES

DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE)

Au 31 décembre 1964, l'A.R.R.C.O., mise en place en février 1962, en application de l'accord du 8 décembre 1961, comptait 19 régimes adhérents (soit 73 institutions, dont 50 relevant directement de l'U.N.I.R.S.).

Le tableau ci-après récapitule les effectifs des entreprises des salariés et des allocataires regroupés dans les institutions A.R.R.C.O. au 30 juin 1964.

L'ensemble des régimes membres de l'A.R.R.C.O. a reçu en 1964 2.200 millions de F de cotisations et versé 1.270 millions de F d'allocations.

1. Fonctionnement de l'A.R.R.C.O.

La Caisse de Retraite des Etablissements de Soins Privés (C.R.E.S.P.) est en pourparlers d'adhésion à l'A.R.R.C.O.

Par contre, certaines institutions sont toujours en situation irrégulière vis-à-vis de l'A.R.R.C.O., bien qu'ayant reçu antérieurement à l'accord du 8 décembre 1961 l'affiliation d'entreprises relevant du champ d'application de celui-ci : institutions professionnelles des banques, C.A.R.C.E.P.T. (transports).

Le Conseil d'administration de l'A.R.R.C.O. a mis au point les différentes mesures prévues par le règlement intérieur de l'Association : validation des services accomplis dans les entreprises disparues, dispositions en cas de fusion ou absorption, bureaux d'enquêtes régionaux, coordination entre les institutions pour faciliter les formalités des requérants (déclaration générale de carrière unique pour tous les régimes), opérations de compensation entre les régimes, constitution de réserves de solidarité, harmonisation des rendements des régimes, etc.

2. Les régimes associés de l'A.R.R.C.O.

a) LE GROUPE U.N.I.R.S.-C.N.R.O.

Le Conseil d'administration de l'U.N.I.R.S. a retenu un certain nombre de suggestions tendant à simplifier au bénéfice des cotisants, des allocataires et des entreprises le fonctionnement administratif des institutions adhérentes à l'U.N.I.R.S., et les dispositions réglementaires de ce régime : transfert des affiliations, droits des anciens salariés, reconstitution de carrière, période probatoire, maladie et invalidité, majoration pour enfants à charge, droits des orphelins, majoration d'ancienneté, indemnités de licenciement, suppression du coefficient d'anticipation pour les déportés et internés politiques, etc.

SITUATION GÉNÉRALE ET PROBLÈMES D'ENSEMBLE

1. Importance des régimes de retraites complémentaires

Les derniers renseignements statistiques connus concernant l'ensemble des régimes de retraites complémentaires sont ceux dressés par les services du Ministère du Travail au 31 décembre 1962.

On peut en tirer les chiffres essentiels suivants (pour l'année 1962) :

Ces propositions seront soumises à la prochaine Assemblée générale de l'U.N.I.R.S. de décembre 1965.

Un important travail de réflexion et de recherche est également en cours pour une utilisation efficace, éventuellement collective, des fonds sociaux mis à la disposition des Conseils d'administration des institutions de l'U.N.I.R.S.

Enfin, la délégation C.F.D.T. agit pour obtenir la dénonciation avant la fin 1965 du contrat de gestion financière des réserves de l'U.N.I.R.S. avec les organismes d'assurance sur la vie.

Nous estimons que les centaines de milliards d'anciens francs de réserves des régimes de retraites complémentaires, constituées par l'épargne collective des travailleurs, appartiennent donc à ces derniers et doivent être gérées d'une manière libre et sociale.

Signalons enfin qu'une convention collective d'établissement réglant les conditions de travail et de rémunération du personnel du siège de l'U.N.I.R.S. a été signée en décembre 1963, après plus de deux années d'attente.

Grâce à l'action concomitante des délégations C.F.D.T. aux Conseils d'administration de l'U.N.I.R.S. et de la C.N.R.O., ces deux régimes ont su trouver les solutions permettant l'amélioration des relations et la coordination du groupe U.N.I.R.S.-C.N.R.O.

b) LES AUTRES RÉGIMES

L'action des administrateurs C.F.D.T. des autres régimes membres de l'A.R.R.C.O. a été orientée, souvent avec succès, vers deux objectifs essentiels :

- Amélioration des règlements en tenant compte, d'une part, des modifications imposées par l'A.R.R.C.O. et, d'autre part, des transformations de celui de l'U.N.I.R.S. : suppression de « clauses de fidélité », augmentation des droits dérivés (veuves), élargissement des services passés, etc.;
- Démocratisation et syndicalisation des institutions : élection proportionnelle des délégués aux Assemblées générales et des membres des Conseils d'administration, présentation des listes par les organisations syndicales les plus représentatives, désignation directe des représentants par les organisations syndicales, alternance des présidences mettant fin à la permanence de présidences patronales, etc.

- Institutions recensées : 633 ;
- Total des cotisants : 7.872.554 ;
- Total des allocataires : 1.349.457 ;
- Cotisations perçues : 3.688.460.000 F ;
- Allocations versées : 2.523.161.000 F ;
- Réserves au 31 décembre 1962 : 4.985.386.000 F.

Il est bon de rapprocher le chiffre des allocations versées par les régimes de retraites complémentaires de celui des prestations et des allocations vieillesse versées

par le régime général de la Sécurité sociale en 1962 : 3.815.600.000 F.

En fait, les prestations versées par les régimes de retraites complémentaires sont égales à 64 % des prestations versées par le régime général.

2. Problème de gestion des institutions

— COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

La C.F.D.T. tient à ce que la désignation des Conseils d'administration soit la plus démocratique possible, tout en maintenant le contrôle syndical nécessaire dans la gestion des institutions.

Elle est donc pour le maintien des élections des administrateurs, au moins pour la moitié des administrateurs salariés, et donc opposée à la désignation totale de ceux-ci, contrairement à la position de Force Ouvrière soutenue par le C.N.P.F.

Nous estimons, en effet, que les participants des institutions doivent avoir leur mot à dire au moins périodiquement sur la gestion de leur salaire différencié.

— POUVOIRS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Bien qu'ils soient statutairement très importants, les pouvoirs des administrateurs sont souvent réduits dans les faits, notamment par l'omnipotence de certaines directions d'institutions, lesquelles, soutenues fréquemment par le collège patronal, dirigent d'une manière technocratique leurs caisses comme s'il s'agissait d'entreprises capitalistes.

Il faut rappeler à ces directeurs qu'ils sont essentiellement les « premiers salariés » de leur caisse et non pas le « patron ».

— POSSIBILITÉS PRATIQUES D'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

En plus des difficultés résumées ci-dessus, les nombreuses responsabilités syndicales des administrateurs ne facilitent pas l'exercice de leur mandat.

Il est nécessaire d'obtenir pour eux des possibilités matérielles de déplacement et de séjour (horaires de déplacement leur permettant les contacts syndicaux utiles avant ou après les réunions des Conseils, possibilités de visites fréquentes à la caisse, remboursements directs des salaires par l'institution à l'employeur, indemnisations suffisantes pour les frais de séjour, etc.).

— REGIONALISATION DES INSTITUTIONS

Le caractère de développement progressif des régimes de retraite a eu pour conséquence la multiplication des

LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Les salariés de l'agriculture et, en particulier, ceux des exploitations agricoles étaient peu touchés par les régimes de retraites complémentaires. Notre Fédération générale de l'Agriculture C.F.D.T. s'est plus particulièrement attachée à mettre fin à cette situation. Ainsi, lors de son Congrès de 1962, après deux années d'action, elle constatait que 300.000 salariés agricoles environ étaient couverts par un régime de retraites complémentaires. En juin 1965, dix-huit mois plus tard, le chiffre atteignait 580.000 environ, soit près des deux tiers des salariés agricoles. Lorsque l'on regarde le nombre de conventions et d'avenants discutés et conclus (110), l'on peut mesurer les efforts des syndicats de base dans ce domaine, appuyés, il est vrai, par notre Fédération de l'Agriculture et le concours des U.D. et de la Confédération.

caisses et leur implantation souvent concurrentielle à partir de structures très variées : nationale, régionale, entreprise, etc.

Devant l'impossibilité juridique d'obtenir un « remembrement » des régimes et des institutions, il est nécessaire d'œuvrer pour les régionaliser le plus possible afin, d'une part, de rapprocher au maximum la gestion des caisses des participants et, d'autre part, de déconcentrer celles-ci par rapport à Paris.

Le mouvement déjà amorcé pour la création de sections régionales d'institutions doit être poursuivi en tenant compte, bien entendu, du coût financier de l'opération. En même temps, une coordination entre les caisses doit s'établir au niveau de la région bénéficiaire.

— SITUATION DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS

Plusieurs milliers de travailleurs sont employés dans les caisses de retraites complémentaires, au service des participants actifs et retraités.

Il importe que ces agents bénéficient de conditions de travail et de rémunération en rapport avec leurs besoins et les exigences que l'on attend de leur travail.

Il est scandaleux de constater que trois institutions seulement (dont, il est vrai, la plus importante, la C.N.R.O.) ont signé des conventions collectives de travail avec les organisations syndicales représentatives de leur personnel. Là encore, la collusion direction-patronat dénoncée plus haut s'oppose à la négociation de conventions collectives dans de nombreuses caisses.

3. Information et formation des administrateurs

Le fichier confédéral des administrateurs C.F.D.T. existe et est tenu à jour. Il permet, d'une part, l'envoi de circulaires d'information et, d'autre part, les contacts nécessaires avant les séances des Conseils d'administration.

Il devra être régionalisé de manière à ce qu'un lien s'établisse entre les administrateurs des institutions de retraite complémentaire et les autres militants engagés dans les institutions sociales (administrateurs de caisses régionales de Sécurité sociale).

Deux sessions de formation pour administrateurs ont eu lieu à Bierville en 1964 et 1965. L'effort de recrutement pour ces sessions doit être intensifié.

Six journées d'études régionales sur les retraites complémentaires sont prévues avant le 31 mars 1966. Une a eu lieu à Lille, la deuxième se tiendra à Paris. La Commission confédérale attend les réponses des quatre autres régions pressenties.

Voici un tableau donnant un aperçu approximatif de la situation des retraites complémentaires en agriculture en juin 1965.

I. — NOMBRE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DE RETRAITES

a) Convention collective et Avenants nationaux.....	3
b) — — — régionalaux	1
c) — — — départementaux 101	
d) — — — locaux	5

Total..... 110

Ces conventions collectives et avenants touchent chacun une seule branche professionnelle, pour la plupart, et parfois plusieurs branches.

II. — NOMBRE DE DEPARTEMENTS CONCERNÉS PAR UNE OU PLUSIEURS CONVENTIONS COLLECTIVES ET AVENANTS (sauf les conventions collectives et avenants nationaux) :

59, y compris le Territoire de Belfort.

III. — ESTIMATION APPROXIMATIVE DU NOMBRE DE SALARIES AGRICOLES par branche couverts par une convention collective ou un avenant :

— Salariés d'organismes agricoles.....	105.000
— Salariés d'exploitations agricoles	475.000

Total général..... 580.000

V. — TAUX DE COTISATION RETENU

Par les conventions collectives et les avenants régionaux, départementaux et locaux qui ne concernent presque uniquement que les salariés d'exploitations agricoles.

Nombre de conventions collectives et avenants	Taux
2	5 %
2	4,50 %
1	4,25 %
55	4 %
27	3,50 %
1	3 %
6	2,50 %

Nous n'avons pas les précisions pour treize conventions collectives et avenants.

VI. — REPARTITION DE LA COTISATION

Part employeur	Part salarié
— 76 conventions collectives et avenants ont retenu.....	60 %
— 17 conventions collectives et avenants ont retenu.....	50 %

Nous n'avons pas la précision pour 14 conventions collectives et avenants.

VII. — ASSIETTE DES COTISATIONS

— 53 conventions collectives et avenants ont retenu le salaire réel ou brut.
— 15 conventions collectives et avenants ont retenu un salaire conventionnel.
— 20 conventions collectives et avenants ont retenu le salaire forfaitaire Assurances sociales.
Nous ne connaissons pas la base pour 19 conventions collectives et avenants.

VIII. — RISQUES COMPLEMENTAIRES

— 23 conventions collectives et avenants ont retenu, en plus, 0,50 % pour le risque décès.
--

X. - LA SÉCURITÉ SOCIALE & LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ASSURANCE-MALADIE

- LE REMBOURSEMENT MINIMUM A 80 % de toutes les dépenses médicales, pharmaceutiques (y compris les soins dentaires, d'optique et de cures thermales),
- DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES A 75 % DU SALAIRE,
- LA GRATUITÉ DES SOINS pour les longues maladies, l'hospitalisation et pour les vieux travailleurs,
- LA PRATIQUE EFFECTIVE D'UNE MÉDECINE SOCIALE, tels étaient les objectifs du 32^e Congrès Confédéral.

L'action contre la réduction des prestations

Dans l'ensemble des menaces qui pèsent sur le Régime général de Sécurité sociale, l'Assurance-Maladie est particulièrement visée.

Les rapports de l'Inspection générale et du Haut Comité médical se bornent à une analyse chiffrée — incomplète d'ailleurs et sans mise en cause des différentes responsabilités — des recettes et des dépenses. Le rapport de 1964 de l'Inspection générale soulignait l'évolution particulièrement « inquiétante », disait-il, des dépenses de maladie.

Vint ensuite le rapport du Haut Comité médical. Celui-ci allait plus avant dans la définition des restrictions à envisager en matière d'assurance-Maladie. Aussi préconisait-il :

- d'établir une doctrine nouvelle de l'assurance-maladie devant le coût croissant de la médecine si l'on désire un certain équilibre entre les prestations possibles et les ressources de la Sécurité sociale ;
- d'établir une hiérarchie nouvelle dans les risques et dans les taux de prestations.

Les rapporteurs négligèrent de s'attaquer aux vraies causes, comme par exemple ceux de la gestion et le coût de l'hospitalisation et restèrent muets sur les possibilités de réduire les dépenses de pharmacie en s'attaquant aux bénéfices scandaleux des trusts pharmaceutiques et aux marges excessives de la distribution. D'après le Haut Comité médical, la majorité des assurés, les invalides en particulier, serait composée de fraudeurs, de simulateurs et les médecins-conseils auraient pour tâche principale de réprimer les abus !

Alors que l'on était en droit d'attendre d'une réunion de médecins des propositions tendant à l'amélioration, dans un sens social et humain, des procédures d'octroi de certains avantages accordés par la loi aux invalides, on se trouve devant un ensemble de mesures restrictives et anti-sociales.

Ces deux rapports (Inspection générale et Haut Comité médical), qui ont soulevé l'opposition unanime des organisations syndicales, sociales, mutualistes et familiales, furent considérés par elles comme le prélude d'une politique gouvernementale de réduction des prestations.

La C.F.D.T. réagit immédiatement. A la F.N.O.S.S. nos militants agitant pour que la Fédération dénonce les propositions du rapport du Haut Comité médical.

A la proposition de la C.F.D.T., une série de réunions régionales furent tenues (malgré le veto du Ministre) afin de procéder à l'étude des orientations proposées par ces deux rapports.

Ces régions, unanimes, marquèrent leur opposition à la politique de régression sociale préconisée par les rapporteurs.

Sur la demande de la C.F.D.T., un bulletin de la Fédération, série « Notes et Documents » (3^e-4^e trimestre de 1963, N° 12), traduisait les positions de la Fédération relatives à ce rapport.

Un autre bulletin de la même série (2^e trimestre 1964, N° 14) traita, par la suite, de « l'Evolution du Coût des Soins ».

Ces deux documents, étudiés par la C.F.D.T. et diffusés avec son accord, gardent aujourd'hui toute leur objectivité et leur intérêt.

Les malades de longue durée pénalisés

L'orientation du rapport du Haut Comité médical inspira peu de temps après les pouvoirs publics dans la poursuite de leur politique de restriction des prestations.

C'est ainsi que, par sa circulaire 65 S.S. du 23 juin 1964, le Ministère du Travail porte une grave atteinte à la situation des grands malades.

Allant contre les annulations du Conseil d'Etat, violant le Code de la Sécurité sociale (Art. L. 286.2), les dispositions de la circulaire ministérielle prévoient de faire supporter aux malades de longue durée le ticket modérateur, alors que jusque-là ils en étaient dispensés.

Le Secrétaire général de la C.F.D.T. adressa aussitôt une lettre au Ministre pour lui faire connaître l'opposition catégorique de la Confédération à toute régression en matière de soins aux malades de longue durée.

Deux articles de « Syndicalisme » (N° 992, 25 juillet 1964, et N° 1001, 26 septembre 1964) exposent le problème et les positions de la Confédération.

Deux circulaires confédérales des 20 et 29 juillet 1964 analysèrent la situation créée et donnèrent les consignes d'action.

Le 27 juillet 1964 le Ministre répondait à la lettre du Secrétaire général en indiquant qu'il avait donné des instructions pour l'application « souple » des mesures contenues dans ladite circulaire.

La demande était faite par le Ministre aux Directeurs régionaux d'interpréter les textes avec la plus grande largeur de vues...

L'action menée par la Confédération, par ses U. D. et Régions, a eu le mérite de faire reculer les pouvoirs publics.

Cependant notre organisation demeure vigilante sur ce problème qui n'a pas jusqu'ici connu de solution pleinement satisfaisante et nous poursuivrons notre action pour nous opposer à toutes mesures portant préjudice aux grands malades.

Honoraires médicaux

SITUATION ACTUELLE

C'est là un problème très important qui mobilise une grande partie de l'activité des militants C.F.D.T., et cela à tous les niveaux U. D., Régions et Confédération. Il y va à la fois de la défense du revenu des travailleurs et de la possibilité d'accéder à de meilleurs soins.

Depuis les décrets de mai 1960 qui ont institué le système conventionnel, le fonctionnement de celui-ci ne va pas sans difficultés, et cela particulièrement chaque année au moment du renouvellement des conventions.

Dans le système actuel, le Gouvernement est seul à décider de l'évolution ou de la stagnation des honoraires médicaux. A chaque échéance des conventions, il tergiverse pour prendre les décisions de revalorisation des tarifs d'honoraires et des avantages sociaux des médecins, mettant ainsi gravement en péril le système conventionnel.

Les membres du corps médical ont, on le constate, fait depuis quelques années un effort de réforme et d'évolution à l'intérieur même de leur profession.

En prouvant leur esprit conventionniste, ils ont favorisé pour les assurés sociaux le remboursement à 80 % ou 100 % de leurs dépenses médicales. En contrepartie, le système conventionnel a assuré aux médecins du même coup une garantie de revenu ainsi qu'une protection sociale non discutée.

Cependant, ainsi que la C.F.D.T. l'a rappelé, les oppositions qui se manifestent entre le corps médical et le Gouvernement par suite d'une dégradation des mécanismes de fonctionnement du système conventionnel ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser les assurés sociaux.

Or, aujourd'hui, les travailleurs sont durement touchés par le conflit Gouvernement-Médecins qui a pour conséquence la rupture conventionnelle avec l'application des tarifs d'autorité. L'application de ces tarifs se traduit pour les assurés sociaux par une lourde amputation de leurs budgets. Une consultation payée 14 F ne leur est remboursée que 3,20 F au lieu de 10 F.

La C.F.D.T. qui a toujours, avec ténacité, apporté son concours pour la mise en œuvre du système conventionnel tient à souligner la grande responsabilité que prennent aux yeux des travailleurs le Gouvernement et les médecins en maintenant chacun leur opposition.

Nous ne devons pas oublier, enfin, que plusieurs départements n'ont toujours pas, depuis plusieurs années, de conventions, par suite de l'hostilité des représentants du corps médical de ces régions.

Positions C.F.D.T.

L'EVOLUTION INDISPENSABLE

Face à cette situation et à l'ensemble des problèmes posés, la Confédération réclame que soient mises en application, dans les meilleurs délais, les conclusions de la Commission de l'Article 24 auxquelles elle a largement participé.

● La Confédération estime notamment que, pour ce système tripartite (Gouvernement - Médecins - Sécurité sociale), soit valablement introduit et reconnu l'élément nécessaire de dialogue et de négociation que la nature des problèmes appelle.

● Ceci suppose que soient définis également tous les aspects et les niveaux de la négociation, les méthodes employées et que soient précisés l'issue de la négociation ainsi que la durée et le contenu des conventions.

● Il est indispensable que la Commission nationale tripartite joue pleinement son rôle sans être bloquée par le « veto » de l'Administration.

● En ce qui concerne la structure du corps médical et les équilibres à réaliser en son sein, tant entre médecins généralistes et médecins spécialistes qu'entre les diverses spécialités, la C.F.D.T. estime que l'orientation des étudiants en médecine ou, le cas échéant, des jeunes médecins déjà en exercice vers les spécialités en général, ou telle spécialité en particulier, ne devrait être réalisée que par le jeu des mécanismes universitaires et l'adaptation du nombre de certificats délivrés aux besoins prévisibles.

● Pour le problème, assurément préoccupant, de l'implantation géographique des médecins, il convient, plutôt que de rechercher une solution dans la manipulation des tarifs ou la modulation des lettres-clés, de recourir à des formules d'intervention moins aléatoire.

Nous pensons là aux possibilités de réalisations — création de centres de médecine de groupe ou d'équipe — que pourraient mettre sur pied, dans l'esprit de l'accord de 1960 F. N. O. S. S./C. S. M. F., les Caisses de Sécurité sociale et les membres du corps médical.

Attachées au système conventionnel, la Confédération et ses organisations poursuivront leurs efforts pour l'amélioration et la consolidation de cette structure et tout spécialement dans les objectifs que nous venons de tracer.

La C.F.D.T. devant la commission Canivet

Une délégation confédérale fut reçue le 27 avril 1963 par la Commission présidée par le Professeur CANIVET.

Cette Commission, placée auprès de la Présidence du Conseil, a pour mission d'étudier les moyens propres à « enrayer » le développement excessif du coût de l'assurance-maladie.

Les membres de la délégation confédérale, s'appuyant sur les travaux du groupe de travail « Maladie », et reprenant les objectifs définis dans notre programme lors des élections du 13 décembre 1962, ont tenu à souligner :

— les raisons essentielles qui provoquent les augmentations de ces dépenses (prix, évolution démographique et des techniques médicales) ; les charges anormales supportées par le Régime général de Sécurité sociale, les profits capitalistes dont étaient l'objet d'importants secteurs de production et de distribution de soins et les déficiences notoires de l'organisation sanitaire en France

SANTÉ

La C.F.D.T. exige des crédits pour l'équipement sanitaire et social

Le groupe de travail « Problèmes de la Santé » a eu à travailler depuis septembre 1964, en particulier sur les problèmes d'équipement sanitaire et social et du financement des réalisations du V^e Plan.

Le Bureau confédéral, qui s'est prononcé sur l'ensemble des problèmes, a notamment souligné :

— Que le Gouvernement limite volontairement la masse des investissements sanitaires et sociaux au strict minimum, ce qui, compte tenu des besoins, permettra seulement à la situation de ne pas se dégrader d'ici 1975 sans marquer de progrès par rapport à la situation présente.

Ils ont aussi déclaré que le droit à la santé, absolument prioritaire, rendait obligatoire l'accès à tous les soins pour tous les hommes et qu'en aucun cas, et notamment pour des raisons financières, l'évolution des dépenses de santé et des charges qui en découlent pour l'assurance-maladie ne devait conduire à un freinage des soins qui porterait inévitablement atteinte à la santé.

La délégation a affirmé également son opposition à toute réduction de prestations sous quelque forme que ce soit et a rejeté toute formule de différenciation des taux de remboursement qui aboutirait à une médecine de riches et une médecine de pauvres.

Les délégués C.F.D.T. ont demandé que soit amélioré le système de Sécurité sociale pour permettre un meilleur accès aux soins et recherché tout ce qui peut permettre les meilleurs soins au moindre coût.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la délégation a réclamé :

- La consolidation et le développement du système conventionnel dans l'esprit des conclusions de la Commission de l'Article 24.
- La nationalisation de l'industrie pharmaceutique, ce secteur étant celui le plus livré aux profits sur la maladie (révision du cadre des prix et réduction des marges bénéficiaires à la production et à la distribution).
- La création d'un centre national de recherches pharmaceutiques et d'un centre national d'information médicale.
- Le dégagement des prix de journées des hôpitaux de toutes les charges qui doivent être supportées par l'Etat (équipement, recherche et enseignement).
- L'accélération de la construction et la modernisation des hôpitaux pour répondre aux besoins en lits et permettre une organisation rationnelle des services ainsi que le développement de la médecine en plein temps, facteur de soins de qualité et d'utilisation rationnelle de l'équipement.
- Une organisation efficace de médecine préventive s'adressant à l'ensemble de la population.

Elle a enfin déclaré que le droit prioritaire à la santé devait être reconnu comme tel non seulement en paroles, mais en actes, et qu'en conséquence le Gouvernement devait prendre les mesures et les moyens de financement correspondants et s'interdire toute action pouvant directement ou indirectement porter atteinte à ce droit.

La délégation confédérale, soucieuse de l'intérêt des assurés sociaux, s'est attachée à fournir, devant les membres de la Commission CANIVET, pour chacun des points développés, une argumentation judicieuse et solide garantie du sérieux de nos travaux, mais aussi de notre détermination à défendre l'assurance-maladie.

— Quand 55,7 milliards sont nécessaires (évaluation de la Commission d'Équipement sanitaire et social du V^e Plan), le Gouvernement retient un programme de travaux pouvant aller de 12,8 à 14,3 milliards !

En conséquence, le Bureau confédéral demande :

- de porter la participation de l'Etat, sous forme de subventions, de 40 à 60 % de la masse des travaux engagés ;
- d'augmenter (lorsqu'elle existe déjà) ou d'imposer (lorsqu'elle n'existe pas) la participation des départements et des communes aux efforts d'investissements hospitaliers ;

— d'accroître la masse des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le secteur sanitaire et social.

La C.F.D.T. se prononce de façon catégorique contre l'exploitation capitaliste de la maladie, la souffrance humaine ne devant plus constituer pour une minorité un facteur d'enrichissement.

La C.F.D.T. considère que son combat pour une meilleure santé des travailleurs et de la population fait partie

intégrante au même titre que son action en faveur des plus faibles (vieux, familles, malades et handicapés) de la lutte syndicale pour la libération économique, sociale, intellectuelle et morale du monde du travail.

« Syndicalisme » du 7 avril 1965 a publié un large compte rendu des travaux et des positions confédérales. Il fut aussi adressé aux ministres de la Santé publique et du Travail ainsi qu'au Commissaire général au Plan, puis au Président et aux Membres de la Commission d'Équipement sanitaire et social du V^e Plan.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

● DEVELOPPER LE POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES

— Augmenter toutes les prestations familiales de 20 %.

● PERMETTRE AUX MÈRES DE FAMILLE DE CHOISIR ENTRE LE TRAVAIL SALARIE ET LE TRAVAIL AU FOYER

— Allocation de Salaire unique à 75 % du S.M.I.G.

● AUGMENTER LES RESSOURCES D'ACTION SOCIALE DES CAISSES

● UN SEUL RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES

— Pour tous les salariés, afin que la solidarité professionnelle puisse s'exercer à plein.

Développer le pouvoir d'achat des familles
La C.F.D.T. demande 20 % d'augmentation des prestations familiales

L'Assemblée générale de l'U.N.C.A.F. des 22 et 23 mai 1964, à la demande de la C.F.D.T., se préoccupa en priorité de l'urgente nécessité de revaloriser l'ensemble des prestations familiales.

C'est ce même objectif : S'OPPOSER à la dégradation des prestations familiales, LUTTER pour leur revalorisation immédiate, qui fut au centre des débats de l'Assemblée préparatoire des militants C.F.D.T. Notre Confédération estime que, sans les détournements de fonds, le produit des cotisations Allocations familiales étant excédentaire, il est possible de revaloriser de 20 % l'ensemble des prestations.

C'est en s'appuyant sur les chiffres que nous formulons notre position avec fermeté.

Contrairement aux affirmations des Pouvoirs publics, le pouvoir d'achat des familles ne cesse de se dégrader depuis 1958 :

— Pour une famille de DEUX enfants (dont un de plus de 10 ans), on constate une baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales de 9,7 %.

— Pour une famille de TROIS enfants (dont un de plus de 10 ans), on constate une baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales de 7,8 %.

C'est pourquoi il est de toute justice que le produit de la cotisation du Régime général soit versé exclusivement aux prestations du Régime.

Situation financière au 31 décembre 1964

Recettes 1.175 milliards 600 millions

Dépenses 1.095 milliards 800 millions

Excédent brut 79 milliards 800 millions

Dépenses exceptionnelles (loi de finances pour 1964 = détournements) :

Régime agricole 60 milliards

Assurance Maternité 60 milliards

120 milliards

— Pour permettre ce choix, l'allocation devrait être versée à un taux élevé (70 % du S.M.I.G.).

— Compte tenu des incidences financières, il faudrait, en priorité, verser cette allocation forte aux familles ayant un enfant jeune (3 ou 5 ans) et aux familles nombreuses de quatre enfants et plus ; pour les autres familles (deux et trois enfants, n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans ou 5 ans), maintenir des avantages acquis aux taux actuels.

— Attribution des mêmes avantages pour les femmes seules chargées d'enfants (sans condition de non activité professionnelle, bien sûr).

Ces propositions supposent que soit également menée une action tendant à instituer :

— une allocation-logement pour les familles avec un enfant percevant un ou deux salaires et ne pouvant bénéficier de la nouvelle prestation de la mère ou foyer ;

— un système de majoration des allocations en fonction de l'âge des enfants orienté dans le sens des propositions de la Commission d'Etude des problèmes de la famille (soit respectivement 8 %, 16 % et 24 % pour les enfants de 6 à 10 ans et de 15 à 20 ans).

Bien que la position ci-après ne fût pas partagée, la C.F.D.T. la maintient toujours. Elle vise :

— l'institution d'un plafond pour l'attribution de cette allocation de choix à la mère :

● qu'elle ne soit pas attribuée à tout allocataire dont le gain net est égal à deux fois le plafond de non-imposition (200.000 A.F. par mois dans le cas de deux enfants à charge, épouse ne travaillant pas) ;

● ou (variante) gain net égal à une fois et demie le plafond de non-imposition (150.000 A.F. par mois dans le même cas) ;

● Dans les deux alternatives, pour une charge supérieure d'enfants, le quotient familial jouerait.

Enfin, la C.F.D.T. est opposée à l'attribution à mi-taux du salaire unique en cas de travail de la mère à temps partiel. Nous avons d'ailleurs fait repousser la prise en considération de cette attribution par la Commission supé-

rieure d'Allocations familiales. Les prestations ne doivent pas avoir pour effet de procurer au patronat une main-d'œuvre féminine au rabais (Voir à ce sujet les N° 975 et 976 des 28 mars et 4 avril 1964 de « Syndicalisme ».)

L'action sociale des C.A.F.

Le groupe de travail « Action sociale des C.A.F. » a mis au point une note-circulaire (« Activités sociales » de juillet 1964) : « Nos responsabilités syndicales en matière d'action sociale des C.A.F. »

Ce document, qui dégage les principes et les perspectives d'action de la Confédération, est pour chaque militant l'élément de base à tout travail s'insérant dans ce vaste secteur qu'est l'action sociale.

Rappelons que nous devons poursuivre tous nos efforts dans cette tâche sociale, car nous savons que ce secteur, de par les initiatives et les responsabilités qu'il appelle, fait que l'action sociale est un outil privilégié de notre action syndicale. Nous devons par elle favoriser l'accession pour les usagers à la prise de responsabilité. C'est aussi dans ce sens qu'agissent nos administrateurs de la Caisse nationale de Sécurité sociale.

Aussi dans notre action, en fonction de la planification démocratique que nous voulons, nous avons le souci de mettre en place une véritable infrastructure sociale susceptible d'apporter des réponses positives aux besoins (étudiés au préalable) des familles ouvrières.

Et nous savons à ce propos que la satisfaction des besoins suppose d'une part une augmentation de la dotation sociale des C.A.F. (de 3,5 à 5 %), ce que nous ne cessions de demander, mais aussi qu'elle intéresse les municipalités, les départements, les collectivités publiques ou privées, les régimes particuliers de Sécurité sociale.

Parmi les réalisations sociales que peuvent choisir les administrateurs C.A.F., certaines doivent retenir plus particulièrement l'attention des militants, ce sont : l'aide aux mères de famille, l'aide à l'habitat, l'enfance inadaptée, l'aide aux vacances, les foyers de jeunes, les centres sociaux et culturels.

Toutes nos actions dans tous ces domaines doivent être orientées vers la PROMOTION SOCIALE COLLECTIVE que nous voulons.

L'ASSURANCE VIEILLESSE

ASSURER DES RETRAITES DECENTES AUX VIEUX TRAVAILLEURS

pour que cesse la situation scandaleuse faite aujourd'hui aux personnes âgées.

LA C.F.D.T. VEUT EN PRIORITÉ

— L'OUVERTURE DU DROIT À LA RETRAITE COMPLETE

à l'âge de 60 ans

avec un minimum mensuel de 300 F.

— LA MAJORIZATION IMMEDIATE DES RETRAITES pour les travailleurs ayant cotisé plus de trente ans.

— LE DROIT À PENSION POUR LES VEUVES ET ORPHELINS

quel que soit l'âge auquel est décédé l'assuré du moment qu'il a cotisé au moins quinze ans.

— UNE ALLOCATION NATIONALE DE RETRAITE versée à tous les Français par les Régimes de Sécurité sociale.

Contre la situation faite aux vieux travailleurs

Au nom de la Confédération, Eugène DESCAMPS adressait le 6 septembre 1963 une lettre au Ministre du Travail pour attirer son attention sur le sort dramatique des vieux travailleurs.

Dans sa lettre, le Secrétaire général insistait particulièrement : sur l'urgence qu'il y avait d'augmenter les revenus des personnes âgées — niveau scandaleusement trop bas des pensions et retraites — et sur l'action sanitaire et sociale — notamment soins et logements — qu'il y avait nécessité de développer ; cette amélioration de la condition des vieux travailleurs devant traduire les efforts de la collectivité nationale.

Le Ministre, dans sa réponse, développe longuement l'action du Gouvernement en matière vieillesse. L'analyse des arguments développés dans la lettre ministérielle (et par ailleurs la constatation des faits) nous montre qu'effectivement l'action des pouvoirs publics contribua à la simplification (demandée depuis longtemps par la C.F.D.T.) des règles relatives à l'appréciation des ressources pour l'attribution des allocations (F.N.S., A.V.T.S., etc.).

Par contre, sur les points importants de la revalorisation du pouvoir d'achat des vieux travailleurs tels que :

- Application des recommandations Laroque. Elles prévoient un minimum de ressources ;
- | Années | Minima prévus | Prestations versées |
|------------|---------------|---|
| 1963 | 1.600 NF | 1.320 si moins de 75 ans
1.600 si plus de 75 ans |
| 1964 | 1.900 NF | 1.600 |
| 1965 | 2.200 NF | 1.900 |
- Majoration pour plus de 30 ans de versement (études en cours, répond le Ministre).
 - Allocation nationale de retraite à tous les Français.
 - Prise en considération des dix meilleures années.
 - Institution des Retraites complémentaires en agriculture.

Sur tous ces points, le Ministre nous dit les difficultés économiques et financières du moment et les impératifs du plan de stabilisation.

Malgré cela le Ministre reconnaît « que des mesures doivent néanmoins être prises sans tarder pour améliorer le Régime général sur un certain nombre de points ».

Atteinte gouvernementale à la progression régulière des pensions et retraites

La suite des événements et des « mesures prises » nous montre que les actes gouvernementaux sont encore bien loin du minimum de justice à réaliser pour les personnes âgées.

On doit même constater une grave régression sur les modalités de majoration des pensions et retraites. En effet, le Conseil supérieur de la Sécurité sociale fut saisi, dans sa séance du 2 avril 1965, d'un projet gouvernemental tendant à modifier le calcul des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales, ainsi que des indemnités versées au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Jusqu'ici, ainsi que l'avait voulu le législateur, le taux des prestations servies à ces catégories de prestations était fonction du rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif d'assurés.

Cette méthode permettait une revalorisation régulière des pensions et des rentes.

La proposition du Gouvernement au Conseil supérieur visait à ce que le taux de revalorisation soit calculé en fonction du taux moyen des prestations journalières de maladie. C'était s'en remettre au bon vouloir du Gouvernement.

Appliquée à 1965, cette nouvelle méthode de calcul n'aurait permis (de l'avis même des services de l'Administration) qu'une revalorisation de 10 % au lieu de 11 %. Pour les neuf dernières années, les assurés sociaux auraient été pénalisés de 18 % sur le total de leurs prestations !

Aussi le Conseil supérieur, décidant le maintien de la méthode pratiquée et légalement reconnue satisfaisante, a-t-il rejeté par 17 voix (C.F.D.T. et autres organisations syndicales) ce projet ; celui-ci n'ayant été soutenu que par les quatre représentants des Administrations publiques ; il y a eu six abstentions.

Poursuivant ses objectifs de réduction des prestations, violant l'arrêt du Conseil d'Etat de juillet 1958, passant outre à cet avis autorisé du Conseil supérieur de la Sécurité sociale du 2 avril 1965, le Gouvernement a, par les décrets des 26 et 28 avril 1965, décidé la mise en application de la nouvelle méthode de calcul des pensions et rentes.

De façon délibérée (on retrouve ici les orientations du rapport du Haut-Comité médical), et pour satisfaire les

impératifs de la « stabilisation », le Gouvernement a choisi ses victimes, les plus démunis : les personnes âgées et les handicapés. (Voir les N° 1029-1034 de « Syndicalisme ».)

La Confédération poursuivra son action avec vigueur jusqu'à ce que justice soit rendue aux vieux travailleurs et handicapés.

Des revenus insuffisants

Considérant les conditions de vie des vieux travailleurs, et dans la perspective d'avoir une vue claire sur le niveau des retraites servies par le Régime général de Sécurité sociale et par les Régimes de Retraites complémentaires, le groupe de travail confédéral « Vieillesse », qui a travaillé depuis juin 1964 à la suite de la Session de Strasbourg, a soumis travaux au Bureau confédéral du 26 mars 1965 et au Conseil confédéral des 24, 25 et 26 juin 1965.

Mesurant l'évolution des données démographiques, économiques, financières et sociales, la Confédération a fixé des objectifs à court, moyen et long terme en mentionnant les moyens de financement des objectifs à atteindre.

L'analyse de la situation actuelle fait ressortir la grave insuffisance des ressources perçues (après cessation d'activité) par les vieux travailleurs salariés relevant du Régime général de Sécurité sociale.

Tenant compte de la règle des 40 % et du plafond de 1.020 F (pour des salaires mensuels moyens de 700 F et 500 F, le montant de la retraite sera de 280 F et 200 F), du nombre des retraités et de la masse des salaires pris en compte, le taux moyen des pensions servies par le Régime général est seulement de 24 %. Ce taux correspond, pour un salaire moyen de 700 F, à 168 F par mois. Les allocations supplémentaires (F.N.S.) augmentent les pensions des travailleurs les plus âgés qui ont le taux le plus bas et qui étaient au nombre de 1.092.000 en 1962.

Il faut le versement des allocations supplémentaires pour que la grande partie (49,11 %) des titulaires de rentes vieillesse atteigne des revenus allant de 1.320 à 1.599 F annuels !

Ils sont 2.500.000 vieux travailleurs n'ayant que 4,65 F par jour pour vivre.

Objectifs à atteindre

Face à l'impérieuse nécessité qu'il y a d'augmenter le revenu de remplacement des vieux travailleurs, nous réclamons l'institution d'une Allocation nationale de Retraite.

Cette Allocation nationale de Retraite, attribuée à tous les Français âgés de 65 ans (ou 60 ans si reconnus inaptes au travail), se substituerait aux allocations non contributives : A.V.T.S., F.N.S., Allocations supplémentaires ; versée par l'Etat aux régimes obligatoires débiteurs de pensions obligatoires, elle serait d'un montant minimum de 2.400 F par an.

Nous demandons :

- la majoration immédiate des retraites pour les travailleurs ayant cotisé plus de trente ans ;
- l'ouverture du droit à pension pour les veuves et orphelins quel que soit l'âge auquel est décédé l'assuré, du moment qu'il avait cotisé pendant au moins quinze années ;
- la retraite complète à 60 ans pour les travailleurs des professions pénibles et insalubres ;
- l'extension des retraites complémentaires aux travailleurs de l'agriculture.

Ces objectifs sont, pour notre action, prioritaires, mais nous savons aussi que le droit au repos, acquis individuellement par les années de travail, et le droit à un revenu de remplacement suffisant octroyé par la vie de travail et la solidarité nationale (80 % du revenu d'activité, tous avantages réunis) doivent être garantis à tous les vieux travailleurs.

Nous savons que ceci ne sera obtenu qu'en poursuivant notre action avec encore plus de vigueur.

Le groupe de travail Vieillesse continue son travail, en particulier sur les conditions de travail des travailleurs âgés et sur les aspects sanitaires et sociaux, suite à la session « 3^e âge » à Strasbourg, dans la perspective d'élaborer un programme confédéral complet en matière de vieillesse ou troisième âge.

Les premiers points dégagés de ce travail ont permis à nos militants, dans leur intervention lors des Journées nationales des Caisses régionales organisées à Rouen par la F.N.O.S.S. les 4, 5, 6 mai, de souligner notamment :

- que l'Action sanitaire et sociale doit viser à maintenir le vieillard le plus longtemps possible chez

lui, libre, indépendant, dans son quartier, sa commune.

Cela suppose que soient développés les soins à domicile, l'aide ménagère, l'aide au logement et que soit aussi développée l'aide aux vacances.

Il revient aux Caisses régionales Vieillesse du Régime général, qui doivent travailler avec les associations, les communes, les départements, les autres Régimes de Sécurité sociale, les Régimes complémentaires de Retraite, dans le cadre de l'action sociale, de coordonner les initiatives.

Nos militants auront à imposer cette coordination afin qu'une action sociale, toujours plus judicieuse et plus positive, se dégage en faveur des personnes âgées.

LES HANDICAPÉS ET INFIRMES CIVILS

« ASSURER aux personnes âgées et invalides une vie décente devant le scandale actuel obligeant celles qui n'ont que la garantie minimum à vivre avec 4 francs par jour. »

(Résolution du Comité national des 26 et 27 octobre 1963.)

★

On a retracé plus haut l'action revendicative menée par notre organisation le 27 novembre 1963.

La campagne C.F.D.T. du 27 novembre pour les plus défavorisés continue d'avoir ses prolongements dans les actions que mènent les militants, tant dans les organismes sociaux que dans les divers secteurs d'action professionnelle.

Nous venons de voir les conditions de vie faites aux familles et aux retraités et combien nous devons poursuivre notre action pour que cessent les injustices dont ils sont victimes. Mais nous devons aussi alerter l'opinion sur la situation intolérable des infirmes et malades.

Les ressources des infirmes

Les chiffres de ce tableau se passent de tout commentaire. Retenons-les.

INFIRMES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE

(Taux maximum, y compris l'allocation supplémentaire du Fonds national de Solidarité)

	Par an	Par mois	Par jour
25.000 infirmes à moins de 80 % d'invalidité ..	1.700	141,66	4,65
250.000 aveugles et grands infirmes (+ de 80 % d'invalidité)	1.700	141,66	4,65
70.000 hébergés au titre de l'Aide sociale	170	14,10	0,47
3.000 grands malades de l'Aide médicale totale :			
— à domicile	1.000	83,33	2,73
— hospitalisés	333	27,77	0,91

On constate que les ressortissants de l'Aide sociale doivent se satisfaire de moins de 5 F par jour, ceux de la Sécurité sociale ont en moyenne : Malades de longue durée : 9 F, et invalides : 6 F par jour, alors que les malades du régime agricole perçoivent 5 F et les invalides 9 F par jour.

Pour les plus démunis, qui sont des dizaines de millions, ils ne reçoivent que 2,73 par jour et certains 0,90 seulement !

Et l'on a vu que les décrets des 26, 28 avril 1965 vont, à l'avenir, réduire l'évolution de ces chiffres !

Aussi convient-il que l'action syndicale se préoccupe également :

- d'un niveau de vie pour les infirmes digne de la PERSONNE HUMAINE ;
 - du bénéfice pour les infirmes d'un reclassement efficient.
- (Notamment par l'application judicieuse et sans réserve de la loi du 23 novembre 1957 suivie du décret du 2 juillet 1962).

Il faut que les infirmes soient garantis, par des dispositions réglementaires, contre la SEGREGATION SOCIALE et PROFESSIONNELLE dont ils sont si souvent victimes, en particulier au plan de l'emploi.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le Régime général de Sécurité sociale doit remplir le rôle que lui a assigné le législateur en 1945 :

CONTRIBUER A UNE PLUS JUSTE REPARTITION DU REVENU NATIONAL

Pour cela, la C.F.D.T. JUGE INDISPENSABLE L'ELARGISSEMENT DU FINANCEMENT actuel de la Sécurité sociale. Son financement DOIT REPOSER SUR LA SOLIDARITE NATIONALE.

ELLE RECLAME un financement complémentaire destiné à élargir les bases de financement du Régime.

ELLE DEMANDE la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses injustifiées que supporte le Régime général.

L'opposition C.F.D.T. aux charges injustifiées

Poursuivant sa politique de « transferts » des fonds du Régime général de Sécurité sociale, sous prétexte de compensation et de surcompensation, le Gouvernement détournait, par le biais de la loi de finances de 1964, 85 milliards d'anciens francs de leur destination propre. D'une part, l'Art. 67 dépossédaient les Caisses d'Allocations familiales de 50 milliards au profit de l'assurance-maternité, celle-ci relevant des assurances sociales. D'autre part, par l'Art. 70, ce sont 35 milliards d'anciens francs prélevés au Régime général pour combler le déficit des risques vieillesse et accidents de travail du Régime minier parce que l'Etat n'assumait pas ses propres responsabilités dans l'équilibre financier de ce Régime.

Cette pratique, qui n'est pas récente et qui consiste à ce que les pouvoirs publics considèrent les salaires différés des travailleurs du Commerce et de l'Industrie comme un impôt dont ils disposent à leur gré, a été dénoncée avec force par la C.F.D.T. (Voir à ce sujet la dernière campagne menée, « Syndicalisme » N° 953 et 954.)

Les charges injustifiées que supporte le Régime général (abstraction faite de certaines dépenses d'Action sociale des Caisses et des 413 milliards d'anciens francs virés des Allocations familiales aux Assurances sociales par une compensation interne) représentent :

- En Assurances sociales : 231 milliards et 369 millions d'anciens francs.
- En Allocations familiales : 249 milliards et 28 millions d'anciens francs.

TOTAL POUR 1964 : 480 milliards et 397 millions d'anciens francs.

Pour un budget social actif

Devant l'aggravation de la situation qui se traduit par un véritable pillage des fonds de la Sécurité sociale par les pouvoirs publics, la C.F.D.T. a réclamé qu'un débat de fond s'instaure sur les problèmes d'ensemble du financement de la Sécurité sociale. Le Gouvernement a toujours esquivé ce débat au Parlement en utilisant la procédure des lois de finances pour opérer, avec une majorité parlementaire complice, les détournements de fonds au détriment du Régime général.

La C.F.D.T., dont les positions et objectifs sont fixés dans la brochure « Formation », N° 58 : « Le financement de la Sécurité sociale », par René MATHEVET, est intervenue avec énergie au Conseil économique et social (« Syndicalisme » N° 939), pour exiger que l'ensemble de la Sécurité sociale fasse l'objet d'un chapitre du Plan. Ceci dans la perspective d'une remise en ordre du financement de la Sécurité sociale.

Ce chapitre du Plan doit contenir un véritable BUDGET SOCIAL ACTIF DE LA NATION et fixer :

- 1° La part à consacrer aux prestations sociales de toute nature dans le revenu national actuel ;
- 2° Les grandes masses à répartir :
 - entre catégories de prestations,
 - entre les divers régimes, ainsi que la règle d'évolution des différentes prestations au cours de la période envisagée, compte tenu des options décidées, des rattrapages à opérer, etc. ;
- 3° Les modalités de financement et en particulier la contribution de l'Etat à prévoir dans les budgets successifs, suivant un véritable échéancier financier, les dépenses de prestations à mettre enfin à la charge du budget de l'Etat.

La C.F.D.T. rejette les options du V^e Plan

La création de la Commission des Prestations sociales du V^e Plan est, en soi, une réponse positive à la demande formulée par la Confédération dix-huit mois auparavant, mais, étant donné les options retenues par le V^e Plan, cette Commission ne permet pas un débat de fond complet.

Se référant au Rapport DOBLER sur l'évolution des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale jusqu'en 1970, le Rapport MASSE retenait les hypothèses suivantes pour 1970 :

- Croissance des dépenses d'assurance-maladie égale à celle de la consommation médicale ;
- Doublement de l'allocation-logement tous les trois ans et demi (c'est-à-dire la prolongation des dépenses passées) ;
- Progression des retraites et prestations familiales égale à celle du salaire moyen par tête.

Il aboutissait ainsi en valeur réelle à un indice de l'ordre de 145 (par rapport à 100 en 1965).

Mais le Rapport MASSE ajoute qu'il est impossible de prévoir une croissance parallèle des cotisations sociales et précise encore que la situation des finances publiques interdit également d'envisager la prise en charge de la totalité des dépenses du déficit correspondant par le Budget général. Il conclut à la mise à l'étude d'un accroissement limité à 138/140 % des prestations sociales (par rapport à 1965).

Ainsi, à la Commission des Prestations sociales du V^e Plan :

- non seulement le Gouvernement exclut à priori toute participation importante du budget de l'Etat,
- non seulement il ne prévoit aucune amélioration des prestations (notamment de vieillesse, d'invalidité et familiales) qui sont parmi les plus défavorisées,
- mais il invite encore les « partenaires sociaux » à réduire les prestations actuelles !

La C.F.D.T., tant au Conseil économique et social qu'au Conseil supérieur de la Sécurité sociale ainsi que devant la Commission Friedel (réforme des structures de la Sécurité sociale), a rejeté l'indice 138/140 de progression des prestations sociales retenu par le V^e Plan, alors que le maintien actuel du niveau des prestations suppose d'atteindre l'indice 145 en 1970 (voir « Syndicalisme » N° 1007 et 1013).

A la Commission des Prestations sociales, la C.F.D.T. refusera d'opérer des choix dans la progression des dépenses tant que :

- la participation de l'Etat n'est pas assurée pour les dépenses injustifiées ;
- une politique claire de protection de la santé de la population et de compensation des charges familiales n'est pas définie.

En aucun cas, elle ne sera solidaire d'une politique de régression des prestations.

Les propositions du C.N.P.F.

Dans cette conjoncture d'examen des problèmes de Sécurité sociale au niveau du Plan, le C.N.P.F. a présenté, le 1^{er} juillet 1965, son plan de réforme de la Sécurité sociale, dont les idées principales sont les suivantes :

- Limiter le rôle de la Sécurité sociale à une couverture minimum des risques sociaux ;
- Faire éclater les différentes branches de la Sécurité sociale en autant de régimes autonomes et responsables, ce qui suppose une spécialisation des budgets, des cotisations et des structures ;
- Relancer la prévoyance libre par le biais du recours à l'assurance.

Enfin, le C.N.P.F. réclame la moitié des sièges dans tous les Conseils d'Administration.

La Confédération a mené campagne contre ce projet qui, s'il était pris en considération, démantellerait purement et simplement la structure de la Sécurité sociale, compromettreait son unité nécessaire, lui enlèverait tout le caractère moderne d'une protection généralisée de la santé de la population, aboutirait en fait à une limitation des prestations versées.

Enfin, par sa revendication d'un contrôle patronal pratiquement majoritaire des Conseils d'Administration, le C.N.P.F., conformément à sa profession de foi libérale du 19 janvier 1965, met en cause cette idée fondamentale de promotion sociale collective voulue par le législateur à la Libération.

De telles prétentions sont purement et simplement inadmissibles !

Organisation

Nous nous sommes attachés à voir les actions menées, la situation actuelle et les objectifs C.F.D.T. pour les grandes prestations : Maladie, Allocations familiales, Vieillesse, et comment les améliorer en appliquant la réforme du financement que préconise la Confédération.

Nous savons que l'augmentation du taux des prestations est primordial pour les travailleurs, mais il faut souligner aussi que les militants, dans les organismes, se sont largement employés à l'amélioration du service de ces prestations, et cela par les moyens les plus judicieux, notamment par :

- des créations immobilières, Caisses modernes équipées rationnellement ;
- la mise sur pied de Commissions d'« Organisation » ou de « Relations Caisse-Assurés » étudiant et appliquant tout ce qui peut concourir à favoriser un meilleur service à l'assuré (accueil, information, etc.) ;
- la mise en place d'équipements permettant le paiement mensuel des pensions (vieillesse) ; beaucoup reste à faire dans ce domaine ;

— action permanente dans les Commissions de Recours gracieux ou de Première Instance pour la défense des assurés et l'amélioration de la législation (plus simplifiée et plus avantageuse).

Par les travaux de la Commission paritaire nationale, les militants travaillent pour une qualification toujours plus valable du personnel des Caisses ainsi que pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération.

A la base de ces actions on trouve le travail des administrateurs C.F.D.T. des C.P.S.S./C.R.S.S./C.A.F./F.N.O.S.S./U.N.C.A.F. et Caisse nationale de Sécurité sociale.

La formation

LES SESSIONS REALISEES

Les élections du 13 décembre 1962 ayant renouvelé à 50 % les effectifs d'administrateurs C.F.D.T. des Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, un important programme de formation fut arrêté et réalisé.

A BIERVILLE

Trois sessions de formation générale furent réservées aux nouveaux administrateurs. Elles eurent lieu en avril et décembre 1963, puis en avril 1964.

A STRASBOURG

A l'Institut du Travail, quatre sessions se sont tenues.

Une première, en janvier 1964, avait un programme de formation générale s'adressant aux nouveaux élus des Caisses régionales.

La deuxième session (juin 1964) traitait des problèmes des « Revenus des Vieux Travailleurs » et était plus spécialement réservée aux militants des Caisses Vieillesse.

La troisième, en décembre 1964, traita du problème de la « Distribution des soins et de l'exercice de la médecine ».

Enfin la quatrième, en juin 1965, avait à son programme les « Conditions de travail des travailleurs âgés et l'Action sanitaire et sociale en faveur des vieux travailleurs ».

LES RENCONTRES REGIONALES

En parallèle de la tenue de ces sessions, des efforts sérieux d'organisation, de réflexion et d'action ont été faits dans les régions et les U.D.

Vingt-quatre week-ends régionaux ont été réalisés, dont vingt et un avec le concours financier et technique de la Confédération. Leur programme traitait des objectifs prioritaires C.F.D.T. : du Financement de la Sécurité sociale, des Revenus des Vieux Travailleurs, des Familles, des Handicapés, de l'Action sociale, de la Gestion démocratique des Organismes de Sécurité sociale.

Pour une gestion démocratique

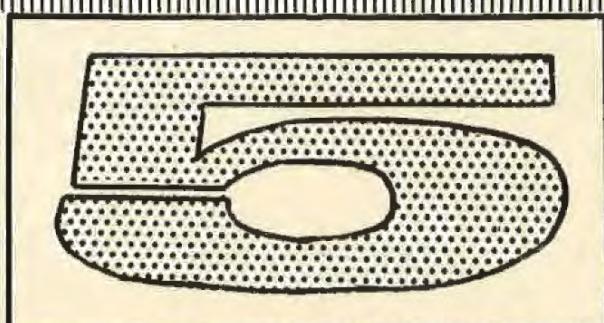
Partout où ils agissent, les militants C.F.D.T. défendent, par leur action judicieuse et leur énergie, le principe de la gestion du Régime général par des ressortissants.

La Confédération n'a pas manqué de manifester, lors de son audition devant les Commissions FRIEDEL (réforme des structures de la Sécurité sociale) et CANIVET (étude des problèmes de l'assurance-maladie) son ATTACHEMENT fondamental à la GESTION AUTONOME et DECENTRALISEE du Régime général, cela pour l'efficacité sur le plan de la gestion dont elle a fait preuve et pour la SIGNIFICATION HUMAINE ET SOCIALE qu'elle comporte.

La Confédération réaffirme sa détermination à défendre et à améliorer la

GESTION DEMOCRATIQUE
DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

NOTES



L'Action Économique



L'ACTIVITÉ DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE

	Pages		Pages
1. INTRODUCTION		— Section des économies régionales	11
● Organisation du secteur et dominantes de son activité	3	— Section du Plan et des investissements	11
2. NOTRE ACTION SUR LE V^e PLAN ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES REGIONAUX		— Section de la conjoncture et du revenu national	12
● Le dispositif mis en place	3	— Section des finances, du crédit et de la fiscalité	12
● La préparation des décisions comportant des orientations	4	— Section de l'agriculture	12
● Diffusion publique de nos positions ..	5	— Section de la production industrielle et de l'énergie	13
3. SUIVRE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET EN INFORMER LE MOUVEMENT		— Section des travaux publics, des transports et du tourisme	13
● Le mois économique	5	— Section du développement économique et social des pays autres que la France et de la coopération technique	13
4. L'EFFORT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDE		7. LA PARTICIPATION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE A L'EFFORT DE FORMATION DES MILITANTS	
● Les notes du mois économique	6	● La participation à l'activité de l'Institut confédéral	14
● Les dossiers	6	● La participation aux « sessions-plans » des Fédérations et aux sessions régionales	14
● Sessions de recherche	6	8. L'OR. GE. CO.	14
5. LES GROUPES DE TRAVAIL DU SECTEUR ÉCONOMIQUE		9. L'ACTION COMMUNE OUVRIERS-PAYSANS	14
● Groupes I et II : financement du Plan ; problèmes de crédit	7	10. CONCLUSIONS	16
● Groupe III : fiscalité	8	ANNEXES	
6. LES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		● Résolution sur la politique des revenus	17
● Composition de notre délégation ..	9	● La politique des revenus	17
● Fonctionnement du groupe	9	● Les orientations du V ^e Plan	18
● Les problèmes économiques abordés par le C.E.S. :		● Les options du V ^e Plan au Conseil Économique	18
— Section des activités locales	10	● Lettre du Secrétaire général de la C.F. D.T. au Commissaire Général du Plan (20-2-64)	19
— Section de l'adaptation à la recherche technique et de l'information économique	10		
— Section de l'expansion économique extérieure	11		

1. - INTRODUCTION

DANS cette annexe nous nous sommes efforcés de dresser l'inventaire de l'ACTIVITÉ, au sens strict du terme, du Secteur économique confédéral. L'ACTION et la POLITIQUE confédérale ont été insérées dans la synthèse du Rapport lui-même. Ceci situe la signification très « COMPTE RENDU » de cette partie du Rapport.

Le Secteur Economique Confédéral est organisé de la manière suivante :

Responsable : René BONETY ;
Problèmes du Plan et des Economies régionales : Marcel GONIN ;
Conjoncture économique ; rapports ouvriers-paysans, consommation, distribution, statistiques, « Mois Economique » : André PICART ;
Planification ; études et recherches ; formation : Aude RAIGA ;
Secrétariat du Groupe C.F.D.T. au Conseil Économique ; fiscalité ; économies régionales : Jacques SIMON ;

Habitat et urbanisme : Pierre GRAVEND.

Les dominantes de l'activité du Secteur durant ces deux années ont été : le V^e Plan, la politique des revenus, la conjoncture économique.

Les efforts de recherches ont été entrepris en vue d'approfondir notre programme économique et de tracer ainsi, au fur et à mesure, un contenu précis à notre conception de la planification démocratique.

L'action et les positions à propos du V^e Plan ont été également guidées par cette perspective qui était formellement tracée par le Rapport d'Activité du Congrès de 1963.

2. - NOTRE ACTION SUR LE V^e PLAN

ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES REGIONAUX

Le Secteur Economique, tenant compte de l'expérience des travaux d'élaboration du IV^e Plan, n'a pas voulu être pris au dépourvu par les charges qui allaient être celles de la Confédération et de nos Organisations durant les travaux du V^e Plan. A cet effet, une session de recherches était organisée dès le mois de mai 1963.

Les problèmes essentiels qui allaient nous être posés par l'élaboration du V^e Plan ont été étudiés au cours de travaux de commissions. Des propositions ont été soumises au B. C. du 8 novembre 1963, portant sur :

- Sens et raisons de notre participation ;
- Comment aborder et utiliser le débat au Parlement ?
- Style de participation et encadrement de nos représentants ;
- Contenu du Plan :
 - Critères du choix de nos exigences ;
 - Comment mettre en valeur nos idées ;
- Problèmes de nos moyens d'action ; liaison entre participation et action de masse sur nos objectifs.

C'est en fonction des réponses données que nous découpons ce compte rendu en trois parties :

- Le dispositif mis en place ;
- La préparation des décisions comportant des orientations ;
- La diffusion de nos positions.

Le dispositif mis en place

Le but de ce dispositif est essentiellement de permettre une meilleure coordination de l'activité de nos représentants dans les Commissions de modernisation du Plan (C.M.E.) et dans les groupes de travail, ainsi que de les informer pour rendre leur action plus efficace.

CIRCULAIRES ET RÉUNIONS

Cette activité s'est tout d'abord manifestée par des circulaires portant sur des informations (calendrier d'élaboration du V^e Plan, procédure prévue, régionalisation, etc.), la diffusion de documentation, la demande d'information sur les travaux des C.M.E. puis, ensuite, des C.O.D.E.R. A ce jour, une vingtaine de circulaires ont été diffusées.

La liaison a été également assurée grâce à deux réunions d'une journée et à une session de trois jours.

La première rencontre (11 avril 1964) se situant au début des travaux d'élaboration des grandes options, nous avons demandé à M. RIPERT, commissaire général adjoint du Plan, de nous exposer les perspectives à long terme, dans lesquelles s'élaborait le V^e Plan, et les contraintes pesant sur l'économie française, notamment par suite de l'ouverture des frontières dans le cadre du Marché commun. Nous avons ensuite parlé de l'élaboration de nos positions syndicales pour cette première phase de l'élaboration du V^e Plan (avril-juin 1964).

Une seconde rencontre, à laquelle étaient invités les membres de notre délégation au Conseil Économique, a eu lieu le 12 septembre 1964. Elle a permis :

- De faire le point des travaux des C.M.E. ;
- De préparer le débat du Conseil confédéral de fin septembre sur notre position face aux options du V^e Plan ;
- De procéder à la mise en place de groupes de travail.

La session de trois jours des 1^{er}-4 février 1965 a réuni les membres des C.M.E. du Plan et ceux des C.O.D.E.R. (Commissions de Développement Économique Régional). Cette session comportait, outre une explicitation des positions confédérales sur les grandes options du V^e Plan, une information sur le rôle des C.O.D.E.R., une autre sur

le contenu des directives gouvernementales et le rôle des C.M.E. dans la deuxième phase d'élaboration du Plan (mars-juillet 1965). La fin de la session a été consacrée à un travail de commissions sur les problèmes posés par les concentrations industrielles dans le secteur privé et sur ceux posés aux entreprises nationalisées et du secteur public par le remplacement partiel du financement car le budget de l'Etat, soit par des prix plus élevés soit par le recours au marché financier.

Elle nous a permis, enfin, de tracer les grandes lignes de la coordination à réaliser au cours de cette seconde phase de l'élaboration du Plan.

MODIFICATION DE LA SOUS-COMMISSION DES ECONOMIES REGIONALES

Les changements apportés à l'administration française par la régionalisation du V^e Plan ont entraîné une modification de notre propre structure.

Depuis de très nombreuses années existait une Sous-Commission des Economies régionales se réunissant tous les deux mois et ayant désigné un groupe restreint qui fonctionnait dans l'intervalle.

Mais, par suite de la constitution des C.O.D.E.R. chargées de la régionalisation du V^e Plan, il est apparu nécessaire de modifier la composition de cette Sous-Commission et de demander aux secrétaires de nos Comités régionaux de désigner un représentant mandaté de leur région. Comme, par la suite, il est apparu qu'hormis quelques exceptions c'était pratiquement les mêmes camarades qui étaient désignés dans les C.O.D.E.R., le Conseil confédéral de février 1965 a décidé, afin d'éviter les doubles emplois et la multiplication des réunions, de rassembler dans la Sous-Commission des Economies régionales nos représentants dans les C.O.D.E.R., les responsables des Commissions économiques régionales et les membres de la C.N.A.T. (Commission Nationale d'Aménagement du Territoire), et des différents sous-groupes de cette Commission.

C'est dans cette nouvelle structure que les membres des C.O.D.E.R. ont été réunis à la session de février 1965, puis, une nouvelle fois, le 17 juin 1965 pour faire le point des premiers travaux des Commissions sur le rapport des préfets de région ayant trait aux besoins de leur région. Signalons au passage que la valeur des documents rassemblés est reconnue par tous nos militants, mais que la qualité des travaux a été très variable suivant les régions. Un article du « Mois Economique » doit permettre d'informer tous nos camarades sur les meilleures expériences, ce qui permettra d'améliorer notre action dans les C.O.D.E.R. lors de la session d'automne et des suivantes.

Une nouvelle réunion est prévue pour le 13 septembre 1965, au cours de laquelle nous débattrons des métropoles régionales, mais surtout du contenu du V^e Plan qui sera à ce moment en discussion au C.E.S. Nous envisagerons alors les moyens à prendre pour agir localement sur les Parlementaires avant le débat du Parlement de novembre 1965.

LES LIAISONS SECTORIELLES

Pour permettre au Secteur économique de mieux assurer la coordination des C.M.E. et de préparer, en liaison avec nos Fédérations, l'élaboration des positions confédérales, le Comité des Fédérations a désigné un groupe de travail restreint de cinq membres : deux du secteur privé (E. MAIRE-SOULAT), deux des secteurs public et nationalisé (LUNEAU-BOYER) et un de l'agriculture (LANFRANCHI). Il a tenu plusieurs réunions qui ont permis l'élaboration de documents à adresser aux membres des C.M.E. et de faire apparaître les problèmes d'orientation syndicale posés par notre participation aux travaux d'élaboration du V^e Plan.

Nous avions également prévu la mise sur pied de groupes de travail concernant : transports, culture et loisirs,

recherche scientifique, main-d'œuvre et formation professionnelle, économie générale et financement, développement régional, habitat et urbanisme.

Quelques-uns d'entre eux ont effectivement fonctionné, soit à l'initiative du secteur économique, soit à celle du secteur intéressé. Pour d'autres, il est apparu difficile de leur donner vie. Dans le cas de celui des transports, c'est à un problème de politique syndicale que nous nous serions trouvés affrontés dans le cas, par exemple, de la liaison par voie d'eau Mer du Nord-Méditerranée (canal Rhin-Rhône) : les cheminots y sont opposés, alors que les régions intéressées sont favorables. Mais est-ce le rôle d'une organisation syndicale que d'arbitrer un tel débat ? C'est le genre de problèmes en face desquels nous place l'élaboration du Plan. C'est à partir de là qu'une réflexion devient nécessaire et c'est cela que reflète le Rapport général dans sa partie consacrée à l'action économique de la Confédération.

Par contre, d'autres groupes de travail ont fait un travail important sur des points mieux délimités : concentrations industrielles, financement des services publics (on parle plus couramment de « vérité des prix »), autofinancement des investissements, fiscalité.

Pour terminer sur le dispositif mis en place, signalons que, parallèlement à ce travail confédéral, les Fédérations intéressées ont assuré elles-mêmes la coordination des travaux des camarades siégeant dans les groupes de travail des C.M.E. correspondant aux industries qu'elles organisent. Indiquons que nous avons eu à participer à plusieurs sessions ou rencontres fédérales ou régionales centrées autour des problèmes du V^e Plan et que, dans l'avenir, nous envisageons de développer notre effort, notamment avec les Commissions Economiques Régionales, pour qu'elles soient à même de faire face au travail qu'exigera la régionalisation du Plan et l'étude semestrielle du Rapport du préfet de région sur les problèmes économiques de la région.

La préparation des décisions comportant des orientations

C'est dès le mois de mars 1963 qu'une première lettre a été adressée au Commissaire général du Plan au sujet des travaux du V^e Plan. Par cette lettre, nous demandions qu'il y ait deux représentants syndicaux par Confédération dans les C.M.E., que le temps consacré aux réunions du Plan soit rémunéré par le Plan et que les délégués syndicaux aient la possibilité de prendre une journée de plus pour se tenir en liaison avec les Fédérations. Nous avons obtenu satisfaction sur ces divers points, même s'il reste des difficultés pour obtenir un paiement rapide des frais engagés.

Ensuite, le Conseil Economique a engagé le débat sur les « méthodes d'élaboration du V^e Plan ». Le Rapport et l'Avis adoptés ont été largement inspirés par notre délégation, en fonction de la réflexion engagée tant à la session de mai 1963 que lors des réunions du groupe restreint constitué à l'initiative du Comité des Fédérations.

C'est au B.C. du 8 novembre 1963 que les décisions ont été prises pour l'essentiel.

Une première application en a été faite dans la lettre du secrétaire général à M. MASSE, par laquelle, en même temps que nous désignions nos représentants dans les Commissions du Plan, nous précisions quel était le sens de notre participation (voir annexe).

Par la suite, c'est au Conseil confédéral de juin 1964 qu'a été décidée notre participation aux C.O.D.E.R., le débat engagé sur la position à prendre face aux options du V^e Plan se poursuivant au C.C. de septembre. Il y a trouvé sa conclusion par le vote d'une motion reproduite par ailleurs.

Le Rapport présenté au C.C. de juin traitait des points suivants :

- Sens de notre participation au Plan ;
- Les innovations dans les procédures d'élaboration ;
- La régionalisation du Plan au stade de l'élaboration ;
- L'insertion de la politique des revenus dans le Plan ;
- Mise en place dans le Plan des moyens d'une politique conjoncturelle ;
- « Objectifs » et « prévisions » du Plan ;
- L'environnement international de l'économie et de la planification françaises.

Un nouveau débat a eu lieu au B.C. du 23 octobre 1964, à l'occasion de la mise au point d'une déclaration à la presse au moment de l'ouverture du débat au C.E.S.

A ces diverses occasions, le Secteur économique a eu à élaborer les Rapports présentés, puis à assurer la mise en œuvre des décisions prises.

Diffusion publique de nos positions

Outre le débat au C.E.S. sur les méthodes d'élaboration du V^e Plan indiqué précédemment, nous avons fait connaître les positions de l'organisation sur la planification française dans deux numéros spéciaux de « Syndicalisme Mensuel », celui de décembre 1963 étant plus particulièrement centré sur le IV^e Plan, celui de septembre 1964 abordant les grands choix du V^e Plan.

Par la suite, en juillet 1964, René BONETY commentait dans « Syndicalisme Hebdo » le programme de travail des C.M.E., dans lequel apparaissait déjà toute la nouvelle philosophie du Plan et rappelait notre conception plus volontariste de la planification.

Nous avons tenu, étant donné la part importante prise par notre Organisation dans la diffusion de l'idée de la planification démocratique, à faire connaître très nettement notre désaccord sur les options du V^e Plan lors du débat au Conseil Economique en octobre 1964. Nous l'avons fait par une conférence de presse à laquelle assistaient une quarantaine de journalistes économiques. « Syndicalisme Hebdo » a donné de larges extraits de cette déclaration qui a servi de base à l'action de notre délégation au C.E.S.

Nous indiquerons enfin pour mémoire que nous avons eu

à répondre à de nombreuses interviews, tant par la presse

que par la radio, que nous avons eu à écrire dans différents hebdomadaires ou revues et que nous avons participé au Colloque de l'Université de Grenoble sur la « planification comme processus de décision », à un séminaire

organisé par l'O.C.D.E. sur « la programmation économique » et, récemment, au Congrès des économistes de

langue française sur « la politique des revenus ».

3. - SUIVRE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET...

...EN INFORMER LE MOUVEMENT

Dans l'annexe « L'Action Economique », jointe au Rapport d'activité présenté au Congrès confédéral ordinaire de 1963, nous avions évoqué le problème de l'information du Mouvement dont le bulletin « Le Mois Economique » constitue un instrument privilégié.

A. Le « Mois Economique »

Nous avons, à partir du second semestre de l'année 1964, mis en chantier une réforme de ce bulletin dont la parution régulière, sous sa forme antérieure, ne pouvait plus être poursuivie.

Plusieurs préoccupations ont présidé à cette réforme :

- Nécessité d'informer les « militants économiques » de façon régulière sur les grands problèmes d'actualité et sur la conjoncture économique par le canal de notes rapides publiées mensuellement ;

Conseil Economique. Elle a été publiée intégralement, avec ses annexes, dans le numéro d'octobre 1964 du « Mois Economique ». Nous l'avons également adressée à tous les présidents des groupes parlementaires et la lecture des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat nous a montré qu'elle avait été largement utilisée.

Cette large diffusion avait été faite dans le but de permettre aux syndicats d'intervenir localement auprès de leurs Parlementaires, mais, compte tenu de la proximité du Congrès extraordinaire, cela n'a pas pu être fait, à part quelques rares exceptions.

Au Conseil Economique, tout au long des débats, tant en commissions qu'en séance plénière, notre délégation a vigoureusement défendu les positions arrêtées dans les organismes statutaires et a voté contre le projet d'avis qui était soumis au C.E.S., car il était nettement favorable aux choix du Gouvernement et du Patronat. Là encore, « Syndicalisme » s'est fait l'écho de ce débat et le numéro de novembre-décembre du « Mois Economique » a publié quelques passages des interventions et des extraits des amendements que nous avions déposés.

Nous avons consacré, d'autre part, le numéro de janvier-février 1965 de « Formation » à l'analyse des options du V^e Plan après leur vote par le Parlement, dégageant, en conclusion, les positions de la C.F.D.T. Diffusé à 8.000 exemplaires, ce numéro a été redemandé et il est épousé.

Nous avons également participé aux Journées des économies régionales, à Toulouse, les 17-20 juin 1965.

Enfin, nous comptons organiser des délégations locales auprès des parlementaires et nous serons certainement amenés à faire connaître une nouvelle fois à la presse nos positions sur le V^e Plan et la politique économique du Gouvernement en septembre 1965, au moment du débat au C.E.S.

Nous indiquerons enfin pour mémoire que nous avons eu à répondre à de nombreuses interviews, tant par la presse que par la radio, que nous avons eu à écrire dans différents hebdomadaires ou revues et que nous avons participé au Colloque de l'Université de Grenoble sur la « planification comme processus de décision », à un séminaire organisé par l'O.C.D.E. sur « la programmation économique » et, récemment, au Congrès des économistes de langue française sur « la politique des revenus ».

— Volonté de poursuivre la diffusion d'études de dimensions moyennes réalisées par le Secteur et liées à l'actualité ;

— Volonté d'associer à cet effort la Section économique et sociale du B.R.A.E.C. ainsi que des personnalités extérieures membres d'organisations amies.

B. Le groupe permanent « Conjoncture Economique »

La création de ce groupe répond aux préoccupations énoncées ci-dessus : il réunit, au moins une fois par mois, un membre du Secteur économique confédéral, les experts de la Section économique et sociale du B.R.A.E.C., et un représentant du Service économique du C.N.J.A.

La Section économique et sociale du B.R.A.E.C. a préparé et mis en place un instrument précieux d'analyse conjoncturelle consistant en une série de graphiques et de fiches qui retracent l'évolution, depuis plusieurs années, des séries statistiques les plus significatives. C'est sur la base de ces données, mises à jour régulièrement, que le groupe « Conjoncture économique » travaille chaque mois, en les confrontant aux éléments qualitatifs qui peuvent être recueillis dans la presse ainsi qu'en diverses enceintes où les uns et les autres siégent habituellement. L'avantage de cette méthode réside dans le fait que l'analyse de la situation économique est le fruit d'une réflexion commune et d'une confrontation des opinions à partir d'un ensemble complet de données objectives.

« Le Mois Economique » paraît donc désormais sous la forme d'une note rapide par mois, s'appliquant à analyser tel aspect de la conjoncture. Une fois par trimestre, cette

note rapide est intégrée dans une livraison de dimension plus importante comportant d'autres études. Deux fois par an, la note rapide est remplacée par une étude de conjoncture plus complète et plus détaillée retracant l'évolution du semestre passé et s'efforçant de formuler des prévisions concernant l'avenir à moyen terme.

Pour l'automne 1965, il est envisagé de publier régulièrement, toujours dans le cadre du « Mois Economique », un « Tableau de marché de l'économie française » qui viendrait remplacer les « indices généraux du mouvement économique ». Il s'agirait d'un tableau imprimé, mis à jour régulièrement et qui pourrait être utilisé par tous les militants que leurs fonctions appellent à siéger dans des commissions ou organismes divers. Mais la présentation et le contenu de ce tableau ne seront définitivement arrêtés qu'après une consultation des « usagers », essentiellement Fédérations et Unions départementales.

4. - L'EFFORT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDE DU SECTEUR ÉCONOMIQUE EN VUE D'APPROFONDIR NOTRE PROGRAMME ÉCONOMIQUE

Le Secteur économique confédéral n'est pas équipé pour réaliser les études et recherches qui sont nécessaires par les problèmes économiques rencontrés par les travailleurs et qui sont davantage de la compétence du B.R.A.E.C. Sur de nombreux sujets, cependant, le secteur a été amené à mener une réflexion approfondie en vue de préparer une prise de position des organismes statutaires ou, plus généralement, d'informer le mouvement sur la signification et les conséquences de tel ou tel phénomène économique.

1. Les notes du mois économique

C'est l'objet de nombreuses notes publiées dans le « Mois Economique », le plus souvent en fonction de l'actualité. C'est ainsi qu'à la fin de chaque année sont exposées les principales dispositions de la Loi de Finances. Parmi les principaux sujets traités depuis la fin de 1963, il faut citer :

- Plusieurs études sur les dispositions et les conséquences du Plan de stabilisation ;
- Les disparités de salaires en 1962 ;
- La déclaration du C.N.P.F. de janvier 1965 ;
- La réforme des chambres de commerce, etc.

Des études sur des livres d'économie ont également été rédigées.

2. Les dossiers

Pour les problèmes qui intéressent directement les travailleurs et sur lesquels une Organisation syndicale doit prendre position, le Secteur économique a établi plusieurs dossiers destinés à informer les responsables politiques, à éclaircir les aspects techniques des problèmes et à préparer ainsi les décisions à prendre et les positions à défendre dans les organismes officiels comme le Conseil économique.

Parmi ceux qui ont été préparés depuis deux ans, on peut citer ceux concernant :

- L'action économique régionale ;
- L'évolution industrielle en 1965 (information) ;
- La politique des revenus.
- Les concentrations industrielles, etc. ;

La procédure suivie pour l'élaboration de ces dossiers a été, en gros, la suivante :

- Préparation d'une étude technique par des spécialistes, le plus souvent sous la responsabilité du B.R.A.E.C. ;
- Discussion de cette étude avec des responsables régionaux ou fédéraux, parmi ceux les plus directement intéressés par ces problèmes au cours de réunions, journées de travail ou sessions de recherche spécialisées ;
- Rédaction d'un projet de positions ;
- Diffusion dans l'ensemble des régions et des Fédérations pour réflexion et critique ;
- Discussion et mise au point définitive de ce projet avec les responsables déjà consultés au cours d'une dernière réunion de travail ;
- Présentation du dossier aux organismes statutaires : Commission économique du Conseil confédéral, Bureau confédéral, etc.

3. Sessions de recherche

Pour les problèmes les plus importants, il a été jugé nécessaire de réunir responsables régionaux et fédéraux, et techniciens en sessions de recherche de plusieurs jours. Au cours des années 1963, 1964 et début 1965, le secteur en a organisé quatre.

1^o Deux sessions « V^e Plan » destinées à préciser le contexte, les orientations et la philosophie du V^e Plan, ainsi que l'attitude syndicale qui doit en découler.

La première, tenue en mai 1963, a réuni les membres des Comités régionaux d'expansion et des Commissions de modernisation, ainsi qu'un certain nombre de dirigeants confédéraux. La session a consisté essentiellement en information de la part de techniciens de la planification, sous forme d'exposés et de table ronde, et en réflexion au sein de Commissions travail spécialisées.

La seconde, organisée en février 1965, a fait le point sur la préparation du V^e Plan et les problèmes que son application allait poser. Elle a surtout consisté en travaux de Commissions. Les deux problèmes soulevés les plus

importants ont été les concentrations industrielles et la « vérité des prix » dans le secteur nationalisé, et il a été décidé de poursuivre la discussion sur ces deux points de façon à aboutir à une prise de position pour l'Organisation.

2^o La session « Politique des revenus ». Devant l'insistance du Gouvernement à poser le problème de la politique des revenus, insistante qui a fini par se traduire par la réunion de la Conférence des Revenus à la fin de l'année 1963. Il a été jugé utile d'entreprendre une réflexion approfondie sur le sujet. Une session réunie à Bierville, en décembre 1963, a réuni des responsables fédéraux et régionaux. Le travail a surtout consisté en une discussion d'ordre technique, avec des techniciens, sur le problème de la répartition du revenu national, de son évolution et de son rôle actuel dans la politique conjoncturelle, et les expériences étrangères de politique des revenus, et, d'autre part, en une réflexion en Commissions sur les conséquences sociales de l'application d'une telle politique et sur la politique à suivre par une Organisation syndicale à la fois consciente des nécessités économiques, mais surtout soucieuse d'empêcher les travailleurs de faire les frais d'une opération antisociale. C'est à la suite de cette session qu'un dossier « Politique des revenus » a été établi par le Secteur et diffusé en 5.000 exemplaires dans

le Mouvement pour connaître les réactions des Unions départementales, des Fédérations et des Syndicats.

3^o La session « Energie ». Devant la nécessité d'aboutir à des positions communes dans le domaine de l'énergie, le Secteur a organisé, à l'initiative des Fédérations intéressées, une session en janvier 1964. La session a eu pour principal résultat, d'une part, d'approfondir notre connaissance de la situation énergétique actuelle et de leur évolution à venir, avec tous les problèmes politiques et internationaux qu'elle peut poser, et, d'autre part, d'amorcer entre les différentes Fédérations intéressées : mineurs, E.D.F., chimie et syndicat du C.E.A., une recherche sur les problèmes de l'énergie visant à dégager les principaux aspects d'une politique commune de l'énergie.

Le Secteur s'est donc efforcé de susciter de la façon la plus démocratique possible une réflexion approfondie suivie de prises de position sur toute une gamme de problèmes posés par la situation et la politique économique actuelle et future. Notre conception de la planification démocratique implique, en effet, sous peine de devenir un slogan vide de sens, un effort constant de recherche et d'approfondissement sur le plan tant technique que « politique », effort qui a essayé d'être mené en collaboration avec le plus grand nombre possible de responsables et de militants.

5. - LES GROUPES DE TRAVAIL DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

Le Secteur s'est efforcé, au cours de ces deux années, de mettre en place des groupes de travail spécialisés par problèmes. Nous avions évoqué, à l'époque, les difficultés rencontrées qui tenaient principalement à la méthode de travail : comment réunir régulièrement des camarades qui n'habitent pas tous la région parisienne et ont d'autres occupations ? Comment instaurer un dialogue fructueux entre « spécialistes » de la fiscalité, du crédit, et « usagers » qui ne sont pourtant pas moins intéressés ? Comment faire déboucher ce travail sur des positions ou des propositions concrètes ? Comment, dans le meilleur des cas, intégrer les diverses propositions dans un ensemble cohérent ? Etc.

La Sous-Commission du Crédit et de la Fiscalité, créée en décembre 1963, sous la présidence de Jean ALDIERES, prenait la succession du groupe de travail des administrateurs de sociétés d'assurances nationales en élargissant la compétence et la composition. Trois sous-groupes furent mis en place : Financement du Plan ; Problèmes de crédit et de financement, Fiscalité. Comme pour la Sous-Commission, nous avions eu le souci de réunir dans ces groupes des camarades spécialistes et exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs de la banque, des assurances, du crédit agricole et dans la fonction publique, mais, en outre, nous jugions indispensables, afin que les travaux ne s'inscrivent pas dans des débats de pure technique, d'inclure également des membres appartenant à des secteurs professionnels concernés par ces problèmes en tant qu' « usagers ».

Au cours des travaux, nous nous sommes appliqués à faire prévaloir une méthode basée sur le dialogue entre spécialistes et usagers, le principe d'une confrontation avec des personnalités extérieures au Mouvement n'étant pas exclu.

Groupes I et II : « Financement du plan - Problèmes de crédit »

En fait, les deux premiers groupes ont été associés dans le cadre d'une double recherche portant sur la Caisse nationale d'Investissement et le problème de l'autofinancement.

Sur le premier point, nous sommes partis du Rapport de 1959 sur la Planification démocratique, ainsi que du Rapport présenté au Congrès de la Fédération de la Banque en 1961 : « Structures financières de la planification démocratique ». Mais, compte tenu de la préparation du V^e Plan et de l'insistance mise sur la question de l'autofinancement, nous avons été amenés à mettre l'accent sur le second point qui nous était, en quelque sorte, imposé par l'actualité.

La recherche sur l'autofinancement débouchera très prochainement sur une note à l'intention des organismes directeurs du Mouvement et destinée à fixer nos positions dans la perspective de la planification démocratique.

Pour arriver à ce résultat, nous avons auditionné des personnalités extérieures au Mouvement et particulièrement compétentes, par leur activité professionnelle, dans les questions de financement et de planification. En mai 1964 s'est tenue une journée de recherche sur le financement du V^e Plan. Cette journée devait être, dans l'esprit des organisateurs, une session de plusieurs jours à Bierville, mais, pour des raisons matérielles et indépendantes de notre volonté, nous avions dû renoncer à cette formule.

En janvier 1965, un document était établi qui réunissait une note de synthèse tirée des exposés donnés à l'occasion de l'audition des personnalités extérieures et de la Journée de recherche, une étude sur l'autofinancement réalisée par le B.R.A.E.C., ainsi que des notes constituant un premier ensemble d'observations formulées par des camarades à l'issue de la lecture de l'étude rédigée par le B.R.A.E.C. Ce document était adressé aux membres des organismes directeurs ainsi qu'à ceux de la Sous-Commission « Crédit-Fiscalité ». Le 26 avril 1965 se tenait une ultime réunion regroupant, outre des membres de la Sous-Commission Crédit-Fiscalité, certaines personnes qui avaient été associées à l'élaboration du document évoqué ci-dessus. Le but de cette réunion était de permettre au Secteur économique de rassembler les derniers éléments nécessaires à la rédaction de la note concise destinée aux organismes directeurs.

Si nous avons insisté longuement sur ce processus, c'est afin de marquer les avantages et les servitudes d'une

méthode qui se veut à la fois démocratique et efficace. Les servitudes ne sont autres que celles qui sont liées à toute procédure démocratique : difficultés matérielles déjà évoquées, délais de consultation, organisation de réunions, orientation et animation de ces réunions de façon à préserver à la fois la démocratie et l'efficacité. Du point de vue de l'efficacité, on remarquera que tout ce travail débouche sur des « propositions de positions » qui, à la longue, doivent nous conduire à des positions d'ensemble cohérentes, représentant vraiment la « pensée économique » du Mouvement et précisant notre option fondamentale sur la planification démocratique.

Groupe III : « Fiscalité »

Depuis le 32^e Congrès, le Secteur économique de la Confédération a été amené à accorder une part sans cesse croissante de son activité aux problèmes posés par l'évolution de la fiscalité française. Chacun sait que le budget de l'Etat tire ses recettes de deux sources principales : l'impôt indirect et l'impôt direct. C'est donc sur ces deux pistes que s'est axé l'effort d'étude et de réflexion d'abord, l'action ensuite.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est à la fin de 1963 qu'un premier travail a été réalisé. Cette phase d'étude devait aboutir à la rédaction d'une note du 19 mai 1964 soulignant que le problème du relèvement de la limite d'exonération des revenus inférieurs au S. M. I. G. et des plafonds du barème d'imposition progressive des revenus était devenu, par la force des choses, un objectif permanent de notre action syndicale puisque les augmentations de salaires qui intervenaient chaque année se trouvaient amputées dans une proportion sans cesse croissante par l'effet du caractère progressif du prélèvement fiscal.

Dans le même temps, la Section des Finances, du Crédit et de la Fiscalité du Conseil économique et social devait inscrire à son ordre du jour une étude sur l'évolution comparée et la charge spécifique des principaux impôts assis par les contributions directes et le problème de la réforme de la fiscalité fiscale.

Le Bureau confédéral ouvrait notre campagne pour l'allégement de la fiscalité directe en adressant, le 28 août 1964, aux présidents des groupes parlementaires et des commissions de finances de l'Assemblée nationale et du Sénat une lettre exposant nos positions et leur demandant instamment de se faire les interprètes de nos préoccupations auprès du Parlement et du Gouvernement.

Nos Unions départementales, alertées, devaient soutenir l'action confédérale par une pression parallèle sur les parlementaires de chaque département.

L'évolution de la fiscalité indirecte n'est pas moins préoccupante pour les travailleurs, pour la plupart consommateurs intégraux, mais son effet, s'exerçant par l'intermédiaire des prix, est beaucoup plus insidieux et n'est pas toujours nettement perçu.

C'est dans le cadre des « Commissions Crédit-Fiscalité » et « groupe de travail » « Fiscalité » que se sont poursuivies les études. En raison de la technicité des problèmes soulevés, le groupe de travail « Fiscalité » a confié à un de ses membres, spécialiste de ces questions, la rédaction d'un rapport de base à partir duquel les instances confédérales seront appelées à se déterminer, portant sur les réformes de la taxe sur la valeur ajoutée et son éventuelle extension au stade du commerce.

Le Gouvernement vient de déposer sur le bureau des Assemblées parlementaires le projet de loi n° 1420 portant

réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier ; c'est-à-dire que nous suivrons particulièrement ce débat dont l'aboutissement, dans l'hypothèse la plus optimiste, ne saurait se traduire dans les faits avant le 1^{er} janvier 1967.

Mais, si nous sommes ainsi amenés à poursuivre nos études au niveau des grandes catégories de recettes budgétaires, nous n'avons pas moins ressenti la nécessité de rechercher les moyens d'appréhender la fiscalité dans sa totalité pour apporter notre contribution à une réforme conforme aux aspirations des travailleurs, qui aurait pour effet de mettre la politique fiscale au service de cette planification démocratique de l'économie que nous voulons promouvoir. Si, dans cette perspective, nous disposons d'un peu plus de recul, nous n'en pensons pas moins soumettre aux instances confédérales une première note faisant apparaître les grandes options à prendre en la matière. C'est le prolongement d'un premier travail entrepris en avril 1964, dans le cadre des travaux préparatoires du Congrès extraordinaire de novembre 1964.

Il est aussi un troisième niveau où s'est exercée l'activité du Secteur économique en ce domaine : le groupe de travail « Fiscalité » de la Commission de l'Economie générale et du Financement du V^e Plan. Depuis le 5 janvier 1965, date à laquelle il a arrêté son plan de travail, le groupe s'est réuni une douzaine de fois. Notre participation nous a permis de recueillir des renseignements statistiques, d'avoir communication des résultats d'enquêtes menées par les services de la rue de Rivoli, de contrôler la suite des recommandations que le IV^e Plan avaient formulées en matière fiscale, d'apprécier l'importance des moins-values fiscales par lesquelles ces directives se sont finalement traduites, informations précieuses pour l'orientation de notre travail. Nous y avons eu des exposés sur :

- L'imposition des sociétés ;
- Le régime des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- Les problèmes posés par l'aménagement des structures des entreprises ;
- L'aide fiscale à la promotion des exportations ;

— Et à la recherche scientifique ;

et avons commencé à examiner les premiers rapports soumis par les groupes « Fiscalité » des commissions verticales.

Enfin, lors des discussions, nous avons été amenés à formuler nos exigences en matière de fiscalité en précisant, dans une note du 2 mars 1965, les principes qui avaient été retenus dans le Rapport présenté au Congrès extraordinaire de novembre 1964.

C'est enfin l'aspect européen de ces problèmes que nous avons dû aborder. Les communications et demandes d'avis émanant du secteur international de la Confédération traduisant une certaine relance, à Bruxelles, de la politique d'harmonisation des législations fiscales des Etats membres.

Ainsi, avec les moyens de bord et après avoir mis en place un groupe de travail au sein duquel on retrouve, outre les camarades siégeant dans les organismes, les techniciens de notre Syndicat des Impôts et de notre Fédération des Finances et des représentants des principales Fédérations intéressées, le Secteur économique s'est efforcé de répondre aux problèmes posés par l'ampleur accrue que prennent les questions fiscales.

Le travail poursuivi au cours des années 1963, 1964 et 1965 se trouve traduit dans une note soumise aux instances confédérales ainsi amenées à définir les grandes orientations indispensables à la poursuite des tâches futures.

6. - LES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Rendre compte de l'activité de notre délégation au Conseil économique et social, c'est d'abord faire état des modifications intervenues dans la composition du groupe des travailleurs de la C. E. S. par suite du renouvellement de 1964, avant d'évoquer les problèmes abordés depuis deux ans lors des Assemblées plénaires.

I. — Composition de notre délégation

La délégation C. E. S. comprend seize membres qui sont répartis dans les sections suivantes :

René MATHEVET Guy SULTER Albert DETRAZ André JEANSON Alfred QUIRIN François LAGANDRE René BONETY Georges LEVARD Jean ALIDIERES Lucien CAVELIER André BAUDET Gilbert DECLERCO André SOULAT Simone TROISGROS Paul BUTET Raymond LEBESCOND	— Responsable du secteur d'action sociale et professionnelle confédéral — Fédération des Employés — Responsable du Centre confédéral de Recherches et d'Etudes — Responsable du secteur politique confédéral — U. D. de Moselle — Fédération des Ingénieurs et Cadres — Responsable du secteur économique confédéral — Président confédéral — Trésorier confédéral — Fédération de l'Agriculture — Fédération de l'Agriculture — U. D. de Loire-Atlantique — Fédération de la Métallurgie — Secrétaire générale adjointe — Fédération des Cheminots — Responsable de l'Institut confédéral de Formation	SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES SECTION DE L'ADAPTATION À LA RECHERCHE TECHNIQUE ET A L'INFORMATION ÉCONOMIQUE SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTERIEURE SECTION DES ÉCONOMIES REGIONALES SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ SECTION DE L'AGRICULTURE SECTION DE L'AGRICULTURE SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE SECTION DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
--	--	--

D'autre part, Jacques COURCHELLE (secrétaire confédéral) et Jean BERTHON (B. R. A. E. C.), non membres du C. E. S., sont membres de la section « Activités sociales ».

Georges LEVARD est vice-président du Conseil économique et social ; André JEANSON est président de la section de l'Expansion économique extérieure et président du groupe C. E. S. ; Simone TROISGROS et André BAUDET sont respectivement vice-présidents des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, et de la section de l'Agriculture.

II. — Fonctionnement du Groupe

Le groupe a fonctionné dans les conditions exposées dans le Rapport présenté au 32^e Congrès. L'arrivée au secrétariat du groupe de Jacques SIMON a eu pour effet d'en intégrer davantage l'activité dans celle du secteur économique puisque notre camarade conserve ses responsabilités de secrétaire confédéral.

Les problèmes économiques abordés par le C.E.S.

Section des Activités Sociales

a) 25 ET 26 JUIN 1963

L'évolution des prestations sociales et le financement de la Sécurité sociale.
(Rapporteur : MABIT.)

Dans son intervention, René MATHEVET, après avoir condamné les détournements de fonds réalisés au détriment des salariés du Commerce et de l'Industrie, a montré la nécessité d'alléger la Sécurité sociale des charges indûment supportées à la place de l'Etat. Il a réclamé le contrôle des fonds sociaux par les représentants élus des travailleurs et la mise en place d'un authentique plan social, rappelant que, tout ne pouvant être fait en même temps, il fallait choisir entre les dépenses imprudentes et celles génératrices du progrès social. L'avis a été adopté par 150 voix contre 8 (artisanat) et 3 abstentions.

b) 10 ET 11 DECEMBRE 1963

Les besoins créés dans l'enseignement par l'accroissement démographique, la prolongation de la scolarité et l'effort de démocratisation.
(Rapporteur : SENET.)

Après intervention de Guy SULTER, les amendements du groupe ont été, pour une large part, incorporés à l'avis qui a été adopté à l'unanimité et une abstention.

c) 12 MAI 1964

La réforme de la juridiction prudhomale.
(Rapporteur : Guy SULTER, puis BONNORE.)

Notre camarade Guy SULTER devait se démettre de ses fonctions de rapporteur en séance après l'adoption par l'Assemblée d'un amendement de la C.G.T.-F.O. visant à remplacer l'élection des conseillers prud'hommes par leur désignation.

Le groupe s'est prononcé contre l'avis qui fut adopté par 89 voix contre 64 et 9 abstentions.

d) 9 JUILLET 1964

Reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise.
(Rapporteur : R. MATHEVET.)

Ce Rapport fut l'un des temps forts de l'activité du C.E.S. par la signification qu'il convient de donner aux attitudes réactionnaires du patronat et de ceux qui soutiennent ses positions.

L'important travail de René MATHEVET a été diffusé « in extenso » par la revue « Formation » puisque, le Rapport n'ayant pas été adopté, il n'est pas repris dans les travaux officiels du C.E.S. publiés au « Journal Officiel ».

Le groupe a voté pour l'avis qui a été repoussé par l'Assemblée par 78 voix contre 76 et 19 abstentions.

e) 23 ET 24 MARS 1965

Application de la loi sur les Comités d'entreprises et extension de leurs droits.
(Rapporteur : AUMONIER.)

Alors que ce problème capital avait fait l'objet d'études et de discussions qui s'étaient poursuivies en section pendant deux ans, le Conseil a été appelé à se prononcer hâtivement sur un projet de décret gouvernemental.

Devant le refus patronal de dialoguer, le groupe de la C.F.D.T. a refusé de prendre part au vote et a quitté la salle des séances du Conseil économique pour manifester ainsi publiquement son désaccord avec une Assemblée qui, à deux reprises, venait de manifester son caractère de moins en moins « social ».

L'avis a été adopté par 91 voix contre 36 (C.G.T. et C.G.T.-F.O.) et 16 abstentions.

f) 25 MAI 1965

L'équipement sportif et socio-éducatif.
(Rapporteur : MARTIAL.)

Le rapport, essentiellement technique, a été adopté à l'unanimité du Conseil.

Section de l'adaptation à la Recherche Technique et de l'Information Economique

a) 12 NOVEMBRE 1963

L'insuffisance des effectifs de la recherche.
(Rapporteur : M. MARTIAL.)

Le texte de l'avis extrêmement complet et qui a été reproduit dans le « Mois Economique » a été adopté à l'unanimité.

b) 10 JUIN 1964

La lutte contre la pollution atmosphérique.
(Rapporteur : Mme PICARD.)

Albert DETRAZ a vu dans le Rapport un inventaire complet des questions qui ne dissimule pas, ni les limites de nos connaissances, ni les difficultés techniques. Pour lui, on se heurte davantage à un état d'esprit. Limiter la circulation des véhicules, généraliser les transports en commun aurait un effet certain. En cette matière, seule l'interdiction est suffisante et génératrice de progrès technique. Le choix est entre la satisfaction d'intérêts économiques et celle des exigences de la santé de la population.

Le projet d'avis, considéré comme lucide par le groupe, devait être adopté à l'unanimité.

Section de l'Expansion Economique Extérieure

a) 21 JANVIER 1964

Les problèmes posés par la reprise des négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.
(Rapporteur : CHARVET.)

Dans son intervention, Gérard ESPERET rappelle que le développement des échanges n'est pas un but en soi et que, ni les règles de la C.E.E., ni celles du G.A.T.T., ne sont très encourageantes pour les travailleurs reflétant une pensée néolibérale. Il insiste sur la nécessité de la coordination de la politique entre la C.E.E. et les U.S.A. Dans des problèmes aussi importants de la lutte contre le sous-développement ou de la révalorisation des produits de base des pays peu développés, par exemple, il faudra aller jusqu'à un accord entre les deux parties, faute de quoi la négociation consacrerait ou aggraverait le déséquilibre économique à l'échelle mondiale.

Le Rapport devait être adopté à l'unanimité et 10 abstentions (C.G.T.).

b) 24 JUIN 1964

Les méthodes et techniques de l'exportation.
(Rapporteur : GUILLARD.)

Le Rapport, essentiellement technique, a été adopté sans difficultés à l'unanimité du Conseil et 10 abstentions (C.G.T.).

c) 27 JANVIER 1965

Perspectives offertes par le Marché commun aux exportations agricoles françaises d'ici 1970.
(Rapporteur : DU DOUET DE GRAVILLE.)

Le Rapport, de caractère également technique, a été adopté à l'unanimité et 30 abstentions (C.G.T. et C.G.T.-F.O.).

Section des Economies Régionales

a) 11 JUIN 1963

L'extension géographique et les modalités des « actions d'entraînement » prévues par le IV^e Plan.
(Rapporteur : HALFF.)

Ce débat fut l'occasion pour Alfred QUIRIN de regretter les retards apportés dans la mise en œuvre effective de la politique d'entraînement, l'accroissement des déséquilibres entre les régions, les difficultés des jeunes à trouver un emploi, et il a fait savoir qu'il fallait rapidement choisir entre la multiplication des biens individuels et la constitution d'un patrimoine commun, seul susceptible de favoriser la promotion sociale collective.

Le groupe s'est abstenu dans le vote final et l'avis a été adopté par 129 voix et 28 abstentions (C.G.T. et C.F.D.T.).

b) 26 ET 27 NOVEMBRE 1963

Le bilan et les objectifs d'une politique de l'habitat.
(Rapporteur : DUMONT.)

Alfred QUIRIN a rappelé les positions, autrefois rassemblées en une « charte de l'habitat », du mouvement en la matière. Nos idées ayant été en grande partie retenues, le groupe a voté l'avis, finalement adopté par 160 voix contre une et une abstention.

c) 24 JUIN 1964

Le problème du logement en milieu rural.
(Rapporteur : LEROY.)

L'avis a été voté à l'unanimité.

d) 25 MAI 1965

Les moyens d'une politique de l'habitat.
(Rapporteur : HOUIST.)

Dans son intervention, Alfred QUIRIN a exposé qu'une politique de logement à long terme doit s'inscrire dans l'ensemble de la politique économique du pays. Il faut déterminer la part du revenu national consacrée à la construction et, pour cela, faire des choix. Or rien n'est prévu dans ce sens, bien que l'on puisse s'inquiéter de la concurrence des dépenses militaires. Une analyse des conséquences de la politique de la construction pour le revenu national eut permis de déterminer la priorité à accorder au logement par rapport aux investissements productivité.

En conclusion, notre camarade a néanmoins formulé l'espérance que, grâce au Rapport, le Gouvernement sera contraint d'avoir enfin une politique du logement.

En collaboration avec le secteur « Habitat » de la Confédération et la Commission confédérale de l'Habitat, le groupe a déposé une vingtaine d'amendements dont la plupart ont été retenus.

Dans ces conditions, le groupe a voté l'avis qui a été adopté par 131 voix et 16 abstentions.

Section du Plan et des Investissements

a) 22 ET 23 OCTOBRE 1963

Les méthodes d'élaboration du V^e Plan.
(Rapporteur : HALFF.)

Après intervention de François LAGANDRE et l'adoption de nos amendements, le groupe a voté l'avis, très largement positif, qui a été adopté à l'unanimité et 2 abstentions.

b) 27 ET 28 OCTOBRE 1964

Les principales options du V^e Plan
(Rapporteur : CHARDONNET.)

C'est François LAGANDRE qui est intervenu dans la discussion générale. Son intervention a été axée autour de ces deux questions :

- Le Gouvernement croit-il au V^e Plan ?
- Les représentants des travailleurs peuvent-ils y croire ?

Nos amendements ont porté sur :

- L'information des travailleurs au niveau de l'entreprise ;
- La réforme des marchés publics ;
- La réforme foncière ;
- La réforme de la fiscalité locale ;
- Le financement des investissements ;
- Les réformes de structures ;
- Le logement.

Au cours des explications de vote, René BONETY a déclaré que le Plan n'a pas seulement à fixer des objectifs de progrès à notre économie, mais qu'il doit être l'occasion d'examiner les conditions conjoncturelles et structurelles de cette économie.

Le document sur lequel le Conseil a à se prononcer n'examine l'aspect structurel que « sous l'angle statique et conservateur du terme ».

Regrettant l'absence des « impératifs sociaux indispensables à une économie qui se donnerait comme objectif la satisfaction des besoins prioritaires », il a rappelé que, si nos critiques étaient vives, ce n'était pas par « hostilité », mais, au contraire, par « attachement » à la notion du Plan.

Par suite du rejet des amendements que nous considérons comme essentiels et par désaccord avec les options gouvernementales du V^e Plan, le groupe a voté contre l'avis qui a été adopté par 88 voix contre 27 et 53 abstentions.

c) 27 ET 28 OCTOBRE 1964

Principes et critères d'une politique des revenus.
(Rapporteur : DE LOYNES.)

Lors de la discussion générale, René BONETY a déclaré :

- Nous donnons notre accord à la définition d'une politique des revenus que donne M. DE LOYNES : « Pas un moyen supplémentaire de lutte contre l'inflation, mais un instrument de connaissance de tous les revenus et une action de correction des inégalités dans la répartition des revenus. »
- Sur le plan des moyens, nous nous séparons du rapporteur et du commissaire général du Plan.

« Nous condamnons le collège des revenus tant que les « préalables » d'une véritable politique des revenus n'auront pas été levés. »

Le groupe votera contre le projet d'avis :

- Parce que les conditions et les préalables d'une véritable politique des revenus ne sont pas remplis ;
- Parce que l'opération-test que nous avons revendiquée en janvier 1964 n'a rencontré aucun début d'application dans le Rapport sur le V^e Plan ;

— De même, nous repousserons le Rapport par refus d'intégration du syndicalisme et par hostilité à une déviation du rôle fondamental du Conseil économique et social dont il porte la marque essentielle à propos du Collège d'Etudes et d'Appréciation des Revenus (C. E. A. R.).

L'avis n'a recueilli que 31 voix contre 94 (dont celles de la C. F. D. T.) et 34 abstentions.

Section de la Conjoncture et du Revenu National

a) 26 JUIN 1963

(Rapporteur : SAUVY.)

L'avis, essentiellement technique, n'a été contesté par personne et adopté à l'unanimité.

b) 9 ET 10 JUILLET 1963

Conjoncture économique au premier semestre 1963.

(Rapporteurs : DUMONTIER-MALTERRE.)

La discussion générale a été l'occasion pour Georges LEVARD de regretter que la dévaluation de 1958 n'ait pas été mise à profit par le Gouvernement pour opérer les réformes des structures qui eussent assaini l'économie française.

Le groupe a voté l'avis adopté par 151 voix contre 3 et 13 abstentions.

c) 17 ET 18 DECEMBRE 1963

Conjoncture économique du deuxième semestre 1963.

(Rapporteurs : DUMONTIER-MALTERRE.)

Dans son intervention, Georges LEVARD a surtout insisté sur les risques de récession et de chômage inhérents au Plan de Stabilisation. L'essentiel de nos amendements ayant été retenu, le groupe a voté l'avis adopté par 131 voix contre 6 et 28 abstentions.

d) 25 FEVRIER 1964

L'étude des rémunérations salariales.

(Rapporteur : MILHAU.)

La discussion générale fut l'occasion, par le président confédéral, de dresser un bilan de carence des mécanismes compensatoires qu'on avait projeté de faire jouer au bénéfice des catégories les plus défavorisées.

L'avis a été adopté à l'unanimité et 20 abstentions.

e) 7, 8 ET 9 JUILLET 1964

Conjoncture économique au premier semestre 1964.

(Rapporteurs : DUMONTIER et MALTERRE.)

Dans son intervention, Georges LEVARD met l'accent sur l'abandon, avec le Plan de Stabilisation, des objectifs du IV^e Plan et sur l'aggravation, inacceptable, de la situation des travailleurs les plus défavorisés, notamment de ceux qui se trouvent rémunérés au S. M. I. G. Il démontre que les disparités régionales, loin de s'atténuer, se sont au contraire aggravées.

Toutes ces déficiences lui paraissent d'autant plus graves que le climat international est celui d'une concurrence accrue. Or le Rapport de M. DUMONTIER a eu le mérite de montrer qu'en France la structure de la population active était celle d'un pays sous-développé. Ce qui est grave. Ainsi apparaît le caractère archaïque de certaines structures de l'économie française.

L'avis est adopté à la majorité par 137 voix contre 10 et 29 abstentions.

f) 15 ET 16 DECEMBRE 1964

(Rapporteurs : DUMONTIER et MALTERRE.)

Dans son intervention, Georges LEVARD a constaté que ses craintes touchant le Plan de Stabilisation s'étaient avérées fondées, s'est inquiété des incertitudes dans lesquelles on préparait l'avenir et a affirmé que la politique budgétaire envisagée pour 1965 n'était pas la bonne, la politique conjoncturelle des gouvernements étant toujours en retard sur les événements.

L'avis a été voté par 133 voix contre 7 et 37 abstentions.

g) 25 MAI 1965

Le budget social de la nation.

(Rapport de M. BOURGEAU.)

Le Rapport, essentiellement technique, a été adopté à l'unanimité du Conseil.

Section des Finances, du Crédit et de la Fiscalité

a) 7 AVRIL 1964

La situation actuelle du crédit à court terme et du crédit à moyen terme.

(Rapporteur : LUTFALLA.)

Dans son intervention, Jean ALIDIRES a critiqué les vues de M. RUEFF en ce qui concerne la création d'un vaste marché monétaire. Pour lui, le transfert aux banques de la fonction de transformation des capitaux à court terme ne s'impose pas. Il met en doute la baisse des taux qu'on en attend et craint que ce transfert ne compromette certains investissements.

La réforme préconisée par M. RUEFF aura pour effet de substituer l'abandon au libre jeu du marché à une politique du crédit volontaire et sélective. Or la politique du crédit doit être intégrée à la politique générale représentée notamment par le Plan et elle doit être orientée.

b) 9 JUILLET 1964

Le crédit hypothécaire.

(Rapporteur : POLTI.)

Le Rapport, essentiellement technique, a été adopté sans difficultés à l'unanimité du Conseil et une abstention.

Section de l'Agriculture

a) 10 JUILLET 1963

Le fonctionnement du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

(Rapporteur : HERVIEU.)

Au cours des débats les représentants ouvriers ont maintenu leur désir de voir intervenir le F.A.S.A.S.A. au profit des salariés agricoles, tout au moins jusqu'à la création effective d'un Fonds national de l'Emploi, ou jusqu'à la mise en place de régimes de retraites complémentaires et l'assemblée les a suivis sur ce point.

Le groupe a donc voté l'avis adopté à l'unanimité et 22 abstentions (C.N.J.A. et C.G.T.-F.O.).

b) 13 mai 1964

La recherche de la parité économique et sociale pour l'agriculture et des conditions souhaitables de son évolution démographique, économique, technique et humaine dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole commune.

(Rapporteur : NQUE-JOSSEFRAND.)

Le groupe n'est pas intervenu dans la discussion générale. La recherche de la parité pour les salariés de l'agri-

culture devant faire l'objet d'un débat spécial dont il est rendu compte au-dessous.

L'avis a été voté à l'unanimité et 16 abstentions (C.G.T.).

c) 26 MAI 1964

La prévision économique en agriculture et les moyens à préconiser pour sa réalisation et son application.

(Rapporteur :

Le rapport, essentiellement technique, a été adopté par 123 voix contre 3 (membres des départements et territoires d'outre-mer).

d) La recherche de la parité pour les salariés de l'agriculture. Les raisons qui nécessitent la modification de leur situation contractuelle.

(Rapporteur : DENTU, C.G.T.-F.O.)

(Saisine C.F.D.T.)

Dans son intervention, Lucien Caveller rappelle que la situation des salariés agricoles demande une rapide amélioration et évoque les problèmes spéciaux qui appellent une solution.

— Protection des délégués syndicaux de communes ou groupes de communes.

— Application à l'agriculture de la loi sur les comités d'entreprise.

— Mise en œuvre des mesures préconisées par le C.E.S. pour combler le déficit du régime social agricole.

— Généralisation des retraites complémentaires et application d'un système cohérent de gestion.

— Rattachement à l'inspection du travail de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Plusieurs de ses amendements ayant été adoptés, le groupe a voté l'avis adopté à l'unanimité et 10 abstentions patronales.

Section de la Production Industrielle et de l'Energie

a) 26 MAI 1964

Le problème des mines de fer de Lorraine.

(Rapporteur : CHARDONNET.)

Dans son intervention, Joseph CHARUEAU a dit combien était indispensable l'implantation d'industries de transformation dans une région où la situation restera critique pendant longtemps en raison de l'incertitude qui plane sur le gisement de fer et également à cause de son évolution démographique.

Il a rappelé l'attachement des mineurs à la gestion de leur caisse de retraite et aux avantages en nature qui ne sont que de justes compensations aux risques incohérents à leur métier pénible et dangereux.

Ayant obtenu satisfaction sur les amendements qu'il a présenté, le groupe a apporté ses voix à l'avis qui a été adopté à l'unanimité et 15 abstentions.

b) 15 DECEMBRE 1964

Perspectives et problèmes du développement de l'énergie nucléaire en France.

(Rapporteur : FILION.)

Dans son intervention, Gilbert DECLERCQ, après avoir souligné l'intérêt de la production atomique pour la revitalisation des régions et de l'application de l'énergie nucléaire à la propulsion des navires marchands pour la construction navale a déploré que la France consacre des

sommes considérables à une force de frappe dangereuse et inutile alors que les besoins civils ne sont pas assurés.

Le vote de la C.F.D.T. qui « a choisi la voie du bonheur humain » appuiera « pour développer les applications pacifiques de l'énergie nucléaire » le rapporteur dont l'avis est adopté à l'unanimité et 9 abstentions.

Section des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme

a) 10 ET 11 DECEMBRE 1963

Les problèmes posés par l'équipement des télécommunications.

(Rapporteur : JUNILLON.)

Dans son intervention, Pierre LIENART a insisté sur la nécessité de situer les problèmes dans une perspective de planification. Il s'est prononcé pour un plus large recours à l'emprunt et pour une réduction de l'autofinancement, a démontré que la vétusté des installations nuisait à la progression de la productivité et en ce qui concerne la situation du personnel, a réclamé que les reconversions nécessitées par la modernisation s'opèrent avec les transitions nécessaires et que les conditions de travail soient améliorées.

La plupart des amendements déposés ayant été retenus, le groupe a voté l'avis qui a été adopté par 156 voix contre 1 et 15 abstentions.

b) 21 JANVIER 1964

Le problème de l'hébergement touristique complémentaire dans ses aspects sociaux.

(Rapporteur : Simone TROISGROS.)

En adoptant le rapport et l'avis à l'unanimité et 54 abstentions l'assemblée plénière a rendu hommage à l'important travail réalisé par notre camarade.

c) 10 JUIN 1964

Le maintien et le développement des transports maritimes sous pavillon français.

(Rapporteur : LE HENAFF.)

Pierre LIENART a exposé les positions de notre organisation, défendu les amendements déposés par la C.F.T.C. et expliqué les raisons de l'hostilité de groupe au projet d'avis :

— toute aide de l'Etat devant avoir sa contrepartie d'efforts de la part de la profession et être sélectionnée ;

— les marins ne devant pas être enfermés dans le « ghetto marin » s'ils veulent se reclasser ailleurs ;

— la consultation syndicale devant être acceptée sans difficultés.

L'avis devait cependant être adopté par 126 voix contre 27 (C.G.T. et C.F.T.C.) et 10 abstentions.

Section du Développement Economique et Social des pays autres que la France et de la Coopération Technique

a) 23 JUIN 1964

Les problèmes posés par l'immigration des travailleurs africains en France.

(Rapporteur : ESPERET.)

En adoptant à l'unanimité le rapport et le projet d'avis, l'assemblée plénière a consacré l'important travail réalisé par notre camarade.

b) 9 MARS 1965

La coopération française dans ses mécanismes d'intervention.
(Rapporteur : AUBE.)

Dans son intervention Raymond LEBESCOND approuve la partie descriptive du rapport et rappelle certains points fondamentaux pour la C.F.D.T.

Il faut, dit-il, mettre fin à la confusion résultant de la multiplicité des organismes qui s'occupent de coopération et souhaite que le grand ministère de la coopération soit mis en place progressivement, mais le plus rapidement possible. S'il est normal que les Affaires étrangères déci-

dent des orientations, l'exécution doit être confiée à un seul ministère et à un corps d'agents spécialisés.

La coopération doit répondre aux besoins fondamentaux des peuples intéressés, dans le respect de leurs structures, grâce au développement d'une industrialisation adaptée et au paiement au juste prix des pays moins développés. Le ministère des Finances lui paraît trop sensible à l'aide dite liée. Il doit y avoir aussi une aide non liée et la C.F.D.T. appuie en ce sens sur l'opportunité de l'aide multilatérale.

Satisfaction n'ayant pu lui être donnée sur ce dernier point, le groupe s'est abstenu dans le vote final. Le projet d'avis a été adopté à l'unanimité des autres membres.

7. - LA PARTICIPATION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

A L'EFFORT DE FORMATION DES MILITANTS

Il convient de distinguer entre la participation du secteur à l'activité de l'Institut confédéral et sa participation à la formation donnée par les fédérations intéressées aux membres des commissions du Plan.

La participation à l'activité de l'Institut Confédéral

Il a souvent été fait appel aux membres du secteur pour assurer les cours économiques des diverses sessions organisées par l'Institut : formation générale, E.N.O. premier et deuxième degré, week-end de formation, journées d'études sur la planification, etc.

De plus, il faut noter la participation du secteur à la rédaction de la nouvelle édition du Cours économique par correspondance, à l'élaboration du schéma de progression et à la correction des devoirs des abonnés.

Par ailleurs, le secteur a participé à la rédaction du livre d'initiation économique publié conjointement par le Centre de Culture ouvrière et la C.F.D.T. : « Les travail-

leurs et l'économie » qui est largement diffusé au cours des sessions de formation.

La participation aux « Sessions-Plan » des Fédérations et aux Sessions Régionales

Il a souvent été fait appel aux membres du secteur pour participer aux sessions organisées par les fédérations pour la formation de leurs militants désignés pour siéger dans les commissions du Plan aussi bien pour les cours « techniques » explicitant les mécanismes mêmes de l'élaboration des plans, que pour les cours plus axés sur la diffusion et l'approfondissement de nos positions sur la « planification démocratique ». Parallèlement, le secteur a apporté son concours aux régions qui ont organisé des sessions économiques en liaison avec les problèmes de la planification et des économies régionales.

Cette participation a toujours été entreprise en liaison étroite avec le responsable de la formation économique de l'Institut confédéral.

8. - L'OR. GE. CO.

O.R.G.E.C.O. poursuit son action qui consiste principalement dans la publication d'essais comparatifs et dans les représentations qu'elle assure auprès des pouvoirs publics français et au niveau européen.

Cette activité peut paraître modeste et elle l'est en effet si l'on considère les moyens mis en œuvre, mais si les organisations de consommateur sont encore aujourd'hui balbutiantes l'avenir leur offre des possibilités d'ex-

pansion non négligeables. On peut déplorer que le système capitaliste, dans sa phase actuelle dite « néo-capitaliste », n'aboutisse pas à autre chose qu'à mettre en place une société de consommation maintes fois dénoncée pour son absence de finalités humaines. Ceci dit, et les moyens pris pour lutter contre cette forme insidieuse d'aliénation des travailleurs, il est difficile de ne pas ranger parmi eux les organisations de consommateurs et notamment celles qui sont animées par des syndicalistes.

9. - L'ACTION COMMUNE « OUVRIERS-PAYSANS »

Nous avons évoqué, à l'occasion du Congrès de 1963, les origines de l'action commune ouvriers-paysans, les moyens mis en œuvre à l'époque par la C.F.T.C. et le C.N.J.A., essentiellement le Comité ouvriers-paysans de liaison et d'information (C.O.P.L.I.).

Pendant ces deux années le C.O.P.L.I. a poursuivi ses travaux dans les perspectives tracées qui sont celles d'une

« alliance » entre le monde ouvrier et le monde paysan dans le but de promouvoir une véritable démocratie économique et politique.

En 1961, 1962 et 1963 des rencontres nationales s'étaient tenues à l'automne dans le but d'améliorer la connaissance que nous avions les uns et les autres de nos milieux et de nos problèmes respectifs et de jeter les

bases d'une réflexion commune. A l'issue de la rencontre de 1963 les participants avaient estimé que ce travail d'approche devait désormais être poursuivi dans un cadre différent et que la réflexion commune devait se rapprocher des situations concrètes. En clair on estimait qu'il fallait multiplier les rencontres départementales ou régionales et, d'autre part, centrer l'effort de réflexion sur des problèmes spécifiques.

Le second semestre de l'année 1964 et le début de l'année 1965 ont été marqués par une série d'événements qui ont eu des incidences sur l'action commune. En septembre, le Congrès du C.N.J.A. procédait au remplacement des membres de son équipe dirigeante atteints par la limite d'âge statutaire et portait à la présidence François GUILLAUME, de Meurthe-et-Moselle, et Raoul SERIEYS, du Tarn, au poste de secrétaire général. Ce dernier devait confirmer, à l'issue de son élection, l'orientation du C.N.J.A. en faveur du rapprochement ouvrier-paysan, mais, ajoutait-il en substance, il importe que les uns et les autres appliquent leurs réflexions et leurs efforts communs à des problèmes concrets.

A la même époque le monde agricole s'engageait, par la grève du lait, dans une épreuve de force avec le gouvernement, rappelons qu'à cette occasion notre Fédération générale de l'Agriculture devait, à l'issue d'une conférence de presse, signer, conjointement avec le C.N.J.A. et la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles, un communiqué « engageant les organisations syndicales à soutenir la grève des producteurs de lait. Déclarant être décidés à mettre tout en œuvre pour que les travailleurs des entreprises intéressées ne soient pas lésés du fait de cette grève et confirmant leur intention de développer à tous les niveaux les négociations relatives aux salariés de l'agriculture ». De son côté le Conseil confédéral « assurait les organisations syndicales paysannes, engagées dans une épreuve de force avec le gouvernement, de sa compréhension des raisons qui les ont conduites à déclencher la grève du lait ». En février 1965, la C.F.D.T. (c.f.t.c.) et le C.N.J.A. « réaffirmaient publiquement ensemble leur position très nette pour un seul salaire minimum valable pour l'ensemble des salariés du pays, quel que soit le secteur d'activité auquel ils appartiennent ».

En avril, lors de son Congrès, notre Fédération de la Métallurgie « déclarait nécessaire le développement du travail des syndicalistes, notamment avec les jeunes paysans et différents groupes d'études et d'information civiques ».

Enfin, le 29 juin, la F.G.A. et la Fédération C.G.T. des salariés agricoles concluaient un important accord avec la F.N.S.E.A. au sujet de la formation professionnelle et des retraites complémentaires en agriculture.

Il serait certainement très audacieux de vouloir établir un lien direct entre l'action du C.O.P.L.I. et l'ensemble des positions et accords qui sont apparus à l'occasion des événements décrits, mais peut-on absolument nier que cette action n'ait, à la longue, contribué à créer un climat de meilleure compréhension à l'égard de nos problèmes respectifs ?

Dans la période présente le C.O.P.L.I. a remis à son ordre du jour l'organisation de rencontres régionales décentralisées sur des thèmes d'intérêt général. Ces rencontres sont en cours d'organisation et devraient se tenir avant la fin de l'année, notons déjà celle qui s'est tenue au début du mois de juillet dans la région Poitou-Charente sous l'égide des U.D. et C.D.J.A. et qui était consacrée aux problèmes des salariés de l'agriculture et à leur participation aux décisions économiques. Parallèlement à cette initiative d'une région il convient de signaler la relance « de la commission « Salariés » du C.O.P.L.I. dont l'activité avait été quelque peu ralentie en raison des congrès de l'année 1964 ; il apparaît en effet qu'à l'occasion des problèmes que se posent mutuellement salariés de l'agriculture et exploitants les grandes questions d'intérêt général puissent être abordées d'une façon très concrète. Autre sujet à l'ordre du jour de ces prochaines mois : les problèmes de la coopération. Là encore nous nous retrouvons sur un terrain assez peu défriché par notre syndicalisme en dépit d'une sympathie instinctive que nous éprouvons à l'égard de l'idée coopérative en général, qu'une réflexion commune sur la coopération nous conduise à réexaminer les possibilités qu'une telle forme nous offre, cela ne constituerait pas un apport négligeable à nos recherches sur la démocratie économique.

Dernière préoccupation enfin, les questions internationales, et en particulier la construction européenne à laquelle les agriculteurs sont attachés, non peut-être sans quelques illusions. C'est à propos de la politique agricole commune et des espérances, bien faibles aujourd'hui, de voir mettre en place une véritable planification européenne que nos militants se retrouveront dans les mois qui viennent.

Si le C.O.P.L.I. n'a pas « fait la révolution » c'est tout d'abord parce qu'une action de ce type nécessite une longue marche d'approche entrecoupée d'embûches et marquée parfois de retours en arrière. C'est en raison du « poids des choses », des atavismes, des habitudes mentales, de la préférence pour les routines éprouvées, de la faible propension à innover. Hors de nous c'est la constance et la résistance des faits sur lesquels nous voulons peser, c'est aussi le rapport des forces. Mais il serait tout aussi irréaliste de renoncer que de négliger ces contraintes.

10. - CONCLUSIONS

L'activité du Secteur Economique se situe dans une double perspective :

- Justifier économiquement nos positions revendicatives ;
- S'efforcer d'approfondir les positions économiques de notre Confédération en vue de situer notre action revendicative dans une perspective de planification démocratique.

L'on pourrait, à ce propos, recourir au langage « économiste » en disant que la première est de caractère « conjoncturel » alors que la seconde a davantage un aspect « structurel ».

Le V^e Plan et tous les débats qui l'on entouré -- y compris au niveau syndical -- ont été une occasion supplémentaire de développer certains aspects du programme confédéral de « planification démocratique ».

Le 22 avril 1965, à l'issue d'un débat d'une journée entière consacrée aux « conditions actuelles de l'action revendicative », le Conseil Confédéral décidait de « poursuivre la recherche du Mouvement en vue de définir la politique confédérale »...

Pour sa part, le Secteur Economique -- et la Commission du Congrès Confédéral qui examinera les questions économiques en sera une occasion nouvelle -- poursuivra sa recherche. D'une part, en collationnant les divers travaux déjà réalisés depuis deux années, d'autre part en précisant encore un certain nombre de points essentiels, par exemple : la Caisse Nationale d'investissements et le financement des investissements, le rôle des entreprises publiques dans la planification économique, les rôles respectifs du plan et du marché, la politique fiscale au service du Plan, la politique des revenus, etc...

L'ensemble de ces réflexions aura pour objectif de définir la stratégie confédérale et les alternatives par lesquelles nous devons traduire notre action « vers » la planification démocratique que nous voulons.

Cette tâche sera entreprise en y associant au maximum les équipes régionales et fédérales pour lesquelles un effort systématique de mise en place d'une infrastructure économique syndicale sera fait durant l'année 1965-1966.

C'est au prix de l'effort de tous que la réflexion et l'action confédérales seront « en prise directe » avec les réalités auxquelles nous sommes confrontés dans la société industrielle.

ANNEXES

RÉSOLUTION SUR LA POLITIQUE DES REVENUS

Le Conseil confédéral, faisant le point des travaux en cours à la Conférence des revenus,

S'OPPOSE catégoriquement à une politique des revenus qui ne concerne que les seuls salaires et ne porterait pas sur les profits capitalistes, les revenus de toutes les catégories sociales et les dépenses de l'Etat.

CONSIDÈRE comme essentiel :

— la définition des conditions dans lesquelles les bas salaires, les prestations familiales et sociales, les allocations aux personnes âgées, bénéficieront des progrès de l'expansion économique ;

— une action régionale active impliquant l'implantation d'entreprises publiques dans les régions sous-développées, le contrôle et l'orientation des investissements privés, la mise en place d'une Caisse nationale d'investissements.

Ces objectifs de solidarité nationale doivent être les conclusions prioritaires de la « Conférence des revenus », laquelle serait sans objet si elle ne précisait les moyens à

mettre en œuvre pour corriger les disparités scandaleuses existant dans la répartition actuelle du revenu national.

Renouvelant son hostilité à toute fixation autoritaire des salaires et rappelant la nécessité d'un perfectionnement de l'information statistique,

LE CONSEIL CONFEDERAL constate :

- la remise en cause des engagements pris dans les services publics et nationalisés ;
- le blocage des négociations de salaires ;
- la manipulation des indices officiels.

Estimant essentielle la mise en œuvre de réformes de structures s'attaquant aux causes permanentes de la hausse des prix.

Il met en garde l'opinion publique sur les risques de récession économique contenus dans les mesures gouvernementales qui visent à rechercher la stabilité des prix par le freinage de l'expansion plus que par une action efficace sur les causes profondes de l'inflation.

Paris, le 16 décembre 1963.

LA POLITIQUE DES REVENUS

Le Conseil Economique et le Collège d'Etudes et d'Appréciation des Revenus

(Extrait du communiqué du 24 juillet 1964)

Le bureau confédéral, réuni le 24 juillet 1964, après un premier examen des déclarations du chef de l'Etat au cours de sa conférence de presse du 23 juillet,

Le bureau confédéral, par ailleurs, ne saurait souscrire aux perspectives tracées par ces déclarations en matière de politique des revenus, parce que :

a) Aucune garantie n'est apportée qui donnerait l'assurance que les pouvoirs publics sont décidés à utiliser les moyens nécessaires pour que toutes les catégories sociales respectent les disciplines qu'implique toute politique des revenus ;

b) Une politique des revenus n'est pas acceptable en dehors d'un débat public sur l'utilisation de l'ensemble

des ressources du pays, sans qu'il soit question d'un domaine réservé, échappant à la discussion et au contrôle (dépenses de prestige, crédits militaires, force de frappe, au sujet de laquelle la C.F.T.C. tient à dire que son sentiment n'est pas dicté par une quelconque obéissance à des intérêts étrangers).

Enfin, le bureau confédéral, constatant l'imprécision des intentions formulées en ce qui concerne le Conseil Economique et Social,

CONSIDÈRE qu'il n'appartient pas au C.E.S. de s'ériger en arbitre entre les différentes catégories sociales dans la répartition du revenu national, ce que, d'ailleurs, semble penser le gouvernement lui-même en acceptant les suggestions de la commission des Sages tendant à créer un collège d'études et d'appréciation des revenus.

RAPPELLE qu'en tout état de cause, le C.E.S. ne doit pas être substitué à une quelconque assemblée délibérante, mais, conseiller du gouvernement, du Parlement et de l'opinion, expression officielle et publique des différents groupes sociaux, il doit voir son rôle de consultation devenir plus systématique et plus efficace.

LES ORIENTATIONS DU V^e PLAN

Extraits de la résolution du Conseil confédéral de septembre 1964 sur les orientations du V^e Plan :

« Le Conseil confédéral de la C.F.D.T., réuni les 25 et 26 septembre 1964 :

« 1^o ANALYSANT la situation politique, économique et sociale marquée par deux actes gouvernementaux importants :

— le budget 1965,

— le rapport sur les orientations du V^e Plan.

« 2^o CONSTATE que les déclarations publiques du Premier Ministre sur la « réhabilitation du profit comme « moteur de la vie économique nationale », confirment le choix du gouvernement de rechercher le financement des investissements productifs par un accroissement des profits capitalistes, malgré tout le risque que cela comporte pour leur réalisation.

« 3^o Alors que l'importance croissante des besoins d'équipements collectifs, le retard constaté du niveau de vie des Français par rapport à celui d'autres nations, l'échec du IV^e Plan en de nombreux domaines (S.M.I.G., prestations familiales, expansion régionale, etc.) sont autant d'impératifs qui exigeraient une intervention plus directe et plus coordonnée de l'Etat.

« 4^o La C.F.D.T. refuse l'alternative dans laquelle le gouvernement veut enfermer le pays entre le maintien des libertés individuelles et la politique qu'il mène, alors

que celle-ci ne cherche qu'à assurer la domination des grands intérêts économiques et financiers.

« 5^o A cette politique de conception néo-capitaliste, la C.F.D.T. oppose celle découlant d'une planification démocratique :

— permettant la réalisation d'une croissance plus élevée, grâce aux réformes de structures indispensables qui favoriseront l'adhésion réfléchie du pays à la mise en œuvre des disciplines collectives ;

— exigeant une prédominance de l'investissement public sur l'investissement privé et assurant une répartition nouvelle du pouvoir économique, en faisant de la fonction d'investissement une responsabilité publique donnant un contenu dynamique et correctif à la « programmation en valeur » en assurant une répartition différente du revenu national, une action prioritaire sur les revenus des catégories les plus défavorisées, ainsi que la satisfaction des besoins non solvables : enseignement, recherche, santé, logement ;

— garantissant également l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise et faisant porter la négociation des conventions collectives sur les salaires réels.

« 6^o C'est pour défendre ces objectifs que le Conseil confédéral mandate ses représentants dans les différentes instances régionales et nationales chargées d'élaborer le V^e Plan. »

LES OPTIONS DU V^e PLAN AU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Amendements principaux du Groupe C.F.D.T. au C.E.S. dans le débat sur V^e Plan.

« Enfin, l'adhésion des Français au Plan restera illusoire tant que les représentants qualifiés des groupes socio-professionnels ne seront ni informés, ni consultés sur les décisions prises aux différents niveaux, en particulier tant que les représentants des organisations syndicales de travailleurs ne seront pas en mesure, au niveau des entreprises, de participer à l'élaboration et de discuter de la traduction concrète du Plan. »

Réformes de structures

« Pour apporter une contribution positive au débat parlementaire, le C.E.S. considère que les critiques qu'il formule, tant sur les méthodes retenues que sur le contenu de l'esquisse proposée, doivent être assorties de propositions de réformes de structures économiques et sociales qui permettraient d'élargir considérablement les possibilités physiques de croissance de l'économie.

« A cet effet, il préconise les mesures suivantes, négligées dans le projet de rapport sur les principales options et dont certaines sont évoquées dans le présent avis :

— réforme des circuits de distribution, de la réglementation relative aux professions fermées (pharmacie...) et des professions dont l'activité est stimulée (bâtiment, édition scolaire...) ;

— création d'entreprises publiques dans les secteurs où le besoin s'en fait sentir pour pallier la défaillance de l'initiative privée, pour favoriser la rationalisation ou pour faire disparaître des rentes de situation ;

— réforme foncière qui fasse cesser l'enrichissement que certains tirent des efforts faits par la collectivité (en matière d'équipement, d'aide à la construction...) et permette de dégager les terrains nécessaires ;

— réforme fiscale qui fasse disparaître les injustices tenant à une assiette inadaptée (en particulier pour la fiscalité locale) et à la fraude (dont sont victimes les salariés) ;

— réglementation de l'autofinancement destinée à en assurer tant un contrôle efficace qu'une appropriation équitable ;

— mise en œuvre d'une politique du crédit au service du Plan grâce à un contrôle efficace du système bancaire et à la création d'une Caisse nationale d'investissements, dont l'objet sera précisé par une étude ultérieure. »

LETTER DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA C.F.D.T.

AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU PLAN DU 20 FÉVRIER 1964

Monsieur le Commissaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 janvier concernant notre représentation dans les 30 commissions de modernisation qui seront appelées à participer à l'élaboration du V^e Plan de développement économique et social.

Nous avons pris bonne note des différentes observations que vous formulez à propos de cette représentation, ainsi que des décisions arrêtées quant au doublement de la représentation syndicale que nous avions, pour notre part, vivement souhaité à la fois dans les débats du Conseil économique et social et dans la lettre que nous vous adressions le 22 mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, de trouver ci-jointe la liste des représentants de notre confédération que nous vous proposons pour siéger dans les différentes commissions.

Nous profitons de la présente pour vous préciser dans quel esprit notre Confédération participera aux travaux du V^e Plan.

En premier lieu, nous entendons être les mandataires des intérêts des travailleurs à l'intérieur des organismes du Plan et mettre l'accent sur un certain nombre de priorités dans les choix que la Nation doit se proposer pour la période 1965-1970 : enseignement, logement, équipements socio-culturels, situation des catégories les plus défavorisées, développement régional, etc.

L'importance des besoins ci-dessus énumérés et les aléas d'une économie plus ouverte à la concurrence étran-

gère nécessiteront de la part du V^e Plan, quant à ses objectifs et aux moyens de les réaliser concrètement, un caractère plus volontariste que le IV^e Plan. Ceci suppose que les pouvoirs publics affirment nettement leur volonté de faire en sorte que le V^e Plan comporte de véritables objectifs et qu'en contrepartie, ils se donnent les moyens de financement public qu'exige la réalisation desdits objectifs.

Notre participation aux travaux du V^e Plan aura pour objet d'œuvrer en vue d'une démocratisation des procédures de la planification française, mais elle ne saurait en aucun cas être considérée comme une approbation de la politique économique conjoncturelle du gouvernement, ni comme une caution à priori du contenu qui sera donné au Plan lui-même.

Nous tenons à préciser le sens de notre participation afin qu'aucune confusion ne puisse être faite sur celle-ci, comme cela fut parfois le cas pour le IV^e Plan.

Nous comptons vous saisir prochainement d'un certain nombre de préoccupations pratiques ayant trait aux méthodes de travail des commissions elles-mêmes et aux garanties qu'il convient de fournir pour permettre une participation efficace de nos représentants au niveau des commissions comme des groupes et sous-groupes de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire général, l'expression de notre haute considération.

Eugène DESCAMPS,
Secrétaire général.

NOTES

66

Action Juridique



et Action Syndicale

ACTION JURIDIQUE ET ACTION SYNDICALE

SOMMAIRE

Pages

1. — SERVICE JURIDIQUE CONFEDERAL	3
2. — EVOLUTION DU DROIT	
A. — La défense et l'extension du droit syndical	4
● Les droits syndicaux des travailleurs dans l'entreprise	4
● Grève et lock-out	4
● La Liberté syndicale	5
● La défense des militants	5
● Les comités d'entreprise	6
● Les délégués du personnel	6
B. — Droit du travail et droit social	6
3. — LES CONTACTS AVEC LES MILIEUX JURIDIQUES	7
4. — ROLE ET ACTIVITES DU SERVICE JURIDIQUE EN MATIERE DE FORMATION	
1. — Droit syndical	7
2. — Prud'hommes	8
3. — Cours juridiques dans l'ensemble des sessions	8
5. — PARTICIPATION DU SERVICE JURIDIQUE A LA PRESSE CONFEDERALE	9
6. — LES CONVENTIONS COLLECTIVES	
● Les fichiers et la collection des conventions signées. Les extensions ..	9
● La discussion de nouvelles conventions	9
● L'application des conventions collectives	9
● La révision de la loi du 11 février 1950	10
● Perspectives	10
7. — LES PRUD'HOMMES	
● Défense et réforme des prud'hommes	10
● Les élections	10
8. — LES ASPECTS JURIDIQUES DU CONGRES EXTRAORDINAIRE	11

ACTION JURIDIQUE et action syndicale

LE SERVICE JURIDIQUE CONFEDERAL

En exposant deux années de ses activités, le service juridique confédéral a pensé qu'il pourrait être utile d'en profiter pour se présenter lui-même, avec ses structures et ses centres d'intérêt. Alors que notre rapport aux deux précédents Congrès avait été consacré à une réflexion sur le rôle du Droit dans l'action syndicale, s'efforçant de dégager une « philosophie » de notre fonction, il nous a semblé pouvoir, cette fois-ci, procéder à une relation plus pratique de nos activités elles-mêmes en nous situant tels que nous sommes dans l'intérieur du Mouvement, avec la diversité de nos tâches, celles qui ont été accomplies comme celles auxquelles il n'est pas toujours possible de répondre.

Dans cette analyse, la plus complète possible, nous dégagerons les dominantes en nous arrêtant sur certains aspects où des résultats tangibles ont été enregistrés depuis deux ans, notamment sur l'évolution assez notable de la jurisprudence en des domaines qui touchent les intérêts que nous avons à défendre.

Les organisations confédérées connaissent le service juridique surtout par les renseignements qu'elles lui demandent. Est-il besoin de dire que les activités qui sont les nôtres ne se situent pourtant pas en priorité dans ce domaine et qu'il faut même s'efforcer de le limiter pour que les fonctions propres du service puissent s'accomplir ? C'est de ces dernières que nous ferons état ici.

Le service juridique « confédéral » est d'abord à la disposition de la Confédération avant que d'être à celle des syndicats, des Fédérations et des Unions départementales. Ce n'est pas un paradoxe que d'avancer ce postulat, tant il est vrai que les besoins des militants sont multiples et que le service doit donc aussi faire face à de nombreuses demandes d'aides ou de renseignements en provenance de nos organisations.

Mais, lorsqu'il intervient alors, il joue un rôle de suppléance que la croissance du Mouvement devra progressivement résoirber en permettant aux Unions départementales en particulier de s'équiper pour la défense juridique. A cet égard, la mise en place de Commissions juridiques départementales ou régionales est essentielle afin de décentraliser (et donc de démultiplier) nos moyens d'action. Avec la création, en 1965, de plusieurs Commissions de ce type, des premiers résultats apparaissent, fait assez nouveau, qu'il conviendra d'aider à se confirmer et à se développer.

En bref, le service est « juridique » et non pas simplement « contentieux », c'est-à-dire qu'il a à appréhender les données juridiques des problèmes syndicaux et non à régler leurs seuls aspects juridictionnels.

C'est donc auprès des secteurs de la Confédération que nous avons à intervenir afin de les épauler pour traiter les éléments de leurs problèmes pouvant nous concerner. Les pages qui suivent passent en revue ces interventions plus ou moins importantes selon la nature des besoins des secteurs. Celui d'entre eux avec lequel nous avons ainsi le plus de rapports est sans conteste l'Institut Confédéral de Formation et nos actions sur ce point se trouvent largement développées ci-après. Viennent ensuite, dans l'ordre, la presse confédérale, le secteur international et l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale, le secteur social et le secteur organisation et il sera également fait état de nos apports à leur endroit. Sans compter, bien entendu, les questions multiples et d'ordre très divers traitées à la demande de la Présidence ou du Secrétariat général.

Ainsi, à travers la description qui va suivre, prend forme la physionomie du service juridique confédéral, travaillant avec la plupart des rouages et des organisations qui constituent notre Confédération, ayant des liaisons à maintenir avec tous et ayant aussi ses fonctions juridiques propres dont il devra également être fait état.

ÉVOLUTION DU DROIT

A l'image de la société actuelle, de l'économie, le droit évolue sans cesse : non seulement de nouvelles lois sont votées, des décrets et arrêtés sont signés, de nouvelles conventions sont conclues, mais la jurisprudence évolue, mais des conditions sociales nouvelles posent des questions inédites aux tribunaux et aux juristes. Le droit enregistre tous ces changements, ces questions nouvelles : de notre point de vue de syndicalistes, il se diversifie, s'améliore ou recule...

La Confédération, le Mouvement tout entier, sont présents dans cette évolution, travaillent à ce qu'elle soit favorable aux travailleurs. Il est peu d'éléments de l'activité syndicale qui n'aient un aspect juridique, qui ne tendent plus ou moins à améliorer la situation juridique des salariés ou à stopper sa dégradation.

C'est dire que si le Service Juridique confédéral se préoccupe plus particulièrement de cette évolution du droit, s'il en fait son but essentiel, il n'est pas seul et agit pour cela en liaison avec l'ensemble des secteurs de la Confédération et l'ensemble des organisations et des militants du Mouvement. Si les pages qui suivent rendent surtout compte de l'action du service juridique confédéral lui-même — car tel est le but du rapport d'activité — cette action est cependant étroitement imbriquée avec l'activité de tous les échelons de notre mouvement syndical, de sorte que nous ferons le point sur chaque problème, compte tenu des résultats de l'effort d'ensemble.

Cette évolution du droit, sa situation présente, les perspectives et les lignes d'action seront étudiées d'abord au niveau du *droit syndical* : droits syndicaux des travailleurs dans l'entreprise, respect de la liberté syndicale, défense des militants, comités d'entreprise et délégués du personnel.

En ce qui concerne le *droit du travail* et le *droit social*, nous évoquerons plus particulièrement le pouvoir patronal dans l'entreprise, ainsi que certains points controversés : heures de dérogations, congés payés, etc.

A. - La défense et l'extension du droit syndical

C'est naturellement le droit syndical qui a la priorité parmi les préoccupations de la Confédération et de son service juridique : les progrès du droit du travail et du droit social, le respect de ce qui a été obtenu passent par l'extension des droits syndicaux. Ce n'est pas par hasard que la pression patronale la plus vive s'exerce en ce domaine : il suffit de citer les conflits Nerpyc ou Peugeot, la résistance acharnée contre la modeste réforme des comités d'entreprise coupable de donner quelques prérogatives nouvelles — bien modestes pourtant — aux délégués syndicaux.

1. Les droits syndicaux des travailleurs dans l'entreprise

Notre droit syndical, tel qu'il a été établi par les lois de 1884 et 1920, a donné de larges prérogatives aux syndicats (bien plus qu'aux simples associations de la loi de 1901), mais uniquement... en dehors de l'entreprise. Or, c'est là que se posent les problèmes essentiels, que surgissent les difficultés pour lesquelles les travailleurs ont besoin

d'agir syndicalement. C'est là aussi et là seulement — avec l'accroissement constant des trajets entre travail et habitat — que les travailleurs pourront se rencontrer et s'unir.

Le syndicat doit donc être présent sur le lieu de travail — et il l'est, en effet — mais il doit l'être, sauf exception, soit clandestinement, soit bénéficier tout au plus d'une simple tolérance.

C'est de cette situation qu'est née, en 1958, notre revendication de la « reconnaissance de la section syndicale d'entreprise » sous forme d'une proposition de loi. Elle a été reprise et modifiée en 1962 et 1963 sous le nouveau titre : « L'extension des droits syndicaux dans l'entreprise » (Formation n° 52, mars-avril 1963).

Mais les résultats sont restés nuls au plan législatif — et très faibles sur celui des conventions collectives. Ce qui nous a incités à reprendre et approfondir le problème au niveau des réalisations concrètes : deux sessions y ont été consacrées, l'une d'une semaine à Strasbourg, fin septembre 1963, l'autre à Bierville, du 3 au 6 juin 1964.

Sur ce même problème, essentiel pour lui, le service juridique a, au surplus, collaboré aux travaux du secteur d'action professionnelle dont il est rendu compte par ailleurs : rapport de René Mathevet au Conseil Economique et Social, dossier sur les droits des travailleurs et l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise qui vient d'être publié.

Parallèlement au travail de réflexion et d'élaboration de textes, le service juridique a essayé de favoriser au maximum les réalisations pratiques : la session de Bierville avait notamment cet objectif (que certaines Fédérations, telle que la Chimie, ont repris ensuite). Cet effort s'est traduit par des renseignements multiples, l'étude de projets de conventions ou accords, des procès dont le succès le plus marquant vient d'être l'arrêt de la Cour de Cassation du 25 mai 1965 qui, en matière d'affichage syndical, affirme que le nombre de panneaux doit tenir compte de l'importance de l'établissement et du nombre de salariés.

Pour l'avenir, l'action confédérale semble devoir se continuer dans les mêmes directions :

- poursuite de la recherche et de la réflexion ; le texte de nos propositions a été établi en 1964 et il reste à le perfectionner ;
- effort de présentation de nos objectifs et de propagande en leur faveur : d'une part, en direction des militants, des adhérents et des travailleurs ; d'autre part, à l'égard des autres milieux.

L'expérience récente montre qu'il y a encore énormément à faire :

- action pour l'adoption d'un texte législatif ou de dispositions dans les conventions collectives ;
- soutien de toutes les réalisations concrètes ;
- politique de procès pour l'évolution juridique.

2. Grève et lock-out

La période dont ce rapport rend compte s'ouvre par la discussion et le vote de la loi du 31 juillet 1963 réglementant la grève dans les services publics.

Le service juridique a procédé aux études du projet et participé aux démarches en vue d'y faire échec.

Ensuite, nous avons provoqué plusieurs rencontres des Fédérations intéressées pour dégager les moyens de limiter l'influence du texte, participé à un colloque à l'Institut du Travail de la Faculté de Droit de Paris, et renseigné les militants ayant des problèmes à cet égard.

Dans le secteur privé, les difficultés tournent autour des formes de grèves, des primes anti-grève et du lock-out.

En ce qui concerne les premières, on assiste sans conteste à un durcissement de la jurisprudence qui, s'il devait se poursuivre, risque d'aboutir à la suppression du droit de grève en de nombreuses circonstances. Il nous faut lutter pied à pied devant les tribunaux pour leur faire comprendre la réalité des situations.

La jurisprudence défavorable de la Cour de Cassation admettant la légalité des primes anti-grève depuis 1961 est trop nette pour être attaquée de front pour le moment : nous recherchons surtout des cas marginaux pour repérer le problème et avons réussi à le faire avec succès dans un dossier (Le Baillif c/ SOPAD-Nestlé, arrêt de la Cour d'Aix-en-Provence du 10 juin 1964) qui peut fournir l'occasion de « grignoter » la position défavorable de la Cour de Cassation, puisque l'arrêt sus-indiqué a été frappé de pourvoi.

Par contre, nous avons obtenu des succès dans le cas des lock-out survenant à la suite d'une grève de brève durée et jusqu'à la fin de la séance normale de travail (malgré les efforts patronaux, notamment par la revue « Cahiers prud'homaux »). La situation est moins favorable en ce qui concerne les lock-out faisant suite à des débrayages répétés permettant à l'employeur d'invoquer la désorganisation de l'entreprise ou l'inexécution fautive du travail par le personnel (dans des conflits comme ceux de Sochaux ou de Nantes) : là encore il ne faut pas se lasser de présenter des cas aux tribunaux et de poser devant les magistrats les problèmes de fond.

Les conventions collectives contiennent parfois des clauses limitant le droit de grève : préavis, déclenchement seulement après diverses procédures, etc. : nous venons d'obtenir un succès en faisant casser la condamnation du Syndicat Textile du Haut-Rhin C.F.D.T. à des dommages-intérêts envers l'employeur, en l'espèce le C.I.C. (Boussac). Mais l'arrêt consacre néanmoins une interprétation très défavorable de la convention collective du textile : nous ne pouvons que mettre en garde tous les signataires de conventions contre le danger des clauses relatives à la limitation de la grève et les inviter à nous les soumettre avant de les accepter.

3. La liberté syndicale

Depuis la loi du 27 avril 1956, votée à la suite d'une plainte de la C.F.T.C. auprès de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.), des dispositions insérées au Livre II du Code du Travail (art. 1 a, 20 a et 55) protègent la liberté syndicale des travailleurs contre les pressions de l'employeur.

Mais ce texte est resté lettre morte de nombreuses années : ce n'est que tout récemment que nous avons obtenu un certain nombre de jugements condamnant des employeurs, d'abord sur le plan civil :

— aff. Reynard, Cour d'Appel de Lyon, 6 mars 1963, pour aide au Syndicat dit « Indépendant » (C.F.T.) : 200 F de dommages-intérêts.

Puis sur le plan pénal :

- aff. journal « *Le Monde* », Trib. Police Paris, 20 septembre 1963 (licenciement d'un syndiqué C.F.T.C. sur pression de la C.G.T.) ;
- aff. « Les Grands Viviers de Primel », Trib. de simple police de Morlaix, 27 juin 1963 : 100 F d'amende, 300 F au Syndicat (« Syndicalisme » du 10 août 1963) ;
- aff. Le Blay, Trib. Corr. de Vannes, 3 juin 1964 : 60 F d'amende, 500 F au Syndicat (« Syndicalisme » n° 1015 du 2 janvier 1965) ;
- aff. Frangev. Trib. Police de Saint-Brieuc, 23 mars 1965 : 30 F d'amende, 250 F au Syndicat (« Syndicalisme » n° 1038 du 12 juin 1965).

Dans les trois dernières affaires, les pressions anti-syndicales patronales étaient particulièrement caractérisées : les sanctions sont modestes, mais elles ont le mérite d'exister, ce qui n'était guère le cas jusqu'à présent.

Du moins constituent-elles un début, qu'il faut noter et élargir.

4. La défense des militants

Il s'agit là d'un domaine important de l'activité du service juridique. Les répercussions des sanctions et des licenciements qui frappent les militants sont en effet extrêmement graves.

Il nous faut noter à la fois certains succès et, par ailleurs, des difficultés persistantes, voire accrues.

DES SUCCES :

Nous avons obtenu parfois la réintégration d'élus licenciés irrégulièrement.

Certes, ce n'est pas qu'en ce domaine l'appui que l'on trouve auprès des tribunaux soit important, ceux-ci se retranchant toujours derrière l'article 1142 du Code civil. Du moins doit-on admettre que certaines décisions sont plus fermes dans leur démonstration et dans les séctions qu'elles infligent.

En effet, les sanctions pénales et les dommages-intérêts accordés aux victimes et à l'organisation syndicale ont tendance à augmenter. Ainsi, nous avons pu citer dans « Syndicalisme » n° 1015 du 2 janvier 1965 une peine de 6 jours de prison, certes avec sursis, et certes dix ans après le vote de la loi ! Mais les juges commencent à ne pas considérer comme une anomalie de frapper un employeur aussi sévèrement qu'un promeneur subtilisant un faisan en dehors de la période de la chasse.

DIFFICULTES :

La procédure de résolution judiciaire des articles 1184 du Code civil (et même 1183) continue à être acceptée des tribunaux en dehors de l'autorisation du Comité ou de l'Inspecteur du Travail — tandis que la Cour de Cassation se refuse à tenir compte de la décision du Ministre annulant l'autorisation de licenciement de l'Inspecteur du Travail.

Pour l'avenir, la tâche de défense des militants devra se poursuivre sur tous les plans : garanties légales ou conventionnelles révisées selon nos propositions, évolution de la jurisprudence, défense pratique, information lors des sessions de délégués ou comités d'entreprise.

5. Les comités d'entreprise

En liaison avec le responsable « Comités d'entreprise » du secteur social, le service juridique a participé aux études et démarches concernant la modification de la législation relative aux comités d'entreprise. Le rapport du secteur traite cette question.

Sur le plan propre au service juridique, nous mentionnerons les succès remportés dans les procès relatifs aux prérogatives sociales et économiques des comités d'entreprise.

● SUR LE PLAN SOCIAL

— *L'affaire Michelin*, bien connue dans le Mouvement, a franchi une nouvelle étape avec un arrêt de la Cour de Dijon en date du 25 juin 1964. Cet arrêt condamne de la façon la plus souhaitable qu'il soit les agissements de cette entreprise. Il a été à nouveau frappé d'un pourvoi (le dernier possible), mais on voit mal la Cour de Cassation, saisie pour la quatrième fois, se déjuger. On peut donc penser que ce dossier sera bientôt réglé, encore que la Société Michelin n'est certainement pas à la veille d'adopter une attitude plus décente vis-à-vis des problèmes syndicaux.

— *le congé-éducation* : le droit des comités d'entreprise d'aider financièrement les salariés qui participent à des sessions de formation syndicale, vient, au terme d'une longue et difficile bataille de jurisprudence de huit années, d'être consacré définitivement par un arrêt de la Cour de Cassation toutes Chambres réunies (20 mai 1965).

Il s'agit d'un succès considérable pour notre organisation et il importe maintenant que l'action soit relancée dans tous les comités pour obtenir pratiquement l'exercice des droits nouveaux qui sont reconnus et pour les élargir.

● SUR LE PLAN ECONOMIQUE

Pour la première fois, un procès portant sur les attributions économiques des comités d'entreprise a été engagé. Il a abouti à une décision importante, condamnant une société pour ne pas avoir informé son comité d'entreprise des projets économiques et financiers qu'elle préparait (C.F.T.C. c/ Astra-Calvè, Trib. Grande Instance de la Seine - 5^e Chambre, 10 décembre 1964).

Une nouvelle jurisprudence qu'il va falloir élargir.

6. Les délégués du personnel

En dehors du rôle de formation et de renseignement du service à leur égard, des nombreuses études publiées par « *Syndicalisme* » concernant leurs attributions et leurs prérogatives, signalons deux jugements intéressants consacrant l'un le droit pour les délégués du personnel de rendre compte sur le tas du résultat de leurs démarches à la Direction (Cass. 3-7-1963, voir « *Syndicalisme* » du 7-9-1963) ; l'autre reconnaissant que les heures de délégation peuvent être utilisées à des réunions de formation organisées par le Syndicat (Trib. d'Inst. de Brest, 23 juin 1963, voir « *Syndicalisme* » du 5-9-1964).

B. - Droit du travail et droit social

En ce domaine, la politique du service juridique confédéral a été moins active, conséquences des tâches prioritaires qu'il a fallu assumer par ailleurs, notamment pour la préparation et les suites du Congrès confédéral extraordinaire.

L'activité a surtout consisté à répondre aux très nombreuses demandes de renseignements (par téléphone, lettres ou visites) dont la tendance à croître et à dépasser les possibilités pose un perpétuel problème.

Au niveau des études et réflexions, il faut noter qu'elles ont été centrées sur le thème du pouvoir patronal dans l'entreprise, notamment en matière de sanctions disciplinaires et de licenciements. L'idée d'un droit disciplinaire organisé, remplaçant l'actuel pouvoir disciplinaire patronal sans contrôle progresse dans les esprits. En matière de licenciement (toujours libre aux termes de notre Code du Travail), il convient de reprendre l'action à partir des principes adoptés par la Conférence Internationale du Travail de juin 1963, et selon laquelle un motif valable est nécessaire pour qu'un licenciement puisse être opéré.

L'évolution de la jurisprudence a été recherchée en ce qui concerne les congés payés (modalités de la quatrième semaine, notamment), le paiement des heures de dérogations permanentes ou de prolongations des services continus avec majorations (domaine pour lequel nous avons obtenu de nombreux succès, mais parfois remis en cause par une résistance patronale acharnée). Il est vrai que l'enjeu est important, car il concerne un nombre considérable de salariés.

Des études ont été faites, des procès engagés touchant la prescription, le logement accessoire au contrat de travail, le maintien des contrats de travail en cas de modification de la situation juridique de l'employeur (vente, mise en société, fusion, etc.), les contrats temporaires, l'Inspection du Travail, etc.

Que conclure quant à l'évolution du Droit au cours de ces deux années ? Le bilan législatif est quasi nul, le bilan conventionnel (qui sera traité par ailleurs) est faible. La jurisprudence, tout en nous apportant quelques déboires, est cependant dans l'ensemble beaucoup plus positive : le bilan comporte même des succès très importants, reconnus en dehors de notre Mouvement. Ne lit-on pas dans le numéro de « *Liaisons Sociales* » du 5 juin 1964 (n° 66/64, L'activité syndicale au niveau de l'entreprise) que M. Piquemal, l'un des responsables juridiques de la C.G.T., a déclaré, à Lille, lors du X^e anniversaire du Centre départemental d'Education Ouvrière : « Les statistiques montrent que la C.F.T.C. a réussi à faire triompher par la voie jurisprudentielle beaucoup plus de causes que la C.G.T. »

Ces succès jurisprudentiels sont d'ailleurs le signe du sérieux avec lequel tous les militants du Mouvement abordent les aspects juridiques de la défense des travailleurs, qu'il s'agisse de l'action quotidienne au niveau des droits les plus élémentaires ou de « l'affaire » qui ira en justice et aura des répercussions lointaines et les honneurs des revues juridiques.

LES CONTACTS AVEC LES MILIEUX JURIDIQUES

Au cours de ces deux années, le service s'est attaché à développer ses contacts avec les milieux juridiques, pensant qu'il y avait là un domaine fort important pour la pénétration de nos idées, l'explication de nos positions, et qu'une aide sérieuse pouvait même être trouvée auprès de certains milieux éclairés.

D'ailleurs l'évolution de la jurisprudence ne reposait-elle pas sur l'évolution des conceptions que se font les praticiens des nécessités et des règles à leur appliquer ?

Il s'agit peut-être de l'un des points où notre action a été la plus visible et où des résultats les plus tangibles ont été obtenus, tant il est vrai que le monde du travail pose souvent bien des interrogations à des personnes soucieuses de progrès et trouve en face de lui des hommes désireux de le connaître et de lui apporter leur appui dans la mesure de leurs moyens.

Toujours est-il que nous avons maintenant d'excellents contacts avec un certain nombre de juristes, avocats et surtout professeurs de faculté au bénéfice réciproque. Souvent ces contacts se prolongent en travail parallèle, sinon commun, pour déboucher sur des prises de position qui, répercutées par eux dans le milieu juridique, servent puissamment le mouvement ouvrier.

Cela est vrai en particulier d'un certain nombre de professeurs de faculté qui sont désormais en relation régulière avec nous et qui, par leurs écrits font avancer

des problèmes sur lesquels nous avons attiré leur attention quant à l'importance que nous y attachons.

Mais le fait le plus nouveau est certainement que, pour la première fois, nous commençons à pouvoir entrer en rapport avec la Magistrature. Ce milieu très fermé a, jusqu'ici, eu la hantise des contacts extérieurs et il s'est enfermé dans un monde clos, sans fenêtre sur les réalités vivantes. Les difficultés professionnelles qu'il connaît, le sentiment qu'il a de la remise en question de la Justice, contribuent à faire évoluer sa mentalité et, ainsi, nous permet de nous faire connaître de lui. Nous pensons qu'il s'agit, pour le service juridique d'une grande Confédération, d'un aspect primordial de sa tâche et nous ferons l'impossible dans l'avenir pour préserver ce qui a été acquis, pour l'élargir et parvenir à des rapports qui, sans exclure la franchise et la défense de nos positions, permettront une meilleure connaissance réciproque et faciliteront les prises de conscience.

Sur le plan « officiel », nous avons participé à plusieurs colloques juridiques et pris, dans certains d'entre eux, une place prépondérante. Citons, entre autres, les Colloques de Nice de l'Association des Juristes Européens (en 1964 sur les juridictions du travail et en 1965 sur les conventions collectives), le Colloque de « Libre Justice » en 1964, le Colloque de l'Association de la Magistrature, en mai 1965 et la participation aux travaux de la section française de l'Association Internationale de Droit du Travail.

ROLE ET ACTIVITÉS DU SERVICE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE FORMATION

Une grande part de l'activité du service juridique a été centrée sur la « Formation », à laquelle il apporte une attention et un soin tout particuliers pour laquelle il maintient une étroite coordination avec le secteur Formation, tant pour le choix des priorités que pour l'adaptation des méthodes pédagogiques.

1. — Droit syndical

Sans négliger pour autant les autres aspects de la formation juridique (Prud'hommes, Délégués du personnel, Comités d'entreprise), le service a continué l'effort déjà commencé et centré sur les aspects juridiques de l'action syndicale et notamment l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise. Tout en poursuivant l'aspect « Recherches » qui demeure un rôle essentiel du service, et qui s'est concrétisé par une session à Bierville en juin 1964 pour les responsables fédéraux et confédéraux, le service a réalisé trois Sessions à l'Institut de Strasbourg pour les militants ayant des responsabilités au niveau de l'entreprise.

1. A partir du projet de loi élaboré par la Confédération sur l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise et exploitant les travaux de recherches antérieurs, notamment ceux résultant de la Session de Strasbourg d'octobre 1963, la session de Bierville a permis :

— d'apporter des améliorations au texte initial, par une nouvelle formulation,

— de restituer l'objectif de notre projet en insistant, non pas tant sur les droits syndicaux, mais sur les droits des travailleurs dans l'entreprise, idée qui a été reprise dans le rapport Mathevet au Conseil Economique,

— de rechercher les voies et moyens de mettre en œuvre nos revendications.

Cette session a ainsi été le point de départ d'une nouvelle politique d'action pour certaines Fédérations, et la source d'une prise de conscience que la mise en œuvre de cette revendication fondamentale justifiait un effort de formation particulier, qui fut alors entrepris par le service et qui a été concrétisé par deux nouvelles sessions à Strasbourg : septembre 1964 et mai 1965.

2. Ces deux sessions ont réuni une soixantaine de militants. Tout en apportant des connaissances juridiques indispensables sur : le droit de l'entreprise, la grève, la négociation collective ou les actions en justice, l'objectif de ces sessions visait, en partant d'une analyse des conditions concrètes de l'activité syndicale dans chaque entreprise, de rechercher les moyens de faire avancer l'exercice des droits syndicaux et d'apporter les éléments d'une politique d'action pour accroître le pouvoir syndical dans l'entreprise.

Il ne suffit pas, en effet, de fixer des objectifs, encore faut-il une connaissance approfondie des moyens qui peuvent aider à les réaliser. Parmi ces moyens, les

techniques juridiques ne doivent pas être mésestimées, même si elles paraissent encore beaucoup trop limitées quant à leur portée. Pratiquer une myopie légaliste, en ne s'intéressant qu'à l'aspect technique, serait une grave erreur et d'ailleurs serait, à coup sûr, un gage d'inefficacité, mais liée à l'action syndicale et subordonnée à cette action, cette technique peut aboutir à des résultats non négligeables. C'est aussi la meilleure manière de faire évoluer le droit et la jurisprudence. Vu l'intérêt qu'elles ont soulevé, et leurs résultats, il semble que ces sessions ont visé juste.

3. Une étape a donc été franchie à partir du moment où les recherches sur l'exercice des droits syndicaux débouchent sur une formation généralisée, directement axée sur l'action concrète. Une nouvelle reste à franchir : cette formation ne devrait plus être restreinte à des sessions spécialisées mais s'intégrer à tous les échelons de la formation. C'est la tâche à laquelle compte s'atteler le service avec l'Institut de Formation.

Il est remarquable de constater que cette évolution correspond aux problèmes d'actualité. L'action syndicale, qui s'est renforcée au niveau de l'entreprise, pose de nouveaux problèmes qui ne sont plus directement du ressort des délégués du personnel ni du comité d'entreprise, mais du délégué syndical qui d'ailleurs finira bien, de gré ou de force, à obtenir sa reconnaissance. Disposant d'heures de délégation, il va pouvoir jouer un rôle plus direct : information, négociation, pour lequel il a besoin d'une meilleure formation. Les sessions de Strasbourg ont permis d'aider à voir les besoins, ainsi que la manière d'y répondre : meilleure adaptation du contenu et méthodes pédagogiques.

4. Le service juridique a organisé, au niveau de la M.T.C., un cycle de formation destiné aux permanents de la rue Montholon, au rythme d'une réunion de travail toutes les trois semaines. L'intérêt qu'y ont trouvé ceux qui ont pu y participer justifie l'entreprise et montre qu'elle répond à un véritable besoin. Malheureusement, il nous faut constater que cette participation a été assez faible et irrégulière. Qu'il faille incriminer le manque de temps ou la surcharge de travail, cela ne fait aucun doute. Cependant, il semble que l'expérience mérite d'être poursuivie.

II. — Prud'hommes

La formation prud'homale s'est poursuivie sur les mêmes bases que par le passé, tout en essayant cependant de la mieux adapter et de l'enrichir. Elle s'est concrétisée par deux sessions tenues à Bierville et par dix week-ends ou journées d'études décentralisées.

1. Les deux sessions de Bierville ont réuni plus de 50 participants : la première, en mars 1964, s'adressait aux nouveaux élus et consistait en une initiation de base

sur les principes fondamentaux du droit du travail, notamment les règles concernant le licenciement, et sur la procédure prud'homale ;

La seconde, d'un niveau supérieur, et par conséquent nouvelle, réunissait à la fois des conseillers expérimentés et les permanents qui ont souvent l'occasion de plaider. En effet, si le résultat d'un procès dépend de l'attitude et de la compétence des juges, elle dépend pour une bonne part aussi de la manière dont la demande est faite et plaide. Cette seconde session tentait de répondre à ce besoin. Elle se proposait, en utilisant l'expérience de chacun, d'approfondir certains points particuliers et plus difficiles de la procédure prud'homale et comportait de ce fait une part notable de réflexion et de recherches, se fondant directement sur l'action syndicale. En effet, dans ce domaine tout autant que dans les centres, une formation purement technique serait totalement insuffisante et manquerait son but véritable.

2. Les dix journées d'études (Epinal (2), Annecy, Saint-Etienne, Lille (3), Saint-Brieux, Rennes, Nîmes) ont réuni en moyenne de 20 à 30 participants. Le choix des lieux et des programmes était fait selon la demande, mais aussi selon certaines priorités géographiques ou circonstancielles. Il est même apparu que cette formation décentralisée était d'autant plus efficace qu'elle pouvait être suivie et progressive. L'expérience de journées d'études reprises à quelques mois de distance — cas de Lille et d'Epinal — l'a suffisamment montré.

Fort de cette constatation, le service se propose, pour l'année à venir, de mettre en œuvre un plan de formation décentralisée qui allierait continuité et progression et qui pourraient d'ailleurs prendre comme instrument de base les cours par correspondance et le bulletin « Nouvelles Juridiques ».

III. — Cours juridiques intégrés dans l'ensemble des sessions

Ceux-ci ont été régulièrement assurés, tant pour les sessions spécialisées : D.P., C.E., Formation générale, que pour les sessions de branche sur des thèmes particuliers, à la demande des Fédérations, des Syndicats ou des U.D. L'ensemble de ces cours n'est pas loin de représenter une journée par semaine pour la partie active de l'année.

La aussi, l'expérience montre que la formation juridique qui passe à l'occasion de ces diverses sessions évolue en quantité et en qualité. Elle tend à devenir de plus en plus précise et de plus en plus centrée sur l'action. Disons — et c'est un sujet de satisfaction — qu'elle correspond à une demande de plus en plus exigeante et avertie des problèmes. Il en résulte une nécessité de constamment réajuster les programmes.

PARTICIPATION DU SERVICE JURIDIQUE A LA PRESSE CONFÉDÉRALE

La participation du service juridique à la presse confédérale a été très régulière, tant pour l'hebdo que pour l'hélio, à laquelle il faut ajouter la mise au point d'un bulletin propre du service « Nouvelles Juridiques », et la rédaction de l'agenda.

1. La page 7 de l'hebdo est, sauf rares exceptions, réservée aux informations juridiques. La formule qui a été mise au point semble satisfaire les différents besoins auxquels elle doit répondre : tenir au courant des décisions de jurisprudence par une série de flashes

juridiques ; apporter des précisions sur des points particuliers : affichage, déplacements des délégués, etc. ; donner des commentaires syndicaux à partir des faits d'actualité ayant des implications juridiques : décisions des tribunaux, projets de loi, etc.

Cette information juridique régulière est un moyen privilégié d'attirer l'attention sur les faiblesses de la législation du travail, sur ses paradoxes et ses contradictions. Il ne fait aucun doute qu'elle a une audience qui déborde largement le cadre du Mouvement. De nombreux avocats et professeurs de Droit sont, par elle, tenus au courant de nos thèses et de nos victoires.

2. Par contre, les pages pratiques de l'hélio — dont le service assure, sinon la rédaction, du moins la coordination — n'ont pas encore trouvé leur forme définitive, ni quant aux sujets traités, ni quant à la présentation. La question doit donc être remise à l'étude pour permettre de dégager des solutions plus satisfaisantes.

3. L'augmentation du nombre des pages pratiques de l'agenda montre que le service a respecté ses engagements en assurant la troisième tranche du programme initialement prévu, qui se proposait (en fournissant l'outil de base que chaque militant peut mettre dans sa poche) de couvrir l'ensemble de la législation du travail. La quatrième et dernière tranche sera effectivement réalisée en totalité dès l'année prochaine. La nécessité de réduire

dans le minimum de pages le plus grand nombre de renseignements représente un très gros effort de rédaction. Mais l'intérêt qu'il suscite en valait bien la peine.

4. La nouveauté en matière de presse a été la création d'un bulletin propre au service : « Nouvelles Juridiques », destiné aux conseillers prud'hommes et aux responsables juridiques d'Union départementale. Il était apparu nécessaire de leur apporter une information beaucoup plus technique, dont ils avaient besoin, et qui n'existe pas encore à l'intérieur du Mouvement. Ce bulletin se proposait donc de combler un vide. Quatre numéros ont été réalisés. Compte tenu des charges extraordinaires que le service a dû assumer à la suite de l'évolution, il a été dans l'obligation de suspendre ce travail. L'expérience mérite cependant d'être poursuivie.

A cette information juridique fort diversifiée, il faudrait ajouter les rééditions de brochures telles que celles des D.P. et du C.E. L'ensemble ne forme en définitive qu'un tout et apparaît comme complémentaire. Prise globalement, elle ne manque pas d'apparaître importante en volume.

Reste cependant le problème de son utilisation pratique, qui semble n'avoir pas toujours été bien résolu, qui supposerait, entre autres, un classement rationnel et des commissions de responsables aux différents échelons du Mouvement.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Au mois de mars 1964, les conventions collectives ont été transférées du secteur social au service juridique. Ce transfert s'est fait dans le cadre d'une nouvelle organisation, et dans le but de suivre davantage les aspects juridiques d'un domaine dans lequel ceux-ci sont très importants : la convention collective est en effet un texte juridique, classée parmi les sources du droit du travail, entre la loi et ses compléments réglementaires et le contrat individuel.

Toutefois, le bilan de cette première année est, du fait des circonstances assez modeste : problèmes prioritaires par ailleurs, temps de mise en route, période de « basses eaux », en matière de conventions collectives comme d'accords d'entreprises.

Les fichiers et la collection des conventions signées - Les extensions

Le travail administratif a, bien entendu, été poursuivi, pour tenir à jour le fichier des textes signés, celui des clauses intéressantes et la collection des conventions.

Il apparaît toutefois que les organisations signataires oublient encore souvent de nous adresser les textes : le nombre de ceux que nous découvrons par hasard et que nous devons réclamer reste grand.

Ces documents sont à la disposition de tous les responsables concernés par les conventions collectives. Ils sont également appréciés de l'extérieur (professeurs étudiants, journalistes) et ils nous valent de nombreuses visites.

Enfin, le service juridique suit le problème des extensions des conventions, avis sur les difficultés, interventions, réunions de la Sous-Commission des extensions au Ministère du Travail.

La discussion de nouvelles conventions

Il se discute peu de textes nouveaux, avons-nous dit. Il y a quand même des exceptions, pour des branches secondaires, quant au nombre de salariés, mais posant souvent des problèmes très particuliers (Agriculture et annexes, Secteur Santé et Social par exemple).

En outre le service a proposé puis participé à la rédaction d'un projet de convention à négocier à la Caisse des Dépôts et Consignations et dans divers organismes dépendant de celle-ci. Nous pensons que, compte tenu de la position de ces organismes et de la personnalité qui est à leur tête (M. Bloch-Lainé), des ouvertures intéressantes pourraient être faites, notamment en matière de droit syndical, qui pourraient jouer un certain rôle d'avant-garde.

Le service juridique a étudié les projets en discussion, participé à des sessions de branches sur les conventions collectives, contribué à l'établissement de « dossier » de discussion (Agriculture).

Il a également travaillé en liaison avec le service Convention Collective du C.I.E.R.P. qui édite le bulletin « Conventions et Accords », sur lequel nous avons fait un certain nombre de remarques.

Une session, groupant les représentants des Fédérations ayant le plus réfléchi à la crise des négociations, a été envisagée, mais n'a pu trouver place dans le programme de l'Institut Confédéral : le problème sera à reprendre.

L'application des conventions collectives

La convention collective, texte juridique créant des droits et obligations, suscite évidemment des difficultés, des litiges, des procès, pour lesquels les organisations ont recours au service juridique confédéral.

Sur ce terrain, nous avons poussé aux actions propres des Syndicats, de préférence aux actions individuelles de salariés s'adressant au Conseil de prud'hommes.

Notamment, il nous paraît très souhaitable de généraliser le recours à la procédure de l'article 31 t. du Livre 1^{er} du Code du Travail qui permet au syndicat d'exercer une action collective au nom de tous ses adhérents. Il y a là une possibilité très intéressante à utiliser au maximum et à faire étendre à d'autres problèmes que l'application des conventions collectives.

La révision de la loi du 11 février 1950

Le secteur d'action professionnelle a rendu compte par ailleurs de l'action en ce domaine, en vue d'une accélération des extensions et de la couverture des secteurs actuellement sans conventions collectives.

Le service juridique a naturellement assuré les études juridiques nécessaires et participé aux démarches. L'action continue en ce qui concerne les secteurs dépourvus de conventions.

LES PRUD'HOMMES

Les tâches que la Confédération assure en ce qui concerne les Conseils de Prud'hommes — ces tribunaux du travail composés par moitié de patrons et salariés élus par leurs pairs — comportent :

- la défense de l'institution et sa réforme, compte tenu de l'évolution de la situation,
- l'aide aux organisations (Unions départementales et locales) aux moments des élections,
- la formation et l'information des conseillers prud'hommes : nous n'aborderons pas ici ces problèmes, car ils ont été traités avec les chapitres correspondants du rapport du service juridique concernant la formation (sessions, réunions, cours...) et la presse (Syndicalisme, Nouvelles Juridiques).

Ces tâches ont été préparées par une Commission Confédérale, dans laquelle se retrouvent des conseillers prud'hommes et des dirigeants syndicaux, à titre « d'usagers ». Elle s'est réunie régulièrement trois ou quatre fois par an, sauf ces derniers mois. Toutefois, la participation des militants non conseillers est insuffisante.

Défense et réforme des Prud'hommes

La justice est en question. A plus forte raison les Conseils de Prud'hommes dont l'originalité ne peut manquer d'attirer des critiques.

Les positions de principe à leur sujet ont été fixées par une résolution du Congrès Confédéral de 1961, adoptée à l'unanimité et affirmant :

- l'attachement de notre Centrale et des travailleurs à une institution qui a fait ses preuves,
- la nécessité d'une profonde réforme de l'institution afin que tous les salariés puissent effectivement y recourir pour une modernisation des élections et un fonctionnement largement amélioré quant aux formalités, aux frais et aux délais.

C'est dans ce cadre que des études ont été menées et des positions défendues dans la presse confédérale, lors de colloques (Juristes Européens, Nice, mai 1964) ou lors du débat au Conseil Economique et Social (rapport de notre camarade Sulter — mais repoussé sur un point essentiel : une conjonction F.O. et patronat a adopté le remplacement des élections par une désignation — Voir « Syndicalisme », 23 mai 1964).

Perspectives

Les circonstances ont fait que, jusqu'ici, seules les tâches courantes ont été assurées. Néanmoins une réflexion a été engagée sur ce qu'il conviendrait de faire, et qui peut se résumer en :

- entreprendre les études juridiques délaissées jusqu'ici sur les aspects les plus importants : contenu des conventions, rédaction, application, etc.,
- établir un « dossier » de discussion avec les renseignements généraux, les indications sur les différentes clauses, les difficultés possibles, etc. Cette formule nous semble préférable à celle de la « convention-type » qu'on nous réclame souvent, mais qui ne semble pas réalisable compte tenu de la diversité des situations,
- promouvoir une réflexion d'ensemble du mouvement sur la crise actuelle des conventions collectives.

C'est également dans ce cadre que des voeux ont été déposés par nos camarades en vue de leur discussion lors du Congrès de la Prud'homie à Caen, en septembre 1965 : élargissement des prud'hommes à tout le territoire, à tous les salariés et assimilés, à tous les litiges du travail ou de l'apprentissage.

Nos positions rencontrent une certaine audience, mais elles surprennent certains — qui ont peu réfléchi aux problèmes posés — par leur ampleur.

L'action doit se poursuivre pour une transformation profonde sans laquelle l'institution, de plus en plus inadaptée, risque de disparaître.

Elle doit également se poursuivre dans le cadre actuel (création de nouveaux Conseils, de nouvelles sections, extension des ressorts territoriaux ou professionnels) la Confédération appuyant l'action locale (un dossier est en cours de réalisation).

Les élections

Lors des élections triennales, lors des inscriptions sur les listes électorales (du 1^{er} au 20 mars de chaque année) la Confédération attire l'attention de tous, fournit un « dossier » avec toutes les indications utiles, édite des affiches.

Les dernières élections (novembre 1963) ont vu un progrès assez sensible encore que malaisé à chiffrer exactement faute de statistiques officielles et de réponses de toutes nos organisations sur 2.200 prud'hommes salariés élus au scrutin majoritaire (défavorable à notre Mouvement), environ un quart appartiennent à la C.F.T.C. (cftc).

L'objectif actuel est la préparation des élections de novembre 1966 — avec trois temps forts :

- les inscriptions sur les listes électorales politiques en octobre 1965 (avancées du fait de l'élection présidentielle) car cette inscription est nécessaire pour être électeur prud'homal,
- les inscriptions sur les listes électorales prud'homales — 1^{er} au 20 mars 1966 — mais préparation bien auparavant,
- la campagne proprement dite, de septembre à novembre 1966.

LES ASPECTS JURIDIQUES

DU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Et puis, bien sûr, comment ne pas parler des aspects juridiques du Congrès Confédéral extraordinaire de la C.F.T.C. puisque ceux-ci ont joué un certain rôle et qu'il a même fallu — hélas — subir une procédure judiciaire et être amenés à contre-attaquer.

Malgré des votes intervenus à des majorités plus que substantielles, il a fallu que de petits groupes d'opposants s'insurgent contre les règles élémentaires de la Démocratie et contre une volonté clairement exprimée.

Il s'est donc agi pour nous de limiter au maximum les effets de leurs tentatives et c'est à ce plan que le service juridique avait à agir.

On peut dire maintenant que les aspects juridiques de l'évolution avaient été étudiés bien avant le Congrès. C'est à l'automne 1963 que des études approfondies ont été entreprises pour déterminer les règles et le processus qu'il convenait d'appliquer pour les débats préliminaires au Congrès, pour le déroulement de celui-ci et pour parer à toute éventualité quant aux suites de nos instances extraordinaires. Puis, lorsqu'il est devenu évident que des camarades n'hésitaient pas à s'engager dans la voie d'une éventuelle scission, il s'est agi de déterminer leur tactique, les arguments susceptibles d'être utilisés par eux, et d'adapter notre propre attitude en conséquence.

Il apparaît aujourd'hui clairement que les uns et les autres ont adopté sur ce point deux attitudes totalement différentes. Ceux qui s'apprêtaient à la scission ont construit une théorie juridique rigide de leurs droits à partir d'éléments de jurisprudence leur paraissant favorables et ils s'y sont tenus inébranlablement, sans se préoccuper des nuances et de ce qui, dans la jurisprudence, ne leur était pas favorable. Ainsi a été reprise cette thèse du « contrat » exigeant l'unanimité des organisations confédérées pour que nos statuts puissent être modifiés.

Cette thèse admise, tout leur raisonnement devenait logique : le Congrès était nul et seuls les syndicats se prétendant fidèles pouvaient prétendre au titre et au patrimoine. Point n'était dès lors besoin de prendre les précautions juridiques minimum, et ceci a conduit nos adversaires à des erreurs qui leur ont ensuite coûté cher : par exemple, aucun souci du respect des formes dans la réunion de la rue Las Cases, instance cependant névralgique pour eux, ou bien non-convocation des militants fidèles à la C.F.D.T. ou même non-tenue des réunions statutaires dans les syndicats dont la direction était passée à la dissidence. Ou encore aucun soin des formalités à accomplir s'agissant des syndicats scissionnistes nous ayant attaqués ou étant intervenus contre nous, ce qui a permis de déclarer, sur un total de 25, 18 demandes irrecevables. Dans tous ces cas, on retrouve la même thèse : ceux qui « maintiennent la C.F.T.C. » conservent la substance de l'organisation, sont fidèles au contrat. Le reste, c'est-à-dire, nous, se sont exclus d'eux-mêmes. C'est cela qui compte.

Et précisément cela n'a pas compté parce que la thèse était juridiquement fausse à la base et parfaitement indifférente aux réalités, parfaitement indifférente même

à une grande partie de la jurisprudence. Si nos adversaires ont cru avoir pour eux des arguments juridiques solides, c'est par une interprétation fort audacieuse et superficielle de la jurisprudence. Ainsi, on abouti à une construction d'intellectuels qui se détruit d'elle-même.

L'attitude de la Confédération a été à l'opposé de celle qui vient d'être décrite. Plutôt que de construire « notre » théorie juridique et d'échafauder notre défense dessus, nous avons préféré une attitude souple et nous sommes partis des arguments adverses pour en rechercher les faiblesses. Il est d'ailleurs symptomatique de constater que la thèse que les scissionnistes devaient nous opposer à la fin de l'année 1964 avait été prévue par nous-mêmes dans une note adressée à la Direction Confédérale et datant de décembre 1963. C'est en fonction de cela que nous avons pris les mesures nécessaires tout au long des débats, et que nos Fédérations ont pu être averties en temps utile des précautions qu'elles devaient prendre.

La suite est contenue dans une rapide chronologie : le Congrès Confédéral se déroule sous le contrôle d'un huissier, et toutes les interventions sont enregistrées et mises sous scellés. Dès le 14 novembre, la C.F.D.T. (cftc) obtient le récépissé de déclaration des nouveaux titres et statut sous le numéro original de la C.F.T.C.

Entre le 25 et le 28 novembre, plusieurs syndicats ralliés à la rue Bachaumont prennent la décision d'attaquer en justice la C.F.D.T. (cftc). Nous avons la preuve formelle au dossier que cette décision est antérieure à la saisie des cartes de Colmar et que cette saisie qui intervient le 30 novembre et aboutit à la confiscation de 50.000 cartes, n'est nullement la cause du procès intenté contre nous. D'ailleurs, si cela avait été, nos adversaires nous auraient attaqués à Colmar en mainlevée de saisie et non à Paris. Ce qu'ils n'ont jamais fait !...

Nous recevons le 3 décembre une assignation en référé en vue du séquestre des actions de la M.T.C., assignation lancée par les scissionnistes qui subissent là leur second échec judiciaire après Colmar, puisque le Président du Tribunal refuse le séquestre, ce qui permet à l'Assemblée générale de la M.T.C. de se tenir le 8 décembre et de modifier ses statuts.

Le 9 décembre, la « C.F.T.C. Bachaumont » reçoit un récépissé de déclaration d'une nouvelle Confédération de la Préfecture de la Seine. Un recours est introduit par nos soins au Tribunal Administratif (en instance).

Le 23 décembre, nos adversaires qui, pourtant, avaient attaqué, demandent une remise de l'audience. Celle-ci est renvoyée au 6 février et elle sera plaidée ce jour-là, tandis que le Procureur prononcera ses réquisitions le 13 mars 1965. Celles-ci nous sont entièrement favorables, sauf sur un point concernant l'existence du rapport Descamps.

Pour résoudre le problème qui nous est ainsiposé, le service juridique fait alors appel au témoignage des syndicats quant à l'existence, l'envoi et la discussion du rapport Descamps.

En moins d'une semaine, nous recevons 1.389 réponses. Magnifique résultat qui démontre l'unité du Mouvement et qui est à comparer avec l'écho rencontré par une circulaire du 14 décembre 1964 de J. Tessier, et qui a abouti à la présence d'une quarantaine de réponses dans un dossier communiqué à nos avocats fin février. Cela montre clairement où se situe le Mouvement.

En avril 1964, les avocats de la partie adverse demandent à plusieurs reprises de nouveaux délais pour répondre au dépôt par nos soins auprès du Tribunal, d'une malle contenant les 1.389 réponses des syndicats (dont beaucoup sont accompagnées de documents).

A la suite de divers contretemps, la décision est renvoyée et le Tribunal se prononce enfin par le jugement du 7 juillet 1965, que tout le monde connaît, et par lequel :

- 1^o L'inexistence juridique de l'organisation se disant Confédération Française des Travailleurs Chrétiens est constatée et par suite son irrecevabilité dans le procès qu'elle a intenté ;
- 2^o Sur les 7 + 18 syndicats qui nous ont attaqués, seulement 4 demandeurs et 3 intervenants sont déclarés recevables ;

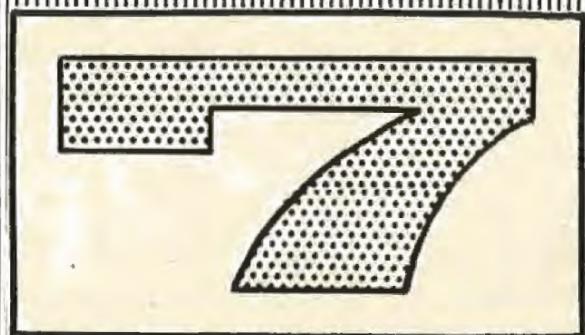
3^o Le Tribunal confirme la régularité de fond et de forme du Congrès Confédéral extraordinaire de novembre 1964 et rejette toutes les propositions des dissidents ;

4^o Il leur interdit l'utilisation du titre de Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et du sigle C.F.T.C. et les condamne à 1.000 F de dommages et intérêts.

Ainsi s'achève la phase judiciaire décisive qui marque le succès complet de nos thèses et assoit solidement notre Confédération comme la seule continuatrice de la C.F.T.C., avec toutes les conséquences de droit.

Certains pensent que des arguties de procédure permettront de maintenir la confusion quelque temps encore. Ils se trompent, comme ils trompent leurs adhérents. Peut-être gagneront-ils quelques mois, mais les problèmes qu'ils peuvent encore nous causer ne seront que des péripéties. Et, de toute manière, pour reprendre l'un de leurs arguments, ce qui compte ce n'est pas l'aspect juridique mais la réponse des militants.

Précisément, cette réponse a été donnée et elle a apporté la certitude qu'en fait, comme en droit, le Mouvement se retrouvait dans la C.F.D.T. (cftc).



L'Habitat

L'HABITAT

1. - LE BILAN

DEFICIENCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIERE DE LOGEMENT

« Un constat : la situation s'aggrave », ainsi débutait le chapitre du rapport d'activité consacré à l'habitat en 1963.

En écho, répondait un article paru dans « Syndicalisme » en avril 1965 : « La crise du logement subsiste, et c'est une crise sociale ».

Le rapprochement de ces deux textes permet de définir en peu de mots l'évolution de la situation : le volume des réalisations a sans doute augmenté, croissant de quelque 30 000 unités par année (voir tableau page suivante) pour atteindre, en 1964, l'objectif fixé par le IV^e Plan, mais l'effort est insuffisant pour répondre aux besoins, d'autant plus qu'il a fallu prélever un contingent appréciable de logements neufs pour loger les rapatriés.

Par ailleurs, le coût de la construction neuve est tel que beaucoup ne peuvent prétendre en bénéficier : les loyers neufs, suivant les catégories, varient pour un 3 pièces, de 100 à 150 F par mois pour un immeuble ayant 10 ans d'existence ; entre 150 et 200 F pour un locatif H.L.M. récent ; entre 250 et 350 F pour un logement de la S.C.I.D. (Société Immobilière de la Caisse des Dépôts) ; entre 400 et 1 000 F pour le secteur libre. Quant aux opérations en accession à la propriété, elles exigent, compte tenu de la modicité du financement principal, assuré par les prêts d'Etat ou le Crédit Foncier, des apports de 50 000 à 100 000 F, pour ne pas parler des conditions exigées dans le secteur libre ; sans doute, n'est-il pas impossible de se procurer les fonds nécessaires en cumulant différents prêts complémentaires, mais combien de budgets ouvriers peuvent supporter les charges de remboursement qui en résultent ensuite ?

EVOLUTION DES LOGEMENTS ACHEVES

		(Unité : Millier de logements)							
		1945 à 1954	1955 à 1959	1960	1961	1962	1963	1964	Total
Reconstruction	196,5	140,9	12,7	11,8	8,3	4,0	2,4	376,6	
H. L. M.	86,6	357,5	95,8	91,5	89,2	101,8	117,5	939,9	
— dont location	67,8	272,4	77,0	70,8	68,3	79,3	92,6	728,2	
— dont accession	18,8	85,1	18,8	20,7	20,9	22,5	24,9	211,7	
Logements primés	142,2	709,6	176,8	180,6	177,5	191,1	206,0	1 783,8	
— dont logécos	12,2	314,3	89,1	98,9	103,3	112,0	100,0	829,8	
— dont autres logements	130,0	395,3	87,7	81,7	74,2	79,1	106,0	954,0	
Logements non primés	183,3	123,6	31,3	32,1	33,9	38,7	43,0	485,9	
TOTAL	608,6	1 331,6	316,6	316,0	308,9	335,6	368,9	3 586,2	

Croissance insuffisante de la construction neuve en France, alors que — nous l'avons déjà signalé — la France, au cours de ces deux dernières années, a eu à faire face à des besoins nouveaux qui ne figuraient dans aucun Plan, puisque nées de conditions politiques que la raison d'Etat, jusqu'au dernier moment, commandait d'ignorer.

En effet, dès juillet 1962, le problème des rapatriés a commencé à se poser avec acuité et les moyens supplémentaires mis en œuvre ne furent guère importants (75 millions de francs au titre de prêts spéciaux aux rapatriés en 1963, par exemple). Pourtant, il fallait — et vite — loger un grand nombre de familles. L'examen du budget des rapatriés pour 1965 a permis de constater que 85 000 familles avaient été relogées entre août 1962 et le 1^{er} août 1964. Ce logement a été effectué de la manière suivante :

— Attribution H.L.M.	47 000
— Logements primés du secteur locatif ..	12 108
— Accession à la propriété	10 331
— Logements préfabriqués	2 925
— Locaux anciens et réquisitions	12 096

Pour la période août 1964-31 décembre 1964, 25 000 familles auraient bénéficié d'un logement.

Ainsi, c'est plus de 90 000 logements pris sur les besoins normaux qui en près de 30 mois ont été attribués aux rapatriés. Sans doute, fallait-il faire face à des besoins d'un caractère particulièrement urgent, puisque les arrivants n'avaient pas de toit, mais si l'on retire des statistiques annuelles les logements attribués pour satisfaire des besoins exceptionnels non prévus, l'on constatera que le niveau du rythme de la construction pour les besoins normaux se situe alors à celui des années 1957-1958.

Il faut ajouter que le volume de la construction neuve ne constitue pas une augmentation identique du patrimoine immobilier. En effet, le patrimoine ancien s'use, se « casse » et disparaît. De plus, les migrations entraînent l'abandon d'une fraction de l'habitat rural. Enfin, des résidences principales sont transformées en résidences secondaires.

L'évolution du patrimoine immobilier, telle qu'elle ressort de la comparaison des trois recensements effectués depuis 1945, montre l'importance réelle de l'accroissement du parc immobilier :

Date de recensement	Nombre des résidences principales	Augmentation du patrimoine par rapport à 1946	Construction neuve depuis 1946
1946	12 871 700		
1954	13 895 300	+ 1 023 600	529 500
1962	14 538 000	+ 1 666 300	2 640 700

Si l'on compare les chiffres de 1946 et ceux de 1962, force est de constater que 974 400 logements ont « disparu ».

Une autre observation doit encore être formulée. Elle se rapporte aux conditions de peuplement des logements et montre d'abord une forte évolution dans le sens de l'aggravation, puis une relative stabilité :

Années	Nombre de logements surpeuplés et en état de surpeuplement « temporairement admissible »
1946	1 950 000 (évaluation)
1954	3 480 000
1962	3 525 000

Encore faut-il souligner que ce surpeuplement n'est pas le fait unique de l'habitat ancien, mais aussi celui d'une fraction importante du patrimoine neuf du secteur social (H.L.M. et logements économiques et familiaux). Plusieurs sondages réalisés entre 1960 et 1964 ont indiqué que 30 à 40 % des logements sociaux seraient surpeuplés. Et l'exiguité des pièces, l'absence de dégagements suffisants ou d'espaces de rangement vérifiables rend quelquefois ce surpeuplement plus pénible que dans l'habitat ancien.

Ainsi, toutes ces indications — pour aussi sommaires qu'elles soient — montrent-elles que la situation du logement en France est loin de s'améliorer.

2. Les Pouvoirs publics négligent la construction de caractère social et se préoccupent essentiellement de satisfaire la demande solvable

Dès 1958, la politique du nouveau régime fut claire. L'objectif, maintes fois réaffirmé, tient en cette seule proposition : faire relayer l'effort public par les capitaux privés. En effet, les conseillers économiques du gouvernement considéraient que l'effort public en faveur de la construction était antiéconomique parce qu'il tendait à instituer une « rente de rareté » au profit des bénéficiaires. Ils estimaient que les Français devaient payer leur logement à son prix réel.

La doctrine définie par le rapport Rueff-Armand (décembre 1958) conduisait tout naturellement à formuler une seconde proposition : maintenir le rythme de la construction au niveau de la demande solvable, toute autre politique ne pouvant conduire que vers l'issue mortelle de l'inflation. Il fallait donc rendre les prêts publics rentables (l'intérêt des prêts du Crédit Foncier de France est passé de 2,75 et de 3,75 à 5 % en décembre 1963, déduction faite de la bonification d'intérêt) et pour assurer l'équilibre budgétaire, déboguetiser les investissements non productifs. Dans le domaine du logement, nous voyons les effets de cette politique :

— Augmentation des coûts des prêts du Foncier, ce dernier faisant de plus en plus appel à l'épargne (plus d'un milliard en 1964).

— Diminution de la charge publique en matière d'H.L.M. : les sur-loyers, la vente du patrimoine existant, n'ont d'autres buts que de réaliser un autofinancement de l'institution.

L'intervention de l'initiative privée se fait de plus en plus importante dans le secteur du logement. Le gouvernement de la V^e République, fidèle au principe énoncé dès les premiers jours de son existence bâtit pierre à pierre cet édifice destiné à prendre le relais de l'aide de l'Etat, faisant preuve ainsi d'une remarquable continuité (continuité qui, il faut le souligner au passage, est unique depuis 1944). Les grandes étapes de cette élaboration continue doivent être rappelées :

— Création des sociétés immobilières d'investissement ;

- Réforme fiscale du 15 mars 1963 facilitant le contrôle du marché immobilier par les banques ;
- Réforme du système des primes et des prêts (débogatérisation) ;
- Projet en vue de réaliser partiellement l'autofinancement des H.L.M. ;
- Projets pour intéresser l'épargne aux opérations immobilières (extension du marché hypothécaire). Pour justifier cette politique, le spectre de l'inflation fut agité et l'importance de l'aide publique au logement

mise en cause : celle-ci était la principale responsable de l'inflation des années 1945-1959. Il fallait donc y mettre un terme. Mais ce dont M. Rueff a négligé de faire était, c'est que la Fédération patronale du bâtiment avait, en avril 1958 — c'est-à-dire avant même que la thèse Rueff fut formulée — publié un savant travail pour faire justice de l'affirmation selon laquelle le financement monétaire d'une part importante de la construction de logements constituait un danger permanent pour la stabilité du franc.

II - L'ACTION DE LA C.F.D.T. EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Le rappel de quelques dates nous permettra de jaloner l'action continue du bureau confédéral et de la commission confédérale de l'habitat pour alerter les pouvoirs publics sur les dangers de la politique qu'ils préconisent et qu'ils poursuivent au détriment de la satisfaction des besoins des travailleurs et de leurs familles en matière de logement, et pour définir, à partir de ces besoins, ce que doit être une véritable politique de l'habitat.

Juillet 1963. — Une délégation confédérale est reçue par le Ministre de la Construction, à qui elle laisse un mémorandum sur les problèmes du logement, insistant notamment sur les points suivants :

- Insuffisance des objectifs du IV^e Plan, et nécessité de porter rapidement le volume de la construction à 400 000 logements annuels, pour atteindre 500 000 lors du V^e Plan ;
- Caractère prioritaire du secteur social, qui doit représenter 50 % du total des constructions neuves ;
- Réforme indispensable des Offices d'H.L.M., qui ne doit pas porter sur la seule composition des conseils d'administration, mais consister à doter les organismes des moyens juridiques et administratifs adaptés aux conditions actuelles de la construction et de l'urbanisme ;
- Lutte contre la spéculation foncière, etc.

Décembre 1963. — A la suite des modifications importantes apportées à l'époque au financement de la construction, une lettre est adressée au Ministre sous la signature du Secrétaire général de la Confédération, pour lui faire part des inquiétudes que suscitent nombre des nouvelles dispositions, compromettant les objectifs déjà nettement insuffisants du IV^e Plan et interdisant de répondre aux demandes de logements des salariés modestes.

En effet, il apparaissait dès l'abord — et l'avenir ne devait pas tarder à le confirmer — que les mesures allaitaient :

1. Limiter le nombre des logements locatifs construits dans le secteur H.L.M. et augmenter notamment leurs loyers ;
2. Supprimer le secteur locatif social construit à l'aide des prêts du Crédit Foncier (logécos) ;
3. Limiter l'attribution des logements locatifs construits avec l'aide des nouveaux prêts du Crédit Foncier aux seules familles pouvant payer mensuellement un minimum de 350 à 400 F de loyer en province, et, certes, plus élevé encore dans la région parisienne ;

4. Interdire au plus grand nombre des salariés l'accès à la propriété en secteur H.L.M., compte tenu de leurs revenus et des nouvelles conditions de financement envisagées ;

5. Réserver le secteur accession à la propriété financé à l'aide du Crédit Foncier aux catégories socio-professionnelles ayant des revenus importants.

Décembre 1963, janvier 1964. — Un décret du 20 décembre 1963 modifie la composition des conseils d'administration des Offices d'H.L.M., la caractéristique essentielle de la réforme consistant, en dépit des assurances données en juillet par le Ministre à la délégation confédérale, de supprimer toute représentation des usagers, sous le fallacieux prétexte d'une « dépolitisation » indispensable des organismes.

Les mois suivants n'allait pas tarder à démontrer, notamment à l'occasion de la désignation des nouveaux bureaux dans les offices les plus importants, que si le pouvoir avait voulu dépolitiser dans un certain sens, c'était pour mieux « répolitisier » dans un autre sens.

Il nous faut, à cette occasion, rappeler — et nous aurons quelque jour à faire état de cette ancienne revendication — que nous avons, pour notre part, protesté à maintes reprises contre l'insuffisance de la représentation syndicale dans les conseils d'administration des offices, et réclamé l'accroissement de cette représentation, estimant qu'un siège au moins devait être attribué à chaque organisation syndicale représentative dans tous les conseils d'offices publics d'H.L.M. et les comités départementaux.

Juillet-septembre 1964. — Les travaux préparatoires à l'élaboration du V^e Plan avancent, le Commissaire général publie, suivant les directives gouvernementales, un rapport sur les orientations du Plan, sur lequel la Confédération fait connaître son avis.

Concernant le logement, le gouvernement admet implicitement que les réserves et les mises en garde qui avaient été formulées, notamment par les syndicalistes, au moment de l'élaboration du V^e Plan, ont été confirmées par les faits : « En dépit des progrès réalisés qui devraient nous permettre de dépasser l'objectif de 350 000 logements en 1965, la situation globale du logement ne s'est pas sensiblement améliorée de 1960 à 1965 ».

Le rapport fait état d'une volonté de considérer durant le V^e Plan le secteur du bâtiment comme un secteur de base (comme il en avait été pour l'énergie ou la sidérurgie dans le Premier Plan).

Il fixe, d'autre part, à 470 000 logements l'objectif à atteindre en 1970 (1), objectif qui se rapproche de celui généralement estimé nécessaire par l'ensemble des organismes et les personnes compétentes (500 000 logements).

Mais, passant en revue les difficultés principales à résoudre pour atteindre cet objectif (problème foncier, effort de productivité à réaliser dans l'industrie du bâtiment, problème financier), le rapport — en ce qui concerne ce dernier point — préconise de nouveau les solutions avancées par le IV^e Plan : retour à l'unité du marché du logement et à la vérité des prix en matière de loyers.

Si cette orientation a été « contrariée par la hausse des prix et par les impératifs de la lutte contre l'inflation », la question sera reprise : le gouvernement a déjà pris de nouvelles mesures, le V^e Plan sera l'occasion d'un nouvel examen de ce problème, enfin « des études sont poursuivies en vue de mettre au point des mécanismes de financement qui inciteraient l'épargne à s'investir dans le secteur de la construction, tout en permettant à de nombreux ménages, moyennant l'affectation d'une part normale de leurs ressources, d'accéder à un logement conforme à leurs aspirations ».

Il était donc permis de se demander, en présence d'une telle orientation, quel sens devait être donné à la réalisation de l'objectif de 470 000 logements : pour qui construit-on ? à quel prix et quels logements ?

Tous ceux qui vivent de la construction chère ont, certes, découvert que le logement est une opération rentable, mais le gouvernement sait-il ou veut-il admettre que 50 % des Français ont un salaire mensuel inférieur à 800 F et qu'ils ne peuvent engloutir la totalité de leurs ressources dans leur seul foyer ?

C'est à convaincre les représentants des pouvoirs publics d'un certain nombre d'évidences que les syndicalistes allaient avoir à s'employer dans les Commissions du Plan, et, en ce qui concerne l'Habitation, à leur démontrer que, sans une aide importante de la collectivité, il n'est pas de solution à la crise du logement.

Fixer un objectif sous forme d'un volume de construction à réaliser n'est pas tout, loger tous les Français exige que l'on tienne compte des réalités, de leur capacité financière, et que l'on fasse en matière d'investissements les choix politiques indispensables.

Octobre 1964. — A l'issue de la Conférence nationale de l'Habitat et de l'Urbanisme, réunie à Bierville, sont dégagés les thèmes de travail de la Commission confédérale pour l'année syndicale :

- Logements et aménagement du territoire ;
- Problème foncier ;
- Financement de la construction.

Des groupes de travail seront constitués pour la mise à l'étude d'un certain nombre de problèmes, soit pour l'année 1964-1965 :

- Groupe de travail « Urbanisme » : le problème foncier, la rénovation urbaine ;
- Groupe de travail « Financement-Construction » : élaboration d'un rapport sur le financement ;
- Groupe de travail « 1 % » : étude des projets de réforme, action à poursuivre pour faire aboutir le projet de convention collective nationale du logement.

A la fin de l'année syndicale, l'étude sur la rénovation urbaine n'était pas achevée et sera poursuivie durant

(1) Le Ministre de la Construction devait indiquer en juin 1965 que cet objectif allait être révisé en hausse et fixé à 500 000 logements.

l'année 1965-1966. Par contre, le problème foncier et celui du financement ont fait l'objet de deux rapports dont les conclusions ont été soumises au bureau confédéral et sur lesquelles nous reviendrons dans la troisième partie de ce chapitre.

:-:-

Il convient également de souligner ici, à propos de l'activité de la Commission confédérale de l'Habitat, l'organisation de deux sessions du premier degré, tenues à Bierville en juin 1964 et mars 1965.

Il s'agissait de répondre aux besoins des militants qui, s'engageant dans l'action logement, ne sont pas encore familiarisés avec la complexité des problèmes auxquels ils seront peu à peu confrontés, ni avec la technique des multiples organismes qui ont à en connaître. Il s'agissait également de dépasser le cadre habituel des militants spécialisés pour effectuer un travail de réflexion et de recherche avec des responsables de sections syndicales, de comités d'entreprises, pour lesquels le problème du logement ne saurait être dissocié de tout ce qui constitue la trame de la vie des travailleurs.

Janvier 1965. — Clôturant à l'Assemblée nationale la discussion sur les orientations du V^e Plan, le Premier Ministre déclare que le logement allait désormais recevoir la « priorité des priorités », propos qu'il reprend quelques jours plus tard dans un entretien radio-télévisé « Au coin du feu ».

Ces intentions sont excellentes, mais la question se pose de savoir ce que l'on entend par priorité ; de quelle priorité s'agit-il : de la satisfaction de la demande solvable ou de tous les besoins, quelles que soient les ressources des candidats au logement ? Ou encore : pour quoi faut-il construire ? Pour assurer des bénéfices aux promoteurs ou pour remédier à une situation dramatique ? (2)

Si l'on compte réaliser l'objectif gouvernemental des 470 000 logements par le recours au seul marché des capitaux, il est à craindre que, dans l'hypothèse où l'objectif serait atteint, rien ne soit changé pour les couches laborieuses de la population.

Le tableau ci-dessous illustre ce propos de manière éloquente en faisant ressortir, d'une part, que, selon les prévisions budgétaires pour 1965, 29,5 % des logements construits — en location H.L.M. — seront destinés à 85 % de la population (ayant des revenus inférieurs à 1 400 F (140 000 A.F.) par mois), et 29,5 % également des logements construits — primes sans prêts et secteur libre — à 4,5 % seulement de la population ; d'autre part, que ces proportions empièteront en 1970, compte tenu de l'évolution actuelle : respectivement 23 % et 45 % des logements construits.

Sans doute, l'évolution de la situation en 1970 est-elle théorique et le tableau ne tient-il pas compte d'une modification probable — dans le sens de l'amélioration du niveau de vie — des tranches de revenus.

Cependant, il part de l'hypothèse suivant laquelle la contribution de l'Etat, en matière d'H.L.M. et de primes et prêts, est maintenue, pendant la durée du V^e Plan, au même niveau qu'en 1965 : les chiffres de 1965 reconduisant ceux de 1964, l'orientation actuelle du gouvernement ne permet pas de croire à une amélioration pour l'avenir, mais ce minimum lui-même sera-t-il maintenu ?

Le problème est donc bien en définitive de savoir pour qui l'on construit, quelles sortes de logements sont construits, et qui peut payer ce qui est offert sur le marché, et même dans le secteur H.L.M., car il y a lieu de tenir compte de tout un éventail de revenus dans la seule tranche inférieure aux 140 000 A.F. mensuels ; d'après

(2) « Syndicalisme » n° 1.014 et 1.015.

Revenus	Répartition des logements financés en 1965		Perspectives pour le V ^e Plan	
Moins de 140 000 A.F. mensuels (85 %)	108 000 H. L. M. loc. = 29,5 %		108 000 H. L. M. loc. = 23 %	
De 140 000 à 300 000 mensuels (10,5 %)	27 000 H. L. M. A. P. 124 000 primes avec prêts	41 %	27 000 H. L. M. A. P. 124 000 primes avec prêts	32 %
Au-delà de 300 000 (1,5 %) et revenus supérieurs non déclarés sur états 1024 (3 %)	66 000 primes sans prêt 40 000 secteur libre	29,5 %	211 000 répartis entre : primes sans prêt et secteur libre	45 %
	365 000 logements en 1965		470 000 logements en 1970	100 %
				100 %

l'enquête annuelle sur les salaires de l'Institut de la Statistique, 2 millions de salariés touchaient moins de 50 000 A.F. par mois, 34 % gagnaient entre 50 000 et 77 000 A.F., un autre tiers entre 77 000 et 145 000 A.F.

Avril-mai 1965. — Un rapport sur « les moyens d'une politique de l'Habitat » est présenté au Conseil économique et social par M. Guy Houist (Associations Familiales). La discussion du projet d'avis fut l'occasion, pour le groupe C.F.D.T., de présenter de nombreux amendements et de préciser ainsi, tant en section qu'au séance plénière, les positions essentielles de la C.F.D.T., en ce qui concerne l'importance de la construction de caractère social, les modalités de financement, la libération des loyers (à laquelle tendent en fait toutes les propositions réclamant « l'unité du marché du logement »), la part des ressources des ménages consacrée au loyer ou à la charge de remboursement en cas d'accession à la propriété, la solution du problème foncier, etc.

Si la diversité des opinions représentées au Conseil économique ne pouvait permettre au rapporteur de faire siennes les thèses d'un seul groupe, celui de la C.F.D.T. eut du moins la satisfaction de faire adopter un certain nombre de ses amendements et il devait, compte tenu de ce résultat, et en dépit de la timidité du texte, se compéter dans la majorité lors du vote sur l'ensemble.

Mai 1965. — Un très ancien projet du Ministre de la Construction, et qui avait d'ailleurs déjà fait l'objet de propositions de lois de parlementaires hostiles à l'instition H.L.M., voit le jour : le Parlement adopte une loi faisant obligation aux organismes de vendre leur appartement à ceux des locataires qui, sous réserve de satisfaction à certaines conditions, en font la demande.

Il nous paraît utile de rappeler ici, en présentant la réfutation des arguments des partisans du projet, les raisons pour lesquelles nous avons marqué notre désaccord :

a) **Il s'agit de contraindre au départ les occupants dont les ressources dépassent largement le plafond.**

Réponse :

— Beaucoup d'entre eux avaient, dès l'attribution des logements, des ressources supérieures au plafond du fait du régime des réservations (dans les programmes des Offices : contingents pour le préfet, les fonctionnaires, les rapatriés ; dans les programmes des sociétés anonymes dont le financement complémentaire est fourni par le 1 % : attributions abandonnées au choix des employeurs).

— D'autres locataires ont vu normalement leur situation s'améliorer.

— **Au lieu de vendre les appartements à ces occupants : appliquer les textes sur le sur-loyer et poursuivre les augmentations de loyers jusqu'à ce que soit atteint le niveau des loyers du secteur libre, incitant ainsi les intéressés à se loger plus confortablement pour le même prix.**

b) **Il faut répondre aux préférences des Français pour la propriété du logement, encourager cette tendance.**

Réponse :

— Les avis sont très partagés quant à l'alternative accession-location, surtout s'agissant d'appartements en immeubles collectifs. Difficultés résultant du fait de la propriété de la maison pour la mutation de la main-d'œuvre.

c) **La vente permettra un meilleur entretien des immeubles.**

Réponse :

— Affirmation gratuite — voire injurieuse — que la majorité des locataires se désintéresse du bon entretien des immeubles.

— Difficultés de gestion pour les immeubles où cohabitent propriétaires de leur logement et locataires.

— Conflits inévitables entre les premiers, proposant et imposant — s'ils ont la majorité — des dépenses peut-être somptuaires (mais qu'ils peuvent estimer rentables, dans la perspective d'une revente) et les seconds, contraints de payer leur quote-part, quels que soient leurs moyens.

d) **Il faut tendre à la réalisation de l'unité du marché.**

Réponse :

— Argument des partisans du retour à la liberté totale des loyers qui ne souhaitent que la disparition totale du secteur H.L.M., dont la seule existence constitue une gêne pour leurs appétits.

— L'état des ressources de la majorité de la population imposant le maintien et le développement du secteur social, il est inacceptable que soit brisé le patrimoine H. L. M. existant.

e) **La vente permettra de disposer de ressources nouvelles en faveur du logement social.**

Réponse :

— Illusion que nous ne pouvons partager, l'orientation de la politique du logement actuelle engageant à la

méfiance : les organismes s'autofinancant, le volume des crédits H.L.M. subira des amputations, la vente des logements H.L.M. ne procurera aucun logement supplémentaire.

:-:-

Le dépôt du texte et le premier débat à l'Assemblée nationale ayant eu lieu peu avant la tenue, à Biarritz, du XXVI^e congrès de l'Union nationale des Organismes d'H.L.M., il était inévitable que la grande majorité des interventions portât sur le projet de vente des appartements H.L.M.

Mais ce fut un dialogue de sourds : en dépit d'une opinion très sensibilisée sur la question, des interventions nombreuses, et souvent de qualité, qui eurent lieu à la tribune du congrès, du vote, à la quasi unanimité, d'une

motion spéciale dénonçant « le caractère exorbitant d'une procédure des plus expéditives, opérant une véritable expropriation pour cause d'intérêts particuliers à l'encontre d'organismes désintéressés et à but social », le Ministre de la Construction devait, au cours de la séance de clôture — et malgré les « mouvements divers » suscités par ses propos — défendre le projet.

Celui-ci devait être définitivement voté par l'Assemblée nationale avant la clôture de la session de printemps.

Juin 1965. — Le bureau confédéral examine les propositions de la Commission de l'Habitat, relatives au problème foncier et au financement de la construction et définit, dans un document adressé au Commissaire général au Plan, à l'occasion de l'achèvement des travaux d'élaboration du V^e Plan, la position de la C.F.D.T.

III. - POSITIONS CONFÉDÉRALES

A. Position de la C.F.D.T. sur les problèmes de la construction pour la Commission de l'habitat du V^e Plan

Nous ne reproduirons pas ici ce document qui a paru « in extenso » dans « Syndicalisme-Hebdomadaire » au mois de juillet dernier, mais dont nous soulignons l'importance : il constitue la charte actuelle de la Confédération en matière d'habitat dont nos représentants à la Commission de l'Habitation au Plan, au Conseil économique et social, et dans maintes autres instances, s'efforceront de faire prévaloir les solutions.

Nous nous bornons à en rappeler les orientations :

- Définition du volume de la construction pour satisfaire l'ensemble des besoins de la population ;
- Impératifs auxquels doit répondre une politique nouvelle du logement ;
- Importance de l'effort d'investissement demandé, tant aux finances publiques qu'à l'épargne ;
- Nécessité de dégager des ressources nouvelles pour permettre d'atteindre les objectifs ;
- Nécessité également de réaliser de profondes réformes de structure, en matière foncière, fiscale, financière, quant à l'organisation des professions du bâtiment, de l'industrialisation, de la normalisation, faute de quoi l'accroissement de la masse financière ne servirait qu'à relancer la hausse des prix et la spéculation sous toutes ses formes, allant ainsi à contre-courant du résultat recherché.

B. Gestion et contrôle de l'utilisation du « 1 % »

Parmi les ressources dont le produit doit être affecté essentiellement au logement, se trouve mentionnée, dans le document émanant du bureau confédéral, la généralisation du 1 % à toutes les entreprises sans tenir compte du nombre de salariés, et l'augmentation, pour les entreprises occupant plus de 10 salariés, du taux de la cotisation qui devrait être porté de 1 à 2 %.

Cet accroissement de la contribution des entreprises à l'aide à la construction devrait être assorti de la con-

clusion d'un accord entre organisations patronales et ouvrières pour la gestion et le contrôle de l'utilisation des fonds, et nous rappelons à ce propos le projet de convention collective nationale du logement, adressé par la C.F.T.C. ou C.N.P.F. en avril 1963.

Le volume représenté par le 1 %, selon les critères retenus pour son investissement, est, en effet, déterminant dans une politique sociale du logement tant pour favoriser l'accession à la propriété aux travailleurs que pour développer de vastes programmes de logements locatifs.

L'utilisation de ces fonds est donc très importante pour accentuer ou infléchir une politique d'aménagement du territoire dans ses implications régionales.

Le logement « conditionne » actuellement davantage que les salaires la vie des familles du milieu populaire. Sa localisation, sa conception, les possibilités d'en obtenir, les équipements sociaux et culturels qui en sont le complément, la charge financière qu'il impose à ses bénéficiaires, etc., peuvent mettre en cause ou favoriser l'épanouissement d'une famille et même la libre détermination de cette dernière dans plusieurs domaines.

C'est le « droit à la vie », au maintien et au développement de celle-ci qui sont en cause.

Les travailleurs ne peuvent se désintéresser de cette masse de fonds, de son utilisation, en un mot de sa gestion, d'autant qu'elle est constituée par une cotisation sur les salaires et donc répercutée dans les prix de revient des entreprises.

L'Association des organisations de salariés à la gestion de l'emploi des fonds doit notamment permettre d'éviter que ceux-ci ne représentent un élément de la politique patronale, que ne subsiste un lien entre le contrat de travail et le statut d'occupation du logement, que les entreprises n'investissent directement le produit du 1 %.

C'est pour ces divers motifs qu'un projet de convention collective nationale du logement a été établi et adressé au C.N.P.F., préconisant la gestion paritaire du 1 % et le contrôle par des organismes paritaires des attributions de logements.

Après une longue période de silence, le C.N.P.F. a accusé réception du projet et nous espérons qu'une prochaine rencontre avec sa commission compétente permettra d'en entamer la discussion.

C. Rénovation et entretien de l'habitat existant

Le problème de l'habitat ancien ne peut être isolé d'une politique globale du logement. La pénurie actuelle, qui se prolongera encore de longues années — même dans l'hypothèse d'une action audacieuse et enfin conforme à l'intérêt du plus grand nombre, car le handicap ne peut être rattrapé que sur une assez longue période — exige donc le maintien en service d'une fraction considérable du patrimoine ancien, et cela bien au-delà de 1980.

Les plus récentes estimations montrent que 7 millions de logements anciens seront encore en service en 1985. Et parmi ceux-ci CINQ MILLIONS SONT DEPOURVUS DE TOUT CONFORT. Or, si nous ne voulons pas « clochar-diser » toute une partie de la population française, il importe d'adapter sans retard ces logements aux exigences de vie normales et nullement somptuaires.

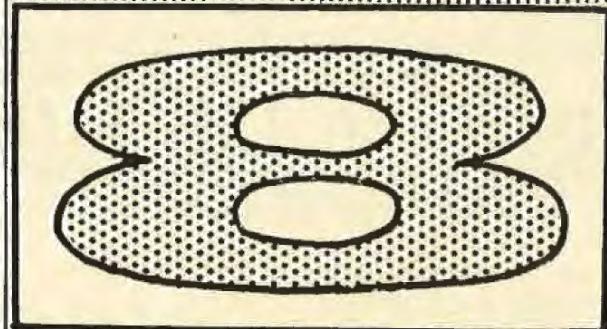
Si nous retenons le chiffre de 5 millions de logements à remettre en état, cela signifie qu'il faut quadrupler les moyens actuels qui ne touchent que 50 000 logements. L'Association des P.A.C.T. a calculé que, pour donner un aspect décent à ces constructions — qui malgré tout ne pourront bénéficier que d'un confort inférieur à celui des logements neufs de 1965 — une dépense de 6 000 à 7 000 F était nécessaire. La dépense pour réaliser l'objectif annuel de 200 000 logements se chiffre donc à UN MILLIARD CINQ CENTS MILLIONS.

Il s'agit là aussi de dépenses de première urgence nécessaires à la réussite de ce qui doit être considéré comme

un **plan de sauvetage**. S'il n'était pas réalisé, cette situation rendrait vains les efforts importants nécessités par l'objectif de 550 000 logements chaque année.

Créer des dépenses nouvelles doit conduire à rechercher également des recettes nouvelles. Nous ne pouvons ici qu'indiquer quelques lignes de force :

- Etendre le champ d'action du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (ne pas oublier que les immeubles neufs des années 1954 et suivantes risquent d'avoir besoin du F.N.A.H. avant 1980).
- Augmenter le prélèvement effectué au profit du F.N.A.H.
- Lier les augmentations de loyer à une amélioration de l'habitat et rendre progressivement certains éléments de confort obligatoires (comme cela a été fait pour les postes d'eau dans le département de la Seine, malgré l'opposition de la Chambre des propriétaires).
- Etudier une participation des locataires à l'amélioration de l'habitat sous forme d'une contribution proportionnelle au montant du loyer payé (comme dans le cadre du 1 % sur les salaires). Cela nécessiterait la création d'organismes paritaires (locataires-propriétaires) chargés de la mise en œuvre de cette modernisation.
- Aménager la fiscalité en faisant bénéficier propriétaires et locataires d'une réduction de leur revenu imposable (I.R.P.P.) en fonction des dépenses supportées pour l'amélioration de l'habitat.



Les Travailleuses



Le Tourisme Social



Le Centre Confédéral de Recherches et d'Études (C.C.R.E.)

SOMMAIRE

• LES FEMMES ET LES TRAVAILLEUSES

	Pages
● Le travail à temps partiel et la généralisation de son application au travail des femmes	3
● La réduction des horaires de travail pour les femmes	3
● L'action internationale	4
● Bureau International du Travail	4

• LE TOURISME SOCIAL ET LES LOISIRS

5

• LE C. C. R. E.

	Pages
I. — ROLE ET FONCTIONS DU C.C.R.E.	7
II. — ORGANISMES DE REALISATION	
A. — Le B.R.A.E.C.	8
B. — Le C.I.E.R.P.	8
C. — L'I.N.D.I.T.	8
III. — ETUDES A MOYEN TERME EN COURS, PLACEES SOUS LA DIRECTION DU C.C.R.E.	9
IV. — CONCLUSION	10
V. — ANNEXE	
A. — Liste des études et notes réalisées par le B.R.A.E.C. depuis juin 1963 :	
● SECTION I : Section d'études économiques et sociales	10
● SECTION II : Section d'études des techniques nouvelles	11
● SECTION III : Section d'études industrielles	11
● SECTION IV : Section d'études « Syndicalisme et Politique »	11
● Assistance technique	11
● Notes et Etudes - Comptes rendus de lecture	11
● Notes de lecture	12
● Autres activités	12
B. — Etudes en cours	12

LES FEMMES ET LES TRAVAILLEUSES

LES attentions témoignées à la main-d'œuvre féminine, émanant de milieux très divers, avec des préoccupations et des intérêts fort différents, ont entraîné et imposé à la Commission confédérale un travail particulièrement intense pendant la période de 1964 à 1965. Alors que pour les travailleuses de nombreux problèmes s'insèrent et sont à régler par l'action professionnelle des Fédérations, Syndicats et Sections d'Entreprise, il revenait à la Commission confédérale féminine, dans le cadre du règlement confédéral, de documenter la C.F.D.T. sur les aspects spécifiques féminins ou d'apporter, par des études sérieuses, la preuve que, parmi les problèmes soulevés et les campagnes d'opinion, une grande prudence, voire une opposition, s'imposait,

Toutes ces études et prises de position étant reprises et défendues dans les réunions de la Commission de la Main-d'œuvre féminine au Plan.

★

L'objectif principal du plan de travail de la Commission étant celui

d'informer et de former les militantes pour une prise de responsabilité plus grande,

des Journées d'information se sont tenues sur le plan régional, ainsi que des sessions de cadres sur le plan fédéral, départemental et Confédération, afin d'entraîner les femmes, en dépassant les aspects féminins des problèmes, à s'intéresser, en même temps, aux problèmes d'ordre général, à participer à la pensée, à l'action et à la direction de l'organisation, à prendre en main leur destinée et à collaborer étroitement à la transformation de la société.

Il s'est avéré nécessaire de répondre aux aspirations des femmes qui travaillent et qui, sans être nullement en opposition avec les femmes qui restent chez elles, ont une volonté de pouvoir exercer leur droit au travail sans aucune discrimination.

Les questions posées en matière de prestations sociales et de possibilités de libre choix ont appelé la Commission confédérale féminine à travailler pendant des mois à la préparation d'un rapport appuyant la réflexion de toutes les militantes responsables de l'organisation, et qui a fait le point principal de l'ordre du jour de la Rencontre nationale qui s'est tenue à Paris le 13 juin.

La réflexion se continue, mais d'ores et déjà les organisations affiliées se doivent d'être attentives à la politique appropriée qui doit répondre à des besoins propres à un monde en évolution, aux réalisations indispensables : services collectifs, gardes d'enfants, équipements ménagers, etc., partage des

responsabilités familiales, susceptibles d'apporter aux femmes qui travaillent des conditions de vie plus favorables à un épanouissement, à un équilibre individuel, tout en sauvegardant le bien-être et l'équilibre de la famille.

Action internationale

Au Conseil international des Travailleuses de la C.I.S.C., trois militantes participent aux réunions, deux sur le plan confédéral, une sur le plan de l'Internationale professionnelle des fonctionnaires.

Suite aux positions prises à la Conférence de Mariakerke de 1963 (où participèrent six membres de la Commission confédérale féminine), le manifeste adopté a été incorporé dans les deux brochures établies à l'occasion des 48^e et 49^e Conférences internationales du Travail et relatant les positions du Conseil international des Travailleuses de la C.I.S.C. sur les textes proposés par le B.I.T. sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales.

Bureau international du travail

Par suite de l'inscription, à l'ordre du jour de deux conférences successives, de l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, la

Commission confédérale féminine a étudié très sérieusement les projets de textes et a communiqué, par le Secteur international confédéral, ses remarques et ses positions au Ministre du Travail, au Directeur du B.I.T. et au Service intéressé.

Le résultat a été important, puisque les positions soulignées à nouveau par le Conseiller technique de la C.F.D.T., représentant les travailleuses du pays, ont été reprises dans l'essentiel du texte de la Recommandation votée à l'unanimité en séance plénière de la Conférence internationale du Travail, ainsi que la plupart des amendements préparés par le Conseil des Travailleuses de la C.I.S.C.

Le travail préalable, après avis de la Commission confédérale féminine, a été réalisé par l'équipe fonctionnelle chargée elle-même, comme la responsable du Secteur, d'autres charges importantes et variées.

Les problèmes soulevés de plus en plus nombreux, la coordination à assurer avec tous les secteurs confédéraux, la demande de plus en plus grande d'informations, le fonctionnement des Commissions féminines sur le plan des régions, la recherche de contacts de la part d'associations et de groupements les plus divers démontrent bien que la C.F.D.T. est considérée comme l'Organisation syndicale la plus objective en matière de travail féminin et de défense des travailleuses.

LE TOURISME SOCIAL ET LES LOISIRS

ES loisirs, dans un monde moderne, devront de plus en plus retenir l'attention du Syndicalisme.

Cependant, pour les travailleurs la diminution des heures de travail étant loin d'être une réalité, surtout dans le maintien du pouvoir d'achat, il reste que les vacances, temps libre octroyé par les « congés payés », représentent pour ceux-ci, à la fois la possibilité de se déplacer et de loisirs répondant à leurs aspirations.

Si l'on peut se réjouir du bienfait de l'action syndicale, qui a été à la base du déclenchement du développement de la 4^e semaine de congés, le problème de l'utilisation effective des congés payés continue à poser de plus en plus de difficultés aux travailleurs à bas salaires et aux familles au quotient familial insuffisant.

La mauvaise politique, ou celle non coordonnée des pouvoirs publics en la matière, en est la cause. Elle implique que le Syndicalisme des travailleurs réagisse et mène une action constructive.

En toute honnêteté, il est possible de dire que la C.F.D.T. est la seule organisation syndicale qui, par sa présence et son action au sein du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, au Conseil Economique et Social et à la Commission du Plan, a démontré qu'elle entendait travailler à des réformes de structures profondes et faire reconnaître des priorités d'équipements sociaux, culturels et touristiques.

Pour démontrer qu'il était possible de prouver que la majorité des travailleurs étaient capables de faire des réalisations, si on leur en donnait les moyens, et d'en assurer la gestion, l'existence de l'O.C.C.A.J.-T.P., à laquelle la C.F.D.T. participe en tant que membre fondateur, est un moyen indéniable et de grande valeur de le prouver.

L'O.C.C.A.J.-Tourisme Populaire est en pleine extension :

Elle a assuré en 1964 plus d'un million de journées de vacances de travailleurs et de jeunes avec :

- 872 camps de jeunes ;
- 10 centres de vacances de jeunes ;
- 58 maisons familiales de vacances ;
- 1 village-vacances.

Elle a permis à 20.566 personnes des voyages et échanges internationaux.

Elle a organisé, en 1964, de nombreux stages de formation d'animateurs de loisirs de jeunes

et de formation de moniteurs, de gestionnaires de maisons familiales de vacances.

L'objectif de 1965 sera, pour l'O.C.C.A.J.-T.P., la continuation de l'implantation dans les régions, tant sur le plan des structures que de l'équipement. D'ores et déjà, le sont avec permanents : Paris, Lyon, Rennes, Angers, Bordeaux, Toulon, Toulouse, Montpellier, Dijon, Strasbourg, et 17 autres délégations départementales non permanentes.

Il est de toute évidence, puisque trois représentants confédéraux sont au Conseil d'Administration, que beaucoup d'autres dans les branches d'activités, sur le plan du Secteur Formation et sur celui des Comités d'Entreprises de la C.F.D.T., la participation aux Commissions de travail démontrant la prise en charge et l'intérêt porté par notre Confédération à cette Organisation, impliquent que toutes les Unions départementales accentuent ou réalisent leur participation ou la coordination qui s'instaureront de plus en plus concrètement sur le plan national.

Il est important de souligner qu'une commission fonctionne à l'O.C.C.A.J.-T.P. sur le rôle et l'action des militants syndicaux des Commissions d'entreprises en matière de politique d'investissements des fonds disponibles dans celles-ci ; cette Commission, qui répond à un besoin urgent, travaille très sérieusement avec la participation de plusieurs membres C.F.D.T., dont le responsable, dans le Secteur Social et Professionnel, des Comités d'Entreprises.

Le travail mené de pair par les membres C.F.D.T. au Conseil Economique et Social et par ceux de l'O.C.C.A.J. à la Commission du V^e Plan va dans le sens de la réalisation d'une politique valable, assurant aux associations à but non lucratif, pour participer à l'équipement et à l'aménagement notamment insuffisant :

- des priorités à dégager dans le cadre d'une loi-programme, enveloppe budgétaire comparable à celle de la jeunesse pour le tourisme social ;

- des subventions à 50 % permettant d'utiliser la possibilité des prêts existants ;
- la nécessité de porter de 14 à 30 ans la période de remboursement des prêts, temps d'amortissement fixé pour les subventions d'équipement ;
- la réduction du taux d'intérêt à ramener de 5 % à 3 % maximum ;
- une aide financière plus grande, dans le cadre de la promotion sociale pour la formation des animateurs, gestionnaires, etc.

Indépendamment de tous les autres points, celui de la réservation des terrains nécessaires pour les réalisations d'équipements sociaux, culturels et de vacances présente une importance prioritaire, dans un monde où la surenchère et l'appropriation du sol remettent en cause le droit de tous les Français de bénéficier de la nature et contribuera, si l'on n'en prend pas garde, à une plus grande discrimination dans les moyens de vacances et de loisirs.

Il apparaît urgent que les syndicalistes qui siègent dans les différentes assises régionales, s'occupant d'aménagement ou d'expansion du territoire, se tiennent en rapport avec l'O.C.C.A.J. et les responsables des délégations en ce qui concerne les

programmes en cours de l'O.C.C.A.J.-T.P. et des besoins existants.

★

Les travaux préparatoires du V^e Plan ont fait état du Rapport du Conseil Economique sur le tourisme social, dont le rapporteur était un membre C.F.D.T. D'autre part, la Section des Travaux publics, des Transports et du Tourisme de ce même Conseil vient de demander, au même rapporteur, d'analyser et de traiter la question que pose le camping en plein développement, sans que des équipements et une législation répondent aux besoins grandissants.

Au Congrès de 1964 de l'O.C.C.A.J.-T.P., plus de 300 militants de mouvements de jeunesse, familiaux et syndicaux ont affirmé la valeur et la nécessité d'un travail encore plus grand de l'O.C.C.A.J. Tourisme Populaire.

47 % des Français seulement partent en vacances, très peu encore peuvent participer à des activités de loisirs de leur choix ; une volonté très nette s'est dégagée de ce Congrès, à savoir que si les travailleurs luttent, par leur organisation syndicale, pour avoir plus de temps libre dans leur vie, ils entendent ne pas la perdre et la défendre contre l'exploitation d'une certaine commercialisation et tout autant de tout paternalisme ou étatisme.

LE C. C. R. E.

I. - ROLE ET FONCTIONS DU C. C. R. E.

LE Centre Confédéral de Recherche et d'Etudes (C.C.R.E.) a été créé en octobre 1962. Ce Centre constitue un secteur confédéral au même titre que les autres (Economique, Social, Politique, Organisation, International et Formation).

Le C.C.R.E., placé sous la responsabilité directe du Bureau Confédéral, a pour tâche essentielle de réaliser les études, recherches, notes d'information et documents divers demandés par la Confédération et les Organisations confédérées (U.D. et Fédérations).

Le C.C.R.E. est au service des secteurs confédéraux, du B.C. et des organisations confédérées, avec pour fonction essentielle de réaliser les études demandées ou de fournir les éléments techniques d'un dossier pour le compte de la Confédération.

Pour éviter que le Centre ne se disperse dans différentes études d'intérêt très relatif pour le mouvement, surtout lorsqu'il s'agit d'un travail à long terme et donc assez coûteux, les décisions sont prises par le B.C. ; ainsi le C.C.R.E. répond :

- en permanence à des études de courte durée rédaction de notes, d'articles, préparation de dossiers, représentation confédérale dans des réunions ou colloques spécialisés sur des questions intéressant directement ou indirectement le C.C.R.E., etc.) ;
- à moyen et long terme, réalisation d'études sur commande du Secrétariat général, du B.C., des secteurs confédéraux et des organisations confédérées.

Le C.C.R.E. :

- dirige les activités du B.R.A.E.C. (Bureau de Recherches et d'Action Economique de la C.F.D.T. ;
- participe à la direction, à l'administration et à l'animation :
 - a) du C.I.E.R.P. (Centre Intersyndical d'Etudes et de Recherches de Productivité) ;
 - b) de l'I. N. D. I. T. (Institut national de Documentation et d'Information du Travail) ;

— suit les études :

- a) du B.I.E.I.T. (Bureau Intersyndical d'Etudes de l'Industrie Textile) ;
- b) du C.F.F. (Centre Fougerais de Formation) ;

— recherche la collaboration de centres ou bureaux de recherches pour des travaux qui ne relèvent pas de la compétence des organismes d'études syndicaux. Citons notamment :

- l'Association Française pour l'Accroissement de la Productivité (A.F.A.P.) ;
- le Bureau d'Informations des Prévisions Économiques (B.I.P.E.) ;
- le Centre d'Etude des Conséquences Générales des Grandes Techniques Nouvelles (C.T.N.) ;
- le Centre Français de Recherche Opérationnelle (C.F.R.O.) ;
- Le Centre de Recherche et de Documentation sur la Consommation (CREDOC).

— associe aux recherches et études de la C.F.D.T. des personnalités compétentes extérieures au Mouvement ;

— s'attache la collaboration de personnes qualifiées de la C.F.D.T. qui occupent des postes de responsabilité dans différents organismes pour les associer à certains travaux relevant de leur compétence ;

— travaille en liaison avec le Syndicat national du personnel des Bureaux d'Etudes et Organismes de Réalisation (B.E.T.O.R.).

II. - ORGANISMES DE RÉALISATION

A. — LE B.R.A.E.C.

Le B.R.A.E.C. a été créé le 25 juin 1956 sous forme d'association (loi de 1901). Son objet est d'entreprendre toutes recherches et études dans le domaine économique et social sur commande de la Confédération ou des Organisations affiliées (U.D. et Fédérations).

Le B.R.A.E.C. est placé sous la responsabilité directe des organismes dirigeants de la Confédération, il est administré par un Comité Directeur.

Depuis le 1^{er} mai, notre camarade Jean BERTHON a quitté ses fonctions de Secrétaire Général pour prendre la responsabilité de Chef du Bureau d'Etudes de l'Emploi à l'U.N.E.D.I.C. Qu'il nous soit à nouveau permis de le remercier vivement pour l'activité dont il a fait preuve pendant neuf années au Secrétariat Général du B.R.A.E.C.

Le B.R.A.E.C. est organisé en sections :

— 1^{re} Section : Section d'études économiques et sociales

★ Etudes économiques générales : Revenus et consommation - Comptabilité nationale - Monnaie et crédit - Mécanisme de planification - Analyse de la conjoncture, etc.

★ Economie internationale : Intégration européenne et politique des Communautés.

★ Etudes sociales : Conventions collectives - Durée du travail - Sécurité sociale - Régimes complémentaires de retraites, etc.

— 2^{re} Section : Section d'études des techniques nouvelles

★ Progrès technique et conséquences.

★ Organisation du travail et organisation industrielle : Economie de l'entreprise et méthodes modernes de gestion.

★ Sciences de l'homme au travail : Physiologie du travail - Psycho-sociologie industrielle.

★ Sociologie syndicale : Structures et organisation.

— 3^{re} Section : Section d'études industrielles

★ Etudes régionales, conversion, etc.

★ Etudes de branches.

— 4^{re} Section : Section d'études : Syndicalisme et politique

★ Sociologie politique.

Chaque section travaille en collaboration avec le secteur confédéral correspondant.

(Voir en annexe la liste des études faites par le B.R.A.E.C. pour la période de juin 1963 à juin 1965.)

B. — LE C.I.E.R.P.

Créé en juillet 1951, le C.I.E.R.P. est administré par un Conseil d'Administration composé de 4 représentants par centrale syndicale participante (C.F.D.T., F.O., C.G.C.), et dirigé par un Comité de Direction de 6 membres.

Pendant trop longtemps le C.I.E.R.P. est resté à l'écart des préoccupations de la Confédération, les discussions à son égard ont été souvent limitées en raison de questions plus urgentes, de ce fait cet organisme a évolué par à-coups au gré des positions ou des intérêts des principales organisations utilisatrices.

Le C.I.E.R.P. est un bureau d'études qui dépend des confédérations C.F.D.T., F.O. et C.G.C., tant pour son existence que pour son action et ses méthodes de travail ; la Confédération ne saurait donc s'en désintéresser.

Le C.I.E.R.P. a sa fonction propre qui consiste à aider les organisations affiliées aux confédérations qui en assurent la gestion. Les interventions sous forme d'aide technique dans les entreprises restent l'essentiel des activités du C.I.E.R.P., celui-ci pourrait, néanmoins, effectuer chaque année une ou deux études de caractère confédéral.

A l'origine l'action était canalisée vers des perspectives de productivité aboutissant à une quasi participation. Activités d'ailleurs souvent effectuées en dehors des organismes fédéraux, directement sur la demande de la section.

Peu à peu, les liaisons entre les sections syndicales et l'échelon fédéral se sont resserrées et le caractère technique de l'action syndicale s'est développé et inséré dans la conception de l'action. L'analyse de l'évolution du pouvoir économique et, en face, le développement de structures et d'actions syndicales efficaces capables d'agir aux divers niveaux du pouvoir économique a également contribué à préciser le cadre syndical des interventions du C.I.E.R.P.

Aujourd'hui les interventions apportent davantage une assistance technique s'inscrivant dans le cadre de l'action de contestation et de la capacité de gestion, en passant par la domination de certains problèmes techniques et économiques liés à l'action revendicative, tout ceci principalement au niveau de l'entreprise.

Si cette évolution a eu le mérite de placer les actions des experts du C.I.E.R.P. dans le cadre de l'action syndicale, il ne faut pas se cacher que cela oblige également à mieux préciser ce que devront être dorénavant les activités communes à toutes les organisations et pouvant être attribuées à l'action du C.I.E.R.P. en tant que Centre Intersyndical.

La C.F.D.T. utilise le C.I.E.R.P. au maximum. Environ 80 % des demandes d'études ou d'interventions émanent des organisations de la C.F.D.T., en grande majorité des Fédérations.

Les principales Fédérations utilisatrices sont : la Métallurgie, les Cuir et Peaux, les Industries Chimiques et le Bâtiment.

C. — L'I.N.D.I.T.

Ce nouvel organisme est de création récente, il a été fondé le 12 mai 1965. Contrairement au C.I.E.R.P., il groupe toutes les centrales syndicales (C.F.D.T., F.O., C.G.T. et C.G.C.), ainsi que des représentants de plusieurs administrations et des instituts et centres universitaires spécialisés dans la formation ouvrière.

L'I.N.D.I.T., créé dans le cadre de la loi de 1901, est géré par un Conseil d'Administration de 16 membres et dirigé par un Bureau de 6 membres avec la composition suivante :

Président-Directeur : DAVID (Universitaire)
Vice-Président : CHAZELLE (Ministère du Travail)
Vice-Président : DETRAZ (C.F.D.T.)
Secrétaire : MAGNIADAS (C.G.T.)
Trésorier : MEUDEC (C.G.C.)
Secrétaire adjoint : GALONI (F.O.)

Le Secrétaire Général est André GRANOUILLAC qui, avant d'occuper cette fonction, était directeur du Bureau d'Etudes de F.O.

C'est le Ministre du Travail qui a été à l'origine de la création de l'I.N.D.I.T., aussi a-t-il fallu de longues discussions, environ six mois, avant que le projet se réalise. Les organisations syndicales ont refusé de s'engager avant d'avoir obtenu de sérieuses garanties sur le rôle et les éventuelles activités de cet organisme ; c'est ainsi que le projet de statuts a fait l'objet d'importantes modifications et ce n'est qu'après avoir eu satisfaction sur l'essentiel que les organisations syndicales ont enfin donné leur accord.

Le but de l'I.N.D.I.T. est de rassembler une documentation sur les problèmes économiques, sociaux, juridiques, sociologiques et historiques, de caractère national et international et de la diffuser auprès des centrales syndicales, ainsi qu'au sein d'organismes sociaux et économiques intéressés ; il s'agit donc d'un important centre de documentation à l'exemple de ce qui existe dans certains pays étrangers, notamment en Hollande, en Italie et en Yougoslavie.

III. - ÉTUDES A MOYEN TERME EN COURS

PLACÉES SOUS LA DIRECTION DU C.C.R.E.

A. — GROUPES DE TRAVAIL EN ACTIVITÉ

Le C.C.R.E. a constitué six groupes de travail qui tous ont pour objet de faire une étude à moyen terme sur les sujets suivants (décidés par le B.C.) :

1^{re} LES FONCTIONS DU SYNDICALISME DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE

Ce groupe est plus particulièrement chargé d'étudier les positions et orientations syndicales en matière de participation, gestion, co-gestion, co-responsabilité, tant sur le plan économique que des entreprises.

En fait, il s'agit d'une étude générale portant sur les fonctions du syndicalisme dans la société moderne.

Deux documents de travail seront à la disposition du B.C. à la fin de l'année.

2^{re} SYNDICALISME ET LOISIRS

Il s'agit d'une vaste étude sur le temps libre et les loisirs des travailleurs et leurs conséquences sur l'idéologie, la tactique et la pratique du syndicalisme.

Un premier document de base a été remis au Secrétariat confédéral en juillet 1965.

3^{re} SOCIOLOGIE POLITIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

Ce groupe relève du secteur confédéral politique. Les études en cours portent sur :

- l'évolution en profondeur de la société politique française,
- l'évolution des classes sociales et de la condition ouvrière,
- quelques réflexions sur l'influence, la situation et la base sociologique de chaque centrale syndicale, en fonction des situations régionales, des milieux industriels, des élections politiques et sociales, de la pyramide des âges, etc.

Le livre de G. Adam sur les élections sociales en France est un exemple du travail réalisé par ce groupe.

4^{re} PROSPECTIVE SYNDICALE

Les premières études consistent à rechercher les grandes tendances d'évolution du syndicalisme sur une période

de dix ans. Comment évolueront les méthodes, la pratique, la propagande, les moyens de formation et l'idéologie des organisations syndicales dans le monde de demain.

Un document est en préparation pour être soumis au B.C. à la fin de l'année 1965.

5^{re} ORGANISMES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

Ce groupe de travail fonctionne autour d'une équipe du B.R.A.E.C. qui, depuis des années, suit ces questions et qui travaille en collaboration avec le Secteur international.

6^{re} SOCIOLOGIE INDUSTRIELLE ET SOCIOLOGIE DU TRAVAIL

Ce groupe qui commence son travail oriente ses études vers la sociologie des rapports collectifs de travail, c'est-à-dire sociologie des grèves, des conflits du travail, des relations humaines, des sources de décision, etc.

B. — COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail comprend un noyau de six à dix dirigeants nationaux (confédéraux et dirigeants de Fédérations), ceci afin de maintenir les études dans le cadre des préoccupations syndicales et des orientations confédérales.

Plusieurs personnalités : professeurs, sociologues, économistes, journalistes, ont accepté de prêter leur concours à notre Centre de Recherche et d'Etudes. C'est surtout à l'échelon des groupes de travail que les différentes personnalités extérieures au Mouvement peuvent le mieux apporter leur collaboration aux études confédérales.

L'ensemble des travaux est supervisé par une commission consultative d'une vingtaine de membres comprenant :

- le Secrétaire général de la Confédération,
- les responsables des secteurs confédéraux,
- des représentants de Fédérations, notamment le S.G.E.N. et la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Les décisions en matière d'études relèvent du Bureau Confédéral.

IV. — CONCLUSION

Le C.C.R.E. a quatre fonctions essentielles :

- rechercher la collaboration de personnalités compétentes pour mener à bien les travaux d'études et de recherche de sa compétence ;
- être en permanence au service de la Confédération et des organisations confédérées ;
- réaliser les études commandées dans le cadre des directives de la Confédération ;
- assurer la représentation de la C.F.D.T. dans différents organismes d'études et de documentation.

Si le C.C.R.E. n'est pas un secteur d'action pratique, il a pour fonction de préparer la base technique de l'action syndicale, c'est pourquoi le C.C.R.E. n'a pas été conçu comme un super-secteur. Son objectif vise à rechercher une connaissance approfondie des mécanismes économiques et sociaux pour renforcer l'action syndicale, celle-ci étant appelée de plus en plus à s'appuyer sur des données techniques, économiques, sociologiques, historiques, des grands problèmes qui sont au cœur de l'activité du mouvement syndical.

ANNEXE

A Liste des études et notes réalisées par le B.R.A.E.C. depuis juin 1963

SECTION I : SECTION D'ETUDES ECONOMIQUES ET SOCIALES

		Référence
MAI 1963	Les sociétés immobilières de construction	1-61
JUIN 1963	La comptabilité nationale et la prévision	1-56
JUIN 1963	La nationalisation des banques d'affaires	1-60
JUILLET 1963	Les engagements sociaux du IV ^e Plan	1-58
JUILLET 1963	Les rapports Pékin-Moscou	1-74
SEPTEMBRE 1963	Les problèmes actuels de la planification soviétique	1-66
OCTOBRE 1963	Les bureaux de location de main-d'œuvre	1-63
NOVEMBRE 1963	La stabilisation des produits de base	1-68/220
NOVEMBRE 1963	Etude du budget-type de la C.F.D.T.	1-71
DECEMBRE 1963	L'expérience hollandaise en matière de politique salariale	1-32 bis
DECEMBRE 1963	Vers une coordination des programmes nationaux à moyen et à long termes ..	1-57
DECEMBRE 1963	L'exécution des programmes d'équipements sociaux du IV ^e Plan à la fin de 1963	1-70
AVRIL 1964	L'investissement public en France	1-46
AVRIL 1964	Rapport sur la démocratisation des Institutions européennes	1-75
JUIN 1964	L'exécution du IV ^e Plan en matière d'emploi et de revenus à la fin de 1963 ..	1-70
OCTOBRE 1964	Etude sur l'autofinancement	1-86
NOVEMBRE 1964	Comparaison des salaires des secteurs nationalisés et de la Fonction publique	1-72
JANVIER 1965	Note sur la vérité des prix	1-91
FEVRIER 1965	Statistiques concernant le personnel hôtels, cafés, restaurants	1-97
FEVRIER 1965	Etude sur l'initiative 1964 de la C.E.E.	1-98
MARS 1965	Réalisation d'un vade-mecum économique	1-85
MARS 1965	Etude des niveaux de vie des catégories les plus défavorisées	1-90
AVRIL 1965	Analyse des accords Bull General Electric et leur répercussion sur l'emploi ..	1-94
AVRIL 1965	Les institutions et les aides à la mobilité géographique et professionnelle en France et à l'étranger	1-95
AVRIL 1965	Les méthodes prévisionnelles de l'emploi en France, en Grande-Bretagne, en Norvège, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, en U.R.S.S.	1-96
AVRIL 1965	La mobilité professionnelle de la main-d'œuvre	1-102
AVRIL 1965	Pré-étude sur la mise en place et l'utilisation d'un fichier de concentration ..	1-105
MAI 1965	Etudes préliminaires à un programme de vulgarisation des données économiques et sociales de base	1-84

Référence

MAI 1965	Etude de cas de reconversion : les chantiers navals de la Méditerranée ..	1-88
MAI 1965	Rénovation des services de l'emploi (pré-étude)	1-99
MAI 1965	Etude relative à l'interprétation des articles 34 et 37 de la Constitution ..	1-100
JUIN 1965	La mobilité géographique de la main-d'œuvre	1-101
JUILLET 1965	Révision du budget-type de la C.F.D.T.	1-71 bis

SECTION II : SECTION D'ETUDES DES TECHNIQUES NOUVELLES

FEVRIER 1963	Enquête d'opinion sur l'information écrite dans l'entreprise	11-48
DECEMBRE 1964	Etude sur la tarification des accidents du travail dans le Bâtiment et les Travaux Publics	11-77
MARS 1965	La valeur des motivations à produire	11-104
AVRIL 1965	Structure des salaires et divers aspects du revenu salarial (comparaison internationale). Tomes 1 et 2	11-45
JUIN 1965	Enquête sur le personnel de l'alimentation	11-81

SECTION III : SECTION D'ETUDES INDUSTRIELLES

FEVRIER 1963	L'industrie horlogère de petit volume	111-59
NOVEMBRE 1964	Structure des rémunérations dans la sidérurgie française (tomes 1 et 2) ..	111-51
JUIN 1965	Etude des participations de la compagnie Electromécanique	111-80

SECTION IV : SECTION D'ETUDES « SYNDICALISME ET POLITIQUE »

NOVEMBRE 1964	Rédaction de l'Atlas des élections sociales (avec la collaboration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques)	IV-63
---------------	---	-------

ASSISTANCE TECHNIQUE

SEPTEMBRE 1963	Contribution à la rédaction d'un rapport de l'O.C.D.E. sur « L'adaptation à l'industrie des travailleurs ruraux »	A.T. 2
NOVEMBRE 1963	Critique du rapport Charvet sur « Les répercussions de la politique américaine au sein du G.A.T.T. »	A.T. 3
NOVEMBRE 1963	Note sur la crise sino-soviétique	A.T. 7
JUILLET 1964	Contribution à la rédaction d'un rapport sur les revenus non salariaux prévu pour un séminaire de l'O.C.D.E.	A.T. 9
AOUT 1964	Rédaction de trois cours d'initiation économique	A.T. 4
DECEMBRE 1964	Les vacances des travailleurs dans cinq départements de l'Ouest	A.T. 6
DECEMBRE 1964	Le point sur le Kennedy-round	A.T. 11
JANVIER 1965	Compte rendu de présentation et critique du livre de M. Montuclard : « La dynamique des Comités d'entreprises »	A.T. 13
JANVIER 1965	Les concentrations financières	A.T. 15
MARS 1965	Les investissements étrangers en France	A.T. 14
SEPTEMBRE 1964	Analyse des tâches administratives d'une section de la Voie et des Bâtiments de la S.N.C.F.	A.T. 12

NOTES ET ETUDES - COMPTES RENDUS DE LECTURE

DECEMBRE 1963	Analyse des méthodes de travail utilisées par M. Moscovici dans son enquête intitulée : « Reconversion industrielle et changements sociaux : la chapeillerie de l'Aude ».
FEVRIER 1964	Analyse des thèmes de l'ouvrage de Michèle Aumont « Construire l'entreprise ».
FEVRIER 1964	Analyse des rapports présentés au séminaire syndical international sur « programmation économique et sociale ».
MARS 1965	La programmation européenne.
AVRIL 1965	Analyse de l'ouvrage de J.-D. Reynaud : « Les syndicats en France » (Formation).
AVRIL 1965	Compte rendu du livre de A. Gorz : « La stratégie ouvrière » (Formation).
OCTOBRE 1963	Recherche d'une méthode : — de coordination des programmes de travail des secteurs confédéraux, — d'élaboration et de contrôle du programme confédéral.

SEPTEMBRE 1964 :	1970 - Clignotants pour l'emploi.
SEPTEMBRE 1964 :	Note sur la question des syndicats espagnols.
JANVIER 1963 :	Recherche sur les conditions de réalisation de la contre-expertise syndicale en France.
DECEMBRE 1964 :	
MAI 1964 :	Situation démographique de la France - Evolution technique - Les grands courants d'échanges internationaux - La production française - Valeurs communes et convergences (rapport Evolution).
FEVRIER 1965 :	Note sur « les débats sur le V ^e Plan au Parlement » (Formation).
AVRIL 1965 :	La mesure du profit en France.
MAI 1963 :	Existe-t-il un danger d'inflation ? (Formation).

NOTES DE LECTURE

- La République moderne.
- Le Marxisme de notre temps.
- Pour une réforme de l'Entreprise.
- Expansion et récession.
- Propriété publique et planification.
- Vers l'Europe des réalités.
- La planification à long terme.
- Une nouvelle classe ouvrière.
- La nouvelle classe ouvrière.

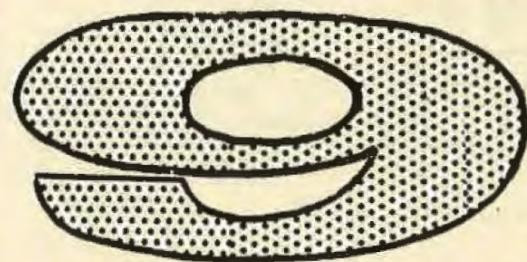
AUTRES ACTIVITES

- Participation aux Semaines Sociales de France à Lyon : juillet 1964. Préparation d'un cours sur le choix du métier et la transformation de l'emploi.
- Participation aux sessions d'études de l'Institut Confédéral de Bierville : cours pour les délégués du personnel et les membres des Comités d'entreprise ; cours pour diverses Fédérations.
- Préparation de deux cours pour l'Institut de Formation : Problèmes monétaires internationaux - Commerce extérieur.

B. Etudes en cours

Référence

1-12 bis	: Mise à jour de l'étude « Fiscalités comparées dans le cadre du Marché commun ».
1-78	: Etude de la réduction du temps de travail.
1-87	: La politique foncière de l'Etat et des collectivités publiques.
1-103	: L'état de la recherche scientifique en France.
11-62	: Les fonctions du syndicalisme dans la société actuelle.
11-82	: La force contractuelle des syndicats (complément à étude 11-62).
11-64	: Etude sur les conditions de travail du personnel féminin dans la construction électrique.
11-79	: Prospective syndicale.
11-92	: Etude sur la structure des rémunérations du personnel des grands magasins et magasins populaires.
11-92 bis	: Etude sur le comportement du personnel féminin des services de vente des grands magasins et magasins populaires.
11-93	: Etude sur le comportement des jeunes devant le Syndicalisme.
111-83	: Monographie de l'entreprise. Etude des répercussions des opérations de déconcentration industrielle sur la main-d'œuvre parisienne.
III-89	: Etude sur la formation professionnelle dans les Industries du Bâtiment et des Travaux Publics.
IV-63	: Analyse des scrutins sociaux et politiques (avec collaboration de la Fondation nationale des Sciences politiques).
A.T. 1	: Questionnaire portant sur la Convention collective Automobile de la Région parisienne.
A.T. 8	: Révision des classifications de l'industrie textile.
A.T. 10	: Utilisation des techniques de job-évaluation lors des discussions paritaires (branches laiteries coopératives).
A.T. 16	: Projet d'analyse de la conjoncture.



Les Jeunes



La Démocratisation de l'Enseignement

• LES JEUNES

SOMMAIRE

	Pages		Pages
INTRODUCTION			
● Les Jeunes et le Syndicalisme	3	— Commission confédérale des Jeunes ..	6
		— Formation	6
		— Crédit-Jeunes	6
ACTIVITES ET POSITIONS			
— Enquête sondage « Jeunes et Syndicalisme »	4		
— Tracts et dépliants Jeunes	4	— Commission des Jeunes locale, syndicale	6
— Durée du travail et apprentissage ..	4	— Les responsables Jeunes	6
— Logement, loisirs et culture	4		
— Service militaire	4		
— Formation professionnelle	4		
— Salaires des Jeunes	5		
— Chômage et déplacés	5		
— Rythmes et cadences	5		
— Structure, implantation	5		
— Contacts avec les Commissions Jeunes locales et U.D.	5		
— Bulletin d'information et presse syndicale	5		
REPRESENTATION	7		
POLITIQUE CONFEDERALE			
● Objectifs internes	8		
● Objectifs actions	9		
CONCLUSIONS	9		

• LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

	Pages		Pages
L'ENSEIGNEMENT			
● Enseignement et Conseil Economique ..	11	● L'Enseignement Technique et la formation professionnelle	13
● L'allocation d'études et statut de l'Etudiant	11	— La situation actuelle	14
DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT ..	12		
OU EN EST LA REFORME? ..	12	LES MOYENS D'UNE REFORME	
● Le premier cycle	12	● Les Maîtres	15
— Les conditions de travail	12	— Formation - Propositions du SGEN	15
— Recrutement et formation des maîtres	12	— Orienteurs psychologiques	15
— Le service de l'enfance inadaptée ..	12		
● Le second cycle	13	● Les Crédits	15
		— Le 5 ^e Plan	15
		— Un Plan de survie	15
		● L'Etat et les patrons	16
		PERSPECTIVES D'AVENIR ..	16

LES JEUNES

PRENDRE : Conscience des problèmes des Jeunes et de la présence toujours plus nombreuse des Jeunes dans le monde du travail.

INTEGRER : Les aspects Jeunes du travail dans les actions syndicales.

ACCEPTER : Qu'il y ait des aspects Jeunes du Syndicalisme et une adaptation de notre action syndicale — pour accrocher — former et préparer les militants de demain.

MENER : Une politique d'implantation — de structuration — d'aide — de soutien, des Commissions de Jeunes, de mise en place de Responsables « Jeunes ».

Tels ont été les objectifs définis par le 32^e Congrès, telles ont été depuis deux ans les préoccupations de la Commission confédérale des Jeunes, du secteur jeune de notre centrale.

Préoccupations essentiellement tournées vers l'avenir compte tenu de la présence massive des jeunes dans le monde du travail et de leurs problèmes particuliers.

Préoccupations pour rendre plus accueillante encore notre centrale, nos organisations syndicales, aux jeunes travailleurs et travailleuses.

Préoccupations que la Commission confédérale s'est efforcée de communiquer aux organisations dans un réel souci d'expression, des jeunes au sein de notre centrale, de leur intérêt à la vie syndicale et de défense des intérêts de TOUS les travailleurs jeunes et moins jeunes, par la C.F.D.T.

Dès les années 1945 en passant par 61-63, tous nos Congrès ont posé clairement les revendications « Jeunes » de la C.F.T.C., les principes d'une politique Jeunes dans notre centrale. Le document programme du Congrès extraordinaire en 1964, retrace nos diverses revendications et positions fondamentales.

Le dernier Congrès ordinaire s'était prononcé pour donner leurs chances aux jeunes dans le Monde ouvrier, dans le syndicalisme. Il est à souligner qu'à la suite des décisions de ce Congrès, un permanent spécialement chargé de toutes les questions intéressant les jeunes, dans le monde du travail et dans le syndicalisme, a été mis en place.

Des aspects jeunes ont été abordés, intégrés à la politique revendicative des organisations (dans les syndicats, les U.L., les U.D., les Fédérations). Parmi ceux qui ont marqué citons, le logement, l'augmentation de la prime de logement, les traitements et salaires de début de carrière, la titularisation de nouveaux embauchés dans de meilleurs délais, l'accueil des déplacés, la formation professionnelle et promotion sociale, le déroulement normal de la carrière pendant le service militaire, le respect des qualifications des jeunes, les cours profession-

nels pendant les heures de travail, l'apprentissage et les salaires des jeunes travailleurs, etc. Certains de ces aspects jeunes du travail ont trouvé une solution, des clauses jeunes ont pu être négociées dans des conventions collectives, des accords (salaires, durée du travail, etc.).

Beaucoup de choses ont été réalisées, mais nous constatons avec regret le peu d'informations qui sont parvenues à la Commission confédérale des Jeunes et un manque d'exploitation et de coordination de ce qui a été fait, un accrochage syndical des jeunes encore trop insuffisant.

Les Jeunes et le Syndicalisme

Tel a été le thème d'une enquête menée par la C.F.D.T., auprès des jeunes travailleurs et travailleuses de toutes professions syndiquées ou non. 1 000 réponses nous ont permis de découvrir que le jeune n'avait pas d'*« a priori »* vis-à-vis du syndicalisme, qu'il ne le connaît pratiquement pas et que les syndicalistes adultes ne recherchent pas et n'ont pratiquement aucun contact avec la grosse majorité des Jeunes. Cette enquête montre aussi que dans le syndicalisme une adaptation de départ, au moins pour les jeunes, était indispensable. Les jeunes éprouvent encore plus que quiconque la nécessité de solidarité entre tous les travailleurs.

Le syndicalisme à leur idée est la seule force qui puisse changer quelque chose à l'intérieur de l'entreprise et améliorer le sort et les conditions de travail et de vie des travailleurs.

D'une façon générale, les J.T., que nous avons touchés désirent réellement pouvoir participer, à leur niveau, au syndicalisme, à condition qu'on prête attention à eux, qu'on les défende professionnellement, qu'on leur permette d'une façon ou d'une autre de s'insérer dans le syndicat et de s'y exprimer.

ACTIVITÉS ET POSITIONS

Enquête sondage « Jeunes et Syndicalisme »

1 000 réponses d'où il ressort que les jeunes connaissent assez peu ou mal ce qu'est le syndicalisme, les moyens d'expression des travailleurs dans l'entreprise, les délégués. Cependant ils sont bien disposés vis-à-vis du syndicalisme et font confiance aux délégués.

Le syndicalisme est considéré comme une personne de laquelle ils peuvent tout attendre, ils ont du mal à comprendre que le syndicat est l'affaire de TOUS les adhérents et qu'il n'est que ce que les adhérents le font. Les Jeunes ne contestent pas le syndicalisme, bien au contraire ils aimerait le mieux connaître. Les reproches vis-à-vis des syndicalistes sont nombreux, les plus importants sont sans doute, la lutte entre les centrales dans l'entreprise et le délaissage dont les jeunes sont l'objet ainsi que leur manque de participation et d'expression à la vie syndicale.

Tracts dépliants Jeunes

175 000 tracts ont été diffusés une première fois en début de 1965, les réactions et les critiques très positives des organisations montrent bien l'utilité et la nécessité d'une telle propagande au sein de notre centrale, la meilleure preuve est encore le manque de quelques dizaines de milliers pour satisfaire toutes les commandes.

Le tract était une synthèse des réponses à une enquête lancée en 1963 sur les « problèmes des Jeunes Travailleurs », ce dépliant diffusait les objectifs de la politique Jeunes C.F.D.T. face aux problèmes des Jeunes au travail.

Durée du travail des Jeunes

Nombreuses notes et circulaires ont demandé aux organisations de ne pas oublier les aspects jeunes de ce problème, qui nuit gravement à la santé morale et physique des jeunes.

Nous avons été amenés à prendre une position tendant à limiter impérativement la durée du travail des jeunes apprentis à 8 heures par jour et 40 heures par semaine, dans ces 8 heures par jour devaient être comprises les heures des cours professionnels conformément aux termes stricts de la loi ASTIER, nous avons aussi demandé à ce que ces heures de cours soient rémunérées comme heures de travail effectif.

Pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, nous avons admis la possibilité d'une heure de travail supplémentaire par jour jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 heures par semaine, soit un horaire hebdomadaire maximum de 45 heures de travail, ceci en vue de tenir compte des réalités régionales et de la situation de l'emploi.

Il semblerait qu'un projet de loi sur la durée du travail des jeunes, soit en discussion au ministère du Travail, nous espérons que nos luttes syndicales, nos interventions incessantes, nos propositions, seront retenues dans la rédaction de cette loi.

Apprentissage

Quelques documents de travail ont été envoyés, nous regrettons de n'avoir pas pu étudier plus à fond cette question, cependant l'attention de nos organisations est retenue sur les abus en matière d'apprentissage (articles dans « Syndicalisme Hebdo » et « Magazine »).

Quelques contrats types sont en vigueur dans certaines U.D., il est souhaitable que la négociation et signature de contrats d'apprentissage types interviennent au niveau des Unions départementales, des régions, des fédérations.

Signalons que, par le passé, nous avons demandé à revoir la nomenclature des métiers qui nécessitent vraiment un apprentissage et leur durée, six mois - un an ou plus, suivant les professions et métiers.

Logement des Jeunes

Les sessions jeunes et la Commission confédérale des Jeunes ont eu à échanger de ce problème. Des progrès ont été enregistrés dans certaines régions sous la pression des Fédérations du secteur nationalisé et au niveau des Commissions de Jeunes locales.

Dans les Commissions du Plan, au Conseil économique et social, à l'intérieur de la Commission sociale, lors de la discussion de la loi-programme, plusieurs démarches ont été entreprises pour qu'une solution rapide soit dégagée en ce domaine.

Nous sollicitons également, que des réservations soient faites dans les nouvelles constructions, pour les Jeunes Travailleurs.

Loisirs et Culture

A la Commission des Affaires sociales du Conseil économique et social, nos représentants ont appuyé la deuxième loi-programme en matière de loisirs et culture, en faisant les remarques nécessaires quant à la juste distribution et répartition des crédits, à la politique de formation des cadres, au logement des Jeunes.

Il serait souhaitable que les Maisons des Jeunes et de la Culture, les foyers des jeunes, puissent devenir polyvalents (hébergement, nourriture, loisirs et culture).

Service militaire

Le projet de loi qui tendait à instituer en France un service sélectif en créant une discrimination sociale, a amené de notre part de violentes réactions.

Nous avons émis nos réserves quant au contenu discriminatoire de la loi en vertu des injustices qu'elle contient. Par un communiqué en date du 24 mai 1965, le bureau confédéral en prenant position contre la loi, s'est prononcé pour un service militaire égalitaire limité à douze mois avec affectation des recrues à des postes ayant une relation avec leur profession civile.

Formation professionnelle - Cours professionnels

Dans le domaine de Formation professionnelle nous agissons pour quelle soit plus personnalisée et préparer réellement le jeune à sa vie de travail, à la connaissance du monde du travail.

En constatant dans l'énumération que nous avons faite précédemment des problèmes des jeunes (l'Orientation professionnelle, la formation professionnelle enseignée, les débouchés des métiers, des professions, des industries, les emplois disponibles tant nationalement que régionalement), nous préconisons entre ces divers services une étroite coordination afin de réduire les difficiles situations des personnes.

Salaires des Jeunes

Cette question a été ébauchée au cours des trois sessions Jeunes qui se sont tenues à Bierville en 1963 et 1964 et au cours des sessions, Journées d'Etudes décentralisées.

Nous préconisons et réclamons une revalorisation du salaire des Jeunes, sous forme d'une indexation moyenne basée sur le salaire réel moyen de l'ouvrier de même catégorie. Un salaire moyen et progressif trimestriellement ou semestriellement, avec pour un travail égal, un salaire égal, sans discrimination d'âge, ce qui suppose la suppression pure et simple des abattements d'âge.

Pour les apprentis, il serait souhaitable de prendre le même schéma que celui évoqué précédemment, après la révision de la nomenclature des métiers qui nécessitent un apprentissage et la durée du contrat, en fin de contrat le jeune devrait arriver au salaire de base de l'ouvrier de sa catégorie.

Autant que possible, il faut que les salaires des jeunes et des apprentis, soient négociés par professions, par branches d'industrie, dans les conventions collectives et accords.

Chômage et emploi - Déplacés et Immigrés

Le service de coordination, proposé plus haut devrait améliorer en partie la situation de l'emploi des jeunes. Ces questions sont à travailler avec le service emploi et main-d'œuvre, il faut que nous étudions les aspects jeunes de cette question encore davantage pour proposer des solutions concrètes et réalisables.

Cette question doit être coordonnée par nous, mais les réalisations pratiques ne pourront être faites que par les régions intéressées, départ et accueil et les fédérations intéressées (P.T.T., Cheminots, etc.).

Rythmes et cadences

La situation, depuis la tenue du Congrès de 1963, ne s'est pas améliorée, le texte en particulier exige des cadences sans cesse plus rapides, les jeunes brisent les temps et cadences prévues, par peur d'être mis à la porte, pour avoir des salaires un peu plus décents.

Dans les Vosges, pour respecter la production journalière imposée, des jeunes prennent le travail un quart d'heure plus tôt et le quittent un quart d'heure plus tard.

Les jeunes ont bien conscience de faire leur propre tort et d'en faire aux autres, mais la peur de perdre leur place et pour gagner un peu plus, ils jugent difficile pour eux d'agir autrement.

Toutes ces activités, tous les problèmes soulevés précédemment ne peuvent être réalisés ni solutionnés par la seule action des Commissions de Jeunes, ils doivent être intégrés dans la politique revendicative des organisations. Toute l'organisation doit les porter, les défendre, en avoir le souci en permanence, essayer de les solutionner dans les meilleures conditions.

Structuration - Implantation

Depuis deux ans il est satisfaisant de constater que certains aspects jeunes sont pris en considération.

Actuellement huit fédérations ont un responsable Jeunes en titre à l'échelon fédéral, une fédération à une structure jeune régionale bien implantée, deux autres les mettent en place. Notons aussi que dans quelques autres fédérations une préoccupation jeunes, des Commissions de

Jeunes ou Responsables Jeunes à l'échelon local et syndical, sont en place.

D'autre part, 25 Unions départementales ont un Responsable Jeunes ou une Commission départementale des Jeunes.

31 autres Unions départementales ont un travail Jeune qui se réalise à l'échelon local ou syndical, sans pour autant avoir un Responsable Jeunes à l'U.D. qui coordonne ce travail.

Nous sommes en contact presque permanent par courrier avec quelque 200 Responsables Jeunes (U.D. - U.L. - Syndicat), nous savons aussi qu'il existe d'autres Commissions de Jeunes, locales, syndicales, avec lesquelles nous ne sommes pas en contact.

Nous sommes encore relativement loin des objectifs du 32^e Congrès qui voulait que toutes les U.D. et organisations soient intéressées par les Commissions de Jeunes et par une adaptation de notre action syndicale aux Jeunes, favorisant ainsi leur expression originale au sein de nos organisations, leur intérêt au syndicalisme.

Contacts avec les Commissions Jeunes locales et U.D.

Un courrier suivi nous permet d'être en contact direct avec tous les Responsables et Commissions de Jeunes, dont les noms et adresses nous ont été communiqués.

Une continue mise à jour du fichier nous permet de leur faire parvenir des informations utiles, de la documentation, de connaître le travail que réalisent les Jeunes, de coordonner l'action.

De nombreuses notes d'informations, d'études sur les aspects jeunes du travail et du syndicalisme leur ont été envoyées (durée de travail, apprentissage, logement des jeunes, réforme du service militaire, etc.), ces diverses notes relativement complètes permettent aux Responsables de travailler, de connaître le problème, d'agir. Des circulaires ont été envoyées traitant du rôle et des tâches des Commissions de Jeunes, de la mentalité des Jeunes travailleurs, autant de choses qui devaient permettre aux organisations et plus particulièrement aux Responsables Jeunes de mener, d'entreprendre une action.

Bulletin d'information et Presse syndicale

1 000 Jeunes militants sont touchés par le bulletin dans 85 départements différents.

Il permet trimestriellement d'établir un lien avec tous les militants, il donne le point de la situation, le compte rendu de certaines actions et activités qui se réalisent, le reflet du courrier, des comptes rendus de sessions, un résumé des travaux et activités du secteur Jeunes confédéral et de la Commission confédérale des Jeunes, une information et formation syndicale.

Certaines U.D. - Fédés - Syndicats réalisent des bulletins « Jeunes » ou ont des pages spécialisées « Jeunes » dans leur bulletin. Rhône - U.R.P. - Pas-de-Calais, etc., Sécurité sociale - P.T.T. - Cheminots - Bâtiment, etc., Arsenal de Tarbes - R.A.T.P., etc.). Des tracts et plaquettes d'accueil ont été édités (S.S. - Cheminots - P.T.T., etc.).

Plusieurs articles dans « Syndicalisme Hebdo » et « Magazine » ont essayé d'attirer l'attention des militants, des lecteurs, sur l'enseignement, la formation professionnelle, l'apprentissage, la réforme du service militaire, la nécessité d'une action syndicale « Jeunes », etc., autant d'aspects que nous avons relatés pour mieux situer les « Jeunes » dans l'organisation.

Commission Confédérale des Jeunes

Trimestriellement, les Responsables Jeunes désignés par les Fédérations et certaines Unions départementales se réunissent.

Le travail qui incombe à la C.C.J. est d'abord une action de coordination de l'action sur le plan confédéral, elle détermine et propose une politique jeune, cohérente à cet échelon, il lui revient de réaliser des études sur des problèmes « Jeunes » en situant leur importance, leurs conséquences, les moyens pour les résoudre. Il est aussi du domaine de la C.C.J. de veiller à ce qu'un soutien, une aide soit assurée aux Commissions de Jeunes, locales, syndicales, départementales, fédérales.

Du travail de la C.C.J., résulte la préparation d'activités confédérales (tracts, brochures d'accueil, enquêtes, etc.), d'actions et d'études sur un plan national et interprofessionnel (durée du travail, réforme du service militaire, logement, etc.), la détermination de revendications prioritaires.

Etant une structure syndicale interne, elle représente et exprime auprès des instances confédérales (Bureau confédéral, Conseil confédéral, Comité national, Congrès) les intérêts, les besoins, les aspects Jeunes du travail et du syndicalisme.

Formation

Depuis 1964, deux sessions de formation Jeunes se tiennent annuellement à l'Institut de Bierville. Chaque année elles regroupent à l'échelon confédéral environ 60 participants.

LES COMMISSIONS DE JEUNES

Vu le développement des Commissions de « Jeunes », considérons qu'elles répondent à un besoin.

Structure interne à l'organisation syndicale, elles permettent la connaissance et l'expression des problèmes des Jeunes Travailleurs.

La limite d'âge est une notion difficile à définir, la jeunesse est une étape passagère de la personne, aussi la Commission des Jeunes est une structure d'accueil, de passage, d'information, de première formation syndicale, d'expression des jeunes entre eux et dans le syndicat.

Commission des Jeunes locale, syndicale

Elle regroupe les jeunes adhérents, sympathisants, c'est un centre d'accueil que tous devraient trouver sur leur route et qui doit permettre dans un premier temps, l'accrochage et l'adhésion des jeunes.

Dans un langage différent de section syndicale souvent trop technique, les jeunes discutent de leurs problèmes, difficultés, aspirations et dégagent les aspects jeunes du travail (durée de travail, salaires, conditions de vie, etc.) et du syndicalisme, pour les exprimer dans le syndicat. Par cette initiation aux responsabilités syndicales, une formation syndicale est donnée.

Tout en préparant l'entrée des jeunes dans l'organisation, la commission met le syndicat à leur portée, et leur permet de participer activement à leur défense. Le syndicalisme est l'affaire non pas de quelques initiés, mais de TOUS les adhérents, du plus grand nombre de travailleurs, chacun doit pouvoir s'y exprimer avec son originalité. Lieu de passage, la Commission des Jeunes est en continual renouvellement dans l'entreprise elle doit

Une première session permet aux Responsables de confronter leurs optiques et expériences de travail, de dégager une politique d'action.

La seconde session permet aux futurs Responsables de découvrir une nouvelle dimension à leur action, ce que sont les Commissions de Jeunes, ce qu'elles doivent être, leur rôle, leurs responsabilités, les objectifs des Commissions de « Jeunes ». Cette session leur permet d'acquérir une base de travail, de formation syndicale, d'idéologie du Mouvement syndical, de la C.F.D.T.

Il est intéressant de constater que les bourses pour la réalisation de journées d'études et de sessions Jeunes décentralisées sont de plus en plus demandées. 1 500 Jeunes ont participé à des sessions et journées d'études, cela représente environ un minimum de 3 500 à 4 000 journées de formation réalisées (Vosges - Ille-et-Vilaine - Nord - Pas-de-Calais - Somme - Haute-Savoie - Isère - Loire - Bas-Rhin, etc. Régions : Nord - Pays de la Loire - U.R.P. - etc. Fédérations - Cheminots - P.T.T. - Banque - Sécurité sociale - Marins, etc.).

Crédit Jeunes

Pour 1965, un crédit a été accordé au secteur Jeunes, pour aider et faciliter les démarrages de Commissions, pour permettre des rencontres entre Responsables Jeunes au niveau des régions, pour permettre des déplacements des membres de la C.C.J. dans les sessions Jeunes, U.D. - Régions, pour aider à des activités propagandes sur le plan confédéral.

Les rôles de cette Commission des Responsables Jeunes sont : d'être l'interprète et l'expression des jeunes, aux divers niveaux des structures syndicales et des institutions ou organismes extérieurs (loisirs, culture, logement, etc.), d'étudier et de voir l'accrochage, l'adhésion, l'information, la formation des jeunes au plan professionnel et interprofessionnel.

Ce que nous venons d'exprimer plus haut est une situation que nous rencontrons. Le quadrillage est réalisable, c'est un travail de longue haleine, mais il est le meilleur moyen de réaliser ce que

nous voulons, intéresser tous les travailleurs à la vie syndicale, notre action d'aujourd'hui avec la jeunesse conditionne en partie la grande centrale démocratique à vocation majoritaire.

Le seuil entre les Mouvements de Jeunesse et les Commissions de Jeunes est un faux problème, nous n'avons ni à supplanter, ni à suppléer les Mouvements de Jeunesse. Mouvements de Jeunesse d'un côté, Commissions syndicales des « Jeunes » d'un autre, notre rôle est complémentaire et non pas concurrentiel, notre travail se situe au plan interne du syndicalisme.

REPRÉSENTATIONS

Les principes qui guident nos représentations, démarques, sont : l'amélioration du sort, des conditions de vie et de travail des Jeunes Travailleurs.

C.E.E.

Dans le groupe de travail tripartite « protection des Jeunes et des femmes », nous avons contribué activement au projet de recommandation pour l'harmonisation des législations régissant le travail des Jeunes à l'intérieur des pays de la C.E.E.

CONSEIL DE L'EUROPE

Participant à la réunion des O.N.G.I (Organisations Non Gouvernementales Internationales) au nom de la C.I.S.C., nous sommes intervenus pour exprimer notre conception de la culture, à l'intérieur des Pays du Conseil de l'Europe et sur le rôle que devait avoir le Centre expérimental de la Jeunesse.

COMMISSION ARMEE - JEUNESSE

Organe de dialogue entre l'armée, les ministères, la jeunesse, elle permet de renseigner les armées sur les soucis aspirations, tendances de la jeunesse.

Notre participation nous permet de connaître les grandes orientations qui se dessinent ou qui sont prises par le ministère des Armées, c'est ainsi que dès le début de février, nous avions connaissance du contenu à peu près exact du projet de loi sur la réforme du service militaire.

Nous essayons aussi de contribuer à une information, la meilleure possible auprès des gars du contingent, de tout ce qui est : action professionnelle et moyens de promotion sociale dans les Armées.

COMMISSION SPORT DANS LES ENTREPRISES

Dépendant du Haut Comité des Sports, nos interventions ont surtout porté sur le refus de tutelle de l'entreprise en matière de sport sur les jeunes, la liberté pour le travailleur de pratiquer le sport dans le club qui lui convient.

Nous avons suspendu notre participation à cette commission, dans l'attente d'une étude approfondie sur l'opportunité ou non de notre participation, notons que cette commission est principalement composée de représentants des ministères, de patrons (Astra, Berliet, etc.), de cadres, etc.

F.F.M.J.C. (Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture)

Il nous semble important de participer à la F.F.M.J.C., du fait de son implantation, de l'influence qu'elle exerce sur les jeunes, des possibilités culturelles qu'elle offre aux

jeunes. Nous pensons qu'il est utile de participer au Conseil d'administration et peut-être de voir dans quelle mesure il serait possible que les M.J.C. deviennent polyvalentes (logement des jeunes, cantines, culture, loisirs)

C.E.D.I.C.E. (Centre d'Education et d'Information pour les Communautés Européennes)

Organisme subventionné en partie par la C.E.E., il a une influence certaine dans le domaine de l'éducation et de l'information européenne.

U.N.E.F. - U.G.E.

Un travail intéressant a été mené en commun au sujet de l'allocation d'études. Nous avons été amené à participer à divers groupes de travail sur l'allocation d'études, le statut de l'étudiant et de l'apprenti, à divers colloques organisés par l'U.N.E.F. et l'U.G.E.

Des contacts suivis se poursuivent entre ces organisations d'étudiants d'une part et notre fédération des cadres ainsi que le service formation professionnelle de la C.F.D.T.

SCOUTISME

Quelques contacts ont eu lieu, en particulier pour ce qui est de la formation professionnelle et promotion sociale. Nous pensons qu'il est souhaitable que des contacts se continuent.

J.O.C. (Jeunesse Ouvrière)

Nous ne pouvons que nous féliciter, des contacts fructueux qui caractérisent nos relations, au sujet de leurs travaux et études (statuts du Jeune Travailleur, Apprentissage, Jeunes Emigrés). Dans toute la mesure du possible, nous appuyons les résultats de leurs travaux qui sont en relation et concordance avec nos actions syndicales.

M.R.J.C. (Mouvement rural de Jeunesse)

Quelques contacts intéressants ont eu lieu avec la J.R.O.C. Jeunesse rurale ouvrière, nous pensons souhaitable de suivre, avec attention, les actions du Mouvement de Jeunesse rural agissant dans un monde en rapide mutation interne.

F.L.E.C.C. - O.C.C.C.A.J.T.P.

Quelques contacts ont eu lieu avec ces organismes, en vue de savoir quels étaient les services qu'ils pouvaient rendre aux Jeunes Travailleurs en matière de culture et de loisirs.

C.L.A.J. (Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse) A.J. (Auberges de Jeunesse)

On a été reçus par la C.F.D.T., des contacts peuvent se continuer, d'intéressantes possibilités de vacances peuvent être envisagées pour les Jeunes Travailleurs.

POLITIQUE CONFÉDÉRALE

400 000 nouveaux jeunes chaque année entrent dans le monde du travail, c'est une réalité à admettre, pour en tirer les conclusions et agir en conséquences, en 1970 ce sera près de 500 000 qui entreront chaque année au travail.

4 millions de travailleurs de 15 à 24 ans, c'est une masse qu'il faut considérer à sa juste valeur, et prendre les moyens nécessaires pour leur donner, leur place dans notre syndicalisme. La jeunesse est ce qui caractérise un pays, sa présence dans les institutions, les organisations, c'est l'avenir, c'est de la bonne « dynamite » qui rénove. Leur vitalité, leur dynamisme, leur désir de participer, sont les meilleurs gages de l'avenir d'une centrale syndicale, ou de toute institution.

Les Jeunes Travailleurs sont plus disponibles que les adultes, ils ont tout l'avenir devant eux, ils veulent contribuer à se-forger, dans le syndicalisme, et par lui, des conditions de vie meilleures, pour eux le syndicalisme est encore la seule force vive capable de réaliser cela.

Aujourd'hui il s'agit moins de dire, que de mener une politique Jeunes, que de la réaliser concrètement à l'intérieur de notre centrale.

Il y a urgence, d'adapter notre syndicalisme à la réalité Jeune, de dégager la meilleure manière qui nous permettra de présenter le syndicalisme sous des formes neuves adoptées aux Jeunes Travailleurs, capables de les galvaniser.

L'action des métallos se fait par les métallos, les employés par les employés les cadres par les cadres, c'est un principe banal, de même ce sont les jeunes qui pourront certainement le mieux accrocher d'autres jeunes au syndicalisme et assurer la première formation syndicale. Aussi cette action au niveau des Jeunes doit être confiée à des jeunes.

Le développement du secteur Jeune, des Commissions à l'intérieur de notre Centrale est une chose concrète, cela prouve que mener une action Jeunes répond à un besoin.

Les Commissions de Jeunes sont une nécessité, vu le nombre des Jeunes Travailleurs et Travailleuses, leurs possibilités, leurs mentalités, l'adaptation syndicale nécessaire à leur niveau. Lieu d'expression des jeunes entre eux et dans le syndicalisme, lieu d'accrochage, de formation, d'information, c'est une décentralisation, un noyau, assurant la présence du syndicalisme chez les Jeunes.

Les organisations syndicales, à tous les échelons doivent permettre la participation, l'expression, la présence des jeunes dans les structures, bureaux et conseils, exprimer dans tous les statuts et règlements intérieurs de nos organisations, la place qu'il doivent avoir à juste titre.

Chaque organisation syndicale doit avoir le souci de favoriser la mise en place de Commissions de Jeunes, de Responsables d'une action jeune, de soutenir et d'aider les Responsables, les Commissions. Il est douteux qu'un adulte pénètre et intéresse vraiment cette catégorie de travailleurs, le jeune n'aura du respect pour le militant syndicaliste que si celui-ci reste lui-même et ne fasse pas de paternalisme et de condescendance vis-à-vis des jeunes.

Les paroles, la bonne volonté des adultes vis-à-vis des jeunes de suffit pas, il faut admettre de réactualiser nos conceptions traditionnelles ; le jeune se laissera prendre une fois, deux fois, par le sentimentalisme, mais pas plus, car il se sentira frustré, berné.

Objectifs internes

- Favoriser la mise en place des Commissions de Jeunes, des Responsables Jeunes doit être considéré sur le plan interne comme un des objectifs prioritaires.

Cette action se présentera de diverses manières, selon que dans la profession, le métier il y ait beaucoup de jeunes, ou moins (des isolés), l'adaptation de l'action dans ces organisations doit être souple, soit que nous favorisions la mise en place de Commissions de Jeunes, soit simplement la mise en place d'un Responsable. La Responsabilité Jeune doit être considérée comme une responsabilité syndicale à part entière.

- Avoir un Responsable Jeune au niveau de l'U.D., de la Fédé, c'est bien, mais c'est insuffisant s'il n'existe ni Responsables Jeunes, ni Commissions à l'échelon des entreprises, des syndicats, des U.L.

Les Commissions de Jeunes doivent être le fruit d'une attente, d'un désir d'expression et de participation des jeunes, suscité par les organisations syndicales et animé par les Jeunes.

- Mettre et favoriser les contacts des Commissions de Jeunes et Responsables, avec la Commission Confédérale des Jeunes, afin qu'un échange se fasse, qu'une coordination puisse se réaliser, qu'ils reçoivent les informations, circulaires sur les aspects jeunes du travail et du syndicalisme qui leur seront utiles et nécessaires, que nous puissions les aider et soutenir dans leurs travaux.

- Arriver à ce que la Commission Confédérale des Jeunes soit plus représentative, dans sa composition, de toutes les Régions de France, de toutes les Fédérations des secteurs privé, nationalisé et public, et prévoir dans les années à venir la mise en place d'un second permanent pour suivre toutes les questions jeunes de la C.F.D.T., autant du travail que du syndicalisme.

● Faire preuve d'originalité et d'adaptation, pour les actions jeunes, dans les organisations. Le moyen idéal pour l'accrochage des jeunes, leur intéressement à la vie syndicale ; leur expression est à trouver par et dans les organisations ; rien de typique ne peut convenir uniformément pour tous, les professions, les métiers, les emplois, les industries étant tellement différents les uns des autres. La mentalité entraînée, par l'emploi exercé, nécessite de la part des organisations de trouver l'originalité qui s'impose.

- Dans le budget des organisations, un poste de financement devrait être prévu pour les Jeunes. Sans aucun moyen financier, si minime qu'il soit, il est à peu près impossible de réaliser la moindre chose.

(Rencontres, tracts, réunions, brochures accueil, etc.)

- Le secteur « Jeunes » de la C.F.D.T. met en route une plaquette d'accueil destinée aux Jeunes, nouveaux embauchés. Elle donnera quelques informations sur les moyens d'expression des travailleurs (D.S., D.P., C.E., C.H.S.), sur ce qu'est le syndicat, le syndicalisme, etc. ; autant de renseignements très utiles.

Une autre brochure sera mise en chantier sur ce que sont les Commissions de Jeunes dans la C.F.D.T., leur rôle, leurs tâches, leurs responsabilités syndicales, etc. Elle contiendra aussi diverses expériences de démarques de travail, divers moyens possibles, divers types d'activités qui peuvent être réalisés.

● Organiser des rencontres de masse, quelques centaines ou plusieurs milliers de Jeunes Travailleurs, dans les U.L., les U.D., les Régions, les Fédérations, pour exposer les problèmes des Jeunes Travailleurs et les solutions que nous envisageons.

Objectifs - Actions

Les points ci-dessous sont les objectifs que nous jugeons prioritaires en matière « aspect Jeunes ».

EMPLOI.

Nous insistons particulièrement sur le fait du non-rembauchage des Jeunes au retour du service militaire, du chômage partiel ou total des Jeunes, dans le pourcentage officiellement par les chiffres du Ministère est faussé ; pour les diverses raisons que nous avons expliquées précédemment, il nous faut agir pour que les Jeunes sans travail puissent au moins bénéficier des allocations-chômage ou entrer en F.P.A. pour acquérir une formation professionnelle s'ils n'en ont pas, se réorienter s'ils en avaient une qui n'avait pas de débouchés ou qui ne leur convenait pas.

DUREE DU TRAVAIL.

Nous insistons pour que la loi soit respectée dans les termes stricts pour les Jeunes en-dessous de 18 ans, afin qu'aucune dérogation ne soit permise et que les cours professionnels soient compris dans la journée de travail normale et rémunérés comme temps de travail effectif.

SALAIRES.

Nous préconisons : que les abattements d'âge soient supprimés et qu'interviennent pour les Apprentis et les Jeunes travailleurs une méthode de calcul de salaire progressif basée sur le salaire moyen réel de l'ouvrier de

même catégorie ; que les diplômes professionnels donnent droit à la qualification correspondante sans aucune discrimination de salaire ; qu'à travail égal, un salaire égal rémunère les Jeunes.

APPRENTISSAGE.

Nous pensons que des discussions contractuelles doivent être établies afin de revoir la nomenclature des métiers qui nécessitent véritablement un apprentissage, ainsi que la durée réelle de cet apprentissage.

O.P. - F.P. - DEBOUCHES - EMPLOI

Qu'un service de coordination efficace soit constitué entre l'orientation professionnelle, la formation professionnelle, les débouchés du métier appris, les emplois disponibles au plan national et régional.

LOISIRS

Certaines actions revendicatives, certains accords prévoient une semaine de congés supplémentaires pour les jeunes de moins de 18 ans. Dans le cas de généralisation de la 4^e semaine de congés payés, nous devons continuer à revendiquer une semaine supplémentaire pour les jeunes de moins de 18 ans, ce qui porte la période de congés à 5 semaines.

Nous devons préconiser également la possibilité de prendre les congés en deux fois avec un ayant droit, de deux billets de voyages S.N.C.F. à 50 % de réduction.

CONVENTIONS COLLECTIVES - ACCORDS - STATUT

Que des discussions contractuelles, prévoient des clauses jeunes, pour améliorer les aspects jeunes du travail, tels qu'ils ont été exprimés partiellement dans ce document.

CONCLUSIONS

Le Congrès précédent a reconnu la nécessité d'une adaptation de notre action syndicale, à la Jeunesse, il faut maintenant que nous concrétisions cela. Nous venons de tracer des lignes, des objectifs, qui complètent et résument ce que nous avons si souvent exprimé depuis les Congrès de 1945 jusqu'à 1964. De notre action future dépendra l'intérêt des jeunes Travailleurs au syndicalisme, et conditionnera pour une partie notre Centrale dans l'avenir.

Les Jeunes Travailleurs dans la C.F.D.T. nous amènent à revoir nos méthodes, notre pédagogie, ce qui signifie en clair une certaine révolution interne et changement de nos mentalités.

Le travail de la commission des Jeunes doit être inséré et exprimé dans l'action syndicale. La commission des Jeunes doit être dans le syndicat et non pas, une structure

annexe, elle doit cependant jouir d'une réelle liberté d'action, étant donné son caractère assez particulier qui ne s'inscrit pas dans un travail d'exécution. Ses activités touchent un ensemble de problèmes qui concernent les jeunes, problèmes que les adultes et les organisations séparent assez volontiers à leur niveau (apprentissage, durée de travail, logement, salaire, etc., accrochage, contact, adhésion, information, première formation, etc.).

L'avenir nous dira si oui ou non, nous avions raison de faire confiance aux jeunes et de leur avoir donné dans nos organisations toute la place qu'ils doivent avoir. Les jeunes d'aujourd'hui sont les militants de demain, nos Commissions de Jeunes doivent être une pépinière de militants. La jeunesse est la C.F.D.T. de demain, jouons sa carte et donnons-lui sa chance, toutes ses chances.

LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT

SOULIGNONS la poursuite de nos contacts avec l'U.N.E.F. et l'U.G.E. dans le cadre des problèmes posés par la réforme de l'enseignement. A noter, en particulier une recherche entreprise avec les Organisations de jeunesse sur les aspects communs aux jeunes travailleurs, aux jeunes agriculteurs et aux jeunes étudiants, sur les problèmes de formation professionnelle, de rémunération, de situation dans la société.

Tous ces contacts ont été particulièrement étroits au cours de la rentrée scolaire et universitaire de 1964 et au moment des discussions par l'Assemblée Nationale de la Réforme du Baccalauréat. Ils se préciseront à nouveau au cours de l'automne 1965.

Enseignement et Conseil Economique

Le Conseil Economique et Social a entrepris l'étude d'une saisine sur « la recherche des moyens devant permettre à tous les enfants un égal accès aux divers ordres d'enseignement quelle que soit la situation de fortune des parents ». Rappelons que ce problème présenté de diverses manières, a déjà fait l'objet de débats en 1956 et par le biais en 1962-1963. La saisine a été présentée par notre Organisation, puis modifiée. Dans notre esprit, elle doit approfondir les conditions indispensables sur le plan matériel et financier à une véritable démocratisation.

Malgré la limite de la saisine, il est nécessaire pour nous de bien indiquer qu'en matière de démocratisation, il existe un lien étroit entre les conditions matérielles et financières, les structures de l'enseignement, et leur implantation.

Un groupe de travail confédéral a été constitué pour suivre l'évolution de cette saisine et rassembler des arguments pour les débats et a transmis en avril 1965 quelques conclusions au Bureau Confédéral.

Dans le premier cycle de l'enseignement et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, notre objectif est d'aboutir à l'application effective de la gratuité, à un effort sur les taux des allocations familiales.

De l'âge de fin de scolarité obligatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur, il semble utile de prévoir le maintien des allocations familiales, mais aussi de dégager une formule d'aide permettant de régler le problème du manque à gagner.

Allocation d'Etudes et Statut de l'Etudiant

Nous avons eu l'occasion d'aborder ces problèmes, surtout le premier, et sous des formes diverses dans les circulaires confédérales depuis des années. Le problème a été posé à nouveau en 1964 et en 1965 par l'U.N.E.F. et l'U.G.E., mais dans des termes nouveaux. L'idée de la rémunération étudiante s'insère maintenant dans le cadre de réformes de structure. Nous avons présenté les arguments de l'U.N.E.F. et de l'U.G.E. dans une circulaire « Courrier Confédéral de mars 1965 ». Au cours du mois de mars 1965 et plus précisément le 25, des colloques ont permis aux responsables étudiants et aux syndicalistes ouvriers de faire le point sur la question.

Pour sa part, la C.F.D.T. a bien fait remarquer aux étudiants que si elle reconnaissait la fonction sociale de l'étudiant, elle n'entendait pas que soient dissociées dans l'action l'aide à l'enseignement supérieur de l'aide aux élèves de l'enseignement secondaire ou technique.

Elle a précisé aussi que l'attribution de l'allocation d'études sur critères universitaires nécessiterait un moyen de contrôle des études, sinon les buts pour lesquels elle est revendiquée ne seraient pas atteints. Il est certain aussi que cette attribution doit permettre de poser en d'autres termes le problème de la hiérarchie et ne doit en aucun cas placer dans une situation défavorisée les jeunes travailleurs de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture.

C'est donc dans ces perspectives à long terme, vers nos objectifs de planification démocratique, que nous situons l'allocation d'études.

LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La démocratisation de l'enseignement est l'un des problèmes majeurs d'une société moderne. L'évolution des techniques, le développement des secteurs industriels et tertiaires, la tendance à une civilisation des loisirs, entraînent inéluctablement à donner à un nombre croissant d'hommes et de femmes une qualification plus élevée et une culture plus étendue. Mais si la démocratisation est devenue un thème de propagande, elle est loin d'être entrée dans les faits. De récentes enquêtes faites par l'Institut National d'Etudes Démographiques (I.N.E.D.) ont abouti à des conclusions qui renouvellent les analyses présentées d'ordinaire.

Quelles raisons expliquent, en effet, que les salariés agricoles et les ouvriers soient six fois moins représentés à l'Université que dans la population, alors que les professions libérales et les cadres supérieurs le sont presque huit fois plus ?

La sélection tient à trois raisons majeures :

- Meilleure réussite scolaire. A 11 ans, âge de l'entrée en sixième, les enfants de condition modeste ont, en moyenne, des notes moins bonnes que les enfants de condition supérieure.

OU EN EST LA RÉFORME ?

Le décret du 6 janvier 1959 portant Réforme de l'Enseignement (dite Réforme Berthoin) a déjà subi de profondes modifications.

Le premier cycle

Par un décret du 3 août 1963, étaient créés les collèges d'enseignement secondaire, c'est-à-dire des établissements de 1^{er} cycle — de 11 à 15 ans — comportant 4 sections.

Une observation superficielle pourrait laisser croire qu'il s'agit des « écoles moyennes », ou des « établissements polyvalents » de 1^{er} cycle. Il n'en est rien. Leur seul intérêt est de rassembler dans les mêmes murs des enseignements traditionnels : fin d'études, C.E.G., lycées. Mais ces enseignements sont cloisonnés : programmes, horaires, méthodes, maîtres, restent ceux de chaque section.

C'est au niveau des structures de l'enseignement secondaire (1^{er} et 2nd cycle) que se joue actuellement la réforme. On ne peut pour autant, sous peine de tronquer le problème de la démocratisation, ignorer les difficultés de l'école maternelle et primaire.

La réforme exige impérieusement la transformation de notre enseignement préscolaire et élémentaire.

L'effort de modernisation et de progrès doit porter sur 3 points :

Les conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail est liée à la modernisation des locaux et de l'équipement mais aussi et surtout à la diminution des effectifs. Les voix officielles proclament que la situation dans le 1^{er} degré est

- A réussite scolaire égale, les enfants de condition supérieure entrent en proportion plus forte dans le second degré et particulièrement dans les lycées.
- Une fois parvenus dans le second degré, les enfants de condition modeste quittent en plus grand nombre l'enseignement au fil des années que ne le font les enfants des milieux favorisés socialement.

Nous ne saurions souligner avec trop de force que les moyens habituellement proposés pour vaincre les obstacles à la démocratisation (ramassage scolaire, répartition des établissements dans tous les secteurs, aide financière aux familles et aux étudiants), laissent de côté la raison première de la sélection des enfants. Les enfants sont, en effet, favorisés ou handicapés par leur milieu : vocabulaire, expression, lectures, conversations, maniement des idées abstraites, loisirs. Dans l'état actuel de l'enseignement, le maintien de différents types d'établissements : lycées, C.E.G., classes de fin d'études, ne fait que renforcer l'écart original entre les résultats scolaires. Seul, un tronc commun apportera de sérieuses atténuations aux inégalités sociales.

vent le bon fonctionnement des classes normales tout en suivant un enseignement qui ne leur est guère profitable. Il faudrait malgré les classes spécialisées, former des maîtres en grand nombre. Le retard dans ce domaine est considérable. Or, l'insertion de ces enfants dans la société de demain sera de plus en plus difficile et devrait être pour les Pouvoirs Publics une préoccupation majeure.

Il n'y a pas de tronc commun, ni d'échanges vérifiables, ni en définitive, d'orientation réelle. Le seul critère géographique d'orientation pourrait être surmonté.

Ajoutons qu'il semble difficile de faire une réforme sans y faire participer les enseignants. Or la création de C.E.S. est imposée au mépris des droits acquis : déplacements d'office, nominations autoritaires, situations provisoires, suppression d'indemnités. Enfin, et alors que l'orientation suppose... des orienteurs et des psychologues, on vient de supprimer dans les Instituts de formation pédagogique pour l'enseignement secondaire, les postes pour les candidats à la licence de psychologie. Ces mesures ne contribuent pas à créer le climat de confiance et de sérénité nécessaires à l'élaboration d'un enseignement nouveau, conçu pour la masse des enfants à scolariser.

Le second cycle

Les projets laborieusement élaborés par le gouvernement ont fini par prendre une forme définitive. Quand ? Le décret et l'arrêté sont du 10 juin 1965, la circulaire d'organisation du 9 juin 1965. Ce qui laisse pour une année scolaire qui se termine le 26 juin, un temps beaucoup trop court pour que parents, professeurs et élèves puissent logiquement choisir une voie. Pour ajouter à la confusion, les programmes des nouvelles sections ne sont pas encore connus (en juillet).

Cette élaboration a été menée de façon à ce qu'à aucun moment ne soit ouverte une discussion avec des représentants dûment mandatés des premiers intéressés : parents d'élèves et enseignants ; ceux-ci n'ont pu que multiplier des protestations qui, progressivement, sont devenues convergentes et apparaissent désormais pleinement justifiées par l'exposé ministériel.

Le projet ministériel de refonte du second cycle de l'enseignement de 2nd degré et de réforme corrélative du baccalauréat, ne répond nullement à la double exigence de démocratisation et de modernisation que doit aujourd'hui satisfaire une véritable réforme de l'enseignement.

Il ne saurait y avoir démocratisation au niveau du second cycle puis de l'enseignement supérieur, sans démocratisation préalable au niveau du premier cycle, sans une réforme de ce cycle aussi profonde que celle envisagée jadis par le projet Billières. Or, la prétendue réforme de 1959 qu'a évoquée le Chef de l'Etat, ne permet pas d'orientation véritable, elle entretient la sélection traditionnelle au détriment des classes laborieuses et des régions rurales. C'est inévitablement cette préorientation qu'il consacre celle, capitale dans le projet ministériel, qui s'opère à l'entrée en seconde.

Si le projet ministériel est mis en application, l'orientation des élèves admis en seconde ne sera pas non plus rationnelle : une spécialisation prématurée décidera de leur avenir ; la possibilité de confirmer leurs goûts et d'éprouver leurs aptitudes ne leur seraient donnée que dans un système plus souple, plus complexe aussi, puisqu'il tiendrait compte de la complexité de la vie et de la culture en ce siècle.

La réforme du baccalauréat doit être la conséquence de la réforme du 2nd cycle. Or le baccalauréat a

subi quelque 4 modifications depuis 1959, sans compter les aménagements et modalités nouveaux annoncés chaque année vers le mois d'avril, 2 mois avant l'examen.

D'où les propositions de réforme du S.G.E.N.

Une réforme de ce niveau d'enseignement doit reposer sur les principes suivants :

— Aujourd'hui sanction normale des études secondaires, le baccalauréat sera demain celle de toute la scolarité obligatoire.

Il convient donc d'organiser cet examen de façon à sanctionner les enseignements théorique, technique et professionnel de la même manière, pour les parties qui leur sont communes.

Le brevet de technicien doit être remplacé par un baccalauréat technique qui garde la même valeur professionnelle. Les candidats au C.A.P. et autres examens professionnels doivent également pouvoir préparer les épreuves communes.

— Le baccalauréat doit comporter deux groupes d'épreuves simultanées. La moyenne est nécessaire dans chacun de ces groupes.

— Le premier groupe d'épreuves est commun à toutes les sanctions (théoriques et techniques).

— Le second groupe d'épreuves est spécifique de chaque section.

— Les différents baccalauréats ainsi obtenus peuvent être majorés dans une ou plusieurs disciplines si le candidat subit avec succès des épreuves en ces matières dites épreuves de majoration.

Ces épreuves sont préparées par des enseignements particuliers donnés en option et librement choisis par les élèves. Une place importante est réservée à ces enseignements dans l'emploi du temps (deux fois quatre heures par exemple).

Ces majorations peuvent être de degré inégal. Elles peuvent être obtenues avant le baccalauréat mais ne deviennent valables qu'en cas de succès à celui-ci. Seul le baccalauréat majoré devrait ouvrir les portes des facultés, chaque faculté décidant elle-même des majorations qu'elle entend exiger. Des admissions exceptionnelles sur dossier demeureront possibles pour les bacheliers dépourvus de majoration.

Ainsi, l'organisation du second cycle, devrait répondre aux principes suivants :

• Une partie de l'enseignement est donnée en sections constituées (20 heures par semaine) ; le reste en options.

• Les sections ne doivent pas diverger profondément dès la seconde, leur diversification doit être progressive afin de permettre une orientation authentique et continue.

• La souplesse du système d'options a elle aussi pour fin d'assurer cette orientation progressive ; elle doit d'autre part rendre possible l'adaptation de l'enseignement aux intérêts et aux goûts divers des élèves. L'exercice de choix scrupuleux est indispensable enfin pour réaliser une véritable pédagogie de la responsabilité.

L'enseignement technique et la formation professionnelle

C'est sans doute pour les enseignements techniques que la « Réforme » vu la cascade de réformettes imposées par le gouvernement comporte les plus graves dan-

gers pour l'avenir. L'enseignement technique scolaire, est à un tournant qui est en réalité une régression par rapport à tout ce qui a pu être réalisé dans ce domaine depuis la libération.

LA SITUATION ACTUELLE

Nous n'avons cessé de dénoncer l'insuffisance du nombre de places offertes à nos enfants dans les C.E.T. ; il y a là un véritable scandale qui devient plus criant chaque année : normalement 40 % d'une classe d'âge devrait entrer chaque année en C.E.T., 14 % seulement y ont accès, ce qui signifie en clair qu'il faudrait presque tripler le nombre des places offertes ; mais un élève de C.E.T. coûte cher à l'Etat. Pour atteindre ce but (40 %) nous nous heurtons à un problème de choix politiques dans le budget de la Nation ; la suite de ce rapport montrera comment le gouvernement envisage de résoudre ce problème... en se débarrassant de l'apprentissage.

Jusqu'ici, les C.E.T. ont recruté des élèves de 14 ans, venant soit des classes de fin d'études, soit des C.E.G. (5^e ou 4^e). La réforme conduit les C.E.T., appelés collèges de second cycle, à accueillir les élèves à la fin de la 3^e de C.E.G. Or les enfants qui sortiront des classes terminales pratiques n'y auront pratiquement pas accès en raison de leur niveau de culture générale.

La disparition prévue des C.E.T., destinés à devenir des collèges de 2^e cycle pose deux problèmes essentiels.

1. S'ils doivent recevoir des élèves issus des classes de 3^e, quels établissements s'ouvriront à ceux qui n'auront pas atteint ce niveau ?
2. S'ils doivent donner un enseignement exclusivement professionnel, les élèves étant supposés avoir atteint un niveau suffisant de culture générale, ne risquent-ils pas de se transformer en centre de formation professionnelle accélérée ?

Toujours en ce qui concerne les C.E.T., la création ou la suppression de sections dépend presque exclusivement des prévisions patronales d'emploi et généralement les prévisions sont établies pour permettre aux patrons une sélection du personnel à l'embauche ce qui entraîne ensuite des reconversions, voire du chômage source de bas salaires et de mise en condition du monde ouvrier. Nous devons ici faire apparaître le mépris total avec lequel est considéré le problème de la formation professionnelle féminine : à l'heure où l'on annonce, en mesure d'urgence la création de 30 C.E.T., aucune création d'établissement féminin n'est envisagée. De plus, de nombreux C.E.T. féminins sont supprimés sans que soit envisagée ou la transformation ou la reconversion des métiers enseignés jusqu'à ce jour. Il y a là des problèmes graves qui doivent préoccuper à la fois les enseignants et tous les syndicalistes.

C'est pourquoi nous voulons reprendre des propositions élaborées depuis 2 ans déjà, mais pas encore assez répandues à notre gré.

● Il importe au plus haut point de ne pas opposer second cycle long et 2^e cycle court, lycées et collèges. Tous ces établissements forment un « second cycle, vaste, égalitaire et diversifié », à l'intérieur duquel les collèges constituent le secteur plus spécialement réservé à la préparation directe à la vie professionnelle.

En conséquence, il est assez vain de fixer arbitraire-

ment une durée d'études de deux années dans ces collèges, alors qu'une grande souplesse est nécessaire en fonction des métiers enseignés et des aptitudes intellectuelles et manuelles des élèves. Pour certaines sections, très rares, qui n'exigeront pas une formation professionnelle longue, deux ans suffiront peut-être ; pour d'autres, plus nombreuses, il faudra trois ans ; certaines, enfin exigeront 4 ans.

● Les C.S.C. ne formeront pas seulement des producteurs ou des consommateurs ; pour cela, des centres de spécialisation accélérée suffiront. De ces collèges sortiront des jeunes gens et des jeunes filles de 18 ans qu'il convient de préparer à leur vie d'hommes et de femmes, donc des pères et des mères de famille, et des citoyens.

Ces établissements devront donc être des « Foyers actifs de formation et de promotion collective » au service de l'ensemble du monde du travail, sans perdre de vue les divers milieux auxquels ils s'adressent plus particulièrement suivant les professions enseignées : milieu agricole, milieu ouvrier, milieu d'employés de bureaux ou de commerce, etc...

● Tout le monde reconnaît que le certificat d'aptitude professionnelle n'est plus un examen adapté aux structures scolaires actuelles, ni à la mentalité, ni aux aptitudes des apprentis d'aujourd'hui.

Il faut donc le remplacer par un examen qui confère un titre universitaire (donc émanant de l'Education Nationale) et qui sanctionne un niveau technique et culturel plus élevé que l'actuel C.A.P.

● Pour des raisons bien connues, nous savons qu'un nombre important d'enfants suivent et suivront avec difficulté les classes du premier cycle de l'enseignement secondaire. Afin que beaucoup de ces jeunes ne soient pas rejetés prématurément vers la vie professionnelle, nous estimons souhaitable la création de sections nouvelles au sein des Collèges de Second Cycle et dont les méthodes pédagogiques devraient s'inspirer de celles qui furent expérimentées avec succès dans les « centres publics d'apprentissage », il y a vingt ans.

Dans les Lycées Techniques la situation créée par la Réforme est des plus confuses. Nous avons vu supprimer la plupart des sections de Brevets d'enseignement industriel à la demande des professions bien que ces brevets correspondent à un niveau de formation précis pour des élèves ayant des aptitudes déterminées leur permettant d'aller au-delà d'une formation de C.A.P. ; même si l'on admettait que ces B.E.I. ne correspondaient à aucune qualification particulière dans l'usine, nous ne pouvons admettre que les niveaux de formation scolaire soient définis d'après les impératifs d'une finalité professionnelle et non pas en fonction des aptitudes de chacun.

Quant aux sections de Techniciens Supérieurs qui se sont développées dans les Lycées techniques, elles aussi sont menacées par la Réforme. Des textes ministériels prévoient leur intégration dans des « Instituts de Formation Technique Supérieurs » ; ces Instituts sont créés... sur le papier et nous ne savons pas ce qu'ils seront.

Il semble que les I.F.T.S. seront des organismes flottant dans l'Université, soumis au contrôle des Entreprises qui ne manqueront pas de faire passer les impératifs utilitaires avant la formation de l'homme. Il est d'ailleurs prévu que des « professionnels » enseigneraient parallèlement à des professeurs de faculté et du technique.

LES MOYENS D'UNE RÉFORME

Une réforme suppose des moyens humains et financiers, des maîtres et des crédits.

Les maîtres

Enseigner des élèves doués, aidés par leur famille, ne pose guère de problèmes pédagogiques. Mais offrir à TOUS les enfants, aux plus intelligents comme aux moins doués, aux intellectuels et aux manuels, aux handicapés physiques, aux inadaptés, TOUTES leurs chances, le développement harmonieux de leurs facultés et de leur personnalité, c'est une tâche difficile, qui nécessite de la part des maîtres le « dévouement » et la « vocation » dont on parle beaucoup, et une formation psychologique et pédagogique qu'on passe sous silence.

Or, un grand nombre d'instituteurs et de professeurs entrent dans la profession sans aucune formation, et l'on confie 30 ou 40 individualités différentes à un apprenti. On imagine mal un grand couturier laissant l'arpente jouer d'un tissu précieux, ou un industriel laissant aux mains d'un néophyte une machine complexe... et coûteuse ! Même si elle veut oublier le droit à l'éducation (Déclaration universelle des Droits de l'Homme), et ne penser qu'au rendement, une société capitaliste ou non devrait logiquement travailler à éviter le gaspillage de l'intelligence et des facultés de ses membres.

Or, la réforme actuellement en cours vise à un abaissement de la durée de la formation des maîtres. Et non seulement ils feront des études moins longues, mais leur formation professionnelle pédagogique se dégrade. Si ces mesures sont appliquées, à qualification moindre correspondra un traitement moins élevé, ceci entraînant évidemment une crise de recrutement. Qui entrera dans l'enseignement ? Les moins bons de chaque classe d'âge. C'est un cercle vicieux.

Pour satisfaire aux exigences d'une réforme, il faudrait :

Attirer un grand nombre de jeunes vers les carrières d'enseignement. Pour cela :

- leur offrir des salaires de début qui soient compétitifs sur le marché du travail ;
- leur donner des conditions de travail acceptables (locaux adaptés à leurs fonctions, matériel pédagogique moderne, recyclage, etc...). (Rappelons qu'à la suite de la grève des heures supplémentaires de 1963, motivée par la dégradation des conditions de travail, une Commission s'est réunie au Ministère. Après plusieurs mois d'études, les conclusions ont été déposées. Étant donné que presque toutes aboutissaient à des demandes de crédits... elles n'ont reçu aucune amorce de mise en pratique).

Donner à ces jeunes une formation adaptée à leur tâche

- tous les maîtres qui ont la charge d'enfants entre 11 et 18 ans doivent être formés en Faculté ; nous n'admettrons pas la formation séparée des professeurs de C.E.G. ;
- cette formation, compte tenu de l'état actuel des connaissances, des besoins de l'enseignement de second degré, de la maturité des étudiants ne saurait durer moins de QUATRE ANS, y compris la formation « pédagogique » ;
- la formation pédagogique des futurs enseignants ne

doit pas être concentrée sur une année finale ; après l'orientation, elle doit accompagner l'ensemble des études supérieures. En éveillant ainsi des vocations pédagogiques, on évitera que l'orientation vers l'enseignement résulte d'un échec.

Assurer la collaboration effective de psychologues, d'orientateurs, de médecins, ce qui suppose un nombre suffisant de postes inscrits au budget, et la formation de ces auxiliaires indispensables à une orientation permanente au cours de la scolarité.

Les crédits

LE V^e PLAN

Les récents travaux de la Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif ont abouti à une nouvelle évaluation des investissements à réaliser en matière d'équipement au cours de la période 1966-1970. Cette nouvelle évaluation est faite en francs 1965 et a retenu parmi l'éventail des hypothèses la plus basse.

● Même si les investissements proposés étaient acceptés, ils ne permettraient pas le « desserrement » ni l'amélioration des normes actuelles de constructions et d'équipement, ni l'amortissement du patrimoine. Comme dans la période précédente une partie des crédits risque d'être absorbée par les besoins de renouvellement de l'équipement au détriment des créations.

● Or les crédits prévus par les arbitrages gouvernementaux notifiés le 15 janvier 1965 sont compris entre 25 et 28 milliards, y compris le montant prévu pour le poste « loi-programme sports » (environ 2 milliards de francs 1965). C'est donc 23 milliards environ qui demeureront disponibles pour l'Education nationale, soit 7 milliards de moins que ce qui est exigé par l'hypothèse basse (abattement de 23 %).

● Le travail de la Commission va donc consister à réduire le volume des différents postes.

Réduira-t-elle « équitablement » de 23 % chacun des postes ou opérera-t-elle d'une manière sélective, amputant tel ou tel poste pour sauvegarder tel autre ?

Un plan de survie

Tandis que le Gouvernement présentait avec un bel optimisme ses projets de réforme de l'enseignement, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif se voyait dans l'obligation, compte tenu des options faites par le même Gouvernement, de procéder à une révision « déchirante » des objectifs qu'elle avait élaborés au cours de la première phase de ses travaux.

Les investissements quinquennaux jugés nécessaires ou souhaitables au fonctionnement de l'Education nationale s'échelonnaient de 32 milliards et demi de nouveaux francs à 43 milliards environ. Les membres de la Commission ne se faisaient guère d'illusions sur la possibilité de réalisation de l'hypothèse haute, mais l'intérêt que les milieux gouvernementaux manifestaient, dans les discours, pour la priorité due à l'Education pouvait laisser espérer que l'hypothèse basse serait écartée au profit d'hypothèses intermédiaires permettant une véritable modernisation de l'équipement scolaire et la réa-

lisation des réformes décidées antérieurement. Or, pour employer le langage des techniciens du Plan, « l'enveloppe Education nationale » arrêtée par le Gouvernement comporte une « fourchette » dont la branche inférieure se situe à 25 milliards et la supérieure à 28 milliards. Certaines rumeurs pessimistes laissent même craindre une dotation inférieure... Si le Gouvernement ne reconnaît pas sa position, c'est donc un abattement de 14 à 23 % que subiront les crédits et par conséquent les équipements envisagés (avantage en fait, en raison de la dévaluation chronique et des difficultés administratives et techniques).

Soulignons bien, pour que nulle illusion ne subsiste, que cet abattement n'affecte pas des objectifs considérés comme souhaitables dans une perspective de modernisation, mais des objectifs consistant « au strict accomplissement des tâches absolument indispensables ».

Si le Gouvernement maintient ses propositions, des réductions devront être opérées et les objectifs majeurs du V^e Plan devront être abandonnés. Il faudra de manière prioritaire faire face aux besoins engendrés par les mouvements démographiques au niveau de l'enseignement élémentaire, repousser encore un peu la scolarisation jusqu'à 16 ans, réduire la capacité d'accueil du second degré et du supérieur en instituant des barrages sans rapport avec les capacités des enfants et les besoins de l'économie. Tout programme de réforme est ainsi discrédié par avance et les chances d'une mutation de notre système d'éducation compromises pour plusieurs décennies.

Les représentants de la C.G.T., de la F.E.N. et de la C.F.D.T., qui siègent à la Commission de l'équipement scolaire ont nettement marqué les limites de leur participation.

En tout état de cause, des syndicalistes ne sauraient donner leur caution à ce travail de « réduction » des crédits en un domaine considéré par eux comme vital.

L'Etat et les patrons

Alors que les Services du V^e Plan étaient contraints

de réduire leurs prévisions, les ministères de l'Education nationale et des Finances promulgaient une circulaire (13 avril 1965) accordant des subventions (25 % des dépenses) et des prêts (jusqu'à 50 %) aux Entreprises qui ouvriront des Centres de formation d'apprentis. Alors que les C.E.T. en nombre insuffisant, l'Etat paye les Patrons pour qu'ils le débarrassent de l'Enseignement Technique !!

Les enseignants ont conscience des imperfections d'un enseignement technique public qui est en perpétuel devenir et qui ne saurait se scléroser dans des traditions ; l'objectif fondamental et idéal est de FORMER DES HOMMES, intellectuellement, professionnellement et non pas d'accomplir un DRESSAGE DE ROBOTS immédiatement utilisables et difficilement reconvertis en cas de changement dans la conjoncture économique ou industrielle.

Cet objectif implique une indépendance complète du fonctionnement de l'Education nationale à l'égard du pouvoir politique ou patronal. L'optique du régime néo-capitaliste actuel n'est évidemment pas le même car nous assistons à une offensive destinée à « casser » cette indépendance de l'Education nationale (pour l'enseignement technique tout au moins). C'est en tous cas ce qui peut se traduire d'une circulaire envoyée par la direction de l'U.I.M.M. aux Syndicats patronaux en mars 1964.

Ceci est particulièrement significatif de la volonté de mainmise patronale sur l'apprentissage.

Ces mesures nouvelles engagent l'avenir de la Nation ; elles visent à placer les enfants du monde ouvrier sous la tutelle du capitalisme et compromettent l'avenir même du syndicalisme : au moment où par exemple le conflit Peugeot est dans toutes les mémoires, cette entreprise se propose d'ouvrir l'un de ces centres de formation d'apprentis (financé par l'Etat) ; quel sera demain le degré de liberté syndicale (ou de liberté tout court) d'un homme qui aura été « instruit » et « dressé » aux vues de Peugeot dans un centre Peugeot. On peut évidemment remplacer le mot Peugeot par d'autres... C'est là la conclusion à laquelle doit réfléchir et qui doit constituer un thème d'action à court terme.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous ne devons pas perdre de vue trois faits essentiels :

1^o l'approche d'une nouvelle vague démographique, celle des années 44 à 50 arrivant, dans les années qui viennent, à l'âge du mariage.

2^o la prolongation de la scolarité, inéluctable dans les faits, et quelle que soit la législation, en raison d'un courant psychologique irréversible, et de la nécessité d'une augmentation du niveau de qualification dans une société industrielle.

3^o L'obligation de prévoir pour la population active soit le perfectionnement professionnel, soit la reconversion, donc l'établissement généralisé de l'éducation permanente.

Il y aura donc des enfants de plus en plus nombreux, et qui resteront à l'école de plus en plus longtemps. Cela suppose plus qu'un effort massif en faveur de l'éducation. L'actuelle population scolaire représente le 1/4 de la nation et pourtant tous les adolescents ne sont pas scolarisés, bien des adultes n'ont pas de formation professionnelle véritable. Dire que le budget de l'Education Nationale représente 17 % du budget de l'Etat, c'est avouer qu'il est encore inférieur aux besoins minimum actuels.

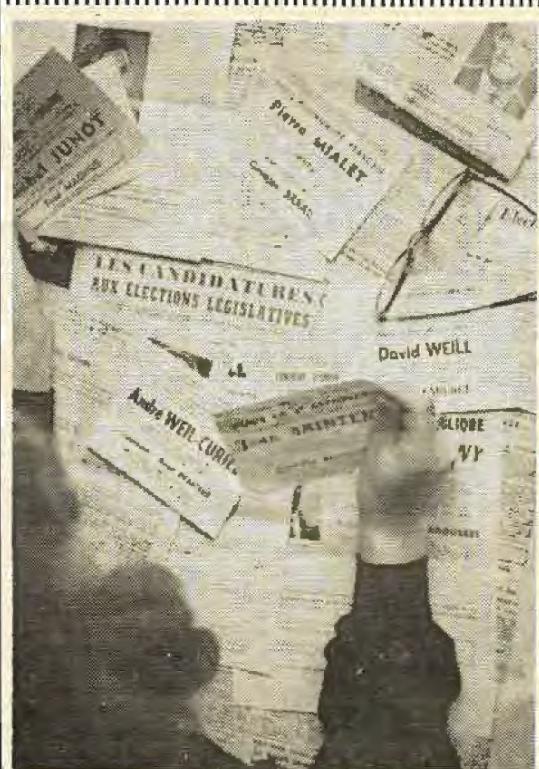
C'est aux syndicalistes, conscients de leurs responsabilités envers les Travailleurs, qu'il appartient de lutter de toutes leurs forces pour obtenir la priorité absolue à l'Education Nationale. C'est une question de survie pour la nation tout entière.

ELO

L'Activité

du

Secteur Politique



L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION

— La ligne d'action tracée par le 32 ^e Congrès Confédéral	3
— Le Conseil Economique et la Commission Vallon	4
— La force de frappe	4

LES PRINCIPAUX EVENEMENTS POLITIQUES 1963-1965

I. — La campagne présidentielle	5
II. — Les élections municipales, mars 1965 ..	6
III. — Les tentatives de regroupements politiques.	7
ACTION A LONG TERME	7



L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

LE chapitre « Sur le plan politique » de la Résolution générale adoptée par le 32^e Congrès confédéral traçait avec précision une ligne d'action que le Secteur confédéral politique s'est efforcé de tenir tout au long de ces deux années.

Dans ce chapitre, en effet, le Congrès définissait clairement sa pensée.

Il considérait que « la crise de l'Etat démocratique » n'était pas résolue « par le régime issu des référendums de septembre 1958 et d'octobre 1962 » et que par conséquent le problème restait posé « de définir des structures politiques et des mécanismes nouveaux de gouvernement, de représentation et d'expression populaires, susceptibles d'assurer à la fois l'autorité et l'efficacité du pouvoir et la participation active des citoyens à l'orientation et au contrôle des actes de ce pouvoir ».

Il exprimait ensuite sa conviction que, « tout en distinguant rigoureusement ses responsabilités de celles revenant au pouvoir et aux institutions spécifiquement politiques, le syndicalisme a le devoir de contribuer, par sa pensée et son action, à susciter les conditions favorables à l'élaboration et à la création de ces structures politiques nouvelles ».

Sur ces bases, le Secteur a travaillé en partant d'une analyse de la situation politique, établie dès juillet 1963 pour le compte du groupe de travail chargé de préparer la tactique revendicative pour la rentrée d'octobre 1963, analyse qui a été constamment tenue à jour à l'intention des sessions successives du Conseil confédéral, mais dont les circonstances n'ont pas été de nature à en modifier les données fondamentales.

Cette analyse retenait, comme un facteur sinon essentiel, tout au moins devant appeler notre réflexion et notre action, l'inadaptation des formations politiques morcelées, incapables de traiter les problèmes réels et de traduire les positions des citoyens, ceci particulièrement pour la gauche qui restait impuissante devant l'installation et la consolidation du gaullisme.

Dès lors le problème de l'alternative politique qu'en tant que syndicalistes nous étions amenés à souhaiter débordait sur la rénovation de la gauche française. Mais ici apparaissait trois faits essentiels :

1. L'arithmétique électorale montrait qu'il n'y a pas de solution de gauche majoritaire sans le P. C., mais aussi que l'addition PC+SFIO+Radicaux ne suffit pas ;

2. Sous la pression des réalités de la société française et aussi sous l'influence de la déstalinisation, le P.C.F. est entré dans une période de déblocage progressif, mais le terme de l'évolution au bout de laquelle il pourra éventuellement s'insérer complètement dans le courant démocratique est encore éloigné : si donc son soutien est nécessaire pour assurer le succès d'une politique de gauche, le dialogue ne peut être engagé que s'il existe en face de lui une force d'importance comparable qui fasse équilibre ;

3. Il y a donc intérêt à ce que la gauche non communiste, en se constituant en force homogène, puisse, sans dénaturer ses objectifs, mordre sur le centre en réussissant ainsi à la fois à surmonter le clivage traditionnel entre démocrates d'inspiration chrétienne et démocrates d'inspiration socialiste et à se situer en position de force en face du communisme.

Ainsi se dessinait l'objectif politique que nous estimions souhaitable pour le développement de notre action syndicale. Mais il s'agissait d'un objectif politique, c'est-à-dire qui se situait en dehors de notre responsabilité directe. Comment, cependant, demeurant strictement dans le cadre de notre responsabilité d'organisation syndicale, pouvions-nous contribuer à ce que se créent les conditions nécessaires pour que cet objectif devienne possible, c'est la question que le Secteur politique a eu constamment le souci de prendre en charge et de soumettre pour réflexion et décision, selon les circonstances, presque à chaque session de Bureau confédéral et de Conseil confédéral.

Pour tirer les conclusions de l'analyse ci-dessus très succinctement résumée et pour répondre à la question que nous venons de poser, la Direction confédérale a toujours eu présente à l'esprit, comme le 32^e Congrès l'avait une fois de plus rappelé, la nécessité de distinguer les responsabilités syndicales des responsabilités politiques et de sauvegarder l'indépendance de l'organisation. Nous montrerons dans un instant comment cette préoccupation s'est traduite devant les principaux événements politiques de ces deux années. Auparavant, nous voudrions indiquer comment cette ligne de conduite a été maintenue en deux occasions particulières.

Le Conseil économique et social et la Commission Vallon

Au cours de l'été 1963, le Gouvernement a créé, sous la présidence de M. Vallon, une Commission chargée de proposer une réforme du Conseil économique et social. Nous nous sommes refusés à entrer dans cette Commission, alors que les autres organisations syndicales, y compris la C.G.T., après avoir hésité un instant, ont accepté d'y participer.

Notre refus s'appuyait sur les intentions plus ou moins affichées du Pouvoir de faire du C.E.S. une espèce de Sénat destiné, d'une part à débarrasser le régime d'une Assemblée récalcitrante, et d'autre part, en confiant à ce Sénat nouveau style une partie ou une ombre de pouvoir législatif, d'amener les forces économiques et sociales à s'intégrer dans le fonctionnement du régime et à cautionner celui-ci. Certes, finalement les conclusions de la Commission Vallon, connues en novembre 1963, n'allèrent pas dans ce sens malgré les efforts de son Président, mais le résultat est que les propositions de la Commission, dont beaucoup pouvaient recevoir notre agrément, n'ont pas eu de suite et les intentions du Pouvoir demeurent inchangées.

Nos positions aussi, qui consistent à dire que nous n'avons pas dans le présent régime à participer au pouvoir législatif sous quelque forme que ce soit : le C.E.S. doit être, ce qu'il est mal aujourd'hui en raison des graves anomalies dans la désignation d'une partie importante de ses membres, l'assemblée représentative des forces économiques et sociales organisées. Assemblée consultative, son rôle ne devrait pas moins être considérable, d'une part en informant l'opinion publique des problèmes économiques et sociaux qui se posent au pays et les positions que prennent sur ces problèmes les forces représentatives des différents intérêts en présence,

d'autre part en permettant, en amenant et si besoin en obligeant le Pouvoir politique, l'Exécutif comme le Légitif, à prendre ses responsabilités en pleine lumière sur ces problèmes économiques et sociaux. Ainsi il n'y a pas de confusion et nous proposons, jusqu'ici sans résultat, un certain nombre de moyens pratiques pour que cela soit.

La force de frappe

Les positions de l'organisation sur ce difficile problème sont connues : élaborées par le Conseil confédéral et par le Comité national, elles ont été parfaitement exprimées par la Résolution générale de notre 32^e Congrès et développées dans « Syndicalisme » le 26 octobre 1963.

Il s'agit là, à l'évidence, d'un problème qui ne peut échapper à nos préoccupations et à notre jugement de syndicalistes, mais qui demeure essentiellement un problème politique. C'est dire qu'en exprimant notre sentiment, nous n'avons ni à donner l'impression de faire l'impasse sur un problème qui dépasse largement notre compétence, celui de la Défense nationale, ni à préconiser telle ou telle solution politique et technique de rechange. De plus, pour éviter toute équivoque et tout engagement au-delà de ce qui est du domaine syndical, nous avons à distinguer notre action de celle qui revient aux formations ou aux groupes de formation politique.

C'est dans cet esprit que le Conseil confédéral, à deux reprises, la dernière fois en décembre 1963, refuse d'entrer, comme il y était invité avec insistance, dans le Comité temporaire contre la force de frappe, Comité qui présentait, ainsi en a jugé le Conseil confédéral, le double inconvénient de nous entraîner à prendre position sur des aspects du problème qui échappent à notre compétence et de diluer notre action dans celle d'un certain nombre de forces politiques.

Par contre, le Conseil confédéral souhaitait qu'une action spécifiquement syndicale puisse se développer avec une grande ampleur sur la base de nos positions et de nos engagements. Il faut convenir que les circonstances n'ont pas permis de donner à cette action syndicale toute l'envergure qu'elle méritait, mais notre objectif demeure inchangé et ce n'est pas un hasard si le Conseil confédéral l'a placé au nombre des principales exigences que nous présentons dans notre dossier pour la campagne électorale présidentielle.

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES 1963-1965

I.- LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE

Notre Confédération s'est abstenu, en 1962, de prendre parti sur le problème posé aux Français par voie de référendum : l'élection du Président de la République au suffrage universel. Mais cette réforme constitutionnelle ayant été adoptée, et quoique nous pensions de l'actuelle constitution, l'élection du Chef de l'Etat devient l'élément majeur de la vie politique française.

D'une part, en effet, c'est cette consultation électorale qui, à travers le choix d'un homme, fixe, normalement pour sept ans, les grands axes de la politique du pays. D'autre part, la mécanique même de ce scrutin est forcément très différente de la mécanique électorale traditionnelle, qui est conçue pour des élections législatives et qui détermine pour une bonne part le comportement et les structures des partis politiques français. Ainsi était-il légitime de penser que cette élection présidentielle était susceptible de provoquer des bouleversements assez considérables de l'échiquier politique et, pour une organisation syndicale très directement intéressée, — comme nous l'avons rappelé plus haut en nous référant aux prises de position de nos Congrès —, à la rénovation de la démocratie politique, il y a là un événement qui nous concerne : nous n'avons certes pas à en être les acteurs, mais nous ne sommes pas non plus de simples spectateurs.

Dès septembre 1963, les instances confédérales commençaient à réfléchir sur ce que devrait être l'attitude de l'organisation en face des perspectives de l'élection présidentielle de 1965. Le 16 décembre 1963, le G.R.O.P. (animé, on le sait, par une équipe de militants nationaux de notre organisation et du syndicalisme paysan), après des travaux menés en collaboration avec un certain nombre de clubs — et sur lesquels nos organismes directeurs ont été tenus informés —, publiait avec ses partenaires un Manifeste, dont l'objectif était, avant toute candidature officielle, de tenter de présenter un cadre souhaitable pour la campagne électorale, sans pour autant entrer dans une mécanique quelconque de propagande politique. On se souvient des idées essentielles de cette déclaration : nécessité d'une alternative politique, souhait d'une candidature unique de l'opposition, ébauche des thèmes les plus importants d'une politique nouvelle, importance d'un dialogue et d'un débat publics.

Quelques mois plus tard, devant les premiers développements de la candidature Defferre, la physionomie de la campagne commençait à se dessiner et il importait que la Confédération arrête sa ligne de conduite : c'est ce que fit le Conseil confédéral le 26 avril 1964.

Ce Conseil, après avoir rappelé les positions du 31^e Congrès, estimait que l'élection présidentielle devait être « le moyen d'instituer dans le pays une vaste confrontation publique sur les grands problèmes économiques et sociaux, pour en dégager des perspectives concrètes de rénovation de la démocratie ». Il ajoutait qu'à partir du moment où la candidature Defferre ouvrirait la campagne présidentielle, cette confrontation devait pouvoir s'engager et que la Confédération était disposée à y prendre part « dans le cadre exclusif de ses responsabilités syndicales ».

La ligne était clairement définie : engagement de l'organisation ou de ses responsables aux côtés de tel ou tel candidat, non ; dialogue, confrontation à partir de nos positions, oui.

C'est cette ligne qui a été suivie et l'est encore, tout aussi bien à l'égard de Defferre, tant que celui-ci a été candidat, qu'à l'égard de tout autre candidat qui demande ou demanderait à nous rencontrer et que nous jugerons opportun de recevoir, comme cela a été le cas en juin 1965 du candidat libéral.

Mais sur quelles bases nous prêter au dialogue ?

Sur les thèmes, bien sûr, qui peuvent nous être présentés par le ou les candidats et qui nous intéressent, mais surtout sur nos propres thèmes. Ainsi la Commission confédérale politique, en collaboration avec les Secteurs confédéraux économique, international et d'action professionnelle, a-t-elle élaboré un « dossier » qui a été mis au point par le Conseil confédéral au cours de sa session de février 1965.

Ce dossier présente, sous quatre chapitres et dans une forme extrêmement condensée, ce que nous pensons devoir être les lignes de force de la politique de demain :

1^e Dans le domaine économique et social :

- Priorité à l'extension des droits syndicaux, en particulier dans l'entreprise, privée ou publique ;
- Politique économique axée sur une expansion harmonisée et une redistribution du revenu national par l'accent mis sur les investissements collectifs et les besoins des catégories les plus défavorisées, d'où :
 - dans le Plan, un budget social de la nation avec échéancier et engagement précis du Gouvernement,
 - une politique conjoncturelle pour dominer les phénomènes de concentration et de conversion des entreprises,
 - une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux possibilités des familles,

— une volonté de l'Etat d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour orienter l'économie, moyens à compléter par la création d'une Caisse nationale d'Investissements et, le cas échéant, par des mesures de nationalisation.

2^e Dans le domaine des institutions :

- « Priorité des priorités » : l'Education nationale, la Recherche, la Formation professionnelle, la Promotion sociale ;
- Indépendance et gestion démocratique de l'O.R.T.F. ;
- Assouplissement de la Constitution pour écarter le pouvoir personnel et équilibrer pouvoir exécutif et pouvoir législatif ;
- Renforcement de l'efficacité du Conseil économique et social qui doit demeurer une assemblée consultative.

3^e Dans le domaine de la Défense nationale :

- Recherche d'une solution de rechange au programme actuel d'armement nucléaire.

4^e Dans le domaine international :

- Stratégie économique commune conduisant à une planification démocratique à l'échelle européenne ;
- Démocratisation des institutions européennes pour un contrôle démocratique de leur activité, en particulier par le syndicalisme ;
- Nécessité de structures politiques européennes et ouverture de ces structures aux pays démocratiques de l'Europe absents de l'actuelle Communauté ;
- Développement d'une politique française et européenne d'aide aux pays du tiers-monde.

Les différents thèmes de ce dossier ont fait l'objet d'une série d'articles dans « Syndicalisme » ; cette série sera poursuivie et étoffée par tous les moyens de la presse confédérale. De plus, ainsi qu'il a été prévu par le Conseil confédéral, si des discussions officielles s'engagent entre la C.F.D.T. et tel ou tel candidat, les résultats de ces confrontations seront portées à la connaissance de nos militants et des travailleurs.

Ainsi nous pouvons espérer sensibiliser l'opinion sur un certain nombre de problèmes essentiels et fournir de sérieux éléments de jugement aux travailleurs pour aider ceux-ci dans le choix qu'ils auront à faire, sous leur seule responsabilité de citoyens, le 5 décembre prochain.

II. - LES ÉLECTIONS MUNICIPALES,

MARS 1965

C'est dès la mi-janvier 1965 qu'après discussion de la Commission confédérale politique et délibération du Conseil confédéral, le Secteur a diffusé une note

d'information et de conseils sur les élections municipales. Cette note situait le scrutin de mars dans les perspectives de l'élection présidentielle, évoquant les problèmes politiques sous-jacents à ces élections municipales, soulignant l'importance des Conseils municipaux et l'intérêt que les syndicalistes doivent porter à la vie de leur commune. La note concluait en souhaitant que les Unions départementales et Unions locales profitent de la circonstance pour élaborer le dossier de leurs exigences à l'échelon local, conseillant la plus grande vigilance en face des sollicitations possibles pour la constitution des listes de candidats et demandant que les militants, à défaut des responsables locaux de la C.F.D.T. dont l'engagement municipal était à éviter, acceptent de tenter l'expérience des responsabilités municipales (circulaire du 11 janvier 1965). Ces « consignes » ont été en général très bien accueillies et parfaitement suivies.

Si, sur le plan politique, ces élections n'ont pas apporté de modifications sensibles dans la situation respective des partis et ont laissé l'opinion assez sceptique devant les déclarations triomphantes de ceux-ci, sur le plan syndical, par contre, un fait s'imposait à l'évidence : c'est le nombre considérable, plusieurs centaines certainement, des militants simples adhérents de la C.F.D.T. qui ont fait acte de candidature. Si beaucoup de ces camarades ont connu l'échec, nombreux sont cependant ceux qui ont été élus, et même occupent aujourd'hui des postes d'adjoints ou de maires. Notons encore que dans certains cas, dont Grenoble est le cas type, nos camarades ont participé à des formules nouvelles et originales.

Cette brusque irruption des syndicalistes dans la vie politique à l'échelon de la commune pose des problèmes graves. Sans aller jusqu'à dire, comme l'éditorialiste de « Notre République », que désormais c'est vers le syndicalisme qu'il faut regarder et non plus vers les partis pour discerner les forces politiques de demain, nous avons à réfléchir sur ces problèmes. Quelles sont les raisons qui ont amené nos camarades à faire un geste qui dépasse le terrain traditionnel de l'action syndicale ? Y voient-ils un prolongement naturel de leurs préoccupations syndicales ou une rupture ? Comment leur action peut-elle contribuer à faire avancer nos idées ? Quelle aide pouvons-nous leur apporter pour les soutenir ? Est-il possible de réfléchir ensemble, à partir de l'expérience qu'ils sont en train de faire, pour prendre une conscience plus claire de nos responsabilités politiques d'organisation syndicale, tant à l'échelon national que local, et des moyens à mettre en œuvre pour assumer ces responsabilités ?

Quoique encore très mal informé des situations locales, malgré les nombreux rappels qu'il a adressés aux Unions départementales et aux Unions locales, c'est à ce genre de questions que le Secteur politique voudrait faire réfléchir l'ensemble de l'organisation. Les U.D. et les U.L. ont été interrogées ; une enquête a été lancée en juin 1965 auprès d'une cinquantaine de nos camarades devenus conseillers municipaux, adjoints ou maire ; nous espérons ainsi obtenir les éléments de réflexion qui nous permettront d'avancer dans notre recherche. Nous retrouverons d'ailleurs cette préoccupation quand nous exposerons dans un instant nos intentions pour un travail à long terme.

III. - LES TENTATIVES DE REGROUPEMENTS POLITIQUES

Depuis 1958, nombreux sont les groupes, cercles, partis, personnalités qui, ne se résignant pas à baisser les bras devant la division, la sclérose et l'impuissance de la gauche française, cherchent les voies de structures politiques nouvelles, sans le moindre succès jusqu'à ce jour. Il n'est guère de ces efforts et de ces tentatives qui ne cherchent appui dans les milieux syndicaux, tant il est vrai, comme le rappelle le présent rapport, que, pour la plupart de ces chercheurs d'un style nouveau de vie politique, les chances les plus solides de réussite résident dans la compréhension, la collaboration, voire, pour les plus hardis d'entre eux, l'engagement du mouvement syndical.

Nous sommes très conscients, nous l'avons déjà dit maintes fois, de cet état de choses, mais nous sommes aussi résolus à tenir compte des exigences que comporte l'indépendance du syndicalisme comme de la rigoureuse distinction à maintenir entre les responsabilités syndicales et les responsabilités politiques.

C'est pourquoi, en face de ces tentatives, diverses dans leurs origines, leur forme comme leurs objectifs, le Conseil confédéral a arrêté une ligne de conduite parfaitement claire et qui écarte toute équivoque :

1^e Nous sommes intéressés, en tant que syndicalistes, aux modifications qui se cherchent, s'amorent ou se réalisent sur cette partie de l'échiquier politique qui se trouve plus ou moins en correspondance avec nos préoccupations syndicales ; il est donc nécessaire que nous soyons très exactement informés de ce qui se passe, aussi est-il souhaitable que nous ayons des camarades qui, à titre d'observateurs, puissent assister aux recherches entreprises ;

2^e En ce qui concerne les tentatives que nos instances responsables jugent les plus intéressantes, du fait des hommes qui les animent, des thèmes qui sont abordés, des contacts qui sont rendus possibles, etc., il est souhaitable que nous soyons présents, non pour participer aux éventuelles décisions, mais pour apporter notre conception syndicale de la démocratie, nos positions, notre expérience en matière économique et sociale, notre vision syndicale de ce que devrait être la vie politique d'un pays comme le nôtre.

C'est cette ligne de conduite que nous devons tenir dans des réunions politiques de différents types, colloques France-Forum, groupes de travail créés par des partis politiques aussi divers que le M.R.P., le Comité des démocrates, la S.F.I.O., le P.S.U., Clubs Jean-Moulin, Démocratie Nouvelle, Citoyen 60, etc.

C'est dans cet esprit encore que le Conseil confédéral a voulu être représenté aux colloques, dits colloques socialistes, qui se sont réunis à plusieurs reprises en 1963 et 1964 à l'initiative d'une équipe de responsables socialistes désireux d'explorer les voies d'un renouvellement du socialisme français.

De même le Conseil a-t-il voulu que le Secteur se trouve très au fait des travaux des Comités créés autour de Defferre, à l'époque où celui-ci tentait de structurer sa candidature.

De même, enfin, le Bureau confédéral avait-il jugé opportun d'envoyer un observateur aux réunions de la Fédération démocrate-socialiste... si ces réunions avaient été tenues.

ACTION A LONG TERME

Même si l'événement a souvent mobilisé nos moyens de réflexion et d'action, il reste que nous avons toujours pensé que la restauration de la vie démocratique dans notre pays ne pourrait se réaliser en profondeur si les citoyens, et premièrement pour nous, les travailleurs, n'en sentaient la nécessité et n'y prenaient pas eux-mêmes un rôle actif. Aussi avons-nous toujours eu la préoccupation de chercher les moyens qui nous permettraient de participer à ce travail en profondeur pour la reconstitution, à partir de la base, d'un « tissu démocratique » réel.

Le Conseil confédéral, dans sa session de février 1965, se tenant à un moment où déjà paraissaient très aléatoires les chances de voir l'élection présidentielle provoquer une clarification sérieuse et durable de la vie politique, a eu l'occasion de mettre l'accent sur ce souci et, en fonction de ce souci, de tracer les lignes d'action sur lesquelles nous avons maintenant à travailler.

« Nous avons à poursuivre, disons-nous dans le rapport présenté à ce Conseil, notre effort d'information, de formation, de réflexion sur la situation politique, ses perspectives, la place du syndicalisme dans l'évolution souhaitable de ces perspectives. Par exemple, sans qu'il soit question pour nous de le prendre à notre compte, le travail du Club Jean-Moulin, publié sous le titre : « Pour un parti de la gauche », mérite d'être soumis à la réflexion de nos militants, car même s'il est conçu sous l'angle d'un renouveau de la S.F.I.O., il n'en pose pas moins très clairement les différentes hypothèses des regroupements possibles et une réflexion originale sur les relations entre organisations syndicales et partis politiques. » Nous avons tenu déjà une session de recherches sous l'égide de l'Institut du Travail de Paris, en 1964, mais il ne fait pas de doute que notre effort a besoin d'être développé et mené en particulier en liaison avec les Commissions spécialisées qui fonctionnent dans un certain nombre d'Unions départementales et de Fédérations.

« D'autre part, ajoutons-nous, il est clair que plus dans notre action nous préciserons nos objectifs de réforme économique et sociale, plus ces objectifs seront réellement portés par le Mouvement, et plus nous développerons la conscience politique de nos militants et de l'organisation, plus aussi nous contribuerons à éclairer les mutations nécessaires dans la vie politique du pays. »

Enfin, le Conseil considérait qu'en développant et en élargissant les possibilités qui, après plusieurs années de travail, commencent à se dessiner, de coopération entre nous et le syndicalisme paysan du C.N.J.A., et aussi des syndicalistes exploitants dans la mesure où les jeunes militants paysans

prennent des responsabilités dans le syndicalisme « ainé », des moyens d'action s'offraient à nous pour un travail à long terme.

Dans ce domaine, le Comité Ouvrier-Paysan de Liaison et d'Information (C.O.P.L.I.) a poursuivi ses efforts au cours de ces deux années. Non sans difficultés, car au fur et à mesure qu'il progresse, il se heurte à des problèmes délicats et difficiles qui tiennent la plupart du temps à ce que nous nous, qui défendons leurs intérêts, mais aussi des partenaires sont à la fois des syndicalistes, comme exploitants qui participent au pouvoir patronal — et ainsi quelquefois à la mentalité patronale — auquel s'affrontent nos camarades salariés de l'agriculture. Et il faut toute la volonté de travailler en commun que ne cessent de manifester, et nos partenaires, et nous-mêmes avec les responsables de la F.G.A., pour surmonter ces obstacles, débloquer le terrain, modifier peu à peu le climat et finalement poursuivre la progression.

De son côté, le G.R.O.P. actuellement se charge dans la mesure de ses moyens, qui sont hélas encore très limités, de fournir des informations politiques régulières, de faire travailler des experts et des spécialistes sur un certain nombre de problèmes importants et de mettre ces travaux à la disposition des organisations, enfin de maintenir le contact et les échanges avec les groupes extérieurs de recherche et de réflexion politiques.

Partant de cette ébauche de structures, nous considérons que pour le long terme l'essentiel est que se multiplient dans le pays des équipes locales de militants ouvriers et paysans qui prennent l'habitude de travailler ensemble sur leurs problèmes syndicaux, économiques et sociaux, de prolonger ces travaux débouchant autant que possible sur des actions communes, par une réflexion sur les aspects et les exigences politiques de cette action syndicale, et de rechercher ensemble les moyens de faire face à ces responsabilités politiques avec, au surplus, le souci d'intéresser à leurs efforts des

militants d'autres milieux, syndicaux ou non, proches de nos préoccupations.

Nous pensons donc que le C.O.P.L.I. doit poursuivre et développer son action, en particulier en se structurant à l'échelon local. Quant au G.R.O.P., son rôle devrait être d'élargir, à une certaine dimension civique et politique, nos liaisons avec le syndicalisme paysan. C'est ainsi, en particulier, que notre Commission confédérale politique, au cours de sa réunion de juin 1965, a pensé que le G.R.O.P. pourrait se charger du problème que nous exposions plus haut, celui de nos camarades devenus conseillers municipaux : il pourrait réunir ces camarades avec les syndicalistes paysans dans le même cas, leur apporter l'animation dont ils peuvent avoir besoin, les maintenir dans « l'orbite syndicale », si on peut ainsi s'exprimer, et jeter de cette façon les bases de ces équipes locales qui seraient susceptibles de devenir l'embryon d'une vie politique nouvelle, conciliant les nécessités de l'autonomie de l'action syndicale avec les nécessités d'un prolongement de nos préoccupations sur le plan politique.

Enfin le G.R.O.P. demeure, selon nous, un des instruments qui nous permettent de maintenir les contacts avec les milieux extérieurs, un point de rencontre, avec de nombreuses personnalités, techniciens, hauts fonctionnaires, journalistes... qui ne demandent pas mieux que de travailler pour nous et avec nous, notre témoin dans les efforts proches des nôtres de rénovation en profondeur de la vie politique, notre présence dans la coordination — qui finira bien par s'imposer un jour — de ces efforts.

Nous avons bien conscience que ces orientations ne sont ici qu'ébauchées, qu'elles ont besoin d'être creusées par une réflexion et une discussion auxquelles tous les échelons de nos structures syndicales doivent être associés avant de pouvoir être remises en œuvre. Mais nous avons la conviction qu'en nous attachant à ce travail dans les mois qui viennent nous correspondons pleinement au mandat qui nous a été confié par les derniers Congrès confédéraux.

EL 11

L'Activité



du Secteur International

L'ACTIVITÉ DU SECTEUR INTERNATIONAL

SOMMAIRE

	Pages		Pages
I. INTRODUCTION	3	2. La division Afrique - Asie - Tiers-Monde du Secteur International	
II. L'EUROPE ET SES PROBLÈMES			
● Les positions des Congrès et Conseils confédéraux	4	— Liaisons et échanges avec les centrales syndicales d'Afrique et d'Asie	15
● L'Organisation européenne de la C.I.S.C.		— Représentation	17
— La conférence européenne de la C.I.S.C. à Strasbourg	5	— Etudes, information et documentation sur les problèmes du Tiers-Monde	18
— Les principales interventions de la C.I.S.C. européenne	6	— La Coopération Technique et les coopérants	18
● L'action représentative dans les institutions européennes		— Solidarité syndicale mondiale	18
— Le Comité économique et social ..	6	3. Participation de la C.F.D.T. à l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale (I.S.C.T.I.)	19
— Le Comité consultatif de la C.E.C.A.	6		
— Les comités et groupes de travail.	6	IV. LIAISONS ET ACTIONS INTERNATIONALES	
● Les principaux problèmes européens d'actualité		A. Actions Internationales	
— Initiative 1964	7	— La C.I.S.C.	21
— L'accord sur le prix unique des céréales	7	— L.O.I.T.	22
— Comité de politique économique à moyen terme	7	B. Les relations internationales bilatérales	
— La fusion des « exécutifs »	8	— Canada	23
● La réalité syndicale européenne		— Espagne	23
— Quelques chiffres	8	— Grande-Bretagne	24
— Taux de syndicalisation global	8	— Israël	24
— Implantation et représentation des « internationales » en Europe	9	— Pologne	24
— Organisation et position des « internationales »	9	— U.S.A.	24
— Quelques particularités nationales du syndicalisme européen	10	— Union Soviétique	24
● Pour un syndicalisme à dimension européenne	10	— Yougoslavie	24
● L'organisation de coopération et de développement économique	11	— Amérique Latine	25
III. LA C.F.D.T. ET LES PAYS DU TIERS MONDE		C. Les Travailleurs immigrés	
1. Le Service Confédéral Outre-Mer		— La population étrangère en France	25
— Les D.O.M.	13	— Le Problème des Travailleurs Etrangers	25
— Les T.O.M.	14	— Action avec les Travailleurs immigrés	26
— L'éviction des syndicalistes D.O.M.-T.O.M. du Conseil Economique ..	15	— Un objectif qui reste prioritaire ..	26

I. - INTRODUCTION

L'ACTION internationale a été d'abord une prise de conscience de la solidarité des travailleurs ; elle s'est traduite par la volonté de construire une force permettant de multiplier la puissance syndicale, en coordonnant les efforts et les actions communes. Bien que divisés, les travailleurs ont cru à l'action internationale, par intuition, par sentiment, mais aussi parce qu'ils entrevoient les relations nouvelles à travers le monde. Leur part a été très grande dans la construction des Institutions Internationales. Certes, nous en connaissons les défauts, mais ceux-ci viennent de l'oubli de l'esprit dans lequel elles ont été créées, et nous savons reconnaître toutes les actions de ces institutions qui ont permis souvent de régler les problèmes difficiles de la Paix. C'est pourquoi un syndicaliste conséquent doit lutter pour le maintien et l'amélioration de ces institutions.

Successeurs des militants qui prirent conscience de l'INTERNATIONALE, les responsables syndicaux de 1965 vivent dans un monde qui a beaucoup changé, maintenant il est connu, il est limité, et l'aventure ne se cherche plus dans les îles lointaines, mais dans le Cosmos. La conscience internationale devrait être très grande, ne fusse que parce que les nouvelles des antipodes sont connues dans l'instant et l'on peut voir ce qui s'y passe par l'écho des ondes sur le satellite.

Il semble cependant que l'homme au moment où il arrive à cette possession du monde ait peur, et que cela entraîne une tendance à vouloir se réfugier sur lui-même, et parfois à se réfugier dans un nationalisme désuet.

Est-ce peur ou refus de participer à la solidarité obligatoire ? Volonté de sauvegarder sa personnalité ou refus de soumettre au dialogue une pensée que l'on croit supérieure ?

CERTES, notre époque connaît encore bien des heurts, des dominations de nations sur d'autres nations et des peuples sur d'autres peuples, d'écrasement des libertés individuelles, mais, quand on regarde en arrière, on prend conscience que notre siècle peut être vraiment considéré comme une marche, une étape importante vers un monde d'hommes libres, et si cons-

cients que nous soyons de nos insuffisances, nous pouvons être fiers d'y avoir participé collectivement au sein de notre mouvement.

Certes, il y a encore les attardés de la domination raciale économique, politique ou idéologique ; ils peuvent encore faire beaucoup de bruit et beaucoup de mal, mais ils sont condamnés, et notre action est surtout une action d'accélération. La volonté de domination idéologique elle-même, malgré ses techniques formidables, rencontre ses limites, et elle le sait, dans la mesure où elle se heurte au refus d'accepter sans discuter, sans apporter, sans dialoguer.

Lest beaucoup à faire dans le sens de la Paix, de la défense de la liberté. Il restera à veiller à ce que les sociétés et les hommes ne se laissent pas surprendre par des reculs. C'est la tâche du syndicalisme. C'est son devoir et c'est son intérêt.

Mais il est une tâche primordiale qui, si elle n'est pas accomplie, rendrait inutile tous les efforts faits jusqu'à maintenant.

« Explique-moi quel est le sens de la liberté pour un homme qui mange une fois tous les deux jours ? La liberté, c'est une denrée consommable seulement pour ceux qui ont nourri au moins un peu leur corps. » Quand la question nous est posée de cette façon par nos camarades des pays qui luttent pour survivre, nous devons y répondre. Syndicalistes, serons-nous capables d'empêcher le monde de se couper de plus en plus entre les riches et les pauvres, entre ceux qui mangent et ceux qui ne mangent pas ? Ou bien saurons-nous transposer à l'échelle du monde notre effort de libération ? L'un ne peut aider sans l'autre.

Notre Confédération a essayé de répondre, c'est ce qui est présenté dans les pages qui suivent. Nous avons tenté de le faire conscienteusement, sans cris de triomphe qui seraient indécents, sans pessimisme de catastrophe. Mais avec la volonté d'en faire la base d'un travail commun.

II. - L'EUROPE ET SES PROBLÈMES

LA Communauté Economique Européenne devient chaque jour davantage une réalité concrète.

La réalité européenne se fait sentir de plus en plus au niveau des entreprises, le patronat se servant de l'alibi de la concurrence européenne pour refuser les majorations de salaires, pendant que les fusions d'entreprises, les concentrations, les spécialisations, les accords commerciaux, déplacent les centres de décision.

Dominée par les grands intérêts économiques et financiers, la construction économique de l'Europe et en particulier la libération des échanges est en avance sur le calendrier fixé par le Traité de Rome (la suppression des barrières douanières entre les « Six », sera sans doute réalisée le 1^{er} juillet 1967 au lieu du 1^{er} janvier 1970, soit avec 2 ans et demi d'avance). En revanche la mise en place d'une politique sociale commune prend nettement du retard et dans le domaine plus délicat des structures politiques européennes c'est la stagnation, du fait des conceptions différentes des Etats sur ce que doit être l'Europe politique.

Le problème aujourd'hui pour des syndicalistes ouvriers n'est pas le choix pour ou contre l'Europe, mais le choix d'une conception démocratique de l'Europe sur le plan social, économique et politique, sur son étendue géographique et donc ses frontières, sur sa place dans un monde divisé en blocs idéologiques et en régions riches et en régions pauvres.

La C.F.D.T. a conscience de l'importance capitale de la responsabilité syndicale dans cette nouvelle phase de la construction européenne, car si nous n'arrivons pas à construire un syndicalisme à dimension européenne, l'Europe risque d'être l'Europe des affaires et des technocrates et non l'Europe des peuples et des travailleurs.

Comment se traduisent ces préoccupations de la C.F.D.T., dans les positions, dans l'action, dans l'organisation européenne de la C.I.S.C., dans les institutions européennes ?

Analysons quelques points importants.

I. - LES POSITIONS DES CONGRÈS ET CONSEILS CONFÉDÉRAUX

Les positions pratiques de l'organisation sont prises dans le cadre des orientations générales définies d'une part par les Congrès confédéraux, et, d'autre part, par le Conseil confédéral.

Il nous a semblé intéressant de reprendre en résumé, les principales positions de notre organisation sur les problèmes européens à travers les rapports des congrès confédéraux et plus particulièrement dans les résolutions adoptées par les Congrès.

1950

En juillet 1950, le Bureau confédéral en donnant son accord de principe pour la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), précise que cet accord ne vaut que dans la mesure où les problèmes de l'élévation du standard de vie des travailleurs et du niveau de leur emploi, seront considérés en premier lieu et dans la mesure où les organisations syndicales pourront défendre les intérêts des travailleurs.

1953

Le Congrès de 1953 a adopté à l'unanimité moins 6 voix contre et 6 abstentions, une motion sur « Les travailleurs et l'Europe ».

Par cette motion, le Congrès se déclare favorable à l'unification économique de l'Europe.

— Demande la création d'un Conseil économique et social européen.

— Précise :

- que l'effort d'organisation économique européen doit engager l'ensemble des pays démocratiques d'Europe occidentale (y compris la Grande-Bretagne et les Pays Scandinaves) en s'efforçant par ailleurs de renouer les rapports d'échanges entre ces pays et ceux d'Europe orientale.
- que la participation des Organisations confédérées aux organismes consultatifs de la C.E.C.A. n'implique ni l'approbation du projet de communauté européenne de défense, ni l'approbation du projet de statut politique d'une Communauté européenne à « Six ».

1957

Le Congrès de 1957 dans une résolution sur les problèmes internationaux déclare :

- Réaffirmant son opposition au capitalisme, la C.F.D.T. ne saurait admettre que le Marché commun soit un facteur d'accroissement des profits capitalistes au détriment de la satisfaction des besoins des travailleurs et des populations.
- La C.F.D.T. se fixe comme objectif, la conclusion de conventions collectives européennes sur : la durée du travail, les cadences, les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité.

1965

Le Conseil confédéral de février 1965, dans le cadre du document précisant quelques positions de la C.F.D.T. à l'occasion des élections présidentielles de décembre 1965, a adopté la position suivante :

Pour une Europe démocratique

« Nous sommes convaincus que les problèmes qui se posent aux Français, ne sont plus seulement français et prennent, pour la plupart, une dimension internationale, européenne d'abord, qui pèse sur leurs solutions.

« C'est ainsi que la Communauté européenne devient chaque jour davantage une réalité : sauf accident, en 1967 la libre circulation des produits et des marchandises, sans barrière douanière entre les « Six », sera effective, le Marché commun sera réalisé avec toutes ses conséquences économiques et sociales pour les travailleurs.

« L'Europe en construction étant actuellement une Europe des affaires dominée par les grands intérêts économiques et financiers, la libération des échanges est en avance sur la définition d'une politique économique et sociale commune. L'harmonisation des conditions de vie, de travail, de sécurité, non seulement est nettement en retard par rapport au Marché commun économique mais risque de se réaliser au niveau le plus bas avec une aggravation des disparités régionales et professionnelles.

« Cette situation est grave, en raison des menaces qu'elle fait peser sur les conditions de vie des travailleurs, mais aussi parce que si elle se développait, il serait exclu que les travailleurs puissent se sentir engagés dans la construction de l'Europe.

« La C.F.D.T. affirme que seule une stratégie économique commune conduisant à une planification démocratique à l'échelle européenne peut réaliser une harmonisation et un développement du niveau de vie des populations.

« Dans cette perspective, le Gouvernement français se doit de mener une action vigoureuse pour faire prévaloir un certain nombre de conditions indispensables à la réalisation d'une Europe démocratique :

— Compte tenu de l'organisation et des conceptions économiques différentes des Etats de la Communauté européenne en cette matière, la planification ou la programmation européenne en doit pas être un frein aux expériences, méthodes et systèmes de planification nationale mais doit bien au contraire leur permettre de conserver et d'améliorer leurs techniques et leurs objectifs propres, dans une planification communautaire

— Une planification démocratique européenne exige un contrôle démocratique, en particulier syndical, sur les prévisions, les initiatives, les décisions des institutions et commissions eu-

ropéennes : les moyens nécessaires à ce contrôle doivent être considérablement développés et renforcés.

— Bien entendu, la mise en place de ces contrôles démocratiques, la nécessité d'un pouvoir capable de dominer les forces économiques qui aujourd'hui mènent à leur profit la construction européenne, imposent la création de structures politiques. Quels que soient leur nature et leur rôle, ces structures, pour prendre leurs véritables dimensions, devront être largement ouvertes aux pays démocratiques européens aujourd'hui absents de la Communauté des Six.

— Nous sommes attachés à ce que soit poursuivie la politique française d'aide aux pays du Tiers Monde, une politique qui doit être fondée sur les besoins réels de ces pays pour éléver leur niveau de vie.

— Mais nous souhaitons que, sur le plan européen, la France mène une action vigoureuse pour la mise en œuvre d'une politique européenne commune à l'égard du Tiers Monde. »

Ces quelques positions générales, qu'il sera nécessaire de préciser, de compléter, de développer, servent de cadre pour les prises de positions pratiques de la Confédération au niveau européen.

Ce sont ces positions et les orientations générales de la politique confédérale dans les problèmes intérieurs français, qui guident l'action de la C.F.D.T. à l'intérieur de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. et dans les tâches représentatives au niveau des diverses institutions européennes.

II. - L'ORGANISATION

EUROPÉENNE DE LA C.I.S.C.

A l'échelon de l'Europe du Marché commun, c'est l'Organisation européenne de la C.I.S.C. qui a la responsabilité de la défense des intérêts des travailleurs dans les institutions européennes.

L'Organisation européenne de la C.I.S.C., qui a pour vice-président Gérard ESPERET, est dirigée par un Bureau où la C.F.D.T. est représentée par Georges LEVARD, Théo BRAUN, Jean BOURHIS. Maurice BOULADOUX y siège également en qualité de président de la C.I.S.C. ainsi que F. HONORAT au titre de la Fédération internationale des transports.

a) La Conférence européenne de la C.I.S.C. à Strasbourg

Tous les deux ans, les délégués mandatés des organisations confédérales et des fédérations professionnelles C.I.S.C. européennes, se réunissent en une conférence (la C.F.D.T. souhaite que cette conférence se transforme en congrès) pour définir les objectifs et les positions de la C.I.S.C. européenne.

En avril 1964, à Strasbourg, la Conférence européenne de la C.I.S.C. a discuté notamment d'un rapport sur la politique sociale européenne et d'un rapport « Pour une véritable démocratie européenne » préparé par G. ESPERET et présenté par Guy SULTER.

b) Les principales interventions de la C.I.S.C. européenne

Les différentes positions et interventions de l'organisation européenne de la C.I.S.C. dans les organismes du Marché commun sont préparées par la « Commission du Programme » et par des groupes de travail spécialisés (ex. « Politique sociale », « Fusion des communautés européennes », etc.). La C.F.D.T. participe à différentes commissions et groupes de travail.

Les décisions sont prises par le bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C.I.S.C.

Au cours des années 1964 et 65 l'Organisation européenne de la C.I.S.C. est intervenue à de nombreuses reprises auprès de la Commission de la C.E.E., de la Haute Autorité de la C.E.C.A., des ministres, pour exprimer les positions syndicales devant les problèmes de la construction européenne.

Signalons notamment, la participation, le 7 janvier 1965, à la Table Ronde économique organisée par M. MARJOLIN, commissaire de la C.E.E., sur l'évolution de la conjoncture économique européenne, la politique économique à moyen terme, la politique des revenus et des prix.

Le 18 février 1965, une délégation C.I.S.C. européenne était reçue par M. GRANDVAL, président du Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales de la C.E.E. et développait les positions de l'organisation, réclamant en particulier des réunions avec l'ensemble des ministres du Travail des six pays pour faire le point sur les problèmes sociaux au niveau européen.

Le 25 février 1965 c'était une journée de travail avec la Commission de la C.E.E. (MM. HALLSTEIN, MANSHOLT, MARJOLIN, LEVI SANDRI, REX, SCHAUER) où furent abordés les problèmes de la planification démocratique de l'économie européenne, du retard de la politique sociale, de l'extension des attributions du Fonds social européen, de la fusion des exécutifs et la représentation des travailleurs, des problèmes posés par l'Association des pays d'outre-mer.

III. - L'ACTION PRÉSENTATIVE

DANS LES INSTITUTIONS

EUROPÉENNES

Il serait fastidieux de passer en revue toutes les institutions, organismes, ou groupes de travail auxquels la C.F.D.T. participe pour faire entendre la voix des travailleurs français.

Soulignons-en quelques-uns pour comprendre le nombre de problèmes soulevés dans les différents organismes consultatifs européens.

Le Comité économique et social

Le C.E.S. regroupe les délégués des syndicats ouvriers, patronaux, paysans, des professions libérales des six pays de la C.E.E. La délégation C.F.D.T. est composée de : Maurice BOULADOUX, Gérard ESPERET, Théo BRAUN. Maurice BOULADOUX préside la Commission « Energie nucléaire » et siège dans les commissions « agriculture » et « transports ». Gérard ESPERET suit plus particulièrement les problèmes des re-

lations de la C.E.E. avec les pays en voie de développement et Théo BRAUN les problèmes économiques et les problèmes sociaux.

Les salariés agricoles français ont également une représentation directe. Cette représentation est assurée en alternance par la C.F.D.T. et F.O. En 1964 c'est STIEVENARD qui représentait la Fédération générale de l'agriculture C.F.D.T.

Organisme consultatif, le Comité économique et social se réunit en séance plénière tous les deux mois à Bruxelles, les commissions et groupes de travail se réunissent dans l'intervalle des sessions plénaires pour préparer les avis sur les différentes questions soumises au C.E.S. par la commission de la C.E.E. et par la Commission de l'Euratom.

Les projets de recommandation ou de directives de la Commission de la C.E.E. soumis au Comité sont très divers et abordent les différents problèmes européens depuis la réglementation concernant l'utilisation des pistolets de scellement, jusqu'à la politique agricole commune, en passant par : le logement des travailleurs migrants, les attributions du Fonds social européen, l'aide au développement, la protection des jeunes travailleurs, l'étude de la conjoncture économique dans la Communauté, l'harmonisation de la réglementation des produits pharmaceutiques, l'harmonisation de la fiscalité, le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers, etc.

Le Comité économique et social n'a pas le droit d'initiative, ce qui limite sérieusement son action, car il ne peut donner des avis que sur les questions choisies par la Commission de la C.E.E.

Le Comité consultatif de la C.E.C.A.

Le Comité consultatif de la C.E.C.A., réunit les représentants des syndicats ouvriers, des syndicats patronaux et les représentants des utilisateurs pour les secteurs du charbon et de l'acier. René CAREME y représente la Fédération C.F.D.T. de la métallurgie.

Du fait du champ d'action limité de la C.E.C.A. (charbon et acier) et du caractère supranational de la Haute Autorité, le Comité consultatif peut serrer davantage que le C.E.S., les problèmes économiques et sociaux -- soulignons que la Haute Autorité de la C.E.C.A. ayant un budget propre provenant d'un impôt européen sur le charbon et l'acier le Comité consultatif peut discuter d'une façon plus concrète des problèmes de l'emploi, de la réadaptation des ouvriers, de la médecine du travail, de la construction de logements, de l'orientation des recherches techniques, etc.

Les comités et groupes de travail

Au niveau du Marché commun, en dehors du Comité économique, des groupes de travail font appel à une participation syndicale soit au niveau de l'élaboration technique d'une recommandation, soit pour faire le point sur l'évolution de l'harmonisation sociale ou encore pour participer à des enquêtes « salaires » ou donner des avis sur les rapports annuels sur la situation sociale dans la Communauté.

C'est ainsi que des représentants C.F.D.T. participent régulièrement aux Comités « libre circulation des travailleurs », « protection des jeunes et des femmes au travail », « Formation professionnelle », au groupe central « Harmonisation sociale », aux groupes de travail « relation du travail », « enquêtes salaires », au comité de contact des consommateurs, sans compter les nom-

breux groupes de travail sur les problèmes de la Sécurité sociale des travailleurs migrants et les groupes de travail pour les secteurs de l'agriculture, des transports et de l'énergie nucléaire.

Malgré la multiplicité de la participation syndicale dans les nombreux comités et groupes de travail de tous ordres au sein du Marché commun, on doit constater que l'harmonisation sociale a du retard par rapport à la mise en place de l'Europe économique.

Un exemple : le Traité de Rome avait fixé comme date limite pour l'égalisation des salaires masculins et féminins le 31 décembre 1964. Inutile de préciser que nous en sommes encore loin dans presque tous les pays du Marché commun.

Quelle que soit l'harmonisation dans le progrès des salaires, de la Sécurité sociale, des prestations familiales, des retraites et pensions, des conditions de travail, de la durée du travail : aucun de ces problèmes n'avance bien vite, car il n'y a aucune négociation valable avec le patronat au niveau européen, il n'y a aucune confrontation collective avec les ministres du Travail des six pays, ceux-ci refusant de discuter avec le syndicalisme ouvrier au niveau du Marché commun.

Cela nous oblige à poser le problème de l'action syndicale au niveau de l'Europe car en dehors des tâches de représentation, le syndicalisme à dimension européenne n'existe pas encore.

IV. - LES PRINCIPAUX

PROBLÈMES EUROPÉENS

D'ACTUALITÉ

Pour mieux comprendre l'urgence d'une politique syndicale à dimension européenne, il est nécessaire d'analyser rapidement les principaux problèmes européens d'actualité pour saisir l'accélération de la construction européenne.

Initiative 1964

Sous ce titre la Commission de la C.E.E. a présenté au Conseil des ministres un document en octobre 1964 ; document qui porte un sous-titre significatif : « Pour une accélération du Marché commun ». Ce document propose notamment la suppression totale des barrières douanières entre les « Six » avant la fin de 1967, au lieu du 1^{er} janvier 1970, date prévue par le Traité de Rome.

Depuis la mise en place du Marché commun les droits de douane ont subi de nombreuses réductions, la dernière en date -- nouvelle réduction de 10 % -- étant entré en application le 1^{er} janvier 1965.

Les discussions actuelles entre la Commission de la C.E.E. et le Conseil des ministres, laisse prévoir que les propositions du document « Initiative 64 » seront acceptées et que pour le 1^{er} juillet 1967, la libre circulation des marchandises et des produits dans la Communauté sera devenue une réalité, avec toutes les graves répercussions pour les travailleurs et notamment pour les problèmes de l'emploi, du fait de la confrontation ouverte des six économies nationales.

L'accord sur le prix unique des céréales

L'accord du 15 décembre 1964, sur le prix unique des céréales (accord qui devrait entrer en application le 1^{er} juillet 1967) marque lui aussi une accélération de la construction économique du Marché commun.

Cet accord sur les prix des céréales est plus le résultat d'un compromis laborieux sur les prix que l'expression d'une volonté commune des « Six » de définir les orientations et les objectifs d'une politique agricole européenne.

Malgré cela l'accord du 15 décembre aura des répercussions importantes et pas seulement pour les agriculteurs :

a) La fixation du prix des céréales en « unités de compte » (l'unité de compte égale le dollar U.S.) institue indirectement une unité monétaire européenne, car toute dévaluation nationale deviendra pratiquement impossible, sans remettre en cause l'accord sur les prix uniques.

b) La Commission de la C.E.E., en fixant le niveau des prix des céréales, et ensuite de la plupart des produits agricoles, interviendra directement sur les revenus des agriculteurs et sur le niveau des prix alimentaires à la consommation

c) Le financement de la politique agricole (prélèvement sur les importations agricoles pour financer le Fonds agricole européen (F.E.O.G.A.) qui interviendra notamment en faveur des agriculteurs des pays (ex. Allemagne) qui subiront une baisse des revenus par la fixation d'un prix unique des produits agricoles), relance le débat d'un budget propre à la commission sous le contrôle du Parlement européen dont les pouvoirs devront du fait même, être renforcés. Le Gouvernement français refuse cette formule et c'est une nouvelle fois le conflit entre les pays partisans d'une Europe supranationale et le Gouvernement français actuel favorable à une Europe des Etats. La crise ouverte le 30 juin 1965 est le reflet de ces divergences fondamentales.

Comités de politique économique à moyen terme

En 1961, le Congrès confédéral déclarait que « les institutions européennes doivent aboutir à l'organisation de la production en fonction des besoins des hommes, de la mise en valeur des zones sous-développées et de l'élévation du niveau de vie des peuples participants ».

Depuis des années nous affirmons que seule notre conception de la planification démocratique projetée à la dimension européenne peut éviter l'aggravation des disparités sociales et économiques que nous connaissons déjà en France.

Si quelques pays comme l'Italie et la Belgique, commencent à s'engager dans la voie de « Plan économique », il n'en est pas de même pour d'autres, comme par exemple l'Allemagne.

Aussi sans parler de planification, sans même parler de « programmation », un timide essai est en cours au niveau de la Communauté par la mise en place de deux comités de « politique économique à moyen terme » ; l'un composé d'experts gouvernementaux et l'autre composé d'experts indépendants. Aucun syndicaliste ne participe aux travaux de ces comités qui doivent pour la fin de 1965 proposer à la Commission de la C.E.E. et au Conseil des ministres un programme économique pour la période 1966-1970.

Sans porter un jugement sur ces travaux que nous ne connaissons pas (et pour cause) on peut quand même penser que ce programme ne dépassera pas le cadre de quelques prévisions, relatives au marché du travail, à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, aux investissements d'infrastructures.

Nous sommes encore loin d'un plan et encore plus loin d'une planification démocratique !

Signalons que la Commission de la C.E.E. a proposé le 31 mai 1965 au Conseil des ministres, quelques éléments pour l'élaboration d'une politique de développement économique régionale dans la Communauté.

La fusion des « exécutifs »

Actuellement il y a trois institutions au niveau du Marché commun :

- La Communauté économique du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).
- La Communauté économique européenne (C.E.E.).
- La Communauté européenne de l'Energie atomique (EURATOM).

A partir du 1^{er} janvier 1966, une commission unique de 14 membres dirigera les trois institutions européennes.

Nous avons approuvé cette mesure, car il s'agit d'une mesure rationnelle, la commission unique devant diriger les différentes institutions en fonction des règles de chaque traité. Un seul point a amené des discussions au plan syndical : c'est la suppression dans la future commission unique du syndicaliste coopté. Actuellement la Haute Autorité de la C.E.C.A. est composée de 8 membres désignés collectivement par les gouvernements et d'un syndicaliste ouvrier coopté par les 6 premiers membres. La C.I.S.L. défend ce même principe pour la future commission unique, tandis que la C.I.S.C. insiste davantage sur l'équilibre des forces sociales et économiques dans la Commission qui doit être désignée pour le 1^{er} janvier 1966.

Un problème plus important se posera dans 3 ou 4 ans. C'est la fusion des traités, qui risque de faire perdre à la C.E.C.A. son actuel caractère supranational. La C.F.D.T. participe aux différents groupes de travail mis en place par l'Organisation européenne de la C.I.S.C. pour préparer les positions syndicales sur les nombreux problèmes institutionnels, économiques et sociaux que seront soulevés à l'occasion de la négociation du nouveau traité.

★

Avec ces quelques problèmes, brièvement évoqués, nous sommes loin d'avoir fait le tour des questions européennes qui ont des conséquences sur la vie actuelle et future des travailleurs français. Il faudrait parler des « Recommandations Marjolin » d'avril 1964 qui ont étendu le plan de stabilisation français à l'ensemble de l'Europe, les négociations multiples avec les pays tiers pour les relations commerciales, l'aide de la C.E.E. au développement des pays d'Afrique, la participation de la C.E.E. aux négociations du « Kennedy Round » sur la réduction mondiale des droits de douane, etc.

★

Devant la réalité européenne, marquée par une accélération économique, un retard social, une stagnation politique, la C.F.D.T. doit préciser ses positions sur

les différents aspects de la construction européenne.

En janvier 1965 un colloque a réuni le Bureau confédéral et plusieurs spécialistes des questions économiques et politiques européennes pour faire le point de ces problèmes.

La Commission internationale suit également ces questions, la Commission qui se réunira au cours du Congrès confédéral aura également l'occasion d'en débattre et dégagera quelques options pour les travaux à poursuivre dans l'organisation.

S'il est nécessaire de préciser nos positions sur l'Europe que nous voulons dans le domaine social, économique et politique, il est aussi nécessaire de préciser nos moyens d'action pour influer sur la construction européenne.

V. - LA RÉALITÉ SYNDICALE EUROPÉENNE

L'Europe capitaliste est une réalité. Le patronat y est aujourd'hui fortement organisé. Certaines études sur l'organisation du patronat au niveau européen font état de près de 80 organisations professionnelles patronales qui ont un secrétariat permanent soit à Bruxelles ou à Luxembourg.

Ce caractère supranational et cet équipement du patronat lui donnent une puissance politique pour faire pression sur les institutions européennes et pour préparer l'ouverture des frontières par une vaste politique de concentration d'entreprises, de spécialisation des productions, de collaboration ou d'entente entre firmes, etc.

En face du patronat comment se présente le syndicalisme ouvrier dans l'Europe des « Six » ?

QUELQUES CHIFFRES

Il est toujours difficile, quand on aborde le nombre de syndiqués, d'avoir des chiffres exacts, car si dans les pays du Benelux et en Allemagne les organisations publient leurs effectifs réels, dans les pays latins (France et Italie) les chiffres publiés sont généralement « gonflés » par certaines organisations en fonction notamment de la méthode de perception des cotisations.

Si pour la France, nous possédons des éléments pour rapprocher les chiffres de la réalité du nombre de cotisants réguliers, pour l'Italie nous n'avons pas les mêmes éléments de pondération. Il faut tenir compte de cette situation dans l'analyse du syndicalisme européen.

Taux de syndicalisation global

Le nombre de syndiqués par rapport au nombre de salariés varie considérablement d'un pays à l'autre. Soulignons que ces chiffres doivent être analysés en fonction des traditions syndicales de chaque pays. Par exemple si la France a le plus faible taux de syndicalisation de l'Europe, l'influence réelle du syndicalisme est beaucoup plus importante, une grande masse de travailleurs non syndiqués suivent les consignes syndicales.

Belgique	60 %	des salariés sont syndiqués
Italie	48 %	—
Luxembourg	40 %	—
Allemagne	37 %	—
Pays-Bas	36 %	—
France	20 %	—

Pour mieux situer le vrai rapport des forces syndicales nationales au niveau européen, le tableau ci-dessous donne le pourcentage des salariés de chaque pays par rapport au nombre de salariés de l'Europe des « Six » et donne également le pourcentage de syndiqués par pays par rapport au nombre global des syndiqués du Marché commun.

PAYS	% DE SALARIÉS	% DE SYNDIQUÉS
Belgique	5,2 %	8,5 %
Italie	23,6 %	32 %
Luxembourg	0,2 %	0,2 %
Allemagne	38,2 %	39 %
Pays-Bas	6,5 %	6 %
France	26,3 %	14,3 %

L'implantation des internationales en Europe

90 % des syndiqués du Marché commun sont adhérents aux grandes Confédérations internationales par le canal des organisations nationales. 10 % sont membres d'organisations qui ne sont pas adhérentes à l'une ou l'autre des internationales ouvrières.

Nous les situons sous le titre « Divers » — c'est le cas en France d'organisations comme la Fédération de l'Education nationale, la Confédération générale des Cadres, les syndicats « autonomes » et « indépendants ». Au niveau de la C.E.E., la Confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L.) regroupe en moyenne 11 millions d'adhérents soit 56 % des syndiqués. C'est de loin l'organisation la plus importante. Ensuite vient la Fédération syndicale mondiale (F.S.M.) avec 4 millions 200 000 adhérents soit 21 %. La Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.) 2 millions 500 000 membres, soit 13 % des syndiqués européens. Enfin, les organisations diverses groupent 1 million 900 000 adhérents soit une moyenne de 10 %.

La représentation des internationales syndicales dans les pays du Marché commun

Il est intéressant, pour envisager une action syndicale au niveau européen, de situer la représentativité des organisations nationales en fonction de leur affiliation internationale.

PAYS	C.I.S.L.	C.I.S.C.	F.S.M.	DIVERS
Allemagne	88 %	3,3 %	—	8,7 %
France	14,4 %	21,4 %	42,8 %	21,4 %
Italie	43,3 %	—	50 %	6,7 %
Pays-Bas	43,3 %	54,2 %	—	2,5 %
Belgique	47 %	48 %	—	5 %
Luxembourg	53 %	26,5 %	3,7 %	16,8 %

Ce tableau est particulièrement parlant. Les organisations C.I.S.L. sont bien représentées dans tous les pays sauf en France, les organisations F.S.M. se limitent

en fait à deux pays (France et Italie). La C.I.S.C. est minoritaire en Allemagne et encore plus en Italie.

L'organisation et les positions des « internationales » au niveau de l'Europe des « Six »

La C.I.S.L. favorable depuis le début au Marché commun a constitué au niveau de la C.E.E. un « Secrétariat européen » animé par une dizaine de secrétaires permanents implantés à Bruxelles et Luxembourg.

Les positions sont élaborées par une assemblée générale des syndicats qui se réunit tous les deux ans.

La C.I.S.C., qui avait également pris position dès le départ pour l'unification européenne, a créé pour suivre les problèmes européens, une organisation européenne animée par quatre secrétaires permanents (deux à Bruxelles et deux à Luxembourg). Les positions sont définies par une conférence européenne (tous les deux ans) et l'action journalière est contrôlée par un comité exécutif et un bureau restreint.

Au plan européen, il y a peu de divergences entre la C.I.S.L. et la C.I.S.C. sur les positions face à la construction européenne. Toutes deux demandent notamment :

- Une extension de la représentation ouvrière dans les centres de décision de la communauté, représentation qu'elles sont seules à assurer actuellement ;
- La réalisation d'une programmation économique et sociale au niveau de l'Europe et par conséquent la démocratisation de l'économie ;
- Une politique sociale de progrès (salaire - emploi - durée du travail - harmonisation sociale au niveau le plus élevé - conditions de travail, etc.) ;
- La fusion des communautés avec l'extension à l'ensemble des institutions européennes du caractère supranational de la C.E.C.A. ;
- L'extension des pouvoirs du parlement européen et son élection au suffrage universel ;
- L'ouverture de la communauté des six aux autres pays démocratiques de l'Europe et le développement de la solidarité avec le Tiers-Monde.

Cette similitude de positions permet une collaboration régulière au niveau des tâches représentatives dans les institutions européennes et la plupart des positions pratiques dans les commissions, groupes de travail et comités divers sont préparées en commun.

La F.S.M. qui avait pris une position ferme contre le Marché commun n'a pas, pour l'instant, d'organisation régionale européenne, et ne participe pas aux différents travaux des communautés.

En revanche, sous la pression de la C.G.I.L. (C.G.T. italienne) la C.G.T. française révise à son tour sa position d'hostilité vis-à-vis du Marché commun.

Le 8 décembre 1964, une déclaration commune de la C.G.T. et de la C.G.I.L. disait « que ces deux organisations intensifieront leur action commune et prendront les initiatives nécessaires pour exiger leur admission dans les organismes du Marché commun, ce qui est, à la fois leur droit légitime en tant que principales centrales syndicales de France et d'Italie, et une nécessité pour donner plus de force et d'autorité à la représentation syndicale dans ces organismes... ».

Signalons que la C.G.I.L. italienne a ouvert à Bruxelles un bureau d'information avec deux secrétaires permanents et risque de remettre en cause son affiliation à la F.S.M., si cette dernière ne prend pas une position constructive devant la réalité du Marché Commun.

Quelques particularités nationales du syndicalisme européen

Avant de parler « action commune » il est indispensable de part et d'autre de mieux se connaître, car dans chaque pays le syndicalisme ouvrier a évolué dans ses structures, son orientation, ses méthodes d'action en fonction de l'histoire ouvrière propre à chaque nation et en fonction des structures économiques, sociales et politiques de chaque pays.

Contrairement à la France et à l'Italie (pays de faibles cotisations et donc de faibles moyens techniques) en Belgique, dans les Pays-Bas, en Allemagne, il y a de fortes cotisations (moyenne de 10 F par mois en Belgique et en Hollande, 1 heure de salaire par semaine en Allemagne).

Fortes cotisations et donc caisses de grèves solides, services multiples à la disposition des adhérents (assurances, coopératives, banques, populaires, etc.).

En Allemagne, par exemple, le D.G.B. contrôle des banques, des coopératives d'alimentation — certains observateurs estiment que le D.G.B. est directement ou indirectement le troisième employeur d'Allemagne !

Autre problème, en Italie par exemple, le syndicalisme fait appel le moins possible à la loi pour consolider les progrès sociaux, sa préférence va à la convention collective. De même en Belgique de plus en plus les conventions collectives ont des clauses concernant des avantages accordés uniquement aux syndiqués.

Autre problème encore, les positions devant le régime capitaliste : en France nous luttons pour une planification démocratique de l'économie ; en Allemagne le D.G.B. ne semble plus remettre en cause les structures néo-capitalistes. Soulignons une évolution dans ce domaine, car dernièrement l'importante fédération de la métallurgie l'I.G. métal vient de prendre position pour une planification de l'économie allemande.

Ces quelques questions démontrent qu'il faudra rechercher, au-delà des problèmes idéologiques, les points de convergences et savoir remettre en cause un certain nombre d'habitudes pour construire un syndicalisme à la dimension de l'Europe.

VI. - POUR UN SYNDICALISME A DIMENSION EUROPÉENNE

Malgré que le syndicalisme européen représente une force importante, groupant 19 millions de syndiqués et

parlant au nom de 52 millions de travailleurs, il a peu d'efficacité dans la construction européenne, l'exemple du retard de la politique sociale commune le démontre.

L'action représentative dans les organismes européens ne débouche pas, parce que les décisions échappent à la pression syndicale et que l'action syndicale européenne est inexistante.

La tâche primordiale dans les mois qui viennent sera, à tous les échelons de notre organisation, de créer les conditions d'une action syndicale au niveau de l'Europe.

La Commission du congrès devra discuter de ces problèmes et fixer à l'ensemble des syndicats des directions de travail :

— Action au niveau des trusts européens - les syndicats d'une même firme devraient se mettre en contact, discuter des problèmes communs, dégager quelques revendications communes devant déboucher sur une action commune pour influer les centres de décisions au-delà des frontières nationales.

— Action au niveau des entreprises d'une même branche professionnelle. Nous connaissons des exemples de jumelage de sections syndicales d'entreprise, notamment dans le textile qui permettent d'engager le dialogue sur des problèmes corrects.

— Action à l'intérieur des internationales professionnelles pour que au moins dans une première étape les internationales professionnelles C.I.S.C. et C.I.S.L. travaillent en commun sur des revendications réalistes pour aboutir à des cartels permanents pour l'action. La carte de l'implantation nationale des syndicats affiliés à la C.I.S.C. et à la C.I.S.L. démontre qu'il n'y a pas d'autre solution si du moins il y a volonté de part et d'autre d'être efficace dans la défense des travailleurs européens.

Il faudra également à l'intérieur de la C.F.D.T. développer l'information sur l'ensemble de ces problèmes européens. Ces derniers mois des journées de travail se sont déroulées dans le Nord, à Dijon, à Charleville, en Bretagne, etc.

★

En conclusion, souhaitons un large débat dans les Syndicats, les Fédérations, les Unions départementales pour ensemble dégager les positions et les moyens d'action pour que l'Europe en construction devienne l'Europe des Travailleurs.

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION

ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (O.C.D.E.)

ont été engagées avec le secrétaire général de l'O.C.D.E. pour trouver une solution au conflit.

Au cours des nombreuses réunions que la Commission syndicale consultative a consacrées à cette crise et à sa solution, la C.F.D.T. a défendu une position ferme, en plein accord avec les organisations syndicales démocratiques d'Espagne, pour éviter une reprise des relations avec l'O.C.D.E. sans garanties sérieuses.

Après onze mois de suspension des relations avec l'O.C.D.E., les négociations ont abouti à un compromis : l'engagement de la délégation gouvernementale espagnole à l'O.C.D.E. de ne pas faire état de la qualité de ses membres ; du fait même, les interventions espagnoles seront des interventions gouvernementales.

Malgré que ce compromis final, accepté par la quasi-totalité des organisations syndicales nationales membres de la Commission syndicale consultative, ne nous donne pas totalement satisfaction, la C.F.D.T. s'est inclinée devant la majorité, tout en maintenant ses réserves, pour ne pas mettre en cause l'unité de la Commission syndicale consultative et sa coopération avec le syndicalisme anglo-saxon et scandinave notamment — c'est-à-dire avec les organisations syndicales nationales que nous ne rencontrons pas dans le cadre du Marché commun.

III. - LA C. F. D. T. ET LES PROBLÈMES DU TIERS-MONDE

« Pays nantis et nations prolétaires »

C'EST sous ce titre qu'était placée, en 1963, la partie du Rapport général traitant de l'action de la C.F.D.T. en face des problèmes du Tiers-Monde. Ce titre conserve, malheureusement, toute son actualité et même plus encore ; en effet, toutes les études et toutes les constatations faites ces dernières années montrent à l'évidence que, en dépit des déclarations officielles concernant « l'aide aux pays sous-développés », l'écart de niveau de vie entre les pays industrialisés et les « autres » s'accroît, au lieu de se réduire.

Pays qui s'enrichissent encore, et pays qui s'apauvissent davantage, telle est, en toute objectivité, la véritable situation, attestée par des documents internationaux irréfutables.

Le jeu des ententes et des trusts capitalistes sous le couvert du libéralisme, au niveau international, aboutit aux mêmes effets — en écrasant les plus faibles — qu'aux plus beaux jours de la « belle époque » ceux de la croissance capitaliste des pays aujourd'hui « industrialisés » sur les conditions de vie de la classe ouvrière. Le célèbre « Enrichissez-vous » de Guizot a été redit ; « l'aide », nationale ou internationale, joue trop souvent le rôle « d'assistance sociale » contribuant au maintien du système.

Certes, il ne faut pas sous-estimer certaines expériences intéressantes, ni certaines amores de développement, mais dans l'ensemble il est clair que si on ne sort pas de ce « système » les problèmes fondamentaux du monde de 1980 ne feront que s'aggraver, avec la perspective de réveils brutaux dont sera seule responsable l'inconscience des nantis.

Notre réflexion syndicale ne peut pas participer à l'optimisme général, et doit nécessairement cerner en toute lucidité les réalités du monde d'aujourd'hui et de demain.

C'est ce que nous écrivions déjà dans la partie internationale du « document de travail » pour la préparation du 32^e Congrès confédéral de 1963 « la C.F.T.C. et le Tiers-Monde ».

« La solidarité par-delà les frontières est une des traditions fondamentales du Mouvement ouvrier. La séparation actuelle entre les pays nantis et les « nations prolétaires » constitue sans aucun doute une nouvelle forme de division du monde qui rejoint — à une autre échelle — les conflits entre les classes sociales à l'intérieur des pays industrialisés. On peut donc affirmer que le combat pour la promotion des « pays en voie de développement » représente la dimension moderne de la Solidarité internationale des travailleurs.

La situation est d'autant plus grave que, si on laisse se poursuivre l'évolution actuelle, l'écart de niveau de

financières accordées par les Etats industrialisés. Une action pour la stabilisation de la hausse de ces produits constitue donc un secteur déterminant pour le développement réel du Tiers-Monde.

La C.F.T.C. estime que le syndicalisme se doit de

peser de tout son poids, sur le plan politique, pour obtenir que des décisions conformes à ces impératifs soient prises : au plan national et au niveau des instances internationales. »

I. - LE SERVICE CONFÉDÉRAL OUTRE-MER

(DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Les problèmes de nos camarades des départements d'outre-mer (D.O.M.) et des territoires d'outre-mer (T.O.M.), méritent une attention spéciale en raison de leur situation particulière. Ces camarades mènent, dans des conditions difficiles, une action dure pour reconnaître les droits des travailleurs, et pour que l'orientation économique et sociale de ces territoires tienne compte des véritables intérêts de la masse, au lieu d'être abandonnée à la suprématie des intérêts économiques et financiers engagés ici et là. Il faut savoir ce que cela représente, dans le contexte antillais par exemple, que d'avoir à s'opposer — et si possible contrecarrer — les décisions du patronat sucrier et rhumier pour se rendre compte des conditions de lutte syndicale imposées à nos camarades et dont nous n'avons plus guère idée — sauf cas particulier. C'est le drame de ces pays, de structure sociale encore quasi-féodale appuyée sur une économie de monoculture ou de monoproduction entre les mains de quelques « familles » ou groupes financiers.

Raison de plus pour concrétiser notre solidarité — par-delà les dizaines de milliers de kilomètres qui nous séparent d'eux — avec les travailleurs de ces régions et avec les organisations syndicales qui, là-bas, mènent le même combat que nous.

Les Départements d'Outre-Mer (D.O.M.)

Il n'est pas question de reprendre ici l'analyse complète de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux des différents départements d'outre-mer. Les rapports précédents, ainsi que les articles parus dans la presse confédérale chaque fois qu'un événement en fournissait l'occasion, l'on fait suffisamment.

Il faut souligner, par contre, les principales actions d'ensemble menées tant à la Martinique, qu'à la Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion, par nos camarades, actions appuyées dans toute la mesure de ses moyens par le Service confédéral d'outre-mer dont c'est précisément le rôle essentiel. Agissant chacune à des dizaines de milliers de kilomètres de Paris, les équipes syndicales des D.O.M. ont besoin à la fois d'une aide technique sous la forme d'une information constante et de documentation, et d'un relais d'intervention centralisant leurs actions dans les différents domaines pour qu'elles puissent aboutir.

Sur le plan social, grâce pour une bonne part à l'action syndicale à tous les niveaux, certains résultats ont pu être obtenus, en particulier pour le S.M.I.G. et les Allocations familiales.

En effet, le S.M.I.G. des départements d'outre-mer a été enfin aligné officiellement sur le S.M.I.G. métropolitain (dernière zone). C'est une victoire ouvrière ; pendant des années le patronat (et l'administration) répondait que la satisfaction de cette revendication capitale amènerait d'une façon inévitable à l'effondrement de l'économie des Antilles... Puisque l'argumentation

patronale était spéciuse, pourquoi avoir attendu si longtemps pour en venir là ? Cette mesure a pris effet le 1^{er} janvier 1965. Il s'agit là d'une étape importante, surtout quand on connaît le niveau terriblement bas des salaires des travailleurs du secteur privé. Mais il ne s'agit que d'une étape, pour parvenir au relèvement de l'ensemble des salaires.

Signalons d'ailleurs que ce problème est suivi avec attention au plan confédéral. A l'occasion de la réunion de février 1965 de la Commission supérieure des Conventions collectives, la délégation C.F.D.T. a présenté et fait adopter la motion suivante :

« La Commission supérieure des Conventions collectives :

— Considérant que l'existence des zones de salaires ne se justifie pas du point de vue économique et a donc un caractère anachronique ;

— Réclame la suppression de toutes les zones de salaires entraînant la fixation d'un seul S.M.I.G. pour le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ».

Cette motion a été votée dans les conditions suivantes :

Pour : 18 voix (C.F.D.T. - P.O. - C.G.T. - C.G.C. - U.N.A.F.)

Contre : 10 voix (C.N.P.F. - P.M.E.).

Abstentions : 5 (Agriculture).

Quoi qu'il en soit de la poursuite de cette action, il faudra d'ores et déjà veiller à ce que la décision officielle soit appliquée, sans être remise en cause par un biais quelconque.

— *Prestations familiales.* C'est en effet par un biais que le gouvernement a réalisé une prétendue égalisation des prestations familiales en vigueur dans les D.O.M. avec celles de la métropole. Il s'appelle : « parité globale des prestations familiales ». La règle est simple : avec l'argent des travailleurs (le salaire indirect), destiné à accroître les ressources des familles (les prestations familiales), on effectue un certain nombre de réalisations « sociales » en épargnant d'autant sur le budget d'équipement collectif. En bref, l'Administration a calculé le total des sommes qui devaient normalement revenir aux familles si les prestations familiales des D.O.M. étaient égales à celles de la métropole ; puis, après avoir légèrement augmenté la somme versée directement aux salariés, le solde est affecté à certaines réalisations sociales telles que cantines scolaires, création d'un service d'assistantes familiales, etc.

Il y a là une façon « élégante » de traiter des problèmes délicats ; mais c'est compter sans l'action syndicale.

— *Sur le plan économique, l'action continue.* Nos camarades des Antilles, de la Guyane et de la Réunion

ont utilisé toutes les occasions de poser les vrais problèmes de leurs îles.

Dans le cadre de la préparation du V^e Plan, ils ont participé activement aux travaux des commissions locales du Plan, relayés là encore sur le plan national par la participation confédérale aux débats de la commission centrale du Plan des départements d'outre-mer, ainsi qu'aux diverses sous-commissions et groupes de travail.

Les positions défendues ici et là sont celles visant à un développement économique et social réel, grâce à des révisions fondamentales :

— *Sur le plan agricole.* — Diversification des cultures donnant la priorité aux cultures vivrières dans un plan de reconversion progressive ; véritable réforme agraire permettant de tirer le parti maximum du sol cultivable pour l'amélioration du niveau de vie des paysans et de la masse ;

— *Sur le plan industriel.* — Création d'industries adaptées aux possibilités du pays, ce qui est indispensable si l'on veut aboutir à un véritable développement, permettant à la fois un relèvement du niveau de vie et une amélioration de l'emploi. C'est en effet, le chômage — officiel ou déguisé — qui constitue l'aspect le plus dramatique de la situation, l'expansion démographique étant beaucoup plus rapide que les rares progrès économiques réalisés. En face de ce problème de ce sous-emploi (ou de ce non-emploi) massif, les solutions officielles de migrations vers la métropole (ou la Guyane), si elles ne peuvent raisonnablement être écartées d'une façon absolue, ne constituent pas, de toute façon, une politique positive et constructive. Au surplus, ces migrations représentent, dans une trop large mesure, un exutoire de main-d'œuvre, au lieu d'être l'occasion d'une promotion professionnelle des travailleurs concernés.

Dans le domaine du développement industriel, tout — ou presque — reste à faire. Toutefois, un certain espoir n'est pas à écarter ; en effet, les travaux de préparation du V^e Plan ont montré que nos positions syndicales en faveur de l'industrialisation commençaient à déboucher. Certes, il n'est pas question de faire de chacun des D.O.M. autant de Ruhr ; mais on commence dans divers milieux à se rendre compte qu'une industrialisation adaptée — liée à une extension du tourisme — était possible et contribuerait d'une façon importante à résoudre les problèmes économiques et sociaux. Là encore, il faudra être extrêmement vigilant, si l'on veut obtenir que ces thèses passent enfin dans la réalité.

— *Sur le plan syndical.* rappelons que les Unions départementales de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ont constitué une centrale unifiée des travailleurs de la région Antilles - Guyane, la C.T.C.A.G. Cette centrale, tout en passant un accord de coopération technique et une convention de représentation avec la C.F.D.T., est affiliée directement à la C.I.S.C., par l'intermédiaire de la C.L.A.S.C. (organisation régionale d'Amérique latine de l'Internationale). Nous nous réjouissons de cette formule, qui correspond à des réalités géographiques fondamentales, et nous souhaitons à la C.T.C.A.G. une longue vie et une action efficace au service des travailleurs antillo-guyanais.

Dans le domaine syndical, il faut enfin souligner le travail de formation réalisé en collaboration entre le Service outre-mer et les organisations intéressées des D.O.M. A la Réunion, un plan de formation a été mis en place, appuyé par des moyens nouveaux. Aux Antilles, la mise en place de ce plan a été précédée d'une importante session du deuxième degré, réalisée à Fort-de-France (novembre-décembre 1964), regroupant 35 stagiaires, et à laquelle ont participé deux camarades du Secrétariat confédéral. Enfin, plusieurs camarades antillais ont suivi les travaux de la session d'études supé-

rieures organisée par l'I.S.C.T.I., à Bierville, en mai-juin 1965.

Ce travail de formation est le gage d'une action syndicale en profondeur au cours des années qui viennent.

On ne saurait terminer ce chapitre sans insister sur l'importance de l'accueil en France des travailleurs antillais émigrés ; il y a là une occasion concrète de solidarité.

Les Territoires d'Outre-Mer (T.O.M.)

Les territoires d'outre-mer, toujours régis pour l'essentiel par la loi-cadre de 1956 et la Constitution de 1958 (sous réserve d'adaptation aux cas particuliers), constituent pour l'action syndicale, des terrains d'action où les problèmes ne manquent pas.

Il s'agit de :

- Saint-Pierre et Miquelon ;
- Côte française des Somalis ;
- Archipel des Comores ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie (Tahiti) ;
- Iles Wallis et Futuna ;

(A quoi s'ajoute le territoire des Nouvelles-Hébrides, placé sous le régime de condominium franco-britannique).

Les conditions économiques, sociales, et souvent politiques de ces territoires sont très difficiles ; la grande presse elle-même a fait état récemment d'un important mouvement de grève à Saint-Pierre et Miquelon (mai 1965). Un certain nombre de ces territoires, notamment dans la région Pacifique, sont dominés — dans tous les domaines — par quelques groupes financiers puissants, soutenus par certaines banques d'affaires disposant d'appuis et de cautions bien placés. Il faudrait des pages et des pages pour montrer comment les choses se passent, dans certains cas, dans ces pays ; c'est ainsi que, malgré les décisions formelles des tribunaux — obtenues après des années d'action — le Code du Travail aux Nouvelles-Hébrides n'est pas encore appliqué.

Le cas le plus grave, sur un plan général, c'est celui de la Nouvelle-Calédonie. A la suite de toute une série d'incidents, dont les tenants et les aboutissants n'ont pas été éclaircis publiquement — c'est le moins qu'on puisse en dire — le gouvernement a préparé et fait voter une loi réduisant, dans une large mesure, l'autonomie du territoire : restriction des pouvoirs de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement, et accroissement parallèle de ceux de l'Administration. Comme nous l'écrivions dans « Syndicalisme » (décembre 1963) veut-on en revenir au régime colonial ?

Nos camarades de ces Unions Territoriales poursuivent une action difficile, mais qui paiera à terme. Le Service outre-mer est en liaison constante avec eux, de façon à ce que les actions menées le soient avec le maximum d'efficacité ; toutes les occasions possibles de rencontre sont utilisées pour un travail commun. C'est ainsi qu'au mois de juin 1964, un dirigeant de la Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique (C.T.C.P.) a eu la possibilité de travailler avec nous sur les principaux problèmes de la région ; il en a été de même quelques mois plus tard pour un responsable syndical calédonien ; enfin, en juin 1965, à l'occasion d'une mission économique, le Président de l'Union Syndicale des Iles Wallis et Futuna, passant plusieurs semaines à Paris, des entretiens très fructueux ont pu se dérouler.

Sur le plan économique, nos camarades luttent, là encore, pour faire accepter l'idée d'un véritable dévelop-

pement économique et social de leurs territoires, ce qui implique une reconversion totale et la liquidation d'un certain nombre de séquelles du passé. Ils ont réussi à participer activement aux travaux de préparation du V^e Plan, sur le plan local.

Par contre, le gouvernement a refusé d'une façon catégorique — et sans explication officielle — que les Confédérations Nationales, et notamment la C.F.D.T., participent aux délibérations de la commission centrale de coordination des Plans des Territoires d'outre-mer. Il a dû juger cette participation trop dangereuse — eu égard aux intérêts économiques et stratégiques en cause. Il y a là une entorse caractérisée aux principes mêmes de la planification française et de « l'économie concrète » chère aux discours officiels ; mais l'expérience montre — bien que cette affaire n'ait pas retenu l'attention de la grande presse — que ces principes sont vite « oubliés » quand les questions en cause sont trop graves et qu'il y a tout lieu de penser que « l'opinion » n'en sera pas saisie.

L'éviction des syndicalistes D.O.M.-T.O.M. du Conseil Economique

De la même façon, le gouvernement a cru pouvoir violer délibérément les lois et décrets en vigueur à l'occasion du renouvellement du Conseil Economique et Social en août-septembre 1964.

En effet, les textes prévoient que 10 membres du Conseil seront désignés au titre des Départements et Territoires d'outre-mer, et que sur ces 10 membres, deux d'entre eux doivent être des « représentants d'organisations syndicales de travailleurs ». Or, aucun de ces 10 conseillers nommés par décret n'est un représentant d'organisations syndicales ni même ne peut se prévaloir — de si loin que ce soit — d'une attache syndicale. Le gouvernement avait espéré, sans doute, que cette affaire passerait inaperçue ; mal lui en a pris. Les organisations syndicales ont immédiatement réagi, et une action a été entreprise en liaison directe avec les camarades des D.O.M. et T.O.M. Nous avons immédiatement saisi le Premier Ministre par une lettre faisant le point de la question.

Cette lettre étant demeurée — et pour cause — sans réponse, nous avons intenté un recours en Conseil d'Etat. Malheureusement la procédure devant cette haute instance est fort longue, et l'arrêt n'est pas encore intervenu ; il ne peut, juridiquement, que nous donner raison, et de ce fait le décret de nomination sera annulé. Quelle que soit l'attitude du gouvernement à ce moment, il aura publiquement perdu la face.

De toute façon, il n'était pas question pour nous de laisser passer cette affaire sans réagir, eu égard tant aux principes engagés qu'aux possibilités de représentation de nos camarades au Conseil Economique, où seuls ils peuvent faire entendre la voix des travailleurs des D.O.M. et des T.O.M.

II. - LA DIVISION AFRIQUE - ASIE - TIERS-MONDE

DU SECTEUR INTERNATIONAL

Les tâches de cette Division du Secteur International sont nombreuses et complexes ; il est difficile d'en faire une description qui rende un compte exact des différents aspects du travail réalisé.

En les regroupant sous quelques têtes de chapitre, on tentera de prendre une vue globale de cette tranche d'action confédérale.

— Liaisons et échanges avec les centrales syndicales (nationales et régionales) d'Afrique et d'Asie ;

— Actions de représentation auprès des divers organismes traitant du développement économique et des problèmes du Tiers-Monde ;

— Documentation, information, et études (dans une optique syndicale) sur les problèmes et réponse aux demandes présentées par les organisations intéressées (notamment sur le plan économique) ;

— Information et coordination des actions menées concernant les travailleurs africains en France ;

— Et enfin, information et sensibilisation des travailleurs sur les problèmes généraux du Tiers-Monde et, en particulier, sur les problèmes de nos camarades militants des organisations syndicales des pays en développement.

Sans pouvoir, en pareille matière, être complet, on va reprendre ces différents points en développant tel ou tel aspect, autant que de besoin.

1. Liaisons et échanges avec les centrales syndicales d'Afrique et d'Asie

Pour développer la dimension internationale de notre syndicalisme, il est certes indispensable d'avoir des relations et des échanges avec les centrales européennes, en vue d'une action commune sur un certain nombre de thèmes concrets ; mais il est absolument nécessaire aussi de situer ce travail au niveau européen dans le contexte plus général du syndicalisme international, à défaut de quoi on risque de passer à côté d'un certain nombre de problèmes essentiels pour l'avenir. D'une action syndicale sur un plan national à vision européenne, on risque de rester — tout en élargissant le cadre — à un niveau d'égoïsme plus ou moins camouflé de travailleurs de pays nantis, c'est-à-dire, en dernière analyse, de privilégiés dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Les cadres traditionnels craquants de tous côtés, c'est à l'échelle internationale que se posent maintenant les problèmes des travailleurs ; ce sont donc les masses des travailleurs et des sans-travail des pays du Tiers-Monde qui doivent constituer notre préoccupation constante.

AFRIQUE

Au sud du Sahara

Sans pouvoir passer en revue les différentes organisations avec lesquelles nous sommes en liaison, disons

que notre solidarité va en premier lieu tout naturellement vers l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants (U.P.T.C.) et ses organisations nationales adhérentes. Dans la situation économique et politique actuelle de l'Afrique, où la force de construction positive du syndicalisme n'est pas reconnue, où trop de gouvernements font le maximum de pressions — directes et brutales ou indirectes — pour éliminer la liberté syndicale et faire des organisations de travailleurs des annexes de leur « politique » sociale, les camarades de l'U.P.T.C. mènent un combat d'avant-garde auquel il importe de rendre hommage. Ce combat les mène souvent en prison, parfois dans les salles de torture ; nombreux de militants ont enduré dans leur personne et dans leur liberté cette lutte constante pour la liberté et la promotion des travailleurs.

Ce qui est en cause, en effet, ce n'est pas telle ou telle forme de syndicalisme, mais bien le syndicalisme lui-même. Ce qui est en cause, dans cette période de construction nationale et d'effort de développement économique, c'est le maintien d'un minimum de liberté syndicale permettant aux organisations de poursuivre un dialogue avec les Pouvoirs Publics, dialogue leur permettant d'exprimer et de concrétiser les aspirations et les besoins des travailleurs. Cela, seul un syndicalisme libre peut le faire, comme seul un syndicalisme libre peut apporter sa contribution positive, et déterminante, à la construction nationale, grâce à la confiance des travailleurs.

Telle est bien la perspective, non seulement de l'U.P.T.C., mais aussi — et d'une façon plus large — de la Confédération Syndicale Africaine, où sont regroupées les centrales U.P.T.C., celles de l'organisation régionale africaine de la C.I.S.L., et un certain nombre d'organisations autonomes.

Nous souhaitons au syndicalisme africain de trouver dès que possible les voies de son unité et de sa liberté, en toute indépendance mais en pleine solidarité avec les travailleurs des autres continents.

Cette conception fondamentale de l'indépendance et de la liberté nous a amenés, dans un certain nombre de cas à prendre des positions très nettes en face de telle ou telle situation.

Rappelons seulement, faute de place :

— les positions formelles de solidarité à l'égard des camarades de la C.A.T.C. du Congo-Brazzaïville, en butte à la volonté d'élimination du nouveau pouvoir congolais ; pouvoir mis en place progressivement, après la Révolution d'août 1963 qui a renversé le régime de l'abbé Youlou, et à la réalisation de laquelle la C.A.T.C. s'était intéressée en toute première ligne ;

— la position catégorique de désaveu de l'action du gouvernement français, s'immisçant, par l'envoi de troupes parachutistes au Gabon, dans les problèmes intérieurs d'un Etat africain. Cette position a été publiquement exprimée dans un article de « Syndicalisme ».

AU NORD DU SAHARA

En ce qui concerne le Maghreb, c'est évidemment pour nous vers l'Algérie que se portent les préoccupations particulières.

Algérie

Au moment où ce rapport est écrit, les perspectives algériennes paraissent incertaines, sinon sombres. Le coup d'Etat militaire du colonel Boumedienne et de son équipe vient de renverser le régime d'Ahmed Ben Bella,

régime qui, malgré toutes les critiques possibles et justifiées, était néanmoins porteur d'un certain nombre d'espérances. Quelle sera, dans les mois et les années qui viennent, l'évolution politique du pays ? Il est difficile de le dire dès maintenant, mais on peut craindre que cette évolution ne réserve de beaux jours au jeu, plus ou moins harmonisé, des cadres de l'armée et de la bourgeoisie nationale. Dans l'immédiat, on peut reprendre l'interrogation finale de l'article publié dans « Syndicalisme » après le coup d'Etat :

L'inquiétude de fond que nous pouvons avoir pour l'instant est la suivante : que devient dans tout cela, et que deviendra le peuple algérien ? Quel que soit l'avenir, espérons qu'il ne va pas être broyé dans une nouvelle guerre civile, après avoir déjà payé si cher son indépendance, sans oublier les premiers soubresauts de sa construction nationale.

Sur le plan des relations intersyndicales C.F.D.T.-U.G.T.A., les choses n'ont pas toujours été aussi faciles qu'on aurait pu le souhaiter dans l'idéal, notamment à partir du congrès de l'U.G.T.A. de janvier 1963, dont nous avons fait état dans le Rapport préparatoire à notre congrès confédéral de juin 1963. Bien que les ponts n'aient jamais été coupés (notamment sur le plan de la coopération technique), les divergences étaient à l'époque trop profondes pour que des relations plus réelles puissent se nouer.

Malgré cela, de part et d'autre, de notre côté en tout cas, il n'était pas question de prendre son parti de cet état de fait, et un certain dialogue n'a jamais cessé avec nos camarades algériens. Un certain nombre de contacts, diverses missions fédérales (notamment chimie et métallurgie) menées en plein accord avec le Secteur International, ainsi qu'une certaine évolution des choses en Algérie ont facilité une reprise plus formelle des relations entre la C.F.D.T. et l'U.G.T.A.

Au début de l'année 1965, le projet d'envoi d'une délégation confédérale C.F.D.T. en Algérie — en réponse à une invitation précise de l'U.G.T.A. — était retenu ; mais la période de préparation immédiate du 2^e Congrès de l'U.G.T.A. n'étant pas propice à un travail en profondeur, ce déplacement a été reporté jusqu'au congrès qui s'est tenu en mars 1965, et auquel a assisté une délégation confédérale dirigée par Gérard Espéret.

Ce 2^e Congrès de l'U.G.T.A., tout en réaffirmant son attachement à la Charte d'Alger, a permis la mise en place d'une équipe dirigeante composée de partisans d'une certaine autonomie syndicale et d'un dialogue avec le Parti et le gouvernement.

A partir de ce congrès, les bases d'un système de relations constantes et d'une coopération inter-syndicale ont été jetées. Diverses missions techniques se sont déroulées (sur les plans juridique, économique, organisation), permettant de bien augurer d'une coopération de plus en plus poussée. L'Algérie, et plus précisément nos camarades syndicalistes, compétent beaucoup sur nous pour leur apporter notre concours dans un certain nombre de domaines techniques, nécessaires à la poursuite de la construction nationale.

Il nous appartient donc de ne pas les décevoir, tout en situant cette coopération sur un pied d'échange et de réciprocité.

Faut-il souligner l'importance que nous attachons à la poursuite et l'intensification des rapports et du travail commun avec nos camarades algériens ? Cette importance tient notamment à la solidarité particulière qui nous lie aux travailleurs algériens en fonction de l'histoire et des luttes communes ; elle tient au nombre important (et croissant) de travailleurs algériens émigrés en France ; elle tient aussi à l'intérêt de l'expérience économique et sociale en cours en Algérie, et à la place que ce pays

est en passe de tenir dans le concert africain et dans celui du Tiers-Monde.

Les interrogations qu'on peut se poser, notamment depuis juin 1965, sur l'évolution politique de l'Algérie et, partant, sur les possibilités d'action du syndicalisme algérien, ne portent pas atteinte à ce qui constitue pour nous des impératifs certains.

ASIE

L'Asie, massive et ambiguë, constitue la partie la plus importante (tant sur le plan de la population représentée que sur le plan économique et social), de ce Tiers-Monde en recherche. C'est sur la masse des travailleurs asiens (urbains et ruraux), que repose, dans une large mesure, l'évolution du monde dans les décades à venir. Oublier cela, ou refuser d'en tenir compte, c'est se condamner à ne rien comprendre à l'histoire qui se fait. Bien que les pays d'Asie paraissent peut-être pour nous, travailleurs français, plus lointains à tous égards que les continents africain ou d'Amérique Latine, il est capital de prendre conscience des solidarités de fait qui nous lient aux travailleurs de l'Inde, de Thaïlande, du Laos, du Vietnam, des Philippines, de Ceylan, du Pakistan, etc.

Sur le plan confédéral, le Secteur International entend maintenir et développer les relations avec les organisations syndicales démocratiques du continent asien, dans tous les domaines de coopération possible ; nos camarades syndicalistes d'Asie ont beaucoup à apporter au syndicalisme mondial, et les problèmes qui sont les leurs sont d'une telle ampleur qu'on ne peut pas ne pas y apporter le maximum d'attention.

Parmi ces organisations syndicales, notre solidarité particulière va tout naturellement à la Confédération Vietnamienne du Travail-C.V.T. (ex C.V.T.C.), avec laquelle nous avons tout un passé d'histoire et d'action communes.

Nos camarades de la C.V.T. mènent leur action en profondeur, dans des conditions politiques extrêmement difficiles — sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'étendre. L'état de guerre, subie depuis plus de 20 ans par le peuple vietnamien, constitue une situation unique au monde, et représente un degré de souffrances pour le peuple vietnamien, difficile à imaginer.

La C.F.D.T. est solidaire de ce peuple vietnamien dans son aspiration fondamentale à la paix. Sans faire abstraction des implications internationales de l'évolution de la situation dans le Sud-Est asiatique, nous avons, à de nombreuses reprises, affirmé nos positions de fond en faveur du règlement du conflit vietnamien.

Le Comité National d'avril 1965 a, une nouvelle fois, exprimé les positions de la C.F.D.T. sur l'exigence absolue d'un retour de la paix au Vietnam. Nos camarades vietnamiens et d'autres centrales asiatiques nous ont exprimé leur plein accord avec ce texte.

2. Représentation

La C.F.D.T. est présente, pour défendre ses positions en matière de développement et de coopération, dans les divers organismes où sa participation peut contribuer à faire avancer les choses dans nos perspectives syndicales.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil Economique et Social comporte une section du développement économique et social des pays autres que la France et de la coopération technique.

La C.F.D.T. y était représentée par Gérard Espéret depuis 1951. Une longue action a été menée pour le triomphe d'une saine coopération — les conditions de rapatriement des Français des pays d'outre-mer — des études approfondies sur les méthodes comparées de coopération de tous les pays du monde. Avant de quitter le Conseil en septembre 1964, le représentant de la C.F.D.T. faisait adopter à l'unanimité un rapport sur les conditions de vie des Africains émigrés en France.

C'est Raymond Lebescond qui devait le remplacer en 1964. Depuis cette date la section a présenté un rapport et entrepris des études dont il est question dans le document « Travaux » du Conseil économique.

COMITE DIRECTEUR DU F.A.C.

Depuis sa création en 1959, G. Espéret était membre du Comité Directeur du Fonds d'aide et de coopération où il avait été élu par la section spécialisée au Conseil Economique.

Continuée depuis par G. Levard qui lui a succédé dans ce poste, cette action a été de tendre à obtenir une coopération française la plus efficace possible. En face d'opérations très divisées, le choix doit se porter vers tout ce qui permet la mise en place d'un plan, et tout ce qui peut réaliser des actions groupées. Une position permanente d'opposition a été prise à l'égard des dépenses somptuaires ou insuffisamment justifiées.

Dans les études auxquelles il a participé, l'accent a été mis sur la nécessité de la création d'un ministère unique de la coopération et d'un corps spécial de la coopération technique.

Certes le travail qui peut s'effectuer au sein du F.A.C. est limité par la manière dont il est composé. Il faudrait en obtenir la modification afin que des représentants du Peuple français, sur le plan politique et sur le plan économique et social, y participent plus nombreux. Ce serait d'ailleurs un des meilleurs moyens de répondre aux diverses questions qui sont posées sur ce plan par l'opinion publique.

Sur le plan de la Coopération Technique, il est bon de rappeler également que la C.F.D.T. a été entendue par la Commission spéciale présidée par M. Jeanneney, qui a fourni le rapport qui porte son nom.

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA C.E.E.

Au sein du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, il existe une section spécialisée pour le développement Outre-Mer. C'est Gérard Espéret qui y participe. A un échelon différent, ce sont les mêmes problèmes qui se posent. Les solutions préconisées par les organisations syndicales doivent être l'expression de leur esprit de solidarité et le reflet des désirs des camarades des pays d'Outre-Mer, puisque malheureusement la confrontation entre professionnels n'est pas possible au sein des Institutions de l'Association.

Dans les positions prises sur la Convention d'Association — la 2^e étape de la Communauté — c'est ce qui a été toujours réclamé par la C.F.D.T. parce que cela est essentiel.

En ce moment, la section aborde les très gros problèmes des échanges Communauté et O.M., des répercussions de la politique agricole commune, des variations des prix de base, du soutien des prix, de la diversification des économies des Etats Africains et Malgache.

3. Etudes, information et documentation sur les problèmes du Tiers-Monde

Outre ce travail de liaison, d'échange et de représentation, la Division Tiers-Monde doit faire face à des tâches d'études, d'information et de documentation concernant l'ensemble de ces problèmes. Cela est indispensable pour suivre l'évolution, et être en prise directe sur une réalité extrêmement mouvante ; d'où la nécessité, non seulement d'une information constante, mais aussi de la mise à jour d'une documentation très importante portant à la fois sur les principaux problèmes économiques, sociaux, politiques et syndicaux d'ensemble, et sur chacun des pays dans la même optique.

Une telle documentation constitue un instrument de travail de base, absolument indispensable, pour toute étude un peu approfondie sur une question d'actualité ou sur tel problème de fond. Malheureusement, l'équipement actuel du Secteur ne permet pas encore d'en tirer tout ce qui serait possible, notamment sur le plan des études — dont le développement, dans une optique syndicale, s'impose.

4. La Coopération technique et les coopérants

L'extension de la coopération technique dans un certain nombre de pays (notamment africains), avec lesquels la France entretient des rapports de ce type, pose des problèmes de fond — tant au niveau des principes généraux qu'à celui des mécanismes d'intervention — sur lesquels nous avons eu l'occasion, à diverses reprises, de préciser et d'affirmer publiquement nos positions (voir plus haut, chapitre 2 « Représentation », les positions prises notamment lors des débats au Conseil Economique).

Mais la coopération technique implique des « coopérants » qui réalisent concrètement le travail sur le terrain ; depuis plusieurs années, nous avons à intervenir à différents niveaux pour essayer de résoudre les problèmes de tous ordres qui sont les leurs, en liaison avec les Fédérations concernées (et en premier lieu la Fédération Générale et les Fédérations de fonctionnaires). Un centre confédéral de la Coopération Technique a été créé, par décision du B.C., pour étudier les questions en cause et coordonner les interventions possibles.

Par ailleurs, et depuis quelque temps surtout, les « coopérants » C.F.D.T. au travail dans les différents pays se regroupent pour examiner en commun leurs problèmes, réaliser les interventions possibles au niveau du pays où ils se trouvent, et établir des liens concrets et organiques avec les Fédérations C.F.D.T. et le Secteur International. C'est le cas depuis longtemps avec le C.L.A.P. au Maroc, plus récemment avec l'A.G.E.P. en Algérie ; il s'agit d'Associations générales de coopérants, reliées à la C.F.D.T. De telles associations sont constituées, ou sont en voie de constitution, dans d'autres pays d'Afrique Noire, notamment à Dakar, en Afrique de l'Ouest et Centrale, à Madagascar, etc.

Cette prise en charge progressive de leurs problèmes par les groupes de coopérants doit permettre une plus grande efficacité dans l'action d'ensemble. Par ailleurs, un Syndicat national de la Coopération Technique et Culturelle est en voie de création, pour regrouper tous les « contractuels directs » du Ministère de la Coopération ou du Ministère des Affaires Etrangères ; il s'agit des coopérants n'ayant pas de lien avec la fonction publique avant leur engagement au titre de la coopération technique, et qui, jusqu'à présent, n'avaient pas de structure syndicale d'accueil correspondant à leur situation.

Grâce à cette progression, le centre confédéral de la

coopération technique, en prise directe sur les réalités locales, par les liaisons constantes avec les Associations générales locales, pourra développer son activité sur les problèmes d'ensemble, sans intervenir d'ailleurs sur les questions d'ordre professionnel qui demeurent du ressort des Fédérations ou Syndicats nationaux.

Enfin, signalons qu'au mois de septembre 1965, doit se tenir à Paris un « colloque » de trois jours, regroupant des représentants des divers groupes ou Associations locales de coopérants ainsi que des représentants des Fédérations participant au centre confédéral de la coopération technique.

Ce colloque portera sur :

- la situation des agents de la coopération dans les différents pays représentés ;
- les problèmes généraux posés par l'exercice des activités de coopération dans le contexte des pays en question ;
- l'étude d'une structuration définitive de l'organisation de la coopération technique et des coopérants dans le cadre de la C.F.D.T.

Nous comptons beaucoup sur ces journées de travail pour une confrontation des réalités différentes, pour un échange approfondi sur les problèmes de tous ordres posés et pour préciser les lignes générales permettant d'augmenter l'efficacité de l'action commune dans ce domaine.

Nos camarades engagés dans la coopération réalisent un travail extrêmement important pour l'avenir et il convient de saluer, au passage, l'action menée dans des conditions souvent difficiles.

5. Solidarité syndicale mondiale

La solidarité ouvrière internationale n'est pas seulement une affaire de discours ou de motions votées par acclamations dans l'enthousiasme d'un congrès ; si elle n'est que cela, elle n'est rien. (1)

Cette solidarité implique des moyens permettant de faire face aux problèmes posés, et de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes, de nos camarades syndicalistes des pays en développement.

Le Congrès confédéral de 1963 avait décidé l'organisation en 1964 d'une campagne volontaire de Solidarité syndicale mondiale qui a été réalisée sous la forme de ventes de timbres « S.S.M. »

Bien que cette campagne n'ait pas donné tous les résultats qu'on pouvait espérer, il faut remercier ici

(1) Dans son discours de clôture au dernier Congrès de la Fédération de la Métallurgie, le camarade Pierre Jeanne le disait fort bien — et d'une façon imagée :

« ... La paix est à ce prix, la paix dans la solidarité et la fraternité internationales.

Pour nourrir ceux qui ont faim, les riches se mettent à table, on appelle ça un banquet de charité.

Pour vêtir ceux qui ont froid, ces dames se déshabillent largement, on appelle ça un bal de charité.

De grâce, que l'on n'ajoute pas :

Pour aider les hommes et les peuples exploités, les syndicalistes font une motion, on appelle ça la solidarité.

Notre solidarité doit être active :

- par la part de cotisations ;
- par la prise en charge, d'abord, des étrangers, qui sont chez nous et de tous les prolétaires modernes, abandonnés de tous. »

On ne saurait mieux dire.

tous les militants et tous les syndicats qui ont fait le maximum dans leur secteur, conscients de l'importance de l'objectif fixé.

Pour l'année 1965, le Conseil Confédéral a proposé au Comité National d'octobre 1964 l'inclusion dans le timbre confédéral d'une petite part réservée à la Solidarité Syndicale Mondiale.

Cet effort organisé, même s'il est encore limité, permettra de répondre plus largement aux besoins de nos

camarades du Tiers-Monde, et de soutenir les efforts croissants de l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale (I.S.C.T.I.), au service d'un syndicalisme authentique, efficace, entraîneur, et éducateur des pays « en développement ».

Ainsi la C.F.D.T. pourra continuer à assurer sa participation financière à l'I.S.C.T.I. s'ajoutant à la mise à sa disposition d'une partie des hommes, des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer la tâche qui est la sienne.

III. - PARTICIPATION DE LA C.F.D.T. A L'INSTITUT SYNDICAL

DE COOPÉRATION TECHNIQUE INTERNATIONALE (I.S.C.T.I.)

Le document sur la « C.F.T.C. et le Tiers-Monde » soumis à la discussion du Congrès de 1963 indiquait :

« Sur le plan de la Solidarité syndicale internationale, la C.F.T.C. se félicite de la création de l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale, et la coopération ainsi mise en place, sous cette forme nouvelle, avec les organisations syndicales des pays en développement. Cette solidarité des militants ouvriers, par-delà les frontières doit s'intensifier ; cela implique concrètement que tous les militants du mouvement se sentent concernés personnellement et contribuent à cet effort en versant d'une façon régulière un pourcentage de leurs salaires à un Fonds spécial ».

L'I.S.C.T.I., fondé en 1960 à l'initiative de notre organisation est un Institut international dont les instances responsables comprennent des dirigeants syndicaux des différents continents.

Faisant suite aux diverses formules employées pendant les nombreuses années de luttes et d'action communes avec nos camarades « d'outre-mer », son champ d'action s'élargit de plus en plus, tout naturellement ; il s'agit d'un instrument concret de solidarité internationale et de coopération, au plan syndical qui est le nôtre.

L'I.S.C.T.I. est à la disposition des organisations syndicales intéressées, pour répondre à toute demande d'aide technique et de travail commun dans les domaines de sa compétence.

Son action se développe dans trois directions principales :

- Etudes et apports techniques sur les problèmes économiques, sociaux ou juridiques concernant les pays en développement ;

- Information sur les questions d'actualité et les problèmes de fond du syndicalisme mondial ;

- Contribution à la formation des militants responsables, sous forme de stages pratiques et de Sessions d'études aux différents niveaux.

Tels sont les grands axes autour desquels s'ordonne le travail du secrétariat de l'I.S.C.T.I., avec le concours constant de camarades responsables et dirigeants syndicaux d'Afrique, d'Asie et des Antilles.

FORMATION

L'action de formation se réalise d'ailleurs, en coopération constante avec les responsables des organisations intéressées, tant au niveau de la conception des pro-

grammes qu'à celui de leur réalisation sur le terrain. Toutes les sessions, aux différents niveaux, réalisées avec le concours de l'I.S.C.T.I., sont animées par une équipe de travail (le Comité des Etudes) composée de camarades européens, africains, malgaches, antillais, envoyés sur le terrain, cette équipe travaillant avec la participation constante des responsables des organisations. Cet aspect des choses doit être souligné, pour mieux comprendre l'esprit dans lequel l'I.S.C.T.I. contribue à cette tâche.

Rappelons qu'en plus des stages pratiqués, l'I.S.C.T.I. a organisé les Sessions de formation suivantes :

Sessions de base.

Outre diverses sessions régionales (notamment au Cameroun et à Madagascar), il faut signaler particulièrement la participation de l'I.S.C.T.I. à une série de sessions de formation de base organisées par l'Union des Travailleurs Congolais (U.T.C.) dans la région du Katanga (Kolwezi, Elisabethville, Jadotville), et à Léopoldville. Ces sessions, destinées à la formation des délégués élus d'une façon massive sur les listes de l'U.T.C., ont rassemblé en tout plus de 1 300 stagiaires ; d'où l'importance mais aussi la difficulté d'un tel travail.

Sessions du 2^e degré

Il suffit de citer les différentes sessions de ce niveau sur le terrain pour situer l'ampleur du programme au cours des deux dernières années :

- PORT-GENTIL (mars 1963) participation de militants du Gabon, Tchad, Congo, Brazzaville, Congo-Léopoldville, R.C.A., Cameroun.

- BRAZZAVILLE (avril 1964) participation de militants du Togo, Dahomey, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire, Gabon, R.C.A., Tchad, Congo-Brazzaville et Congo-Léo.

- RUFISQUE (octobre 1964) Sénégal.

- ANTSIRABE (octobre 1964) Madagascar.

- FORT-de-FRANCE (Martinique) Antilles (participation de l'I.S.C.T.I. à la session organisée par la C.F.D.T. et la C.T.C.A.G.).

A réaliser d'ici fin 1965 :

- LOME (novembre 1965) Togo, Dahomey, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire.

- DAKAR (décembre 1965) Sénégal et pays avoisinants.

En dehors de Gérard Espéret, délégué général, et de

Yves Arcadias, secrétaire de l'I.S.C.T.I., un certain nombre de camarades ont pu, en accord avec leur organisation, contribuer à ce travail sur le terrain. Citons : Henri Cholet (Fédération Services), Claude Le Pennec (U.R.P.), Félix Nicolo, Institut Confédéral Formation, Jean Lannes (Fédération Métaux), Albert Detraz (C.C.R.E.), Frédo Krummow (Fédération Textile), Guy Gouyet (U.R.P.), Guy Sulter (Fédération Services), Robert Jacquot (Défense Nationale), Lesire Ogrel (Service Juridique), Jean-Paul Murcier (U.P.S.M.), Gilbert Ryau (Fédération Textile), Jean Ruppert, R. Lebescond (Institut Confédéral de formation), Maurice Souchu (Loiret), Daricau, Stiévenard, Dillinger (Bas-Rhin), Servoz, Tequi (U.R.P.), Paul Butet (Fédération Cheminots), René Carême (Fédération Métaux), Pierre Pasquet (Institut Confédéral de formation).

Merci à ces camarades, et à leurs organisations, pour cette contribution, ainsi qu'aux camarades qui, depuis plusieurs années participent aux succès des Sessions d'Etudes Supérieures tenues à Bierville soit en y faisant des cours, soit en y apportant une collaboration plus suivie.

Sessions de formation supérieure

L'I.S.C.T.I. vient de tenir sa cinquième Session d'études supérieures à Bierville au mois de mai-juin 1965, sur une durée de six semaines (la précédente s'étant tenue en 1964 à la même période). La sixième session devrait se tenir à la fin de l'année 1965, sous la forme d'un colloque situé à un niveau élevé de réflexion.

Le type de session devait se développer en nombre et en durée pour permettre une formation en profondeur au niveau des cadres et des responsables syndicaux. Cette Ecole de formation syndicale supérieure correspond, l'expérience et les témoignages le démontrent tous les jours, à un véritable besoin ; tout doit être fait pour poursuivre dans ce sens avec le maximum d'efficacité.

Au niveau de la formation supérieure, signalons notamment la participation de l'I.S.C.T.I. au colloque organisé par l'U.P.T.C. à Brazzaville sur la « liberté syndicale et la construction nationale » en décembre 1963-janvier 1964.

On ne peut en terminer avec l'I.S.C.T.I. sans rappeler que son Conseil d'administration vient de se réunir à Genève en fin juin 1965.

Les orientations définies par ce Conseil sont très importantes pour l'avenir : intensification du travail de l'Institut du côté de l'Asie et de l'Amérique Latine, accent mis sur la formation des cadres paysans et des animateurs ruraux, travail de formation des cadres sociaux capables de favoriser la prise de conscience des masses rurales et des masses de travailleurs « flottants » autour des grandes villes, recherche approfondie des méthodes les plus appropriées, autant de points qui correspondent à des problèmes prioritaires pour les organisations intéressées.

Signalons aussi que le Conseil d'administration de l'I.S.C.T.I. a porté à sa présidence le camarade David Soumah, secrétaire général de la Centrale du Sénégal et secrétaire de la Confédération Syndicale Africaine (C.S.A.), qui succède ainsi au camarade Maurice Bouladoux qui assurait cette présidence depuis la création de l'Institut et qui a proposé lui-même le changement pour réaliser la présidence tournante.

Le Conseil a souhaité par ailleurs que, l'I.S.C.T.I. puisse organiser des colloques internationaux à différents niveaux permettant des confrontations et des échanges approfondis sur les problèmes de fond auxquels le syndicalisme est confronté.

Au terme de ce chapitre sur la « C.F.D.T. et les problèmes du Tiers-Monde », il peut être utile de poser quelques interrogations supplémentaires dans ce domaine.

Les pages qui précèdent n'ont pas voulu aborder ni traiter l'ensemble des problèmes du Tiers-Monde — et de nos responsabilités syndicales face à la situation actuelle.

Certes, nous avons conscience de la nécessité de la solidarité ouvrière internationale ; mais avons-nous pris la dimension exacte du contenu concret de cette solidarité, et des conséquences qui en découlent naturellement ?

Il ne suffit pas d'affirmer bien haut les principes de fraternité des travailleurs à travers le monde ; encore faut-il se demander si notre comportement syndical, dans les actions concrètes que nous menons, est bien en accord avec ces principes généraux brandis avec d'autant plus de force que les applications en paraissent plus lointaines.

N'y a-t-il pas, dans certains cas, des contradictions entre les positions que nous sommes amenés à prendre en face des réalités immédiates, et les objectifs à plus longue échéance et situés dans une perspective mondiale ?

Une telle réflexion devrait sans aucun doute être développée dans l'organisation, à partir d'une analyse économique et politique approfondie, permettant de mettre en évidence les véritables mécanismes des « relations économiques internationales » — et en particulier les mécanismes d'exploitation et de domination ; cette analyse amènerait à préciser le jeu du capitalisme international en démythifiant pour une bonne part les positions officielles, ainsi d'ailleurs que le jeu communiste international — chinois ou soviétique — qui se développe sur un autre mode mais avec des incidences de même nature.

« La pire trahison, disait Jean Guéhenno, est d'employer son intelligence à justifier le monde tel qu'il est. »

C'est dans ces perspectives que la réflexion pourrait être poursuivie, dans une optique syndicale, pour une cohérence plus directe entre notre action syndicale consciente d'une part, et nos solidarités syndicales internationales devant aboutir à une action commune avec nos camarades du Tiers-Monde, d'autre part.

IV. - LIAISONS ET ACTIONS INTERNATIONALES

A. - ACTIONS INTERNATIONALES

LE 15^e Congrès Mondial de la C.I.S.C. s'est réuni en 1964 à Liège en Belgique, du 10 au 13 juin.

Une importante délégation C.F.D.T. s'était déplacée. Au titre du bureau de la C.I.S.C. : Georges LEVARD, Maurice BOULADOUX, Eugène DESCAMPS, et Simone TROISGROS.

Au titre de la C.F.D.T. : Gérard ESPERET, André JEANSON, Guy SULTER, Charles FARINE, Jeanette LAOT, Pierre JEANNE, René SALANNE.

« Ce fut un grand congrès » disait l'article de « SYNDICALISME » du 4 juillet 1964, qui en donnait le compte rendu sous le titre « Une étape vers un Syndicalisme Mondial ».

I. LA C.I.S.C.

Le 15^e Congrès Mondial

A bien des points de vue, en effet, ce congrès a prouvé qu'il était représentatif de la classe ouvrière mondiale et notamment des travailleurs du Tiers-Monde.

Trois cent cinquante délégués étaient réunis à Liège représentant cinquante-deux pays dont la quasi-totalité des pays d'Amérique latine et des pays d'Afrique francophone au sud du Sahara ; trois pays d'Afrique anglophone : le Basutoland, la Gambie et le Nigéria ; six pays d'Asie : l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Vietnam et les Philippines ; et enfin treize organisations européennes.

Au programme cinq résolutions ont fait l'objet de débat et ont été adoptées ; elles abordaient toutes des sujets importants d'actualité syndicale internationale : la réforme agraire, la stabilisation des prix des matières premières et le commerce international, la liberté syndicale, le plein emploi, le développement social.

Le Congrès a voté aussi un manifeste adressé à tous les travailleurs du monde.

A la demande des camarades de la C.L.A.S.C., le Congrès adopta une résolution condamnant le coup d'Etat militaire du Brésil qui renversa le président légal : Jean Goulard.

Mais l'intérêt de ce 15^e Congrès, et son caractère mondial, ne résidait pas seulement dans la participation et les problèmes abordés. Un aspect important à signaler est que, pour la première fois dans un Congrès C.I.S.C., les pays du Tiers-Monde, largement représentés, ont donné le ton aux débats : les principales interventions ont été celles des leaders des continents du Tiers-Monde, Emilio Maspero pour l'Amérique latine, André-Richard N'Zogué au nom de l'Afrique, Tran Quoc Buu et J. Tan pour l'Asie.

Tous, mais chacun à leur manière, ont insisté sur le caractère révolutionnaire que devait revêtir l'action de la

C.I.S.C. pour faire face « au scandale de la misère de certains pays et de la richesse des autres »... « la voie à suivre est celle de la transformation radicale des structures »... Ils ont insisté aussi sur la nécessaire largeur de vue que devait avoir la C.I.S.C. « pour devenir la grande centrale mondiale des travailleurs dans son esprit, ses principes, son action ».

Une tension assez sérieuse eut lieu à la fin du Congrès lorsqu'une résolution émanant des pays d'Amérique latine et d'Afrique demanda « la création d'une commission d'étude et d'approfondissement de la doctrine dans laquelle peuvent être accueillies toutes les inquiétudes et formulations de doctrine qui surgissent au sein des mouvements dans les divers pays et continents »...

Cette commission aurait permis la mise en route immédiate d'un travail de recherche et d'orientation dont le besoin a été exprimé tout au long du congrès par les éléments les plus dynamiques, mais représentant aussi la majorité des pays membres de la C.I.S.C.

Le secrétaire général jugea cependant que cette résolution était inopportune dans le cadre d'un congrès ; il demanda qu'elle soit retirée. Le malaise fut grand ; après une suspension de séance les signataires acceptèrent cependant de transformer le projet de résolution en une recommandation au Bureau de la C.I.S.C.

Maurice BOULADOUX, président honoraire de la C.F.D.T., à l'unanimité fut réélu président de la C.I.S.C.

Notre rôle au sein de la C.I.S.C.

A quelques mois du Congrès extraordinaire de novembre 1964, et tout en disant que les interventions de la C.F.D.T. furent nombreuses, la C.F.D.T. n'a cependant volontairement pas cherché à susciter dans les délégations un quelconque mouvement d'idées en rapport avec nos problèmes d'évolution.

Pourtant les problèmes d'une ouverture plus large au plan doctrinal ont été abordés comme nous l'avons vu par

les camarades africains et latino-américains en partant des besoins de leur région.

Tous les pays du Tiers-Monde ont aussi exprimé leur souhait de voir la C.I.S.C. grandir en efficacité et devenir la première centrale démocratique axée sur le Tiers-Monde et les problèmes du développement.

Tout ceci prouve qu'un certain nombre de problèmes sont actuellement posés à la C.I.S.C., qui devra y répondre sous peine de décevoir ses éléments les plus dynamiques.

La C.F.D.T., qui a confirmé son adhésion à la C.I.S.C., a déjà engagé et doit poursuivre une action dans ce sens.

Comme l'exprimait le rapport du secrétaire général, pour le Congrès extraordinaire :

Notre adhésion à la C.I.S.C. comporte le devoir de soutenir la politique de cette internationale étant entendu que nous avons en son sein à faire entendre notre voix, à travailler pour faire partager nos objectifs, c'est-à-dire que nous devons œuvrer pour la rendre dans l'expression, l'information, l'éducation, les modes d'action toujours plus ouverte au monde et particulièrement au monde des pays en voie de développement. *

L'évolution de la C.I.S.C. devra aussi se faire sur le plan des internationales professionnelles. Ce que nous avons déjà dit au niveau de l'Europe est vrai à l'échelle du monde ; la circulation des capitaux, les investissements américains dans les pays européens tout comme les investissements européens dans d'autres pays obligent un syndicalisme qui se veut efficace à considérer les centres de décisions et la politique des trusts et des cartels à travers le monde en y adoptant son action et même son organisation.

Nous devons, sur ce point, convenir que les internationales professionnelles C.I.S.C. des grands secteurs industriels ne couvrent en fait que le Bénélux et la France, ce qui limite considérablement les possibilités d'action des travailleurs de notre pays.

Si l'on tient compte comme l'exprimait encore le rapport du Congrès extraordinaire « de la très grande indépendance des Secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.) comme la F.I.O.M. à l'égard de la C.I.S.C. on peut envisager » dans un avenir pas trop lointain, s'il y a bonne volonté de part et d'autre, de dégager des positions réalistes et efficaces, dans le sens de la création de cartels permanents entre Internationales professionnelles de la C.I.S.C. et les S.P.I., ce qui peut préparer des formules plus structurées avec maintien pour les organisations des affiliations aux confédérations internationales.

Ces problèmes feront l'objet de notre attention dans les années à venir.

B. - LES RELATIONS INTERNATIONALES BILATÉRALES

Chaque activité du Secteur international comporte une part de relations Intersyndicales. Ceci est valable d'une manière générale pour notre action au sein de la C.I.S.C. ; c'est aussi vrai au niveau de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Asie que nous relatons par ailleurs.

Un chapitre « Relations intersyndicales bilatérales » se justifie cependant par le fait que se développe progressivement une notion nouvelle de relations qui correspond à un besoin du moment.

II. L'O.I.T.

L'O.I.T. occupe une place importante dans la représentation et l'action internationales de la C.F.D.T. Elles se manifestent en particulier lors des sessions annuelles de la Conférence internationale du Travail, mais aussi pour la plupart des Fédérations professionnelles de notre Confédération par la participation aux diverses commissions ou réunions techniques d'industries.

Depuis le dernier congrès, se sont tenues notamment : une réunion technique tripartite pour les industries des produits alimentaires et des boissons (décembre 1963) ; une session de la commission du bâtiment, du génie civil, et travaux publics (mai 1964) ; une réunion technique tripartite des industries du vêtement (septembre 1964) ; une session de la commission des industries charbonnières (octobre 1964).

En octobre avait lieu également une conférence technique sur le problème de l'emploi à laquelle avait participé Roger SCHAFHAUSER, au titre de la Confédération.

Signalons au plan confédéral la participation de Guy SULTER et Simone TROISGROS à la 48^e session de la conférence (juin 1964) en qualité de conseiller technique de la délégation ouvrière française et celle de Maurice BOULADOUX à la 49^e session (juin 1965) en qualité de délégué travailleur français, accompagné de Simone TROISGROS, conseillère technique.

Signalons aussi qu'en novembre 1964 eut lieu la 2^e Conférence régionale africaine, à Addis-Abeba, en Ethiopie, à laquelle Gérard ESPERET participa au titre de conseiller technique C.F.D.T.

Les réformes de l'O.I.T.

La question la plus importante qui se pose aujourd'hui à l'O.I.T. concerne son adaptation aux besoins provoqués par l'évolution du monde qui atteint tous les domaines et tous les plans, tandis que l'O.I.T., fondée après la première guerre mondiale, a pris de l'âge et certaines habitudes...

Le rapport du directeur général du B.I.T. à la 47^e session de la Conférence internationale du Travail (1963) a officiellement soulevé ces problèmes. Ce rapport a donné lieu à une vaste discussion aux 47^e et 48^e sessions de la C.I.T.

Un important travail a été réalisé dans ce domaine, dans le courant de l'année par la Commission internationale Confédérale qui a précisé dans une note la position de la C.F.D.T. sur ces problèmes. Les aspects essentiels sont : la conception de l'O.I.T. ; le tripartisme ; le programme. Il a été transmis au ministère du Travail.

Maurice BOULADOUX, qui a pris une part active dans ce travail de la Commission internationale confédérale, a repris les points essentiels de la position de la C.F.D.T. dans son intervention en séance plénière de la 49^e session de la Conférence internationale du Travail.

Au fur et à mesure, en effet, que progresse la société industrielle, les organisations syndicales qui veulent rester au fait de l'actualité et des problèmes essentiels de l'heure se trouvent confrontées à une double réalité :

— les travailleurs des pays industrialisés d'une part, quelle que soit l'orientation idéologique des Etats auxquels ils appartiennent, deviennent directement dépendants les uns des autres. L'organisation des trusts et des ententes dans les pays capitalistes ;

les investissements et l'organisation des marchés internationaux entre tous les pays industriels, font qu'à plus ou moins long terme, la solution de leurs problèmes dépend essentiellement d'une action concertée internationale.

— la deuxième réalité réside dans l'écart qui se creuse et pourrait s'accentuer entre la situation économique des pays industrialisés et celle des pays en voie d'industrialisation.

Ce problème est développé dans la partie de ce rapport réservée au Tiers-Monde ; nous le rappelons cependant, car il est un des problèmes essentiels posé actuellement au syndicalisme qui doit dans les années prochaines — sous peine de voir les travailleurs eux-mêmes se diviser en prolétaires et en nantis — redéfinir les bases d'un internationalisme ouvrier qui englobe dans une même perspective et une même action, sans discrimination d'autre sorte, les travailleurs du monde entier.

La solution de ces deux problèmes nous pose une exigence nouvelle. Elle implique un engagement réel et une participation effective des confédérations nationales à la vie syndicale internationale.

Face à la complexité et à l'importance que prennent de jour en jour les problèmes internationaux, le syndicalisme international ne peut plus « reposer » exclusivement sur « l'appareil » dont il s'est doté.

Les appareils syndicaux internationaux, aussi adaptés et représentatifs soient-ils (ce qui n'est pas toujours le cas) ne suffisent plus à recouvrir à eux seuls les domaines de plus en plus vastes de la vie internationale du syndicalisme. Les travailleurs sont directement impliqués dans l'action internationale moderne. Ils doivent, par leur organisation syndicale, le plus concrètement et le plus directement possible, être en mesure de connaître, de comprendre, de s'unir aux travailleurs des pays voisins, comme à ceux qui travaillent aux antipodes, mais qui dépendent de la même industrie ou du même trust. Ils doivent aussi par une information accessible et permanente de leur organisation syndicale, connaître et comprendre la situation exacte des travailleurs du Tiers-Monde, afin d'être en mesure de définir et de participer réellement et consciemment à une action solidaire de tous les travailleurs du monde. Ces exigences donnent aux confédérations nationales des responsabilités spécifiques qui motivent un effort particulier de relations intersyndicales bilatérales.

Les relations qui, à la C.F.D.T., se sont développées dans cette perspective, s'orientent vers les situations et les réalités syndicales qui représentent un certain intérêt pour les travailleurs de notre pays. De ce fait, elles ne se limitent pas aux seuls membres de notre confédération internationale ; elles se situent aussi parmi d'autres organisations adhérentes, ou pas, à d'autres internationales. Il nous paraît en effet indispensable, pour ne citer que quelques exemples, et compte tenu des problèmes que nous venons d'évoquer, que les travailleurs de plus en plus nombreux qui font confiance à la C.F.D.T. puissent avoir des contacts avec les syndicalistes du T.U.C. britannique, de l'A.F.L.C.I.O. des Etats-Unis, du D.G.B. allemand, de la C.I.S.L. italienne, des syndicats de certains pays socialistes ou encore des démocraties populaires avec lesquels nos gouvernements et les industriels de nos pays passent des contacts de plus en plus nombreux.

Dans cette perspective, un certain nombre de relations ont été poursuivies ou amorcées depuis le dernier congrès. Nous en faisons un rapide tableau en reprenant les pays par ordre alphabétique :

Canada

Dans le cadre des échanges intergouvernementaux entre la France et le Canada, nos amis de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) ont fait inviter Raymond

LEBESCOND, au titre de l'Education ouvrière pour une mission dans la province de Québec.

Cette mission du 15 mai au 15 juin, avait pour but de permettre une étude et une confrontation sur les méthodes de formation générale et de formation économique des syndicalistes. Elle a permis à Raymond LEBESCOND de prendre contact avec l'organisation, à tous les niveaux, depuis les militants dans les journées d'études jusqu'aux directeurs régionaux de formation.

Dans le cadre de ces mêmes échanges, nous recevrons le camarade ARCHAMBAUD, de la C.N.S., qui viendra en France pour un stage de longue durée, s'initier aux mécanismes du Plan français. Ce stage lui permettra des contacts approfondis avec la C.F.D.T.

Au mois de septembre 1964, Georges LEVARD avait participé au Congrès de la C.S.N. comme représentant de la C.I.S.C. Il était accompagné de René BONETY, invité spécialement en raison de certaines études économiques figurant à l'ordre du jour au congrès.

Espagne

Les événements n'ont pas manqué en Espagne depuis notre dernier congrès. Les 1^{er} mai 1964 et 1965 ont été l'occasion de nombreuses et importantes manifestations. Dans l'intervalle, quantité de conflits eurent lieu qui opposèrent les travailleurs espagnols et les tenants d'un régime qui méprise plus que jamais les libertés les plus élémentaires de la personne humaine.

Parallèlement à la grande offensive du « sourire » savamment orchestrée dans tous les milieux internationaux par la diplomatie espagnole et qui tend à laisser croire que l'Espagne s'est démocratisée ; la vague de répression, de plus en plus dure et brutale, n'a jamais cessé d'atteindre les militants syndicalistes qui ont refusé de courber la tête et de faire le jeu d'un « néo-françisme » bien connu de certains milieux espagnols et même européens.

Nos relations avec les diverses expressions du mouvement syndical démocratique d'Espagne n'ont fait que se resserrer depuis le dernier congrès. Nous avons régulièrement appuyé et diffusé les positions prises par « l'Alliance syndicale » (C.N.T.-U.G.T.-S.T.V.) agissant sous l'égide du comité commun C.I.S.L.-C.I.S.C. de lutte pour la liberté en Espagne.

Dans le cadre de nos relations amicales avec nos camarades de la Solidarité des travailleurs basques (S.T.V.), M^e Pierre-Edouard WEIL, avocat à la Cour, à Paris, a accepté de nous représenter au procès de notre camarade Manzano. José-Maria-Rodriguez Manzano a été condamné le 18 octobre 1964 à 3 ans et demi de prison ferme et 10.000 pesetas d'amende (800 francs), pour le fait d'appartenir à une organisation syndicale (en Espagne, c'est un « délit d'association illicite et de propagande illégale »).

Le 17 février, dans un deuxième jugement, Manzano obtenait deux ans de prison supplémentaires pour avoir refusé, lors du premier procès, d'enlever ses menottes : « Elles sont le signe de l'oppression du régime », avait-il dit. Nous avons relaté depuis dans « Syndicalisme » les nouvelles épreuves qu'ont dû endurer nos camarades de la S.T.V. qui semblent particulièrement visés par le régime.

La C.F.D.T. a aussi pris acte de la création, depuis notre dernier congrès, de l'Alliance syndicale ouvrière appelée plus communément par son sigle : A.S.O. Née d'une expression catalane de l'Alliance syndicale, dont nous avons déjà parlé, l'A.S.O. étend progressivement son influence dans toute l'Espagne et regroupe des militants des anciennes C.N.T. et U.G.T. auxquels sont venus se joindre un grand nombre de jeunes militants chrétiens.

L'A.S.O. s'oriente résolument, au-delà du simple cartel intersyndical, vers la création d'une grande Centrale syndicale démocratique.

De nombreux militants de l'A.S.O. de Barcelone ont été arrêtés durant le premier trimestre de l'année et à l'occasion du 1^{er} mai. La C.F.D.T. a pris à cette occasion nettement position, en envoyant à plusieurs reprises aux autorités espagnoles des télégrammes de protestations contre l'arrestation arbitraire de ces camarades. Nous avons en cela été appuyés par les Fédérations de la Métallurgie, des Industries chimiques, des Employés, du Textile et de l'Union régionale parisienne.

L'effort que nous avons entrepris, sous diverses formes, pour aider nos camarades syndicalistes espagnols dans leur lutte sera développé dans les années à venir, années vraisemblablement décisives pour l'instauration en Espagne du régime démocratique tant attendu par tous les hommes épris de liberté.

Grande-Bretagne

Au mois d'avril 1964, Eugène DESCAMPS, secrétaire général, a effectué une importante visite officielle en Grande-Bretagne.

Ce séjour lui a permis de visiter le siège du T.U.C. (Trades Unions Congrès) et d'y rencontrer notamment Georges WOODCOCK, secrétaire général de la grande Confédération syndicale britannique.

Une rencontre avec des syndicalistes du T.U.C. a eu lieu à l'occasion de la venue en France d'une mission d'études britannique sur le plan.

D'autres contacts ont eu lieu par la Fédération de la Métallurgie à l'occasion des discussions sur le projet d'avion supersonique « Concorde ».

Le développement des liens avec les syndicats britanniques reste un de nos objectifs.

Hollande

Dans le but de parfaire notre connaissance du syndicalisme hollandais, une première mission confédérale composée d'André JEANSON, d'André GLORIEUX et de Jean BOURHIS, a rendu une visite amicale aux Confédérations N.K.V. (catholiques) et C.N.V. (protestants), toutes les deux affiliées à la C.I.S.C.

D'autres missions portant sur l'étude des diverses et importantes réalisations syndicales hollandaises seront vraisemblablement organisées. Nos camarades hollandais sont également invités à rendre visite à la C.F.D.T. et ses diverses organisations.

Israël

Un programme d'échange a été amorcé avec l'importante Confédération syndicale israélienne : l'Histadrout. Une mission confédérale conduite par le secrétaire général, accompagné de Gérard ESPERET et René MATHEVET, s'est rendue en Israël au mois de septembre 1963.

En quelques jours de visites intensives, nos camarades ont pu prendre contact avec les diverses réalités israéliennes : conseils ouvriers, coopératives, kibbutz, organisations syndicales. Ils furent reçus par Aharon BECKER, secrétaire général de l'Histadrout et les membres du comité exécutif.

Quelques mois après, le camarade Aharon BECKER, de passage à Paris, était attendu à la C.F.D.T. Il dut

décommander son voyage à cause d'une importante grève déclenchée dans son pays.

Des contacts permanents sont maintenus avec le camarade Eli MARX, chargé du Bureau européen de liaisons de l'Histadrout, qui a son siège à Londres.

Dans le cadre de nos échanges, Yves ARCADIAS, au titre de la Confédération et de l'I.S.C.T., a participé, du 7 au 14 mars 1965, en Israël, à un stage syndical de l'Institut afro-asiatique.

Pologne

Répondant à une invitation du Club des intellectuels catholiques bien connu et très actif en Pologne, deux membres de la Confédération se rendront en Pologne dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce voyage permettra une première prise de contact avec les réalités polonaises.

Une visite à la Confédération syndicale polonaise est prévue dans l'ordre du jour de ce voyage d'études.

U.S.A.

Les contacts existant déjà depuis plusieurs années entre la C.F.D.T. et la grande Confédération américaine, l'A.F.L.-C.I.O. ont été poursuivis à diverses occasions ces deux dernières années.

Signalons entre autres la visite effectuée au siège de la Confédération à Washington par la délégation de la C.F.D.T. comprenant Laurent LUCAS, René MATHEVET, Robert DUVIVIER et Charles FARINE qui a participé à l'Assemblée générale triennale de l'Association internationale de la Sécurité sociale.

Au mois de mars 1965, le président Georges LEVARD, invité par les autorités américaines dans le cadre des missions « leaders », effectua également un voyage d'un mois qui le mit en rapport avec de nombreuses personnalités américaines et les principaux dirigeants de la A.F.L.-C.I.O.

Union Soviétique

Faisant suite à des contacts pris à l'occasion de la Conférence africaine de l'O.I.T. d'Addis-Abeba, le Conseil central des Syndicats de l'U.R.S.S. a invité la C.F.D.T. à envoyer une délégation en Union soviétique. La Confédération — sans cacher aux camarades soviétiques nos divergences quant à la conception de l'homme et du syndicalisme — a accepté le principe portant sur des problèmes d'une visite portant sur des problèmes concrets intéressant les travailleurs de nos deux pays. Une première délégation est envisagée en 1965.

Yougoslavie

Un programme sérieux d'échanges et d'études est en cours avec la Confédération des Syndicats de Yougoslavie.

Une première délégation C.F.D.T., conduite par Albert DETRAZ et composée d'Edmond MAIRE, Jean BOURHIS, Michel LETRON et René SALANNE, s'est rendue en Yougoslavie au mois de mars 1964.

Chaleureusement accueillis nos camarades ont pu se faire une vision d'ensemble des caractéristiques principales de la Yougoslavie : problèmes de l'autogestion ; vie de la commune ; planification économique ; rôle, organisation et perspectives syndicales, etc. Un compte rendu assez substantiel de cette visite a paru dans le n° 60 d'octobre-novembre 1964 de « Formation ».

Quelques mois plus tard, Pierre JEANNE, représentait la Confédération au Congrès confédéral des Syndicats de Yougoslavie.

Au mois de septembre 1964 nous recevions à notre tour une délégation de syndicalistes yougoslaves à qui nous avons permis d'avoir une vue générale des problèmes français et de la C.F.D.T. Ils ont pu aussi rendre visite aux camarades des U.D. du Loiret, d'Angers et de Loire-Atlantique.

Ces échanges, en Yougoslavie ou en France, ont non seulement été francs et cordiaux, mais ils se sont aussi révélés extrêmement fructueux pour nos deux organisations.

Deux nouvelles réalisations sont envisagées dans notre programme futur. Une délégation C.F.D.T. se rendra avant la fin de l'année en Yougoslavie afin d'approfondir le problème de l'autogestion dans l'entreprise et le rôle du syndicalisme. En 1966, une délégation des Syndicats de Yougoslavie viendra en France étudier la manière dont la C.F.D.T. assure la formation syndicale de ses adhérents.

Amérique Latine

Il ne s'agit plus ici d'un pays, mais d'un continent dont personne aujourd'hui ne nierait l'importance. Nous entretiens en Amérique latine des relations extrêmement cordiales avec nos camarades de la C.L.A.S.C. (Confédération latino-américaine des syndicalistes chrétiens, adhérente à la C.I.S.C.). Nous avons pu, lors du coup d'Etat militaire du Brésil, en avril 1964 et lors des tragiques événements de la République Dominicaine, apprécier les positions sans équivoque de nos camarades latino-américains. Nous savons

C. - LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Depuis le dernier congrès, les problèmes que posent les travailleurs étrangers vivant en France ont atteint des proportions considérables.

Dans le dernier rapport d'activité, nous parlions d'un nombre dépassant le million ; nous savons aujourd'hui que la population de travailleurs étrangers en France se situe autour de 2,5 millions.

Il est malheureusement difficile de donner des chiffres exacts. Trop de statistiques concernant les travailleurs étrangers sont incomplètes ou contradictoires.

Nous voulons cependant, pour permettre à l'ensemble de notre organisation d'avoir une idée de cet important problème, vous donner une des statistiques établies à partir d'une étude faite par nos camarades de la Fédération du Bâtiment. Recoupant diverses statistiques, ces chiffres ne sont pas rigoureusement exacts. Ils représentent cependant, à notre point de vue, l'approximation la plus proche de la réalité actuelle.

1. La population étrangère en France

Par nationalité (au 1-1-64)

Italiens	687 932
Algériens	536 000
Espagnols	516 676
Polonais	152 595
Portugais	99 082
Belges	82 908
Marocains	60 743
Allemands	50 042
Africains	40 000
Tunisiens	39 517
Yougoslaves	17 226

notamment, que nos camarades de la Confédération auto-nome des Syndicats chrétiens, majoritaire à Saint-Domingue, se sont battus, en armes, auprès du colonel Caamaño, représentant de la légalité.

Au mois de mars 1964, Maurice BOULADOUX et André JEANSON ont participé au VII^e Conseil de la C.L.A.S.C. qui s'est réuni à Rio-de-Janeiro, au Brésil. Ils ont pu, à l'issue de la réunion de ce Conseil, effectuer un voyage dans quelques pays d'Amérique latine.

Dans les deux années qui viennent de s'écouler, de nombreux contacts ont eu lieu avec Emilio MASPERO, secrétaire général, et José GOLDSACK, président de la C.L.A.S.C., lors de leur passage à Paris où dans le cadre des réunions de la C.I.S.C. Un important échange de documentation s'effectue régulièrement entre la C.L.A.S.C. et la C.F.D.T.

★

Nous pouvons clôturer ce chapitre sur les relations bilatérales en indiquant que bien d'autres relations existent encore à l'occasion de notre participation à divers colloques ou aux multiples réunions intersyndicales qui se tiennent à l'échelle de l'Europe ou de l'O.C.D.E., qui nous permettent ici de rencontrer des camarades du D.G.B. allemand, de la C.I.S.L. italienne, là des amis de l'opposition portugaise ; là encore des amis de l'Afrique du Sud qui luttent contre l'apartheid.

Dans un monde syndical divisé, ces relations qui iron en se multipliant, ne peuvent que servir les intérêts fondamentaux des travailleurs.

Grecs	10 905
Néerlandais	10 396
Turcs	3 648

Nous avons également les statistiques sur la répartition par région et par activité, mais il nous a été impossible de les faire entrer dans le cadre de ce rapport.

2. Les problèmes des travailleurs étrangers

Quantité de problèmes sont posés aux travailleurs étrangers qui cumulent déjà les problèmes posés aux travailleurs français dont ils partagent la condition.

Le problème le plus important est certainement celui du logement ; la plupart des camarades étrangers sont logés dans des conditions lamentables ; il est absolument impensable que nous laissions se généraliser les bidonvilles et les îlots de Portugais, d'Algériens ou d'Africains noirs ; en plus des problèmes d'hygiène et d'absence totale de confort qui sont intolérables, de telles situations peuvent engendrer toutes les discriminations.

Indépendamment du problème du logement, nous devons encore signaler tous les problèmes de l'accueil des travailleurs et de leurs familles, au niveau de la municipalité et de l'entreprise ; les problèmes de l'emploi, de formation professionnelle, d'apprentissage du français, d'allocations familiales, de santé, de représentation ouvrière dans les entreprises où ils sont nombreux, etc.

Face à l'ampleur des problèmes posés, une politique de la main-d'œuvre étrangère doit être élaborée au niveau national. Nous ne voulons pas nous opposer à l'entrée des travailleurs étrangers en France. Les économistes diront que nous avons encore besoin d'un apport extérieur de main-d'œuvre ; en syndicalistes, nous ajou-

tons ; c'est un droit imprescriptible de la personne et aussi, dans bien des cas, un devoir élémentaire de solidarité. Nous pensons cependant que personne ne gagne à ce que ces entrées massives de main-d'œuvre s'effectuent dans l'anarchie. Des prévisions devront être faites au niveau national, des normes établies (avec la participation des organisations syndicales, notamment en ce qui concerne l'établissement des contrats de travail) et un contrôle assuré.

A partir de ces prévisions devront être évalués et résolus tous les problèmes qui normalement en découlent : logement, accueil, perfectionnement professionnel, etc.

3. Action avec les travailleurs immigrés

Un effort de syndicalisation a été sérieusement entrepris ces derniers temps dans notre organisation ; il doit être poursuivi. Les travailleurs étrangers ont, en effet, leur place, à part entière, à la C.F.D.T. Sur ce point, pas plus que sur d'autres d'ailleurs, pas de paternalisme. Nos camarades travaillent dans les mêmes industries que nous, ils doivent aussi partager la lutte des travailleurs français.

Encore faut-il pour que cette affirmation ne soit pas de pur principe, que tout soit mis en œuvre pour organiser à notre tour l'accueil dans les entreprises et les unions locales et permettre aux étrangers de répondre effectivement à tous leurs problèmes spécifiques.

Nous savons que là encore les questions ont nettement progressé ; quantité de syndicats, des fédérations, d'unions locales et départementales ont agi et mis en œuvre des moyens concrets : permanences spéciales, traduction des tractes, cours de français, etc.

Signalons de ce point de vue l'effort important réalisé par l'U.R.P. auprès des travailleurs africains, depuis quelque temps déjà, et l'organisation progressive d'une sérieuse prise en charge des travailleurs espagnols et portugais de la région parisienne. Nous savons aussi le travail réalisé à Lyon, à l'U.D. du Nord, à Besançon, dans la Sarthe, dans le Bassin de Lorraine et dans de nombreuses autres régions qui n'ont pas eu le temps de nous en informer mais qui réalisent quelque chose de valable.

Au secteur international une division des tâches a dû être faite faute d'avoir la possibilité d'équiper un service pour les travailleurs étrangers.

La division du « Tiers-Monde » suit les problèmes concernant les travailleurs algériens et d'Afrique noire. Celle des relations internationales suit les autres nationalités.

Au mois de juin 1964, Gérard ESPERET a fait adopter, à l'unanimité, au Conseil économique un important rapport sur les « problèmes posés par l'immigration des travailleurs africains en France » (« Journal Officiel » 1964, numéro 15, 24 juillet).

A diverses reprises, le secteur international a effectué des démarches auprès du Ministère du Travail pour attirer son attention sur l'ensemble des problèmes des travailleurs étrangers.

La C.F.D.T. a également été entendue par un groupe d'enquête constitué à la demande du comité supérieur de l'emploi, et composé des représentants des départements ministériels intéressés, le groupe avait la charge d'étudier les différents problèmes administratifs posés par l'immigration des travailleurs étrangers en France.

Le secteur international a également participé à des initiatives privées et des institutions telle la SUNDIATA qui ont permis ou réalisé la création des foyers d'hébergement pour les travailleurs africains et qui apportent une contribution positive importante aux problèmes des travailleurs africains en France.

4. Un objectif qui reste prioritaire

Si des grands pas ont été faits dans la solution de ce crucial problème, il n'en demeure pas moins que le problème des travailleurs étrangers doit rester un objectif prioritaire pour les années à venir à tous les niveaux de l'organisation.

« Nous ne voulons pas d'esclaves » dans notre pays, avons-nous déjà eu l'occasion d'écrire dans « Syndicalisme ». Ceci reste vrai. Effectuant des travaux que les Français ont quelques difficultés à faire ; rejetés dans des ghettos faute de logements, nos camarades pourraient très vite devenir les nouveaux esclaves de notre société industrielle.

Au moment où nous découvrons l'importance de plus en plus grande des problèmes internationaux, nous devons prendre conscience que nos camarades étrangers nous donnent l'occasion d'établir, au niveau de l'entreprise, les premiers échanges internationaux de travailleurs qui doivent être la base et les fondements de notre action internationale.

Partant de toutes les actions et initiatives existantes dans tout le pays, l'année prochaine devra devenir l'année de la mise en route d'une politique confédérale coordonnée et concertée, pour une action systématique avec nos camarades étrangers.

NOTES

NOTES

Supplément à « FORMATION » - Bulletin du Militant C.F.D.T. (cftc)
N° 64 - Septembre-Octobre 1965 - C.F.D.T. (cftc) - 26, rue de Montholon, PARIS (9^e)

IMPRIMERIE SPECIALE DE « SYNDICALISME », 28-30, place de l'Éperon, LE MANS. — 54.182

